

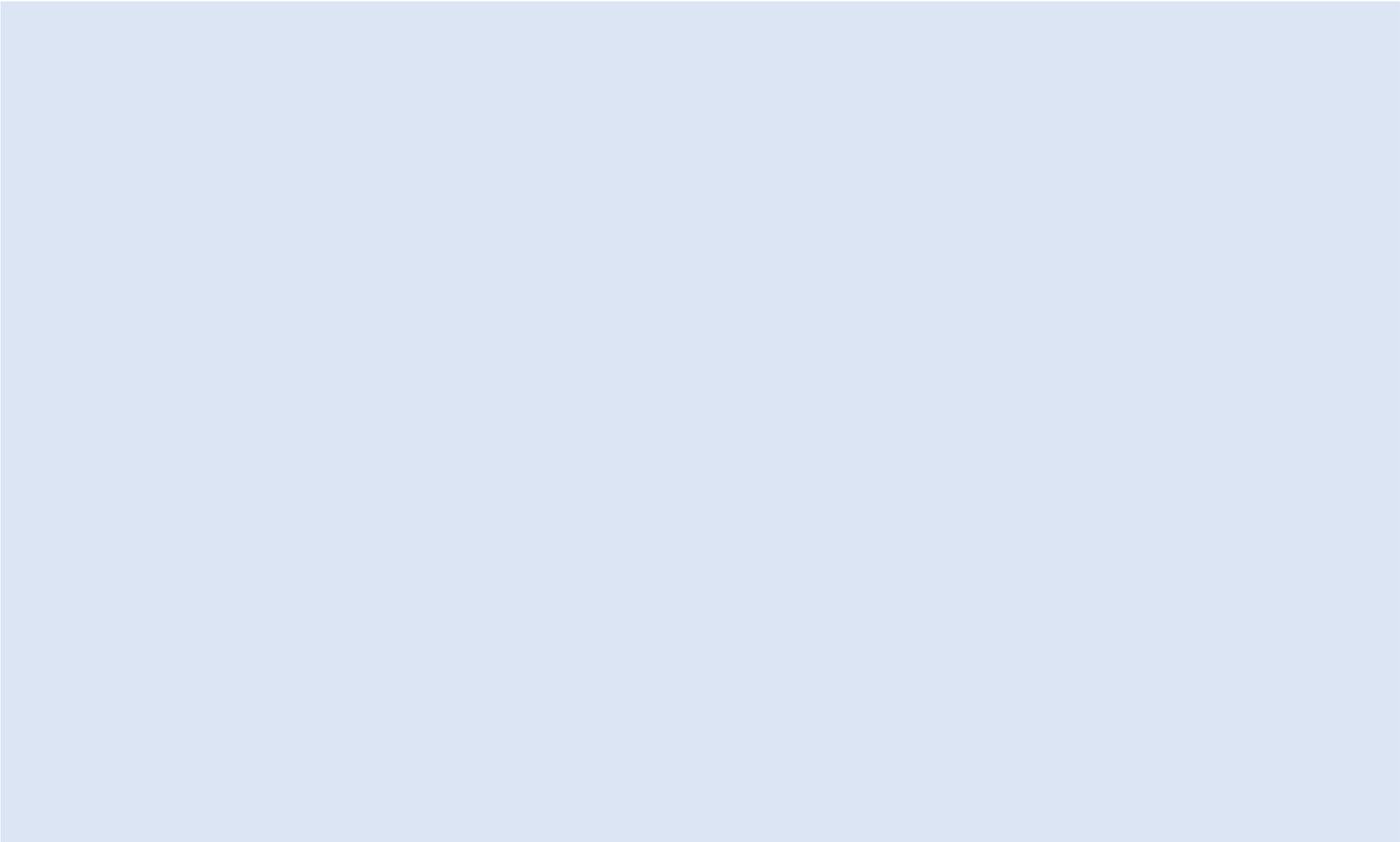


**Autorité  
des marchés  
financiers**

Volume 21 - Numéro 18

9 mai 2024

# Bulletin



Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISSN 1710-4149

# Table des matières

1. <b>Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	6	5.2 Réglementation et lignes directrices	
1.1 Avis et communiqués		5.3 Autres consultations	
1.2 Réglementation		5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
1.3 Autres décisions		5.5 Sanctions administratives	
2. <b>Tribunal administratif des marchés financiers</b>	10	5.6 Protection des dépôts	
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF		5.7 Autres décisions	
2.2 Avis légaux de l'Autorité		6. <b>Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	105
3. <b>Distribution de produits et services financiers</b>	37	6.1 Avis et communiqués	
3.1 Avis et communiqués		6.2 Réglementation et instructions générales	
3.2 Réglementation		6.3 Autres consultations	
3.3 Autres consultations		6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
3.4 Retraits aux registres des représentants		6.5 Interdictions	
3.5 Modifications aux registres des inscrits		6.6 Placements	
3.6 Avis d'audiences		6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires		6.8 Offres publiques	
3.8 Autres décisions		6.9 Information sur les valeurs en circulation	
4. <b>Indemnisation</b>	91	6.10 Autres décisions	
4.1 Avis et communiqués		6.11 Annexes et autres renseignements	
4.2 Réglementation		7. <b>Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	266
4.3 Autres consultations		7.1 Avis et communiqués	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers		7.2 Réglementation de l'Autorité	
4.5 Autres décisions		7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
5. <b>Institutions financières</b>	97	7.4 Autres consultations	
5.1 Avis et communiqués		7.5 Autres décisions	
		8. <b>Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière</b>	534
		8.1 Avis et communiqués	
		8.2 Réglementation	
		8.3 Sanctions administratives pécuniaires	
		8.4 Décisions de révision	
		8.5 Annexes et autres renseignements	
		9. <b>Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	540
		9.1 Avis et communiqués	
		9.2 Réglementation	
		9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
		9.4 Autres décisions	
		10. <b>Agents d'évaluation du crédit</b>	545
		10.1 Avis et communiqués	
		10.2 Réglementation et lignes directrices	
		10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit	
		10.4 Sanctions administratives	

## 10.5 Autres décisions

### **Liste des acronymes et abréviation :**

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Tribunal administratif des marchés financiers

---

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

---

## 2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

### 2.1.1 Rôle des audiences



## RÔLE DES AUDIENCES.

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>9 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Photis Peter Pascali et Alan Curleigh Parties intimées  PyroGenèse Canada inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Isabella Teolis Avocate Inc.  Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.	Christine Dubé Nicole Martineau Antonietta Melchiorre	Demande en déclaration d'incapacité Demande en déclaration d'abus de procédure de l'intimé PyroGenèse Canada inc.  Audience au fond  Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>9 mai 2024 – 14 h 00</b>				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  YULEX, Avocats et stratèges, s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesures propres au respect de la loi  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
2022-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Louis Cléroux Partie intimée  Hui Ying Sun et l'Officier de la publicité foncière Parties mises en cause  Lorne Schecter Partie requérante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers     Cardinal Léonard Denis Avocats s.n.	Nicole Martineau	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
<b>10 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Photis Peter Pascali et Alan Curleigh Parties intimées  PyroGenèse Canada inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Isabella Teolis Avocate Inc.  Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.	Christine Dubé Nicole Martineau Antonietta Melchiorre	Demande en déclaration d'inhabilité Demande en déclaration d'abus de procédure de l'intimé PyroGenèse Canada inc.  Audience au fond  Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>13 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Plante Partie intimée  SOLO International Inc. Partie intimée  Frederick Langford Sharp Partie intimée  Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Marc R. Labrosse   M <sup>e</sup> Alexandre Giroux   LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande en radiation d'allégations des intimés Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca  Conférence préparatoire  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>15 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Sébastien Cliche Partie intimée  ROI Land Investment Ltd Partie intimée  Philippe Germain Partie intimée  Hiro Corporation Ltd Partie intimée  Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.  Jean-François Goulet, avocat   Fréchette avocats	Christine Dubé	Accord ou demande en rejet  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 2</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>15 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2023-022	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jean-Bernard Massé, 8868760 Canada Inc. et 9332-0547 Québec Inc. Parties intimées</p> <p>Banque canadienne impériale de commerce, Trust Banque Nationale, Banque TD, Caisse Populaire Desjardins, Banque de Montréal et Gilles Bergeron et Gestion SEGI Ltée Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Marie-Andrée Mallette, avocate</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Avis de contestation des intimés suivant des décisions rendues ex parte Demandes de levées des ordonnances de blocage</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>
<b>16 mai 2024 – 14 h 00</b>				
2024-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Agence Unie 2000 inc. et Sevan Tatigian Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>16 mai 2024 – 14 h 00</b>				
2023-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Access Coin inc. Partie intimée</p> <p>Thomas Lacharité Partie intimée</p> <p>Jean-Christophe Rocque, Elijah Hamel Limoges et Maël Bernardin Parties mises en cause</p> <p>Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, Banque de Montréal, Binance Canada Asset Management inc., Wealthsimple Inc., Wealthsimple Digital Assets Inc. et Wealthsimple Investment Inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Roy et Charbonneau, avocats</p> <p>Fontaine Panneton Bourassa Avocats</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>16 mai 2024 – 14 h 00</b>				
2023-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jocelyn Grégoire et 9256-7619 Québec inc. (Cedma Finance) Parties intimées</p> <p>François Bélanger Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>FCA Légal S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p>	<p>Antonietta Melchiorre Christine Dubé</p>	<p>Demande d'ordonnance intérimaire ou de sauvegarde, de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 4</a></p>
<b>21 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2022-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Les productions TV BWS inc., Marie-Josée Larocque, Caroline Bernier, Valeurs mobilières Whitehaven inc., Athanasios Baltzis et Richard Bernard Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	<p>Chantal Denommée</p>	<p>Accords</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 6</a></p>
<b>22 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2020-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. Parties intimées</p> <p>Mario Dubuc Partie intimée</p> <p>Procureur général du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Desmarais Desvignes &amp; Collaboratrices s.e.n.c.r.l</p> <p>Bernard, Roy (Justice - Québec)</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>23 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2023-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  TWMG inc.et Nathalie Missakian Parties intimées  Nathalie Jules Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken, Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Nicole Martineau	Accords  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 3</a>
<b>23 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2024-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Poitras Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi  Conférence de gestion  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 4</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>23 mai 2024 – 14 h 00</b>				
2023-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9456-4416 Québec inc., 9400-5493 Québec inc., Jérôme-Olivier Malo et Marie-Soleil Baril Parties intimées</p> <p>Nicolas Maltais, Dominik Bilodeau et Alexandre Cossette Parties intimées</p> <p>Dominik Bilodeau Partie intimée</p> <p>Elan Future LTD et Martin Isabelle Parties intimées</p> <p>Newton Crypto Ltd Partie mise en cause</p> <p>Caisse Desjardins des technologies, Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, Banque de Montréal, Banque Toronto-Dominion, Coinsquare Capital Markets Ltd., Binance Canada Capital Markets inc., Binance Holdings Ltd., Clear White Solutions Limited, Officier de la publicité foncière de Shefford et Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p> <p>McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Avis de contestation des intimés suivant une décision rendue ex parte</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>23 mai 2024 – 14 h 00</b>				
2023-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>I.A., ès qualité de tutrice de A.M., Y.M., ès qualité de tuteur de A.M., A.M., M.D., ès qualité de tuteur F.D., A.J., ès qualité de tutrice de F.D., F.D., M.P., ès qualité de tuteur de A.P., J.I.M., ès qualité de tutrice de A.P., A.P., M.M., ès qualité de tuteur de S.O.M., S.N.L., ès qualité de tutrice de S.O.M., S.O.M., C.P., ès qualité de tuteur de P.P., V.S., ès qualité de tutrice de P.P., et P.P.</p> <p>Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins, Banque Tangerine (Tangerine), Banque de Montréal, Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), TD Canada Trust, Banque Royale du Canada et Banque Nationale du Canada</p> <p>Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>24 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum), Jean-François Lavoie Parties intimées</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie Partie intimée</p> <p>Jean-François Soucy Partie intimée</p> <p>Alexandre Bond Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quessy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p> <p>Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande pour l'imposition des mesures provisoires</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>
<b>29 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2022-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Anthony Rail, Martin Dubé et Les solutions Simplyphi inc., anciennement dénommée Mineum inc. Parties intimées</p> <p>Fiset &amp; Associés Syndic inc es qualité de syndic de la faillite de Les solutions Simplyphi inc., anciennement dénommée Mineum inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'agir comme administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 4</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>30 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2023-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jocelyn Grégoire et 9256-7619 Québec inc. (Cedma Finance) Parties intimées</p> <p>François Bélanger Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>FCA Légal S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p>	<p>Antonietta Melchiorre Christine Dubé</p>	<p>Demande d'ordonnance intérimaire ou de sauvegarde, de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 4</a></p>
<b>30 mai 2024 – 14 h 00</b>				
2024-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Itradecoins inc., Jésusel Albernhe Parties intimées</p> <p>Sébastien Lambert Partie intimée</p> <p>Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Levasseur &amp; Associés Avocats</p>	<p>Nicole Martineau</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseillère en valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a></p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>4 juin 2024 – 9 h 30</b>				
2023-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Stéphanie Dupuis Chabot inc., Stéphanie Dupuis-Chabot, Dave Leclerc et Gestion Force Consultant inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé  Assesseurs : David Mayrand Claude Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspensions d'inscription, de conditions à l'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesures propre au respect de la loi  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 2</a>
<b>5 juin 2024 – 9 h 30</b>				
2023-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Stéphanie Dupuis Chabot inc., Stéphanie Dupuis-Chabot, Dave Leclerc et Gestion Force Consultant inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé  Assesseurs : David Mayrand Claude Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspensions d'inscription, de conditions à l'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesures propre au respect de la loi  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 2</a>
<b>6 juin 2024 – 9 h 30</b>				
2023-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Stéphanie Dupuis Chabot inc., Stéphanie Dupuis-Chabot, Dave Leclerc et Gestion Force Consultant inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé  Assesseurs : David Mayrand Claude Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspensions d'inscription, de conditions à l'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesures propre au respect de la loi  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 2</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>6 juin 2024 – 14 h 00</b>				
2024-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Simon Nelson et David McKinnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Therrien Couture Joli-Coeur, s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
<b>7 juin 2024 – 9 h 30</b>				
2023-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Stéphanie Dupuis Chabot inc., Stéphanie Dupuis-Chabot, Dave Leclerc et Gestion Force Consultant inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé  Assesseurs : David Mayrand Claude Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspensions d'inscription, de conditions à l'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesures propre au respect de la loi  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 2</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>14 juin 2024 – 14 h 00</b>				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove inc. et Calixa Capital Partners inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Pelletier &amp; cie avocats inc.</p> <p>Dominique Pion, avocat</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 4</a></p>
<b>18 juin 2024 – 9 h 30</b>				
2020-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Benoît Mercier Partie intimée</p> <p>Claude Duhamel Partie intimée</p> <p>Éric Marchant Partie intimée</p> <p>David Cournoyer Partie intimée</p> <p>Bertrand Lussier Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dupuis Paquin avocats &amp; conseillers d'affaires Inc.</p> <p>Pelletier &amp; Cie Avocats inc.</p> <p>Hackett Campbell Bouchard inc.</p>	<p>Christine Dubé</p>	<p>Demande de récusation de l'intimé Benoît Mercier</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 2</a></p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>27 juin 2024 – 14 h 00</b>				
2023-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michael Ferreira Partie intimée  Claude Veillette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods s.e.n.c.r.l.  Delegatus Services Juridiques Inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant  Conférence de gestion  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
<b>3 juillet 2024 – 9 h 30</b>				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karl Addison et Kristel Miville- Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Audience portant sur le conflit d'intérêt allégué par les intimés  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>4 juillet 2024 – 9 h 30</b>				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karl Addison et Kristel Miville- Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Audience portant sur le conflit d'intérêt allégué par les intimés  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>1er août 2024 – 14 h 00</b>				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Junaid Jamshaid Partie intimée  Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel, s.e.n.c.  Ticket911.ca	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi  Conférence de gestion  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
<b>9 août 2024 – 9 h 30</b>				
2023-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Sandly Alton Senat, Services Financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées  Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc. fas One Viger Condomuniums inc. Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière Investissements inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Alan M. Stein	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de levée de blocage, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi  Conférence préparatoire  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>3 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9130-0954 Québec inc (Summum), Jean-François Lavoie Parties intimées  Jean-Mathieu Lavoie Partie intimée  Jean-François Soucy Partie intimée  Alexandre Bond Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Quessy Henry St-Hilaire  Dion Rhéaume Avocats inc  Pelletier-Quirion Avocats  Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel  Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande pour l'imposition des mesures provisoires  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>4 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9130-0954 Québec inc (Summum), Jean-François Lavoie Parties intimées  Jean-Mathieu Lavoie Partie intimée  Jean-François Soucy Partie intimée  Alexandre Bond Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Quessy Henry St-Hilaire  Dion Rhéaume Avocats inc  Pelletier-Quirion Avocats  Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel  Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande pour l'imposition des mesures provisoires  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>5 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9130-0954 Québec inc (Summum), Jean-François Lavoie Parties intimées  Jean-Mathieu Lavoie Partie intimée  Jean-François Soucy Partie intimée  Alexandre Bond Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Quessy Henry St-Hilaire  Dion Rhéaume Avocats inc  Pelletier-Quirion Avocats  Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel  Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande pour l'imposition des mesures provisoires  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>6 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9130-0954 Québec inc (Summum), Jean-François Lavoie Parties intimées  Jean-Mathieu Lavoie Partie intimée  Jean-François Soucy Partie intimée  Alexandre Bond Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Quessy Henry St-Hilaire  Dion Rhéaume Avocats inc  Pelletier-Quirion Avocats  Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel  Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande pour l'imposition des mesures provisoires  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>9 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alton Senat, Services Financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc. fas One Viger Condomuniums inc. Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière Investissements inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Alan M. Stein</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de levée de blocage, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>
<b>10 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alton Senat, Services Financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc. fas One Viger Condomuniums inc. Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière Investissements inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Alan M. Stein</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de levée de blocage, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>11 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alton Senat, Services Financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc. fas One Viger Condomuniums inc. Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière Investissements inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Alan M. Stein</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de levée de blocage, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>
<b>12 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alton Senat, Services Financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc. fas One Viger Condomuniums inc. Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière Investissements inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Alan M. Stein</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de levée de blocage, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>21 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>22 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>23 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>24 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>28 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>29 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>30 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>31 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>4 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>5 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>6 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>7 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>11 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>12 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

8 mai 2024

## 2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 Retraits aux registres des représentants

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AJAK	BIOR	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-04-19
BAH	MOHAMED KIKI	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2024-05-03
BEAUCHAMP	KASSANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-26
BEN MESSAOUD	HOUSSEM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-29
BERTIN	JEAN-MARC	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2024-05-02
BIONDI	MARIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
BOISVENUE	GENEVIEVE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2024-04-23
BOURGEAULT	MARTINE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2024-04-26
CAISSY	CAROLANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
CANTIN	LOUISE MARIE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2024-04-26
CASTONGUAY	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-29
CHARLEBOIS	ÉMILE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-02
CHEDDADI	AHMAD	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-04-30
CHOUIEKH	ZINEB	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-04-30
CHOUIKHA	HAITHEM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2024-04-30
DANDACHE	KHALED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
D'AUTEUIL	MÉLODY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-29
DAVIDSON	KATE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-16
DE CONNINCK	PHILIPPE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-02
DESROCHERS	CLAUDE	BMO NESBITT BURNS INC.	2024-05-01
DESROSIERS	AUDREY-ANN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
DIEDHIOU	ADJA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DION	MICHEL LOUIS PHILIPPE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2024-05-01
DOMINIONI	SABINA	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2024-04-30
DOYON	KRYSTELLE	PLACEMENTS CIBC INC.	2024-05-03
DUBE	JOSEPH JULES	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2024-04-30
DUBÉ	KATY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-02
EID	JALAL	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2024-05-03
EL HARRAN	GHALIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-05-02
EL MASRI	AHMAD	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-04-26
FANG	YI	CORPORATION FIERA CAPITAL	2024-04-26
GAGNON	CLAUDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
GARANT	ANTOINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-03
GARNENKOV	STAMEN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-04-29
GIBEAULT	JEAN MARC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-01
GLIDJA	CODJO LANDRY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-30
GUASTAFERRI	MANON	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-01
GUAY-HOULE	SAMUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-04
IGGUI	MASSINISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-26
JACQUES	DENIS	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-30
JODOIN	BRIGITTE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-01
JOHNSON	JEREMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
KAMAL	KARIM	MICA CAPITAL INC.	2024-05-02
LAFRENIERE	CLOE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-04-30
LARAMÉE	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LAROSE	MICHEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2024-05-03
LEAL ROCHA	ADRIANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-19
LEVESQUE	DANIEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-04-15
LI	YU LING	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-01
LI	QI FENG	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
MALLETTE	BENJAMIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-03
MODI	KEVAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2024-05-01
NOUNI	CHOUROUK	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-04-26
PACHE DURAN	RICARDO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
PAPADAKOS	PETER	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2024-05-03
PAQUET	ELISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
PARADIS	JEAN-FRANCOIS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-04-30
PEETERS	ALEXANDRE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-03
POULIN	FRANÇOIS ALAIN	PATRIMOINE MANUVIE INC.	2024-04-26
RINFRET	CHRISTINA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2024-04-28
ROBERT	GABRIEL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2024-04-26
ROCHON	JEAN-GUY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-03
SAINT-PIERRE	MARYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-29
SALVAIL	DELPHINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-01
SEGAL	ADAM	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2024-05-06
SIMARD LEMIEUX	VALERIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-02
TEBOUL	AURELIEN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2024-04-29
TESSIER	PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
TESSIER	JOCELYN	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
THIBOUTOT	MARILYNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-06
TREMBLAY	RAYMOND-GILLES	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2024-05-01
VALLIÈRES	JONATHAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-03
VEILLEUX	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-26
VERREULT	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-04-21
VIVIER	GUILLAUME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-03
VOHL	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-02

#### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FANG	YI	CORPORATION FIERA CAPITAL	2024-04-26

#### Cabinets de services financiers

##### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
108344	COUTURE, GUY	1A	2024-05-06
111742	ELEMQUIES, CATHERINE	1B	2024-05-01
117899	LACASSE, DIANE	16A	2024-04-26
118749	LAMBERT, MICHEL	1A	2024-05-01
118749	LAMBERT, MICHEL	3A	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
120568	LECLERC, PATRICK	6A	2023-11-07
121861	LI, YU LING	6A	2024-05-02
137720	CÔTÉ, MARTIN-ÉRIC	5A	2024-05-01
140064	LACROIX, CLAUDINE	5A	2024-04-26
141541	CHAMPAGNE, LYNDA	5A	2024-05-03
142663	LANDRY, MIREILLE	5A	2024-05-01
147975	FAHMY, HISHAM	5A	2024-05-01
157231	LAVALLEE, MARTIN	16A	2024-05-01
158476	DALLAIRE, HÉLÈNE	4B	2024-05-07
159804	DUQUETTE, KARYNE	6A	2024-05-06
171250	OSSENI, YAZID	3B	2024-05-03
171250	OSSENI, YAZID	1A	2024-05-03
184090	RODRIGUE, VINCENT	6A	2024-05-01
184836	RODRIGUE, KEVIN	1A	2024-05-07
184836	RODRIGUE, KEVIN	2A	2024-05-07
189967	LAZO ROSALES, MARITZA MARGARITA	4B	2024-05-07
190065	JACQUES, JOHANNE	4A	2024-05-01
190712	RICHARD TOUSIGNANT, AUDREY	4B	2024-05-07
192939	ALLAIRE, SEBASTIEN	4A	2024-05-01
196620	ROBERTSON, KARL	16A	2024-05-06
198572	AINI, ASSIA AMINA	4A	2024-05-07
199423	BROUILLETTE, ALEXANDRE	3A	2024-05-03
200347	BÉLANGER-GRAVEL, JENNIE	5A	2024-05-02
201948	PAPACONSTANTINO, JOHN	16A	2024-05-01
202369	DEBIH, RACHA-YAMONDA	4C	2024-05-02
202556	CHAMPAGNE, VINCENT	4A	2024-05-02
206011	MODI, KEVAN	1A	2024-05-03
207048	CHAREST, CEDRIC	3B	2024-05-06
209316	WILLIAMS, BRETT	1A	2024-05-06
210444	ROY, ANNE SOPHIE	3B	2024-05-01
211669	CHEBBAH, HAKIMA	1A	2024-05-07
212773	LI, DABO	3A	2024-05-02
213239	LAPORTE, LOUIS-FÉLIX	1A	2024-02-06
216503	GOULET, ROBIN	3B	2024-05-02
220125	SAVA, ADRIANA	4A	2024-05-01
220734	MORIN-BERUBE, ANNE	4B	2024-05-06
221311	SINGH, MOHINDER PAL	1A	2024-05-02

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
222596	DUCHESNE, JADE	5B	2024-05-06
223541	DUMONT, JOEY	4B	2024-05-03
224621	BATHALIEN, JOSIANE	4B	2024-05-06
225739	LUND, CARL	4C	2024-05-02
228306	GHULAM ALI, KHATERA	3B	2024-05-02
228878	FONTAINE, BIANCA	1A	2024-05-06
231459	LEFEBVRE, MELISSA	3B	2024-01-12
231747	BOUKIL, GHITA	4B	2024-05-06
232238	DINELLE RICHARD, ERIKA	5A	2024-05-03
233153	TREMBLAY, FRANÇOIS	1A	2024-05-06
236337	ABELARD, JEAN MESCQUET	16A	2024-05-02
237067	IBRAHIM, NEDAL	16A	2024-05-07
238264	THIBAULT, SANDRA	16A	2024-05-06
238695	TARDIF, GAËTAN	16A	2024-05-02
241449	ROMAN SOSA, CLARY KARLYNA	4A	2024-05-02
243332	BOISVERT, CINDY	3B	2024-05-01
243380	KEMBOU, KEVINE	3B	2024-05-07
244367	LECLERC, MAGALIE	3B	2024-05-06
244851	SEKANDARI, AFZAL	4B	2024-05-03
245376	LECLERC, LAURENT	1A	2024-03-11
245496	CAMARA, MOHAMED	3B	2024-05-06
245981	DUSABLON, WILLIAM	3B	2024-05-06
246074	BOLDUC, JULIETTE	3B	2024-05-06
246650	RICCIARDELLI, FRANCESCO	6A	2024-05-01
247493	BISSONNETTE, ALEXANDRE	4C	2024-05-02
247552	MATTHEWS, GRETHEL	3B	2024-05-03
249695	DELAUNAY, CHRISTOPHER	1A	2024-05-06
249756	IANNUCCILLI, FRANCO	4C	2024-05-07
250160	BOLDUC, SARAH	1A	2024-05-06
251925	CERULLI, DANIEL	16A	2024-05-06
253353	LEMELIN-SANTERRE, CLOVIS	1A	2024-05-06
253578	DUCHARME, ANITA	3B	2024-05-03
254584	LESTAGE, NICOLAS	16A	2024-05-03
255717	WANG, YAN	1A	2024-05-03
256522	PATIAL, NITIN	4C	2024-05-07
257032	MALIEDJI TIENTCHEU, DAINA ARIELLE	3B	2024-05-03
257165	AIBLINGER LEVOY, AMY	1A	2024-05-06

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
257453	GUIDO, STÉPHANIE	16A	2024-05-02
257869	BOUCHER, MARIE-EVE	1A	2024-05-07
258537	ROBIN, FRANCOIS	1A	2024-05-06
258795	HOWSON, SARAH	1B	2024-05-01
259155	DESNOYERS, JUSTIN	3B	2024-05-06
259365	TANGUEP YOUNBI, RUTH MICHÈLE	3B	2024-05-06
259695	LAFLAMME, AUDREY	1A	2024-03-05
260486	BRAMUCCI, MAXIME	1A	2024-05-06
260549	ADELEYE, RASHEEDAT	3B	2024-05-07
260764	DESBIENS, VERONIC	3B	2024-05-06
261288	LAFLAMME BOUTIN, JUSTINE	3B	2024-03-06
261414	FICHAUD, VICKY	3B	2024-05-02
261418	DESAULNIERS, ELIE CHARLES	1A	2024-05-06
261678	GAGNON, JEAN-CHRISTOPHE	3B	2024-05-06
261783	KAUR, DHANWANT	1A	2024-05-01
261969	JULIEN, CHRISTIAN	3B	2024-05-01
262522	BEAUDRY-GRAVEL, MYLAINE-JOANNE	4C	2024-05-06

### Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
101824	BÉDARD, DOMINIQUE	3b	2024-05-01
105943	CARMICHAEL, DANIEL	3a	2024-05-01
111684	DUVAL, ISABELLE	3b	2024-05-01
111878	FABI, JEAN	2b	2024-05-01
111928	FALCIGLIA, ANTONIO	6a	2024-05-01
112087	FERGUSON, LINE	4a	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
112121	FERMON, ROGER	4a	2024-05-01
112167	FILIATRAULT, VINCENT	4a	2024-05-01
112210	FILIPPIDIS, THEO	2a	2024-05-01
112210	FILIPPIDIS, THEO	6a	2024-05-01
112210	FILIPPIDIS, THEO	1a	2024-05-01
112246	FIGORE, MIRELLA	1a	2024-05-01
112498	FORMOSO, ALESSANDRO	1a	2024-05-01
112529	FORTIER, JACQUES	1a	2024-05-01
112790	FOURNIER, DENIS	6a	2024-05-01
113039	FRIGON, MICHEL	4a	2024-05-01
113457	GAGNON, LYNDA	1a	2024-05-01
113461	GAGNON, LYNN	3a	2024-05-01
113639	GALLANT, WANDA	3a	2024-05-01
113772	GARNIER, FRANCIS	1a	2024-05-01
113776	GARON, CÉLINE	4b	2024-05-01
113797	GASPARD, GASPARD	1a	2024-05-01
113993	GAUTHIER, FRANCINE	4b	2024-05-01
114140	GAUVIN, CLAUDE	1a	2024-05-01
114168	GAZAILLE, ROGER	4a	2024-05-01
114172	GELATI, PATRICIA	4a	2024-05-01
114280	GENEST, CLÉMENT	1a	2024-05-01
114412	GIARD, VICKY	1a	2024-05-01
114471	GIGUÈRE, DENIS	1a	2024-05-01
114476	GIGUÈRE, GUYLAINE	4a	2024-05-01
114589	GINGRAS, CAROLE	3a	2024-05-01
114644	GINGUES, MANON	1a	2024-05-01
114677	GIRARD, GILLES	3a	2024-05-01
114794	GIROUX, CLAUDE	1a	2024-05-01
114800	GIROUX, DENIS	1a	2024-05-01
114813	GIROUX, JOCELYN	4a	2024-05-01
114877	GLADU, DANIEL	6a	2024-05-01
115004	GOSSELIN, ANDRÉ	1a	2024-05-01
115450	GRENIER, HENRI-PAUL	1a	2024-05-01
115470	GRENIER, MARIO	1a	2024-05-01
115531	GRIMARD, ROGER	1a	2024-05-01
115540	GROLEAU, JEAN-RENE	1a	2024-05-01
115621	GUAY, DANIELLE	6a	2024-05-01
115621	GUAY, DANIELLE	1a	2024-05-01
115684	GUÉRARD, CLÉMENT	1a	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
115743	GUERTIN, YVES	2a	2024-05-01
115743	GUERTIN, YVES	1a	2024-05-01
118627	LALONDE, JOHANNE	3a	2024-05-01
124160	MONGRAIN, CAROLINE	3b	2024-05-01
129340	RODRIGUE, MARIE	3a	2024-05-01
131329	ST-ARNEAULT, SYLVIE	3a	2024-05-01
133630	VACHON, LOUIS	3a	2024-05-01
135659	FARES, SALWA	1a	2024-05-01
136952	POIRIER, JOHANNE	5a	2024-05-01
137051	BOUCHER, MARLEINE	5a	2024-05-01
137076	ROUSSEL, GUYLAINE	5a	2024-05-01
137095	SIROIS, RÉMY	5a	2024-05-01
137102	LAVIGNE, ÉRIC	5a	2024-05-01
137263	LEGENDRE, CLAUDE	5a	2024-05-01
138273	FRANGEDAKIS, GEORGE	6a	2024-05-01
138902	DION, GUYLAINE	5a	2024-05-01
138923	CHOUINARD, MONIQUE	5a	2024-05-01
140900	GOUDREAU, JOSÉE	5a	2024-05-01
144633	FOURNIER, YVES	2c	2024-05-01
144633	FOURNIER, YVES	6a	2024-05-01
145334	FOURNIER, CATHERINE	6a	2024-05-01
145334	FOURNIER, CATHERINE	1a	2024-05-01
145334	FOURNIER, CATHERINE	2a	2024-05-01
145794	GIROUX, LINE MICHÈLE	3a	2024-05-01
146386	GANOS, JO-ANN	5b	2024-05-01
151343	EL ADLANI, KHALID	6a	2024-05-01
151840	DENIS, SYLVIE	5a	2024-05-01
152072	GIRARD, HÉLÈNE	1a	2024-05-01
152314	GIROUX, ALAIN	4c	2024-05-01
152676	FORTIER, CATHY	1a	2024-05-01
154242	VACHON, SYLVIE	3b	2024-05-01
155815	GIONET, NICOLE	3a	2024-05-01
155934	FOUCAULT, TOMMY	1a	2024-05-01
157055	GAUDETTE, LOUISE	4b	2024-05-01
157343	GAGNÉ, NANCY	2b	2024-05-01
157755	GARDNER, LINDA	3b	2024-05-01
158343	FERLAND, SYLVIE	4a	2024-05-01
160345	GAGNÉ, STEEVE	1a	2024-05-01
162046	GOUGEON, DIANE	4a	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
162517	GRENON, CLAUDY	3a	2024-05-01
162805	GIGNAC, JEAN-CLAUDE	5b	2024-05-01
165774	GIROUX-DOYON, VALÉRIE	6a	2024-05-01
166240	GEORGE, STÉPHANIE	16a	2024-05-01
169170	EL-RAYES, MAGDI	1a	2024-05-01
170436	MORIN, ANNE-JULIE	3b	2024-05-01
170800	GAWARGY, MARK	1a	2024-05-01
171784	GUIRAO, LAURENT	3b	2024-05-01
172759	GAGNÉ, ISABELLE	6a	2024-05-01
172759	GAGNÉ, ISABELLE	2c	2024-05-01
174050	GRÉGOIRE, LISE	2a	2024-05-01
174050	GRÉGOIRE, LISE	1a	2024-05-01
174168	FOURNIER, ANDRÉANNE	3a	2024-05-01
174239	GARNEAU, MATHIEU	6a	2024-05-01
174482	GAGNON, JESSICA	4b	2024-05-01
174932	GIGUÈRE, MARIE-CLAUDE	6a	2024-05-01
175227	GAGNÉ, NICOLE	1b	2024-05-01
176179	GANTCHEFF, LAETETIA	1a	2024-05-01
176179	GANTCHEFF, LAETETIA	4b	2024-05-01
177311	FOLEY, KEVIN	2a	2024-05-01
177311	FOLEY, KEVIN	1a	2024-05-01
179145	FOUCAULT, STEVE	4b	2024-05-01
179180	GAGNON, SUZIE	16a	2024-05-01
179938	FENN, DANIELLE	4c	2024-05-01
180188	FENN, SIMON	4c	2024-05-01
181633	GAGNÉ, MICHAËL	1a	2024-05-01
182486	CHIBANI, MOUNIR	3b	2024-05-01
182500	SISSOKO, SEYNABOU	3b	2024-05-01
183145	BRISSON, PHILIPPE	5a	2024-05-01
183273	GRAVEL-TREMBLAY, CHARLES-ANTOINE	3b	2024-05-01
183357	GAREAU, DOMINIQUE	5b	2024-05-01
184043	GARNEAU, MÉLANIE	3b	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
186942	NAPERT, DOMINIC	3b	2024-05-01
188393	GERMAIN, CYNDI-KIM	16a	2024-05-01
188874	ROY, MAXIME	5a	2024-05-01
189236	GILBERT, MADELEINE	3a	2024-05-01
190316	GHANEM, TAMAM	1a	2024-05-01
190633	TURCOTTE, CAROLINE	3b	2024-05-01
190687	ROY, JUSTIN	3b	2024-05-01
191170	FILIATRAULT, FILINA	4b	2024-05-01
191703	CHAMPAGNE, MICHAËL	3b	2024-05-01
192102	FALARDEAU LEFEBVRE, ANDRÉANNE	3b	2024-05-01
193043	FLEURY, DAVID	6a	2024-05-01
194718	FILION-POULIN, CATHY	4a	2024-05-01
195409	GAGNON, KAVERLY	1a	2024-05-01
195634	BILODEAU, VIKY	3b	2024-05-01
195965	FATHALLAH, TARIK	2c	2024-05-01
196244	EL MASRI, AHMAD	3b	2024-05-01
196933	VILLEMURE, MARILYN	5b	2024-05-01
196988	GHALEM, FOUZIA-NADIA	4b	2024-05-01
197126	GINGRAS, KRISTINA	4b	2024-05-01
198103	DUMOULIN, DANNY	3b	2024-05-01
198897	GUARNIERI, CHRISTOPHER	1a	2024-05-01
199205	FONTAINE, MARIE	5a	2024-05-01
200455	FORTIN, JONATHAN	4c	2024-05-01
202633	EGNIFI, HITTO JEAN-CHRISTIAN	1a	2024-05-01
203032	GONZALEZ, JOSE LUIS	1a	2024-05-01
203449	FERRANTE, JEREMIE	5a	2024-05-01
206194	GRENIER, NICOLAS	1a	2024-05-01
206277	EDOUNG, CHRISTIAN	5b	2024-05-01
206296	FONTAINE, STÉPHANE	4a	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
206450	GRAHAM, STEFANIE	1a	2024-05-01
206892	GERVAIS, CHANTAL	1b	2024-05-01
208543	DOLAN, CATHERINE	3b	2024-05-01
208981	GUERIN, PHILIPPE	6a	2024-05-01
208981	GUERIN, PHILIPPE	1a	2024-05-01
209234	BENOIT-LACHANCE, STÉPHANIE	3a	2024-05-01
210625	FALARDEAU-BRASSARD, JEANNE-ANDREE	5a	2024-05-01
211345	GAGNÉ, DAVID	5b	2024-05-01
213386	GEMME, MÉLANIE	1a	2024-05-01
213552	LACHANCE, MARIE-PIER	3b	2024-05-01
213688	GAGNON, KATIA	6a	2024-05-01
214132	BOUDREAU-RICHER, SABRINA	5b	2024-05-01
214362	GARNENKOV, STAMEN	6a	2024-05-01
214655	GUAY, CAROLINE	1b	2024-05-01
214731	GHAILANE, AMINE	1a	2024-05-01
214782	FRÉCHETTE, STÉPHANE	1a	2024-05-01
214949	FOGLIA, GIOVANNA	3b	2024-05-01
215000	HERMAS, SAADI	3b	2024-05-01
215607	BEAUDOIN, PATRICK	3b	2024-05-01
216440	BONNEVILLE, MATHIEU	3b	2024-05-01
216569	FAVRON, EMILIE	5a	2024-05-01
216983	KRONSTROM, MAUDE	3b	2024-05-01
217326	ESTIMABLE, EVENS	1a	2024-05-01
217826	GAGNON, NATHALIE	1a	2024-05-01
217830	FOISY, MAXENCE	3b	2024-05-01
218458	FOURNIER, LAURENT	6a	2024-05-01
219134	LOPERA, JUAN PABLO	5b	2024-05-01
219417	GAMEZ SOTELO, EDUARDO	3b	2024-05-01
220729	GALVEZ ROJAS, IANINA	3a	2024-05-01
221097	ST-CYR, JENNIFER	3a	2024-05-01
222028	GÉLINAS, SOPHIE	4b	2024-05-01
222152	EL BATALI, FAHD	1a	2024-05-01
222435	NGANGOUE NGALAMOUN, NICAISE SUZIE	3a	2024-05-01
222740	FAMENI FANKAM, FABRICE GERMAIN	6a	2024-05-01
222740	FAMENI FANKAM, FABRICE GERMAIN	1a	2024-05-01
223007	HOUDE, AUDREY	5b	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
223532	GAUDREAU, MARC-OLIVIER	1a	2024-05-01
223565	TREMBLAY PITRE, ALEX	3b	2024-05-01
223532	GAUDREAU, MARC-OLIVIER	1a	2024-05-01
223565	TREMBLAY PITRE, ALEX	3b	2024-05-01
223627	TURNER, FRANÇOISE	3b	2024-05-01
223729	GASCON, MARTIN	2b	2024-05-01
223751	EDMA, ALAN NICOLAS	3b	2024-05-01
223909	EL GHAZALI, IBRAHIM	3b	2024-05-01
224004	GRONDIN, ANNIE	3b	2024-05-01
224011	GIRARD, BRANDON	1a	2024-05-01
225085	ST-PIERRE, ALEXANDRE	3b	2024-05-01
225571	EL RIFAI, WIDAD	5a	2024-05-01
225967	PETITEAU, FANNY	3b	2024-05-01
226394	PETION, ERIK	3b	2024-05-01
227122	GRONDIN, BRYAN	1a	2024-05-01
227795	GIGUERE, KARINE	4a	2024-05-01
227967	NANTEL-CLOUTIER, FANNIE	3b	2024-05-01
228108	FISSETTE, MARILYNE	4a	2024-05-01
228209	GODBOUT, NATHALIE	6a	2024-05-01
228376	GAGNON, CAROLINE	3b	2024-05-01
223532	GAUDREAU, MARC-OLIVIER	1a	2024-05-01
223565	TREMBLAY PITRE, ALEX	3b	2024-05-01
223627	TURNER, FRANÇOISE	3b	2024-05-01
223729	GASCON, MARTIN	2b	2024-05-01
223751	EDMA, ALAN NICOLAS	3b	2024-05-01
223909	EL GHAZALI, IBRAHIM	3b	2024-05-01
224004	GRONDIN, ANNIE	3b	2024-05-01
224011	GIRARD, BRANDON	1a	2024-05-01
225085	ST-PIERRE, ALEXANDRE	3b	2024-05-01
225571	EL RIFAI, WIDAD	5a	2024-05-01
225967	PETITEAU, FANNY	3b	2024-05-01
223532	GAUDREAU, MARC-OLIVIER	1a	2024-05-01
223565	TREMBLAY PITRE, ALEX	3b	2024-05-01
223627	TURNER, FRANÇOISE	3b	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
223729	GASCON, MARTIN	2b	2024-05-01
223751	EDMA, ALAN NICOLAS	3b	2024-05-01
223909	EL GHAZALI, IBRAHIM	3b	2024-05-01
224004	GRONDIN, ANNIE	3b	2024-05-01
224011	GIRARD, BRANDON	1a	2024-05-01
225085	ST-PIERRE, ALEXANDRE	3b	2024-05-01
225571	EL RIFAI, WIDAD	5a	2024-05-01
226394	PETION, ERIK	3b	2024-05-01
227122	GRONDIN, BRYAN	1a	2024-05-01
227795	GIGUERE, KARINE	4a	2024-05-01
227967	NANTEL-CLOUTIER, FANNIE	3b	2024-05-01
228108	FISETTE, MARILYNE	4a	2024-05-01
228209	GODBOUT, NATHALIE	6a	2024-05-01
228376	GAGNON, CAROLINE	3b	2024-05-01
228635	PROSPER, MÉLISSA	3b	2024-05-01
228806	TREMBLAY, GUYLAINE	5b	2024-05-01
229104	GAUDREAU, NATACHA	4a	2024-05-01
229250	FAFARD, LAURENCE	1a	2024-05-01
229293	SAUVAGEAU, FLAVIE	3b	2024-05-01
229998	MULE, SABRINA	5b	2024-05-01
230132	FORTIN, LÉANDRE	4b	2024-05-01
230591	FOUGHALI, KHADOUDJA	1a	2024-05-01
231658	FUDGER, SAMANTHA	1b	2024-05-01
232198	MEDJKANE, RACHID	3b	2024-05-01
232473	FLEURISTIN, PAUL MOISE	1a	2024-05-01
232731	Émond Husereau, Sacha	1b	2024-05-01
232769	Fortier, Johanne	3b	2024-05-01
232839	GALWAY, LAURA	4c	2024-05-01
232873	FRANKLIN-LETANG, CLYDE	4b	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
232926	GALIPEAU-GAGNON, WILLIAM	1a	2024-05-01
233086	EVEN, VIRGINIE	3b	2024-05-01
233131	GIROUX, PAMELA	1a	2024-05-01
233313	PAQUET, FELIX	3b	2024-05-01
234685	GAGNON, CHANTAL	16a	2024-05-01
234989	FITZBAY, SAMY	16a	2024-05-01
235156	ENGLISH COHEN, JOHANNE	16a	2024-05-01
236976	FOURNIER, GUY	16a	2024-05-01
238562	FORGE, WILLY JR	16a	2024-05-01
239251	ROY TETREULT, CLARENCE	3b	2024-05-01
239271	GAUVIN-DUPERRÉ, EVE	1a	2024-05-01
239322	SAVARD, SIMON	3a	2024-05-01
239327	GONZALEZ BERMUDEZ, YESLIE	1a	2024-05-01
239334	GOL ANDAMIAN, VAHID	1a	2024-05-01
239512	GARAND, ANGEL	1a	2024-05-01
240041	COULIDIATI, MOHINA	3b	2024-05-01
240585	ROCHFORT, ÉLIZABETH	5b	2024-05-01
240656	JEAN, SIMON	3b	2024-05-01
240798	TROTTIER MICHAUD, VANESSA	3b	2024-05-01
240830	FURSE, DOMINIC	1a	2024-05-01
240888	GOK-ONG, EUNICE MAYE	1a	2024-05-01
240977	FLORES LERMO, ALEJANDRA SUJEHYL	16a	2024-05-01
241030	SANCHEZ, ANA LAURA	3b	2024-05-01
241085	GROULX, KARINE	4a	2024-05-01
241117	GUILLOTTE, CYNTHIA	16a	2024-05-01
241754	GUAY-CAMPEAU, MAXIME	1a	2024-05-01
241855	FORTIN, CHARLES	16a	2024-05-01
241865	SHAND, TREVOR	3b	2024-05-01
242039	MARTEL, CAROLE	3b	2024-05-01
242045	JACQUES, KATY	3b	2024-05-01
242459	FOURNIER, MAUDE	1a	2024-05-01
242483	GENDRON, ANICK	1a	2024-05-01
242587	GAGNE CROTEAU, XAVIER	5b	2024-05-01
242735	MORISSETTE, GENEVIÈVE	3b	2024-05-01
243245	GAGNÉ, STÉPHANIE	3b	2024-05-01
243292	LAREAU, MAHĪKA	3b	2024-05-01
243293	FRANCOEUR, GUYLAINE	1a	2024-05-01
243818	EL-KINDI, HAJAR	5a	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
243859	CHÉRON, BENJAMIN	3b	2024-05-01
244192	LAFRANCE-HÉBERT, YANIK	3b	2024-05-01
244194	GIROUARD, MARIANNE	5b	2024-05-01
244298	EL BARCHOUCI, JIHED	3b	2024-05-01
244478	GAGNON, ANTONY	4c	2024-05-01
244479	BLANCHETTE, MARYLOU	3b	2024-05-01
244633	GOSSELIN, KIM	1a	2024-05-01
244745	GOVINDASAMY-NADARAJAH, SINDOUJAN	3b	2024-05-01
244822	FIATY, KOKOU AFELETE	1a	2024-05-01
244832	EN-NAY, ASMAE	3b	2024-05-01
244849	GILBERT, MARC ANDRE	4b	2024-05-01
245120	LAFLAMME, JUSTINE	3b	2024-05-01
245123	ST HILAIRE, RAĪSKA	3b	2024-05-01
245311	FAVA, MALCOM PATRICK	4b	2024-05-01
245472	GONZALEZ, SHARON	3b	2024-05-01
245656	GIRARD, ISMAEL	1a	2024-05-01
245772	GOPAUL, BABOO	1a	2024-05-01
245874	DUFOUR-GUILLEMETTE, XAVIER	3b	2024-05-01
245879	HOUNZELL, WILLIAM	3b	2024-05-01
245880	RONCELAY, ANAÏS	3b	2024-05-01
245881	LAROCHELLE, MÉGANE	3b	2024-05-01
246022	FILION, JONATHAN	1a	2024-05-01
246135	GAUTHIER, IOANNIS	1a	2024-05-01
246376	GILBERT, STEPHANIE	1a	2024-05-01
246487	GOULET LEVASSEUR, ALEX	1a	2024-05-01
246491	GALLANT, NIKO	1a	2024-05-01
246537	FERNANDEZ, MA DONNAH	1a	2024-05-01
246593	GARREFFA, NICOLAS	1a	2024-05-01
246604	GIRAMAHORO, ARMAND	1a	2024-05-01
246962	DESROCHERS, MARC-ANTOINE	3b	2024-05-01
247157	ÉMOND, MATHIEU	1a	2024-05-01
247228	BÉLAIR, STÉFANIE	3b	2024-05-01
247413	GAUTHIER, JULIE	1a	2024-05-01
247719	GIROUX, MARIE-PIER	4b	2024-05-01
247755	GENDRON, JÉRÉMI	3b	2024-05-01
247855	GENDRON, SEBASTIEN	16a	2024-05-01
248069	GNING, CHANTAL DIOUMA	1a	2024-05-01
248678	HERVIEUX, JESSICA	3b	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
248808	FRANÇIS, WILLIAM ANTHONY	3b	2024-05-01
248861	GHANAWATI, NASROLLAH	1a	2024-05-01
248911	GHOTRA, MOHAN SINGH	1a	2024-05-01
249037	GOMAA, MOHAMMAD	1b	2024-05-01
249246	VACHON, JOVIK	3b	2024-05-01
249320	GAGNON, MARYSE	4b	2024-05-01
249324	GRENON-MARCOTTE, ANNIE	1a	2024-05-01
249532	GILBERT, LAURIE	3b	2024-05-01
249566	CLAIN, VALÉRIE	3b	2024-05-01
249789	DUNCAN, LAURIE FRÉDÉRIQUE	3b	2024-05-01
249843	EL KHALILI, BASSEM	1a	2024-05-01
249863	GALLANT, MARIE-PIER	4b	2024-05-01
250082	GAUTHIER-HOULE, KATHERINE	3b	2024-05-01
250111	LAVIGNE, JOANIE	3b	2024-05-01
250234	FROST, TYLER	1b	2024-05-01
250294	EVEILLARD, SANDY	1a	2024-05-01
250607	GODIN, ÉRIC	3b	2024-05-01
250795	CHIASSEON, MARILOU	5b	2024-05-01
250965	FONGUH, SYLVANUS	1a	2024-05-01
251087	AKINWUMI, OLUWAFUNMILAYO MOTUNRAYO	3b	2024-05-01
251429	FORTIER-DUCHESNEAU, DAPHNÉE	1a	2024-05-01
251629	GOSELIN, FÉLIX	1a	2024-05-01
251658	FORTIER, JOSÉE-ANNE	3b	2024-05-01
251659	GIRITHARAN, RAJESWARI	1a	2024-05-01
251824	RAJANTHIRAN, REJENTHAN	3b	2024-05-01
251891	ROBITAILLE-BRISSON, JULIEN	3b	2024-05-01
251924	LAVOIE, MEAGAN	3b	2024-05-01
251962	GIBEAULT, MICHELLE	1a	2024-05-01
251993	FORTIN, BENJAMIN	1a	2024-05-01
252011	DESCHÈNES, MARILYN	3b	2024-05-01
252020	LAGACÉ NAUD, MICHAEL	3b	2024-05-01
252025	GEORGE, LISE	3b	2024-05-01
252333	GILBERT, ISABELLE	1a	2024-05-01
252564	GUILLEMETTE, JEAN	1a	2024-05-01
252583	MILETTE, JOSÉE	3b	2024-05-01
252614	GIRARD, MARTIN	4b	2024-05-01
252822	GÉLINAS-BEAULIEU, ALEXIS	3b	2024-05-01
252853	GOULET, ALEXANDRE	1a	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
252861	MILETTE, NICOLAS	3b	2024-05-01
252865	GARIEPY, SAVANNAH	3b	2024-05-01
252866	HUOT, XAVIER	3b	2024-05-01
252895	GRBIC, AMELA	3b	2024-05-01
252903	LAUZIER, HUBERT	3b	2024-05-01
252911	N'CHO, SOPIE MARIE PRISCILLIA	3b	2024-05-01
252915	JALBA, ECATERINA	3b	2024-05-01
252916	IDIR, SELENA	3b	2024-05-01
252970	BERKANI, ABDERRAHMEN	3b	2024-05-01
253001	NADEAU, ALEXIS	3b	2024-05-01
253004	FORTIER, GABRIELLE	1a	2024-05-01
253005	FOISY, MIKAEL	4b	2024-05-01
253008	BEUGRE, YVONNE DÉsirÉE	3b	2024-05-01
253112	GAUTHIER, ARIANE	1a	2024-05-01
253140	GAGNÉ, MAXIME	1a	2024-05-01
253150	KAUR, PRABHJOT	3b	2024-05-01
253242	EL MOUSTAID BELLAH, FATIMA	3b	2024-05-01
253352	GANI, FERRY	1a	2024-05-01
253387	D'ANJOU, DAVID	3b	2024-05-01
253434	GONZALEZ FRIAS, JORGE	1a	2024-05-01
253440	FORTIN-DICKNER, STÉPHANE	3b	2024-05-01
253458	VILLENEUVE-SUC, JEAN-FRANÇOIS	3b	2024-05-01
253668	EL BOUCHHATI, AMINE	1a	2024-05-01
253761	GARCIA, ÉVELYNE BÉATRICE	4c	2024-05-01
253881	FUENTES PEREZ, YENIS ARLENIS	16a	2024-05-01
253948	FORTIN, MAXIME	1a	2024-05-01
254122	GAGNÉ, TRISTAN	1a	2024-05-01
254143	GAGNE, ELISABETH	1a	2024-05-01
254200	FARIVAR MOHSENI, KIA	1a	2024-05-01
254265	GENOIS, MARIE-SOLEIL	1a	2024-05-01
254346	GAGNON, MAXIM	3b	2024-05-01
254543	GARG, ROHAN	1a	2024-05-01
254594	BOULÉ, ÉLOISE	5b	2024-05-01
254609	GODBOUT, JEAN-FRANÇOIS	1a	2024-05-01
254620	FOURNIER, MAILIE	4b	2024-05-01
254683	GOUIN, STACY	1a	2024-05-01
254892	GAGNON, DAVID	1a	2024-05-01
254958	GRIGORIAN, MILA	1a	2024-05-01
254959	DUVAL, VIRGINIE	5b	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
254973	GASPARELLA LEHALLE, JONAS	1a	2024-05-01
254983	EUGÈNE, BENJAMIN	5b	2024-05-01
255104	GARRIDO KOPPEL, WENDY ANABELLE	1a	2024-05-01
255111	VEILLEUX, CORALIE	3b	2024-05-01
255264	GAGNON, YVES	1a	2024-05-01
255334	GUÉRIN, MARIAN	4b	2024-05-01
255343	GOVEA MARTINEZ, KENNETH URIEL	1a	2024-05-01
255572	EDEL, CHANY	16a	2024-05-01
255609	GIRARD, STEPHANE	1a	2024-05-01
255652	GIRARD, DOMINIQUE	1a	2024-05-01
255708	GUERRA ROSS, BRIAN LUIS	1a	2024-05-01
255760	GUILLEMETTE, PHILIPPE	6a	2024-05-01
255829	NIKO, JONA	3b	2024-05-01
255915	GIUSTINI, CYNTHIA	3b	2024-05-01
255974	GROULX-WOOD, DANY	1a	2024-05-01
255975	GAGNON, JOELLE	5b	2024-05-01
256118	TREMBLAY, MAXIME	3b	2024-05-01
256498	GROBRY, TANIA ROXANE	3b	2024-05-01
256636	HEBERT JEAN LOUIS, STEVE	3b	2024-05-01
256642	RAZINE, MOHAMED AMINE	3b	2024-05-01
256706	GOSELIN VALIQUETTE, KATHERINE	1a	2024-05-01
256724	LEBLANC, JULIE	3b	2024-05-01
256729	FERGUSON, TRACY	1a	2024-05-01
256736	GIGUÈRE, JENNIFER	1a	2024-05-01
256807	LESSARD-ST-AMANT, SAMUEL	3b	2024-05-01
256819	ENRIQUEZ, NELSON RAE	1a	2024-05-01
256870	EXCELLENT, WALEX	1a	2024-05-01
256934	LAFRANCE CARRIER, VÉRONIQUE	3b	2024-05-01
256968	FORTIER, MARIE-PIER	1a	2024-05-01
257025	FRANCOEUR TRUDEAU, SOPHIE	1a	2024-05-01
257031	GRONDIN, MAXIME	1a	2024-05-01
257110	SOW, DJENABOU	5b	2024-05-01
257161	GIRARD, NADIA	1a	2024-05-01
257221	FARMAHA, JASPREET	1a	2024-05-01
257284	GUILLOT, FLORA	3b	2024-05-01
257440	FOSTOKJIAN, DAVID	3b	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
257499	FORTIN-DESCHENES, KRYSTAL	1a	2024-05-01
257644	GRIJALVA, MAXIME	3b	2024-05-01
257664	GOSELIN, FREDERIC	3b	2024-05-01
257677	FADO, MOKAMITE	3b	2024-05-01
257684	FOLEY CHOQUETTE, JESSICA	1a	2024-05-01
257695	GHASSEMI NEDJAD, MICHEL	16a	2024-05-01
257906	GÉLINAS, MIGUEL	3b	2024-05-01
257998	EL SEMIN, OMAR	4b	2024-05-01
258091	GAGNON-COTTON, DANNY	3b	2024-05-01
258124	FYFE, JEREMY	4b	2024-05-01
258136	STRUTYNSKI, ANNA	3b	2024-05-01
258354	ESSAHBI, WIAM	3b	2024-05-01
258494	FRANCOEUR, MATYS	1a	2024-05-01
258495	GÉLINAS, GUILLAUME	5b	2024-05-01
258511	GAUTHIER PENA, JORDAN	1a	2024-05-01
258608	GUO, XIN YUAN	1a	2024-05-01
258668	FRANCOIS, STEVEN	1a	2024-05-01
258684	PROTEAU, ANTOINE	3b	2024-05-01
258705	GRAVEL, WILLIAM	1a	2024-05-01
258735	GARBA DAGODI, BACHIR	1a	2024-05-01
258799	GIRARD, SIMON	16a	2024-05-01
258810	GUAY, JEAN-WILLIAM	5b	2024-05-01
258965	FREDJ, YANIS	3b	2024-05-01
259055	SAIGH, NADIR	3b	2024-05-01
259089	GILL, AMANJOT	1a	2024-05-01
259117	GIONET LAVOIE, JESSICA	1b	2024-05-01
259128	SIZOVA, KATERYNA	3b	2024-05-01
259158	PELLETIER, THOMAS	3b	2024-05-01
259187	GAGNON, GABRIEL	3b	2024-05-01
259247	FRÉCHETTE, CHRISTIAN	3b	2024-05-01
259277	SABOURIN, MELISSA	3b	2024-05-01
259325	GAGNON, WILLIAM	1a	2024-05-01
259328	GODIN, JOSEE	5b	2024-05-01
259709	GERVAIS, ANNE	1a	2024-05-01
259783	FORTIN, MARIE-PIER	5b	2024-05-01
259866	BOISCLAIR BOUSSARD, FLORENCE	3b	2024-05-01
260012	GAGNÉ, STÉPHANIE	1a	2024-05-01
260019	BANVILLE, ROSELYN	3b	2024-05-01
260183	GIONET, NICOLAS	1a	2024-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
260188	GIARD, SAMUEL	1a	2024-05-01
260207	GIBEAULT, ANIK	1a	2024-05-01
260272	GAUTHIER-LABRIE, ELISABETH	5b	2024-05-01
260278	FANDOM TCHIAGO, DESIRE	3b	2024-05-01
260323	ERRICHI, HIND	3b	2024-05-01
260358	FILLION BERUBE, VIVIANE	1a	2024-05-01
260359	EL BAROUDI, EL HOUSSAINE	1a	2024-05-01
260372	BUYSE, NICOLAS	3b	2024-05-01
260392	EDMOND, CLARKENSKY CEDRICK MICHEE	1a	2024-05-01
260427	GAGNON, PATRICK	1a	2024-05-01
260610	GUY BEAULIEU, JONATHAN	1a	2024-05-01
260682	GODIN-GOULET, RENAUD	1a	2024-05-01
260699	GALETTE, LAURANIE DEXTIE	1a	2024-05-01
260700	GILL, HARDIP	1a	2024-05-01
260711	GAGNE, RAPHAEL	1a	2024-05-01
260752	GOYET, JÉRÉMY	4b	2024-05-01
260776	GOULET, KASSANDRA	4b	2024-05-01
260830	GÉLINAS, PASCALE	3b	2024-05-01
260851	GONTHIER, BÉATRICE	5b	2024-05-01
260945	ÉVRARD, JONATHAN	3b	2024-05-01
261060	BENAISSA, AMEL	3b	2024-05-01
261178	FRÉCHETTE, ANNE-KATERINE	4b	2024-05-01
261356	FRENETTE, JEAN PHILIPPE	1b	2024-05-01
261517	FORTIN-DANIS, HENRI	1a	2024-05-01
261616	GAUDET-BROSSARD, YANICK	4b	2024-05-01
261866	EL-BARRAJ, TARA ANTONSEN	1a	2024-05-01
261911	GIRARD, FRÉDÉRIC	6a	2024-05-01
262163	GUTIERREZ DUGARTE, NELSON	1a	2024-05-01

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501492	PIERRE GAREAU INC.	EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES	2024-05-01
506797	JEAN-CLAUDE PLANTE	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER) ASSURANCE DE PERSONNES	2024-05-03
506936	RICHARD GUYOT	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-05-03
516178	8357072 CANADA INC.	PLANIFICATION FINANCIÈRE ASSURANCE DE PERSONNES	2024-05-01
600295	LES EXPERTISES GILLES BEAULIEU INC.	EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES	2024-05-01
601516	SERVICES FINANCIERS KARINE LABELLE INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-05-03
601937	MAXIME PRUNEAU	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2024-05-03
601981	GESTION DE PATRIMOINE WAYAKAN INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-05-01
605144	9358-8473 QUÉBEC INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2024-05-01
606199	GROUPE FINANCIER HYP-NORD INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2024-05-01
606234	HYPOTHÈQUES GAËTAN TARDIF INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2024-05-03
606845	PMT ROY AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES	2024-05-07
607948	SERVICES FINANCIERS JOAN BONIN INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-05-03
608074	SERGIO PAIER	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-05-01

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

#### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	GALARNEAU	PATRICK	2024-05-03
DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	RUELLAND	SIMON	2024-05-07

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
608525	BONJOUR ASSURANCE INC.	SEYEDEHSOMAYEH MIRYOSEFI	Assurance de personnes	2024-05-01
608528	COIGNE CAPITAL INC.	SERGIO PAIER	Assurance de personnes	2024-05-01
608529	FINACO INC.	GUILLAUME LAFRANCE	Planification financière	2024-05-01
608532	ASSURANCES ET PLACEMENTS MÉLODIE LÉVESQUE INC.	MÉLODIE LÉVESQUE	Assurance de personnes	2024-05-01

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
608536	ANCRAGE SERVICES FINANCIERS INC.	MAXIME PRUNEAU	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2024-05-03
608538	GROUPE FINANCIER SL INC.	SAMUEL LAFRENIERE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2024-05-07
608539	IDJUSTER LTD.	YOVAN DESORMEAUX-BJEGOVICH	Expertise en règlement de sinistres	2024-05-07

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

#### 3.8.1 Dispenses

Aucune information.

#### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

#### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

#### 3.8.4 Autres

##### Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

**Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.**

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

Site Web: [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D
Ne pas avoir transmis, à la demande de l'Autorité, tout document et tout renseignement qu'elle requiert sur ses activités	E
Ne pas avoir avisé l'Autorité d'un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis dans un délai de 30 jours suivant un tel changement	F

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Planification financière	6

Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615
Courtage hypothécaire	16a

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
3000737463	9386483 CANADA INC.	2024-CI-1027273	A / 1-2	SUSPENSION	2024-05-02
3001818258	SIMON TOUCHETTE	2024-CI-1029359	A-D / 1	RADIATION	2024-05-02

### Suspensions pour des manquements aux obligations relatives à la formation continue

Le tableau suivant contient le nom des représentants dont le certificat a été suspendu dans une discipline ou une catégorie de discipline puisqu'ils ne se sont pas conformés aux obligations relatives à la formation continue. Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée.

Il est également possible de vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique en consultant le [Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer](#) de l'Autorité des marchés financiers disponible sur son site Internet ou en s'adressant au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337  
 Montréal : 514 395-0337  
 Autres régions : 1 877 525-0337  
 Télécopieur : 418 647-9963  
[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Catégories d'inscription, disciplines et catégories de discipline**

- 1a Assurance de personnes
  - 1b Assurance contre les accidents ou la maladie
- 2a Assurance collective de personnes
  - 2b Régime d'assurance collective
  - 2c Régime de rentes collectives
- 3a Assurance de dommages (Agent)
  - 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)
  - 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
  - 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
  - 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
  - 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
  - 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6a Planification financière
  - 16a Courtage hypothécaire
- 7611 Représentant de courtier en épargne collective
- 7615 Représentant de courtier en plans de bourses d'études

N° Client	Nom complet	N° décision	Catégorie, discipline	Date de la décision
3002149782	ABOU EL ROUS, RANA	2024-CI-1031420	3b	2024-05-02
2000855736	ABRAHAM, YAMILEY	2024-CI-1031438	4b	2024-05-02
3002193331	ALAOUI-YAZIDI, ADRAA	2024-CI-1031496	3b	2024-05-02
3000950846	ANDERSON, CYNTHIA	2024-CI-1031306	4c	2024-05-02
3001177636	ARCE ROJAS, ANDREA	2024-CI-1031311	5c	2024-05-02
2001068452	ATIF, FOUAD	2024-CI-1031400	3b	2024-05-02
2001217746	AUBUT, JACQUELINE	2024-CI-1031477	4c	2024-05-02
3001895511	AWANESSIAN, ROZET	2024-CI-1031366	3b	2024-05-02
3001887931	BANHIÉ, PATRICE	2024-CI-1031509	3b	2024-05-02
2000502270	BARKA, ABDELLATIF	2024-CI-1031230	4a	2024-05-02
3001278297	BARTHELUS, JOSUE	2024-CI-1031259	3b	2024-05-02
3000414908	BEAUDOIN, MARYLENE	2024-CI-1031276	5a	2024-05-02
2000014823	BEAUDOIN, MAURICE	2024-CI-1031152	5a	2024-05-02
3001637426	BELAND-BONNEVILLE, ROXANNE	2024-CI-1031353	4b	2024-05-02
2000470508	BÉLANGER, CLAUDIA	2024-CI-1031436	4a	2024-05-02
3001750230	BELLEY, MARIE PIER	2024-CI-1031348	4b	2024-05-02
2000741468	BÉRUBÉ, MARIE-EVE	2024-CI-1031439	5a	2024-05-02
2001025864	BILODEAU, JEAN-FRANÇOIS	2024-CI-1031232	4a	2024-05-02
3000812728	BILODEAU, JULIE	2024-CI-1031305	3b	2024-05-02
3001377199	BLANCHETTE, ANNE-MARIE	2024-CI-1031349	5a	2024-05-02
2000035196	BLANCHETTE, PATRICE	2024-CI-1031149	5a	2024-05-02
2000936338	BLOT, PATRICK	2024-CI-1031262	3b	2024-05-02
2001307685	BOUCHER, NICHOLAS	2024-CI-1031264	5a	2024-05-02
3000158114	BOUDREAU-CARRIER, BRUNO	2024-CI-1031280	3a	2024-05-02
2000475013	BOURDEAU, FRANCE	2024-CI-1031198	5a	2024-05-02
3000346983	BOUZID, MOUNIA	2024-CI-1031447	3b	2024-05-02
2000050347	BRASSARD, ESTHER	2024-CI-1031153	3a	2024-05-02
2000050980	BRETON, DANIE	2024-CI-1031156	3a	2024-05-02
3002302295	BRETON, VALÉRIE	2024-CI-1031392	3b	2024-05-02
2000851687	BROWNE, DAVID	2024-CI-1031225	4a	2024-05-02
2001267816	BRYSON, HEATHER	2024-CI-1031442	3c	2024-05-02
3002149050	CAPUANO, SOPHIA	2024-CI-1031411	3b	2024-05-02
2000950525	CARON, FRÉDÉRIC	2024-CI-1031361	4b	2024-05-02
3000647453	CAUCHON, CHARLES-ÉRIC	2024-CI-1031287	4a	2024-05-02
3000023661	CHAMPAGNE, PIERRE-ANDRE	2024-CI-1031265	5b	2024-05-02
2001138715	CHARANKOV, ANTOAN	2024-CI-1031401	3b	2024-05-02
3001713842	CHARLES CHRISTOPHE, MARVEN-KAREEM	2024-CI-1031302	5a	2024-05-02
3001887968	CHEBLI, SIRINE	2024-CI-1031382	3b	2024-05-02
3001812753	CHU, CHUNG PUI	2024-CI-1031365	4b	2024-05-02
2001270054	CINQ-MARS, MARTIN	2024-CI-1031251	5b	2024-05-02
3000408611	CISSE, TAFSIR BIRANE	2024-CI-1031293	3b	2024-05-02

3000455052	CORBEIL, SOPHIE	2024-CI-1031449	3b	2024-05-02
2000743938	CÔTÉ, NORMAND	2024-CI-1031272	5a	2024-05-02
3001414880	CÔTÉ, VÉRONIQUE	2024-CI-1031317	3b	2024-05-02
3001618447	CÔTÉ-VIVENTI, JOËL	2024-CI-1031340	4b	2024-05-02
2000933992	COURCHESNE, RACHEL	2024-CI-1031229	3b	2024-05-02
2000082768	COURVILLE, NADIA	2024-CI-1031151	3b	2024-05-02
3001269813	COUTURE, ASHLEY	2024-CI-1031308	4a	2024-05-02
3001761816	DAIGNEAULT, KEVIN	2024-CI-1031315	3b	2024-05-02
2000759485	DALLAIRE, HÉLÈNE	2024-CI-1031222	4b	2024-05-02
2001112261	D'AOUT, JOE DANY	2024-CI-1031417	5b	2024-05-02
3001199907	DAVIES, SARAH	2024-CI-1031445	4c	2024-05-02
3001225709	DE SOUSA, MICHEL	2024-CI-1031457	3b	2024-05-02
3000114448	DECELLES, JEAN FRANCOIS	2024-CI-1031394	4a	2024-05-02
2000676270	DELORME, KARL-ERIC	2024-CI-1031257	4a	2024-05-02
2001262802	DEMERS-GRONDIN, JESSICA	2024-CI-1031263	4a	2024-05-02
3000924992	DENONCOURT, GERMAIN	2024-CI-1031483	4c	2024-05-02
2001057712	DENYS, MARIE-JOSÉE	2024-CI-1031402	4b	2024-05-02
3000341746	DESBIENS, VALERIE	2024-CI-1031282	5a	2024-05-02
2000478118	DÉSIRÉ, JEAN-EDDY JR.	2024-CI-1031188	3b	2024-05-02
3001574902	DIOP, SERIGNE MBAYE	2024-CI-1031324	3b	2024-05-02
2001111967	DOMINGUEZ, RAFAEL	2024-CI-1031228	5a	2024-05-02
3001179180	DOR, GAËLLE-JOSHUA	2024-CI-1031321	3b	2024-05-02
2001181052	DUBUC, MARIE-MICHÈLE	2024-CI-1031485	4b	2024-05-02
3000062299	DUCLIAUME, MAXIME	2024-CI-1031274	4a	2024-05-02
2000110764	DUCLOS, DOMINIC	2024-CI-1031150	4a	2024-05-02
3001452179	DUMONT, JOEY	2024-CI-1031279	4b	2024-05-02
2000434371	DUPERRON, NANCY	2024-CI-1031201	5a	2024-05-02
3002084459	EL-KHOURY, KARIM	2024-CI-1031465	4b	2024-05-02
3000010942	FERRON-BOISSE, VINCENT	2024-CI-1031500	4a	2024-05-02
2001204242	FISSET, JESSYCA	2024-CI-1031474	5b	2024-05-02
3001089955	FORTUNE, GINA	2024-CI-1031312	3c	2024-05-02
2000744312	FOURNIER, MÉLANIE	2024-CI-1031255	3b	2024-05-02
3000736339	GALE, CINDY	2024-CI-1031421	4a	2024-05-02
2000954503	GAUDETTE, ANNIE	2024-CI-1031370	3b	2024-05-02
2001068372	GAUTHIER, ANNIE	2024-CI-1031412	4c	2024-05-02
3001286420	GAUTHIER, LEE-ANN	2024-CI-1031333	3a	2024-05-02
3002348120	GAYLE, MONIQUE	2024-CI-1031399	4b	2024-05-02
3001650437	GHULAM ALI, KHATERA	2024-CI-1031450	3b	2024-05-02
3002364682	GIBSON, ROSS	2024-CI-1031406	4c	2024-05-02
2000514258	GOUDREAU, DIANE	2024-CI-1031207	4a	2024-05-02
2000688999	GUILBEAU, SYLVIE	2024-CI-1031266	4a	2024-05-02
2000702740	GUSUKUMA, OMAR	2024-CI-1031277	3b	2024-05-02

3000979193	HACHEY, PAUL	2024-CI-1031303	3b	2024-05-02
3000656905	HADZIMURATOVIC, BORIS	2024-CI-1031413	3b	2024-05-02
3002126128	HAJ MESAUD, MALAK	2024-CI-1031376	3b	2024-05-02
3002141655	HAMEED, SABA	2024-CI-1031407	3b	2024-05-02
2001143718	HAMEL PAQUETTE, MARIE EVE	2024-CI-1031422	4b	2024-05-02
3002332887	HAMEL PERRON, DAO ARIANNE	2024-CI-1031395	3b	2024-05-02
3001488943	HAMEL, MARIE-CHRISTINA	2024-CI-1031284	3b	2024-05-02
2000768073	HAMILTON, PAUL	2024-CI-1031227	4a	2024-05-02
2001328797	HANCOCK, JO-ANNE	2024-CI-1031467	4c	2024-05-02
3002303748	HANDFIELD, FLORA	2024-CI-1031476	4b	2024-05-02
3000774966	HANINE, MUSTAPHA	2024-CI-1031292	3b	2024-05-02
2000162057	HARVEY, MURIELLE	2024-CI-1031157	3a	2024-05-02
2000620311	HAWES, KEVIN	2024-CI-1031205	5a	2024-05-02
2000993034	HELGUERO, CARLOS	2024-CI-1031350	4a	2024-05-02
3000279591	HENRIE, GABRIELLE	2024-CI-1031410	5a	2024-05-02
2000166026	HOULE, RICHARD	2024-CI-1031154	4a	2024-05-02
2000897852	HUARD, JOHANNE	2024-CI-1031254	4b	2024-05-02
2000166366	HUARD, MICHEL	2024-CI-1031426	4a	2024-05-02
3001654406	HUDON, MARIE-CLAUDE	2024-CI-1031330	4b	2024-05-02
2000767387	HUDON, MÉLANIE	2024-CI-1031235	3a	2024-05-02
2000167007	HULMANN, NANCY	2024-CI-1031161	3a	2024-05-02
2000167178	HUNT, JEAN-EUDES	2024-CI-1031155	5a	2024-05-02
2000366943	HUNTER, CHANTAL	2024-CI-1031210	5a	2024-05-02
2001010433	HUYNH, NGOC UYEN NHI	2024-CI-1031281	4a	2024-05-02
3000512810	INFANTE ARCE, MAIRA ARACELI	2024-CI-1031298	3b	2024-05-02
2001037389	ISIO BOKATA, LAETITIA	2024-CI-1031217	3b	2024-05-02
3001903520	JANNELLE, ALEXANDRA	2024-CI-1031320	4a	2024-05-02
2000825957	JEAN, VLADIMIR	2024-CI-1031214	3a	2024-05-02
2000593476	JODOIN, GINETTE	2024-CI-1031199	4a	2024-05-02
2000173571	JUTEAU, GHISLAINE	2024-CI-1031162	3a	2024-05-02
2000983615	JUTRAS, CYNTHIA	2024-CI-1031462	5b	2024-05-02
3002181530	KAMAGOU TCHEUKO, NELLY	2024-CI-1031347	3b	2024-05-02
3002073942	KARA, KAMÉLIA	2024-CI-1031495	4b	2024-05-02
2001346312	KARAM, NADIA	2024-CI-1031486	4a	2024-05-02
3001824900	KARELLIS, MARIA SAMANT	2024-CI-1031369	3b	2024-05-02
3002408680	KHEDHIRI, MOHAMED AMINE	2024-CI-1031469	3b	2024-05-02
3002096259	KISALU, JOELLE	2024-CI-1031374	3b	2024-05-02
3001142558	KORAKAKIS, HELEN	2024-CI-1031491	3b	2024-05-02
3002327633	KORNYUSHKINA, KARINA	2024-CI-1031393	3b	2024-05-02
3002425359	KOUIDER EL OUAHED, SARA	2024-CI-1031481	3b	2024-05-02
2000614033	LABBÉ VALLÉE, DANIELLE	2024-CI-1031244	4a	2024-05-02
2000177363	LABELLE, GINETTE	2024-CI-1031172	4b	2024-05-02

3001402633	LABELLE, MARC-ANTOINE	2024-CI-1031331	5b	2024-05-02
3000374336	LABRIE, JENNIFER	2024-CI-1031285	3b	2024-05-02
2000179931	LACHANCE, LOUISE	2024-CI-1031171	4b	2024-05-02
2001231454	LACHAPELLE, ALEXANDRE	2024-CI-1031358	3b	2024-05-02
2001183522	LACOMBE, BENJAMIN	2024-CI-1031415	3b	2024-05-02
2000180787	LACOMBE, GUYLAINE	2024-CI-1031158	3b	2024-05-02
2000181063	LACOSTE, STEVE	2024-CI-1031168	4a	2024-05-02
3001866552	LAFOREST, CHARLÈNE	2024-CI-1031346	4b	2024-05-02
2000183962	LAFRENIÈRE, GUYLAINE	2024-CI-1031164	3a	2024-05-02
3001502026	LAHITON, LELIA	2024-CI-1031456	3a	2024-05-02
2000185185	LAJOIE, STÉPHAN	2024-CI-1031165	4a	2024-05-02
3000887470	LALANCETTE, VICKY	2024-CI-1031297	4a	2024-05-02
2001305428	LAMADELEINE, LUC	2024-CI-1031268	5a	2024-05-02
2000186718	LAMARCHE, GÉRARD	2024-CI-1031163	4a	2024-05-02
2000187682	LAMBERT, SYLVIE	2024-CI-1031159	4a	2024-05-02
2000187860	LAMONDE, ANDRÉ	2024-CI-1031425	4b	2024-05-02
2001273612	LAMOTHE, SHANEL	2024-CI-1031260	4b	2024-05-02
2001234898	LANDRY, ISABELLE	2024-CI-1031423	4b	2024-05-02
2000933885	LANGEVIN, SOPHIE	2024-CI-1031338	4a	2024-05-02
2001177263	LANGEVIN, SYLVAIN	2024-CI-1031414	3b	2024-05-02
2000190909	LANGLOIS, CHRISTIAN	2024-CI-1031173	3a	2024-05-02
2000483692	LANGLOIS, DENIS	2024-CI-1031238	5a	2024-05-02
2000793526	LANIEL, MARYSE	2024-CI-1031434	4a	2024-05-02
2000191944	LANTHIER, SUZANNE	2024-CI-1031174	3b	2024-05-02
2001209513	LAPLANTE, CATHERINE	2024-CI-1031493	5b	2024-05-02
3000692402	LAPLANTE, KAREL	2024-CI-1031314	4b	2024-05-02
2001160805	LAPOINTE, MARYSE	2024-CI-1031236	4a	2024-05-02
3001698805	LAPOINTE, ROXANNE	2024-CI-1031377	5b	2024-05-02
3001818935	LAPRISE TAILLON, ANDRÉANNE	2024-CI-1031504	4b	2024-05-02
3001414755	LAROUCHE, ANDRÉE-ANNE	2024-CI-1031364	5b	2024-05-02
3002327072	LAROUCHE, VANESSA	2024-CI-1031390	3b	2024-05-02
2000197476	LATOUR, LOUIS	2024-CI-1031424	4a	2024-05-02
2000198439	LAURIN, ROBERT	2024-CI-1031160	4a	2024-05-02
3000084337	LAUSTERER, MELISSA	2024-CI-1031261	3a	2024-05-02
3001729069	LAVOIE, LLOYD	2024-CI-1031301	3b	2024-05-02
3002246212	LAWANI, JABBAR	2024-CI-1031359	3b	2024-05-02
3001252251	LAWS, VANESSA	2024-CI-1031459	4b	2024-05-02
3002149862	LEARD, JOANNIE	2024-CI-1031502	4b	2024-05-02
3002291421	LEBEL, PHILIPPE	2024-CI-1031473	3b	2024-05-02
3002197961	LEBLANC, CHARLES	2024-CI-1031351	4b	2024-05-02
2000778598	LECLERC, DANIEL	2024-CI-1031283	3b	2024-05-02
3001910905	L'ECUYER, SABRINA	2024-CI-1031470	4b	2024-05-02

2001039378	LEFEBVRE, BRUNO	2024-CI-1031398	3b	2024-05-02
2000590497	LEFEBVRE, DANIELLE	2024-CI-1031242	5a	2024-05-02
3001137911	LEGAULT, FELICIA	2024-CI-1031490	3b	2024-05-02
3001258503	LEGAULT, JULIE	2024-CI-1031322	4b	2024-05-02
2000209524	LEGAULT, YVON	2024-CI-1031178	4a	2024-05-02
3001807377	LEGAULT-LAPALME, MARTIN	2024-CI-1031446	4a	2024-05-02
3002203035	LÉGER, GENEVIÈVE	2024-CI-1031510	4b	2024-05-02
2000209999	LEHOUX, BRIGITTE	2024-CI-1031167	4a	2024-05-02
2000402128	LEMAY, JULIE	2024-CI-1031430	4c	2024-05-02
3001689520	LEMAY, MICHELLE	2024-CI-1031299	4b	2024-05-02
2000211922	LEMIEUX, ROBERT	2024-CI-1031166	4a	2024-05-02
3000387901	LEROUX, ETIENNE	2024-CI-1031271	5a	2024-05-02
3002255158	LESAGE-RICARD, JADE	2024-CI-1031381	4b	2024-05-02
3002199399	LESSARD, ALEXANDRE	2024-CI-1031479	4b	2024-05-02
3001256836	LESSARD-MARANDA, ADAM	2024-CI-1031319	4b	2024-05-02
3002165816	LEVESQUE, ERIC YAN	2024-CI-1031472	3b	2024-05-02
2000217123	LÉVESQUE, JACQUES	2024-CI-1031169	5a	2024-05-02
2000485878	LÉVESQUE, JOSÉE	2024-CI-1031197	3a	2024-05-02
2000490498	LEVESQUE, RENO	2024-CI-1031189	3b	2024-05-02
3002271639	LEYBA-DIAZ, MICHAEL-JOSÉ	2024-CI-1031388	3b	2024-05-02
3000657343	LI, DABO	2024-CI-1031289	3a	2024-05-02
2001057749	LIZOTTE, FRÉDÉRIC	2024-CI-1031397	4c	2024-05-02
2000280535	LIZOTTE, GINETTE	2024-CI-1031182	4a	2024-05-02
2000219871	LOMBARDO, ANGELA VIVIANA	2024-CI-1031431	3b	2024-05-02
3002166628	LOYER, MAUDE-EMILIE	2024-CI-1031418	3b	2024-05-02
3001392038	LUYEYE, TRESOR	2024-CI-1031270	5a	2024-05-02
2000936640	MACDONALD, KELLY	2024-CI-1031360	4a	2024-05-02
2001112225	MACHKOURI, ZAKIA	2024-CI-1031408	3b	2024-05-02
2000885062	MADELEINE, MONIKA	2024-CI-1031428	5a	2024-05-02
3002272148	MAHER-BUSSIÈRES, JÉRÉMIE	2024-CI-1031508	3b	2024-05-02
2000819303	MAJEAU, RICHARD	2024-CI-1031237	5a	2024-05-02
2001229608	MALOUIN, MATHIEU	2024-CI-1031256	3b	2024-05-02
3002190691	MALTAIS, CINDY	2024-CI-1031506	4b	2024-05-02
2000225784	MANDEVILLE, JEAN	2024-CI-1031170	4a	2024-05-02
2000230420	MARTIN, GINETTE	2024-CI-1031179	4a	2024-05-02
2000231946	MASSÉ, SANDRA	2024-CI-1031196	3a	2024-05-02
2001298025	MATHIEU PICARD, JOANIE	2024-CI-1031489	4a	2024-05-02
3001651374	MATTE, STEPHANY	2024-CI-1031296	3b	2024-05-02
2000781245	MAYER, NANCY	2024-CI-1031231	4b	2024-05-02
3001717973	MAZEL, LYDIA	2024-CI-1031385	3b	2024-05-02
2000447508	MCLEOD, EWEN NEIL	2024-CI-1031192	4a	2024-05-02
2001289026	MCMULLEN, SCOTT	2024-CI-1031482	4c	2024-05-02

3002272781	MEMO, JONILA	2024-CI-1031511	3b	2024-05-02
2000237931	MÉTIVIER, MARIE-CLAUDE	2024-CI-1031191	4a	2024-05-02
3000794132	MICHAUD, CATHERINE	2024-CI-1031295	3b	2024-05-02
3001756449	MICHAUD, CATHERINE	2024-CI-1031441	4b	2024-05-02
2001258274	MICHAUD, VICKY	2024-CI-1031492	3b	2024-05-02
2000239421	MILLER, ROBERT	2024-CI-1031177	4a	2024-05-02
3002202072	MIMEAULT, VIRGINIE	2024-CI-1031507	5b	2024-05-02
2000637438	MODICAMORE, CATERINA	2024-CI-1031249	3b	2024-05-02
3002193974	MORALES MENA, STEPHANIE	2024-CI-1031339	5b	2024-05-02
2000489990	MOREAU, SONIA	2024-CI-1031180	5a	2024-05-02
3001556780	MORIN, MARILOU	2024-CI-1031372	4a	2024-05-02
3001245322	MORIN-BERUBE, ANNE	2024-CI-1031313	4b	2024-05-02
3002289096	MORTON, JULIE	2024-CI-1031463	4b	2024-05-02
3001544277	MOSES, LAURA	2024-CI-1031290	4a	2024-05-02
3001649119	MOUFAK, LAILA	2024-CI-1031325	3b	2024-05-02
2000922735	MÜLLER, REBECCA FRÉDÉRIQUE	2024-CI-1031342	4a	2024-05-02
3001636775	MUNGUR, LOWIN	2024-CI-1031356	5a	2024-05-02
3001206908	MUREKERISONI, ANGELIQUE	2024-CI-1031253	3b	2024-05-02
2000470483	NADEAU, GENEVIÈVE	2024-CI-1031185	3b	2024-05-02
2000248411	NADEAU, SERGE	2024-CI-1031206	5a	2024-05-02
3000455640	NADIMI, AMIR HOSSEIN	2024-CI-1031443	4a	2024-05-02
3002224316	NEBOUT, HANNA EDMÉE	2024-CI-1031499	3b	2024-05-02
3002207317	NEPTUNE, DANY	2024-CI-1031354	3b	2024-05-02
3002056453	N'GUETTIA, AMA	2024-CI-1031363	3b	2024-05-02
3002132969	NIKATE, OUSSOUBY	2024-CI-1031501	3b	2024-05-02
3000600323	NICOLAS-CLOUTIER, JESSICA	2024-CI-1031300	3b	2024-05-02
2000883750	NICOLE, GUY	2024-CI-1031219	3b	2024-05-02
3000019989	NIRANJAN, LOGINI	2024-CI-1031379	3b	2024-05-02
2000600654	OUELLET, MATHIEU	2024-CI-1031241	4a	2024-05-02
3000341096	OUELLETTE, MELANIE	2024-CI-1031267	3b	2024-05-02
2000598168	OUELLETTE, THÉRÈSE	2024-CI-1031204	3a	2024-05-02
3001373255	OUTAMARTE, ASMA	2024-CI-1031461	3b	2024-05-02
2000255215	PAGÉ, PIERRE	2024-CI-1031194	3a	2024-05-02
2000944793	PAGEAU, MARIE-CLAUDE	2024-CI-1031355	4a	2024-05-02
3000681414	PAQUETTE, KAREL	2024-CI-1031310	5a	2024-05-02
2000257696	PAQUETTE, LINDA	2024-CI-1031218	3b	2024-05-02
2000986845	PAQUIN, HUGO	2024-CI-1031357	4a	2024-05-02
2000260049	PARENT, GUYLAINE	2024-CI-1031176	3a	2024-05-02
2001238830	PEARSON, MANON	2024-CI-1031484	4b	2024-05-02
2000263518	PELLETIER, CLAIRE	2024-CI-1031213	3a	2024-05-02
3001488505	PELLETIER, GABRIELLE	2024-CI-1031323	3b	2024-05-02
2000264312	PELLETIER, MARJOLAINE	2024-CI-1031427	3a	2024-05-02

2000264697	PELLETIER, RICHARD	2024-CI-1031209	4a	2024-05-02
2000867787	PELTIER, LUDOVIC	2024-CI-1031246	3b	2024-05-02
3002359625	PENNEY, MARIE-LOU	2024-CI-1031371	3b	2024-05-02
3002163293	PERE, CHARLES-HUBERT	2024-CI-1031337	3b	2024-05-02
2001077754	PEREZ GONZALEZ, JOSE MANUEL	2024-CI-1031226	3b	2024-05-02
3000338224	PERRON, LOUIS	2024-CI-1031453	4a	2024-05-02
2001251459	PILLENIÈRE, DOMINIC	2024-CI-1031487	4c	2024-05-02
2000476968	PLANTE, ISABELLE	2024-CI-1031203	5b	2024-05-02
3000146137	POIRIER, SOPHIE	2024-CI-1031275	4a	2024-05-02
2001154322	POMMINVILLE, DOMINIC	2024-CI-1031409	4b	2024-05-02
3001212964	PONTICHE, PATRICK	2024-CI-1031326	3b	2024-05-02
3002209574	PORTILLO-DEMERS, ARIANNA	2024-CI-1031352	3b	2024-05-02
3002024201	POTHIER, JULIE	2024-CI-1031328	4b	2024-05-02
2000625888	POUDRIER, DANIELLE	2024-CI-1031248	3a	2024-05-02
2001021225	POULIN, ALEXANDRE	2024-CI-1031391	5b	2024-05-02
3001871118	POULIN, KARINE	2024-CI-1031503	4a	2024-05-02
2000276844	POULIN, PIERRE	2024-CI-1031212	5a	2024-05-02
2000600725	POULIOT, ANDRÉE	2024-CI-1031240	3b	2024-05-02
2000278067	PRÉGENT, PAUL	2024-CI-1031220	4a	2024-05-02
2000278593	PRÉVOST, SUZANNE	2024-CI-1031216	4a	2024-05-02
3000629981	PRIETO, CLAUDIA MARIA	2024-CI-1031291	3b	2024-05-02
2000278708	PRIMEAU, ÉRIC	2024-CI-1031175	3a	2024-05-02
2000278851	PRIMIANO, STAN	2024-CI-1031433	4a	2024-05-02
3000022742	PRONOVOST, JOEY	2024-CI-1031440	4a	2024-05-02
2000769991	PROULX, SIMON	2024-CI-1031451	3b	2024-05-02
2000557791	PROVOST, ALEXANDRE	2024-CI-1031211	4a	2024-05-02
3000404848	PRUNEAU, MARILYNE	2024-CI-1031278	3b	2024-05-02
3002400679	PURCELL, FRÉDÉRIQUE	2024-CI-1031405	3b	2024-05-02
3001491270	QADERI, FAWZIA	2024-CI-1031367	3b	2024-05-02
3002040354	QUIRION, KARIANE	2024-CI-1031389	3b	2024-05-02
2000281909	RACETTE, DANIEL	2024-CI-1031187	4a	2024-05-02
2000750634	RADU, VASILE	2024-CI-1031455	3b	2024-05-02
2001044852	RAMSAY, GENEVIÈVE	2024-CI-1031375	5a	2024-05-02
3000993630	RAYMOND PILON, DAVID	2024-CI-1031304	4b	2024-05-02
3001026844	READMAN, GABRIELLE	2024-CI-1031318	3b	2024-05-02
3001766722	REZA, MARIAM	2024-CI-1031498	3b	2024-05-02
2000835946	RICHARD, KATY	2024-CI-1031233	4b	2024-05-02
2000288948	RIOUX, LYNDA	2024-CI-1031224	3b	2024-05-02
3002033549	RIVARD, DANIEL	2024-CI-1031383	4b	2024-05-02
2000478074	ROBILLARD, NICOLE	2024-CI-1031195	5a	2024-05-02
2000749415	ROBITAILLE, ANNIE	2024-CI-1031223	3b	2024-05-02
3001842944	ROBITAILLE-PAIEMENT, CINDY	2024-CI-1031448	4b	2024-05-02

3001733027	RODRIGUEZ VALDIVIA, LUIS	2024-CI-1031387	5b	2024-05-02
2000500904	RODRIGUEZ, LOÏRA	2024-CI-1031208	3b	2024-05-02
2001087431	ROGERS, PETER ROBERT	2024-CI-1031396	4c	2024-05-02
2000991296	ROSATO, TERESA	2024-CI-1031468	5a	2024-05-02
3000792429	ROY, ALEXANDRA	2024-CI-1031478	3b	2024-05-02
2000622300	ROY, MARIE	2024-CI-1031247	3a	2024-05-02
3000790662	ROY, MARIE-JOSÉE	2024-CI-1031444	3b	2024-05-02
3001754423	RUSHEMEZA, THADEE	2024-CI-1031362	5a	2024-05-02
2000622827	RUSSELL, JOSÉE	2024-CI-1031250	4b	2024-05-02
3000957661	SAADOUNI, MEHDI	2024-CI-1031309	3a	2024-05-02
2000590004	SABA, RENA	2024-CI-1031239	4b	2024-05-02
3002015961	SAFAR-BATI, YASMINE	2024-CI-1031386	4b	2024-05-02
2000856922	SAKHO, IBRAHIMA	2024-CI-1031460	5a	2024-05-02
3002276965	SAM MING, ANDY	2024-CI-1031471	4b	2024-05-02
3001630218	SAMSON, KALSEY	2024-CI-1031336	3b	2024-05-02
3002132825	SAULNIER, JEFF	2024-CI-1031335	3b	2024-05-02
3000678222	SAYOUTH, NICKY	2024-CI-1031288	4b	2024-05-02
2000865253	SCRAIRE, PATRICK	2024-CI-1031243	5b	2024-05-02
2000306143	SCRIVENS, PETER W.	2024-CI-1031429	4a	2024-05-02
2001191675	SÉNAT, ALEXANDRA	2024-CI-1031416	4c	2024-05-02
2000306991	SENAY, PATRICK	2024-CI-1031186	4a	2024-05-02
2000988898	SERVANT, JOSYANNE	2024-CI-1031475	4a	2024-05-02
3000492627	SHERK, MARK EDWIN	2024-CI-1031286	4c	2024-05-02
3002244526	SHUKLA, GORAL CHITRANG	2024-CI-1031505	3b	2024-05-02
3000877365	SIDHU, INDERPREET SINGH	2024-CI-1031307	4b	2024-05-02
3000191417	SIDHU, PRABJOT	2024-CI-1031403	4b	2024-05-02
3002092388	SINGH, AMRITPAL	2024-CI-1031327	4b	2024-05-02
3000442628	SLIMANI, ZAKIA	2024-CI-1031294	3b	2024-05-02
2001142283	SONEXAYNARATH, RENARD	2024-CI-1031334	4a	2024-05-02
2000689514	SOUCISSE, YVES	2024-CI-1031258	4a	2024-05-02
3001774919	SOUDANI, FAIROUZ	2024-CI-1031497	3b	2024-05-02
2000313019	STAMOS, ANTHONY E.	2024-CI-1031234	4a	2024-05-02
2000602652	STANGHERLIN-STRETCH, JOHANNE-LISE	2024-CI-1031245	4b	2024-05-02
2001184950	ST-HILAIRE, BÉLINDA	2024-CI-1031488	4a	2024-05-02
2001067881	ST-LAURENT, YVES	2024-CI-1031384	4c	2024-05-02
3001012840	ST-PIERRE, SIMON	2024-CI-1031316	4b	2024-05-02
2000934312	SUAREZ FERNANDEZ, NELSON JOSÉ	2024-CI-1031341	3b	2024-05-02
2000317845	SYMONS, KEVIN	2024-CI-1031184	5a	2024-05-02
3001562559	TADROSS, LORIANE	2024-CI-1031458	4b	2024-05-02
2000953540	TAHRI, NAWAL	2024-CI-1031466	4a	2024-05-02
2000318247	TAILLON, DENIS	2024-CI-1031193	4a	2024-05-02
2000320252	TARULLI, MADDALENA	2024-CI-1031432	3b	2024-05-02

2000320635	TEASDALE, CLAUDE	2024-CI-1031183	3a	2024-05-02
3001897289	TIENDE MASSANG, ELAINE NGUIFUON	2024-CI-1031368	3b	2024-05-02
3001915964	TOUHAMI, SOPHIA	2024-CI-1031454	3b	2024-05-02
2000326942	TOURIGNY, ALAIN	2024-CI-1031202	4a	2024-05-02
2000907253	TOUSSAINT, CALIXTE	2024-CI-1031343	5a	2024-05-02
2000328548	TREMBLAY, DANIELLE	2024-CI-1031200	4c	2024-05-02
3002094055	TREMBLAY, FAËLE	2024-CI-1031404	5b	2024-05-02
3002153035	TREMBLAY, MÉLANIE	2024-CI-1031332	4b	2024-05-02
2000938247	VADEBONCOEUR CÔTÉ, STÉPHANIE	2024-CI-1031435	3b	2024-05-02
2001211546	VALLIÈRES, NICOLAS	2024-CI-1031494	4b	2024-05-02
2000886490	VAVAL, SÉBASTIEN	2024-CI-1031252	4a	2024-05-02
2001201236	VEGA, MARJORIE	2024-CI-1031419	3a	2024-05-02
3001406096	VEILLEUX, FREDERIC	2024-CI-1031345	5b	2024-05-02
2000838104	VENA, DANIEL	2024-CI-1031215	4c	2024-05-02
2000464285	VENDITTI, CARMINE	2024-CI-1031221	5a	2024-05-02
3002127216	VENNE, LAËLA	2024-CI-1031378	3b	2024-05-02
2000580925	VENNE, MICHEL	2024-CI-1031437	4a	2024-05-02
3000143611	VICKERS, FRANCE	2024-CI-1031269	4b	2024-05-02
3000275238	VIEL, BENOÎT	2024-CI-1031273	4a	2024-05-02
2000342461	VIENS, MICHEL	2024-CI-1031181	4a	2024-05-02
2000342693	VIGNEAULT, ISABELLE	2024-CI-1031190	4a	2024-05-02
3001865875	VILLANDRÉ, ERIK	2024-CI-1031380	3b	2024-05-02
2000943017	VOLMAR, LOVELY	2024-CI-1031329	3b	2024-05-02
3001192236	VOYER-DION, SIMON	2024-CI-1031452	3b	2024-05-02
2001221330	WAHIB, MINA	2024-CI-1031344	4b	2024-05-02
2000968482	WITCZAK, IZABEL	2024-CI-1031464	3b	2024-05-02
3001839002	YIP, CHARLES	2024-CI-1031373	3b	2024-05-02
3002218788	ZAIDI, HUSSAIN ALI	2024-CI-1031480	4b	2024-05-02

N° Client	Nom complet	N° décision	Catégorie, discipline	Date de la décision
3002149782	ABOU EL ROUS, RANA	2024-CI-1031420	3b	2024-05-02
2000855736	ABRAHAM, YAMILEY	2024-CI-1031438	4b	2024-05-02
3002193331	ALAOUI-YAZIDI, ADRAA	2024-CI-1031496	3b	2024-05-02
3000950846	ANDERSON, CYNTHIA	2024-CI-1031306	4c	2024-05-02
3001177636	ARCE ROJAS, ANDREA	2024-CI-1031311	5c	2024-05-02
2001068452	ATIF, FOUAD	2024-CI-1031400	3b	2024-05-02
2001217746	AUBUT, JACQUELINE	2024-CI-1031477	4c	2024-05-02
3001895511	AWANESSIAN, ROZET	2024-CI-1031366	3b	2024-05-02
3001887931	BANHIÉ, PATRICE	2024-CI-1031509	3b	2024-05-02
2000502270	BARKA, ABDELLATIF	2024-CI-1031230	4a	2024-05-02
3001278297	BARTHELUS, JOSUE	2024-CI-1031259	3b	2024-05-02
3000414908	BEAUDOIN, MARYLENE	2024-CI-1031276	5a	2024-05-02
2000014823	BEAUDOIN, MAURICE	2024-CI-1031152	5a	2024-05-02
3001637426	BELAND-BONNEVILLE, ROXANNE	2024-CI-1031353	4b	2024-05-02
2000470508	BÉLANGER, CLAUDIA	2024-CI-1031436	4a	2024-05-02
3001750230	BELLEY, MARIE PIER	2024-CI-1031348	4b	2024-05-02
2000741468	BÉRUBÉ, MARIE-EVE	2024-CI-1031439	5a	2024-05-02
2001025864	BILODEAU, JEAN-FRANÇOIS	2024-CI-1031232	4a	2024-05-02
3000812728	BILODEAU, JULIE	2024-CI-1031305	3b	2024-05-02
3001377199	BLANCHETTE, ANNE-MARIE	2024-CI-1031349	5a	2024-05-02
2000035196	BLANCHETTE, PATRICE	2024-CI-1031149	5a	2024-05-02
2000936338	BLOT, PATRICK	2024-CI-1031262	3b	2024-05-02
2001307685	BOUCHER, NICHOLAS	2024-CI-1031264	5a	2024-05-02
3000158114	BOUDREAU-CARRIER, BRUNO	2024-CI-1031280	3a	2024-05-02
2000475013	BOURDEAU, FRANCE	2024-CI-1031198	5a	2024-05-02
3000346983	BOUZID, MOUNIA	2024-CI-1031447	3b	2024-05-02
2000050347	BRASSARD, ESTHER	2024-CI-1031153	3a	2024-05-02
2000050980	BRETON, DANIE	2024-CI-1031156	3a	2024-05-02
3002302295	BRETON, VALÉRIE	2024-CI-1031392	3b	2024-05-02
2000851687	BROWNE, DAVID	2024-CI-1031225	4a	2024-05-02
2001267816	BRYSON, HEATHER	2024-CI-1031442	3c	2024-05-02
3002149050	CAPUANO, SOPHIA	2024-CI-1031411	3b	2024-05-02
2000950525	CARON, FRÉDÉRIC	2024-CI-1031361	4b	2024-05-02
3000647453	CAUCHON, CHARLES-ÉRIC	2024-CI-1031287	4a	2024-05-02
3000023661	CHAMPAGNE, PIERRE-ANDRE	2024-CI-1031265	5b	2024-05-02
2001138715	CHARANKOV, ANTOAN	2024-CI-1031401	3b	2024-05-02
3001713842	CHARLES CHRISTOPHE, MARVEN-KAREEM	2024-CI-1031302	5a	2024-05-02
3001887968	CHEBLI, SIRINE	2024-CI-1031382	3b	2024-05-02
3001812753	CHU, CHUNG PUI	2024-CI-1031365	4b	2024-05-02
2001270054	CINQ-MARS, MARTIN	2024-CI-1031251	5b	2024-05-02
3000408611	CISSE, TAFSIR BIRANE	2024-CI-1031293	3b	2024-05-02

3000455052	CORBEIL, SOPHIE	2024-CI-1031449	3b	2024-05-02
2000743938	CÔTÉ, NORMAND	2024-CI-1031272	5a	2024-05-02
3001414880	CÔTÉ, VÉRONIQUE	2024-CI-1031317	3b	2024-05-02
3001618447	CÔTÉ-VIVENTI, JOËL	2024-CI-1031340	4b	2024-05-02
2000933992	COURCHESNE, RACHEL	2024-CI-1031229	3b	2024-05-02
2000082768	COURVILLE, NADIA	2024-CI-1031151	3b	2024-05-02
3001269813	COUTURE, ASHLEY	2024-CI-1031308	4a	2024-05-02
3001761816	DAIGNEAULT, KEVIN	2024-CI-1031315	3b	2024-05-02
2000759485	DALLAIRE, HÉLÈNE	2024-CI-1031222	4b	2024-05-02
2001112261	D'AOUT, JOE DANY	2024-CI-1031417	5b	2024-05-02
3001199907	DAVIES, SARAH	2024-CI-1031445	4c	2024-05-02
3001225709	DE SOUSA, MICHEL	2024-CI-1031457	3b	2024-05-02
3000114448	DECELLES, JEAN FRANCOIS	2024-CI-1031394	4a	2024-05-02
2000676270	DELORME, KARL-ERIC	2024-CI-1031257	4a	2024-05-02
2001262802	DEMERS-GRONDIN, JESSICA	2024-CI-1031263	4a	2024-05-02
3000924992	DENONCOURT, GERMAIN	2024-CI-1031483	4c	2024-05-02
2001057712	DENYS, MARIE-JOSÉE	2024-CI-1031402	4b	2024-05-02
3000341746	DESBIENS, VALERIE	2024-CI-1031282	5a	2024-05-02
2000478118	DÉSIRÉ, JEAN-EDDY JR.	2024-CI-1031188	3b	2024-05-02
3001574902	DIOP, SERIGNE MBAYE	2024-CI-1031324	3b	2024-05-02
2001111967	DOMINGUEZ, RAFAEL	2024-CI-1031228	5a	2024-05-02
3001179180	DOR, GAËLLE-JOSHUA	2024-CI-1031321	3b	2024-05-02
2001181052	DUBUC, MARIE-MICHÈLE	2024-CI-1031485	4b	2024-05-02
3000062299	DUCIAUME, MAXIME	2024-CI-1031274	4a	2024-05-02
2000110764	DUCLOS, DOMINIC	2024-CI-1031150	4a	2024-05-02
3001452179	DUMONT, JOEY	2024-CI-1031279	4b	2024-05-02
2000434371	DUPERRON, NANCY	2024-CI-1031201	5a	2024-05-02
3002084459	EL-KHOURY, KARIM	2024-CI-1031465	4b	2024-05-02
3000010942	FERRON-BOISSE, VINCENT	2024-CI-1031500	4a	2024-05-02
2001204242	FISSET, JESSYCA	2024-CI-1031474	5b	2024-05-02
3001089955	FORTUNE, GINA	2024-CI-1031312	3c	2024-05-02
2000744312	FOURNIER, MÉLANIE	2024-CI-1031255	3b	2024-05-02
3000736339	GALE, CINDY	2024-CI-1031421	4a	2024-05-02
2000954503	GAUDETTE, ANNIE	2024-CI-1031370	3b	2024-05-02
2001068372	GAUTHIER, ANNIE	2024-CI-1031412	4c	2024-05-02
3001286420	GAUTHIER, LEE-ANN	2024-CI-1031333	3a	2024-05-02
3002348120	GAYLE, MONIQUE	2024-CI-1031399	4b	2024-05-02
3001650437	GHULAM ALI, KHATERA	2024-CI-1031450	3b	2024-05-02
3002364682	GIBSON, ROSS	2024-CI-1031406	4c	2024-05-02
2000514258	GOUDREAU, DIANE	2024-CI-1031207	4a	2024-05-02
2000688999	GUILBEAU, SYLVIE	2024-CI-1031266	4a	2024-05-02
2000702740	GUSUKUMA, OMAR	2024-CI-1031277	3b	2024-05-02

3000979193	HACHEY, PAUL	2024-CI-1031303	3b	2024-05-02
3000656905	HADZIMURATOVIC, BORIS	2024-CI-1031413	3b	2024-05-02
3002126128	HAJ MESAUD, MALAK	2024-CI-1031376	3b	2024-05-02
3002141655	HAMEED, SABA	2024-CI-1031407	3b	2024-05-02
2001143718	HAMEL PAQUETTE, MARIE EVE	2024-CI-1031422	4b	2024-05-02
3002332887	HAMEL PERRON, DAO ARIANNE	2024-CI-1031395	3b	2024-05-02
3001488943	HAMEL, MARIE-CHRISTINA	2024-CI-1031284	3b	2024-05-02
2000768073	HAMILTON, PAUL	2024-CI-1031227	4a	2024-05-02
2001328797	HANCOCK, JO-ANNE	2024-CI-1031467	4c	2024-05-02
3002303748	HANDFIELD, FLORA	2024-CI-1031476	4b	2024-05-02
3000774966	HANINE, MUSTAPHA	2024-CI-1031292	3b	2024-05-02
2000162057	HARVEY, MURIELLE	2024-CI-1031157	3a	2024-05-02
2000620311	HAWES, KEVIN	2024-CI-1031205	5a	2024-05-02
2000993034	HELGUERO, CARLOS	2024-CI-1031350	4a	2024-05-02
3000279591	HENRIE, GABRIELLE	2024-CI-1031410	5a	2024-05-02
2000166026	HOULE, RICHARD	2024-CI-1031154	4a	2024-05-02
2000897852	HUARD, JOHANNE	2024-CI-1031254	4b	2024-05-02
2000166366	HUARD, MICHEL	2024-CI-1031426	4a	2024-05-02
3001654406	HUDON, MARIE-CLAUDE	2024-CI-1031330	4b	2024-05-02
2000767387	HUDON, MÉLANIE	2024-CI-1031235	3a	2024-05-02
2000167007	HULMANN, NANCY	2024-CI-1031161	3a	2024-05-02
2000167178	HUNT, JEAN-EUDES	2024-CI-1031155	5a	2024-05-02
2000366943	HUNTER, CHANTAL	2024-CI-1031210	5a	2024-05-02
2001010433	HUYNH, NGOC UYEN NHI	2024-CI-1031281	4a	2024-05-02
3000512810	INFANTE ARCE, MAIRA ARACELI	2024-CI-1031298	3b	2024-05-02
2001037389	ISIO BOKATA, LAETITIA	2024-CI-1031217	3b	2024-05-02
3001903520	JANNELLE, ALEXANDRA	2024-CI-1031320	4a	2024-05-02
2000825957	JEAN, VLADIMIR	2024-CI-1031214	3a	2024-05-02
2000593476	JODOIN, GINETTE	2024-CI-1031199	4a	2024-05-02
2000173571	JUTEAU, GHISLAINE	2024-CI-1031162	3a	2024-05-02
2000983615	JUTRAS, CYNTHIA	2024-CI-1031462	5b	2024-05-02
3002181530	KAMAGOU TCHEUKO, NELLY	2024-CI-1031347	3b	2024-05-02
3002073942	KARA, KAMÉLIA	2024-CI-1031495	4b	2024-05-02
2001346312	KARAM, NADIA	2024-CI-1031486	4a	2024-05-02
3001824900	KARELLIS, MARIA SAMANT	2024-CI-1031369	3b	2024-05-02
3002408680	KHEDHIRI, MOHAMED AMINE	2024-CI-1031469	3b	2024-05-02
3002096259	KISALU, JOELLE	2024-CI-1031374	3b	2024-05-02
3001142558	KORAKAKIS, HELEN	2024-CI-1031491	3b	2024-05-02
3002327633	KORNYUSHKINA, KARINA	2024-CI-1031393	3b	2024-05-02
3002425359	KOUIDER EL OUAHED, SARA	2024-CI-1031481	3b	2024-05-02
2000614033	LABBÉ VALLÉE, DANIELLE	2024-CI-1031244	4a	2024-05-02
2000177363	LABELLE, GINETTE	2024-CI-1031172	4b	2024-05-02

3001402633	LABELLE, MARC-ANTOINE	2024-CI-1031331	5b	2024-05-02
3000374336	LABRIE, JENNIFER	2024-CI-1031285	3b	2024-05-02
2000179931	LACHANCE, LOUISE	2024-CI-1031171	4b	2024-05-02
2001231454	LACHAPELLE, ALEXANDRE	2024-CI-1031358	3b	2024-05-02
2001183522	LACOMBE, BENJAMIN	2024-CI-1031415	3b	2024-05-02
2000180787	LACOMBE, GUYLAINE	2024-CI-1031158	3b	2024-05-02
2000181063	LACOSTE, STEVE	2024-CI-1031168	4a	2024-05-02
3001866552	LAFOREST, CHARLÈNE	2024-CI-1031346	4b	2024-05-02
2000183962	LAFRENIÈRE, GUYLAINE	2024-CI-1031164	3a	2024-05-02
3001502026	LAHITON, LELIA	2024-CI-1031456	3a	2024-05-02
2000185185	LAJOIE, STÉPHAN	2024-CI-1031165	4a	2024-05-02
3000887470	LALANCETTE, VICKY	2024-CI-1031297	4a	2024-05-02
2001305428	LAMADELEINE, LUC	2024-CI-1031268	5a	2024-05-02
2000186718	LAMARCHE, GÉRARD	2024-CI-1031163	4a	2024-05-02
2000187682	LAMBERT, SYLVIE	2024-CI-1031159	4a	2024-05-02
2000187860	LAMONDE, ANDRÉ	2024-CI-1031425	4b	2024-05-02
2001273612	LAMOTHE, SHANEL	2024-CI-1031260	4b	2024-05-02
2001234898	LANDRY, ISABELLE	2024-CI-1031423	4b	2024-05-02
2000933885	LANGEVIN, SOPHIE	2024-CI-1031338	4a	2024-05-02
2001177263	LANGEVIN, SYLVAIN	2024-CI-1031414	3b	2024-05-02
2000190909	LANGLOIS, CHRISTIAN	2024-CI-1031173	3a	2024-05-02
2000483692	LANGLOIS, DENIS	2024-CI-1031238	5a	2024-05-02
2000793526	LANIEL, MARYSE	2024-CI-1031434	4a	2024-05-02
2000191944	LANTHIER, SUZANNE	2024-CI-1031174	3b	2024-05-02
2001209513	LAPLANTE, CATHERINE	2024-CI-1031493	5b	2024-05-02
3000692402	LAPLANTE, KAREL	2024-CI-1031314	4b	2024-05-02
2001160805	LAPOINTE, MARYSE	2024-CI-1031236	4a	2024-05-02
3001698805	LAPOINTE, ROXANNE	2024-CI-1031377	5b	2024-05-02
3001818935	LAPRISE TAILLON, ANDRÉANNE	2024-CI-1031504	4b	2024-05-02
3001414755	LAROUCHE, ANDRÉE-ANNE	2024-CI-1031364	5b	2024-05-02
3002327072	LAROUCHE, VANESSA	2024-CI-1031390	3b	2024-05-02
2000197476	LATOUR, LOUIS	2024-CI-1031424	4a	2024-05-02
2000198439	LAURIN, ROBERT	2024-CI-1031160	4a	2024-05-02
3000084337	LAUSTERER, MELISSA	2024-CI-1031261	3a	2024-05-02
3001729069	LAVOIE, LLOYD	2024-CI-1031301	3b	2024-05-02
3002246212	LAWANI, JABBAR	2024-CI-1031359	3b	2024-05-02
3001252251	LAWS, VANESSA	2024-CI-1031459	4b	2024-05-02
3002149862	LEARD, JOANNIE	2024-CI-1031502	4b	2024-05-02
3002291421	LEBEL, PHILIPPE	2024-CI-1031473	3b	2024-05-02
3002197961	LEBLANC, CHARLES	2024-CI-1031351	4b	2024-05-02
2000778598	LECLERC, DANIEL	2024-CI-1031283	3b	2024-05-02
3001910905	L'ECUYER, SABRINA	2024-CI-1031470	4b	2024-05-02

2001039378	LEFEBVRE, BRUNO	2024-CI-1031398	3b	2024-05-02
2000590497	LEFEBVRE, DANIELLE	2024-CI-1031242	5a	2024-05-02
3001137911	LEGAULT, FELICIA	2024-CI-1031490	3b	2024-05-02
3001258503	LEGAULT, JULIE	2024-CI-1031322	4b	2024-05-02
2000209524	LEGAULT, YVON	2024-CI-1031178	4a	2024-05-02
3001807377	LEGAULT-LAPALME, MARTIN	2024-CI-1031446	4a	2024-05-02
3002203035	LÉGER, GENEVIÈVE	2024-CI-1031510	4b	2024-05-02
2000209999	LEHOUX, BRIGITTE	2024-CI-1031167	4a	2024-05-02
2000402128	LEMAY, JULIE	2024-CI-1031430	4c	2024-05-02
3001689520	LEMAY, MICHELLE	2024-CI-1031299	4b	2024-05-02
2000211922	LEMIEUX, ROBERT	2024-CI-1031166	4a	2024-05-02
3000387901	LEROUX, ETIENNE	2024-CI-1031271	5a	2024-05-02
3002255158	LESAGE-RICARD, JADE	2024-CI-1031381	4b	2024-05-02
3002199399	LESSARD, ALEXANDRE	2024-CI-1031479	4b	2024-05-02
3001256836	LESSARD-MARANDA, ADAM	2024-CI-1031319	4b	2024-05-02
3002165816	LEVESQUE, ERIC YAN	2024-CI-1031472	3b	2024-05-02
2000217123	LÉVESQUE, JACQUES	2024-CI-1031169	5a	2024-05-02
2000485878	LÉVESQUE, JOSÉE	2024-CI-1031197	3a	2024-05-02
2000490498	LEVESQUE, RENO	2024-CI-1031189	3b	2024-05-02
3002271639	LEYBA-DIAZ, MICHAEL-JOSÉ	2024-CI-1031388	3b	2024-05-02
3000657343	LI, DABO	2024-CI-1031289	3a	2024-05-02
2001057749	LIZOTTE, FRÉDÉRIC	2024-CI-1031397	4c	2024-05-02
2000280535	LIZOTTE, GINETTE	2024-CI-1031182	4a	2024-05-02
2000219871	LOMBARDO, ANGELA VIVIANA	2024-CI-1031431	3b	2024-05-02
3002166628	LOYER, MAUDE-EMILIE	2024-CI-1031418	3b	2024-05-02
3001392038	LUYEYE, TRESOR	2024-CI-1031270	5a	2024-05-02
2000936640	MACDONALD, KELLY	2024-CI-1031360	4a	2024-05-02
2001112225	MACHKOURI, ZAKIA	2024-CI-1031408	3b	2024-05-02
2000885062	MADELEINE, MONIKA	2024-CI-1031428	5a	2024-05-02
3002272148	MAHER-BUSSIÈRES, JÉRÉMIE	2024-CI-1031508	3b	2024-05-02
2000819303	MAJEAU, RICHARD	2024-CI-1031237	5a	2024-05-02
2001229608	MALOUIN, MATHIEU	2024-CI-1031256	3b	2024-05-02
3002190691	MALTAIS, CINDY	2024-CI-1031506	4b	2024-05-02
2000225784	MANDEVILLE, JEAN	2024-CI-1031170	4a	2024-05-02
2000230420	MARTIN, GINETTE	2024-CI-1031179	4a	2024-05-02
2000231946	MASSÉ, SANDRA	2024-CI-1031196	3a	2024-05-02
2001298025	MATHIEU PICARD, JOANIE	2024-CI-1031489	4a	2024-05-02
3001651374	MATTE, STEPHANY	2024-CI-1031296	3b	2024-05-02
2000781245	MAYER, NANCY	2024-CI-1031231	4b	2024-05-02
3001717973	MAZEL, LYDIA	2024-CI-1031385	3b	2024-05-02
2000447508	MCLEOD, EWEN NEIL	2024-CI-1031192	4a	2024-05-02
2001289026	MCMULLEN, SCOTT	2024-CI-1031482	4c	2024-05-02

3002272781	MEMO, JONILA	2024-CI-1031511	3b	2024-05-02
2000237931	MÉTIVIER, MARIE-CLAUDE	2024-CI-1031191	4a	2024-05-02
3000794132	MICHAUD, CATHERINE	2024-CI-1031295	3b	2024-05-02
3001756449	MICHAUD, CATHERINE	2024-CI-1031441	4b	2024-05-02
2001258274	MICHAUD, VICKY	2024-CI-1031492	3b	2024-05-02
2000239421	MILLER, ROBERT	2024-CI-1031177	4a	2024-05-02
3002202072	MIMEAULT, VIRGINIE	2024-CI-1031507	5b	2024-05-02
2000637438	MODICAMORE, CATERINA	2024-CI-1031249	3b	2024-05-02
3002193974	MORALES MENA, STEPHANIE	2024-CI-1031339	5b	2024-05-02
2000489990	MOREAU, SONIA	2024-CI-1031180	5a	2024-05-02
3001556780	MORIN, MARILOU	2024-CI-1031372	4a	2024-05-02
3001245322	MORIN-BERUBE, ANNE	2024-CI-1031313	4b	2024-05-02
3002289096	MORTON, JULIE	2024-CI-1031463	4b	2024-05-02
3001544277	MOSES, LAURA	2024-CI-1031290	4a	2024-05-02
3001649119	MOUFAK, LAILA	2024-CI-1031325	3b	2024-05-02
2000922735	MÜLLER, REBECCA FRÉDÉRIQUE	2024-CI-1031342	4a	2024-05-02
3001636775	MUNGUR, LOWIN	2024-CI-1031356	5a	2024-05-02
3001206908	MUREKERISONI, ANGELIQUE	2024-CI-1031253	3b	2024-05-02
2000470483	NADEAU, GENEVIÈVE	2024-CI-1031185	3b	2024-05-02
2000248411	NADEAU, SERGE	2024-CI-1031206	5a	2024-05-02
3000455640	NADIMI, AMIR HOSSEIN	2024-CI-1031443	4a	2024-05-02
3002224316	NEBOUT, HANNA EDMÉE	2024-CI-1031499	3b	2024-05-02
3002207317	NEPTUNE, DANY	2024-CI-1031354	3b	2024-05-02
3002056453	N'GUETTIA, AMA	2024-CI-1031363	3b	2024-05-02
3002132969	NIKATE, OUSSOUBY	2024-CI-1031501	3b	2024-05-02
3000600323	NICOLAS-CLOUTIER, JESSICA	2024-CI-1031300	3b	2024-05-02
2000883750	NICOLE, GUY	2024-CI-1031219	3b	2024-05-02
3000019989	NIRANJAN, LOGINI	2024-CI-1031379	3b	2024-05-02
2000600654	OUELLET, MATHIEU	2024-CI-1031241	4a	2024-05-02
3000341096	OUELLETTE, MELANIE	2024-CI-1031267	3b	2024-05-02
2000598168	OUELLETTE, THÉRÈSE	2024-CI-1031204	3a	2024-05-02
3001373255	OUTAMARTE, ASMA	2024-CI-1031461	3b	2024-05-02
2000255215	PAGÉ, PIERRE	2024-CI-1031194	3a	2024-05-02
2000944793	PAGEAU, MARIE-CLAUDE	2024-CI-1031355	4a	2024-05-02
3000681414	PAQUETTE, KAREL	2024-CI-1031310	5a	2024-05-02
2000257696	PAQUETTE, LINDA	2024-CI-1031218	3b	2024-05-02
2000986845	PAQUIN, HUGO	2024-CI-1031357	4a	2024-05-02
2000260049	PARENT, GUYLAINE	2024-CI-1031176	3a	2024-05-02
2001238830	PEARSON, MANON	2024-CI-1031484	4b	2024-05-02
2000263518	PELLETIER, CLAIRE	2024-CI-1031213	3a	2024-05-02
3001488505	PELLETIER, GABRIELLE	2024-CI-1031323	3b	2024-05-02
2000264312	PELLETIER, MARJOLAINE	2024-CI-1031427	3a	2024-05-02

2000264697	PELLETIER, RICHARD	2024-CI-1031209	4a	2024-05-02
2000867787	PELTIER, LUDOVIC	2024-CI-1031246	3b	2024-05-02
3002359625	PENNEY, MARIE-LOU	2024-CI-1031371	3b	2024-05-02
3002163293	PERE, CHARLES-HUBERT	2024-CI-1031337	3b	2024-05-02
2001077754	PEREZ GONZALEZ, JOSE MANUEL	2024-CI-1031226	3b	2024-05-02
3000338224	PERRON, LOUIS	2024-CI-1031453	4a	2024-05-02
2001251459	PILLENIÈRE, DOMINIC	2024-CI-1031487	4c	2024-05-02
2000476968	PLANTE, ISABELLE	2024-CI-1031203	5b	2024-05-02
3000146137	POIRIER, SOPHIE	2024-CI-1031275	4a	2024-05-02
2001154322	POMMINVILLE, DOMINIC	2024-CI-1031409	4b	2024-05-02
3001212964	PONTICHE, PATRICK	2024-CI-1031326	3b	2024-05-02
3002209574	PORTILLO-DEMERS, ARIANNA	2024-CI-1031352	3b	2024-05-02
3002024201	POTHIER, JULIE	2024-CI-1031328	4b	2024-05-02
2000625888	POUDRIER, DANIELLE	2024-CI-1031248	3a	2024-05-02
2001021225	POULIN, ALEXANDRE	2024-CI-1031391	5b	2024-05-02
3001871118	POULIN, KARINE	2024-CI-1031503	4a	2024-05-02
2000276844	POULIN, PIERRE	2024-CI-1031212	5a	2024-05-02
2000600725	POULIOT, ANDRÉE	2024-CI-1031240	3b	2024-05-02
2000278067	PRÉGENT, PAUL	2024-CI-1031220	4a	2024-05-02
2000278593	PRÉVOST, SUZANNE	2024-CI-1031216	4a	2024-05-02
3000629981	PRIETO, CLAUDIA MARIA	2024-CI-1031291	3b	2024-05-02
2000278708	PRIMEAU, ÉRIC	2024-CI-1031175	3a	2024-05-02
2000278851	PRIMIANO, STAN	2024-CI-1031433	4a	2024-05-02
3000022742	PRONOVOST, JOEY	2024-CI-1031440	4a	2024-05-02
2000769991	PROULX, SIMON	2024-CI-1031451	3b	2024-05-02
2000557791	PROVOST, ALEXANDRE	2024-CI-1031211	4a	2024-05-02
3000404848	PRUNEAU, MARILYNE	2024-CI-1031278	3b	2024-05-02
3002400679	PURCELL, FRÉDÉRIQUE	2024-CI-1031405	3b	2024-05-02
3001491270	QADERI, FAWZIA	2024-CI-1031367	3b	2024-05-02
3002040354	QUIRION, KARIANE	2024-CI-1031389	3b	2024-05-02
2000281909	RACETTE, DANIEL	2024-CI-1031187	4a	2024-05-02
2000750634	RADU, VASILE	2024-CI-1031455	3b	2024-05-02
2001044852	RAMSAY, GENEVIÈVE	2024-CI-1031375	5a	2024-05-02
3000993630	RAYMOND PILON, DAVID	2024-CI-1031304	4b	2024-05-02
3001026844	READMAN, GABRIELLE	2024-CI-1031318	3b	2024-05-02
3001766722	REZA, MARIAM	2024-CI-1031498	3b	2024-05-02
2000835946	RICHARD, KATY	2024-CI-1031233	4b	2024-05-02
2000288948	RIOUX, LYNDA	2024-CI-1031224	3b	2024-05-02
3002033549	RIVARD, DANIEL	2024-CI-1031383	4b	2024-05-02
2000478074	ROBILLARD, NICOLE	2024-CI-1031195	5a	2024-05-02
2000749415	ROBITAILLE, ANNIE	2024-CI-1031223	3b	2024-05-02
3001842944	ROBITAILLE-PAIEMENT, CINDY	2024-CI-1031448	4b	2024-05-02

3001733027	RODRIGUEZ VALDIVIA, LUIS	2024-CI-1031387	5b	2024-05-02
2000500904	RODRIGUEZ, LOÏRA	2024-CI-1031208	3b	2024-05-02
2001087431	ROGERS, PETER ROBERT	2024-CI-1031396	4c	2024-05-02
2000991296	ROSATO, TERESA	2024-CI-1031468	5a	2024-05-02
3000792429	ROY, ALEXANDRA	2024-CI-1031478	3b	2024-05-02
2000622300	ROY, MARIE	2024-CI-1031247	3a	2024-05-02
3000790662	ROY, MARIE-JOSÉE	2024-CI-1031444	3b	2024-05-02
3001754423	RUSHEMEZA, THADEE	2024-CI-1031362	5a	2024-05-02
2000622827	RUSSELL, JOSÉE	2024-CI-1031250	4b	2024-05-02
3000957661	SAADOUNI, MEHDI	2024-CI-1031309	3a	2024-05-02
2000590004	SABA, RENA	2024-CI-1031239	4b	2024-05-02
3002015961	SAFAR-BATI, YASMINE	2024-CI-1031386	4b	2024-05-02
2000856922	SAKHO, IBRAHIMA	2024-CI-1031460	5a	2024-05-02
3002276965	SAM MING, ANDY	2024-CI-1031471	4b	2024-05-02
3001630218	SAMSON, KALSEY	2024-CI-1031336	3b	2024-05-02
3002132825	SAULNIER, JEFF	2024-CI-1031335	3b	2024-05-02
3000678222	SAYOUTH, NICKY	2024-CI-1031288	4b	2024-05-02
2000865253	SCRAIRE, PATRICK	2024-CI-1031243	5b	2024-05-02
2000306143	SCRIVENS, PETER W.	2024-CI-1031429	4a	2024-05-02
2001191675	SÉNAT, ALEXANDRA	2024-CI-1031416	4c	2024-05-02
2000306991	SENAY, PATRICK	2024-CI-1031186	4a	2024-05-02
2000988898	SERVANT, JOSYANNE	2024-CI-1031475	4a	2024-05-02
3000492627	SHERK, MARK EDWIN	2024-CI-1031286	4c	2024-05-02
3002244526	SHUKLA, GORAL CHITRANG	2024-CI-1031505	3b	2024-05-02
3000877365	SIDHU, INDERPREET SINGH	2024-CI-1031307	4b	2024-05-02
3000191417	SIDHU, PRABJOT	2024-CI-1031403	4b	2024-05-02
3002092388	SINGH, AMRITPAL	2024-CI-1031327	4b	2024-05-02
3000442628	SLIMANI, ZAKIA	2024-CI-1031294	3b	2024-05-02
2001142283	SONEXAYNARATH, RENARD	2024-CI-1031334	4a	2024-05-02
2000689514	SOUCISSE, YVES	2024-CI-1031258	4a	2024-05-02
3001774919	SOUDANI, FAIROUZ	2024-CI-1031497	3b	2024-05-02
2000313019	STAMOS, ANTHONY E.	2024-CI-1031234	4a	2024-05-02
2000602652	STANGHERLIN-STRETCH, JOHANNE-LISE	2024-CI-1031245	4b	2024-05-02
2001184950	ST-HILAIRE, BÉLINDA	2024-CI-1031488	4a	2024-05-02
2001067881	ST-LAURENT, YVES	2024-CI-1031384	4c	2024-05-02
3001012840	ST-PIERRE, SIMON	2024-CI-1031316	4b	2024-05-02
2000934312	SUAREZ FERNANDEZ, NELSON JOSÉ	2024-CI-1031341	3b	2024-05-02
2000317845	SYMONS, KEVIN	2024-CI-1031184	5a	2024-05-02
3001562559	TADROSS, LORIANE	2024-CI-1031458	4b	2024-05-02
2000953540	TAHRI, NAWAL	2024-CI-1031466	4a	2024-05-02
2000318247	TAILLON, DENIS	2024-CI-1031193	4a	2024-05-02
2000320252	TARULLI, MADDALENA	2024-CI-1031432	3b	2024-05-02

2000320635	TEASDALE, CLAUDE	2024-CI-1031183	3a	2024-05-02
3001897289	TIENDE MASSANG, ELAINE NGUIFUON	2024-CI-1031368	3b	2024-05-02
3001915964	TOUHAMI, SOPHIA	2024-CI-1031454	3b	2024-05-02
2000326942	TOURIGNY, ALAIN	2024-CI-1031202	4a	2024-05-02
2000907253	TOUSSAINT, CALIXTE	2024-CI-1031343	5a	2024-05-02
2000328548	TREMBLAY, DANIELLE	2024-CI-1031200	4c	2024-05-02
3002094055	TREMBLAY, FAËLE	2024-CI-1031404	5b	2024-05-02
3002153035	TREMBLAY, MÉLANIE	2024-CI-1031332	4b	2024-05-02
2000938247	VADEBONCOEUR CÔTÉ, STÉPHANIE	2024-CI-1031435	3b	2024-05-02
2001211546	VALLIÈRES, NICOLAS	2024-CI-1031494	4b	2024-05-02
2000886490	VAVAL, SÉBASTIEN	2024-CI-1031252	4a	2024-05-02
2001201236	VEGA, MARJORIE	2024-CI-1031419	3a	2024-05-02
3001406096	VEILLEUX, FREDERIC	2024-CI-1031345	5b	2024-05-02
2000838104	VENA, DANIEL	2024-CI-1031215	4c	2024-05-02
2000464285	VENDITTI, CARMINE	2024-CI-1031221	5a	2024-05-02
3002127216	VENNE, LAËLA	2024-CI-1031378	3b	2024-05-02
2000580925	VENNE, MICHEL	2024-CI-1031437	4a	2024-05-02
3000143611	VICKERS, FRANCE	2024-CI-1031269	4b	2024-05-02
3000275238	VIEL, BENOÎT	2024-CI-1031273	4a	2024-05-02
2000342461	VIENS, MICHEL	2024-CI-1031181	4a	2024-05-02
2000342693	VIGNEAULT, ISABELLE	2024-CI-1031190	4a	2024-05-02
3001865875	VILLANDRÉ, ERIK	2024-CI-1031380	3b	2024-05-02
2000943017	VOLMAR, LOVELY	2024-CI-1031329	3b	2024-05-02
3001192236	VOYER-DION, SIMON	2024-CI-1031452	3b	2024-05-02
2001221330	WAHIB, MINA	2024-CI-1031344	4b	2024-05-02
2000968482	WITCZAK, IZABEL	2024-CI-1031464	3b	2024-05-02
3001839002	YIP, CHARLES	2024-CI-1031373	3b	2024-05-02
3002218788	ZAIDI, HUSSAIN ALI	2024-CI-1031480	4b	2024-05-02

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Autres décisions
-

## 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Sommaire des activités de surveillance et de réglementation Direction principale du financement des sociétés**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a diffusé aujourd'hui le sommaire annuel des principales activités de surveillance et de réglementation réalisées par la Direction principale du financement des sociétés au cours de l'année terminée le 31 décembre 2023.

L'Autorité invite les sociétés qui font appel aux marchés des capitaux ainsi que leurs conseillers à prendre connaissance de ce sommaire. En plus de présenter un portrait exhaustif des financements effectués par les sociétés québécoises, le sommaire fournit des indications afin d'aider les intervenants de l'industrie à produire des documents de placement et d'information continue conformes à la réglementation applicable. Comme par les années passées, le sommaire fait également état des initiatives réglementaires récentes et en cours, lesquelles portent principalement sur des projets visant l'optimisation de la charge de conformité et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le sommaire aborde aussi des sujets d'intérêt, notamment les derniers développements en lien avec l'encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs et l'implication de l'Autorité sur le plan international.

La version électronique du sommaire est publiée sur le site Web de l'Autorité à l'adresse [https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/grand\\_public/publications/professionnels/PEIC/sommaire-activites-surveillance-reglementation-2024\\_fr.pdf](https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/grand_public/publications/professionnels/PEIC/sommaire-activites-surveillance-reglementation-2024_fr.pdf)

**Le 9 mai 2024**

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 Émetteurs assujettis

Aucune information.

### 6.4.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

#### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CUGGY, NEIL	GOODFOOD MARKET CORP.	20240000053-1	2024-04-25	5 000,00 \$
FERRARI, JONATHAN	GOODFOOD MARKET CORP.	20240000054-1	2024-04-25	5 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GAGNON, PATRICK	RESSOURCES KOBO INC.	20240000061-1	2024-04-25	10 000,00 \$
GOULET, GUY	METAUX GENIUS INC.	20240000058-1	2024-04-25	100,00 \$
	RESSOURCES CERRO DE PASCO INC.	20240000057-1	2024-04-25	100,00 \$
GROUPE BMTC INC.	GROUPE BMTC INC.	20240000055-1	2024-04-25	400,00 \$
LEVASSEUR, ANN	CHAMPS D'OR DE LA BEAUCE INC.	20240000052-1	2024-04-25	100,00 \$
MALCOLM, KELLY JAMES	EXPLORATION AMEX INC.	20240000059-1	2024-04-25	100,00 \$
SEGUIN, FRANCIS	CORPORATION MOTEURS TAIGA	20240000051-1	2024-04-25	5 000,00 \$
SPEIDEL, FRIEDRICH	STELMINE CANADA LTEE	20240000060-1	2024-04-25	5 000,00 \$
STEFANOV, MIHAELA	BORALEX INC.	20240000056-1	2024-04-25	5 000,00 \$

### 6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information.

#### 6.4.3.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

<b>Émetteur</b>	<b>No référence</b>	<b>Date de décision</b>	<b>Montant imposé initialement</b>	<b>Montant révisé</b>
-----------------	---------------------	-------------------------	------------------------------------	-----------------------

Aucune information.

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

ATW Tech Inc.

Le 6 mai 2024

ATW Tech Inc. (l'« émetteur »)

#### **INTERDICTION D'OPÉRATIONS**

En vertu de la législation en valeurs mobilières  
du Québec (la « législation »)

#### **Contexte**

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
2. L'émetteur n'a pas déposé le ou les document(s) d'information périodique suivant(s) prescrits par la législation :
  - États financiers annuels, Rapport de gestion annuel, Attestations annuelles - Chef des finances, Attestations annuelles - Chef de la direction pour le ou les exercices terminés le 31 décembre 2023.
3. En raison de cette décision, si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire où s'applique le *Multilateral Instrument 11-103 Failure-to-File Cease Trade Orders in Multiple Jurisdictions*, une personne ne peut effectuer d'opérations sur un titre de l'émetteur dans ce territoire ni en acquérir, sauf aux conditions prévues par la présente décision, s'il y a lieu, tant que celle-ci est en vigueur.
4. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

#### **Interprétation**

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4, ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### **Décision**

5. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
6. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité menée en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.
7. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son

égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation des investissements;
- b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1030666

### AM Resources Corp.

Le 6 mai 2024

AM Resources Corp. (l'« émetteur »)

### INTERDICTION D'OPÉRATIONS

En vertu de la législation en valeurs mobilières  
du Québec (la « législation »)

#### Contexte

8. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
9. L'émetteur n'a pas déposé le ou les document(s) d'information périodique suivant(s) prescrits par la législation :
  - États financiers annuels, Rapport de gestion annuel, Attestations annuelles - Chef de la direction, Attestations annuelles - Chef des finances pour le ou les exercices terminés le 31 décembre 2023.
10. En raison de cette décision, si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire où s'applique le *Multilateral Instrument 11-103 Failure-to-File Cease Trade Orders in Multiple Jurisdictions*, une personne ne peut effectuer d'opérations sur un titre de l'émetteur dans ce territoire ni en acquérir, sauf aux conditions prévues par la présente décision, s'il y a lieu, tant que celle-ci est en vigueur.
11. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

#### Interprétation

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4, ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

**Décision**

12. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
13. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité menée en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.
14. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
  - b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1031048

**Glen Eagle Resources Inc.**

Le 6 mai 2024

Glen Eagle Resources Inc. (l'« émetteur »)

**INTERDICTION D'OPÉRATIONS**

En vertu de la législation en valeurs mobilières  
du Québec (la « législation »)

**Contexte**

15. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
16. L'émetteur n'a pas déposé le ou les document(s) d'information périodique suivant(s) prescrits par la législation :
  - États financiers annuels, Rapport de gestion annuel, Attestations annuelles - Chef des finances, Attestations annuelles - Chef de la direction pour le ou les exercices terminés le 31 décembre 2023.
17. En raison de cette décision, si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire où s'applique le *Multilateral Instrument 11-103 Failure-to-File Cease Trade Orders in Multiple Jurisdictions*, une personne ne peut effectuer d'opérations sur un titre de l'émetteur dans ce territoire ni en acquérir, sauf aux conditions prévues par la présente décision, s'il y a lieu, tant que celle-ci est en vigueur.

18. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

### Interprétation

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4, ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

### Décision

19. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
20. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité menée en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.
21. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :
- a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
  - b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1031066

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CANOE FUNDAMENTAL GLOBAL EQUITY PORTFOLIO CLASS	7 mai 2024	Alberta
CI GESTION MONDIALE D'ACTIFS	5 mai 2024	Ontario
FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS MONDIALES RP	2 mai 2024	Ontario
PORTEFEUILLE D' ACTIONS MONDIALES MACKENZIE FUTUREPATH	5 mai 2024	Ontario
SOCIÉTÉ À CAPITAL SCINDÉ LEADERS CANADIENS À GRANDE CAPITALIZATION	1 <sup>er</sup> mai 2024	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
2028 INVESTMENT GRADE BOND TRUST	7 mai 2024	Ontario
CANADIAN LIFE COMPANIES SPLIT CORP.	2 mai 2024	Ontario
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - CIBLÉ - DEVICES NEUTRES	1 <sup>er</sup> mai 2024	Ontario
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES - CIBLEE		
CATÉGORIE FIDELITY FRONTIÈRE NORD		
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES		
CATEGORIE FIDELITY TOUTES CAPITALISATIONS AMERIQUE		
CATÉGORIE FIDELITY TOUTES CAPITALISATIONS AMÉRIQUE - DEVICES NEUTRES		
FIDELITY U.S. GROWTH OPPORTUNITIES CLASS		
FIDELITY U.S. GROWTH OPPORTUNITIES SYSTEMATIC CURRENCY HEDGED CLASS		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	30 avril 2024	Ontario
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - DEVICES NEUTRES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMÉRIQUE		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMÉRIQUE - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY ÉQUILIBRE CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY ÉTOILE DASIE		
CATÉGORIE FIDELITY EXPANSION CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY GRANDE CAPITALISATION CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY POTENTIEL CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY RÉPARTITION DACTIFS CANADIENS		
CATÉGORIE FIDELITY REVENU À COURT TERME CANADA		
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE		
FIDELITY ASSET ALLOCATION CURRENCY NEUTRAL PRIVATE POOL		
FIDELITY ASSET ALLOCATION PRIVATE POOL		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRÉ - DEVISES NEUTRES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE - REVENU		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRÉ - REVENUE - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS MONDIALES - CONCENTRÉ	1 <sup>er</sup> mai 2024	Ontario
CATÉGORIE FIDELITY BÂTISSEURS		
CATÉGORIE FIDELITY BÂTISSEURS - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY CHINE		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES		
CATÉGORIE FIDELITY DIVIDENDES		
CATEGORIE FIDELITY DIVIDENDES PLUS		
CATÉGORIE FIDELITY EUROPE		
CATÉGORIE FIDELITY EXTRÊME- ORIENT		
CATÉGORIE FIDELITY MARCHÉS ÉMERGENTS		
CATÉGORIE FIDELITY MONDIALE		
CATÉGORIE FIDELITY OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS		
CATÉGORIE FIDELITY OCCASIONS CANADO-AMÉRICAINES		
CATÉGORIE FIDELITY OCCASIONS CANADO-AMÉRICAINES - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY PRÉCURSEURS		
CATÉGORIE FIDELITY PRÉCURSEURS - AUTOMATISATION		
CATÉGORIE FIDELITY PRODUITS DECONSOMMATION MONDIAUX		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

CATEGORIE PORTEFEUILLE  
FIDELITY EQUILIBRE MONDIALE

MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS  
CANADIENNES - CONCENTRÉ

MANDAT PRIVÉ FIDELITY VALEUR  
CONCENTRÉE

CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS  
NORD-AMÉRICAINES

1<sup>er</sup> mai 2024

Ontario

CATÉGORIE FIDELITY CANADA PLUS

CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE  
INTERNATIONALE

CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE  
ACTIONS INTERNATIONALES

CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE  
ACTIONS INTERNATIONALES -  
DEVICES NEUTRES

CATÉGORIE FIDELITY ÉTOILE DU  
NORD

CATÉGORIE FIDELITY JAPON

CATÉGORIE FIDELITY PETITE  
CAPITALISATION AMÉRIQUE

CATÉGORIE FIDELITY PETITE  
CAPITALISATION AMÉRIQUE -  
DEVICES NEUTRES

CATÉGORIE FIDELITY REVENU  
MENSUEL

CATÉGORIE FIDELITY SITUATIONS  
SPÉCIALES

CATÉGORIE FIDELITY VISION  
STRATÉGIQUE

CATÉGORIE FIDELITY VISION  
STRATÉGIQUE - DEVICES NEUTRES

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CATÉGORIE MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE - PLUS		
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE		
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU		
FIDELITY NORTHSTAR CURRENCY NEUTRAL CLASS		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE ET VALEUR MONDIALES	1 <sup>er</sup> mai 2024	Ontario
CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE ET VALEUR MONDIALES - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY DIVIDENDES MONDIAUX		
CATÉGORIE FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL		
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES		
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY RESSOURCES NATURELLES MONDIALES		
CATÉGORIE FIDELITY SERVICES FINANCIERS MONDIAUX		
CATÉGORIE FIDELITY SOINS DE LA		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>SANTÉ MONDIAUX</p> <p>CATÉGORIE FIDELITY VALEUR INTRINSÈQUE MONDIALE</p> <p>CATÉGORIE FIDELITY VALEUR INTRINSÈQUE MONDIALE - DEVISES NEUTRES</p> <p>CATÉGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY ACTIONS MONDIALES</p> <p>CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE MONDIALE</p> <p>CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU MONDIALE</p> <p>FIDELITY GLOBAL LARGE CAP CLASS</p> <p>FIDELITY GLOBAL LARGE CAP CURRENCY NEUTRAL CLASS</p> <p>MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES</p> <p>MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES</p> <p>MANDAT PRIVÉ FIDELITY CROISSANCE MONDIALE</p>		
<p>FNB INGÉNIEUX D' ACTIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE</p> <p>FNB INGÉNIEUX D' ACTIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE</p> <p>FNB INGÉNIEUX D' OBLIGATIONS MONDIALES MANUVIE</p> <p>PORTEFEUILLE FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE</p>	3 mai 2024	Ontario
<p>FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES INFRASTRUCTURES</p>	6 mai 2024	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
SPLIT CORP.		
GROUPE TMX LIMITEE	3 mai 2024	Ontario
SOCIÉTÉ À CAPITAL SCINDÉ LEADERS CANADIENS À GRANDE CAPITALIZATION	6 mai 2024	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS FIDELITY RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS	7 mai 2024	Ontario
FONDS FIDELITY ÉQUILIBRE CANADA		
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL		
FONDS FIDELITY RÉPARTITION DE REVENU		
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL MONDIAL		
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL MONDIAL – DEVISES NEUTRES		
FONDS FIDELITY STRATÉGIES ET TACTIQUES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL AMÉRICAIN		
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL AMÉRICAIN – DEVICES NEUTRES		
FONDS FIDELITY ÉQUILIBRE AMÉRIQUE		
FONDS FIDELITY ÉQUILIBRE AMÉRIQUE – DEVICES NEUTRES		
FONDS FIDELITY REVENU CONSERVATEUR		
FONDS FIDELITY GESTION DE L'INFLATION		
PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU		
GESTION PRIVÉE DU PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU MONDIAL		
PORTEFEUILLE FIDELITY ÉQUILIBRE		
PORTEFEUILLE FIDELITY ÉQUILIBRE MONDIAL		
PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE		
GESTION PRIVÉE DU PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE MONDIALE		
PORTEFEUILLE FIDELITY GESTION ÉQUILIBRÉE DU RISQUE		
PORTEFEUILLE FIDELITY GESTION PRUDENTE DU RISQUE		
PORTEFEUILLE FIDELITY ACTIONS MONDIALES		
FONDS FIDELITY REVENU FIXE TACTIQUE		
GESTION PRIVÉE DU FONDS FIDELITY OBLIGATIONS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>MULTISECTORIELLES</p> <p>GESTION PRIVÉE DU FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES – DEVICES NEUTRES</p> <p>FONDS FIDELITY OBLIGATIONS DE QUALITÉ MULTISECTORIELLES</p> <p>FONDS FIDELITY OBLIGATIONS DE QUALITÉ MULTISECTORIELLES – DEVICES NEUTRES</p> <p>FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES À RENDEMENT TACTIQUE</p> <p>FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES</p> <p>FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES – DEVICES NEUTRES</p> <p>FONDS FIDELITY FNB OBLIGATIONS MONDIALES DE BASE</p> <p>FONDS FIDELITY FNB OBLIGATIONS MONDIALES DE QUALITÉ</p> <p>MANDAT PRIVÉ FIDELITY CROISSANCE ET REVENU AMÉRICAINS</p> <p>MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU</p> <p>MANDAT PRIVÉ FIDELITY RÉPARTITION MONDIALE</p> <p>MANDAT PRIVÉ FIDELITY RÉPARTITION MONDIALE – DEVICES NEUTRES</p> <p>FIDUCIE MANDAT PRIVÉ FIDELITY RÉPARTITION DE L'ACTIF</p> <p>FIDUCIE MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FIDUCIE MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE TACTIQUE – PLUS		
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES COMPOSANTES MULTI- ACTIFS – DEVICES NEUTRES		
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES COMPOSANTES MULTI- ACTIFS		
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS		
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS – DEVICES NEUTRES		
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES COMPOSANTES MULTIACTIFS – COUVERT		
FNB HORIZONS ARGENT	6 mai 2024	Ontario
FNB HORIZONS GAZ NATUREL		
FNB HORIZONS OR		
FNB HORIZONS PÉTROLE BRUT		
FNB HORIZONS BONS DU TRÉSOR 0 À 3 MOIS	6 mai 2024	Ontario
FNB HORIZONS BONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN 0 À 3 MOIS		
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX 60 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	6 mai 2024	Ontario
FNB GLOBAL X INDICE S&P 500 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB GLOBAL X INDICE S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX PLAFONNÉ ÉNERGIE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX PLAFONNÉ FINANCE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES SÉLECTIONNÉES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE NASDAQ-100 EN CATÉGORIE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE EUROPE 50 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE À DIVIDENDES ÉLEVÉS CANADIENS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN DE 7 À 10 ANS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES ÉCHELONNÉES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS DE MARCHÉS DÉVELOPPÉS INTERNATIONAUX EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE DE FPI CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB GLOBAL X INDICE DE SOCIÉTÉS À GRANDE CAPITALISATION AMÉRICAINES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X CRÉDITS CARBONE		
FNB GLOBAL X COMPTE MAXIMISEUR D'ESPÈCES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X COMPTE MAXIMISEUR D'ESPÈCES EN \$ US EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X RÉPARTITION ADAPTATIVE DE L'ACTIF RESOLVE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB HORIZONS DOLLAR AMÉRICAIN	6 mai 2024	Ontario
FNB HORIZONS ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ		
FNB HORIZONS GX INDICE DE CYBERSÉCURITÉ		
FNB HORIZONS INDICE CHEFS DE FILE MONDIAUX EN MATIÈRE DE DURABILITÉ		
FNB HORIZONS INDICE DE ROBOTIQUE ET D'IA		
FNB HORIZONS INDICE DES PRODUCTEURS DE CUIVRE		
FNB HORIZONS INDICE DES SERVICES PUBLICS CANADIENS À DIVIDENDES ÉLEVÉS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB HORIZONS INDICE INDUSTRIE 4.0		
FNB HORIZONS INDICE MARIJUANA SCIENCES DE LA VIE		
FNB HORIZONS INDICE MÉGADONNÉES ET MATÉRIEL		
FNB HORIZONS INDICE MONDIAL DES PRODUCTEURS DE LITHIUM		
FNB HORIZONS INDICE MONDIAL DES SEMICONDUCTEURS		
FNB HORIZONS INDICE MONDIAL DU MÉTAVERS		
FNB HORIZONS INDICE PIPELINES ET SERVICES ÉNERGÉTIQUES		
FNB HORIZONS INDICE S&P OBLIGATIONS VERTES		
FNB HORIZONS INDICE URANIUM MONDIAL		
FNB HORIZONS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D' ACTIONS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION		
FNB HORIZONS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D' ACTIONS CANADIENNES À GRANDE CAPITALISATION		
FNB HORIZONS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D' ACTIONS CANADIENNES DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER		
FNB HORIZONS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D' ACTIONS DE PRODUCTEURS D'OR		
FNB HORIZONS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB HORIZONS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES NASDAQ-100		
FNB HORIZONS REVENU SUR L'OR		
FNB HORIZONS ROTATION SAISONNIÈRE		
FNB INDICE D'ACTION CANADIENNES INOVESTOR		
FNB HORIZONS ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ \$ US	6 mai 2024	Ontario
FNB HORIZONS INDICE DE BANQUES À PONDÉRATION ÉGALE	6 mai 2024	Ontario
FNB HORIZONS INDICE DE BANQUES À PONDÉRATION ÉGALE ET À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX 60 À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB HORIZONS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D'ACTION AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION ET À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB HORIZONS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D'ACTION CANADIENNES À GRANDE CAPITALISATION ET À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB HORIZONS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE ET À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB HORIZONS RÉPARTITION CONSERVATRICE DE L'ACTIF	6 mai 2024	Ontario
FNB HORIZONS RÉPARTITION		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
ÉQUILIBRÉE DE L'ACTIF FNB HORIZONS RÉPARTITION TOUTES ACTIONS DE L'ACTIF		
FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES+	7 mai 2024	Ontario
FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES+ ÉQUILIBRE FONDS FIDELITY MICROCAPITALISATIONS MONDIALES	7 mai 2024	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE DE MONTRÉAL	18 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	18 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	18 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	18 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	18 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	19 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 avril 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 avril 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	18 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 avril 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 avril 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
CAPSTONE COPPER CORP.	5 avril 2024	28 mars 2024
CYBIN INC.	17 avril 2024	17 août 2023
FLAGSHIP COMMUNITIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	19 avril 2024	7 juin 2023
KOOTENAY SILVER INC.	17 avril 2024	27 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	8 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 avril 2024	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	18 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	18 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	18 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	18 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	18 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	18 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	18 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	18 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 avril 2024	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 avril 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 avril 2024	4 mars 2024
LIFE & BANC SPLIT CORP.	18 avril 2024	18 janvier 2024
LITHIUM AMERICAS CORP. (FORMERLY 1397468 B.C. LTD.)	17 avril 2024	8 novembre 2023
REAL ESTATE SPLIT CORP.	16 avril 2024	11 janvier 2023
SILVER MOUNTAIN RESOURCES INC.	18 avril 2024	9 novembre 2022

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-04-25	3 433 \$
AON GLOBAL PRIVATE INFRASTRUCTURE FUND	2024-04-24	31 800 200 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-04-24	315 203 500 \$
BEST CAPITAL BOND I CORP.	2024-04-29	150 463 \$
CANOE GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2024-04-30	3 661 081 \$
CARLYLE US CLO 2024-2, LTD.	2024-04-19	260 244 \$
CENTURI HOLDINGS, INC.	2024-04-22	16 287 248 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
COTEC HOLDINGS CORP.	2024-04-25	2 070 513 \$
FIERA REAL ESTATE SMALL CAP INDUSTRIAL FUND LP (AUPARAVANT GPM REAL PROPERTY (13) LIMITED PARTNERSHIP)	2024-04-25	2 980 000 \$
FIRST AVENUE PARTNERS FUND	2024-04-26	69 816 400 \$
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BASE CANADIEN RBC	2024-04-24	17 547 967 \$
GOLDEN LAKE EXPLORATION INC.	2024-04-26	880 000 \$
GROUPE LSL PHARMA INC.	2024-04-23	3 794 000 \$
IBOTTA, INC.	2024-04-22	20 617 211 \$
JPMORGAN CHASE & CO.	2024-04-22	827 700 250 \$
KINGSETT CANADIAN REAL ESTATE INCOME FUND LP	2024-05-01	1 250 000 \$
KINGSETT SENIOR MORTGAGE FUND LP	2024-05-01	21 000 000 \$
LAFAYETTE SQUARE USA, INC.	2024-04-30	3 694 925 \$
LIFA INVESTISSEMENTS, S.E.C.	2024-04-22	200 000 \$
MACQUARIE INFRASTRUCTURE PARTNERS VI, L.P.	2024-04-18	32 345 400 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MONOMOY CAPITAL PARTNERS V, L. P.	2024-04-24	1 028 175 \$
OCM AUTO FINANCING FUND LTD.	2024-04-25	1 543 000 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2024-04-24 au 2024-04-26	650 000 \$
PULIS REAL ESTATE LP2	2024-04-26	1 302 150 \$
PUZZLE MEDICAL DEVICES INC.	2024-04-30	3 186 823 \$
RESSOURCES ROBEX INC.	2024-04-23	20 959 313 \$
RESSOURCES SIRIOS INC.	2024-04-30	1 310 755 \$
SANCTUARY COGNITIVE SYSTEMS CORPORATION	2024-03-20	23 720 538 \$
SNOWLINE GOLD CORP.	2024-04-25	31 907 850 \$
SPARTAN RESOURCES LIMITED	2024-04-26	14 363 552 \$
STERLING GROUP PARTNERS VI (PARALLEL), L.P.	2024-04-19	687 400 \$
THE FERTILITY PARTNERS HOLDINGS INC.	2024-04-23	2 166 297 \$
TIER ONE SILVER INC. (FORMERLY, TIER ONE METALS INC.)	2024-04-24 au 2024-04-30	1 484 504 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2024-04-22 au 2024-04-26	337 205 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-04-22 au 2024-04-26	5 280 669 \$
TUTOR PERINI CORPORATION	2024-04-22	9 715 672 \$
UL SOLUTIONS INC.	2024-04-16	59 089 082 \$
VECTOR MORTGAGE TRUST	2024-05-01	960 750 \$
VIRICA BIOTECH INC.	2024-04-29 au 2024-04-29	463 142 \$
WESTERN COPPER AND GOLD CORPORATION	2024-05-06 au 2024-05-06	4 958 791 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CATÉGORIE DU MARCHÉ MONÉTAIRE CI	2023-01-01 au 2023-12-31	385 779 844 \$
CIDEL ABSOLUTE RETURN FUND	2023-01-01 au 2023-12-29	38 809 276 \$
CIDEL CANADIAN TOTAL RETURN EQUITY FUND	2023-01-01 au 2023-12-29	12 855 776 \$
FONDS D'ÉPARGNE À INTERÊT ÉLEVÉ CI	2023-01-01 au 2023-12-31	413 235 251 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MACKENZIE NORTHLEAF PRIVATE INFRASTRUCTURE FUND	2023-01-01 au 2023-12-31	21 946 816 \$
MACKENZIE NORTHLEAF PRIVATE INFRASTRUCTURE FUND	2023-01-01 au 2023-12-31	21 946 816 \$
OAKTREE OPPORTUNITIES FUND XII FEEDER (CAYMAN) L.P.	2024-03-22 au 2024-03-22	33 982 500 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 avril 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'alinéa 6.3(1)(3)b) et l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement des titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 (le « Règlement 44-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le Règlement 44-102 et les termes définis suivants :

« déclaration d'inscription américaine » : la déclaration d'inscription sur formulaire 10-F de l'émetteur, laquelle a été déposée auprès de la SEC le 2 avril 2024;

« prospectus » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 2 avril 2024, lequel a été déposé auprès de l'Autorité, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments » : les suppléments relatifs au prospectus visant un placement de titres uniquement aux États-Unis, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« titres » : les titres d'emprunt de l'émetteur à être émis aux termes de la déclaration d'inscription américaine;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir une dispense (i) de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des suppléments et (ii) de l'obligation prévue au sous-paragraphe 6.3(1)(3)b) du Règlement 44-102 d'inclure l'attestation des placeurs dans les suppléments (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. Aucune sollicitation pour les fins de placements de titres ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
3. La sollicitation pour les fins de placements de titres ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
4. Les titres peuvent être placés aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription américaine en déposant un supplément à celle-ci, sans qu'il y ait d'examen quelconque par la SEC;
5. Les suppléments seront déposés auprès de l'Autorité, conformément au paragraphe 6.4(1) du Règlement 44-102, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, afin que le placement des titres soit autorisé aux États-Unis;
6. L'attestation des placeurs, devant être incluse dans les suppléments en vertu du sous-paragraphe 6.3(1)(3)b) du Règlement 44-102, n'est pas exigée en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 24 avril 2024.

Benoît Gascon  
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2024-FS-1029362

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

## 6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

### DÉCISION N° 2024-PDG-0023

**Décision générale coordonnée 96-931 relative à la dispense de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés prévues par le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés pour certaines données sur les dérivés concernant le *Canadian dollar offered rate***

#### Définitions

1. Les expressions utilisées dans la présente décision s'entendent au sens de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), du *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, du *Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 0.1 et du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 1.1 (le « Règlement 91-507 »).

#### Contexte

2. L'article 32 du Règlement 91-507 requiert de la contrepartie déclarante qu'elle déclare à un référentiel central reconnu toutes les données sur les événements du cycle de vie avant la fin du jour ouvrable où ils se sont produits, et, si elle ne peut technologiquement pas les déclarer dans ce délai, au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant (la « date limite de déclaration des événements du cycle de vie »).
3. En réponse aux préoccupations soulevées sur les taux interbancaires offerts (les « TIO »), le Conseil de stabilité financière s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre de taux de remplacement.
4. Pour veiller à ce que les dérivés de gré à gré qui sont fondés sur des TIO demeurent valides après le passage aux taux de remplacement, les parties à ces dérivés ont instauré des « clauses de repli », lesquelles prévoient les taux de remplacement devant être utilisés en cas de cessation ou de non-représentativité de certains TIO.
5. Certains dérivés de gré à gré sont fondés sur le *Canadian dollar offered rate* (le « CDOR ») qui cessera d'être publié après le 28 juin 2024. En vertu des clauses de repli, ces dérivés doivent faire la transition vers un taux de remplacement approprié d'ici le 2 juillet 2024 (l'« abandon du CDOR »).
6. L'abandon du CDOR est un événement du cycle de vie (un « événement du cycle de vie lié à l'abandon du CDOR ») à déclarer en vertu de l'article 32 du Règlement 91-507.
7. En raison de l'important nombre d'événements du cycle de vie liés à l'abandon du CDOR qui devront être déclarés au plus tard le 2 juillet 2024, les contreparties déclarantes ont indiqué ne pas être en mesure de se conformer à l'obligation de déclarer toutes les données sur ces événements avant la date limite de déclaration des événements du cycle de vie.
8. Il est attendu que les autorités en valeurs mobilières de tous les autres territoires du Canada rendent des décisions semblables à la présente décision générale, à l'exception de celles de l'Alberta et de l'Ontario, lesquelles ont publié le Multilateral CSA Staff Notice 96-305, *Derivatives Data Reporting Guidance for CDOR Transition* le 7 mars 2024 afin de fournir aux participants aux marchés des indications sur les obligations de déclaration s'appliquant aux événements du cycle de vie liés à l'abandon du CDOR.

**Décision**

9. Vu l'article 86 de la LID et considérant que cela ne porte pas atteinte à l'intérêt public, l'Autorité dispense toute contrepartie déclarante de l'obligation de déclarer toutes les données sur les événements du cycle de vie prévue à l'article 32 du Règlement 91-507 en ce qui a trait aux événements du cycle de vie liés à l'abandon du CDOR, aux conditions suivantes :
- a) l'événement du cycle de vie lié à l'abandon du CDOR se produit au plus tard le 2 juillet 2024;
  - b) les données sur l'événement du cycle de vie lié à l'abandon du CDOR sont déclarées au plus tard à la fin du cinquième jour ouvrable suivant celui où s'est produit l'événement du cycle de vie.

**Date effective**

10. La présente décision prend effet le 28 juin 2024 et cesse de produire ses effets le 10 juillet 2024.

Fait le 6 mai 2024.

Yves Ouellet  
Président-directeur général

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

**ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION****RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
5N PLUS INC.	2024-03-31
ACTIONS PRIVILÉGIÉES ÉNERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2024-03-31
AEGIS BRANDS INC. (FORMERLY, THE SECOND CUP LTD.)	2024-03-31
AIR CANADA	2024-03-31
AKITA DRILLING LTD.	2024-03-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2024-03-31
ALTAGAS LTD.	2024-03-31
ALTALINK, L.P.	2024-03-31
ALTIUS RENEWABLE ROYALTIES CORP.	2024-03-31
ALTUS GROUP LIMITED	2024-03-31
AMERICAN HOTEL INCOME PROPERTIES REIT LP	2024-03-31
AMEX EXPLORATION INC.	2024-03-31
ANDLAUER HEALTHCARE GROUP INC.	2024-03-31
ARBUTUS BIOPHARMA CORPORATION	2024-03-31
ARTEMIS GOLD INC.	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
ATCO LTD.	2024-03-31
AURINIA PHARMACEUTICALS INC.	2024-03-31
AUTOCANADA INC.	2024-03-31
B2GOLD CORP.	2024-03-31
BADGER INFRASTRUCTURE SOLUTIONS LTD.	2024-03-31
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2024-03-31
BAUSCH HEALTH COMPANIES INC. (FORMERLY, VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL, INC.)	2024-03-31
BCE INC.	2024-03-31
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
BROOKFIELD BUSINESS CORPORATION	2024-03-31
BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.	2024-03-31
BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION	2024-03-31
BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.	2024-03-31
BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS ULC	2024-03-31
CALFRAC WELL SERVICES LTD.	2024-03-31
CANADA LIFE CAPITAL TRUST	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	2024-03-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2024-03-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2024-03-31
CAPSTONE COPPER CORP.	2024-03-31
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2024-03-31
CENOVUS ENERGY INC.	2024-03-31
CGI INC.	2024-03-31
CHIP MORTGAGE TRUST	2024-03-31
CHORUS AVIATION INC.	2024-03-31
CITIGROUP INC.	2024-03-31
COEUR MINING, INC.	2024-03-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2024-03-31
CORPORATION PARKLAND	2024-03-31
CORPORATION TC ÉNERGIE	2024-03-31
CORPORATION WAJAX	2024-03-31
CT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
CU INC.	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
DEVON ENERGY CORPORATION	2024-03-31
DONNELLEY FINANCIAL SOLUTIONS, INC.	2024-03-31
DREAM INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
DRI HEALTHCARE TRUST	2024-03-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2024-03-31
ECOSYNTHETIX INC.	2024-03-31
ENDEAVOUR MINING PLC	2024-03-31
ENERFLEX LTD.	2024-03-31
ENERGY FUELS INC.	2024-03-31
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2024-03-31
EPCOR UTILITIES INC.	2024-03-31
ERO COPPER CORP.	2024-03-31
EUROPEAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2024-03-31
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED	2024-03-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2024-03-31
FAIRFAX INDIA HOLDINGS CORPORATION	2024-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
FIDUCIE D'IMPACT DREAM	2024-03-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2024-03-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2024-03-31
FLAGSHIP COMMUNITIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
FLINT CORP.	2024-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2024-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2024-03-31
FORTIS INC.	2024-03-31
FORTISALBERTA INC.	2024-03-31
FORTISBC ENERGY INC.	2024-03-31
FORTISBC INC.	2024-03-31
FORTUNA SILVER MINES INC.	2024-03-31
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2024-03-31
FREEHOLD ROYALTIES LTD.	2024-03-31
GFL ENVIRONMENTAL INC.	2024-03-31
GOEASY LTD.	2024-03-31
GRAN TIERRA ENERGY INC.	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
GREAT-WEST LIFECO INC.	2024-03-31
GROUPE TMX LIMITEE	2024-03-31
GROUPE TVA INC.	2024-03-31
INFORMATION SERVICES CORPORATION	2024-03-31
INGEVITY CORPORATION	2024-03-31
INTACT CORPORATION FINANCIÈRE	2024-03-31
INTER PIPELINE LTD.	2024-03-31
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORP.	2024-03-31
INVESCO LTD.	2024-03-31
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	2024-03-31
K-BRO LINEN INC.	2024-03-31
KILLAM APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
KINROSS GOLD CORPORATION	2024-03-31
KURE TECHNOLOGIES, INC.	2024-02-29
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (CANADA VIE)	2024-03-31
LA SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE MCAN	2024-03-31
LANTRONIX, INC.	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2024-03-31
LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.	2024-03-31
LES SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LIMITÉE	2024-03-31
LUMINE GROUP INC.	2024-03-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2024-03-31
MAGELLAN AEROSPACE CORPORATION	2024-03-31
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2024-03-31
MARATHON OIL CORPORATION	2024-03-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2024-03-31
MEG ENERGY CORP.	2024-03-31
METAUX RUSSEL INC.	2024-03-31
MINIERE OSISKO INC.	2024-03-31
MINTO APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
MORGAN STANLEY	2024-03-31
MORGUARD CORPORATION	2024-03-31
MORGUARD REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
MURCHISON MINERALS LTD.	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
NABORS INDUSTRIES LTD.	2024-03-31
NEW PACIFIC METALS CORP.	2024-03-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2024-03-31
NEXA RESOURCES S.A. (FORMERLY, VM HOLDING S.A.)	2024-03-31
NFI GROUP INC.	2024-03-31
NORTH AMERICAN CONSTRUCTION GROUP LTD.	2024-03-31
NOVA CANNABIS INC.	2024-03-31
NUVEI CORPORATION	2024-03-31
NUVISTA ENERGY LTD.	2024-03-31
OBSIDIAN ENERGY LTD.	2024-03-31
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2024-03-31
OPEN TEXT CORPORATION	2024-03-31
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.	2024-03-31
OVINTIV INC.	2024-03-31
PARAMOUNT RESOURCES LTD.	2024-03-31
PASON SYSTEMS INC.	2024-03-31
PENN ENTERTAINMENT, INC.	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	Date du document
PERPETUAL ENERGY INC.	2024-03-31
PET VALU HOLDINGS LTD.	2024-03-31
POLARIS RENEWABLE ENERGY INC. (FORMERLY POLARIS INFRASTRUCTURE INC.)	2024-03-31
PRIMARIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
REAL MATTERS INC.	2024-03-31
REPARE THERAPEUTICS INC.	2024-03-31
RF CAPITAL GROUP INC.	2024-03-31
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2024-03-31
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
SAGEN MI CANADA INC.	2024-03-31
SANDSTORM GOLD LTD.	2024-03-31
SIGNAL GOLD INC.	2024-03-31
SLATE OFFICE REIT	2024-03-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2024-03-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2024-03-31
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.	2024-03-31
SPARTAN DELTA CORP.	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
SPIN MASTER CORP.	2024-03-31
STACK CAPITAL GROUP INC.	2024-03-31
STAGWELL INC.	2024-03-31
SUNCOR ENERGIE INC.	2024-03-31
TASEKO MINES LIMITED	2024-03-31
THE REAL BROKERAGE INC.	2024-03-31
THINKIFIC LABS INC.	2024-03-31
THOMSON REUTERS CORPORATION	2024-03-31
TIMBERCREEK FINANCIAL CORP.	2024-03-31
TOPICUS.COM INC.	2024-03-31
TOROMONT INDUSTRIES LTD.	2024-03-31
TOURMALINE OIL CORP.	2024-03-31
TRANSALTA CORPORATION	2024-03-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2024-03-31
TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.	2024-03-31
TRISUMMIT UTILITIES INC. (FORMERLY ALTAGAS CANADA INC.)	2024-03-31
TRISURA GROUP LTD.	2024-03-31

**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
TRUE NORTH COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2024-03-31
VERMILION ENERGY INC.	2024-03-31
VERTICALSCOPE HOLDINGS INC.	2024-03-31
VIEMED HEALTHCARE, INC.	2024-03-31
VISTA GOLD CORP.	2024-03-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2024-03-31
WESTROCK COMPANY	2024-03-31
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	2024-03-31
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2024-03-31
XEROX CORPORATION	2024-03-31
XEROX HOLDINGS CORPORATION	2024-03-31
ZYMEWORKS INC.	2024-03-31

**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**

	Date du document
ALTALINK, L.P.	2023-12-31
ARITZIA INC.	2024-03-03
CAPITAL IMMO PRIVÉ INC.	2023-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
CLUB LESPRI CHATEAU BEAUVALLON, ULC	2023-12-31
NORD PRECIOUS METALS MINING INC.	2023-12-31
PROMINO NUTRITIONAL SCIENCES INC.	2023-12-31
RIVALRY CORP. (FORMERLY PMML CORP.)	2023-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
ALTALINK, L.P.	2023-12-31
ARITZIA INC.	2024-03-03
NORD PRECIOUS METALS MINING INC.	2023-12-31
PROMINO NUTRITIONAL SCIENCES INC.	2023-12-31
RIVALRY CORP. (FORMERLY PMML CORP.)	2023-12-31

<i>CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION</i>	
	Date du document
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	
AURINIA PHARMACEUTICALS INC.	
BITFARMS LTD.	
BOAT ROCKER MEDIA INC.	
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.	

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

Date du document

BROOKFIELD CORPORATION (FORMERLY BROOKFIELD ASSET  
MANAGEMENT INC.)

CALIBRE MINING CORP.

CANASIA ENERGY CORP.

CRITERIUM ENERGY LTD. (FORMERLY SOFTROCK MINERALS LTD.)

D2L INC.

DEXTERRA GROUP INC.

DOLLARAMA INC.

DREAM INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

DREAM OFFICE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

DREAM UNLIMITED CORP.

ECN CAPITAL CORP.

ELDORADO GOLD CORPORATION

EQ INC.

FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER RESIDENTIELLE DREAM

FIDUCIE D'IMPACT DREAM

FONDS DE REVENU À PRIME CANOE

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

Date du document

FPI GRANITE INC.

GRANITE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

GREENRISE GLOBAL BRANDS INC. (FORMERLY AMP ALTERNATIVE  
MEDICAL PRODUCTS INC.)

GROUPE AECON INC.

HYDRO ONE LIMITED

IAMGOLD CORPORATION

JOURNEY ENERGY INC.

JUSHI HOLDINGS INC.

K-BRO LINEN INC.

KITS EYECARE LTD.

KNEAT.COM, INC.

LIBERTY GOLD CORP. (FORMERLY PILOT GOLD INC.)

MEDICURE INC

MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE

NEXT HYDROGEN SOLUTIONS INC.

PAPIERS TISSU KP INC.

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

Date du document

PIZZA PIZZA ROYALTY CORP.

PUREPOINT URANIUM GROUP INC.

REALCAP HOLDINGS LIMITED

RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.

RF CAPITAL GROUP INC.

RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

SENVEST CAPITAL INC.

SHOPIFY INC.

STEP ENERGY SERVICES LTD.

THE DESCARTES SYSTEMS GROUP INC.

TIDEWATER RENEWABLES LTD.

VERSUS SYSTEMS INC.

VERTICALSCOPE HOLDINGS INC.

WONDERFI TECHNOLOGIES INC.

**NOTICE ANNUELLE**

Date du document

ALTALINK, L.P.

2023-12-31

*NOTICE ANNUELLE*

Date du document

ARITZIA INC.

2024-03-03

*AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT*

Date du document

FONDS NEWOAK FINANCE I

2023-12-31

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>		45 : Contrepartie d'un bien
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti ( <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>		54 : Exercice de bons de souscription
<b>Généralités</b>		55 : Expiration de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>
38 :	Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 :	Vente à découvert	97 : Autres
		99 : Correction d'information
		<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>
		D : Propriété directe
		I : Propriété indirecte
		C : Contrôle
		<b>AUTRES MENTIONS</b>
		O : Opération originale
		M : Première modification
		M' : Deuxième modification
		M'' : Troisième modification, etc.
		R : Opération déclarée hors délai (en retard).

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>A.I.S. Resources Limited</b>								
<i>Options</i>								
McCLEERY, JOHN BARRY	4	O	2024-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-04-30	D	50 - Attribution d'options	500 000		BC
<b>Acasti Pharma Inc.</b>								
<i>Options</i>								
D'Andrea, Carrie	5	O	2024-05-06	D	50 - Attribution d'options	19 740		QC
DelAversano, Robert John	5	O	2024-05-06	D	50 - Attribution d'options	4 500		QC
Kohli, Prashant	4, 5	O	2024-05-06	D	50 - Attribution d'options	128 770		QC
Kumar, Amresh	5	O	2024-05-06	D	50 - Attribution d'options	19 740		QC
Macdonald, Robert Loch	5	O	2024-05-06	D	50 - Attribution d'options	25 380		QC
<b>Advantage Energy Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Quaife, John	5	O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.7600	AB
Spousal RRSP	PI	O	2024-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	10.7600	AB
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Angevine, Jill Terilee	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	484		AB
Balog, Stephen	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	736		AB
Choate, Deirdre Mary	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	266		AB
Clague, Donald M.	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	484		AB
FESTIVAL, JOHN	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	969		AB
MacDonald, Norman	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	242		AB
Mah, Andy	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	242		AB
McArdle, Janine Marie	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	514		AB
<b>Aero Energy Limited</b>								
<i>Options</i>								
Bonifacio, Brandon Gennaro	4	O	2024-05-06	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1500	BC
Marosits, Grace	4	O	2024-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-06	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1500	BC
<b>Air Canada</b>								
<i>Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Crocker, Melvin	5	O	2024-05-03	D	59 - Exercice au comptant	(3 950)	19.3900	QC
<b>Akita Drilling Ltd.</b>								
<i>Actions sans droit de vote</i>								
Dease, Colin	5	O	2024-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	390	1.5000	AB
Reynolds, Darcy	5	O	2024-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 026	1.5000	AB
<b>Alamos Gold Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Chavez - Martinez, Mario Luis	5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.6500	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.0770	ON
Elhaj, Khalid	5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.6500	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.0603	ON
Engelstad, Nils Frederik Jonas	5, 8	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	30 000	7.6300	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	21.1000	ON
Fisher, Gregory S.	5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	15 000	6.5800	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	20.7500	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Guimond, Luc	5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	10 251	9.6500	ON
		O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	7 194	14.0500	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 445)	21.2000	ON
McCluskey, John	4, 5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.5600	ON
		M	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	100 000	6.5600	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	20.8200	ON
Parsons, Scott Kyle	5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	17 500	6.5600	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	21.0980	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	287		ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Chavez - Martinez, Mario Luis	5	O	2024-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 132)	21.1200	ON
		M	2024-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 132)	21.1200	ON
		O	2024-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(2 943)	21.1200	ON
		M	2024-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(2 943)	21.1200	ON
Engelstad, Nils Frederik Jonas	5, 8	O	2024-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 982)	21.1200	ON
		M	2024-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 982)	21.1200	ON
		O	2024-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 099)	21.1200	ON
		M	2024-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 099)	21.1200	ON
<i>Options</i>								
Chavez - Martinez, Mario Luis	5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.6500	ON
Elhaj, Khalid	5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.6500	ON
Engelstad, Nils Frederik Jonas	5, 8	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	7.6300	ON
Fisher, Gregory S.	5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	6.5800	ON
Guimond, Luc	5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(10 251)	9.6500	ON
		O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(7 194)	14.0500	ON
McCluskey, John	4, 5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	6.5600	ON
Parsons, Scott Kyle	5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	6.5600	ON
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	1	O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 984 500)		QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	220 700	76.1017	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	224 600	74.8019	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	224 900	74.6708	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	74.6415	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	222 800	75.3973	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	219 000	76.6801	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	222 100	75.6120	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	222 600	75.4577	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	222 200	75.5933	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	223 000	75.3135	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	221 900	75.7014	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	222 700	75.4220	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	223 400	75.1991	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	223 200	75.2423	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	220 500	76.1786	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	217 100	77.3697	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	214 700	78.2241	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	215 600	77.9119	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	218 100	77.0187	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	215 200	78.0463	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 301 300)		QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Bernier, Jean	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	740	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	31	75.7300	QC
Bouchard, Karinne	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	370	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	9	75.7300	QC
Boyko, Éric	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	862	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	60	75.7300	QC
D'Amours, Marie Eve	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	370	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	2	75.7300	QC
Fields, Janice L.	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	782	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	27	75.7300	QC
Fortin, Eric	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	370	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	9	75.7300	QC
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	740	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	142	75.7300	QC
Harper, Stephen Joseph	4	O	2024-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	343	77.7100	QC
Kau, Mélanie	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	862	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	386	75.7300	QC
Lamothe, Marie Josee	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	782	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	36	75.7300	QC
Leroux, Monique F.	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	782	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	72	75.7300	QC
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	740	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	75	75.7300	QC
Têtu, Louis	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	782	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	35	75.7300	QC
Vachon, Louis	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	869	77.7100	QC
		O	2024-04-15	D	35 - Dividende en actions	20	75.7300	QC
<i>Options</i>								
Anderton, Niall	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	2 215	77.2100	QC
Bednarz, Brian John	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	4 843	77.2100	QC
Bolté, Mathieu	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	4 084	77.2100	QC
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	122 167	77.2100	QC
Brooks, Aaron Donald	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	3 839	77.2100	QC
Charbonneau, Mélanie	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	3 471	77.2100	QC
Cunnington, Kathy	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	4 628	77.2100	QC
Da Silva Nogueira, Filipe	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	16 246	77.2100	QC
Dzadovsky, Edward	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	6 726	77.2100	QC
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	101 970	77.2100	QC
Høidahl, Hans-Olav	7	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	2 104	77.2100	QC
Madsen, Jørn	7	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	2 938	77.2100	QC
Miller, Alex	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	24 577	77.2100	QC
Powell, III, Angus Terrell (Trey)	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	4 171	77.2100	QC
Strand, Ina	7	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	1 832	77.2100	QC
Trudel, Stéphane	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	3 741	77.2100	QC
Warner, Louise Renee	5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	6 726	77.2100	QC
<b>AltaGas Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Harbilas, James	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	51 900	19.6000	AB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 800)	30.5100	AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 100)	30.5000	AB
<i>Options</i>								
Harbilas, James	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(51 900)	19.6000	AB
<b>Altius Minerals Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Altius Minerals Corporation	1	O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(304 800)		NF
		M	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	18 500	20.5000	NF
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(304 800)		NF
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	18 500	20.6400	NF
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	18 500	20.7000	NF
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	18 500	20.6200	NF
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	18 500	20.5100	NF
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	14 400	20.4900	NF
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	20.4200	NF
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	20.7500	NF
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(119 300)		NF
<b>Altus Group Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brennan, William	4							
Long Path Partners	PI	O	2024-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Appili Therapeutics Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Balboni, Armand	4	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0400	NS
Bloom, Brian Matthew	4, 6	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	140 000	0.0400	NS
Cilla, Donald	4	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	437 500	0.0400	NS
Froehlich, Juergen	4	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	442 000	0.0400	NS
gowd, prakash	4	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	442 000	0.0400	NS
Howling, Kenneth George	5	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	437 500	0.0400	NS
Matkovits, Theresa	4	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	555 000	0.0400	NS
<b>ARC Resources Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
ARC Resources Ltd.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	23.6035	AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	24.1286	AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	24.3669	AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	24.5085	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	24.7308	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.0347	AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.7145	AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.8634	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.4443	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.9161	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.9161	AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.8424	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.2469	AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.2719	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.2279	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		AB
		O	2024-04-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000	25.0379	AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.0657	AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	24.9039	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.1460	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.2142	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.3865	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.8147	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		AB
<b>Ariane Phosphate Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Beck, Jeffrey Howitt	4, 5	O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	500 000		QC
<b>Artemis Gold Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Van der Westhuizen, Gerhardus	5	O	2024-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	9.7500	BC
<b>Artis Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	17.1002	MB
<i>Actions privilégiées Series I</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 856	17.8866	MB
<i>Parts</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	112 700	6.4895	MB
<b>Athabasca Oil Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Athabasca Oil Corporation	1	O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(119 000)		AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(188 600)		AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(186 800)		AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(186 800)		AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(186 800)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(186 800)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(186 800)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(201 700)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(201 700)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(201 700)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(201 700)		AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(201 700)		AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(201 700)		AB
<b>ATS Corporation (formerly ATS Automation Tooling Systems Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
ATS Corporation	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	45.7315	ON
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	45.7315	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	45.4669	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	45.4669	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	45.6094	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	45.6094	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	45.0442	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	45.0442	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	44.7001	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	44.7001	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	43.9253	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	43.9253	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	43.8004	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	43.8004	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	43.3375	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	43.3375	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	42.7143	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	42.7143	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	42.0135	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	42.0135	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	41.5542	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	41.5542	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	41.4928	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	41.4928	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	41.4880	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	41.4880	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	43.4609	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	43.4609	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	42.8913	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	42.8913	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	43.1890	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	43.1890	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	44.8557	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	44.8557	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	45.5952	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	45.5952	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	44.9709	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	44.9709	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	45.1239	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	45.1239	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	44.9877	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	44.9877	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	43 348	45.1080	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(43 348)	45.1080	ON
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	23 883	44.9705	ON
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(23 883)	44.9705	ON
<b>AutoCanada Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
AutoCanada Inc.	1	O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	26.2715	AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	25.6700	AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	25.3876	AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	25.3003	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	25.4171	AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	24.7582	AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	24.3982	AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	24.1154	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	23.8161	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	24.0030	AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	24.2527	AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	24.2555	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	24.2757	AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	24.1216	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	24.0907	AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	24.4560	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	24.1154	AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	23.5105	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	24.1844	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		AB
EdgePoint Investment Group Inc.	3							
EdgePoint Equity Fund	PI	O	2024-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	22.1862	AB
Hong, Peter	5	O	2024-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 295	23.5300	AB
Lalani, Azim	5	O	2023-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-03-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 380	21.0000	AB
<i>Restricted share units</i>								
Hong, Peter	5	O	2024-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(67 345)		AB
<b>B2Gold Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnson, Clive Thomas	4	O	2024-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(391 930)	3.6000	BC
		O	2024-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	37 000	3.6000	BC
<i>Droits (RSU)</i>								
King, Victor John	5	O	2023-03-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	140 040	5.1800	BC
		M	2023-03-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	140 070	5.1800	BC
		O	2023-06-27	D	35 - Dividende en actions	2 551	0.0400USD	BC
		M	2023-06-27	D	35 - Dividende en actions	2 511	0.0400USD	BC
<b>Badger Infrastructure Solutions Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bhatia, Pramod	5	O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	32.8800USD	AB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	33.0200USD	AB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	33.0200USD	AB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	33.0600USD	AB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	33.3300USD	AB
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	32.8150USD	AB
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	32.8000	AB
		M	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	32.8000USD	AB
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	32.8490USD	AB
<b>Baylin Technologies Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Davis, Janice Leslie	4	O	2024-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 023	0.2600	ON
Saska, David	4	O	2024-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	32 050	0.2600	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Pankajakshan, Bejoy	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 019	0.2600	ON
Reiter, Barry	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 627	0.2600	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Baytex Energy Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baytex Energy Corp	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	4.9989	AB
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	99 800	3.6886USD	AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	96 000	5.2060	AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	95 800	3.8427USD	AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	92 900	5.3811	AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	92 800	3.9784USD	AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	92 600	5.3950	AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	91 800	4.0001USD	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	91 200	5.4781	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	91 200	4.0279USD	AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	94 000	5.3166	AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	94 100	3.9122USD	AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	95 900	5.2130	AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	96 000	3.8331USD	AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	95 400	5.2407	AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	95 100	3.8376USD	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	94 300	5.2993	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	94 400	3.8693USD	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	94 300	5.3001	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	94 200	3.8491USD	AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	98 200	5.0908	AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	3.6966USD	AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	98 700	5.0610	AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	98 700	3.6638USD	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	98 500	5.0753	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	98 600	3.6780USD	AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	99 700	5.0130	AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	99 600	3.6431USD	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	5.0599	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	98 900	3.6746USD	AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	99 800	5.0097	AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	99 600	3.6593USD	AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	97 800	5.1126	AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	97 700	3.7457USD	AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	96 200	5.1960	AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	96 200	3.7912USD	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	95 500	5.2359	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	95 200	3.8295USD	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	93 500	5.3420	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	93 500	3.9093USD	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	93 500	5.3467	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	93 400	3.9144USD	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	96 000	5.2042	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	96 100	3.7781USD	AB
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	102 200	4.8899	AB
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	102 300	3.5513USD	AB
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	205 443	3.5540USD	AB
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	207 800	3.5187USD	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 260 100)		AB
<b>BCE Inc.</b>								
<i>Actions privilégiées Series AA</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	17.0700	QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	17.2507	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	17.1023	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	17.1329	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	17.1062	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	17.3253	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	17.2281	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	17.2161	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	17.1747	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.1767	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	17.2571	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	17.2700	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	17.2985	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.3750	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	17.2891	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	101 100	17.2406	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	17.4110	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(101 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
<i>Actions privilégiées Series AB</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	18.5814	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.5600	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	18.5886	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	18.5327	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.5000	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.5486	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.4700	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.4733	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	18.4771	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.4750	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	18.4838	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.4940	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	18.4573	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.4183	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	18.3889	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	18.4336	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.3650	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
<i>Actions privilégiées Series AC</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.4033	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.2960	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.4040	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.5850	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	17.3700	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.6400	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	17.4000	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	17.5400	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	17.4356	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.4083	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.4800	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	17.5863	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	17.4600	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	17.5638	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.5660	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
<i>Actions privilégiées Series AD</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	18.5793	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.5300	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	18.4778	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	18.4559	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	18.4724	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	18.4479	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	18.4403	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	18.4503	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	18.4908	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	18.5090	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	18.4505	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	18.4386	QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	18.3813	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	18.4148	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	18.3876	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	18.3683	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	38 100	18.3100	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	18.3057	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	18.3160	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(38 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		QC
<i>Actions privilégiées Series AE</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	18.5464	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	18.5482	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	18.5271	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.4500	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.4600	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.4160	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.3000	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.3420	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	18.2900	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	18.3000	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	18.2909	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.2100	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.1800	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.2200	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	900	18.2733	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	900	18.2444	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
<i>Actions privilégiées Series AF</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	17.0538	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.1433	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.0650	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	17.0000	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.1918	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.2250	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	17.2389	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	17.4046	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	17.2357	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.2500	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.2260	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.3150	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	17.1538	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.1400	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
<i>Actions privilégiées Series AG</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	16.1317	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.9440	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.1100	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.3400	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.3000	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.0800	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.0000	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
<i>Actions privilégiées Series AH</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.7000	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.5414	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.4233	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.4171	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.3810	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.4080	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.4667	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.4000	QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.4200	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.3680	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	18.3725	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.3629	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.3150	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.3157	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.2700	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.2660	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
<i>Actions privilégiées Series AI</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	15.9675	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	15.9983	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.1336	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100 200	16.2400	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.0000	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.2300	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.0950	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.1190	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	15.9850	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.9900	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.1700	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.8567	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.9820	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100 200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
<i>Actions privilégiées Series AJ</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.6300	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.5810	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.6300	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.4650	QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.6500	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.3600	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.6043	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.4500	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.4100	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.3000	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.3400	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
<i>Actions privilégiées Series AK</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	15.0900	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	15.1259	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	15.0352	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	15.0724	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.1100	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.0750	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	15.1100	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	15.1133	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	15.0790	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	15.0226	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	14.9900	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	15.0457	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	101 900	15.0105	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	15.0385	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	14.9959	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	14.9759	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	14.9910	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	14.9418	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(101 900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		QC
<i>Actions privilégiées Series AL</i>								

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.9571	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.5000	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.3333	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.3000	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.3000	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.8333	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.6833	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.5500	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
<i>Actions privilégiées Series AM</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	15.4064	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.4307	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	15.4697	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.5500	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.5400	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	15.5845	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	15.6554	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.5729	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.5700	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	100 600	15.6018	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	15.5650	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.5500	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	15.6200	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	900	15.5111	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	15.7650	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100 600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		QC
<i>Actions privilégiées Series AN</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.0000	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.3900	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	17.0400	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	17.1186	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	17.1300	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.9800	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
<i>Actions privilégiées Series AQ</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	22.2664	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	22.2200	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	22.3050	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	22.0475	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	22.2195	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	22.0738	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	22.0214	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	22.1014	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	22.0229	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	21.9825	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	22.1437	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	22.2775	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	900	22.3100	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	22.2462	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	22.0140	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.9075	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	22.0910	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		QC
<i>Actions privilégiées Series R</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.1200	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.1500	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.2525	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.2925	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.2283	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.2600	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.2040	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.2629	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.1380	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
<i>Actions privilégiées Series S</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.4000	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.4040	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.2214	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.2500	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
<i>Actions privilégiées Series T</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.1730	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.1625	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.2980	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	17.3333	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.3900	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.3900	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	17.4422	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.2900	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.4200	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	17.4644	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.4080	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	17.4650	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	17.3500	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	17.2400	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
<i>Actions privilégiées Series Y</i>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	18.4900	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.5225	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.3250	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.4067	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.3986	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	18.3425	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.3500	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.3000	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.2750	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.3483	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.2600	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.2250	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.1950	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.2000	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	18.2000	QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.2675	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	18.1725	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
<b>Actions privilégiées Series Z</b>								
BCE Inc.	1	O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.1000	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.2443	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.2000	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.4000	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.1500	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.1900	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.1500	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
<b>BlockchainK2 Corp. (formerly Africa Hydrocarbons Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brooks, Scott	4	O	2024-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Boat Rocker Media Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Desai, Sangeeta	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 952		ON
Jacob, Ellis	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 936		ON
<b>Bombardier Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares ( Subordinate Voting)</i>								
Brennan, Daniel	5	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	10 100	64.0000	QC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	70.0000	QC
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	28 038	64.0000	QC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 038)	70.0000	QC
Gallagher, Jean-Christophe	5	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	6 935	64.0000	QC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 935)	69.7096	QC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	14 403	55.2500	QC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 403)	69.5697	QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Options</i>								
Porteur inscrit Sislian, Paul	5	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	11 557	64.0000	QC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 557)	69.5411	QC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	48 010	55.2500	QC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 010)	69.5032	QC
Brennan, Daniel	5	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(10 100)		QC
		O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	4 295		QC
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(28 038)		QC
Demosky, Barton Wade	5	O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	8 052		QC
Filion, Éric	5	O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	7 516		QC
Gagnon, Pierre	5	O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	4 295		QC
Gallagher, Jean-Christophe	5	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(6 935)		QC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(14 403)		QC
		O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	8 052		QC
Laurier, Eve	5	O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	3 221		QC
LeBlanc, Martin	5	O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	2 684		QC
Martel, Eric	4, 5	O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	28 182		QC
McCullough, Stephen	5	O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	4 026		QC
Murray, David	5	O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	8 052		QC
Sislian, Paul	5	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(11 557)		QC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(48 010)		QC
		O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	8 052		QC
<i>Performance Share Units/Unités d'actions liées au rendement</i>								
Brennan, Daniel	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 335	63.1500	QC
Demosky, Barton Wade	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 877	63.1500	QC
Filion, Éric	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 085	63.1500	QC
Gagnon, Pierre	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 335	63.1500	QC
Gallagher, Jean-Christophe	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 877	63.1500	QC
Laurier, Eve	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 751	63.1500	QC
LeBlanc, Martin	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 959	63.1500	QC
Martel, Eric	4, 5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 568	63.1500	QC
McCullough, Stephen	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 939	63.1500	QC
Murray, David	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 877	63.1500	QC
Sislian, Paul	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 877	63.1500	QC
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions incessibles</i>								
Brennan, Daniel	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 801	63.1500	QC
Demosky, Barton Wade	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 126	63.1500	QC
Filion, Éric	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 651	63.1500	QC
Gagnon, Pierre	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 801	63.1500	QC
Gallagher, Jean-Christophe	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 126	63.1500	QC
Laurier, Eve	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 851	63.1500	QC
LeBlanc, Martin	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 376	63.1500	QC
Martel, Eric	4, 5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 941	63.1500	QC
McCullough, Stephen	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 563	63.1500	QC
Murray, David	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 126	63.1500	QC
Sislian, Paul	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 126	63.1500	QC
<b>Bonterra Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gonzalez, Cesar	4, 5	O	2024-05-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	200 000	0.2500	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2300	BC
Houk, Matthew David	4							
Horizon Kinetics LLC	PI	O	2024-05-03	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un	600 000	0.2500	BC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Wexford Capital LP	3				prospectus			
Wexford Catalyst Trading Limited	PI	O	2024-05-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 343 055		BC
Wexford Focused Investors LLC	PI	O	2023-07-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(155 100)		BC
Wexford Focused Trading Limited	PI	O	2023-07-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	155 100		BC
		O	2024-05-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	293 019		BC
Wexford Spectrum Trading Limited	PI	O	2024-05-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 613 926		BC
<i>Bons de souscription</i>								
Gonzalez, Cesar	4, 5	O	2020-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	200 000		BC
Houk, Matthew David	4							
Horizon Kinetics LLC	PI	O	2024-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-03	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	600 000		BC
Wexford Capital LP	3							
Wexford Catalyst Trading Limited	PI	O	2024-05-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 343 055		BC
Wexford Focused Trading Limited	PI	O	2019-03-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	293 019		BC
Wexford Spectrum Trading Limited	PI	O	2024-05-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 613 926		BC
<b>Brompton Split Banc Corp.</b>								
<i>Actions privilégiées</i>								
Brompton Corp.	7	O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	10.1000	ON
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	10.1000	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 100)	10.0400	ON
<b>Brookfield Asset Management Ltd.</b>								
<i>Class A Limited Voting Shares</i>								
Flatt, J. Bruce	4, 5							
PARTNERS/PARTNERS HOLDINGS/PARTNERS VALUE INVESTMENT/BAM HOLDINGS CORPS/PARTNERS FC/GLOBAL PARTNERS FC FDN/FLATT RRSP	PI	O	2024-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	114 790		ON
Kingston, Brian William	4, 5	O	2024-05-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(77 602)		ON
BAM Holdings Corp.	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	71 362		ON
PARTNERS LTD.	PI	O	2024-05-07	I	99 - Correction d'information	1 164		ON
Madon, Cyrus	4, 5	O	2024-05-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 135)		ON
BAM Holdings Corp.	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	112 761		ON
Madon 2014 Family Trust	PI	O	2022-12-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	137 372		ON
PARTNERS LTD.	PI	O	2024-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 878		ON
Noble, Craig	5	O	2024-05-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 635)		ON
BAM Holdings Corp.	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	30 137		ON
RRSP	PI	O	2022-12-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Pollock, Sam JB	4	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	903		ON
BAM Holdings Corp.	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	111 351		ON
Partners/Partners Value Investments	PI	O	2024-05-07	I	99 - Correction d'information	(58 527)		ON
Teskey, Connor David	5							
BAM Holdings Corp.	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	37 500		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Beber, Justin B.	4, 5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 504		ON
Carney, Mark Joseph	5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 878		ON
Flatt, J. Bruce	4, 5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 568		ON
Kingston, Brian William	4, 5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 377		ON
Madon, Cyrus	4, 5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63 715		ON
Manios, Bahir	5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294		ON
Noble, Craig	5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 295		ON
Pollock, Sam JB	4	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32 953		ON
Teskey, Connor David	5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78		ON
<i>Options</i>								
Carney, Mark Joseph	5	O	2023-02-16	D	50 - Attribution d'options	104 650	35.1285USD	ON
		M	2023-02-16	D	50 - Attribution d'options	209 300	35.1285USD	ON
<b>Brookfield Corporation (formerly Brookfield Asset Management Inc.)</b>								
<i>Actions échangeables Class A Limited Voting</i>								
Flatt, J. Bruce	4, 5							
Partners/Partners Holdings/Partners Value Investment/BAM Holdings Corps/Partners FC/Global Partners FC Fdn/Flatt RRSP	PI	O	2024-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	246 651		ON
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>								
Blidner, Jeffrey Miles	4, 5	O	2024-05-07	D	99 - Correction d'information	100		ON
BAM Holdings Corp.	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	68 047		ON
Partners/Partners Value Investments	PI	O	2024-05-07	I	99 - Correction d'information	(748 157)		ON
Cockwell, Jack Lynn	4, 6							
Sanford, Partners Holdings and Partners Value Investments	PI	O	2024-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(55 450)		ON
Flatt, J. Bruce	4, 5							
Partners/Partners Holdings/Partners Value Investment/BAM Holdings Corps/Partners FC/Global Partners FC Fdn/Flatt RRSP	PI	O	2024-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	650 091		ON
Goodman, Nicholas Howard	5							
BAM HOLDINGS CORP.	PI	O	2024-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69 568		ON
Kingston, Brian William	5							
BAM Holdings Corp.	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 055		ON
Partners Limited	PI	O	2024-05-07	I	99 - Correction d'information	(11 474)		ON
Lawson, Brian	6, 5	O	2024-02-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(118 850)		ON
		M'	2024-02-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(118 850)		ON
Partners/Partners Value Investments	PI	O	2024-05-07	I	99 - Correction d'information	(614 774)		ON
PVI Holdco	PI	M	2024-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(118 850)		ON
Madon, Cyrus	5							
BAM Holdings Corp.	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 453		ON
Madon 2014 Family Trust	PI	O	2024-03-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	500 732		ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Partners Ltd.	PI	M	2024-03-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	500 731		ON
Pollock, Sam JB	6, 5	O	2024-05-07	I	99 - Correction d'information	(28 367)		ON
1000751017 Ontario Inc.	PI	O	2003-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
BAM Holdings Corp.	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 000		ON
Partners/Partners Value Investments	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 407		ON
Teskey, Connor David	5	O	2024-05-07	I	99 - Correction d'information	(1 153 908)		ON
BAM HOLDINGS CORP.	PI	O	2024-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	38 088		ON
<i>Class A-1 Exchangeable Non-Voting Shares</i>								
Flatt, J. Bruce	4, 5							
Partners/Partners Holdings/Partners Value Investment/BAM Holdings Corps/Partners FC/Global Partners FC Fdn/Flatt RRSP	PI	O	2024-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116 451		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Beber, Justin B.	5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	325		ON
Blidner, Jeffrey Miles	4, 5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 930		ON
Cockwell, Jack Lynn	4, 6	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 442		ON
Flatt, J. Bruce	4, 5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 029		ON
Kingston, Brian William	5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 732		ON
Lawson, Brian	6, 5	O	2024-05-07	D	99 - Correction d'information	(408 400)		ON
Madon, Cyrus	5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 103		ON
Pollock, Sam JB	6, 5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 285		ON
Ranjan, Anuj	5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3		ON
Teskey, Connor David	5	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67		ON
<b>Brookfield Infrastructure Partners L.P.</b>								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Taylor, Roslyn Jane	4	O	2024-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 691	28.0877USD	ON
<b>BRP Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
BRP Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	41 300	96.4636	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	100.1932	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	100.7987	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	99.0104	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	99.5088	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	98.4285	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	97.0469	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	36 200	96.7452	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	95.6713	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	96.0585	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	13 400	95.5527	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	93.7297	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	19 900	94.4749	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	17 800	94.0926	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	93.7238	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(518 900)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Deferred Share Units</i>								
Beaudoin, Elaine	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
Beaudoin, Pierre	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
Bekenstein, Joshua	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
Bombardier, Charles	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
Hernández, Ernesto M.	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
Katherine, Kountze	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
Métayer, Estelle	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
Nomicos, Nicholas George	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
Philip, Edward Michael	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
Ross, Michael	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
Samardzich, Barbara Jean	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	94.7205	QC
<b>CAE Inc.</b>								
<i>Performance Share Units</i>								
Copeland, Phillip C.	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 002	28.6500	QC
		O	2021-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Dogra, Abha	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 202	28.6500	QC
		O	2022-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Gagnon, Hélène Violaine	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 077	28.6500	QC
		O	2015-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Gelston, Daniel	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 166	28.6500	QC
		O	2020-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Grenier, Pascal	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 073	28.6500	QC
		O	2017-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Hounsell, Mark	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 361	28.6500	QC
		O	2016-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Leontidis, Nick	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 203	28.6500	QC
		O	2003-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Lockett Jr., Robert Frazier	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 608	28.6500	QC
		O	2023-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Parent, Marc	4, 5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	134 378	28.6500	QC
		O	2005-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Sharkey, Dan	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 184	28.6500	QC
		O	2015-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Units (PSU)</i>								
Copeland, Phillip C.	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 002	28.6500	QC
Dogra, Abha	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 202	28.6500	QC
Gagnon, Hélène Violaine	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 077	28.6500	QC
Gelston, Daniel	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 166	28.6500	QC
Grenier, Pascal	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 073	28.6500	QC
Hounsell, Mark	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 361	28.6500	QC
Leontidis, Nick	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 203	28.6500	QC
Lockett Jr., Robert Frazier	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 608	28.6500	QC
Parent, Marc	4, 5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	134 378	28.6500	QC
Sharkey, Dan	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 184	28.6500	QC
<i>Restricted Share Units</i>								

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Branco, Sonya	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 260	28.6500	QC
Copeland, Phillip C.	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 334	28.6500	QC
		O	2021-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Dogra, Abha	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 067	28.6500	QC
		O	2022-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Gagnon, Hélène Violaine	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 692	28.6500	QC
		O	2015-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Gelston, Daniel	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 389	28.6500	QC
		O	2020-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Grenier, Pascal	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 358	28.6500	QC
		O	2017-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Hounsell, Mark	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 787	28.6500	QC
		O	2016-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Leontidis, Nick	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 401	28.6500	QC
		O	2003-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Lockett Jr., Robert Frazier	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 203	28.6500	QC
		O	2023-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Parent, Marc	4, 5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 793	28.6500	QC
		O	2005-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Sharkey, Dan	5	M	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 061	28.6500	QC
		O	2015-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Restricted Share Units-time vested</i>								
Branco, Sonya	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 260	28.6500	QC
Copeland, Phillip C.	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 334	28.6500	QC
Dogra, Abha	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 067	28.6500	QC
Gagnon, Hélène Violaine	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 692	28.6500	QC
Gelston, Daniel	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 389	28.6500	QC
Grenier, Pascal	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 358	28.6500	QC
Hounsell, Mark	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 787	28.6500	QC
Leontidis, Nick	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 401	28.6500	QC
Lockett Jr., Robert Frazier	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 203	28.6500	QC
Parent, Marc	4, 5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 793	28.6500	QC
Sharkey, Dan	5	O	2023-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 061	28.6500	QC
<b>Calibre Mining Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnson, Clive Thomas	6	O	2024-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(258 500)	1.9500	BC
		O	2024-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	1.9500	BC
<b>Canadian Natural Resources Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian Natural Resources Limited	1	O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 375 000	78.3677USD	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 375 000	107.1558	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500 000)		AB
Overwater, Mark Anthony	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	2 000	38.7100	AB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur	(2 000)	103.7400	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
					le marché			
<i>Options</i>								
Overwater, Mark Anthony	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	38.7100	AB
<b>Canadian Western Bank</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Erickson, Trent Albert	5	O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	26.4600	AB
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	26.4700	AB
Trent Erickson RRSP	PI	O	2024-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	26.4800	AB
<b>Cannara Biotech Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sosiak, Nicholas	5	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.7600	BC
<b>Canso Credit Income Fund</b>								
<i>Exposure to Issuer through Canso Retirement and Savings Fund</i>								
Carswell, John Paul	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 340	5.8640	ON
		M	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 340	5.8640	ON
		O	2023-01-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	749	5.2202	ON
		M	2023-01-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	749	5.2202	ON
		O	2024-01-22	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	735	5.3618	ON
		M	2024-01-22	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	735	5.3618	ON
		O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Parts Class A Units</i>								
Carswell, John Paul	7							
Lysander Funds Limited	PI	O	2024-04-30	I	97 - Autre	(2 677)		ON
		O	2024-04-30	I	97 - Autre	(59)		ON
		O	2024-05-02	I	97 - Autre	(1 190)		ON
		O	2024-05-03	I	97 - Autre	(11 420)		ON
Lysander Funds Limited	7							
Portfolio HiWay Inc.	PI	O	2024-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.9700	ON
		O	2024-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.9700	ON
		O	2024-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	14.9700	ON
		O	2024-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.9500	ON
		O	2024-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.9500	ON
<b>Canuc Resources Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	113 000	0.0900	ON
<b>Capital Power Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
DeNeve, Bryan	5	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	35.8010	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Cargojet Inc.</b>								
<i>Common Voting Shares</i>								
Cargojet Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	11 621	112.8000	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	11 621	113.6000	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	11 621	116.9000	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	11 621	119.6400	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 286	115.2900	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(73 012)		ON
<b>Cenovus Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lawson, Jeffery George	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	28.3300	AB
RRSP	PI	O	2024-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
McKenzie, Jonathan Michael	5	O	2024-05-08	D	51 - Exercice d'options	180 180		AB
		O	2024-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 180)	28.2579	AB
Sixt, Frank John	4	O	2024-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	0.1400	AB
<i>Options</i>								
Lawson, Jeffery George	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
McKenzie, Jonathan Michael	5	O	2024-05-08	D	51 - Exercice d'options	(180 180)	8.6900	AB
<i>Performance Share Units</i>								
Lawson, Jeffery George	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Lawson, Jeffery George	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>CGI inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
CGI inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	33 600	148.7651	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(33 600)		QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	33 800	147.6360	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(33 400)		QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	33 900	147.4535	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(33 600)		QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	34 200	146.0482	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(33 800)		QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	34 300	145.3521	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(33 900)		QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	34 400	144.9435	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(34 200)		QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	34 400	145.0203	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(34 300)		QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	34 700	143.8056	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(34 400)		QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	34 600	144.1556	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(34 400)		QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	34 800	143.5078	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(34 700)		QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	142.6574	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(34 600)		QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	34 900	142.9418	QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(34 800)		QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	34 700	143.7178	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	34 800	143.3258	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(34 900)		QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	142.7999	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(34 700)		QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	34 600	144.3176	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(34 800)		QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	144.7473	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(34 600)		QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Strass, Torsten	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 176	139.4900	QC
<b>Choice Properties Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Wasti, Rashid	7	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.8800	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.9500	ON
<b>Chorus Aviation Inc.</b>								
<i>Class B Voting Shares</i>								
Chorus Aviation Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	17 200	2.0400	NS
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.0100	NS
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.0400	NS
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.0400	NS
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.1500	NS
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.1500	NS
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.1500	NS
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.1300	NS
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.0300	NS
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	2.0200	NS
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	2.0500	NS
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	2.0300	NS
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	2.0200	NS
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	57 700	2.0700	NS
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	75 688	2.0800	NS
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.0600	NS
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	75 688	2.1600	NS
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	41 000	2.1400	NS
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	75 688	2.1600	NS
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(516 276)		NS
<b>Compagnie D'Assurance Générale Co-operators</b>								
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>								
Hanna, Paul	7	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(760)	100.0000	ON
<i>Actions privilégiées Class H Series A</i>								
Hanna, Paul	7	O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(26)	100.0000	ON
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian National Railway Company	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	81 465	178.2344	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(81 465)		QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	81 885	177.3192	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(81 885)		QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	81 835	177.4292	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(81 835)		QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	82 203	176.6323	QC
		O	2024-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(82 203)		QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	82 530	175.9323	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(82 530)		QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	82 138	176.7713	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(82 138)		QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	81 931	177.2435	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(81 931)		QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	81 070	179.1019	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(81 070)		QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	81 697	177.7272	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(81 697)		QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	82 313	176.4004	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(82 313)		QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	81 726	177.6683	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(81 726)		QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	82 115	176.8227	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(82 115)		QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	92 659	174.0805	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(92 659)		QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	82 890	175.1724	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(82 890)		QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	82 602	175.7799	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(82 602)		QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	82 147	176.7528	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(82 147)		QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	81 663	177.8054	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(81 663)		QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	95 148	169.5244	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(95 148)		QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	207 800	170.6548	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(207 800)		QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	140 000	170.9673	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)		QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	94 757	170.2237	QC
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(94 757)		QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	95 990	168.0329	QC
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(95 990)		QC
<b>Converge Technology Solutions Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Converge Technology Solutions Corp.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 340 600)		ON
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.7414	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.7872	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.8258	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.7304	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.6346	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.4715	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.6296	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.4042	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.5860	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.4311	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.3637	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.5125	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.4043	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.4162	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.4330	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.6486	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.7146	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.6958	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.6133	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.5462	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.4784	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.4389	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200 000)		ON
<b>Corporation Cameco</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gitzel, Tim Scott	5	O	2024-05-07	D	51 - Exercice d'options	50 000	14.7000	SK
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	71.1600	SK
Isaac, Grant Everett	5	O	2024-05-07	D	51 - Exercice d'options	104 100	15.2700	SK
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104 100)	71.7500	SK
Quinn, Sean Anthony	5	O	2024-05-07	D	51 - Exercice d'options	52 700	14.7000	SK
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 700)	71.2000	SK
<i>Options</i>								
Gitzel, Tim Scott	5	O	2024-05-07	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	14.7000	SK
Isaac, Grant Everett	5	O	2024-05-07	D	51 - Exercice d'options	(104 100)	15.2700	SK
Quinn, Sean Anthony	5	O	2024-05-07	D	51 - Exercice d'options	(52 700)	14.7000	SK
<b>Corporation Financière Power</b>								
<i>Equity Forward Contrat</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.6820	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 0224 PSU</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.5150	QC
<b>Corporation Parkland</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Duke, Nora	4	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	40.1395	AB
Parkland Corporation	1	O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	77 000	42.3295	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(77 000)	42.3295	AB
Teunissen, Marcel	5	O	2024-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	40.3500	AB
<b>Corporation TC Énergie</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kirstine, Jessica A.	7							
RRSP	PI	O	2024-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	215	51.4777	AB
<b>Corporation Wajax</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Craighead, Jane	4	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	28.3000	ON
Smith, David Glenson	4	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	28.3550	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	28.3140	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	28.3600	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	28.3700	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
le marché								
<b>Crescent Point Energy Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crescent Point Energy Corp.	1	O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 830 000	12.0000	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 300	12.2764	AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	11.8731	AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	21 200	11.7635	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	11.8636	AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	21 300	11.6882	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	11.8968	AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 800	11.9670	AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 800	11.9902	AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 600	12.1318	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 600	12.1307	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 200	12.3301	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	12.4510	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 200	12.3295	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(462 100)		AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 913 500)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(104 500)		AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(40 800)		AB
<b>Cresco Labs Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Bachtell, Charles Ian	4, 5	O	2024-01-02	D	50 - Attribution d'options	943 880		BC
		O	2024-02-29	D	50 - Attribution d'options	400 000		BC
		O	2024-02-29	D	50 - Attribution d'options	600 000		BC
Olis, Dennis Martin	5	O	2024-01-02	D	50 - Attribution d'options	312 267		BC
<b>CT Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts</i>								
CT Real Estate Investment Trust	1	O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.6673	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.6673	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.4796	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.4796	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.4722	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.4722	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.3836	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.3836	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.4720	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.4720	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.6954	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.6954	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.4353	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.4353	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.4166	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.4166	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.3355	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.3355	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.1180	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.1180	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.0648	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.0648	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.1576	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.1576	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.0991	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.0991	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.2796	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.2796	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.4078	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.4078	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.6288	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.6288	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.5580	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.5580	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.4409	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.4409	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.7384	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.7384	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.5084	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.5084	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.4774	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	13.4774	ON
<b>D2L Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Johnston, David Lloyd	4	O	2024-04-30	D	46 - Contrepartie de services	2 324	8.7414	ON
<b>DAVIDsTEA INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Segal, Sarah	5	O	2024-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 906	0.3950	QC
		O	2024-05-02	D	97 - Autre	(5 563)	0.3950	QC
Zitella, Franco	5	O	2024-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 300	0.3950	QC
		O	2024-05-02	D	97 - Autre	(5 254)	0.3950	QC
<i>Droits (Restricted Share Units)</i>								
Segal, Sarah	5	O	2024-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 906)	0.3950	QC
Zitella, Franco	5	O	2024-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 300)	0.3950	QC
<b>Discovery Silver Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Parr, Jeffrey Scott	4	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.9100	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.9100	ON
<i>Options</i>								
Parr, Jeffrey Scott	4	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.9100	ON
<b>Dollarama Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Bekenstein, Joshua	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	197	114.8478	QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	25	115.6149	QC
David, Gregory	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	87	114.8478	QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	18	115.6149	QC
Garcia C., Elisa D.	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	215	114.8478	QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	22	115.6149	QC
Gunn, Stephen	4	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	13	115.6149	QC
Mugford, Kristin Williams	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	244	114.8478	QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	14	115.6149	QC
Nomicos, Nicholas George	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	197	114.8478	QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	25	115.6149	QC
Sakhia, Samira	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	197	114.8478	QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	6	115.6149	QC
Sweeney, Thecla	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	215	114.8478	QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	2	115.6149	QC
Thomas, John Huw	4	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	21	115.6149	QC
<i>Performance Share Units / Unités d'actions au rendement</i>								
Assaly, John	7	O	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 361		QC
		M	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 421		QC
		M'	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 842		QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		M"	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 855		QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	2	115.6149	QC
Choinière, Johanne	5	O	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		QC
		M	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 310		QC
		M'	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 620		QC
		M"	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 689		QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	11	115.6149	QC
Di Pesa, Mark	5	O	2021-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 624		QC
		M	2021-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 248		QC
		M'	2021-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 263		QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	3	115.6149	QC
Hien, Nicolas	7, 5	O	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 250		QC
		M	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 482		QC
		M'	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 964		QC
		M"	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 016		QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	10	115.6149	QC
L'Abbé, Laurence	7, 5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	2	115.6149	QC
Roche, Paul	7	O	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 361		QC
		M	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 421		QC
		M'	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 842		QC
		M"	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 855		QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	2	115.6149	QC
Rossy, Neil George	4, 5	O	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 889		QC
		M	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 613		QC
		M'	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	81 226		QC
		M"	2021-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	81 608		QC
		O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	66	115.6149	QC
<b>Dream Office Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	3	O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	18.9500	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 370	18.9947	ON
<b>Dundee Corporation</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Goodman, Jonathan Carter	4, 5	O	2024-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	142 072		ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Murphy, Lila	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	211 775	1.3599	ON
Sharpe, Steven Blair	5	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	257 365	1.3599	ON
<i>Restricted Share Awards</i>								
Goodman, Jonathan Carter	4, 5	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	423 550	1.3599	ON
		O	2024-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(303 359)		ON
<b>E3 Lithium Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pantazopoulos, John	4	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.7000	AB
<b>East Africa Metals Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Parsons, David	4	O	2024-05-03	D	50 - Attribution d'options	1 200 000		BC
<b>EcoSynthetix Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
EcoSynthetix Inc	1	O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.0600	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.0550	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.9800	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.9000	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	4.9616	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	4.8000	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	4.7800	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	4.8500	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	4.7952	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.7200	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6200	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	4.5800	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6300	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.7000	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	4.7800	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	4.9000	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	4.8700	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(37 300)		ON
<b>Eldorado Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aram, Karen Christine	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	729	15.1700	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	3 682	13.2300	BC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 682)	20.1262	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	7 542	13.9200	BC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 542)	20.2387	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(729)	19.6360	BC
		O	2024-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	20.8900	BC
		O	2024-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	20.9670	BC
Awmack, Jaime Heather	5	O	2023-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	1 195	15.1700	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 195)	19.6360	BC
Balaskas, Christos	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	2 367	15.1700	BC
Burns, George Raymond	4, 5	O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	102 230	12.9000	BC
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(102 230)	19.7840	BC
		O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	100 000	13.2300	BC
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	19.7840	BC
		O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	12 820	15.1700	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 820)	19.6360	BC
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-04-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	212	20.8900	BC
		O	2024-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	211	20.9670	BC
Dick, Joseph Dennis	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	4 814	15.1700	BC
		O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	35 548	12.9000	BC
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 728)	19.8400	BC
		O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	34 772	13.2300	BC
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 572)	19.8400	BC
		O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	24 902	13.9200	BC
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 920)	19.8400	BC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-03	D	le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 464)	19.6360	BC
Eldorado Gold Corporation	1							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	36 - Conversion ou échange	(87 299)		BC
Ferneyhough, Paul Anthony	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	2 924	15.1700	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 586)	19.6360	BC
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-04-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	20.8900	BC
		O	2024-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	20.9670	BC
Frank, Per Niklas	5	O	2024-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171	21.0600	BC
Gould, Lynette	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	1 648	15.1700	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(894)	19.6360	BC
		O	2024-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	20.8900	BC
		O	2024-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	20.9670	BC
Herbert, Frank Hamilton	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	3 708	15.1700	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 011)	19.6360	BC
		O	2024-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	20.8900	BC
		O	2024-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	20.9670	BC
HILLE, SIMON OSWALD	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	2 852	15.1700	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 852)	19.6360	BC
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-04-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	20.8900	BC
		O	2024-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	20.9670	BC
Lehoux, Sylvain	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	2 142	15.1700	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 142)	19.6360	BC
Lind, Peter Jonathan	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	1 186	15.1700	BC
		O	2024-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	20.8900	BC
		O	2024-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	20.9670	BC
Morrison, Graham Magnus	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	1 573	15.1700	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 573)	19.6360	BC
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-04-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	20.8900	BC
		O	2024-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	20.9670	BC
Ohta, Christine Tamiko	5	O	2024-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	20.8900	BC
		O	2024-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.9670	BC
Stanca, Nicolae	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	1 721	15.1700	BC
Swedburg, Ryan	5	O	2024-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un	66	20.8900	BC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
					régime d'actionariat			
		O	2024-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	20.9670	BC
Yilmaz, Mehmet	5	O	2024-05-02	D	36 - Conversion ou échange	2 342	15.1700	BC
		O	2024-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	20.2420	BC
<i>Options</i>								
Aram, Karen Christine	5	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(3 682)	13.2300	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(7 542)	13.9200	BC
Burns, George Raymond	4, 5	O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	(102 230)	12.9000	BC
		O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	13.2300	BC
Dick, Joseph Dennis	5	O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	(35 548)	12.9000	BC
		O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	(34 772)	13.2300	BC
		O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	(24 902)	13.9200	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Aram, Karen Christine	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(729)	15.1700	BC
Awmack, Jaime Heather	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(1 195)	15.1700	BC
Balaskas, Christos	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(2 367)	15.1700	BC
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(12 820)	15.1700	BC
Dick, Joseph Dennis	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(4 814)	15.1700	BC
Ferneyhough, Paul Anthony	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(2 924)	15.1700	BC
Gould, Lynette	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(1 648)	15.1700	BC
Herbert, Frank Hamilton	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(3 708)	15.1700	BC
HILLE, SIMON OSWALD	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(2 852)	15.1700	BC
Lehoux, Sylvain	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(2 142)	15.1700	BC
Lind, Peter Jonathan	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(1 186)	15.1700	BC
Morrison, Graham Magnus	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(1 573)	15.1700	BC
Stanca, Nicolae	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(1 721)	15.1700	BC
Yilmaz, Mehmet	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(2 342)	15.1700	BC
<b>Emergent Metals Corp.</b>								
<i>Options</i>								
MacRitchie, Andrew	4	O	2024-05-03	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		BC
Watkinson, David George	4, 7, 5	O	2023-11-19	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		BC
<b>Empire Company Limited</b>								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
Sobey, Paul David	4, 5							
Fayellen Investments Ltd	PI	O	2002-08-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2023-10-28	C	97 - Autre	33 702		NS
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Empire Company Limited	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	33.1115	NS
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	32.8276	NS
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	32.6505	NS
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	32.1243	NS
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	32.0478	NS
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	32.3766	NS
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	32.2848	NS
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	32.3938	NS
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	31.8586	NS
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	31.7757	NS
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	84 395	31.9305	NS
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(84 395)		NS
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	63 145	31.8362	NS
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(63 145)		NS
Sobey, Paul David	4, 5							
Fayellen Investments Ltd	PI	O	2002-08-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2023-10-28	C	97 - Autre	315 048		NS
<b>enCore Energy Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pelizza, Mark	4	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	133 333	0.4500	BC
Stover, Dennis Eugene	4	O	2024-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(15 000)	6.6432	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	133 333	0.4500	BC
<i>Options</i>								
Pelizza, Mark	4	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(133 333)		BC
Stover, Dennis Eugene	4	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(133 333)		BC
<b>Energy Fuels Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bovaird, James Birks	4	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.8500	ON
Chalmers, Mark Stephen	5	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 838	5.8600USD	ON
Estabrooke, Ivy Virginia	4	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 740	5.7600USD	ON
Filas, Barbara Appelin	4	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.7792USD	ON
Frydenlund, David C.	5	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	834	5.8600USD	ON
Hansen, Bruce Douglas	4	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	5.8250USD	ON
Kapostasy, Daniel	5	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 015	5.8960USD	ON
Moore, Curtis	5	O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.6350USD	ON
Morrison, Alexander	4	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	5.7760USD	ON
Nazareus, Dee Ann	5	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	164	5.8650USD	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Shumway, Logan	5	O	2024-05-07	D	le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.8400USD	ON
<b>Entreprises Minières Globex Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Globex Mining Enterprises Inc.	1	O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(27 000)		ON
<b>EQB Inc. (formerly Equitable Group Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Charron, Timothy Paul	7	O	2024-05-01	D	51 - Exercice d'options	600	27.6250	ON
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	600	27.6300	ON
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	85.0200	ON
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	2 400	27.8300	ON
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	550	27.6300	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	86.2300	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	85.8800	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	85.8300	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	85.7600	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	85.7100	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	85.6600	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	85.8500	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(550)	85.9100	ON
		O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	83.5000	ON
		O	2024-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1)	85.9800	ON
<i>Options</i>								
Charron, Timothy Paul	7	O	2024-05-01	D	51 - Exercice d'options	(600)	27.6250	ON
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(600)	27.6300	ON
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	27.8300	ON
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(550)	27.6300	ON
<b>Exco Technologies Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exco Technologies Limited	1	O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	28 700	7.4316	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(28 700)		ON
<b>Exploration Puma Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robillard, Marcel	4, 5	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1100	QC
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1150	QC
<b>Fairfax Financial Holdings Limited</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Barnard, Andrew	2	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	1136.5000USD	ON
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(439)	1136.0000USD	ON
Fairfax Financial Holdings Limited	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1456.2695	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1460.5932	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1469.3779	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1487.7298	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	1496.7420	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	1498.9168	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1481.5556	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	1497.3381	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1494.1956	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1476.2533	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1478.3540	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1469.8405	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1483.1123	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1495.1382	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1494.9660	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1483.3010	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1484.0240	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1473.2760	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1485.4200	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	1495.8607	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 291	1498.3889	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(151 625)		ON
<b>Fennec Pharmaceuticals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Andrade, Robert Christopher	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 042		ON
Raykov, Rostislav Christov	4, 5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 431		ON
		O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 431)	9.1123USD	ON
<b>Financière Sun Life inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sun Life Finacial	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	68 081	73.4400	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	68 876	72.5900	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	68 993	72.4700	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	69 024	72.4400	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	68 907	72.5600	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	68 905	72.5600	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	69 509	71.9300	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	69 901	71.5300	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	70 440	70.9800	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	71 071	70.3500	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	71 152	70.2700	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	72 024	69.4200	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	77 838	69.3600	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	71 845	69.5900	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	71 348	70.0800	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	70 544	70.8800	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	70 428	70.9900	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	70 441	70.9800	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	71 301	70.1300	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	70 925	70.5000	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	70 693	70.7300	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	65 252	70.5300	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(205 950)		ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(346 246)		ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(362 525)		ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(354 606)		ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(142 226)		ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Finning International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Finning International Inc.	1	O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	254 400		BC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(254 400)		BC
<b>First Mining Gold Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Neumeyer, Keith	4	O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.1550	BC
<b>First National Financial Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
FNSC Holdings Inc.	3	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 539	38.3600	ON
Irman, Martine	4	O	2022-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	36.7638	ON
Smith Financial Corporation	3	O	2024-05-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(20 539)	38.3500	ON
Smith, Stephen	4, 7							
FNSC Holdings Inc.	PI	O	2024-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 539	38.3600	ON
Smith Financial Corporation	PI	O	2024-05-02	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(20 539)	38.3500	ON
<b>Fonds de placement immobilier BTB</b>								
<i>Parts à la performance</i>								
Léonard, Michel	4, 5	O	2024-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	97 289	2.8949	QC
Meunier, Bruno	5	O	2023-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 772	2.8949	QC
<i>Parts avec restrictions</i>								
Léonard, Michel	4, 5	O	2021-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(46 614)	3.5648	QC
		M	2021-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 420)	3.5648	QC
		O	2024-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 156	2.8949	QC
Meunier, Bruno	5	O	2023-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 285	2.8949	QC
<b>Fonds de placement immobilier Crombie</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sobey, Paul David	4, 6							
Fayellen Investments Ltd	PI	O	2006-03-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2023-10-28	C	97 - Autre	50 000		NS
		O	2024-04-16	C	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	(50 000)		NS
PDS Holdings Limited	PI	O	2024-04-16	I	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	25 000		NS
<b>Foraco International SA</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foraco International SA	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	2.9000	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.0700	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.0558	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1200	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1000	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1800	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.2131	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.2262	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.2200	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.2639	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1499	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1001	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.2000	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1983	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.2298	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1783	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1200	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1500	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1800	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 322	3.1000	ON
<b>Fortuna Silver Mines Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chapman, Eric	5	O	2024-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	56 420		BC
Ganoza Durant, Jorge A.	4	O	2024-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	230 227		BC
Ganoza Durant, Luis Dario	5	O	2024-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	77 557		BC
<i>Restricted Share Unit Plan (cash settled)</i>								
Baca Quinones, Carlos	5	O	2024-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 106)		BC
Chapman, Eric	5	O	2024-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 968)		BC
Ganoza Durant, Jorge A.	4	O	2024-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(57 496)		BC
Ganoza Durant, Luis Dario	5	O	2024-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 959)		BC
Manrique, Carlos	5	O	2024-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 874)		BC
Nakamura Tanaka, Armando Dario	5	O	2024-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 949)		BC
Velasco, Cesar	5	O	2024-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 964)		BC
Whittall, Sally	5	O	2024-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 329)		BC
<i>Restricted Share Unit Plan (share settled)</i>								
Chapman, Eric	5	O	2024-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(56 420)		BC
		O	2024-04-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 941)		BC
Ganoza Durant, Jorge A.	4	O	2024-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(230 227)		BC
		O	2024-04-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(27 275)		BC
Ganoza Durant, Luis Dario	5	O	2024-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(77 557)		BC
		O	2024-04-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(10 447)		BC
<b>FPI Granite Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires (traded as a component of stapled units)</i>								
Granite REIT Inc.	1	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	18 800	68.0554	ON
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(18 800)		ON
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	26 400	69.6459	ON
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(26 400)		ON
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	29 800	69.7001	ON
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(29 800)		ON
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	69.8808	ON
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		ON
<b>Franco-Nevada Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Perron, Jacques	4	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	290	173.0500	ON
<b>Freehold Royalties Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hantke, Ian C.	5	O	2024-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 590	13.9100	AB
King, Robert Alexander	5	O	2024-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 350	13.8977	AB
Roy, Mathieu	4	O	2024-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Frontera Energy Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Frontera Energy Corporation	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	8.3825	AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 700)		AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	8.4737	AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)		AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	8.6227	AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	8.6356	AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	8.6849	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)		AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	8.5502	AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	8.5911	AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(9 300)		AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	8.7022	AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)		AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	8.7427	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(8 900)		AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	8.6829	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(8 900)		AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	8.4100	AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	8.3485	AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)		AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	8.3696	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	8.2333	AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	8.1681	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)		AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	8.1022	AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	8.2991	AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)		AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	8.9945	AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	9.3255	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	9.4049	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)		AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	9.6889	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	9.7137	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 200)		AB
<b>G.E.T.T. Gold Inc. (anciennement Ressources Nippon Dragon Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Laflamme, Marcel	4	O	2022-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	329 310		QC
Miller, Fabien	4	O	2024-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 951 728		QC
<i>Options</i>								
SONG, KUNJAK	4	O	2024-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	658 620		QC
<b>Galleon Gold Corp.</b>								
<i>Bons de souscription</i>								

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2024-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	757 500	0.2500	ON
Sprott, Eric	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2024-04-29	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	757 500	0.2500	ON
<b>Débiteures convertibles</b>								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2024-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 250 000.00	0.1850	ON
Sprott, Eric	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2024-04-29	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 250 000.00	0.1850	ON
<b>George Weston Limitee</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
George Weston Limited	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	21 800	183.2203	ON
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	8 881	183.1300	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	181.2418	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 964	181.0900	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	21 900	182.0214	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 925	181.8700	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	22 100	180.4034	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	9 008	175.5000	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	22 300	178.6556	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	9 091	178.8600	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	22 200	179.5332	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 052	179.0100	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	22 400	178.3143	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 135	179.3200	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	22 300	178.9788	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 096	178.4000	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	178.1056	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 731	176.8700	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	175.7467	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 936	175.8400	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	19 200	178.4049	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 834	177.2500	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	22 600	176.3628	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 223	175.6600	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	22 900	176.6571	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 347	177.4200	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	22 600	176.5329	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 226	177.0600	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	19 900	178.2090	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 125	177.8400	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	179.7780	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 309	180.4100	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	181.1006	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 985	180.8200	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	21 900	182.3460	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 946	182.1800	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	21 800	183.1535	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 906	183.8300	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	185.2712	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 376	184.1700	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	21 700	184.2797	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	8 867	183.9400	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	181.6368	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 991	181.1700	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(153 265)		ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(156 682)		ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(138 271)		ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(199 573)		ON
Weston, Willard Galen Garfield Wittington Securities Limited	4, 5, 3 PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(8 867)	183.9400	ON
		O	2024-04-30	I	38 - Rachat ou annulation	(8 991)	181.1700	ON
		O	2024-05-01	I	38 - Rachat ou annulation	(8 911)	182.7500	ON
		O	2024-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(8 831)	184.6300	ON
		O	2024-05-03	I	38 - Rachat ou annulation	(8 546)	185.5000	ON
<b>Getchell Gold Corp.</b>								
<i>Bons de souscription</i>								
Bass, Bob	3							
Bass Research Services Ltd.	PI	O	2024-05-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000		BC
		O	2024-05-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000 000		BC
<i>Débetures</i>								
Bass, Bob	3							
Bass Research Services Ltd.	PI	O	2024-05-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00	1.0000	BC
		O	2024-05-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 200 000.00	1.0000	BC
<b>GFL Environmental Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Chiesa, Dino	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		ON
Konkle, Violet	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	12		ON
Levy, Sandra Elizabeth	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		ON
McDONALD, JESSICA	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6		ON
Nayar, Arun	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		ON
Poole, Lonnie Craven, III	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Gilbert, Mindy Beth	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		ON
Glavina, Edward Christian	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		ON
Grahek, Elizabeth Joy	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2		ON
<b>goeasy Ltd.</b>								
<i>Deferred Share Unit Plan</i>								
Appel, David Harry	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	176.9700	ON
Basian, Karen	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	176.9700	ON
Deakin, Tara	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	176.9700	ON
Doniz, Susan	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	176.9700	ON
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	176.9700	ON
Moore, James	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	176.9700	ON
Morrison, Sean	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	176.9700	ON
Tétrault, Jonathan	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	176.9700	ON
<b>Gold Reserve Inc.</b>								
<i>Options Stock Options</i>								
Rivett, Paul	4	O	2024-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-03	D	50 - Attribution d'options	250 000	3.2800USD	ON
		O	2024-05-03	D	50 - Attribution d'options	500 000	5.0000USD	ON
<b>Gold Royalty Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gilman, Warren Philip	4	O	2023-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 021	1.7600USD	BC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Goodfellow Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hall, Robert F.	4	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	15.0000	QC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.0000	QC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	15.0000	QC
<b>Gran Tierra Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Abraham, Phillip David	5							
ESPP	PI	O	2024-05-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	228	8.6900USD	AB
Ellson, Ryan Paul	5							
ESPP	PI	O	2024-05-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	175	8.6900USD	AB
Evans, Jim	5							
ESPP	PI	O	2024-05-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	140	8.6900USD	AB
Gran Tierra Energy Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	14 306	9.7300	AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	14 306	10.4100	AB
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 706	10.7600	AB
		M	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 706	10.7600	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	10.9300	AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.9500	AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	14 306	10.9300	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 306	10.9400	AB
Guidry, Gary Stephen	4, 5							
ESPP	PI	O	2024-05-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	490	8.6900USD	AB
Morin, Sebastien	5							
ESPP	PI	O	2024-05-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	350	8.6900USD	AB
<b>Granite Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie (traded as a component of stapled units)</i>								
Granite Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	18 800	68.0554	ON
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(18 800)		ON
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	26 400	69.6459	ON
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(26 400)		ON
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	29 800	69.7001	ON
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(29 800)		ON
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	69.8808	ON
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		ON
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Great-West Lifeco Inc.	1	O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	314 270	41.0828	MB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(314 270)		MB
<b>Groupe ADF Inc.</b>								
<i>Unités d'actions de performance-Performance Share Units</i>								
BOURSIER, Jean-François	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		QC
Rooney, Daniel P.	7	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		QC
<i>Unités d'actions différées (UAD-DSU)</i>								
Blouin, Myriam	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		QC
		O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 795		QC
BOURSIER, Jean-François	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	98		QC
D'Aronco, Danilo	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	658		QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Groupe Aecon Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doyle, Martina	5	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 829)	16.9200	ON
<b>Groupe Alithya inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Alithya Group inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	2.0231	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	2.0097	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.0100	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.0100	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	2.0945	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(13 582)	2.0466	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)	2.0161	QC
<b>Groupe BMTC Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Groupe BMTC Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.8600	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.4100	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.3200	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	14.3200	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.3200	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.3200	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	14.3000	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.3500	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	14.3000	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.3000	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	14.0300	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.0300	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.0000	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.8200	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.8200	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	22 740	13.9100	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(22 740)		QC
<b>Groupe Dynacor inc.</b>								

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Groupe LSL Pharma Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Beaudry, Diane	4	O	2024-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Mainville, Luc	5	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	1 255 000	0.4000	QC
<b>Groupe Stingray Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Stingray Group Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.7545	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.8924	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.9320	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.8957	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	7.9873	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.9439	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.9600	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	7.9229	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.9857	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.7608	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.6800	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.5747	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.6024	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.4129	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.4400	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.4310	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.4296	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.3861	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.3010	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.4904	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.5310	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.5494	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(101 200)		QC
<i>Performance Share Units (PSU)</i>								
Dubois, Mario	5	O	2024-03-15	D	35 - Dividende en actions	244	7.3500	QC
		O	2024-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(24 109)	7.5949	QC
Feldman, Lloyd Perry	5	O	2024-03-15	D	35 - Dividende en actions	316	7.3500	QC
		O	2024-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(31 264)	7.5949	QC
Héroux, Valérie	5	O	2024-03-15	D	35 - Dividende en actions	79	7.3500	QC
		O	2024-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(7 790)	7.5949	QC
Khuong, Ratha	5	O	2024-03-15	D	35 - Dividende en actions	205	7.3500	QC
		O	2024-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(20 310)	7.5949	QC
Lurie, Ian	5	O	2024-03-15	D	35 - Dividende en actions	72	7.3500	QC
		O	2024-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(7 146)	7.5949	QC
Péloquin, Mathieu	5	O	2024-03-15	D	35 - Dividende en actions	244	7.3500	QC
		O	2024-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(24 109)	7.5949	QC
Purdy, David	5	O	2024-03-15	D	35 - Dividende en actions	236	7.3500	QC
		O	2024-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(23 324)	7.5949	QC
Trahan, Jean-Pierre	5	O	2024-03-15	D	35 - Dividende en actions	252	7.3500	QC
		O	2024-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(24 986)	7.5949	QC
<b>Groupe TMX Limitee</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Conroy, Peter Alexander	7	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	5 575	14.4460	ON
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	10 925	15.2560	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	35 085	16.7860	ON
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	38 155	23.5020	ON
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	23 020	25.6080	ON
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	13 965	26.4200	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 575)	36.1987	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 925)	36.1500	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 085)	36.1500	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 155)	36.1500	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 020)	36.1500	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 965)	36.1867	ON
<i>Options</i>								
Conroy, Peter Alexander	7	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(5 575)	14.4460	ON
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(10 925)	15.2560	ON
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(35 085)	16.7860	ON
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(38 155)	23.5020	ON
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(23 020)	25.6080	ON
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(13 965)	26.4200	ON
<b>GURU Organic Energy Corp.</b>								
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Meunier, Philippe	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 097	2.4700	QC
<i>Options</i>								
Graveline, Eric Yves	4, 3	O	2024-04-30	D	50 - Attribution d'options	14 151	2.4700	QC
<b>High Tide Inc.</b>								
<i>Parts RSU - Restricted Share Units</i>								
Grover, Harkirat	5	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	427 215		AB
Kaushal, Nitin	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 139		AB
Kwan, Arthur	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 139		AB
Sinclair, Christian	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 139		AB
<i>RSU - Restricted Share Units</i>								
Elliott, Andrea	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 139		AB
<b>HIVE Digital Technologies Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sergi, Mario	5	O	2024-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 050	3.7300	BC
		M	2024-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 050	3.7300	BC
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 050)	3.7300	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Sergi, Mario	5	O	2024-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 050)	3.7300	BC
		M	2024-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 050)	3.7300	BC
<b>HPQ SILICIUM INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Peter Henderson	4	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.2150	QC
<b>iA Société financière inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
iA Financial Corporation Inc.	1	O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	85.8016	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	40 300	85.1549	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	84.9924	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	84.5012	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	83.0903	QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(248 076)		QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	82.5281	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	82.1409	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	71 500	82.2257	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	81.4014	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	81.3929	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(279 276)		QC
		M	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(279 276)		QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	81.5925	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	82.3805	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	83.7080	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	84.0979	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	45 744	84.0368	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	83.2437	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	84.7469	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(357 408)		QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	51 944	85.6709	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	225 300	83.5422	QC
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(277 244)		QC
<b>Imperial Metals Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Thompson, Randall	5	O	2018-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 032	1.9200	BC
<b>Innergex énergie renouvelable Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Innergex énergie renouvelable inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	7.9407	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 200	7.9660	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	7.9504	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	7.9991	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 100	7.9943	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	7.9995	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	7.9699	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	7.8202	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	7.8941	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	7.9480	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	7.9495	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	18 300	7.9960	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.0000	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9833	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	7.9700	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	7.9871	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	7.9711	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	24 800	7.9684	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(302 400)		QC
<b>Intact Corporation financière</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Intact Financial Corporation	1	O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(75 400)		ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 621)		ON
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	219.4700	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	217.5100	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	218.8600	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	218.2100	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	219.9300	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	220.4300	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	218.8700	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	219.4300	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	220.2600	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	220.3300	ON
<b>Integra Resources Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tremblay, Eric	4	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 400	1.0600	BC
<b>Inventronics Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilson, W. Garth	3							
1437891 Alberta Ltd	PI	O	2024-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	0.7600	MB
<b>K-Bro Linen Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
K-Bro Linen Inc.	1	O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	35.0693	AB
		M	2024-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	35.0693	AB
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	35.7800	AB
		M	2024-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	35.7800	AB
		O	2024-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	35.8450	AB
		O	2024-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	36.2813	AB
		O	2024-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	36.6490	AB
		O	2024-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	36.6960	AB
		O	2024-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	36.8036	AB
		O	2024-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	36.7405	AB
		O	2024-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	36.5800	AB
		O	2024-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	35.7747	AB
		O	2024-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	35.4764	AB
		O	2024-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 098	35.6000	AB
		O	2024-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	36.1999	AB
		O	2024-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	35.7750	AB
		O	2024-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 798	35.3138	AB
		O	2024-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	35.1214	AB
		O	2024-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	34.9431	AB
		O	2024-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	34.8081	AB
		O	2024-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	2198.0000	AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
					le marché			
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	35.3000	AB
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	35.5996	AB
<b>Kinaxis Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kinaxis Inc.	1	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	148.5248	ON
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)	148.5248	ON
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	149.9873	ON
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	149.9873	ON
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	150.0000	ON
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	150.0000	ON
		O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	12 817	149.2381	ON
		O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(12 817)	149.2381	ON
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
Burns, Melanie	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
The Canada Trust Company	PI	O	2024-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Lalonde, Kenneth	5							
The Canada Trust Company	PI	O	2024-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	81.6700	ON
The Toronto-Dominion Bank	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	79.3800	ON
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	79.3800	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	79.3800	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	79.3800	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	79.3800	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	350 000	79.3800	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(350 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	350 000	79.3800	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(350 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	79.3800	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	79.3800	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	79.3800	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	79.3800	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	79.3800	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	79.3800	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	79.3800	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	354 000	79.3800	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(354 000)	79.3800	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	350 000	79.3800	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(350 000)	79.3800	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	101 400	79.3800	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(101 400)	79.3800	ON
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Burns, Melanie	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Winston, Mary Ann	7	O	2024-04-30	D	46 - Contrepartie de services	302	81.0500	ON
		O	2024-04-30	D	46 - Contrepartie de services	216	81.0500	ON
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>								
Burns, Melanie	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Lalonde, Kenneth	5	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	885	81.6700	ON
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
Lalonde, Kenneth	5	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	81.6700	ON
<i>Options</i>								
Burns, Melanie	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Smith, Jarret	7	O	2024-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>CTC Share Unit Fund (DPSP)</i>								
Smith, Jarret	7							
Sun Life Financial	PI	O	2024-04-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Smith, Jarret	7	O	2024-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Performance Share Units</i>								
Smith, Jarret	7	O	2024-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Smith, Jarret	7	O	2024-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>La Societe de Gestion AGF Limitee</b>								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.9300	ON
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	7.9300	ON
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0200	ON
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0200	ON
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.0900	ON
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	8.0900	ON
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1100	ON
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1100	ON
		O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	8.2300	ON
		O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	8.2300	ON
<b>Le Fonds de dividendes d'émetteurs internationaux du secteur de l'énergie propre</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Lauzon, Robert	7	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.2904	ON
<b>LeddarTech Holdings Inc.</b>								
<i>Bons de souscription</i>								
boulangier, charles	4	O	2023-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-04-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	350 000	0.0100	QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Delabrière, Yann	4	O	2023-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-04-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	22 503	0.0100	QC
<b>les aliments High Liner incorporee</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
High Liner Foods Incorporated	1	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.2500	NS
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	13.2500	NS
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.2088	NS
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	13.2088	NS
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 750	13.3731	NS
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 750)	13.3731	NS
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 750	13.2252	NS
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 750)	13.2252	NS
		O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 750	13.3467	NS
		O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 750)	13.3467	NS
<b>Les Compagnies Loblaw Limitee</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Loblaw Companies Limited	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	39 700	150.6525	ON
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	44 138	150.5200	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	46 900	149.1140	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	52 144	149.6400	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	46 600	150.2111	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	51 810	149.9500	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	149.1757	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	44 694	147.3400	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	46 800	149.3441	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	52 032	149.5200	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	46 700	149.7024	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	51 921	149.1700	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	148.6998	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	52 255	149.0900	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	46 900	149.0479	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	44 916	148.8000	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	47 100	148.5005	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	52 366	148.3000	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	47 600	146.8116	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	52 922	146.5900	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	46 700	149.6160	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	51 921	149.2300	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	148.8019	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	48 825	148.2700	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	47 100	148.5052	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	29 154	149.0100	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	47 200	148.2003	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	52 006	148.2300	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	47 100	148.5107	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	52 366	148.2700	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	38 500	150.1158	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	21 819	151.1117	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(446 868)		ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(473 418)		ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(470 688)		ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(258 991)		ON
Wiebe, Robert Wayne	5	O	2024-05-01	D	51 - Exercice d'options	16 584	55.6900	ON
		O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 584)	152.6479	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Options</i>								
Wiebe, Robert Wayne	5	O	2024-05-01	D	51 - Exercice d'options	(16 584)	55.6900	ON
<b>Les Mines d'or Visible Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Champagne, Sylvain	4, 5	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1000	QC
<b>Les Producteurs Affinor inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mohamedani, Karim	3							
Stox Ventures Inc.	PI	O	2024-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-08	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	700 000	0.0700	BC
Pavenham Developments Inc	3	O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.0700	BC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.0900	BC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1000	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Mohamedani, Karim	3							
Stox Ventures Inc.	PI	O	2024-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-08	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	700 000	0.1000	BC
<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bird III, Lewis Leo	4	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
HODGSON, Timothy Edward	4	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Loewen, Lynn	4	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Viner, Les	4	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Bird III, Lewis Leo	4	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
HODGSON, Timothy Edward	4	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Loewen, Lynn	4	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Viner, Les	4	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Everett, Calvin Clovis	5	O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3400	BC
<b>LifeSpeak Inc.</b>								
<i>Restricted Share Units</i>								
Bederman, Nolan Jeffrey	4, 5	O	2024-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 153 225		ON
Held, Michael Stuart	4, 5, 3	O	2024-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 258 063		ON
<b>Lithium Americas Corp. (formerly 1397468 B.C. Ltd.)</b>								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Brown, Michael	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 650		
Chubbs, Fabiana Elizabeth	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 645		

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Lundin Mining Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lundin, Jack Oliver	4, 5	O	2021-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2021-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	35 467	7.9900	ON
<i>Options</i>								
Lundin, Jack Oliver	4, 5	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(35 467)	7.9900	ON
<b>Maple Gold Mines Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Charland, Sean	4	O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	58 333	0.0650	BC
Lee, Wilhelmina	5	O	2024-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66 667	0.0650	BC
Patankar, Kiran Uday	5	O	2024-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	666 667	0.0650	BC
Riverin, Gérald	4	O	2024-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66 667	0.0650	BC
Roth, Michelle	4	O	2024-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83 333	0.0650	BC
Rukus, Michael Ernest	5	O	2024-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83 333	0.0650	BC
Tagami, Maurice Alan	4	O	2024-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58 333	0.0650	BC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Charland, Sean	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		BC
Riverin, Gérald	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000		BC
Roth, Michelle	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000		BC
Tagami, Maurice Alan	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		BC
		O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000		BC
		O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(58 333)	0.0650	BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Charland, Sean	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000		BC
		O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(58 333)	0.0650	BC
Lee, Wilhelmina	5	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		BC
		O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 667)	0.0650	BC
Patankar, Kiran Uday	5	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000 000		BC
		O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(666 667)	0.0650	BC
Riverin, Gérald	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		BC
		O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 667)	0.0650	BC
Roth, Michelle	4	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000		BC
		O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(83 333)	0.0650	BC
Rukus, Michael Ernest	5	O	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000		BC
		O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(83 333)	0.0650	BC
Tagami, Maurice Alan	4	M	2024-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000		BC
		M	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(58 333)	0.0650	BC
<i>Options</i>								
Charland, Sean	4	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0800	BC
Lee, Wilhelmina	5	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0800	BC
Patankar, Kiran Uday	5	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.0800	BC
Riverin, Gérald	4	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.0800	BC
Roth, Michelle	4	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.0800	BC
Rukus, Michael Ernest	5	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0800	BC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Tagami, Maurice Alan	4	O	2024-04-29	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0800	BC
<b>Martinrea International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnson, Bruce Norman	5	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	11.9500	ON
Martinrea International Inc.	1	O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8900	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.9000	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	11.9100	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.9150	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.9200	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.9300	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.9350	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.9400	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.9450	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.9500	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.9550	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	11.9600	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 088	11.9700	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	11.9800	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.9900	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.0000	ON
			2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.0100	ON
2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.0200	ON			
2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.0300	ON			
2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	12.0400	ON			
2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.0500	ON			
2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.0550	ON			
2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(42 888)		ON			
<i>Deferred Share Unit</i>								
Cirulis, Peter	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 117	11.2800	ON
D'Eramo, Frank Patrick	4	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 142	11.2800	ON
			2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	265	11.2800	ON
Johnson, Bruce Norman	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 743	11.2800	ON
Leal, Michael Allen	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	852	11.2800	ON
Lyons, Terrence	4	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 654	11.2800	ON
			2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	752	11.2800	ON
Midgley, Maureen Elizabeth	4	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 654	11.2800	ON
			2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	73	11.2800	ON
Olson, Fred Donald	4	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 654	11.2800	ON
			2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	752	11.2800	ON
Pagliari, Armando	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 828	11.2800	ON
Paine, Lawrence Arthur	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 001	11.2800	ON
Pupatello, Sandra	4	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 654	11.2800	ON
			2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	752	11.2800	ON
Schoch, David Linden	4	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 654	11.2800	ON
			2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	702	11.2800	ON
Shoichet, Molly Sandra	4	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 654	11.2800	ON
			2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	446	11.2800	ON
Waitzer, Edward	4	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 654	11.2800	ON
			2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	449	11.2800	ON
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 142	11.2800	ON
			2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	408	11.2800	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Alonso, Alfredo	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 067	11.2800	ON
Cirulis, Peter	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 656	11.2800	ON
D'Eramo, Frank Patrick	4	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 941	11.2800	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	634	11.2800	ON
Di Tosto, Alfred	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 314	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 082	11.2800	ON
Hunter Lulgjuraj, Megan Rae	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 194	11.2800	ON
Iyer, Ganesh Koduvayur Venkatasubramanian Kesavan	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 194	11.2800	ON
Johnson, Bruce Norman	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 433	11.2800	ON
Leal, Michael Allen	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 865	11.2800	ON
Pagliari, Armando	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 463	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 384	11.2800	ON
Paine, Lawrence Arthur	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 401	11.2800	ON
Pope, Kerri Lynn	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 194	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 865	11.2800	ON
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 941	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	521	11.2800	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Alonso, Alfredo	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 067	11.2800	ON
Cirulis, Peter	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 693	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 656	11.2800	ON
D'Eramo, Frank Patrick	4	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 254	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	846	11.2800	ON
Di Tosto, Alfred	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 314	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	11 082	11.2800	ON
Hunter Lulgjuraj, Megan Rae	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 194	11.2800	ON
Iyer, Ganesh Koduvayur Venkatasubramanian Kesavan	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 194	11.2800	ON
Johnson, Bruce Norman	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 194	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 433	11.2800	ON
Leal, Michael Allen	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 363	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 865	11.2800	ON
Pagliari, Armando	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 925	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 384	11.2800	ON
Paine, Lawrence Arthur	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 801	11.2800	ON
Pope, Kerri Lynn	5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 194	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 865	11.2800	ON
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5	O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 254	11.2800	ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	846	11.2800	ON
<b>Mazarin Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
LeBoutillier, John	4	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	500 000	0.0500	QC
PAQUETTE, HELENE	6							
RETROMOBILE INC	PI	O	2024-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.1150	QC
		O	2024-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	0.1150	QC
		O	2024-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(163 000)	0.1150	QC
		O	2024-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(174 500)	0.1150	QC
Tremblay, Robert	4							
TFSA	PI	O	2024-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.1200	QC
<i>Options</i>								
LeBoutillier, John	4	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(500 000)	0.0500	QC
<b>MCAN Mortgage Corporation (d/b/a/ MCAN Financial Group)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
BUCK, AVISH	5							

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Computershare (ESOP)	PI	O	2024-02-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	16.5100	ON
		O	2024-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	16.4694	ON
		O	2024-03-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	16.1903	ON
		O	2024-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	175	15.3914	ON
		O	2024-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	15.7084	ON
		O	2024-04-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	15.4812	ON
		O	2024-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	15.6047	ON
Coulter, Donald	4, 5							
Computershare (ESOP)	PI	O	2024-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143	15.7084	ON
		O	2024-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	15.3914	ON
		O	2024-04-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	15.4812	ON
		O	2024-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	15.6047	ON
<i>Performance Share Units</i>								
BUCK, AVISH	5	O	2024-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	15.3914	ON
		O	2024-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	15.3914	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
BUCK, AVISH	5	O	2024-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	15.3914	ON
		O	2024-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	15.3914	ON
Coulter, Donald	4, 5	O	2024-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	15.3914	ON
<b>Medical Facilities Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Medical Facilities Corporation	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.5048	ON
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.4535	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.4952	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.5275	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.5348	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.7242	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.9585	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.9702	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	10.9996	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.9818	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	10.9998	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.0000	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.9916	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)		ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	11.0000	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.9890	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.9076	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
<b>Medicus Pharma Ltd. (formerly Interactive Capital Partners Corporation)</b>								
<i>10.00 Unsecured Convertible Notes due 2025</i>								
Bokhari, Raza		4, 5						
RBx Capital, LP	PI	O	2023-09-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-03	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 300 000.00		ON
Lavelle, Francis W.	4	O	2023-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00		ON
Quinlan, James P	5	O	2023-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 25 000.00		ON
<b>MEG Energy Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Castren, Garth C	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
MEG Energy Corp.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	31.2703	AB
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)		AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	38 200	32.0890	AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(38 200)		AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	38 100	32.1701	AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(38 100)		AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	37 700	32.5318	AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(37 700)		AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	36 900	33.2194	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(36 900)		AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	37 000	33.1581	AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(37 000)		AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	37 200	32.9685	AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(37 200)		AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	36 700	33.3979	AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(36 700)		AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	38 000	32.2842	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(38 000)		AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	38 200	32.0838	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(38 200)		AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	39 300	31.1673	AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(39 300)		AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	38 800	31.5712	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(38 800)		AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	38 300	31.9183	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(38 300)		AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	38 600	31.6875	AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(38 600)		AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	38 900	31.4587	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(38 900)		AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	39 300	31.1200	AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(39 300)		AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	38 700	31.5987	AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(38 700)		AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	38 600	31.6460	AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(38 600)		AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	38 300	31.9651	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(38 300)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	37 900	32.2667	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(37 900)		AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	38 000	32.1862	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(38 000)		AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	38 400	31.8034	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(38 400)		AB
<i>Performance Share Units</i>								
Castren, Garth C	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Evans, Derek Watson	4, 5	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(66 507)	29.4100	AB
		M	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(66 507)	29.4100	AB
		M'	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(66 507)	29.4100	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Castren, Garth C	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Evans, Derek Watson	4, 5	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(44 339)	29.4100	AB
		M	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(44 339)	29.4100	AB
<b>MÉTAUX GENIUS INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2024-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.0430	QC
<b>Metaux Russel Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allan, Elyse	4	O	2024-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>								
Allan, Elyse	4	O	2024-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Methanex Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
LARRIVE, ALEJANDRO	7	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.5000	BC
<b>Metro inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fortino, Carmine	5	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	21 300	41.1600	QC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	72.1000	QC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 300)	72.1300	QC

Émetteur	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Metro inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	72.6938	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	71.7017	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	71.4741	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	70.9013	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	70.8451	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	71.3876	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	71.3720	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	71.2789	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	70.8469	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	70.5968	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	70.3592	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	70.7292	QC
		M	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	70.7292	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		QC
Tadros, Alain	5	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	900	47.5100	QC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	71.6900	QC
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	960	56.9200	QC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(960)	71.6844	QC
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	1 080	55.9400	QC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 080)	71.6833	QC
<i>Options</i>								
Fortino, Carmine	5	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(21 300)	41.1600	QC
Tadros, Alain	5	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(900)	47.5100	QC
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(960)	56.9200	QC
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(1 080)	55.9400	QC
<i>Unités d'actions différées/Deferred Stock Units</i>								
Beausoleil, Lori-Ann	4	O	2024-05-06	D	35 - Dividende en actions	18	73.6200	QC
		O	2024-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	510	71.0900	QC
Bertrand, Maryse	4	O	2024-05-06	D	35 - Dividende en actions	71	73.6200	QC
		O	2024-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	427	71.0900	QC
Boivin, Pierre	4	O	2024-05-06	D	35 - Dividende en actions	74	73.6200	QC
		O	2024-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 068	71.0900	QC
Coutu, François Jean	4	O	2024-05-06	D	35 - Dividende en actions	40	73.6200	QC
		O	2024-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	445	71.0900	QC
Coutu, Michel	4	O	2024-05-06	D	35 - Dividende en actions	51	73.6200	QC
		O	2024-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	445	71.0900	QC
Coyles, Stephanie	4	O	2024-05-06	D	35 - Dividende en actions	91	73.6200	QC
		O	2024-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	255	71.0900	QC
GUAY, Marc	4	O	2024-05-06	D	35 - Dividende en actions	81	73.6200	QC
		O	2024-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	570	71.0900	QC
Magee, Christine	4	O	2024-05-06	D	35 - Dividende en actions	86	73.6200	QC
		O	2024-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	510	71.0900	QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>MINES ABCOURT INC.</b>								
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>								
Hinse, Normand	4							
Immeubles Norcom Inc	PI	O	2024-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.0500	QC
<b>Mines Agnico Eagle Limitée</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boyd, Sean	4, 5	O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	90.0800	ON
Gosselin, Guy	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	22 000	79.9800	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	90.5000	ON
Plummer-Therault, Carol-Ann	5	O	2024-05-01	D	51 - Exercice d'options	16 500	79.9800	ON
		O	2024-05-01	D	51 - Exercice d'options	13 000	67.1900	ON
		O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	87.7300	ON
		O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	88.5200	ON
		O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	87.8100	ON
Vollmershausen, Christopher Charles Norman	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	8 928	67.1900	ON
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 928)	90.2700	ON
<i>Options</i>								
Gosselin, Guy	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	79.9800	ON
Plummer-Therault, Carol-Ann	5	O	2024-05-01	D	51 - Exercice d'options	(16 500)	79.9800	ON
		O	2024-05-01	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	67.1900	ON
Vollmershausen, Christopher Charles Norman	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(8 928)	67.1900	ON
<b>MINT Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.7500	ON
<b>Morguard Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2024-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	110.0000	ON
		O	2024-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	110.0000	ON
<b>Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Morguard North American Residential Real Estate Investment T	1	O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 634	15.5512	ON
		O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(6 634)		ON
<b>Morguard Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts</i>								
Armoyan, Sime	3							
Armco Alberta Inc.	PI	O	2024-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	5.3000	ON
		O	2024-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 700	5.3148	ON
		O	2024-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 200	5.3840	ON
		O	2024-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	5.3500	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
					le marché			
		O	2024-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	5.2761	ON
<b>Mullen Group Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Maloney, Richard James		5						
TD RRSP	PI	O	2024-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.8300	AB
Mullen Group Ltd.	1	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 360	12.6753	AB
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 360	12.5618	AB
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 360	12.6445	AB
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 360	12.7328	AB
		O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 360	12.7715	AB
Mullen, Murray Kenneth		4, 5						
MKM Family Holdco Ltd.	PI	O	2024-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	12.8438	AB
<b>Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mitsui & Co., Ltd.	3	O	2022-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	12 500 000	2.0000USD	QC
		O	2024-05-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 052 695		QC
Pallinghurst Graphite International Limited		3						
Pallinghurst Bond Limited	PI	O	2019-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 250 000	2.0000USD	QC
		O	2024-05-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	526 348	3.0100USD	QC
<i>Billets convertibles Unsecured</i>								
Mitsui & Co., Ltd.	3	O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 25 000 000.00)		QC
Pallinghurst Graphite International Limited		3						
Pallinghurst Bond Limited	PI	O	2024-05-02	I	97 - Autre	(\$ 12 500 000.00)		QC
<i>Bons de souscription</i>								
Mitsui & Co., Ltd.	3	O	2022-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	12 500 000	2.3800USD	QC
Pallinghurst Graphite International Limited		3						
Pallinghurst Bond Limited	PI	O	2019-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 250 000		QC
<b>Nuinsco Resources Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jones, Paul, Latimer	4, 5	O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250 000)	0.0050	ON
<b>Obsidian Energy Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Obsidian Energy Ltd.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(45 793)	10.9400	AB
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(45 793)	10.8800	AB
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(79 207)	8.0724USD	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(89 207)	8.0660	AB
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(94 207)	7.9975USD	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	45 793	11.8872	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	45 793	12.2227	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	45 793	12.2841	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	29 207	8.6935USD	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	29 207	8.9130USD	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	29 207	8.9823USD	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(45 793)	11.8872	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(29 207)	8.6935USD	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(45 793)	12.2227	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(29 207)	8.9130USD	AB
<b>OceanaGold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Du Plessis, Michelle	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 583		ON
FEEBREY, CRAIG ANDREW	5							
MC Golden Future Trust	PI	O	2024-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(271 515)	2.9954	ON
<i>Options</i>								
Bond, Gerard Michael	8	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	457 086		ON
FEEBREY, CRAIG ANDREW	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	72 026		ON
Londono, David	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	135 796		ON
Saussey, Megan Louise	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	126 524		ON
Sharpe, Peter John	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	189 794		ON
Tang, Liang	5	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	92 284		ON
Van Niekerk, Marius	5	O	2023-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	182 068		ON
<b>Oceanic Iron Ore Corp.</b>								
<i>Options</i>								
Keep, Gordon	4, 5	O	2024-04-26	D	50 - Attribution d'options	120 000		BC
<b>ONEX CORPORATION</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Onex Corporation	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	99.8000	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	23 909	98.1000	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	22 300	98.1200	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	98.6800	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 100	99.1400	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	98.5700	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	98.6600	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	23 100	98.1700	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	35 600	96.9400	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	16 300	97.7200	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	17 200	97.1200	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 300	97.2400	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	12 700	98.4400	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	23 481	97.9800	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	97.7600	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(242 290)		ON
<b>Paramount Resources Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Franko, Mark Gordon	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.1700	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	8 000	3.8400	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	8 000	16.2300	AB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	32.0100	AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	32.1000	AB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	32.2000	AB
Sousa, Rodrigo	5	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	30 000	3.8400	AB
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	40 000	16.2300	AB
		O	2024-05-03	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 922)	31.6600	AB
TFSA	PI	O	2024-05-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 922	31.6600	AB
Stotts, Garth W.J.	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	5 480	7.5000	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	6 000	3.8400	AB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 480)	32.4420	AB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	32.4267	AB
Wittenberg, Joerg	5	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 560)	32.8800	AB
<b>Options</b>								
Franko, Mark Gordon	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.1700	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	3.8400	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	16.2300	AB
Sousa, Rodrigo	5	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	3.8400	AB
		O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	16.2300	AB
Stotts, Garth W.J.	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(5 480)	7.5000	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	3.8400	AB
<b>Parex Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Parex Resources Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4000	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(480 000)		AB
<b>Pender Growth Fund Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class C</i>								
Pender Growth Fund Inc.	1	O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	27 500	7.2800	BC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(27 500)		BC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.0100	BC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		BC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.0100	BC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		BC
<b>Pharmadrug Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Goldman, Zalman	4	O	2024-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	50 - Attribution d'options	500 000		ON
<b>PHX Energy Services Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shafer, Jeffery John	5							
Amy Shafer RRSP	PI	O	2020-05-12	I	97 - Autre	(10 000)	0.6400	AB
<b>Plaza Retail REIT</b>								
<i>Débetures Unsecured 6.75 (Series V)</i>								
Parravano, Jason	5							
JPAC Investments Inc.	PI	O	2024-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		O	2024-04-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 200 000.00		NB
<b>Power Corporation du Canada</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	26 400	37.8158	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(26 400)	37.8158	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	26 500	37.6950	QC
		M	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	26 500	37.6027	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(26 500)	37.6027	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	26 500	37.6950	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(26 500)	37.6950	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	26 500	37.6432	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(26 500)	37.6432	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	26 500	37.6700	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(26 500)	37.6700	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	26 500	37.6026	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(26 500)	37.6026	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	26 600	37.4921	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(26 600)	37.4921	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	27 100	36.8162	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(27 100)	36.8162	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	27 500	36.2979	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(27 500)	36.2979	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	27 400	36.3033	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(27 400)	36.3033	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	27 400	36.4389	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(27 400)	36.4389	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	27 600	36.1287	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(27 600)	36.1287	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	27 700	36.0546	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(27 700)	36.0546	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	27 500	36.3624	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(27 500)	36.3624	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	27 200	36.6678	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(27 200)	36.6678	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	36.9418	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(27 000)	36.9418	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	36.9741	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(27 000)	36.9741	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	36.9666	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(27 000)	36.9666	QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	27 300	36.6056	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(27 300)	36.6056	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	27 300	36.5526	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(27 300)	36.5526	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	27 300	36.5932	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(27 300)	36.5932	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	27 200	36.6418	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(27 200)	36.6418	QC
<i>Equity Forward Contract</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.6820	QC
<i>PFC Equity Forward Contract</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.6820	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 0224 PSU</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.5150	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 0324 DSU</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.5150	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 0324 PSU</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.5150	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 17</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.5150	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 20</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.5150	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 21</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.8600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 0224 PSU</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2024-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.5150	QC
<b>PrairieSky Royalty Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Murphy, Michael Tikal	5							
M. Murphy - RRSP	PI	O	2024-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	25.7500	AB
		O	2024-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.6000	AB
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
McKenzie, Margaret Anne	4	O	2024-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 328	25.9600	AB
<b>Primaris Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Series A Units</i>								
Buist, Leslie	5	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.6000	ON
Primaris Real Estate Investment Trust	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.7038	ON
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.7038	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.4068	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.4068	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.4212	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.4212	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.4692	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.4692	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.4018	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.4018	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.4830	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.4830	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.6010	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.6010	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.3976	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.3976	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.2802	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.2802	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.1826	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.1826	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.0412	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.0412	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.0112	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.0112	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.1070	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.1070	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.3476	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.3476	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.4824	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.4824	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.6136	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.6136	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.6632	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.6632	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.4506	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.4506	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.2048	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.2048	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.2600	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.2600	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.1816	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.1816	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.2220	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	13.2220	ON
<b>Primo Water Corporation (formerly, Cott Corporation)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Primo Water Corporation	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(8 281)		ON
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	8 295	18.2023USD	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(8 243)		ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 326	18.1351USD	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(8 295)		ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 363	18.0540USD	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(8 326)		ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 337	18.1104USD	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(8 363)		ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	8 456	17.8564USD	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(8 337)		ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	8 411	17.9526USD	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(8 456)		ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 451	17.8678USD	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 411)		ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 521	17.7201USD	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(8 451)		ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 504	17.7554USD	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(8 521)		ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 582	17.5934USD	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(8 504)		ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	8 620	17.5155USD	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 582)		ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 665	17.4253USD	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(8 620)		ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 519	17.7236USD	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(8 665)		ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	8 349	18.0847USD	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(8 519)		ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 222	18.3639USD	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(8 349)		ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	8 145	18.5382USD	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(8 222)		ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 044	18.7713USD	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(8 145)		ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 013	18.8428USD	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(8 044)		ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 012	18.8457USD	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(8 013)		ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 972	18.9408USD	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(8 012)		ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 968	18.9485USD	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 972)		ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 969	18.9471USD	ON
<b>Pulse Seismic Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pulse Seismic Inc.	1	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	120 400	2.1399	AB
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	121 600	2.1800	AB
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	2.2562	AB
		O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	2.2700	AB
<b>PYROGENÈSE CANADA INC.</b>								
<i>Options</i>								
Rajchgod, Paul	4	O	2024-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-01	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
<b>Quincaillerie Richelieu Ltée</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Auclair, Antoine	5	O	2024-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	38.9485	QC
reer	PI	O	2024-05-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	38.9485	QC
Grenier, Guy	5	O	2024-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	38.9485	QC
Lord, Richard	4, 5	O	2024-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	38.9485	QC
<b>Real Matters Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brekken, Kay	4	O	2024-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Red Pine Exploration Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Murphy, Alice	4	O	2024-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Ressources Cartier inc.</b>								

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Cloutier, Philippe</b>								
4, 5	O		2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	119 000	0.0700	QC
	O		2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	106 000	0.0700	QC
	O		2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0800	QC
<b>Massé, Daniel</b>								
4	O		2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 500	0.0750	QC
<b>Ressources Cerro de Pasco Inc. (anciennement Les propriétés Genius Ltée)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
<b>Alpha Capital Anstalt</b>								
3	O		2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(190 000)	0.0900	QC
	M		2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0900	QC
	O		2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	0.0900	QC
	O		2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(216 000)	0.0919	QC
<b>Goulet, Guy</b>								
4, 5	O		2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1000	QC
<b>Ressources Sirios Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
<b>Doucet, Dominique</b>								
4, 5								
PI	O		2024-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0750	QC
PI	O		2024-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 130	0.0750	QC
<b>Ressources Teck Limitée</b>								
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>								
<b>Hanman, Charles Jeffrey Thomas</b>								
5	O		2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	6 000	28.6000	BC
	O		2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	11 000	14.0600	BC
	O		2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	70.1000	BC
	O		2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	70.0600	BC
<b>Teck Resources Limited</b>								
1	O		2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(114 700)		BC
<i>Deferred Share Units</i>								
<b>Balhuizen, Arnoud Jonathan</b>								
4	O		2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 360	65.6716	BC
<b>Dowling, Edward Camp</b>								
4	O		2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 360	65.6716	BC
<b>Keevil III, Norman</b>								
4	O		2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 512	65.6716	BC
<b>Power, Una Marie</b>								
4	O		2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 360	65.6716	BC
<b>Schiodtz, Paul</b>								
4	O		2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 360	65.6716	BC
<b>Snider, Timothy Roy</b>								
4	O		2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 360	65.6716	BC
<b>Strunk, Sarah Ann</b>								
4	O		2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 360	65.6716	BC
<b>Yamato, Yu</b>								
4	O		2024-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
	O		2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 360	65.6716	BC
<i>Options</i>								
<b>Hanman, Charles Jeffrey Thomas</b>								
5	O		2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	28.6000	BC
	O		2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	14.0600	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
<b>Murray, Sheila A.</b>								
4	O		2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
	O		2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 187	65.6716	BC

**Restaurant Brands International Inc.**

Émetteur	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Hedayat, Ali	4	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	11 381	61.6500	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 537)	102.2000	ON
<b>Options</b>								
Hedayat, Ali	4	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(11 381)	61.6500	ON
<b>Parts Restricted Shares</b>								
Behring, Alexandre	4, 6, 5	O	2024-04-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 792)		ON
		O	2023-03-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 692)		ON
ABH Investments Holdings Limited	PI	O	2022-12-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(125 012)		ON
CLBB Investments Holdings Fund Ltd.	PI	O	2014-12-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-12-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	125 012		ON
		O	2024-04-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 792)		ON
		M	2024-04-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 792		ON
		O	2023-03-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 692		ON
<b>Rogers Communications Inc.</b>								
<b>Restricted Share Units</b>								
English, Trevor	4	O	2023-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		ON
Fecan, Ivan	4	O	2021-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		ON
Gemmell, Robert	4	O	2017-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		ON
Innes, Jan Leslie	4	O	2021-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		ON
Kazarian, Diane Ann	4	O	2024-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		ON
Lachemi, Mohamed	4	O	2022-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		ON
Robinson, David Alan	4	O	2022-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		ON
Rogers, Lisa Anne	4	O	2023-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		ON
Sparrow, Wayne	4	O	2024-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		ON
Tory, John H.	4	O	2024-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500		ON
<b>Rusoro Mining Ltd.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Agapov, Vladimir Pavlovich	4	O	2024-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	1.1890	BC
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(154 300)	1.2400	BC
		O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 700)	1.2437	BC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	1 300 000	0.1700	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.0800	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	2 955 000	0.0750	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	1 000 000	0.1050	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	160 000	0.0500	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	550 000	0.0750	BC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79 000)	1.2359	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	775 000	0.2250	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(315 000)	1.2390	BC
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 700)	1.2470	BC
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(108 600)	1.2480	BC
Beruschi, Anthony John	4	O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450 000)	1.2500	BC
Keep, Gordon	4							
Fiore Management & Advisory Corp.	PI	O	2024-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	1.2500	BC
<i>Options</i>								
Agapov, Vladimir Pavlovich	4	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(1 300 000)	0.1700	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	0.0800	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(2 955 000)	0.0750	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(1 000 000)	0.1050	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(160 000)	0.0750	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(550 000)	0.0750	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(775 000)	0.2250	BC
<b>Sagen MI Canada Inc.</b>								
<i>Executive DSU</i>								
Hewat, Mary-Jo	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	3608.0000	ON
<i>Performance Share Unit</i>								
Chalam, Amit	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	2	3608.0000	ON
Hewat, Mary-Jo	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	3608.0000	ON
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	6	3608.0000	ON
Macdonell, Winsor James	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	3608.0000	ON
ORLIK, EDWARD CHARLES	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	3608.0000	ON
Spitali, Jim	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	2	3608.0000	ON
Sweeney, Craig	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	3608.0000	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Chalam, Amit	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	2	3608.0000	ON
Hewat, Mary-Jo	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	2	3608.0000	ON
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	6	3608.0000	ON
Macdonell, Winsor James	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	3608.0000	ON
ORLIK, EDWARD CHARLES	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	3608.0000	ON
Spitali, Jim	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	3608.0000	ON
Sweeney, Craig	5	O	2024-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	3608.0000	ON
<b>Secure Energy Services Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bonderman, David	3							
TPG GP A, LLC, through AG Capital Solutions SMA One, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(592 284)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Cataloochee, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(522 030)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Centre Street Partnership, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(475 276)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Corporate Credit Opportunities Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(379 367)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Credit Solutions Master Fund II A, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(4 563 708)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Credit Solutions Non-ECI Master Fund, L.P..	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(3 522 923)	11.3800	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
TPG GP A, LLC, through AG Energy Credit Opportunities Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(1 358 844)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Energy Credit Opportunities Investments Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(736 375)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG MM, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(192 913)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Potomac Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(289 378)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Super Fund Master, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(547 922)	11.3800	AB
Coulter, James G.	3							
TPG GP A, LLC, through AG Capital Solutions SMA One, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(592 284)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Cataloochee, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(522 030)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Centre Street Partnership, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(475 276)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Corporate Credit Opportunities Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(379 367)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Credit Solutions Master Fund II A, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(4 563 708)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Credit Solutions Non-ECI Master Fund, L.P..	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(3 522 923)	1138.0000	AB
TPG GP A, LLC, through AG Energy Credit Opportunities Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(1 358 844)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Energy Credit Opportunities Investments Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(736 375)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG MM, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(192 913)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Potomac Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(289 378)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Super Fund Master, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(547 922)	11.3800	AB
Secure Energy Services Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	141 600	11.3082	AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	141 600	11.4004	AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	140 900	11.5445	AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	141 600	11.5555	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	141 600	11.6557	AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	141 600	11.7127	AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	141 600	11.6075	AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	141 600	11.6752	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	141 600	11.8155	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	141 600	11.7027	AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	141 600	11.4697	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 679 900)		AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(708 000)		AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(424 800)		AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	13 181 020	11.3800	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(13 181 020)		AB
TPG GP A, LLC	3							
AG Capital Solutions SMA One, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(592 284)	11.3800	AB
AG Cataloochee, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(522 030)	11.3800	AB
AG Centre Street Partnership, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(475 276)	11.3800	AB
AG Corporate Credit Opportunities Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(379 367)	11.3800	AB
AG Credit Solutions Master Fund II A, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(4 563 708)	11.3800	AB
AG Credit Solutions Non-ECI Master Fund, L.P..	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(3 522 923)	11.3800	AB
AG Energy Credit Opportunities Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(1 358 844)	11.3800	AB
AG Energy Credit Opportunities Investments Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(736 375)	11.3800	AB
AG MM, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(192 913)	11.3800	AB
AG Potomac Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(289 378)	11.3800	AB
AG Super Fund Master, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(547 922)	11.3800	AB
Winkelried, Jon	3							
TPG GP A, LLC, through AG Capital Solutions SMA One, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(592 284)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Cataloochee, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(522 030)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Centre Street Partnership, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(475 276)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Corporate Credit Opportunities Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(379 367)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Credit Solutions Master Fund II A, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(4 563 708)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Credit Solutions Non-ECI Master Fund, L.P..	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(3 522 923)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Energy Credit Opportunities Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(1 358 844)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Energy Credit Opportunities Investments Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(736 375)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG MM, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(192 913)	11.3800	AB
TPG GP A, LLC, through AG Potomac Fund, L.P.	PI	O	2024-04-29	I	38 - Rachat ou annulation	(289 378)	11.3800	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Shopify Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2024-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(200)	75.0000USD	ON
		O	2024-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(200)	75.0000USD	ON
		O	2024-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(250)	75.0000USD	ON
		O	2024-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(500)	75.0000USD	ON
		O	2024-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(500)	75.0000USD	ON
<b>Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arias, J. Alberto	6							
Arias Resource Capital Fund II (Mexico) L.P.	PI	O	2024-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 631)	0.6113USD	ON
		O	2024-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 500)	0.5957USD	ON
		O	2024-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.6138USD	ON
		O	2024-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 000)	0.6299USD	ON
Arias Resource Capital Fund II L.P.	PI	O	2024-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 369)	0.6113USD	ON
Balarezo, Ernesto	4, 5	O	2024-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	136 837		ON
<i>Restricted Share Unit</i>								
Balarezo, Ernesto	4, 5	O	2024-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(195 482)		ON
<b>Slam Exploration Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Macdonald, Bruce	3	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	148 000	0.0200	NB
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	0.0200	NB
<b>Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalization</b>								
<i>Actions privilégiées</i>								
Canadian Large Cap Leaders Split Corp.	1	O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	10.1667	
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		
<i>Class A Shares</i>								
Ninepoint Capital Appreciation Fund	7	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	12.8000	
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.0000	
<b>Société financière IGM Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	34.7344	MB
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	34.4074	MB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	34.2345	MB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.9275	MB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.7006	MB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	34.1224	MB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	19 600	34.3834	MB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(19 600)		MB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	34.2139	MB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	34.2271	MB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.9937	MB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.5438	MB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.2552	MB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.4471	MB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.4781	MB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.5798	MB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.7411	MB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	34.1843	MB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	34.1497	MB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.7825	MB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	34.0622	MB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	34.3476	MB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		MB
		O	2004-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
O'Sullivan, James Patrick	4, 5	O	2024-04-30	D	35 - Dividende en actions	563	34.5200	MB
<i>Actions ordinaires Equity Swap - IGM40</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2004-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
<i>Equity Forward - IGM 27</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	34.4100	MB
<i>Equity Forward - IGM28</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	34.4100	MB
<i>Equity Forward - IGM30</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	34.4100	MB
<i>Equity Forward - IGM32</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	34.4100	MB
<i>Equity Forward - IGM33</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	34.4100	MB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
					régime d'actionariat			
<i>Equity Forward - IGM39</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	34.4100	MB
<i>Equity Swap - IGM38</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	34.4100	MB
		O	2024-04-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	34.4100	MB
<i>Equity Swap - IGM39</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	34.4100	MB
<i>Equity Swap - IGM40</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2004-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2024-04-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	34.4100	MB
<b>Société Financière Manuvie</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
DeCamillo, Aimee	7	O	2024-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Gough, Dara	7	O	2024-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Manulife Financial Corporation	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	33.4300	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	33.1900	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	33.2300	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	33.3000	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	33.1700	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	33.4100	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	33.3400	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	32.9600	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	432 000	32.5500	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	274 400	31.9800	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	31.8200	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	31.4500	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	31.4800	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	31.6300	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	31.7500	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	32.0800	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	32.1800	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	32.1800	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	31.8300	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	32.0700	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	233 000	32.3100	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	333 000	32.2000	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 366 400)		ON
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>								
DeCamillo, Aimee	7	O	2024-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
DeCamillo, Aimee	7	O	2024-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Gough, Dara	7	O	2024-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>SOPerior Fertilizer Corp.</b>								
<i>Options</i>								

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>SSC Security Services Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Abrams, Alan	4							
1553719 Alberta ULC	PI	O	2023-03-22	I	50 - Attribution d'options	950 000	0.0500	ON
Nikitovic, Olga	5	O	2023-03-22	D	50 - Attribution d'options	1 800 000	0.0500	ON
Roth, Arthur Joseph	4	O	2023-03-22	D	50 - Attribution d'options	950 000	0.0500	ON
<b>Stack Capital Group Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
SSC Security Services Corp.	1	O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.4900	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5600	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	2.5364	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5540	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.4700	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5400	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.6122	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.6300	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	2.5200	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5500	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.6500	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	2.5400	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5400	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.5450	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5900	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(61 800)		ON
<b>Stellar OrAfrique Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Meiers, Jason	5							
Terrill Meiers - RRSP	PI	O	2024-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	9.8000	ON
		O	2024-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15	10.3000	ON
Vaiopoulos, Demetrios	5	O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46	10.1000	ON
<b>Stellar OrAfrique Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Lalonde, Jean-François	4, 5	O	2024-05-08	D	52 - Expiration d'options	(1 500 000)	0.0700	BC
		O	2024-05-08	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.0500	BC
<b>STEP Energy Services Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
STEP Energy Services Ltd.	1	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(111 285)	4.0602	AB
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(90 985)	4.0641	AB
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(82 585)	3.9903	AB
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(84 970)	4.0226	AB
<b>STLLR Gold Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Salehi, Keyvan	4, 5	O	2024-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.3900	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Candelario, Allan Raymund	5	O	2024-05-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(6 825)		ON
Prychidny, Morris	4	O	2024-05-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(10 500)		ON
Salehi, Keyvan	4, 5	O	2024-05-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(7 350)		ON
<b>StorageVault Canada Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
StorageVault Canada Inc.	1	O	2024-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 200	5.1202	ON
		O	2024-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 200	5.1257	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(19 200)		ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 300	5.1172	ON
		O	2024-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 300	5.1407	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(19 200)		ON
		O	2024-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 300	5.1904	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(19 300)		ON
		O	2024-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	5.2095	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(19 300)		ON
		O	2024-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	5.2280	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(19 300)		ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)		ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)		ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.7737	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.7191	ON
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
<b>Suncor Energie Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Suncor Energy Inc.	1	O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181 000	37.1700USD	AB
		O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(181 000)		AB
		O	2024-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179 500	37.6200USD	AB
		O	2024-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(179 500)		AB
		O	2024-04-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176 000	38.3800USD	AB
		O	2024-04-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(176 000)		AB
		O	2024-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	175 000	38.5200USD	AB
		O	2024-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(175 000)		AB
		O	2024-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	175 000	38.7700USD	AB
		O	2024-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(175 000)		AB
		O	2024-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171 000	38.7300USD	AB
		O	2024-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(171 000)		AB
		O	2024-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173 000	38.6200USD	AB
		O	2024-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(173 000)		AB
		O	2024-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173 000	38.9000USD	AB
		O	2024-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(173 000)		AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	167 000	38.6800USD	AB
		O	2024-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(167 000)		AB
		O	2024-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172 000	38.1600USD	AB
		O	2024-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(172 000)		AB
		O	2024-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174 000	37.3900USD	AB
		O	2024-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(174 000)		AB
		O	2024-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175 000	37.4800USD	AB
		O	2024-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(175 000)		AB
		O	2024-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172 000	37.8500USD	AB
		O	2024-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(172 000)		AB
		O	2024-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172 000	38.1600USD	AB
		O	2024-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(172 000)		AB
		O	2024-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172 000	38.6600USD	AB
		O	2024-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(172 000)		AB
		O	2024-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172 000	39.0000USD	AB
		O	2024-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(172 000)		AB
		O	2024-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169 000	39.0800USD	AB
		O	2024-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(169 000)		AB
		O	2024-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171 000	39.1000USD	AB
		O	2024-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(171 000)		AB
		O	2024-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168 000	39.2400USD	AB
		O	2024-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(168 000)		AB
		O	2024-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	167 000	39.3800USD	AB
		O	2024-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(167 000)		AB
		O	2024-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174 000	39.5300USD	AB
		O	2024-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(174 000)		AB
		O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	165 000	38.8400USD	AB
		O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(165 000)		AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Supremex Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Christopoulos, George	3							
1000068462 Ontario Limited	PI	O	2024-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	4.0200	QC
		O	2024-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	3.9700	QC
Supremex Inc	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(116 300)		QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	4.1068	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.0700	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	4.2071	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	4.0798	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	4.0250	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	4.2094	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	4.1500	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	4.1200	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	4.1578	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	4.2394	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	4.0623	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	4.0700	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	4.0200	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	3.9449	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	3.9000	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	3.9212	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	3.9133	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	4.0759	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	3.9719	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	4.0056	QC
<b>Sustainable Innovation &amp; Health Dividend Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund	1	O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.7500	ON
<b>Symphony Floating Rate Senior Loan Fund</b>								
<i>Parts Class A</i>								
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1	O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.0500	ON
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.0500	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.0100	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	7.0100	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.0000	ON
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	7.0000	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.9900	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.9900	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	6.9800	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	6.9800	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.9900	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.9900	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.9600	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	6.9600	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.9800	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.9800	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.9800	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.9800	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.8700	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.8700	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.9500	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	6.9500	ON
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.0400	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	7.0400	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.9500	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.9500	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.9600	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.9600	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.9600	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	6.9600	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.8800	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.8800	ON
<b> Systèmes Haivision Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Haivision Systems Inc.	1	O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	4.5000	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	4.5000	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)	4.5000	QC
<b>Taseko Mines Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mitchell, Peter	5	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	77 333	1.5800	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	12 000	2.5800	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	13 867	2.3800	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	6 000	1.8300	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(109 200)	3.2530	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.3900USD	BC
Rotzinger, Robert John	5	O	2024-05-07	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.6900	BC
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.4350	BC
<i>Options</i>								
Mitchell, Peter	5	O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(77 333)	1.5800	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	2.5800	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(13 867)	2.3800	BC
		O	2024-05-02	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	1.8300	BC
Rotzinger, Robert John	5	O	2024-05-07	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.6900	BC
<b>Tecsyst Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
TECSYS	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.4500	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.7000	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.6800	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.8500	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.0200	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.5900	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.1100	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.8900	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.8800	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.9000	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.7700	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.7600	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.7500	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.8300	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.5700	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.5000	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.4900	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.5800	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.4600	QC
		O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.4300	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	38.5000	QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.5800	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.4000	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.5500	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.3600	QC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	38.5400	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	39.0900	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.0700	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.9800	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.7300	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.0800	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.8900	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.0600	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.0500	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.8800	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.9900	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.9000	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.8300	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.8200	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.7200	QC
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.9300	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	39.1400	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.0800	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.4000	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.2300	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.2500	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	39.5300	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.7000	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.6000	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.5600	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	39.3000	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.3200	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.1900	QC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.1100	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	39.2300	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.2500	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	39.2400	QC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.2000	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	39.1400	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.0700	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.0100	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.0800	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.9300	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.0000	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.1500	QC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.1300	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.2300	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.2500	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	39.1900	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	39.2000	QC
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	39.0000	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.1000	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	39.0800	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.9500	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.9300	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.2300	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.2500	QC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	39.0000	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.1300	QC
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.9100	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.9500	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	39.0000	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.1500	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.6500	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	38.4700	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.4100	QC
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.2300	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.3900	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.4100	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	37.5000	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.6000	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.1600	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.3000	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.3800	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.4900	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	37.4000	QC
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.4400	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	37.9900	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.0000	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.1900	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.0100	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	37.8000	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	37.7900	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.7600	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	37.7200	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	37.7100	QC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.7000	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	38.0400	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.0200	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.9300	QC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	37.9200	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	37.9900	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.0000	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.0100	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.2100	QC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.2000	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	38.4500	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.8500	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	38.5000	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.1600	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.1700	QC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.1800	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.4500	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.5000	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	38.4300	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.7000	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.1800	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.0800	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.6700	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.1200	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.2700	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.7300	QC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.3100	QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.2800	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	36.8000	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	36.7400	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.3000	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.3800	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	37.2300	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.4600	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.0500	QC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	36.7100	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.5200	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.0900	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.9000	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.4900	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.4600	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.3600	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.4700	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.5300	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.4800	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.3000	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.3100	QC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.2200	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.6900	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.1000	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.8800	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.7400	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.3600	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.2300	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.8700	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.0500	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.8100	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	37.6900	QC
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.6500	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.0000	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.7000	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	37.9200	QC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	37.8900	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	38.4500	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.7200	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.1000	QC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.4400	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.8900	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.7500	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.9800	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.9900	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.9200	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.9700	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.5400	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.6700	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	900	39.8800	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	39.7700	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	40.2400	QC
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	40.2500	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	39.0200	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.0500	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.0000	QC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(95 300)		QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Telesat Corporation</b>								
<i>Class A Common Shares</i>								
Goldberg, Daniel S.	4, 5	O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	112 117		ON
<i>Class B Variable Voting Shares</i>								
Browne, Andrew Martin	5	O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 220		ON
Schwartz, Michael Clancy	5	O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	36 046		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Browne, Andrew Martin	5	O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 220)		ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(22 140)		ON
Goldberg, Daniel S.	4, 5	O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(112 117)		ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(129 149)		ON
Schwartz, Michael Clancy	5	O	2024-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 046)		ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(12 896)		ON
<b>TERAGO Inc.</b>								
<i>Bons de souscription Series C</i>								
Cymbria Corporation	3	O	2024-04-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(403 050)	8.0000	ON
EdgePoint Investment Group Inc.	3							
Cymbria Corporation	PI	O	2024-04-22	C	55 - Expiration de bons de souscription	(403 050)	8.0000	ON
<b>TFI International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	120 000	29.9200	QC
KELLY-ENNIS, DEBRA	4	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	132.9700USD	QC
Pratt, John	4	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 132	132.0400USD	QC
<i>Options</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2024-05-03	D	51 - Exercice d'options	(120 000)	29.9200	QC
<b>The Cannabist Company Holdings Inc. (formerly known as Columbia Care Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Siroly, David	5	O	2024-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 086		ON
<i>Restricted Share Unit</i>								
Siroly, David	5	O	2024-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 086)		ON
<b>The Real Brokerage Inc. (formerly ADL Ventures Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Poleg, Tamir	4, 5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	35 588	0.0251USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	3.6700USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	3.6800USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	3.6900USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	3.7000USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.7050USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 124)	3.7100USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	3.7200USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 962)	3.7300USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 379)	3.7400USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 159)	3.7500USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 299)	3.7600USD	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
					le marché			
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 063)	3.7700USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 003)	3.7800USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 649)	3.8000USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 215)	3.8000USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(928)	3.8100USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	3.8200USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	3.8300USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.8400USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160)	3.8500USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 961)	3.8600USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(186)	3.8700USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.8800USD	ON
		O	2024-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.8900USD	ON
		O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	43 694	0.0251USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(540)	3.6700USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	3.7100USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.7300USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.7400USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(772)	3.7600USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 951)	3.7700USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(849)	3.7800USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 761)	3.7900USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 264)	3.8000USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 136)	3.8100USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 698)	3.8200USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 787)	3.8300USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 664)	3.8400USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(488)	3.8500USD	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 442)	3.8600USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.8650USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 784)	3.8700USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	3.8800USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 870)	3.8900USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	3.9000USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.9100USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	3.9200USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	3.9300USD	ON
		O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 888)	3.9400USD	ON
<i>Options</i>								
Poleg, Tamir	4, 5	O	2024-04-29	D	51 - Exercice d'options	(35 588)	0.0251USD	ON
		O	2024-04-30	D	51 - Exercice d'options	(43 694)	0.0251USD	ON
<b>Thérapeutique Knight Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
Armco Alberta Inc.	PI	O	2024-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	5.9500	QC
<b>Thinkific Labs Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Smith, Greg Ryan	4, 5, 3	O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.3900	BC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.3820	BC
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.5000	BC
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.4900	BC
Thinkific Labs Inc.	1	O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	48 800	3.5000	BC
<b>Thomson Reuters Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eastwood, Michael Keith	5	O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	168.1200USD	ON
Hendrikx, Kerry	7	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	164.4000USD	ON
Roth, Kirsty	5	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	164.6000USD	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48)	164.6100USD	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48)	164.6300USD	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87)	164.6700USD	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46)	164.5400USD	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	164.5500USD	ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-03	D	le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	164.6010USD	ON
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 671)	164.5300USD	ON
Ruddick, Jennifer	7	O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	167.0000USD	ON
<b>ThreeD Capital Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
ThreeD Capital Inc.	1	O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(197 000)	0.4484	ON
<b>Tiny Ltd. (formerly WeCommerce Holdings Ltd.)</b>								
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>								
Berardo, Michael	7	O	2024-05-02	D	46 - Contrepartie de services	454	2.7400	BC
Charron, David	5	O	2024-05-02	D	46 - Contrepartie de services	758	2.7400	BC
Taub, Jordan	7	O	2024-05-02	D	46 - Contrepartie de services	758	2.7400	BC
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Parrish, Shane Alexander	4	O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		BC
<i>Options</i>								
Parrish, Shane Alexander	4	O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		BC
<b>Topicus.com Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Dijkhuizen, Daan	4, 7, 5	O	2024-05-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 276	118.3000	ON
		O	2024-05-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	124.0400	ON
Eijbergen, Hendrikus Petrus	7	O	2024-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	124.0400	ON
<b>Total Energy Services Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Total Energy Services Inc	1	O	2024-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 972	10.5922	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(69 372)		AB
ITF Employee Plan	PI	O	2024-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)		AB
<b>Touchstone Exploration Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baay, Paul Raymond	4, 5	O	2024-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 929	0.7000	AB
Budau, Christopher Scott	5	O	2024-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 714	0.7000	AB
Shipka, James	5	O	2024-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 714	0.7000	AB
<b>Tourmaline Oil Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rose, Mike	5	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	64.6516	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	20 000	22.0500	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	13 333	12.6000	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	26 666	17.5700	AB
<i>Options</i>								
Rose, Mike	5	O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	22.0500	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(13 333)	12.6000	AB
		O	2024-05-06	D	51 - Exercice d'options	(26 666)	17.5700	AB
<b>TransAlta Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
TransAlta Corporation	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.7070	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.6255	AB
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.5875	AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.6510	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.5764	AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.5223	AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.6230	AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.3507	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.3335	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.4250	AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.3457	AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.3901	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.5439	AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.7385	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.8981	AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.8801	AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.9842	AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	9.0051	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	9.1872	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	9.1275	AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	9.0312	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	9.0402	AB
		O	2024-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(300 000)		AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		AB
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		AB
<b>Transat A.T. inc.</b>								
<i>Unités d'actions différées (UAD)</i>								
Chabot, Lucie	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 950	3.5900	QC
Chort, Valérie	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 610	3.5900	QC
Coallier, Robert	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 950	3.5900	QC
Desjardins, Daniel	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 997	3.5900	QC
Kudzman, Susan	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 950	3.5900	QC
Lefebvre, Stéphane	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 471	3.5900	QC
Matheu, Bruno	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 716	3.5900	QC
Rae, Ian	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 249	3.5900	QC
Tremblay, Julie	4	O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 986	3.5900	QC
<b>Transcontinental inc.</b>								
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>								
Cote, Jacynthe	4	O	2024-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 651	14.1600	QC
Gentiletti, Nelson	4	O	2024-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 545	14.1600	QC
Leduc, Yves	4	O	2024-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 648	14.1600	QC
Martini, Anna	4	O	2024-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 913	14.1600	QC
Plourde, Mario	4	O	2024-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 789	14.1600	QC
Raymond, Jean	4	O	2024-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 683	14.1600	QC
Thabet, Annie	4	O	2024-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 439	14.1600	QC
<b>Tree Island Steel Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Liu, Brian Chi Hong	5	O	2024-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.0800	BC
Tree Island Steel Ltd.	1	O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 016	3.2000	BC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.2000	BC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.2000	BC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	3.2000	BC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.1917	BC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	16	3.1800	BC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.1450	BC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	16	3.1500	BC
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	3.1800	BC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	3.1734	BC
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	716	3.1798	BC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.1600	BC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.1600	BC
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	16	3.1600	BC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.1500	BC
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	16	3.1500	BC
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(334 080)		BC
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(24 616)		BC
<b>Trican Well Service Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Trican Well Service Ltd.	1	O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	4.1433	AB
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	23 800	4.1291	AB
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	40 700	4.2059	AB
<b>True North Commercial Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
True North Commercial Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16 113	9.3720	ON
		O	2024-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 200	9.4722	ON
		O	2024-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 900	9.4074	ON
		O	2024-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16 000	9.6480	ON
		O	2024-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 500	9.8330	ON
<b>Tudor Gold Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Donnelly, Patrick Michael	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7800	BC
Stoefeler, Ronald	4	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 300	0.8000	BC
		O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7800	BC
		O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	0.7700	BC
<b>Vermilion Energy Inc.</b>								
<i>5.625 Senior Unsecured Notes due 2025</i>								
Vermilion Energy Inc.	1	O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 7 583 000.00		AB
		O	2024-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 583 000.00)		AB
		O	2024-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 6 875 000.00		AB
<i>Actions ordinaires</i>								
Tan, Jenson Jit-Chang	5	O	2024-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	826	15.5300	AB
Vermilion Energy Inc.	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	35 542	16.8800	AB
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	35 428	16.9400	AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	35 288	17.0000	AB
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	35 357	16.9700	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	34 895	17.1900	AB
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(106 258)		AB
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	35 154	17.0700	AB
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	35 029	17.1300	AB
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	34 921	17.1800	AB
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	35 005	17.1400	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	34 747	17.2700	AB
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(175 356)		AB
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 939	16.6900	AB
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	36 470	16.4500	AB
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	36 315	16.5200	AB
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	36 839	16.2900	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	36 563	16.4100	AB
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(178 476)		AB
		O	2024-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	36 975	16.2300	AB
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	36 928	16.2500	AB
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	36 824	16.2900	AB
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	37 061	16.1900	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	36 437	16.4700	AB
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(184 129)		AB
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	121 067	16.5200	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	124 229	16.1000	AB
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(73 498)		AB
<b>Droits Share Awards</b>								
Tan, Jenson Jit-Chang	5	O	2024-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	818	16.5200	AB
<b>VersaBank</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jankura, Richard H. L.	4							
QTrade - Cash	PI	O	2024-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	13.7500	ON
<b>Vista Gold Corp.</b>								
<i>DSU</i>								
Keenan, Patrick Francis	4	O	2024-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	155 000		BC
<b>WELL Health Technologies Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
WELL Health Technologies Corp.	1	O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.5804	BC
		O	2024-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.6042	BC
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.5973	BC
		O	2024-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.5913	BC
		O	2024-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.6000	BC
		O	2024-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.6200	BC
<b>Western Copper and Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Christie, Tara	4	O	2024-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	1.9000	BC
Zeitler, Klaus M	4	O	2024-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	1.9000	BC
<b>Western Energy Services Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2024-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur	32 300	2.7568	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
					le marché			
		M	2024-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	2.7548	AB
		O	2024-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 700	2.7500	AB
		O	2024-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	2.7459	AB
<b>Westshore Terminals Investment Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Westshore Terminals Investment Corporation	1	O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	24.9952	BC
		O	2024-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		BC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	24.9962	BC
		O	2024-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(8 100)		BC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	24.9416	BC
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		BC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 200	24.9861	BC
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(15 200)		BC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	24.9763	BC
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)		BC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	25.0000	BC
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		BC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	24.9926	BC
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(14 900)		BC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	24.9770	BC
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		BC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	24.9789	BC
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		BC
<b>Whitecap Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5	O	2024-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.0800	AB
<i>Droits Time Based Awards</i>								
Case, Mary-Jo	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	10.0000	AB
Henry, Chandra	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	10.0000	AB
Maguire, Vineeta	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	10.0000	AB
McNamara, Glenn	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	10.0000	AB
Nikiforuk, Stephen Curtis	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	10.0000	AB
Stickland, Kenneth	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	10.0000	AB
		M	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	10.0000	AB
Wall, Bradley John	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	10.0000	AB
Zawalsky, Grant A.	4	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	10.0000	AB
<i>Performance Awards</i>								
Armstrong, Joel Maxwell	5	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 770	10.0000	AB
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	365 000	10.0000	AB
Kang, Thanh Chan	5	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	170 170	10.0000	AB
Mombourquette, David Michael	5	O	2024-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 770	10.0000	AB
<b>WonderFi Technologies Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires no par value</i>								
WonderFi Technologies Inc.	1	O	2024-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 888 091	0.2400	BC
		O	2024-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	529 000	0.2500	BC

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

##### **Coinsquare Capital Markets Ltd. Demande de dispense**

Vu la demande sous examen coordonné visant à obtenir une dispense de l'obligation d'embaucher un ou plusieurs auditeurs externes compétents pour effectuer un examen indépendant des systèmes et établir un rapport selon les normes d'audit établies et les meilleures pratiques du secteur (un « EIS ») pour l'année 2023, laquelle demande a été complétée par Coinsquare Capital Markets Ltd. (le « demandeur ») et déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale ») et auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île du Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (collectivement, les « territoires ») conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (la « dispense demandée »);

Vu le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et en particulier l'article 12.2 portant sur l'EIS;

Vu les déclarations du demandeur au soutien de la dispense demandée, notamment que :

1. Le demandeur est une société par actions constituée en vertu des lois fédérales du Canada et l'une des composantes de son activité principale est d'exploiter un système de négociation parallèle (un « SNP ») comme défini dans le Règlement 21-101;
2. Le siège social du demandeur est situé à Toronto, en Ontario;
3. Le demandeur est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du Fonds canadien de protection des investisseurs et est inscrit dans chacun des territoires comme courtier en placement;
4. Le SNP du demandeur (le « système CS ») permet de négocier des cryptoactifs à l'aide d'ordres à cours limité. Les « ordres à cours limité » sont des instructions données pour acheter ou vendre des contrats sur cryptoactifs à un cours spécifié ou meilleur. Le système CS apparie et exécute les ordres. Il ne s'agit pas d'un marché protégé au Canada et il ne prévoit pas de meilleures offres protégées d'achat ou de vente au niveau national;
5. Le seul client du système CS est un courtier affilié. Le système CS n'est connecté à aucun autre marché et ne peut pas affecter un autre marché ou être affecté par un autre marché;
6. Pour chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'exécution des ordres, à la déclaration des opérations, aux flux de données ou à la surveillance du marché, le demandeur a élaboré et maintient les éléments suivants :
  - a) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;

- b) des contrôles internes adéquats de ces systèmes;
  - c) des contrôles généraux adéquats en matière de technologie de l'information, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la cyber-résilience, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien du réseau et le soutien du logiciel des systèmes;
7. Conformément aux pratiques commerciales prudentes, le demandeur prend les mesures suivantes à une fréquence raisonnable et, en tout état de cause, au moins une fois par année :
- a) il effectue des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future des systèmes;
  - b) il soumet les systèmes à des simulations de crise pour déterminer leur capacité de traiter les opérations de manière exacte, opportune et efficace;
  - c) il teste ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre;
  - d) il examine la vulnérabilité du système CS et des opérations du centre de données quant aux menaces provenant tant de l'interne que de l'externe;
8. Les volumes actuels de négociation et de saisie des ordres du système CS correspondent à moins de 4 % des volumes de marché historiques maximaux du SNP du demandeur et le demandeur n'a subi aucune panne du système CS;
9. Le volume actuel de négociation du demandeur est nettement inférieur à 1 % de l'activité totale des marchés canadiens de cryptoactifs;
10. Le demandeur surveille le système CS 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de s'assurer que toutes les composantes continuent de fonctionner et demeurent sécurisées;
11. Le demandeur avisera sans délai l'autorité principale de tout manquement aux déclarations énoncées dans la présente décision;
12. À l'exception de ce qui concerne la dispense demandée, le demandeur n'est pas en défaut de la législation en valeurs mobilières dans les territoires.

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu l'article 15.1 du Règlement 21-101;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'accorder la dispense demandée du fait qu'elle ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. Le demandeur devra aviser rapidement l'autorité principale de tout changement important touchant les déclarations figurant aux présentes, ainsi que de tout changement important de son résultat financier net annuel, de sa part de marché ou du volume quotidien d'opérations du système CS.
2. Le demandeur doit, pour 2023, réaliser un examen des systèmes et des contrôles organisationnel SOC 1 de type II du système CS et de ses contrôles (le « rapport SOC »).
3. Le demandeur doit, pour 2023, obtenir un rapport d'expert-comptable indépendant sur l'application des procédures convenues (le « rapport APC »).
4. Le demandeur doit, pour 2023, effectuer un examen annuel du système CS et de ses contrôles, d'une portée similaire à celle qui aurait été appliquée si le demandeur avait effectué un EIS, et d'une manière et sous une forme acceptables pour l'autorité principale.
  - A. L'examen dans le cadre du rapport APC comprendra l'examen des contrôles suivants :
    - i. les contrôles relatifs à l'exploitation des systèmes d'information;
    - ii. les contrôles relatifs à la sécurité de l'information;
    - iii. les contrôles relatifs à la cyber-résilience;
    - iv. les contrôles relatifs au soutien du réseau;
    - v. les contrôles relatifs à la planification de la continuité des activités;
    - vi. les contrôles relatifs à la planification de la reprise après sinistre.
  - B. L'examen dans le cadre du rapport SOC comprendra l'examen des contrôles suivants :
    - i. les contrôles relatifs à la gestion des changements;
    - ii. les contrôles relatifs à la gestion des problèmes;
    - iii. les contrôles relatifs à l'assistance logicielle.
5. Le rapport SOC couvrira la totalité de l'exercice pour lequel il est préparé ou sera accompagné d'une documentation attestant de la couverture du reste de l'exercice. Le premier rapport couvrira la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023. Le demandeur fournira une lettre de transition contenant les affirmations de la direction concernant la couverture du reste de l'exercice 2023.
6. Les rapports décrits dans les conditions 2 et 3 et la lettre de transition décrite dans la condition 5 devront être déposés auprès du personnel de l'autorité principale au plus tard (i) 30 jours après avoir été fournis au conseil d'administration ou au comité d'audit du demandeur, ou (ii) le 60<sup>e</sup> jour après la fin de l'année examinée.
7. Le rapport APC couvrira la totalité de l'exercice pour lequel il est établi. Le premier rapport couvrira la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.
8. En cas de préoccupation importante concernant ses systèmes et ses contrôles, le demandeur doit en informer l'autorité principale, qui examinera s'il y a lieu de modifier ou de révoquer la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale relativement à la dispense demandée.

Fait le 3 mai 2024.

Dominique Martin  
Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

Décision n° 2024-DPEMD-0005

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS –Passage au cycle de règlement à un jour ouvrable (« T+1 »)**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis, déposé par la CDS, d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique visant à mettre à jour les Procédés et méthodes de la CDS afin de refléter le passage du cycle de règlement à T+1(un jour ouvrable suivant la date de l'opération). Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS sont considérées comme étant d'ordre technique puisqu'il s'agit uniquement de modifications destinées à assurer la conformité à la législation en valeurs mobilières et portent sur des questions d'ordre technique dans le cadre de processus d'exploitation habituels et des pratiques administratives se rapportant aux services de règlement.

Les modifications prendront effet le 27 mai 2024.

(Les textes sont reproduits ci-après).

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées au modèle de gestion du risque financier de la CDS –Passage au cycle de règlement à un jour ouvrable (« T+1 »)**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis, déposé par la CDS, d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique visant à mettre à jour le modèle de gestion du risque financier de la CDS afin de refléter le passage du cycle de règlement à T+1(un jour ouvrable suivant la date de l'opération). Les modifications proposées du modèle de risque financier de la CDS sont considérées comme étant d'ordre technique puisqu'il s'agit uniquement de modifications destinées à assurer la conformité à la législation en valeurs mobilières et portent sur des questions d'ordre technique dans le cadre de processus d'exploitation habituels et des pratiques administratives se rapportant aux services de règlement.

Les modifications prendront effet le 27 mai 2024.

(Les textes sont reproduits ci-après).

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AU MODÈLE DE GESTION DU RISQUE FINANCIER DE LA CDS

### Transition au cycle de règlement à T+1

#### A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

##### Contexte

À l'heure actuelle, le règlement des opérations sur valeurs mobilières en Amérique du Nord est réalisé par défaut selon un cycle de deux jours. L'échange des titres contre le paiement s'effectue deux jours ouvrables après la date de l'opération (T), soit à T+2. Cependant, le règlement à T+2 expose les parties aux opérations à certaines catégories de risques dans la période qui s'écoule entre le moment de la confirmation de l'opération et celui de l'échange des titres et de la contrepartie. C'est la raison pour laquelle les marchés de valeurs mobilières à l'échelle mondiale, et non pas seulement en Amérique du Nord, ont progressivement raccourci leur cycle de règlement. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ainsi que les principales autorités de réglementation des Services de dépôt et de compensation CDS inc. ont approuvé en 2017 la transition au cycle de règlement à T+2. Celle-ci a pris effet en septembre 2017 en Amérique du Nord.

Les marchés des valeurs mobilières nord-américains effectuent maintenant la transition du cycle de règlement à T+2 au cycle de règlement à T+1, ce qui vient réduire davantage la période de temps entre la confirmation de l'opération et le règlement. La Securities and Exchange Commission (la « SEC ») a publié en février 2023 sa règle définitive à cet égard, fixant la date d'application au 28 mai 2024. Comme ce fut le cas lors de la transition du cycle de règlement à T+3 au cycle de règlement à T+2 actuel, les ACVM ont déterminé qu'en raison de l'interdépendance des marchés canadiens et américains ainsi que de leurs opérations, les marchés canadiens devaient passer au cycle de règlement à T+1 de concert avec les États-Unis. Le 14 décembre 2023, à la suite d'une période de sollicitation de commentaires auprès du public, les ACVM publiaient les modifications définitives apportées au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles ainsi qu'à l'instruction générale connexe, modifications qui visent l'abrègement du cycle de règlement de T+2 à T+1. La date d'entrée en vigueur des modifications des ACVM et date de mise en œuvre de la transition reflète effectivement la date d'application établie par la SEC, mais tombera un jour plus tôt, soit le 27 mai 2024, en raison de la différence entre la date d'un jour férié au Canada et aux États-Unis.

La transition au cycle de règlement à T+1 présente les principaux avantages suivants :

- l'uniformisation du cycle de règlement des opérations sur valeurs avec le cycle de règlement à T+1 aux États-Unis (et dans l'Union européenne);
- l'atténuation des risques de contrepartie, de marché et de liquidité grâce à la réduction du nombre de règlements en cours et du risque de coût de remplacement qui leur est lié;
- une automatisation accrue des processus opérationnels au sein des entités.

L'Association canadienne des marchés des capitaux (l'« ACMC ») a formé plusieurs comités pour coordonner les efforts au Canada visant à raccourcir le cycle de règlement à T+1 et à assurer une transition harmonieuse à cet égard au sein des marchés canadiens. À titre de membre du Groupe de travail opérationnel de l'ACMC, la CDS a contribué à l'élaboration d'un plan d'essai sectoriel exhaustif dont la mise en œuvre dans une région d'essai désignée du système de la CDS doit avoir lieu avant la date d'application et de transition.

Élaboré afin de s'assurer du niveau de préparation des marchés canadiens pour le passage au règlement à T+1, le plan comprend des essais complets de bout en bout, de la saisie d'ordres dans les systèmes et de leur exécution sur les marchés jusqu'au règlement postmarché à la CDS.

##### Incidence pour la CDS

Les Règles de la CDS à l'intention des adhérents, y compris celles qui régissent à la fois les opérations et les activités intérieures et transfrontalières, ne font pas état d'échéanciers précis ou

particuliers. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'apporter de modifications aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents.

Bien que les systèmes de la CDS soient compatibles avec le règlement à T+1 et ne subiront aucun effet par suite du raccourcissement du cycle de règlement – les processus de la CDS reposent sur des dates d'opération, de valeur, de détachement et de remboursement des effets payables, selon le cas –, il est nécessaire d'apporter des modifications techniques à certains Procédés et méthodes et certains Guides de l'utilisateur de la CDS. La CDS compte publier un avis d'entrée en vigueur concernant les modifications proposées susmentionnées en même temps que le présent avis d'entrée en vigueur, sous réserve du respect des exigences réglementaires. Les deux avis seront aussi accessibles sur le site Web de la CDS.

Les modifications du Modèle de risque financier de la CDS (le « Modèle de risque ») et des documents connexes sont examinés par le Comité consultatif sur le risque de la CDS, composé d'une variété d'adhérents de la CDS. La CDS reconnaît que la plupart des firmes membres du Comité consultatif sur le risque siègent à un ou à plusieurs groupes de travail de l'ACMC et participent à la coordination des activités visant à assurer un passage en douceur au cycle de règlement à T+1.

Les modifications techniques proposées du Modèle de risque ont été présentées au Comité consultatif sur le risque de la CDS, qui les a examinées à sa réunion du 23 janvier 2024 et n'a formulé aucune objection.

Les modifications proposées du Modèle de risque peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page des Procédés et méthodes du site Web de la CDS, à <https://www.cds.ca/bulletins-and-resources/how-to/user-procedures?lang=fr>.

#### Description des modifications techniques proposées

Les modifications techniques proposées du Modèle de risque, qu'il y a lieu de lire en se rapportant aux modifications techniques proposées des Procédés et méthodes de la CDS relativement au passage au cycle de règlement à T+1 (dont la publication coïncide avec celle du présent avis), ont été effectuées dans la version 13.0 (décembre 2022) du Modèle de risque et sont résumées dans le tableau ci-après. Prière de noter que certains éléments, dans la colonne « Description du changement ou de la mise à jour », sont décrits par la formule « Ancien texte », qui renvoie aux éléments obsolètes ou qui ne sont plus applicables par ailleurs (p. ex., la catégorie des fédérations adhérentes actives n'est plus utilisée depuis 2016, et le plafond de la contrepartie centrale, depuis le processus de gestion des risques de la CDS, en 2019). La CDS propose de retirer ces anciennes mentions « orphelines » pour des raisons de clarté, puisqu'elles ne s'appliquent plus.

Numéro de l'élément	Description du changement ou de la mise à jour	Section
1	Mise à jour du numéro de version (de 13.0 à 14.0) Mise à jour de la date en bas de page (mai 2024 au lieu de décembre 2022)	Page-titre (numéro de version) et date (bas de page)
2	Mise à jour relative aux positions en cours au RNC à T+1 (pour indiquer qu'une position en cours au RNC est une position ayant fait l'objet d'une novation et non réglée), formulation plus générale et précise qui décrit les positions en cours au RNC qui vont faire l'objet d'une marge.	2.1.1. Règlement par lots de nuit (RNC/RNL)
3	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	2.5.1 Mode de paiement par inscription comptable (« MPIC »)

Numéro de l'élément	Description du changement ou de la mise à jour	Section
4	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	3.2 Catégories d'adhérents
5	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	4.2.1.2. Fonds commun de garantie de la fédération adhérente
6	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	4.2.3.1. Vérification des fonds
7	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	4.2.3.2. Vérification de la VGG
8	Mise à jour des renvois au moment de la novation (pour plus de précision)	5.2.1. Moment de la novation
9	Mise à jour relative aux positions en cours au RNC compte tenu du règlement à T+1	5.2.2. Évaluation au marché quotidienne
10	Mise à jour de la note de bas de page 14 (positions en cours à T+1)	5.2.3. Fonds des adhérents pour les services de la contrepartie centrale
11	Mise à jour relative aux positions en cours au RNC compte tenu du règlement à T+1	5.2.3.2. Composante positions en cours des fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale
12	Ajout de la description des redressements additionnels pour des raisons de transparence et de précision en ce qui concerne les redressements du fonds des adhérents effectués quotidiennement le matin pour établir l'exigence en matière de garantie totale.	5.2.3.3. Addition des composantes évaluation au marché et positions en cours
13	Ancien texte : Retrait de la section relative au plafond de la contrepartie centrale	5.2.6.1. Plafond d'exposition du service de la contrepartie centrale (plafond du service de la contrepartie centrale)

Numéro de l'élément	Description du changement ou de la mise à jour	Section
14	Mise à jour de la note de bas de page 19 (positions en cours à T+1)	5.2.8. Retrait des services de la contrepartie centrale
15	<p>Mise à jour de la description des jours du triple sort</p> <p>Mise à jour des notes de bas de page 20 et 21 (description des jours du triple sort)</p> <p>Correction d'une coquille (retrait de « across » dans la version anglaise seulement)</p> <p>Mise à jour de la note de bas de page 22 (description des jours du triple sort)</p>	5.2.9. Fonds de défaillance du service de RNC relatif aux services de contrepartie centrale
16	Ancien texte : Retrait de la mention « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	6.2.2. Limites de secteur afférentes à la VGG
17	Mise à jour relative aux étapes d'établissement du fonds de liquidité supplémentaires en ce qui concerne la communication des exigences de garantie ainsi que la retenue et le remboursement de la garantie.	6.2.3 Fonds de liquidité supplémentaire
18	Ancien texte : Mise à jour du tableau 4 pour retirer la mention « fédération adhérente active »	6.2.4. Garantie admissible pour les fonds communs de garantie et les fonds des adhérents
19	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	6.2.5. Fournisseurs de liquidités de soutien
20	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	7.1.1. Vérification des fonds
21	Mise à jour du calendrier relatif à la composante de règlement à la NSCC préfinancée concernant la communication, la perception et le remboursement du montant du préfinancement dans le contexte du règlement à T+1.	8.4.3. Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York
22	Retrait des paragraphes de cette section, sauf les deux premiers à caractère général, car la NSCC offre une description à jour de l'établissement de sa marge fondée sur le niveau de risque (qui n'est pas administré par la CDS).	8.5.3. Fonds de compensation de la NSCC et établissement de marge fondée sur le niveau de risque

Numéro de l'élément	Description du changement ou de la mise à jour	Section
23	Retrait de la phrase suivante pour des raisons administratives : « Une fois la nature des réclamations analysée et après avoir reçu les commentaires des adhérents des services transfrontaliers, la CDS a conclu que le risque lié aux réclamations contre les adhérents du SLNY et du SLDDTC ne nécessitait pas de garantie puisqu'il pourrait être adéquatement couvert par les groupes de crédit de ces services. »	8.8. Réclamations
24	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	9.3. Attribution des obligations de paiement de l'adhérent suspendu
25	Ancien texte : Retrait d'un exemple mentionnant le plafond de la contrepartie centrale	9.4 Garantie
26	Ancien texte : Retrait de la mention « fédération adhérente » et « fédération adhérente active » du tableau 6	Tableau 6 – Utilisation des garanties en cas de suspension d'une personne autre que l'emprunteur (prêteur, agent de règlement, fédération adhérente)
27	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	9.4.2 Grands livres de gestion des garanties
28	Ancien texte : Retrait d'une section relative aux « fédérations adhérentes » et aux « fédérations adhérentes actives »	9.5.2. Traitement de la suspension d'une fédération adhérente
29	Mise à jour de la note de bas de page 25 (positions en cours à T+1)	9.6. Obligations en cours auprès de la contrepartie centrale
30	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	9.7. Obligations du groupe de crédit
31	Ancien texte : Retrait de l'énoncé relatif au plafond maximal pour les emprunteurs en dollars canadiens  Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	Annexe 3 – Fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens

Numéro de l'élément	Description du changement ou de la mise à jour	Section
32	Ancien texte : Retrait des mentions « fédération adhérente » et « fédération adhérente active »	Annexe 4 – Fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains

## B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées du Modèle de risque sont considérées comme étant d'ordre technique puisqu'il s'agit uniquement de modifications destinées à assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à d'autres exigences réglementaires, et portent à des questions d'ordre technique dans le cadre de processus d'exploitation habituels et des pratiques administratives se rapportant aux services de dépôt, de compensation et de règlement, selon les protocoles d'examen et d'approbation des règles de la CDS imposés par l'Autorité des marchés financiers (Québec), la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la British Columbia Securities Commission. Le passage au cadre de règlement à T+1 et le cycle y afférent constituent des impératifs réglementaires.

## C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a déterminé que les modifications prendraient effet le 27 mai 2024.

## D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Newton Hong, directeur, Architecture de la gestion des risques  
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
 100, rue Adelaide Ouest, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 1S3  
 Téléphone : 416 365-3883 Courriel : [newton.hong@tmx.com](mailto:newton.hong@tmx.com)

Définition du style : Note de bas de page

# Modèle de gestion du risque financier de la CDS

Version 143.0

Mai~~Décembre~~ 2024~~2~~

1

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>6</b>
1.1. Objectif et portée	6
1.2. Principes de gestion du risque financier	6
1.3. Définitions des risques financiers dans le règlement des valeurs mobilières	7
1.3.1. Risque de crédit et risque lié au paiement	8
1.3.2. Risque de marché et risque de remplacement	8
1.3.3. Risque de liquidité	9
1.4. Déclaration relative à la tolérance au risque des adhérents de la CDS	9
<b>2. Règlement d'opérations au moyen du CDSX</b>	<b>10</b>
2.1. Services de règlement au moyen du CDSX	10
2.1.1. Règlement par lots de nuit (RNC/RNL)	10
2.1.2. Règlement individuel en temps réel	11
2.1.3. Règlement en temps réel au RNC	11
2.2. Vérifications de risque appliquées au règlement d'opérations	12
Figure 1 – Organigramme du processus de règlement des opérations	13
2.3. Livraisons de titres sans contrepartie	14
2.4. Livraisons de fonds sans contrepartie	14
2.5. Processus de paiement	14
2.5.1. Mode de paiement par inscription comptable (« MPIC »)	14
<b>3. Conditions d'adhésion et catégories d'adhérents</b>	<b>15</b>
3.1. Conditions d'adhésion	15
3.2. Catégories d'adhérents	16
<b>4. Mesures de contrôle du risque de crédit et du risque lié au paiement</b>	<b>18</b>
4.1. Principes de gestion du risque de crédit et du risque lié au paiement	18
4.2. Mesures de contrôle du risque de crédit et du risque lié au paiement	19
4.2.1. Groupes de crédit de catégorie et fonds communs de garantie	19
4.2.1.1. Fonds commun de garantie des prêteurs	19
4.2.1.2. Fonds commun de garantie de la fédération adhérente	20
4.2.1.3. Fonds commun de garantie des agents de règlement	20
4.2.1.4. Fonds commun de garantie des emprunteurs (« FCGE »)	20
4.2.2. Livraison contre paiement	21
4.2.3. Vérification des risques liés au paiement	22
4.2.3.1. Vérification des fonds	22
4.2.3.2. Vérification de la VGG	23
4.2.4. Taux de décote pour les titres utilisés dans le calcul de la VGG	24
4.2.4.1. Taux de décote des titres de participation	25
Tableau 1 – Catégorie de liquidité et période de retenue correspondante – titres de participation	25
4.2.4.2. Taux de décote des émissions de nouveaux titres de participation	26
4.2.4.3. Taux de décote des titres d'emprunt	26
<b>5. Mesures de contrôle du risque de marché et du risque de remplacement</b>	<b>28</b>
5.1. Principes de gestion du risque de marché et du risque de remplacement	28

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

<b>5.2. Mesures de contrôle du risque de marché et du risque de remplacement</b>	28
Figure 2 – Novation d'une opération au RNC	29
Figure 3 – Exemple de perte en coût de remplacement au RNC en raison de la défaillance de l'adhérent B	29
5.2.1. Moment de la novation	29
5.2.2. Évaluation au marché quotidienne	30
5.2.3. Fonds des adhérents pour les services de la contrepartie centrale	30
5.2.3.1. Composante évaluation au marché des fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale	31
Figure 4 – Composante évaluation au marché – niveau de confiance et période d'observation historique	32
5.2.3.2. Composante positions en cours des fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale	32
5.2.3.3. Addition des composantes évaluation au marché et positions en cours	35
5.2.4. Contrôle ex post des exigences en matière de garantie relatives aux fonds des adhérents	36
5.2.5. Attribution des pertes résiduelles concernant les fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale	37
5.2.6. Limitation du risque de perte des adhérents obligés des services de la contrepartie centrale	37
5.2.6.1. Plafond d'exposition du service de la contrepartie centrale (plafond du service de la contrepartie centrale)	37
5.2.6.2. Droit de retrait de l'obligé	38
5.2.7. Rachat d'office des positions en cours	39
5.2.8. Retrait des services de la contrepartie centrale	39
5.2.9. Fonds de défaillance du service de RNC relatif aux services de contrepartie centrale	39
5.2.10. Recours au fonds dédié de la CDS en cas de défaillance d'un adhérent du RNC	44
<b>6. Mesures de contrôle du risque de liquidité</b>	45
6.1. Principes de gestion du risque de liquidité	45
6.2. Contrôle du risque de liquidité	45
6.2.1. Taux de décote des titres de participation	46
6.2.2. Limites de secteur afférentes à la VGG	46
Tableau 3 – Limites de secteur appliquées au calcul de la VGG	46
6.2.3. Fonds de liquidité supplémentaire	46
6.2.4. Garantie admissible pour les fonds communs de garantie et les fonds des adhérents	50
6.2.5. Fournisseurs de liquidités de soutien	52
6.2.6. Simulation de crise	52
<b>7. Modèle de mesure du risque en dollars américains – règlements nationaux</b>	53
7.1. Mesures de contrôle du risque lié au paiement	53
7.1.1. Vérification des fonds	53
7.1.2. Vérification de la VGG	54
7.2. Mesures de contrôle du risque de remplacement	55
7.3. Mesures de contrôle du risque de liquidité	55
7.4. Risque de change pour les titres libellés en dollars américains	55
<b>8. Modèle de mesure du risque en dollars américains – services transfrontaliers</b>	56
8.1. Service de liaison directe avec la DTC (« SLDDTC »)	56
8.2. Service de liaison avec New York (« SLNY »)	56
8.3. Fonds des adhérents pour le SLDDTC	56
8.3.1. Fonds des adhérents de la DTC pour le SLDDTC	57
8.3.2. Fonds des adhérents de la CDS pour le SLDDTC	57
8.4. Fonds des adhérents du SLNY	58

## Modèle de gestion du risque financier de la CDS

8.4.1.	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	58
8.4.2.	Fonds des adhérents de la DTC pour le SLNY	59
8.4.3.	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	59
8.4.4.	Cascade de gestion du risque de liquidité relatif au Service de liaison avec New York	63
<b>8.5.</b>	<b>Mesures de contrôle du risque à la DTC et à la NSCC</b>	<b>64</b>
8.5.1.	Plafond de débit net	64
8.5.2.	Système de surveillance de garanties	64
8.5.3.	Fonds de compensation de la NSCC et établissement de marge fondée sur le niveau de risque	64
<b>8.6.</b>	<b>Défaillance d'un adhérent du SLNY et du SLDDTC</b>	<b>66</b>
<b>8.7.</b>	<b>Risque lié aux banques américaines assurant le paiement</b>	<b>66</b>
<b>8.8.</b>	<b>Réclamations</b>	<b>66</b>
<b>9.</b>	<b>Suspension d'un adhérent et gestion des cas de défaut</b>	<b>67</b>
<b>9.1.</b>	<b>Motifs de suspension</b>	<b>67</b>
9.1.1.	Suspension automatique	67
9.1.2.	Suspension discrétionnaire	67
<b>9.2.</b>	<b>Mise en œuvre des procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance</b>	<b>68</b>
<b>9.3.</b>	<b>Attribution des obligations de paiement de l'adhérent suspendu</b>	<b>68</b>
9.3.1.	Attribution des soldes créditeurs de grands livres	68
9.3.2.	Attribution des paiements partiels	69
9.3.3.	Attribution du montant de l'obligation de paiement dû par l'adhérent suspendu	69
<b>9.4.</b>	<b>Garantie</b>	<b>69</b>
9.4.1.	Ordre de garantie	70
9.4.2.	Grands livres de gestion des garanties	72
<b>9.5.</b>	<b>Traitement des suspensions</b>	<b>73</b>
9.5.1.	Traitement d'une suspension d'un prêteur	73
9.5.2.	Traitement de la suspension d'une fédération adhérente	74
9.5.3.	Traitement d'une suspension d'un agent de règlement	74
9.5.4.	Traitement d'une suspension d'un emprunteur	74
<b>9.6.</b>	<b>Obligations en cours auprès de la contrepartie centrale</b>	<b>75</b>
<b>9.7.</b>	<b>Obligations du groupe de crédit</b>	<b>75</b>
<b>10.</b>	<b>Service de dépôt</b>	<b>76</b>
<b>10.1.</b>	<b>Dépôt de titres</b>	<b>76</b>
<b>10.2.</b>	<b>Retrait de titres</b>	<b>76</b>
<b>10.3.</b>	<b>Traitement des droits et privilèges</b>	<b>76</b>
10.3.1.	Redressement des droits et privilèges pour les obligations de la contrepartie centrale	77
10.3.2.	Conversion de chèques de droits et privilèges en paiement au STPGV	77
10.3.3.	Contrepassation des droits et privilèges	77
10.3.4.	VGG relative aux titres venant à échéance	77
<b>10.4.</b>	<b>Mesures de contrôle du risque au Service de dépôt</b>	<b>78</b>
10.4.1.	Fichier principal des valeurs (« FPV »)	78
10.4.2.	Traitement des titres viciés	78
10.4.3.	Système de traitement des droits et privilèges (« STDP »)	79
<b>Annexe 1 – Fonds commun de garantie des prêteurs</b>		<b>80</b>
<b>Annexe 2 – Fonds commun de garantie des agents de règlement</b>		<b>83</b>

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

<b>Annexe 3 – Fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens</b> _____	86
<b>Annexe 4 – Fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains</b> _____	89
<b>Annexe 5 – Types de comptes, codes et descriptions</b> _____	91
<b>Annexe 6 – Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement</b> _____	92

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## 1. Introduction

### 1.1. Objectif et portée

L'objectif du présent document est de décrire les aspects de la gestion du risque financier lié aux services de compensation, de règlement et de dépôt de la CDS. Bien qu'il vise à présenter une explication complète du modèle de gestion du risque financier de la CDS, le présent document ne remplace pas, à titre de description officielle de la gestion du risque financier dans les services de la CDS, les *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* et les Procédés et méthodes publiés. La CDS produit un rapport annuel audité conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC 3416) à l'intention de ses adhérents, de ses vérificateurs et des autorités de réglementation à des fins d'information et d'assurance quant à ses mécanismes de contrôle. Ce rapport détaillé est distribué seulement aux représentants qualifiés de ces organisations.

### 1.2. Principes de gestion du risque financier

Les principes ci-dessous orientent la gestion du risque financier découlant des services de compensation, de dépôt et de règlement offerts aux adhérents de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.

1. Gérer le risque financier dans le respect des normes internationales reconnues, en particulier les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers (2012)* établis par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (le « CPIM ») et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV ») (les « PIMF »). Évaluer régulièrement la conformité à ces normes et, dans la mesure du possible, mettre à la disposition du public les résultats des évaluations par rapport à ces normes.
2. Déterminer de façon appropriée les coûts et les bénéfices des mesures d'atténuation et de contrôle des risques pour faire en sorte que les adhérents soient adéquatement protégés contre les risques financiers tout en maintenant l'efficacité et la compétitivité des marchés des capitaux canadiens.
3. Fournir aux adhérents, aux organismes de réglementation et à tout autre intervenant le degré de transparence le plus élevé possible en matière de gestion des risques financiers dans le but d'effectuer des évaluations et de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne les expositions aux risques et les interventions;
4. Privilégier à titre d'instrument principal d'atténuation du risque, le transfert du risque financier aux parties disposées à l'accepter.
5. Dresser l'inventaire des risques financiers découlant des services de compensation, de dépôt et de règlement et établir la liste des parties exposées à ces risques.
6. Évaluer et gérer les risques financiers comme si la CDS était contrepartie à l'opération en voie de règlement. Ainsi, la CDS envisagera l'adoption de mesures de contrôle des risques qui pourraient servir à réduire la dépendance à l'égard des ressources financières des obligés. La CDS devrait se considérer elle-même comme un prolongement de la fonction de gestion des risques de ses adhérents.
7. Utiliser des méthodes de mesure des risques appropriées efficaces et compréhensibles. Reconnaître les limites de ces mesures et envisager sérieusement l'utilisation de plusieurs méthodes complémentaires de mesure des risques.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

8. Concevoir et mettre en œuvre des mesures de contrôle des risques financiers qui prévoient un niveau de protection adéquat et connu contre les pertes subies par les adhérents au système.
9. Exiger que les adhérents assument la responsabilité des risques qu'ils introduisent dans le système de compensation, de règlement et de dépôt et appliquer des mesures extraordinaires opportunes à l'égard des adhérents qui présentent des risques excessifs.
10. Évaluer l'efficacité des mesures de contrôle des risques à l'aide de techniques telles que des simulations de crise et des contrôles *ex post* et, dans la mesure du possible, rendre publics les résultats de ces tests.
11. Circonscrire les pertes au sein de chaque service de règlement et fonds commun de garantie ou groupe de crédit pour éliminer la possibilité de propagation du risque.
12. Transférer les risques résiduels non garantis aux adhérents d'un service de règlement, d'un fonds commun de garantie ou d'un groupe de crédit donnés. De cette manière, la CDS n'est pas tenue de constituer une réserve ou d'accumuler des fonds pour couvrir les risques financiers des services de compensation, de dépôt et de règlement.
13. Conserver suffisamment de ressources financières pour faire face, à tout le moins, à une défaillance de l'adhérent présentant la plus grande exposition au risque de crédit dans une conjoncture extrême, quoique plausible. Mesurer les répercussions de multiples défaillances des adhérents et en rendre compte.
14. Conserver suffisamment de ressources financières pour faire face, à tout le moins, à une défaillance de l'adhérent présentant la plus grande exposition au risque de liquidité dans une conjoncture extrême, quoique plausible. Mesurer les répercussions de multiples défaillances des adhérents et en rendre compte.
15. S'assurer que les risques découlant des liens avec les autres contreparties centrales et les dépositaires centraux de titres sont évalués et gérés prudemment.
16. Veiller à ce que les risques financiers de toutes les nouvelles activités de règlement non essentielles ou les modifications apportées aux activités de règlement actuelles dans les filiales réglementées soient évalués adéquatement.
17. Élaborer un moyen par lequel les adhérents pourront contribuer à la gestion des risques financiers dans les services de compensation, de dépôt et de règlement.
18. Reconnaître et gérer la relation entre l'exposition au risque opérationnel et l'exposition au risque financier, notamment là où la défaillance des processus opérationnels peut perturber les données critiques desquelles dépendent les mesures et les techniques d'atténuation du risque.

Le présent document décrit la manière dont ces principes de gestion des risques sont mis en œuvre au sein des services de règlement de la CDS.

### **1.3. Définitions des risques financiers dans le règlement des valeurs mobilières**

Les systèmes de règlement de valeurs mobilières sont exposés à un risque de pertes potentielles importantes. Le risque de règlement est le risque de perte financière survenant en cas de défaut d'un adhérent de s'acquitter de ses obligations de règlement. Le risque de règlement comporte trois volets distincts. Le premier volet est le risque lié au paiement, c'est-à-dire le risque qu'un vendeur livre les titres et ne reçoive pas le paiement ou qu'un acheteur effectue le paiement, sans recevoir les titres

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

achetés. Le deuxième volet est le risque de remplacement, c'est-à-dire le risque de perte découlant de l'écart de valeur entre le cours initial des opérations non réglées et celui auquel les opérations de remplacement sont effectuées. Le troisième volet est le risque de liquidité, soit le risque lié au règlement des obligations de paiement, à la liquidation de la garantie et à l'achat ou à la vente de positions pour compenser les obligations d'un adhérent défaillant aux services de la contrepartie centrale.

Chacun de ces risques est décrit en détail ci-après.

**1.3.1. Risque de crédit et risque lié au paiement**

Le risque de crédit est le risque de perte qui survient lorsqu'un emprunteur, une contrepartie ou un adhérent ne s'acquitte pas de ses obligations financières. Le risque lié au paiement est une forme de risque de crédit lié au règlement des titres lorsqu'un vendeur livre des titres pour lesquels il ne reçoit pas de paiement, ou lorsqu'un acheteur procède au paiement sans recevoir les titres acquis. Le risque lié au paiement est contré à l'aide d'un mécanisme de livraison contre paiement, en vertu duquel le paiement des fonds et le transfert des titres d'une opération sont liés. Si le mécanisme de livraison contre paiement peut éliminer le risque lié au paiement, selon les moyens précis utilisés pour conclure la livraison contre paiement, il peut en découler des risques de crédit tout aussi importants. Au CDSX (le système de règlement et de dépôt de titres de la CDS), le transfert de titres contre des fonds pour régler une opération peut entraîner un solde débiteur en espèces dans le compte de fonds de l'acheteur<sup>1</sup>. Malgré la livraison contre paiement, le solde débiteur en espèces au compte de fonds de l'acheteur représente un risque de crédit équivalent au risque lié au paiement initial. La partie qui supporte le solde débiteur en espèces du compte de fonds de l'acheteur est exposée à ce risque de crédit, comme l'explique plus loin le présent document.

**1.3.2. Risque de marché et risque de remplacement**

Le risque de marché est le risque de perte résultant des variations des cours et des taux du marché comme les cours des actions, les taux d'intérêt et les taux de change. Le risque de remplacement est une forme de risque de marché lié au règlement des titres découlant de l'écart de valeur entre le cours initial des opérations non réglées et celui auquel les opérations de remplacement sont effectuées. Le risque de remplacement intervient dans toutes les opérations traitées par la CDS, quels que soient le service, le type de valeur ou la nature et le moment de la confirmation. Ce risque existe en raison d'un certain décalage entre l'exécution de l'opération entre les deux contreparties et le moment du règlement de l'opération. Durant cette période, il est possible que l'une des deux contreparties (ou peut-être l'un des adhérents de la CDS représentant l'une des deux contreparties) manque à ses engagements. En cas de défaillance, la contrepartie obligée à l'opération, sur reconnaissance de la défaillance, devra exécuter une opération pour remplacer l'opération initiale auprès de l'adhérent défaillant. Le cours auquel la contrepartie obligée exécute l'opération de remplacement peut être supérieur ou inférieur au cours initial. L'écart entre le cours de l'opération initiale et celui de l'opération de remplacement peut entraîner un gain ou une perte pour la contrepartie obligée.

<sup>1</sup> Chaque grand livre conservé par la CDS est assorti d'un compte de fonds. Un compte de fonds consigne, par devise, le montant net que l'adhérent doit à la CDS (solde débiteur au compte de fonds) ou que la CDS doit à l'adhérent (solde créditeur au compte de fonds), découlant du recours par l'adhérent aux services de règlement et de dépôt.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

### 1.3.3. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de perte due à l'incapacité de la CDS ou de ses adhérents de s'acquitter de leurs obligations en temps opportun (risque d'illiquidité) ou à des prix raisonnables (risque d'illiquidité du marché). Le risque d'illiquidité est le risque que la CDS ou ses adhérents ne puissent pas répondre efficacement aux besoins actuels et futurs, attendus et inattendus, en matière de flux de trésorerie et de garantie sans perturber les opérations journalières ou la situation financière de l'entreprise. Le risque d'illiquidité du marché est le risque que la CDS ou ses adhérents ne puissent pas facilement compenser ou éliminer une position au cours du marché en raison d'une capacité d'absorption insuffisante ou de la désorganisation du marché. Le risque de liquidité résulte du fait que les adhérents sont tenus de s'acquitter de leurs obligations de paiement le jour même où elles sont dues. À la CDS, le risque de liquidité découle de la nécessité de vendre les titres mis en gage ainsi que d'acheter ou de vendre les positions pour compenser les obligations d'un adhérent défaillant aux services de la contrepartie centrale. Dans ces cas, des facteurs comme la volonté des acheteurs ou des vendeurs de négocier sur le marché et la taille de la position acquise ou vendue influent sur la liquidité et, par conséquent, sur le cours auquel les transactions peuvent être exécutées.

### 1.4. Déclaration relative à la tolérance au risque des adhérents de la CDS

La tolérance au risque renvoie à la part de risque qu'une organisation est disposée à accepter pour atteindre ses objectifs stratégiques et remplir ses engagements envers ses intervenants. Les organisations n'assument généralement pas la part de risque la plus importante possible (c.-à-d., leur capacité de risque) pour atteindre un objectif ou remplir un engagement précis. C'est pourquoi la tolérance au risque constitue un sous-ensemble de la capacité de risque.

Les énoncés suivants expriment la volonté des adhérents qui ont recours aux services offerts par Services de dépôt et de compensation CDS inc. de prendre des risques financiers du fait de leur recours à ces services. Les adhérents aux Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont disposés à accepter ce qui suit :

1. des pertes liées à la défaillance d'un groupe de crédit de catégorie jusqu'à concurrence du montant de la garantie mise en gage dans le fonds commun de garantie par les membres obligés;
2. des pertes liées à des variations de la valeur de la garantie mise en gage dans les fonds communs de garantie supérieures aux taux de décote. Les adhérents prévoient que ces pertes non couvertes par des garanties ne surviennent pas dans plus de 1 % des situations de défaillance éventuelle;
3. des pertes liées à l'insuffisance de la garantie de l'adhérent défaillant détenue par un service de contrepartie centrale. Les adhérents prévoient que ces pertes non couvertes par des garanties ne surviennent pas dans plus de 1 % des situations de défaillance éventuelle au service RNC;
4. l'exposition au risque de liquidité lié à la défaillance d'un membre de leur groupe de crédit de catégorie (à l'exception des emprunteurs) jusqu'aux limites établies par ces groupes de crédit. Les adhérents au Service de liaison avec New York sont disposés à accepter l'exposition au risque de liquidité et les conséquences qui découlent de la défaillance d'un utilisateur de ce service qui sont susceptibles d'excéder les ressources de liquidités disponibles. Ces conséquences peuvent comprendre la possibilité que leur compte individuel cautionné soit considéré comme en défaut par la DTCC.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## 2. Règlement d'opérations au moyen du CDSX

### 2.1. Services de règlement au moyen du CDSX

La CDS offre deux types de règlement d'opérations : le règlement individuel et le règlement avec la contrepartie centrale<sup>2</sup>. Le règlement individuel vise les opérations sur titres d'emprunt et de participation. Ce type de règlement n'offre aucune protection contre les risques ni aucune novation avant le règlement. Par conséquent, chacune des contreparties initiales à une opération individuelle s'expose au risque découlant d'une défaillance de l'autre contrepartie avant le règlement. Le règlement avec la contrepartie centrale est offert par l'intermédiaire des services de règlement net continu (« RNC ») de la CDS. Dans le cadre du RNC, la CDS se substitue à la contrepartie pour chaque opération par voie d'un processus d'établissement du solde net et de novation. Le RNC établit le solde net des opérations boursières sur titres de participation admissibles.

Le CDSX a recours à trois processus de règlement d'opérations distincts : i) règlement par lots de nuit (RNC/RNL), ii) règlement individuel en temps réel et iii) règlement en temps réel au RNC (RNC). Les opérations au RNC sont réglées selon le processus RNC/RNL ou le processus RNC en temps réel. Les opérations individuelles sont réglées selon le processus RNC/RNL ou selon le processus de règlement individuel en temps réel. Une opération est réputée être « disponible pour le règlement » si elle a atteint la date de valeur et qu'elle est confirmée. Les opérations disponibles pour le règlement lorsque le processus RNC/RNL est lancé sont traitées selon le processus RNC/RNL par lots. Les opérations et les positions au RNC en cours qui ne sont pas réglées en vertu du processus RNC/RNL ainsi que les opérations disponibles pour le règlement une fois le processus RNC/RNL lancé sont traitées au moyen des processus en temps réel de règlement individuel ou de règlement au RNC.

#### 2.1.1. Règlement par lots de nuit (RNC/RNL)

Les processus d'établissement du solde net au RNC et d'évaluation au marché s'exécutent avant le processus RNC/RNL. Les opérations admissibles au RNC sont extraites et comptées dans le solde net des positions au RNC avec date de valeur. Les positions au RNC avec date de valeur qui ont atteint leur date de valeur sont comptées dans le solde net des positions au RNC en cours. Le système calcule un paiement selon l'évaluation au cours du marché (se reporter à l'alinéa 5.2.2, Évaluation au marché quotidienne) pour chaque opération au RNC extraite et chaque position au RNC qui est en cours (c.-à-d., ayant fait l'objet d'une novation et non réglée). Chaque paiement net au cours du marché d'un adhérent est débité du compte de fonds de l'adhérent ou y est crédité.

Le RNC/RNL combiné comprend les étapes suivantes :

1. Le système extrait toutes les positions au RNC en cours et toutes les opérations devant être soumises au règlement individuel.

<sup>2</sup> Le CDSX offre aux adhérents admissibles à la compensation des titres à revenu fixe à la CDCC une passerelle permettant d'y acheminer les transactions sur titres à revenu fixe admissibles aux fins de novation, d'établissement du solde net et de règlement au moyen du service de la contrepartie centrale pour les titres à revenu fixe de la CDCC.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

2. Pour chaque adhérent, chaque compte et chaque titre, le système calcule une position valeurs nette provisoire en additionnant les positions au RNC en cours, les opérations individuelles confirmées et la position au grand livre de l'adhérent à l'égard du titre.
3. Le système établit également le solde net de tous les fonds au RNC et les opérations individuelles pour déterminer une position de fonds nette provisoire.
4. Le système relève toutes les positions valeurs débitrices provisoires de l'adhérent et exclut (retire) les transactions pour éliminer la position débitrice provisoire. Ensuite, le système crée une position au RNC en cours jusqu'à concurrence de la valeur de départ de la position au RNC en cours. Au besoin, le système exclut les opérations individuelles jusqu'à ce que la position débitrice négative provisoire soit éliminée.
5. Le système exécute la même routine d'exclusion pour toutes les positions de fonds qui ne respectent pas le plafond ou les limites de crédit ou de garantie de l'adhérent (voir la section 4).
6. Le système exécute les opérations individuelles non exclues dont le solde net est établi comme étant réglées et met à jour les opérations individuelles exclues comme étant en attente. Les opérations de règlement au RNC sont créées pour les positions au RNC en cours qui ont été réglées (de façon partielle ou intégrale).
7. Toutes les opérations individuelles en attente sont réévaluées aux fins de règlement selon le processus de règlement individuel en temps réel. Toutes les positions au RNC en cours sont réévaluées aux fins de règlement selon le processus de règlement en temps réel au RNC.

**2.1.2. Règlement individuel en temps réel**

Le processus de règlement individuel en temps réel est continuellement en fonction approximativement à compter de 0 h 30, heure normale de l'Est (« HNE »), jusqu'aux environs de 4 h, HNE, heure à laquelle il s'interrompt pour laisser place au RNC/RNL. Le processus RNC/RNL cesse à 6 h, HNE. Le processus de règlement individuel reprend à nouveau vers 7 h, HNE, jusqu'aux environs de 19 h 30, HNE.

Toutes les opérations sur titres sont admissibles au règlement individuel. Lorsque les deux parties à la transaction ont convenu des modalités et que la transaction est disponible pour le règlement, le processus de règlement individuel tente de régler la transaction. Si cette dernière satisfait à toutes les vérifications de risque décrites à la section 4, le processus de règlement individuel règle la transaction. Si l'une des vérifications de risque échoue, le CDSX met la transaction en attente et tente un nouveau règlement ultérieurement à la suite d'un changement aux positions de fonds, de titres ou de garantie de l'adhérent.

**2.1.3. Règlement en temps réel au RNC**

Le processus de règlement en temps réel au RNC vise les positions au RNC en cours aux fins du règlement. Par exemple, si un adhérent vend 100 actions de la valeur A et achète 80 actions de la valeur A, il a une valeur nette au RNC à livrer de 20 actions de la valeur A. Si l'adhérent n'a pas les 20 actions à livrer à la CDS, le processus RNC crée une « position au RNC en cours à livrer » de 20 actions. Cette position au RNC en cours de 20 actions est reportée au processus de règlement en temps réel au RNC ou au processus d'établissement de solde net du RNC, qui peut avoir lieu uniquement le prochain jour ouvrable.

Contrairement au processus RNC/RNL, qui traite conjointement les opérations et les positions visées par le règlement individuel et le RNC, le processus de règlement en temps réel au RNC traite uniquement les positions au RNC en cours aux fins du règlement. Ce processus en temps réel est programmé pour

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

s'exécuter de 7 h jusqu'à 16 h, HNE. Seules les positions au RNC en cours du processus RNC/RNL exécuté tôt le matin sont admissibles au règlement selon le processus de règlement en temps réel au RNC.

Des modifications aux positions au grand livre d'un adhérent peuvent survenir entre la fin du processus RNC/RNL débutant aux environs de 4 h, HNE, et l'exécution du processus RNC en temps réel. Par exemple, un adhérent pourrait recevoir des titres à la suite du règlement d'une opération d'achat individuelle. Le processus RNC en temps réel compare les positions actuelles au grand livre de l'adhérent (titres et fonds) aux positions au RNC en cours et, si possible, règle en totalité ou en partie les positions au RNC en cours. Toutes les vérifications de risque liées au paiement (vérifications des fonds et de la VGG) sont effectuées dans le cadre du processus RNC en temps réel.

## 2.2. Vérifications de risque appliquées au règlement d'opérations

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les transactions peuvent être réglées selon les processus de règlement RNC/RNL, de règlement individuel en temps réel ou de règlement au RNC. Dans le cas des règlements individuels en temps réel, chaque opération fait l'objet de vérifications de risque. Dans le cadre des règlements en temps réel au RNC, les vérifications de risque s'appliquent à chacune des positions au RNC en cours. Dans le processus RNC/RNL, les vérifications de risque liées au paiement s'appliquent aux montants nets prévus pour un ensemble d'opérations et de positions. Même si les vérifications de risque à l'égard des règlements RNC/RNL sont effectuées sur ces montants nets prévus, le règlement réel de chaque transaction individuelle est effectué de façon indépendante, mais simultanément, à la fin du traitement par lot.

Afin qu'une opération soit réglée, toutes les transactions en dollars canadiens font l'objet des vérifications de risque liées au paiement ci-dessous :

- Le vendeur doit détenir suffisamment de titres dans son compte de titres pour procéder à la livraison ou à une partie de la livraison (règlements partiels<sup>3</sup>).
- L'acheteur doit avoir suffisamment de fonds disponibles, ne peut dépasser son plafond de fonctionnement et doit avoir une marge de crédit non utilisée pour couvrir ses obligations de fonds au terme du règlement (vérification des fonds).
- L'acheteur et le vendeur doivent avoir une valeur de la garantie globale (« VGG ») suffisante au terme du règlement pour couvrir les obligations de fonds résultantes (vérification de la VGG).

Au CDSX, les marges de crédit et la VGG sont libellées en dollars canadiens seulement. Par conséquent, le règlement des transactions en dollars américains fait l'objet du processus de vérification de risque lié au paiement ci-après.

- Le vendeur doit détenir suffisamment de titres dans son compte de titres pour procéder à la livraison.
- L'acheteur doit avoir suffisamment de fonds américains disponibles ou ne pas dépasser son plafond de fonctionnement en dollars américains pour couvrir ses obligations de fonds au terme du règlement.

<sup>3</sup> Au RNC, il y a établissement du solde net des opérations et le processus effectue autant que possible le règlement de la position nette résultante.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

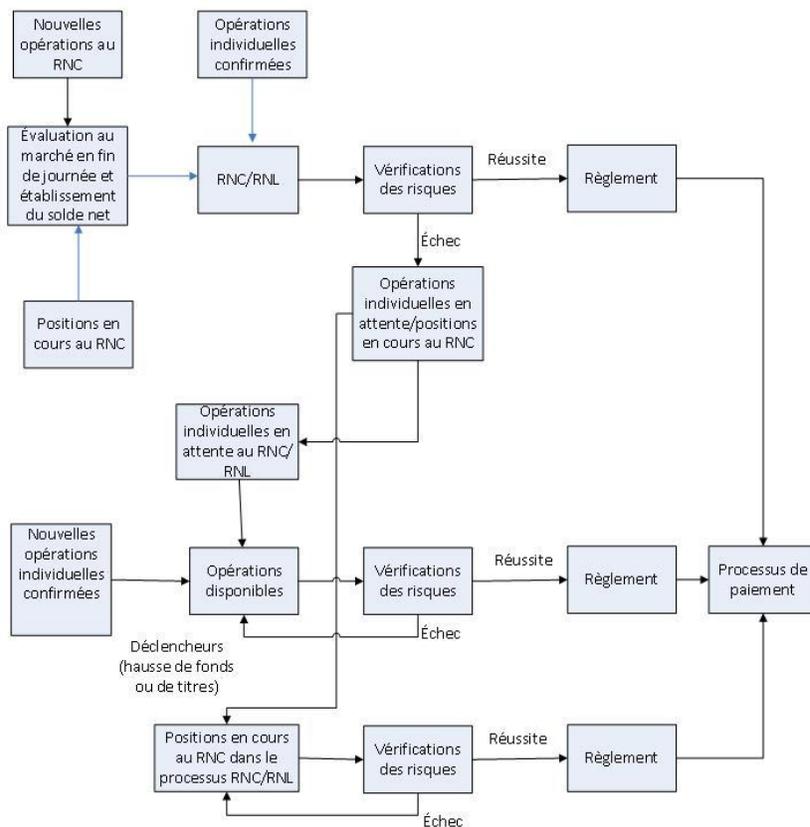
- Le vendeur doit avoir une VGG suffisante au terme du règlement pour être en mesure de garantir ses obligations en dollars canadiens.

Si toutes ces vérifications sont concluantes, le CDSX procède au règlement de l'opération en :

- soustrayant les titres du compte du vendeur et en les ajoutant au compte de l'acheteur;
- soustrayant les fonds du compte de l'acheteur et en les ajoutant au compte du vendeur;
- mettant à jour la VGG de l'acheteur et du vendeur.

Figure 1 – Organigramme du processus de règlement des opérations

Figure 1 – Organigramme du processus de règlement des opérations



Modèle de gestion du risque financier de la CDS

### 2.3. Livraisons de titres sans contrepartie

Le CDSX permet aux adhérents de livrer des titres sans contrepartie. Une livraison de titres sans contrepartie est simplement une opération dont le montant net des fonds est nul. Le règlement des livraisons de titres sans contrepartie est assujéti aux mêmes vérifications de risque que celles qui sont décrites ci-dessus.

### 2.4. Livraisons de fonds sans contrepartie

Le CDSX permet également aux adhérents de livrer des fonds sans contrepartie. Une livraison de fonds sans contrepartie est simplement une opération ayant un nombre de titres nul ou un virement de fonds. Le règlement des livraisons de fonds sans contrepartie est assujéti aux mêmes vérifications de risque que celles qui sont décrites ci-dessus.

### 2.5. Processus de paiement

Le processus de paiement est le processus de fin de journée par lots au cours duquel le CDSX calcule les positions de fonds nettes finales des adhérents et produit le Rapport consolidé final de l'encaisse pour chaque grand livre de l'adhérent. Les adhérents sont tenus de régler leurs obligations de paiement à la CDS et la CDS verse aux adhérents les fonds qui leur sont dus. La CDS doit recevoir tous les fonds qui lui sont dus avant de verser aux adhérents les fonds qu'elle leur doit. Le CDSX exécute le processus de paiement en dollars américains et canadiens à 16 h, HNE. Le paiement doit être effectué en fonds du Système de transfert de paiements de grande valeur (« STPGV ») et en fonds Fedwire pour que les processus de paiement en dollars canadiens et américains, respectivement, soient achevés.

#### 2.5.1. Mode de paiement par inscription comptable (« MPIC »)

Le CDSX fait appel au mode de paiement par inscription comptable (« MPIC ») pour déterminer entre quelles parties le processus de paiement sera effectué.

Au CDSX, les transactions sont réglées par transfert simultané de fonds et de titres entre les comptes des adhérents. Les transferts de fonds et de titres sont définitifs et irrévocables. Les soldes de fonds débiteurs dans les comptes de fonds des adhérents sont entièrement garantis (veuillez consulter la section 4 pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard de la garantie des soldes de fonds débiteurs), alors que les soldes de fonds créditeurs sont rachetables en tout temps au cours de la journée du traitement. À la fin de la journée (16 h, HNE), les marges de crédit utilisées par les adhérents sont accumulées chez les prêteurs ~~ou la fédération adhérente active~~ ayant accordé les marges de crédit. À ce sujet, les prêteurs ~~et la fédération adhérente active~~ sont nommés banquiers qualifiés. Les plafonds utilisés et les soldes de fonds créditeurs sont attribués aux banquiers des adhérents nommés banquiers désignés. Les prêteurs, ~~la fédération adhérente active~~ et les agents de règlement peuvent agir à titre de banquiers désignés toutefois, seuls les prêteurs ~~et les fédérations adhérentes actives~~ peuvent recevoir des paiements pour le compte d'un autre adhérent. Les banquiers qualifiés et les banquiers désignés doivent être des adhérents du STPGV afin de pouvoir procéder au processus de paiement avec la CDS<sup>4</sup>. Le MPIC permet aux banquiers désignés et aux banquiers qualifiés de régler des obligations de fonds avec la CDS au nom des adhérents au moment du processus de paiement.

En utilisant le MPIC, l'adhérent autorise a) son banquier désigné à recevoir et à effectuer le paiement en son nom et autorise b) son banquier qualifié à effectuer des paiements au titre des marges de crédit

<sup>4</sup> La CDS n'est pas un adhérent au STPGV. Les adhérents au STPGV échangent des paiements avec la CDS au moyen du compte de la CDS auprès de la Banque du Canada.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

utilisées en son nom. Le résultat du MPIC est reporté dans le Rapport consolidé final de l'encaisse, produit au début du processus de paiement pour chaque devise (canadienne et américaine) prise en charge par le CDSX.

### 3. Conditions d'adhésion et catégories d'adhérents

#### 3.1. Conditions d'adhésion

La CDS a défini des conditions minimales d'admissibilité à titre d'adhérent des services de règlement. Les conditions minimales varient en fonction du type d'adhérent. La CDS exige que tous les adhérents soient des entités réglementées et membres en règle d'un organisme d'autoréglementation (« OAR »), s'il y a lieu. La CDS exige que tous les adhérents soient en mesure de prouver qu'ils satisfont aux conditions de base, y compris la capacité financière de s'acquitter de leurs obligations envers la CDS et la présence du personnel et des capacités opérationnelles suffisants pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations envers la CDS et les autres adhérents. Les conditions d'adhésion, décrites dans les *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, sont résumées ci-après.

1. *Institution financière réglementée* : Adhérent établi et régi par les lois du Canada, qui est une institution financière, un courtier ou un négociant de valeurs mobilières, une compagnie d'assurance ou une société de compensation ou de dépôt de valeurs. L'adhérent doit se conformer à toute exigence réglementaire applicable, notamment les exigences minimales quant au capital et aux conditions de stabilité financière.
2. *Institution étrangère* : Adhérent établi ou régi par des lois d'un pays autre que le Canada, notamment les courtiers ou négociants de valeurs mobilières, les banques ou les caisses d'épargne, les sociétés ou les compagnies de prêt, les compagnies d'assurances, les sociétés de compensation ou de dépôt de valeurs, les banques centrales ou toute autre personne morale négociant des valeurs. L'adhérent doit se conformer à toute exigence réglementaire applicable, notamment les exigences minimales quant au capital et aux conditions de stabilité financière. L'adhérent doit disposer d'un capital minimal de 1 000 000 \$ CA.
3. *Organisme public* : Le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'une municipalité canadienne, ou l'une de ses agences.
4. *Banque du Canada* : La banque centrale du Canada.
5. *Agent des transferts adhérent* : Un agent des transferts est un adhérent à mandat restreint. Les agents des transferts adhérents peuvent assumer les rôles d'agent dépositaire, de responsable de la validation ou du traitement des droits et privilèges et doivent satisfaire aux exigences décrites dans les Règles de la CDS à l'intention des adhérents.
6. *Adhérent du service NELTC* : Un adhérent du service NELTC (Notification en ligne – transfert de compte) est un adhérent à mandat restreint dont les activités au CDSX se limitent à la réception et à la livraison des titres et à l'exécution de paiements dans le cadre de transferts de comptes de clients, conformément aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents.
7. *Adhérent du service ACT* : Un adhérent du service ACT (Automated Confirmation Transaction Service de la NASD [service de confirmation automatisé de la NASD]) est un adhérent des services transfrontaliers à mandat restreint qui utilise le Service de liaison avec New York et est, par conséquent, un adhérent d'un service de liaison ayant un mandat restreint.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

La CDS a établi ses conditions d'adhésion en fonction des conditions minimales adoptées par les organismes de réglementation responsables de la surveillance des divers groupes d'adhérents. La CDS n'applique pas de conditions minimales indépendantes relatives à l'adhésion aux services offerts aux adhérents. Bien que la CDS ait pour politique de se reporter aux travaux des autorités de réglementation de ses adhérents en matière de conformité<sup>5</sup>, elle est tenue d'effectuer l'évaluation de crédit des nouveaux demandeurs.

**3.2. Catégories d'adhérents**

Le demandeur doit indiquer la catégorie dans laquelle il désire être classé. Les catégories sont les suivantes :

1. *Banque du Canada*
2. *Prêteur* : Institution financière qui est membre adhérent ou adhérent-correspondant de groupe de l'Association canadienne des paiements (« ACP »), qui, par conséquent, détient un compte de règlement à la Banque du Canada aux fins de compensation, qui a un capital d'au moins un milliard de dollars canadiens et qui est un adhérent-mandant au STPGV.
- 4.3. *Agent de règlement* : Institution financière qui est membre adhérent ou adhérent-correspondant de groupe de l'ACP et, par conséquent, détient un compte de règlement à la Banque du Canada aux fins de compensation, ou est un sous-adhérent et détient un compte de compensation auprès d'un membre adhérent ou d'un adhérent-correspondant et a un capital d'au moins 100 millions de dollars canadiens.
- 5.4. *Agent des transferts adhérent* : Personne morale admissible au CDSX à titre d'agent des transferts adhérent si elle a été nommée à titre d'agent des transferts pour un nombre suffisant de titres admissibles au CDSX. La catégorie des agents des transferts adhérents permet l'adhésion restreinte des agents des transferts au CDSX. Les agents des transferts peuvent assumer les rôles d'agent dépositaire ou de responsable du traitement des droits et privilèges en plus du rôle de responsable de la validation et doivent satisfaire aux exigences décrites dans les Règles de la CDS à l'intention des adhérents.
- 6.5. *Adhérents du service NELTC* : Un adhérent du service NELTC (Notification en ligne – transfert de compte) est un adhérent à mandat restreint dont les activités au CDSX se limitent à la réception et à livraison de titres et à l'exécution de paiements dans le cadre de transferts de comptes de clients, tel que décrit dans les Règles de la CDS à l'intention des adhérents.
- 7.6. *Adhérent du service ACT* : Un adhérent du service ACT (Automated Confirmation Transaction Service de la NASD [service de confirmation automatisé de la NASD]) est un adhérent des services transfrontaliers à mandat restreint qui utilise le Service de liaison avec New York et est, par conséquent, un adhérent d'un service de liaison ayant un mandat restreint.
- 8.7. *Emprunteur* : Adhérent qui ne répond pas aux exigences d'une des catégories précédentes ou qui ne choisit pas d'être classé dans l'une des catégories précédentes.

<sup>5</sup> La CDS a conclu ou est en voie de conclure un protocole d'entente avec les principaux organismes de réglementation de ses adhérents.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

Une fois accepté, chaque adhérent (à l'exception des agents des transferts, des adhérents du service NELTC et des adhérents du service ACT) devient membre du groupe de crédit de catégorie pour la catégorie d'adhérents dans laquelle il est classé. Les groupes de crédit de catégorie sont :

- (i) prêteurs,
- (ii) agents de règlement,
- (iii) emprunteurs contribuants (dollars canadiens),
- (iv) emprunteurs contribuants (dollars américains),
- (v) emprunteurs non contribuants (dollars canadiens),
- (vi) emprunteurs non contribuants (dollars américains).

Les membres de chaque groupe de crédit de catégorie garantissent le paiement à la CDS des obligations de tous les membres de ce groupe de crédit de catégorie selon la formule et les mesures de contrôle du risque convenues par les membres du groupe. Tout adhérent autre qu'un emprunteur est membre d'un seul groupe de crédit de catégorie.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## 4. Mesures de contrôle du risque de crédit et du risque lié au paiement

### 4.1. Principes de gestion du risque de crédit et du risque lié au paiement

Les principes ci-dessous orientent la gestion du risque de crédit et du risque lié au paiement découlant des services de compensation, de règlement et de dépôt offerts aux adhérents des Services de dépôt et de compensation CDS inc.

1. Établir et appliquer des normes minimales de participation aux services de compensation, de règlement et de dépôt qui sont objectives et dévoilées publiquement et qui permettent un accès équitable et ouvert. Évaluer la conformité des adhérents à ces normes de façon continue.
2. Évaluer le risque de crédit des adhérents en se fondant sur le fait que l'organisme de réglementation dont l'adhérent dépend principalement est le mieux placé pour déterminer et appliquer les normes appropriées en matière de stabilité financière et de capital. Dans la mesure du possible, conclure des accords officiels de partage d'information avec ces organismes de réglementation afin de se tenir régulièrement informé de la situation financière des adhérents.
3. Dans le cadre des services de règlement, attribuer le rôle de prêteur aux adhérents disposés à jouer ce rôle et capables de le faire.
4. Utiliser un ensemble de limites et de garanties pour maîtriser le risque lié au paiement et réduire les pertes potentielles des prêteurs ou des groupes de crédit dotés d'une garantie. Imposer des limites de crédit et des garanties de façon continue en temps réel. Lorsque cela est impossible, obtenir une reconnaissance expresse des adhérents exposés à des risques de crédit illimités ou non garantis et informer les autorités de réglementation et autres parties prenantes.
5. Élaborer et mettre en œuvre et à l'essai des méthodes efficaces en cas de défaillance qui permettent d'achever le processus de paiement la journée même de la défaillance d'un adhérent tant pour le CDSX que pour les services transfrontaliers.
6. Élaborer des normes minimales à l'égard des institutions financières agissant à titre de banques de règlement ou de gardiens ou qui détiennent d'une autre manière des fonds ou des titres au nom des adhérents et appliquer celles-ci de manière continue.
7. Établir des procédures et des méthodes de contrôle pour faire en sorte que les paiements versés à la CDS pour le règlement des obligations soient définitifs et irrévocables. Promouvoir activement l'utilisation des paiements définitifs et irrévocables pour les droits et privilèges. Indiquer clairement les cas dans lesquels les paiements ou les règlements pourraient faire l'objet de rajustements.
8. Répartir les pertes en cas de défaillance d'un adhérent de manière que les actifs de ce dernier soient utilisés en premier et que les pertes soient réparties entre les obligés d'un groupe de crédit donné seulement lorsque les actifs du défaillant sont épuisés.
9. Reconnaître les conséquences du risque de crédit de familles d'adhérents associés lorsqu'un adhérent est propriétaire d'un ou de plusieurs autres adhérents.
10. S'assurer que tous les paiements entrants requis pour effectuer le processus de paiement sont reçus avant de procéder aux paiements sortants destinés aux adhérents. Toute exception doit être approuvée par les autorités compétentes.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

11. Veiller à ce que les placements effectués au nom des adhérents le soient dans des titres liquides (ou dans des espèces) et détenus auprès d'institutions financières jouissant d'une excellente cote de crédit.
12. Établir et imposer des limites en ce qui concerne la cote de crédit des titres utilisés en garantie. Ne pas accepter de la part d'un adhérent des titres mis en gage qui sont émis par cet adhérent ou une entité associée.
13. Examiner soigneusement les risques de crédit associés aux liaisons transfrontalières, particulièrement les risques liés à la défaillance d'un adhérent de la contrepartie centrale étrangère ou du dépositaire central de titres.

**4.2. Mesures de contrôle du risque de crédit et du risque lié au paiement**

Le risque de crédit et le risque lié au paiement au sein du CDSX sont contrôlés par la mise en place de groupes de crédit de catégorie, l'utilisation d'un mécanisme de livraison contre paiement et de limites sur la taille des obligations de paiement ainsi que l'imposition d'une garantie sur ces obligations de paiement.

**4.2.1. Groupes de crédit de catégorie et fonds communs de garantie**

Les membres de chaque groupe de crédit de catégorie cautionnent les obligations de paiement des autres membres du groupe. En cas de défaillance d'un adhérent, la responsabilité du groupe de crédit de catégorie correspond à l'obligation de paiement créée par l'utilisation par l'adhérent du plafond de fonctionnement qui lui est fourni à titre de membre du groupe<sup>6</sup>. Chaque groupe de crédit de catégorie est garanti par le fonds commun de garantie associé, à l'exception des deux groupes de crédit d'emprunteurs non contribuants. Chaque fonds commun dispose de garanties qui serviront en cas de défaillance des membres envers la CDS. Chaque membre d'un groupe de crédit de catégorie se voit attribuer un plafond ainsi qu'une VGG initiale (décrite à la section 4) pour sa participation au fonds commun de garantie (à l'exception du fonds commun de garantie des emprunteurs [« FCGE »] pour le règlement en dollars américains, qui ne fournit pas de VGG initiale au CDSX). Les plafonds attribués aux membres servent à couvrir les règlements et autres débits portés au compte de fonds du membre, mais ils ne servent pas à couvrir les paiements évalués au marché générés par les services de la contrepartie centrale (veuillez consulter la section 5 à l'égard des fonds des adhérents pour les services de la contrepartie centrale).

On trouvera ci-après de plus amples renseignements sur chaque fonds commun de garantie appuyant les groupes de crédit de catégorie.

**4.2.1.1. Fonds commun de garantie des prêteurs**

Le fonds commun de garantie des prêteurs appuie les facilités de crédit utilisées par les prêteurs pour leurs propres règlements ainsi que les marges de crédit qu'ils accordent aux autres adhérents. Chaque prêteur offre une garantie au fonds commun, qui est mise à jour à la fin de chaque trimestre civil. Les exigences en matière de garantie d'un prêteur dépendent de différents facteurs, dont l'avoir de ses actionnaires, sa cote de solvabilité et l'utilisation quotidienne maximale des facilités de crédit dont il disposait au cours du dernier trimestre. Le fonds commun de garantie des prêteurs établit un plafond en

<sup>6</sup> Les obligations de paiement telles la contrepassation de droits et privilèges et les pertes découlant du remplacement de titres viciés sont également couvertes par le groupe de crédit de catégorie de l'adhérent défaillant.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

dollars canadiens, dont un maximum de 3 % peut être converti en dollars américains au gré de chaque prêteur. Chaque membre du fonds commun de garantie des prêteurs reçoit une VGG initiale correspondant à la valeur totale des exigences en matière de garantie qui s'appliquent à lui à l'égard du fonds commun (veuillez consulter l'annexe 1 pour un exemple de calcul du plafond).

**4.2.1.2. Fonds commun de garantie des agents de règlement**

Le fonds commun de garantie des agents de règlement offre un plafond en dollars canadiens aux agents de règlement pour leur propre utilisation. Les agents de règlement ne peuvent accorder de marges de crédit aux autres adhérents. Les agents de règlement peuvent suppléer au débit disponible de leur fonds commun de garantie par une marge de crédit accordée par un prêteur. Chaque agent de règlement peut choisir un plafond jusqu'à concurrence du montant maximal auquel il est admissible. Les agents de règlement peuvent choisir de convertir jusqu'à 3 % de leur plafond en dollars canadiens en un plafond en dollars américains. Comme c'est le cas pour les fonds communs des prêteurs, chaque agent de règlement reçoit une VGG initiale égale à la valeur totale des exigences en matière de garantie qui s'appliquent à lui à l'égard du fonds commun (veuillez consulter l'annexe 2 pour un exemple de calcul du plafond).

**4.2.1.3. Fonds commun de garantie des emprunteurs (« FCGE »)**

Contrairement aux autres fonds communs de garantie, les emprunteurs ont des fonds communs de garantie distincts pour les obligations de règlement en dollars canadiens et américains. Les emprunteurs peuvent choisir de participer à ces fonds communs de garantie ou de participer au groupe de crédit de catégorie pour emprunteurs non contribuants pour chaque devise<sup>7</sup>. Les membres de groupes de crédit d'emprunteurs non contribuants n'ont aucun plafond pour la devise en question au CDSX et, par conséquent, n'ont pas d'obligations de paiement envers la CDS. Le FCGE pour les règlements en dollars canadiens est régi par une entente signée par chacun des membres et un comité de régie formé des membres du FCGE pour les règlements en dollars canadiens.

Le calcul des exigences en matière de garantie et du plafond résultant pour les membres du FCGE est différent pour les deux fonds, pour les règlements en dollars canadiens ou américains. À la fin de chaque trimestre civil, les membres du FCGE pour les règlements en dollars canadiens ont la possibilité de rajuster leur contribution aux fins de constitution de garantie sous réserve d'un maximum convenu et publié par le comité de régie du FCGE pour les règlements en dollars canadiens. Un taux de mise en commun est déterminé en fonction des montants de contribution aux fins de constitution de garantie; il est égal à la somme des contributions aux fins de constitution de garantie divisée par la contribution aux fins de constitution de garantie la plus élevée. Le plafond pour chaque membre du FCGE pour les

<sup>7</sup> La participation au FCGE pour les règlements en dollars canadiens est réservée aux membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). La participation au FCGE pour les règlements en dollars américains est offerte à tous les emprunteurs.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

règlements en dollars canadiens correspond à sa contribution aux fins de constitution de garantie multipliée par le taux de mise en commun. De cette façon, la somme des contributions aux fins de constitution de garantie de chaque membre correspond au plafond calculé le plus élevé parmi ceux de tous les membres. Par conséquent, la garantie maintenue dans le FCGE est suffisante pour couvrir les exigences en matière de liquidité liées à la défaillance du membre ayant le plafond le plus élevé. Les membres du FCGE pour les règlements en dollars canadiens reçoivent une VGG initiale correspondant à la contribution aux fins de constitution de la garantie (veuillez consulter l'annexe 3 pour un exemple de calcul du plafond d'un FCGE pour les règlements en dollars canadiens). Comme dans le cas des autres fonds communs de garantie, les membres du FCGE pour les règlements en dollars canadiens fournissent les garanties pour couvrir intégralement et simultanément leur utilisation du plafond au moyen de leur contribution obligatoire au FCGE et de leur garantie fournie au service de règlement (VGG).

Dans le cas du FCGE pour les règlements en dollars canadiens, la CDS surveille les membres du fonds commun au moyen du protocole d'entente qu'elle a conclu avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). Les membres du FCGE pour les règlements en dollars canadiens qui sont sous surveillance anticipée de niveau 1 au système du signal précurseur sont assujettis à des frais spéciaux de garantie correspondant aux exigences normales en matière de garantie ou peuvent choisir un plafond équivalant à 50 % de la valeur du plafond calculé. Les membres sous surveillance de niveau 2 au système du signal précurseur doivent garantir chaque dollar du plafond calculé.

Le plafond du FCGE pour les règlements en dollars canadiens n'est pas conçu pour répondre à toutes les exigences en matière de crédit et de VGG de l'ensemble des emprunteurs. Pour certains emprunteurs, l'utilisation du plafond du FCGE pour les règlements en dollars canadiens peut offrir suffisamment de crédit et de VGG pour permettre l'exécution de toutes leurs activités. Toutefois, pour la plupart des emprunteurs, le recours au FCGE pour les règlements en dollars canadiens est complété par une marge de crédit offerte par un prêteur. L'utilisation par un membre du FCGE pour les règlements en dollars canadiens du crédit provenant de son plafond et d'une marge de crédit est garantie intégralement et simultanément par sa contribution obligatoire au FCGE et par sa VGG.

À la fin de chaque trimestre civil, les membres du FCGE pour les règlements en dollars américains choisissent un plafond sous réserve d'un maximum de 10 millions de dollars américains. L'exigence en matière de garantie pour chaque membre du FCGE pour les règlements en dollars américains correspond au plafond qu'il a choisi. De cette façon, le plafond de chaque membre du FCGE pour les règlements en dollars américains est garanti intégralement et simultanément. Contrairement au FCGE pour les règlements en dollars canadiens, les membres d'un FCGE pour les règlements en dollars américains ne reçoivent pas de VGG initiale (l'annexe 4 présente un exemple de calcul du plafond d'un FCGE pour les règlements en dollars américains).

Contrairement au FCGE pour les règlements en dollars canadiens, le plafond du FCGE pour les règlements en dollars américains est la seule source de crédit dans cette devise des emprunteurs du FCGE pour les règlements en dollars américains puisqu'il n'existe aucune marge de crédit en dollars américains au CDSX. Les règlements supérieurs au plafond du FCGE pour les règlements en dollars américains d'un adhérent doivent être financés par un dépôt dans son compte de fonds.

**4.2.2. Livraison contre paiement**

Au CDSX, la livraison contre paiement se fait par le transfert simultané des fonds et des titres au moment du règlement des transactions. Les transferts de fonds et de titres sont définitifs et

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

irrévocables. À ce sujet, le CDSX effectue le règlement des opérations conformément au Modèle 1 de la Banque des règlements internationaux (« BRI »)<sup>8</sup>. Les soldes de fonds débiteurs dans les comptes de fonds des adhérents sont entièrement garantis (veuillez consulter la section 4 pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard de la garantie des soldes de fonds débiteurs), alors que les soldes de fonds créditeurs sont rachetables en tout temps au cours de la journée de traitement. Les obligations de paiement finales des adhérents sont réglées par l'entremise de leurs banquiers désignés et de leurs banquiers qualifiés (adhérents du STPGV) au moyen du STPGV, qui survient dans le cadre du cycle de règlement par lot en fin de journée (processus de paiement) entre 16 h et 17 h, HNE. À ce sujet, le CDSX effectue le règlement des opérations entre adhérents conformément au Modèle 2 de la BRI.

**4.2.3. Vérification des risques liés au paiement**

Au cours du traitement du règlement des opérations, les paiements de fonds peuvent entraîner un solde de fonds débiteur dans le compte de fonds d'un adhérent donné. Essentiellement, le risque de capital supprimé au cours du processus de livraison contre paiement s'est transformé en risque de crédit, représenté par le solde de fonds débiteur. Le CDSX contre ce risque de crédit en veillant à ce que les soldes de fonds débiteurs soient garantis en tout temps<sup>9</sup>. À cette fin, le CDSX effectue la vérification des risques liés au paiement qui s'applique à toutes les transactions, y compris les positions nettes avec contrepartie centrale (opérations au RNC) et les transactions individuelles.

**4.2.3.1. Vérification des fonds**

Les comptes de fonds de tous les adhérents comportent une limite sur le montant des soldes de fonds débiteurs (il s'agit essentiellement d'une limite sur le solde débiteur maximal que l'adhérent peut conserver dans son compte de fonds en tout temps). La limite dépend de deux facteurs :

- Les plafonds – Seuls les adhérents membres d'un groupe de crédit de catégorie doté d'une garantie reçoivent un plafond. Le montant du plafond est déterminé en vertu des règles et des formules propres aux fonds communs de garantie ou au groupe de crédit de l'adhérent, comme l'indiquent les annexes 1, 2, 3 et 4. Les prêteurs, et les agents de règlement doivent être membres de leur fonds commun de garantie ou groupe de crédit respectif. Les emprunteurs reçoivent un plafond lorsqu'ils sont membres du FCGE contribuant.

<sup>8</sup> Modèles de règlement de la Banque des règlements internationaux (« BRI ») :

Modèle 1 : Systèmes de règlement des instructions de transfert de titres et de fonds au cas par cas (sur une base brute), en vertu desquels le transfert définitif (inconditionnel) des titres du vendeur à l'acheteur (livraison) survient au même moment que le virement de fonds définitif de l'acheteur au vendeur (paiement).

Modèle 2 : Systèmes de règlement des instructions de transfert de titres sur une base brute, en vertu desquels le transfert définitif des titres du vendeur à l'acheteur (livraison) survient au cours du cycle de traitement, alors que le règlement du virement de fonds se fait sur une base nette, le virement de fonds définitif de l'acheteur au vendeur (paiement) survenant à la fin du cycle de traitement.

Modèle 3 : Systèmes de règlement des instructions de transfert de titres et de fonds sur une base nette, en vertu desquels le transfert définitif des titres et des fonds survient à la fin du cycle de traitement.

<sup>9</sup> À l'exception des soldes de fonds débiteurs résultant de la contrepassation de droits et privilèges, de redressements du grand livre et de paiements évalués au marché, le risque provenant de ces soldes de fonds débiteurs est couvert par le fonds commun de garantie ou groupe de crédit dont le défaillant est membre. Les adhérents qui choisissent de ne pas participer à un fonds commun de garantie ou à un groupe de crédit sont tenus d'adhérer à un autre groupe de crédit non garanti créé à cette fin.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

- Les marges de crédit – Au CDSX, les octroyeurs de crédit (prêteurs) offrent des marges de crédit aux autres adhérents. Les adhérents peuvent détenir plusieurs marges de crédit auprès de différents octroyeurs de crédit.

Les adhérents peuvent détenir un plafond et une marge de crédit<sup>10</sup>. Dans ce cas, la limite du solde de fonds débiteur de l'adhérent correspond à la somme du plafond et de la marge de crédit. Le système utilisera toujours le plafond de l'adhérent avant sa marge de crédit. La limite imposée au solde de fonds débiteur de chaque adhérent est conforme au principe de gestion des risques de la CDS selon lequel il faut limiter l'exposition potentielle créée par un adhérent.

La vérification des fonds permet de s'assurer que les soldes de fonds débiteurs du compte de fonds d'un adhérent ne dépassent pas la limite de l'adhérent calculée en fonction de la somme du plafond et de la marge de crédit. Lorsque le système effectue la vérification des fonds de l'acheteur dans le cadre d'une opération, il calcule le solde prévu au compte de fonds de l'acheteur en soustrayant le montant net du règlement de l'opération du solde actuel au compte de fonds de l'acheteur. Si le solde prévu est créditeur ou nul, il satisfait aux exigences de vérification des fonds. Si le solde prévu au compte de fonds est débiteur, le système compare ce montant négatif à la limite de l'adhérent (c'est-à-dire la somme du plafond et de la marge de crédit de l'adhérent). Si le solde prévu est inférieur à la limite, il satisfait aux exigences de vérification des fonds. S'il est supérieur à la limite, l'opération n'est pas réglée (elle est alors mise en attente ou considérée comme échue et le règlement est essayé à nouveau ultérieurement).

**4.2.3.2. Vérification de la VGG**

La vérification de la VGG s'assure que le solde débiteur en dollars canadiens dans le compte de fonds en dollars canadiens d'un adhérent est garanti. La VGG est la valeur évaluée de la garantie réalisable advenant le défaut d'un adhérent de s'acquitter de son obligation de paiement. Le CDSX maintient un solde de VGG courante pour chaque adhérent au niveau du grand livre. La VGG courante d'un adhérent est la somme de la VGG initiale et de la valeur redressée de décote des titres dans les comptes à risque de l'adhérent (il s'agit essentiellement des comptes généraux et des comptes de garantie restreinte de

<sup>10</sup> Les adhérents admissibles à la compensation des titres à revenu fixe à la CDCC sont autorisés à désigner une portion de leur plafond ou de leur marge de crédit aux fins de règlement CDCC exclusivement. La portion du plafond ou de la marge de crédit désignée aux fins de règlements CDCC est expressément désignée aux fins de règlement de transactions entre ces adhérents et l'IDUC de la CDCC. Le processus de règlement au CDSX cherchera à épuiser les plafonds de fonctionnement ou les marges de crédit désignés aux fins de règlement des instructions CDCC avant d'utiliser les plafonds de fonctionnement et les marges de crédit établis.

Les fonds sont débités comme suit :

Pour les règlements au CDSX	Pour les règlements CDCC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds créditeur</li> <li>• Plafond disponible au CDSX</li> <li>• Marges de crédit disponibles au CDSX</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds créditeur</li> <li>• Plafond CDCC disponible</li> <li>• Marges de crédit CDCC disponibles</li> <li>• Plafond disponible au CDSX</li> <li>• Marges de crédit disponibles au CDSX</li> </ul>

Les fonds sont remboursés dans l'ordre inverse en commençant par les marges de crédit au CDSX.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

l'adhérent). La VGG courante varie selon que des titres sont ajoutés aux comptes à risque d'un adhérent ou en sont retirés.

La VGG initiale est un montant qui est attribué à l'adhérent. Les adhérents membres d'un groupe de crédit de catégorie doté d'une garantie reçoivent une VGG initiale. Chaque membre d'un fonds commun de garantie reçoit une VGG initiale qui correspond à la valeur totale des exigences en matière de garantie qui s'appliquent à lui à l'égard du fonds commun. Le montant de la VGG initiale est déterminé par les règles qui régissent le groupe de crédit de catégorie. Dans le cas des prêteurs, la VGG initiale peut être attribuée à un autre adhérent membre de la famille.

En outre, les titres dans les comptes à risque d'un adhérent sont évalués, en fonction de la décote appropriée, au début de chaque jour ouvrable et cette valeur est ajoutée à la VGG initiale dudit adhérent. La CDS met constamment à jour la valeur des titres de la VGG dans les comptes à risque de l'adhérent. Pour la calculer, le CDSX prend la valeur au marché la plus récente (en utilisant le cours de clôture de la veille ou le cours de clôture le plus récent si elle ne dispose pas du cours de clôture de la veille) des titres et déduit une marge ou une décote pour attribuer une valeur aux titres de la VGG que contiennent les comptes à risque de l'adhérent. Le processus de détermination du taux de décote approprié pour un titre donné est décrit en détail plus loin dans la présente section.

Le CDSX effectue la vérification de la VGG tant de l'acheteur que du vendeur pour toutes les transactions qui entraînent des modifications au grand livre. Dans le cas de l'acheteur, le système calcule tout d'abord le solde de fonds prévu. Si ce solde est nul ou créditeur, l'acheteur satisfait automatiquement aux exigences de la vérification de la VGG puisqu'il n'y a aucun solde de fonds débiteur à garantir. Si le solde du compte de fonds prévu est débiteur, le CDSX calcule alors la VGG prévue de l'acheteur en ajoutant la valeur des titres de la VGG achetés à la VGG courante de l'acheteur. Si la VGG prévue est supérieure ou égale au solde de fonds débiteur prévu de l'acheteur, elle satisfait alors aux exigences de vérification de la VGG. Si elle est inférieure au solde de fonds débiteur prévu de l'acheteur, la vérification de la VGG échoue et l'opération n'est pas réglée (elle est mise en attente ou considérée comme échue et le règlement est essayé à nouveau ultérieurement).

Dans le cas du vendeur, le CDSX calcule tout d'abord le solde de fonds prévu (le solde courant du compte de fonds plus le montant net du règlement de l'opération). Si ce solde est nul ou créditeur, le vendeur satisfait aux exigences de la vérification de la VGG. Si le compte de fonds a un solde débiteur, le système calcule alors la VGG prévue du vendeur en soustrayant la valeur des titres de la VGG vendus de la VGG courante du vendeur. Si la VGG prévue est supérieure ou égale au solde de fonds débiteur prévu du vendeur, elle satisfait alors aux exigences de vérification de la VGG. Si elle est inférieure au solde de fonds débiteur prévu du vendeur, la vérification de la VGG échoue et l'opération n'est pas réglée. Certaines transactions ne font pas l'objet d'une vérification de la VGG. Par exemple, si un adhérent vend des titres directement de l'un de ses comptes sans risque (par exemple, un compte séparé), il n'est pas assujéti à la vérification de la VGG. Toutefois, l'adhérent acheteur devra quand même satisfaire à la vérification de la VGG du côté acheteur de la transaction.

**4.2.4. Taux de décote pour les titres utilisés dans le calcul de la VGG**

L'application de décotes aux titres que contient le compte à risque d'un adhérent pour déterminer la VGG courante fait en sorte que la valeur des titres dans ces comptes à risque est au moins égale au solde de fonds débiteur qu'ils doivent couvrir. La décote représente le montant de l'éventuelle diminution de la valeur d'un titre entre le moment de la défaillance et le moment de la liquidation des titres mis en gage. Par conséquent, la décote est calculée selon le risque associé aux titres. Les titres

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

émis par l'adhérent lui-même ou les membres de sa famille n'ont aucune valeur aux fins du calcul de la VGG dans leurs propres grands livres.

**4.2.4.1. Taux de décote des titres de participation**

Depuis l'introduction des titres de participation au CDSX en juillet 2003, la CDS s'est servie de l'Internal Risk Management System (« IRMS ») pour calculer les taux de décote de chacun des titres de participation servant à calculer la VGG. Ces taux sont basés sur les risques associés à chaque titre de participation et sont calculés hebdomadairement. L'IRMS calcule les risques associés à chaque titre de participation en utilisant une technique de mesure du risque nommée valeur à risque (« VAR »). La VAR est une méthode répandue et reconnue de mesure du risque associé aux fluctuations du cours et de la valeur des titres et des produits dérivés. La VAR se définit comme étant la perte maximale prévue à l'égard d'un titre ou d'un portefeuille de titres donné selon un niveau de confiance donné sur une période donnée. Les taux de décote des titres de participation dans l'IRMS sont calculés d'après un niveau de confiance de 99 % et une période de retenue de deux à dix jours. Cela signifie qu'en moyenne, le taux de décote devrait être supérieur aux baisses de cours subséquentes durant une période de deux à dix jours, 99 fois sur 100. La période de retenue d'un titre donné est déterminée en fonction de sa liquidité, les titres peu liquides faisant l'objet d'une période de retenue plus longue et, par conséquent, d'un taux de décote plus élevé. Le tableau ci-après décrit les quatre catégories de liquidité des titres de participation.

Catégorie	Période de retenue	Volume moyen quotidien	% de jours de bourse
Très liquide	2 jours	> 50 000 actions	> 80 % au cours des 260 derniers jours
Liquide	3 jours	> 25 000 actions	> 70 % au cours des 260 derniers jours
Peu liquide	5 jours	> 10 000 actions	> 50 % au cours des 260 derniers jours
Illiquide	10 jours	Ne répond à aucun des critères ci-dessus	Ne répond à aucun des critères ci-dessus

Le volume moyen d'opérations quotidiennes et le pourcentage de jours de bourse ont été établis en prenant les titres qui font partie de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500 et en déterminant la limite inférieure du volume moyen d'opérations quotidiennes et le pourcentage de jours de bourse pour ces titres. Cela signifie essentiellement que tous les titres composant ces indices ont un volume moyen d'opérations quotidiennes dépassant 50 000 actions par jour se négociant pendant plus de 80 % des jours de bourse possibles. Ces titres ont été retenus parce que, pour faire partie de l'un des deux indices, ils doivent répondre à des critères de liquidité. Par conséquent, ils représentent généralement les titres de participation les plus liquides du marché. Lorsque les critères de la catégorie ayant la plus haute liquidité eurent été établis, ceux des autres catégories ont été déterminés en proportion des critères de liquidité les plus élevés.

Il convient de noter que, même si les titres compris dans l'indice composé S&P/TSX et l'indice S&P 500 ont été utilisés pour déterminer les critères de la catégorie très liquide, un titre ne doit pas nécessairement faire partie de l'un ou l'autre de ces indices pour être considéré comme très liquide. Par exemple, un titre qui se négocie à la Bourse de croissance TSX peut être considéré comme étant très

#### *Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

liquide si son volume moyen d'opérations quotidiennes est supérieur à 50 000 actions et qu'il se négocie pendant au moins 80 % des jours de bourse possibles.

Le calcul de la VAR dans l'IRMS se fait en mesurant l'écart moyen des fluctuations quotidiennes de cours pour chaque titre de participation durant les plus récentes périodes de 20, 90 et 260 jours et la période du dernier cycle<sup>11</sup>. L'écart moyen le plus élevé est utilisé avec le facteur de niveau de confiance et la période de retenue pour calculer la décote<sup>12</sup>.

Un certain nombre d'autres redressements sont apportés au taux de décote pour chaque titre de participation. Ces redressements comprennent un taux de décote maximal de 100 % pour tout titre et une période de retenue maximale de 10 jours. Tout titre de participation affichant un historique de cours inférieur à un an est assujéti à un taux de décote minimal de 15 %. Les titres qui ont connu antérieurement une période sans opération d'au moins 20 jours consécutifs au cours de la dernière année sont assujéti à un taux de décote minimal de 75 % pour compenser la non-liquidité potentielle du titre. En outre, tout titre de participation ayant une activité de négociation inférieure à 10 % des jours de bourse possibles dans la dernière année reçoit une décote de 100 %.

Une dernière série de redressements s'applique aux titres lorsque les résultats des contrôles *ex post* indiquent que le taux de décote calculé n'est pas suffisant pour couvrir les baisses de cours historiques. Dans ces cas, le taux de décote est redressé à la hausse et porté au niveau requis pour couvrir les baisses de cours historiques à un niveau de confiance de 99 %. Autrement dit, le taux de décote est redressé à la hausse après coup lorsqu'il ne permet pas d'atteindre le niveau de confiance requis de 99 %.

En raison de leurs caractéristiques qui les apparentent aux options, les droits, les bons de souscription et les reçus de versements échelonnés ne sont pas pris en charge par le calcul de la VAR dans l'IRMS et ne font donc pas l'objet d'une décote de 100 %.

#### *4.2.4.2. Taux de décote des émissions de nouveaux titres de participation*

La méthode de la VAR ne peut servir à déterminer la décote des titres de participation nouvellement émis, car la méthode de la VAR requiert un historique des cours afin de déterminer l'écart moyen des fluctuations de cours. Afin de calculer le montant approprié de la VGG pour les nouvelles émissions, chaque titre de participation nouvellement émis admissible au CDSX se voit attribuer un taux de décote uniforme de 25 %. Ce taux uniforme est redressé au besoin d'après l'historique de cours connu. Au terme de la période initiale de 20 jours, le taux de décote est calculé par l'IRMS au moment du calcul de la décote subséquente, sous réserve d'un taux de décote minimal de 15 % pour la première année.

#### *4.2.4.3. Taux de décote des titres d'emprunt*

Dans le cas des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les décotes sont déterminées en fonction des taux de marges prescrites publiés par la

<sup>11</sup> La période de la durée du cycle (jours ouvrables) est une donnée révisée une fois l'an et mise à jour au besoin qui est fondée sur la reconnaissance des cycles économiques réalisée à partir des données historiques à long terme des rendements quotidiens de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500.

<sup>12</sup> L'écart moyen maximal des périodes de 20, 90 et 260 jours et de la période du dernier cycle est multiplié par 2,33 pour obtenir un niveau de confiance de 99 % et est ensuite multiplié par la racine carrée de la période de retenue.

## Modèle de gestion du risque financier de la CDS

Banque du Canada pour les titres admissibles au mécanisme permanent d'octroi de liquidités<sup>13</sup>. Pour les autres titres d'emprunt, les décotes sont déterminées en fonction de la catégorie de titre, de la cote de l'émetteur et du nombre d'années jusqu'à échéance. Le tableau ci-dessous présente les taux de décote des différents titres d'emprunt (y compris les obligations à coupon zéro).

Type de titre	Nombre d'années jusqu'à l'échéance				
	0 à 1	1 à 3	3 à 5	5 à 10	> 10
Titre de société coté AAA	3,00 %	3,50 %	4,00 %	6,50 %	9,00 %
Titre de société coté AA	3,00 %	3,50 %	4,00 %	6,50 %	9,00 %
Titre de société coté A	5,00 %	5,50 %	6,00 %	8,50 %	11,00 %
Entité du secteur public non cotée/octrois du gouvernement	15,00 %	16,00 %	17,00 %	18,50 %	20,00 %
Titre municipal non coté	20,00 %	21,00 %	22,00 %	23,50 %	25,00 %
Titre de société coté BBB	30,00 %		32,00 %	33,00 %	35,00 %
Titre de société coté BB et moins	100,00 %				
Obligations, billets et bons du Trésor américains	1,00 %		1,50 %	3,00 %	4,50 %

<sup>13</sup> La configuration actuelle du système CDSX ne permet pas de granularité supplémentaire pour la catégorie d'échéance de 0 à 1 an. Par conséquent, les décotes des titres d'emprunt garantis par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux dans la catégorie d'échéance de 0 à 1 an sont déterminées en fonction des décotes de la catégorie d'échéance de 3 à 12 mois selon les taux de marges prescrites publiés par la Banque du Canada pour les titres admissibles au mécanisme permanent d'octroi de liquidités.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## 5. Mesures de contrôle du risque de marché et du risque de remplacement

### 5.1. Principes de gestion du risque de marché et du risque de remplacement

Les principes ci-dessous orientent la gestion du risque de marché découlant des services de compensation, de règlement et de dépôt offerts aux adhérents des Services de dépôt et de compensation CDS inc. :

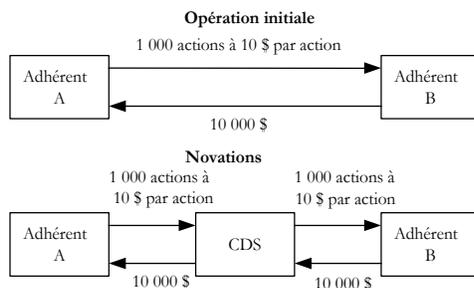
1. Gérer avec rigueur le risque de remplacement lorsque la CDS agit à titre de contrepartie centrale au moyen d'une évaluation au marché quotidienne et de la constitution de garanties fondées sur le risque relatives aux obligations de réception et de livraison de titres.
2. Tenir compte des fluctuations potentielles du cours des titres mis en gage en actualisant la valeur marchande de la garantie au moyen d'un taux de décote approprié, qui tient compte de la grande majorité des variations de cours potentielles sur les marchés normaux pendant la période de liquidation des titres mis en gage.
3. Mesurer les répercussions de scénarios de fluctuations extrêmes, mais plausibles, du marché, y compris de scénarios qui vont à l'encontre des hypothèses prises en compte dans les mesures et les modèles de risque de marché, et en rendre compte. Mettre ces scénarios à jour en fonction de la conjoncture.
4. Tenir compte de l'incidence des fluctuations des taux de change dans l'évaluation de la garantie et la mesure du risque de remplacement lorsqu'il y a asymétrie entre la devise utilisée pour quantifier l'exposition au risque et la garantie correspondante.
5. Mesurer le rendement des taux de décote et des exigences en matière de garantie en contrôlant *ex post* les variations de la valeur marchande réelle et en rendre compte.
6. Tenir compte des effets de portefeuille au moment du calcul de l'exposition au risque dans la mesure où la diversification peut être démontrée et mesurée en fonction des cours du marché dont on dispose.
7. Examiner les modèles, les méthodes et les paramètres connexes utilisés pour mesurer le risque de marché de façon régulière ainsi que lorsque la conjoncture et les résultats des tests l'exigent.

### 5.2. Mesures de contrôle du risque de marché et du risque de remplacement

La CDS offre un service de contrepartie centrale : le RNC, pour les titres de participation. Dans le cadre du RNC, la CDS agit comme contrepartie à l'égard de chaque opération des adhérents au cours du processus de compensation et de règlement le jour précédant la date de valeur (« V-1 »). Le mécanisme juridique dont se servent les services de la contrepartie centrale pour que la CDS agisse à ce titre se nomme novation. Par exemple, une opération intervenant initialement entre l'adhérent A et l'adhérent B fait l'objet d'une novation pour être remplacée par deux opérations séparées : une opération entre l'adhérent A et la CDS et une autre entre l'adhérent B et la CDS. Dans le cadre du processus RNC, le CDS établit le solde net et effectue la novation des opérations admissibles d'un adhérent pour un titre et une date de valeur donnés résultant en une seule position à livrer (c'est-à-dire que l'adhérent a vendu plus qu'il n'a acheté) ou à recevoir (l'adhérent a acheté plus qu'il n'a vendu) entre l'adhérent et la CDS. On trouvera ci-après un exemple de novation d'opération sur titre de participation au RNC.

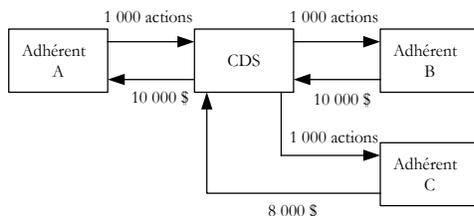
Modèle de gestion du risque financier de la CDS

Figure 2 – Novation d'une opération au RNC



À titre de contrepartie centrale, la CDS fait face à un risque de remplacement si l'un des adhérents du service de la contrepartie centrale manque à son obligation, laissant la CDS dans l'obligation de conclure la transaction avec la contrepartie obligée. En pareil cas, la CDS doit remplacer la position du défaillant sur le marché, qui a pu subir une plus-value ou une moins-value depuis la date de l'opération. L'illustration ci-après présente un exemple de perte potentielle. Dans cet exemple, l'adhérent B défaillant ne sera pas en mesure de s'acquitter de son obligation de prendre possession de 1 000 actions contre 10 000 \$ CA. Néanmoins, l'obligation de la CDS envers la contrepartie obligée, l'adhérent A, demeure. La CDS exécute une opération au cours actuel s'élevant à 8 \$ CA par action avec l'adhérent C pour vendre les 1 000 actions reçues de l'adhérent A. Parce que le cours du titre est passé de 10 \$ CA à 8 \$ CA, la CDS recevra un montant inférieur pour la vente que ce que l'opération initiale prévue avec l'adhérent B défaillant aurait rapporté. Par conséquent, la CDS subit une perte de 2 000 \$ CA en coût de remplacement pour la transaction.

Figure 3 – Exemple de perte en coût de remplacement au RNC en raison de la défaillance de l'adhérent B



La CDS se protège contre ces pertes potentielles résultant du risque de remplacement en utilisant l'évaluation quotidienne au marché et les exigences en matière de garantie décrites plus loin dans la présente section.

### 5.2.1. Moment de la novation

La CDS agit comme contrepartie pour toutes les transactions au CDSX, y compris les transactions individuelles, au moyen de la novation. La principale distinction juridique entre le traitement des

#### Modèle de gestion du risque financier de la CDS

transactions par le service de la contrepartie centrale de la CDS (RNC) et celui des transactions individuelles est le moment de la novation et celui où la CDS devient contrepartie.

Aux services de la contrepartie centrale, il y a novation et la CDS devient la contrepartie centrale dès l'établissement du solde net des transactions. Au RNC, la CDS agit à titre de contrepartie centrale le soir suivant le changement de date du système pour les titres de participation au RNC.

Par conséquent, le risque de remplacement des opérations qui n'ont pas fait l'objet d'une novation et dont le solde net n'a pas été établi est pris en charge de façon bilatérale par chaque adhérent et sa contrepartie à l'opération. Pour les transactions individuelles, il y a novation et la CDS devient la contrepartie centrale pour les positions valeur et de fonds résultantes uniquement lorsque la transaction individuelle est effectivement réglée au CDSX.

#### 5.2.2. Évaluation au marché quotidienne

La CDS évalue au marché toutes les opérations au RNC et les positions au RNC qui sont en cours (c.-à-d., avant fait l'objet d'une novation et non réglées). Les

opérations au RNC sont évaluées au marché une première fois au moment de la novation et de l'établissement du solde net

. Ensuite, les positions au RNC qui en découlent continuent d'être évaluées au marché jusqu'à leur règlement. Ce processus d'évaluation au marché vise à tenir compte de la perte potentielle résultant de l'écart entre le cours initial de l'opération ou le dernier prix évalué au marché et le cours actuel. Les montants évalués au marché sont portés au débit ou au crédit du compte de fonds de l'adhérent. Les cotes créditrices peuvent servir à financer l'activité de règlement de l'adhérent. Toutefois, les cotes débitrices ne touchent pas le plafond ou la marge de crédit de l'adhérent. Par conséquent, la CDS à titre de contrepartie centrale fait face au risque que la cote débitrice d'un adhérent soit appliquée à son compte de fonds et qu'il devienne par la suite défaillant. Ce risque est pris en compte dans le calcul de la garantie du fonds des adhérents comme nous le décrivons ci-après.

Au cours du processus d'application des paiements évalués au marché au compte de fonds d'un adhérent et du règlement subséquent des opérations, le CDSX fait le suivi du montant des cotes débitrices qui sont remboursées durant la journée. Par exemple, un adhérent peut voir une cote débitrice appliquée à son compte de fonds, mais par la suite effectuer des ventes réduisant le solde de fonds débiteur ou même entraînant un solde de fonds créditeur. Le remboursement de la cote débitrice réduit l'exposition de la CDS à l'obligation liée à la cote débitrice de l'adhérent. L'obligation restante qui n'est pas remboursée par l'adhérent au cours de la journée est appelée cote impayée.

#### 5.2.3. Fonds des adhérents pour les services de la contrepartie centrale

La CDS a créé les fonds des adhérents pour couvrir le risque auquel elle s'expose à titre de contrepartie centrale. Il existe un fonds des adhérents séparé et distinct pour le service de la contrepartie centrale (c'est-à-dire RNC). Les exigences en matière de garantie pour le fonds des adhérents du service de la contrepartie centrale sont basées sur une évaluation des pertes potentielles résultant de la défaillance de chaque membre d'un service de la contrepartie centrale. Les pertes peuvent découler du défaut d'un adhérent défaillant au service de la contrepartie centrale de rembourser une cote impayée (la composante évaluation au marché du fonds des adhérents), le cas échéant, et ce qu'il pourrait en coûter

#### Modèle de gestion du risque financier de la CDS

à la CDS pour remplacer les obligations de réception et de livraison de titres de l'adhérent défaillant (la composante positions en cours du fonds des adhérents<sup>14</sup>).

Conformément au principe de gestion des risques de la CDS qui exige que les adhérents soient responsables des risques qu'ils occasionnent, les fonds des adhérents sont principalement pris en charge par la partie défaillante. Cela signifie que les pertes potentielles de l'adhérent qui recourt à un service de la contrepartie centrale doivent être couvertes par la garantie du défaillant dans la grande majorité des cas potentiels. Le fonds des adhérents est conçu pour maintenir un niveau de confiance de 99 % au RNC. Ainsi, la garantie du défaillant doit être suffisante pour couvrir les pertes découlant de 99 % des situations potentielles de défaillance.

En outre, les pertes résultant d'une défaillance à l'égard d'un service de la contrepartie centrale sont limitées à ce service, conformément au principe de gestion des risques de la CDS afin d'éviter la propagation du risque entre services de règlement. Cela signifie que les pertes dépassant les exigences en matière de garantie du défaillant sont prises en charge par les adhérents obligés du service seulement.

##### 5.2.3.1. Composante évaluation au marché des fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale

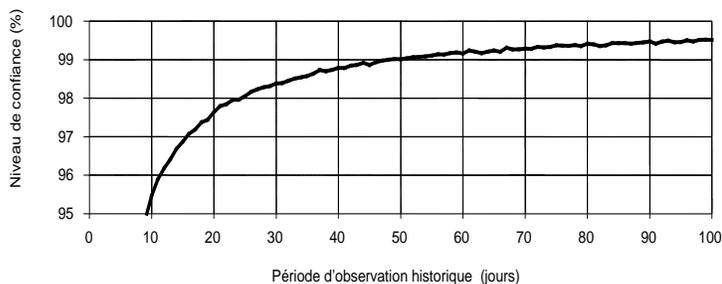
La composante évaluation au marché du fonds des adhérents vise à couvrir la possibilité qu'un adhérent soit défaillant et omette de s'acquitter de ses obligations de paiement évalué au marché envers la CDS.

La composante évaluation au marché au RNC est calculée en fonction de la cote impayée la plus importante payée par l'adhérent au cours des 50 derniers jours ouvrables. Les calculs servent à prévoir le risque qu'une défaillance survienne avant la livraison à la CDS de la contribution requise par l'adhérent de la CDS. La période d'observation de l'historique de 50 jours ouvrables au RNC permet d'atteindre un niveau de confiance approximatif de 99 % au RNC. La figure ci-après illustre le lien entre la durée de la période d'observation de l'historique des paiements évalués au marché versés et reçus et le niveau de confiance. La figure reproduit une simulation de paiements évalués au marché versés ou reçus, tirée d'une distribution normale. La simulation a comparé à la cote du lendemain les cotes absolues les plus élevées au cours d'un certain nombre de jours précédents pour déterminer si les exigences en matière de garantie fondées sur l'historique étaient suffisantes pour couvrir l'évaluation du lendemain.

<sup>14</sup> La composante positions en cours du fonds des adhérents comprend les positions ayant fait l'objet d'une novation qui n'ont pas été réglées le jour ouvrable précédent (c.-à-d. qui ont dépassé leur date de valeur initiale), les positions ayant fait l'objet d'une novation dont la date de valeur correspond au jour ouvrable courant et qui n'ont pas été réglées, et les positions qui ont-avant fait l'objet d'une novation, mais qui pourraient avoir une date de valeur ultérieure.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

**Figure 4 – Composante évaluation au marché – niveau de confiance et période d'observation historique**



#### 5.2.3.2. Composante positions en cours des fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale

La composante positions en cours du fonds des adhérents sert à couvrir les risques auxquels serait exposée la CDS en cas de défaillance d'un adhérent ayant des positions *en cours* au RNC au service de la contrepartie centrale. En pareil cas, la CDS doit vendre ou acheter des titres sur le marché pour dénouer les positions au RNC de l'adhérent. L'écart entre le prix reçu ou payé par la CDS sur le marché pour ces opérations de clôture et le prix reçu ou payé pour les positions initiales représente le montant de la perte (ou du gain) que la CDS doit être en mesure de couvrir au moyen du fonds des adhérents. Le calcul des exigences en matière de garantie de la composante positions en cours de chaque membre d'un service de la contrepartie centrale constitue une estimation des pertes potentielles.

Comme dans le cas du calcul des taux de décote des titres de participation aux fins de calcul de la VGG, la CDS se sert de la VAR pour évaluer le risque de la CDS lié aux positions au RNC d'un adhérent. Cette application de la VAR étudie individuellement les positions au RNC de chaque adhérent, ainsi que l'historique des fluctuations des cours pour chacune de ces positions au cours d'une période récente. D'après ces facteurs, le calcul de la VAR permet d'évaluer la fluctuation possible de la valeur du portefeuille des positions au RNC de l'adhérent sur une période donnée. Cette période est fonction du délai prévu nécessaire à l'exécution des opérations de liquidation afin de dénouer les positions d'un défaillant.

Calcul de la composante positions au RNC en cours

La CDS calcule la VAR sur les positions au RNC une fois le processus de règlement de nuit RNC/RNL terminé. Le calcul de la VAR à ce moment de la journée suppose que l'adhérent du RNC est devenu défaillant pendant la nuit. Bien que l'on puisse dire qu'il est plus probable qu'un adhérent deviendra défaillant pendant le jour, particulièrement au moment du processus de paiement (à 16 h, HNE) ou lorsque les exigences en matière de garantie doivent être satisfaites (à 10 h, HNE), le calcul de la VAR immédiatement après le processus RNL/RNC permet une évaluation plus prudente du risque d'exposition. Cela repose sur l'hypothèse que l'ampleur des positions en cours est la plus grande à ce moment-là et que le règlement subséquent de positions au RNC en cours durant le jour a tendance à réduire le risque. Même si ce scénario est probable, il est possible que le règlement des positions en

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

cours qui tendent à couvrir le risque d'autres positions puisse entraîner une augmentation nette du risque global<sup>15</sup>.

La composante positions en cours d'un adhérent du RNC est calculée comme étant la VAR des positions au RNC de l'adhérent ou la moyenne des VAR des 20 derniers jours ouvrables, y compris la journée pendant laquelle le calcul est effectué, selon la plus élevée des deux.

Le portefeuille de positions au RNC d'un adhérent se divise en deux grands groupes : les positions admissibles au calcul du risque en fonction du portefeuille (admissibles à la diversification<sup>16</sup>) et les positions au RNC dont le risque est déterminé de façon individuelle (non admissibles à la diversification). Le calcul de la composante positions en cours non admissible à la diversification correspond à la somme de la valeur marchande brute de chaque position non admissible à la diversification multipliée par la décote applicable au titre en question.

La méthode de la non-admissibilité à la diversification ne permet pas d'effets de portefeuille qui pourraient servir à réduire le risque global des positions au RNC et, par conséquent, les exigences en matière de garantie pour l'adhérent du RNC. Afin d'être admissible à la diversification aux fins du calcul de la composante positions en cours, un titre doit répondre aux critères suivants :

- l'historique des cours doit s'étaler sur une période d'au moins 90 jours (soit les 90 derniers jours de bourse);
- le titre ne doit pas être classé comme illiquide (le volume moyen des opérations quotidiennes doit être d'au moins 10 000 actions et le titre doit avoir été négocié pendant au moins 50 % des jours de bourse possibles au cours des 260 derniers jours);
- il ne doit pas y avoir eu de période d'inactivité de 20 jours consécutifs ou plus au cours des 260 derniers jours.

La composante positions en cours relative aux positions admissibles à la diversification est calculée en évaluant le risque associé aux positions selon les fluctuations quotidiennes de la valeur du portefeuille de positions au RNC dans un passé récent. Le risque associé aux positions au RNC est basé sur le plus

<sup>15</sup> La CDS n'a pas actuellement la capacité de prévoir le risque lié aux positions au RNC le jour même et, par conséquent, est incapable de saisir la variation potentielle du risque due aux changements de positions au RNC le jour même. Cette capacité a fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'examen de la conformité de la CDS aux normes du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (« CPIM ») et de l'Organisation internationale des commissions en valeurs (« OICV ») en matière de contrepartie centrale en 2007 et la recommandation a été de ne pas élaborer la fonctionnalité.

<sup>16</sup> Aux fins du fonds des adhérents au RNC, des effets de diversification pourraient survenir lorsqu'il y a de multiples positions au RNC sur différents titres. Ces effets surviennent lorsque le risque associé à un portefeuille de titres est inférieur à la somme du risque des titres qui le composent. Par exemple, un adhérent peut avoir des positions acheteur et à découvert en cours sur deux titres dont les fluctuations de cours antérieures sont en corrélation (c'est-à-dire que ces fluctuations ont tendance à observer la même direction et la même ampleur). Dans ce cas, les hausses de valeur d'une position auraient tendance à compenser les baisses de valeur de l'autre. Si le risque était mesuré en fonction de la volatilité des fluctuations, le portefeuille de ces deux positions représenterait un risque inférieur à celui des positions prises individuellement. Les effets de diversification ne se limitent pas à la compensation du risque associé aux positions acheteur et à découvert; un portefeuille composé uniquement de positions acheteur ou à découvert pourrait également entraîner des effets de diversification dans la mesure où les titres qu'il contient sont non corrélés ou corrélés négativement.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

important écart moyen des fluctuations de valeur du portefeuille sur une période de 20, 90 et 260 jours ou la période du dernier cycle. Les effets de diversification sont intégrés en permettant aux gains et aux pertes de se contrebalancer pour chaque jour de la période d'observation historique. La période de retenue appliquée à chacune des positions nettes en cours au RNC, qui est le solde net à la fois des positions en cours et des positions avec date de valeur, est déterminée selon la méthode utilisée pour le calcul des taux de décote des titres de participation aux fins de calcul de la VGG.

Un facteur de redressement est appliqué au calcul de la composante positions en cours pour tenir compte du risque de concentration des positions au RNC de grande valeur. Pour chaque position au RNC, la période de liquidation requise correspond à la taille de la position courante divisée par le volume moyen d'opérations quotidiennes (arrondi au nombre de jours entiers le plus près) plus un jour<sup>17</sup>. La période de liquidation requise est une approximation du nombre de jours nécessaires pour remplacer la position au RNC. Cette période de liquidation requise est comparée à la période normale de retenue d'un titre au Tableau 1 susmentionné (à la section 4.2.4.1). Si la période de liquidation requise est supérieure à la période normale de retenue, la période de liquidation requise servira au calcul des exigences en matière de garantie pour la position au RNC (sous réserve d'une période de retenue maximale de 10 jours). Si la période de liquidation requise est inférieure à la période normale de retenue, cette dernière servira au calcul des exigences en matière de garantie. Les exemples qui suivent illustrent les facteurs de redressement devant être appliqués à la période de retenue selon la taille de la position :

Exemple 1 : Position au RNC de 100 000 actions et volume moyen d'opérations quotidiennes de 75 000 actions avec une période normale de retenue de trois (3) jours

- Taille de la position divisée par le volume moyen d'opérations quotidiennes =  $100\,000 \text{ actions} / 75\,000 \text{ actions par jour} = 1,33 \text{ jour}$ ;
- Période de liquidation requise = 1,33 jour arrondi au nombre de jours entiers le plus proche plus un (1) jour = deux (2) jours;
- Période de liquidation requise ou période normale de retenue, selon la plus élevée des deux = (3) jours.

Résultat : La période normale de retenue est suffisante pour permettre la liquidation de cette position sans facteur de redressement.

Exemple 2 : Position au RNC de 750 000 actions et volume moyen d'opérations quotidiennes de 100 000 actions avec une période normale de retenue de 5 jours

- Taille de la position divisée par le volume moyen d'opérations quotidiennes =  $750\,000 \text{ actions} / 100\,000 \text{ actions par jour} = 7,5 \text{ jours}$ ;

<sup>17</sup> Le jour supplémentaire est requis compte tenu du moment potentiel d'une défaillance et du plus récent cours auquel les positions ont été évaluées au marché. Si l'on suppose une défaillance au moment du processus de paiement, le risque de marché est d'au moins une journée complète (soit l'écart entre le cours du marché à la clôture de la veille et le cours de clôture de la journée de la défaillance). Par conséquent, une période de retenue de deux jours obligerait la CDS à exécuter les opérations de liquidation le jour ouvrable suivant immédiatement le jour de la défaillance.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

- Période de liquidation requise = 7,5 jours arrondis au nombre de jours entiers le plus proche plus un (1) jour = neuf (9) jours;
- Période de liquidation requise ou période normale de retenue, selon la plus élevée des deux = neuf (9) jours.

Résultat : Puisqu'on peut s'attendre à liquider seulement une partie de la position totale durant la période normale de retenue, la période de liquidation requise doit être portée à neuf (9) jours. Il en résulte une hausse des exigences en matière de garantie d'environ 34 % par rapport à la période normale de retenue de cinq (5) jours pour cette position au RNC.

L'exigence relative à la composante positions en cours pour chaque adhérent du RNC correspond à la somme des exigences relatives aux titres admissibles et non admissibles à la diversification.

*5.2.3.3. Addition des composantes évaluation au marché et positions en cours*

Le calcul des exigences totales relatives au fonds des adhérents pour les services de la contrepartie centrale pour chaque adhérent est conçu de manière à tenir compte des effets de diversification de chacune des deux composantes, soit la composante évaluation au marché et la composante positions en cours. Du point de vue statistique, le fait de permettre les effets de diversification entre les deux composantes laisse supposer que les risques couverts par les deux composantes ne sont pas parfaitement corrélés. La CDS a analysé les risques couverts par les deux composantes et a déterminé qu'il n'y a effectivement aucune corrélation entre les risques. Par conséquent, les effets de la diversification entre les deux composantes, en supposant une absence de corrélation, peuvent être calculés en additionnant les deux composantes à l'aide de la méthode de la racine carrée de la somme des carrés<sup>18</sup>. Par exemple, un adhérent du RNC ayant une composante évaluation au marché de 5 millions de dollars canadiens et une composante positions en cours de 5 millions de dollars canadiens doit fournir une garantie totale de 7,1 millions de dollars canadiens (tel qu'il est indiqué ci-après) comparativement à 10 millions de dollars canadiens si les deux composantes sont additionnées sans tenir compte des effets de la diversification.

$$\text{Exigence en matière de garantie totale} = \sqrt{5\,000\,000^2 + 5\,000\,000^2} \approx 7\,071\,000$$

**Redressements additionnels**

Lorsqu'elle établit l'exigence finale en matière de garantie totale (l'exigence de garantie du fonds des adhérents du RNC) à l'égard de chaque adhérent du service de RNC le matin, la CDS procède à un redressement du montant établi au terme du règlement net par lots. Le calcul du redressement est

<sup>18</sup> Le risque d'un portefeuille de titres A et B est représenté comme suit :

$$\sigma_{AB} = \sqrt{\sigma_A^2 + 2\rho_{AB}\sigma_A\sigma_B + \sigma_B^2}$$

où  $\sigma_{AB}$  = l'écart moyen des rendements du portefeuille,  $\sigma_A$  = l'écart moyen du rendement du titre A,  $\sigma_B$  =

l'écart moyen du rendement du titre B et  $\rho_{AB}$  = la corrélation entre les rendements des titres A et B. Si la

corrélation entre les titres est nulle, cette équation se simplifie de la manière suivante :

$$\sigma_{AB} = \sqrt{\sigma_A^2 + \sigma_B^2}$$

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

fondé sur la comparaison des gains et des pertes empiriques de l'adhérent et du montant des exigences de garantie du fonds des adhérents détenu par la CDS le jour précédent. L'exigence de garantie du fonds des adhérents du jour précédant l'opération (c.-à-d., l'exigence de garantie établie au terme du règlement net par lots) est comparée aux gains et aux pertes empiriques du jour de l'opération afin de mesurer la suffisance de la garantie dans le cas où l'adhérent du service de RNC serait en défaut avant l'heure limite de perception des garanties le matin. Cette comparaison est effectuée à l'égard des 250 jours ouvrables précédents aux fins de contrôle ex post sur la suffisance de la garantie du fonds des adhérents. Selon le résultat des contrôles ex post relatifs au fonds des adhérents, le processus de redressement s'effectue comme suit.

$$A = \beta \sqrt{PFE^2 + MTM^2} + 2\rho \times PFE \times MTM$$

$$B = \beta \sqrt{(\alpha \times PFE)^2 + [(1 + \gamma_1) \times MTM]^2} + 2\rho \times (\alpha \times PFE) \times [(1 + \gamma_1) \times MTM]$$

Où :

$\rho$  représente la corrélation entre la composante d'évaluation au marché et la composante de positions en cours, établie à 0,65.

$\alpha$  représente le tampon relatif à l'exposition future potentielle, ou EFP (où l'EFP correspond à la composante de positions en cours), établi à 2.

$\beta$  représente le tampon relatif au fonds des adhérents, établi à 1,15.

$\gamma_1$  représente le premier degré du tampon relatif à la composante d'évaluation au marché, établi à 1.

$n$  représente le nombre seuil d'échecs des contrôles ex post.

Ainsi, si le nombre d'échecs des contrôles ex post à l'égard de cet adhérent est inférieur à  $n$  pour la période antérieure de 250 jours, l'équation A établit l'exigence finale en matière de garantie totale redressée. Si le nombre d'échecs est égal ou supérieur à  $n$ , l'équation B établit l'exigence finale en matière de garantie totale redressée.

#### 5.2.4. Contrôle ex post des exigences en matière de garantie relatives aux fonds des adhérents

Afin de déterminer l'efficacité du calcul des exigences en matière de garantie, la CDS effectue un contrôle *ex post* des exigences en matière de garantie relatives aux fonds des adhérents en comparant les exigences réelles en matière de garantie des adhérents fondées sur les positions réelles avec les fluctuations historiques de la valeur de ces positions. En présumant la défaillance d'un adhérent à chacune des dates d'une période historique donnée, nous pouvons déterminer si les exigences en matière de garantie de l'adhérent suffisent à couvrir les pertes qui en découleraient à chacune des dates et, sinon, l'excédent des pertes sur la garantie. Le contrôle *ex post* permet effectivement de répondre à la question suivante : « Si un adhérent devenait défaillant aujourd'hui, la CDS disposerait-elle d'une garantie suffisante pour couvrir les pertes qui en résultent ou les adhérents obligés devraient-ils assumer une partie de ces pertes ? »

La CDS réalise un contrôle *ex post* relatif au RNC chaque semaine (sur les activités quotidiennes des adhérents) afin de déterminer si les exigences en matière de garantie des adhérents calculées au cours du cycle de compensation précédent (CBD – 1 dans le cas du RNC) suffiraient à couvrir les pertes si

#### *Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

l'adhérent devenait défaillant aujourd'hui. Le contrôle *ex post* des exigences en matière de garantie calculées au cycle précédent (CBD – 1 dans le cas du RNC) repose sur l'hypothèse selon laquelle l'adhérent deviendrait défaillant avant de mettre en gage les garanties calculées au cours du dernier cycle de compensation (CBD dans le cas du RNC).

Si les exigences en matière de garantie étaient plus élevées que le total des pertes potentielles calculées, le jour serait alors comptabilisé comme « accepté » ou, aux fins du RNC, les exigences en matière de garantie auraient suffi à couvrir les pertes en cas de défaillance d'un adhérent. Si le total des pertes potentielles était plus élevé que les exigences en matière de garantie, le jour serait alors comptabilisé comme « rejeté » ou, aux fins du RNC, les exigences en matière de garantie n'auraient pas suffi à couvrir les pertes en cas de défaillance d'un adhérent. Le nombre total d'observations « acceptées » exprimé en pourcentage du nombre total d'observations ayant fait l'objet d'un contrôle est l'« intervalle de confiance réel ».

#### **5.2.5. Attribution des pertes résiduelles concernant les fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale**

Les fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale sont conçus pour être principalement pris en charge par la partie défaillante et pour assurer un niveau de confiance de 99 % au RNC. Cela signifie que la garantie du défaillant doit être suffisante pour couvrir les pertes encourues dans 99 % des situations potentielles de défaillance en moyenne au RNC.

En ce qui a trait au RNC, si la garantie de l'adhérent défaillant ne suffit pas à couvrir les pertes découlant du processus de liquidation, les pertes résiduelles sont attribuées aux adhérents du RNC obligés. Les pertes résiduelles sont attribuées en fonction de la quote-part de chaque adhérent obligé des exigences en matière de garantie. Par exemple, si les exigences en matière de garantie d'un adhérent obligé le jour de la défaillance sont de 5 % du total des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC, 5 % des pertes résiduelles sont attribuées à cet adhérent obligé.

#### **5.2.6. Limitation du risque de perte des adhérents obligés des services de la contrepartie centrale**

Les adhérents sont exposés à des pertes potentiellement illimitées en qualité d'obligés d'un service de la contrepartie centrale par suite de défaillance d'un autre adhérent et lorsque la garantie de l'adhérent défaillant et le fonds dédié de la CDS sont insuffisants. Puisqu'il est impossible de prévoir l'importance de la cote qu'un adhérent doit ou de la perte liée au coût de remplacement afférent aux services de la contrepartie centrale avant la défaillance. Il n'y a, en théorie, aucune limite au manque à gagner potentiel de garantie et, par conséquent, au montant des pertes subies par les obligés d'un service de la contrepartie centrale. Deux mesures ont été établies afin de réduire le plus possible le risque de remplacement pour les obligés des services de la contrepartie centrale lesquelles sont décrites ci-après.

•

##### **5.2.6.1. Droit de retrait de l'obligé**

Le droit de retrait de l'obligé permet aux adhérents d'un service de la contrepartie centrale de limiter le montant dont ils sont responsables au terme de l'attribution de la perte en cas de défaillance d'au moins un adhérent du service en se retirant dudit service. Si un adhérent choisit de se retirer du service à la suite de la défaillance d'un autre membre, il doit d'abord fournir une garantie supplémentaire correspondant à 700 % pour le RNC des exigences en matière de garantie de ce service de la

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

contrepartie centrale avant que le retrait n'entre en vigueur. Le droit de retrait d'un obligé ne peut être exercé qu'en cas de défaillance et n'a aucune incidence sur le retrait régulier d'un adhérent d'un service de la contrepartie centrale en l'absence de défaillance. Le droit de retrait doit être exercé avant 13 h, HNE, le jour suivant la défaillance d'un autre membre du service de la contrepartie centrale.

Le droit de retrait d'un obligé remplit l'objectif de fournir aux adhérents un montant en dollars maximal de perte potentielle connu en cas de défaillance d'un autre membre advenant l'exercice de ce droit. La portée du risque pour les membres obligés des services de la contrepartie centrale qui choisissent de rester est la possibilité de devoir couvrir des attributions de perte supplémentaires. Ces attributions de perte supplémentaires peuvent survenir si la perte attribuée à un membre qui se retire excède le montant intégral de la garantie offerte par ce membre. Toutefois, une analyse de tension menée par la CDS a permis de déterminer que l'exigence d'une contribution supplémentaire de 700 % (dans le cas du RNC) de la part de chaque obligé qui souhaite se retirer du service serait suffisante pour couvrir le risque, pour les obligés restants et la CDS, qu'il ne reste pas de garantie adéquate.

**5.2.7. Rachat d'office des positions en cours**

La CDS permet aux adhérents des services de la contrepartie centrale de forcer le règlement des positions à recevoir en cours au moyen du processus de rachat d'office. Chaque rachat d'office engage un destinataire qui entre une intention de rachat d'office, au moins un livreur affichant des positions à livrer en cours et le CDSX, lequel gère le rachat d'office tout au long de son cycle de vie. Une fois que la CDS a obtenu les titres, tous les coûts associés au rachat d'office sont imputés à l'adhérent ou aux adhérents ayant omis de livrer les titres (c'est-à-dire le ou les livreurs).

**5.2.8. Retrait des services de la contrepartie centrale**

Un adhérent utilisant le service de la contrepartie centrale peut se retirer de ce service en avisant la CDS de son intention de se retirer. La CDS informe tous les autres adhérents utilisant ce service de la contrepartie centrale qu'elle a reçu un avis d'intention de retrait de cet adhérent et fournit les détails de ce retrait. L'avis entre en vigueur à la fin du dixième jour ouvrable qui suit : i) le jour ouvrable au cours duquel l'adhérent signifie cet avis ou ii) le jour ouvrable au cours duquel l'adhérent, après avoir signifié son avis, n'a plus d'obligations en cours relativement à la contrepartie centrale<sup>19</sup> et a payé le montant net qu'il devait en ce qui a trait aux évaluations de la contrepartie centrale. Un adhérent qui s'est retiré d'un service de la contrepartie centrale n'a aucune obligation à l'égard de l'obligation d'un défaillant suspendu après l'entrée en vigueur de l'avis d'intention de retrait de l'adhérent. À moins qu'il ne se soit prévalu de l'option de retrait du service de la contrepartie centrale indiqué précédemment, un adhérent qui a signifié un avis d'intention de retrait continue d'être assujéti à toutes ses obligations à l'égard de l'obligation d'un défaillant suspendu après l'entrée en vigueur de l'avis d'intention de retrait de l'adhérent.

**5.2.9. Fonds de défaillance du service de RNC relatif aux services de contrepartie centrale**

Le fonds de défaillance du service de RNC (ci-après, le « fonds de défaillance du RNC ») est conçu de manière à couvrir une portion résiduelle des pertes du service de RNC de la contrepartie centrale au moyen d'actifs des adhérents du RNC par un dispositif de mise en commun des ressources. La valeur du

<sup>19</sup> Les obligations en cours relativement à la contrepartie centrale comprennent les positions qui n'ont pas été ayant fait l'objet d'une novation et non réglées le jour ouvrable précédent (c.-à-d. qui ont dépassé leur date de valeur initiale), les positions ayant fait l'objet d'une novation dont la date de valeur correspond à la date du jour ouvrable courant et qui n'ont pas été réglées, et les positions ayant eu ont fait l'objet d'une novation, mais qui ont pourraient avoir une date de valeur ultérieure.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

Le fonds de défaillance du RNC est établie de sorte que celui-ci dispose de ressources suffisantes pour faire face à un grand nombre de scénarios de crise possibles qui devraient prévoir, de manière non limitative, le défaut d'un participant et de ses entités affiliées susceptible d'occasionner, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'exposition au risque de crédit global la plus importante pour la contrepartie centrale.

La CDS calcule mensuellement les exigences de garantie du fonds de défaillance du RNC en fonction des résultats des simulations de crise. Elle surveille la valeur du fonds de défaillance du RNC quotidiennement et peut réévaluer la valeur du fonds de manière intramensuelle.

Le fonds de défaillance comprend deux catégories, chacune étant définie en fonction du niveau d'activité respective des adhérents au sein du service. Cette structure en deux catégories fait en sorte que la CDS demeure en conformité avec les normes internationales, y compris l'obligation de rendre compte du risque résiduel non couvert (habituellement connu comme le « premier seuil de couverture »), et assure également que les adhérents assument la responsabilité des risques financiers ou des risques d'autre nature auxquels ils exposent le système de compensation et de règlement.

- Le fonds de défaillance de catégorie 1 est établi en fonction des positions au RNC en cours quotidiennes de l'ensemble des adhérents du service de RNC, à l'exception des positions au RNC en cours comprises dans la catégorie 2.
- Le fonds de défaillance de catégorie 2 est établi en fonction du sous-ensemble distinct des positions au RNC en cours attribuées aux adhérents du RNC dont les niveaux d'activité ont présenté des pointes au RNC lors de certains jours ouvrables précis<sup>20</sup>. Pour ces adhérents du RNC, seules les positions au RNC en cours lors de ces jours ouvrables sont utilisées pour déterminer l'exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC. Les positions au RNC en cours des autres jours ouvrables sont quant à elles utilisées pour déterminer l'exigence de garantie de catégorie 1 du fonds de défaillance.

Jours du triple sort

Le jour du triple sort survient une fois par trimestre (soit quatre (4) fois par année), le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Il coïncide avec la date d'exercice trimestrielle des contrats dérivés sur actions. L'examen de la CDS a révélé qu'un sous-ensemble des adhérents du RNC est beaucoup plus actif (c.-à-d. que ces adhérents soumettent plus d'opérations aux fins de compensation et de règlement) lors de ces jours du triple sort.

Comme la novation des opérations au RNC s'effectue quotidiennement le soir après le changement de date du système ~~jour précédant la date de valeur~~, les opérations transmises à la compensation et au règlement les jours du triple sort ont des répercussions sur les volumes de positions au RNC en cours, et sur la valeur du fonds de défaillance du RNC, quatre (4) huit ~~les jours du triple sort~~ jours par année. Ces

<sup>20</sup> Par exemple, un sous-ensemble des adhérents du RNC présente des pointes d'activité au RNC les jours liés à l'exercice des positions d'options sur titres et de contrats à terme sur titres sur le marché au comptant, communément appelés jours du triple sort (*Triple-Witching*). Les jours concernés sont ~~ii) le ou les jours de novation des opérations au RNC qui sont réputées être liées au jour du triple sort (c.-à-d. le jour précédant la date de valeur) et iii) les jours~~ où les positions au RNC en cours qui sont réputées être liées au jour du triple sort sont admissibles au règlement (c.-à-d. la date de valeur).

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

~~quatre~~ ~~huit~~ jours constituent les jours de règlement liés au jour du triple sort de l'année ~~compréhension le~~

La CDS recourt à un seuil de volatilité pour déterminer si un adhérent du RNC a présenté une activité liée au jour du triple sort aux fins du calcul du fonds de défaillance du RNC. Elle mesure l'écart de la contribution du participant au fonds des adhérents au RNC entre le jour de règlement lié au jour du triple sort et le jour ouvrable précédent. Un adhérent du RNC sera réputé avoir présenté une activité liée au jour du triple sort lorsque la hausse de la contribution de cet adhérent au fonds des adhérents du RNC par rapport au jour précédent est égale ou supérieure à la totalité de la contribution de cet adhérent.

Pour établir l'ampleur des pertes résiduelles signalées par des simulations de crise servant à calculer la valeur du fonds de défaillance du RNC, le profit résiduel (ou la perte résiduelle) découlant de la liquidation des positions au RNC en cours de chaque journée est calculé pour chaque adhérent, pour chaque jour de la période antérieure, au moyen de tous les scénarios de crise, et déduction faite de la valeur marchande de la garantie du RNC.

La valeur du fonds de défaillance du RNC est ensuite établie de manière à couvrir les pertes résiduelles quotidiennes signalées par des simulations de crise les plus élevées pendant la période antérieure.

Les profits et les pertes résiduels quotidiens signalés par des simulations de crise sont calculés en fonction des données suivantes :

1. le profit ou le coût de liquidation des positions au RNC en cours d'un adhérent après la simulation de crise pour ce jour donné, majoré des paiements évalués au marché dus à la CDS;
2. la valeur après la simulation de crise qui est la moins élevée entre (a) la garantie mise en gage par un adhérent au fonds des adhérents du RNC et (b) l'exigence de garantie du fonds des adhérents du RNC pour ce jour donné;
3. la somme quotidienne des points 1 et 2 ci-dessus, pour chaque scénario de crise, qui correspond soit au profit résiduel quotidien signalé par la simulation de crise, soit à la perte résiduelle quotidienne signalée par la simulation de crise.

Le fonds de défaillance du RNC est conçu pour couvrir, sur une base mutualisée, le risque lié aux positions au RNC en cours des adhérents du RNC qui entraînerait *le plus grand risque de crédit dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles*.

La mutualisation est réalisée en répartissant les exigences du fonds de défaillance de façon proportionnelle en tenant compte des exigences de garantie cumulatives du fonds des adhérents du RNC au cours de la période antérieure pour les jours définis par les catégories 1 ou 2.

Catégorie 1

La perte résiduelle la plus élevée signalée par une simulation de crise sur les positions au RNC en cours qui est désignée de catégorie 1 (comme défini ci-dessus) est utilisée pour établir la valeur du fonds de

<sup>21</sup> Généralement appelé « date de valeur », le jour de règlement lié au jour du triple sort survient ~~deux~~ un jours ouvrables après le troisième vendredi du dernier mois de chaque trimestre.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

défaillance du RNC pour tous les jours du trimestre qui ne sont pas associés à l'activité liée au jour du triple sort pour le calcul du fonds de défaillance du RNC et fait l'objet d'un changement de base mensuel. La perte résiduelle de catégorie 1 la plus élevée signalée par une simulation de crise au fonds de défaillance du RNC est ensuite répartie entre tous les adhérents du RNC au prorata de leur part respective des exigences de garantie cumulatives du fonds des adhérents du RNC au cours de la période antérieure pour les jours visés et les adhérents du RNC avec positions au RNC en cours de catégorie 1.

Dans le cadre de l'examen mensuel de la valeur du fonds de défaillance effectué par la CDS, les adhérents du RNC seront informés de tout changement visant leur exigence de garantie de catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC qui peut être nécessaire pour que celui-ci continue d'atteindre le premier seuil de couverture. Les exigences de garantie de catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC s'appliqueront à tous les adhérents du RNC durant tout le mois (sous réserve d'une réévaluation intramensuelle de la valeur du fonds; voir ci-dessous).

Catégorie 2

La différence entre la perte résiduelle la plus élevée signalée par une simulation de crise sur les positions au RNC en cours qui est désignée de catégorie 2 et la perte résiduelle la plus élevée signalée par une simulation de crise sur les positions au RNC en cours qui est désignée de catégorie 1 est répartie parmi tous les adhérents du RNC qui présentent une activité liée au jour du triple sort.

L'exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC est répartie de manière graduelle et en sus de l'exigence de garantie de catégorie 1 au fonds de défaillance du RNC uniquement parmi les adhérents du RNC qui ont présenté une activité liée au jour du triple sort.

L'exigence de garantie de catégorie 2 additionnelle du fonds de défaillance du RNC est établie en fonction de la quote-part d'un adhérent des exigences de garantie cumulatives du fonds des adhérents du RNC pour les jours d'activité liée au jour du triple sort de la période antérieure, et parmi tous les adhérents du service de RNC qui ont présenté une activité liée au jour du triple sort au cours de cette période<sup>22</sup>.

Dans le cadre de l'examen mensuel de la valeur du fonds de défaillance du RNC, les adhérents du RNC seront informés de tout changement visant leur exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC. Les exigences de garantie de catégorie 2 seront en vigueur pour une période de 5 à 10 jours ouvrables, sous réserve du retour de l'exigence de garantie du fonds des adhérents du RNC pour un adhérent donné à un niveau semblable à celui qui avait cours avant la novation de l'activité liée au jour du triple sort pour ce mois.

Examen régulier de la valeur du fonds de défaillance du RNC et modalités de répartition

La valeur du fonds de défaillance du RNC sera établie sur une période antérieure d'un an et sera assujettie à des examens mensuels réguliers.

<sup>22</sup> Quatre ~~Huit~~ jours par année – pour chaque trimestre, le jour où les opérations liées au jour du triple sort atteignent le jour précédant la date de valeur (soit le jour de la novation des opérations) et le jour de leur date de valeur (le jour où les opérations deviennent admissibles au règlement).

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

Le changement de base de la répartition des exigences de garantie du fonds de défaillance du RNC parmi les adhérents sera également effectué chaque mois, parallèlement à l'examen de la valeur du fonds de défaillance du RNC et aussi selon une période antérieure d'un an.

Surveillance intramensuelle

Les profits et les pertes résiduels quotidiens signalés par des simulations de crise sont établis chaque jour ouvrable entre les examens mensuels réguliers de la valeur du fonds de défaillance du RNC afin de faire en sorte que celui-ci continue d'atteindre le premier seuil de couverture durant tout le mois.

Le service de gestion du risque de la CDS surveille les pertes résiduelles quotidiennes signalées par les simulations de crise tout au long de chaque mois. Si une perte résiduelle intramensuelle signalée par une simulation de crise (que ce soit ou non durant les jours du triple sort) excède les pertes résiduelles de catégorie 1 ou 2 signalées par les simulations de crise qui sont utilisées pour calculer la valeur du fonds de défaillance du RNC, le service de gestion du risque de la CDS exigera une contribution de garantie intramensuelle pour le fonds de défaillance du RNC à la fois des adhérents désignés de catégorie 1 et de ceux désignés de catégorie 2 en fonction des critères et des seuils suivants :

- i. Un seul adhérent du RNC entraîne la non-atteinte du premier seuil de couverture :
  - Demande de garantie ciblée à l'adhérent du RNC responsable de la non-atteinte
- ii. Deux adhérents du RNC entraînent la non-atteinte du premier seuil de couverture, et les deux écarts correspondent chacun à moins de 10 % du fonds de défaillance du RNC :
  - Demandes de garantie ciblées aux adhérents du RNC responsables de la non-atteinte
- iii. Deux adhérents du RNC entraînent la non-atteinte du premier seuil de couverture, et l'un ou l'autre des deux écarts est supérieur à 10 % du fonds de défaillance du RNC :
  - Répartition du nouveau montant d'atteinte du premier seuil de couverture parmi l'ensemble des adhérents du RNC
- iv. Plus de deux adhérents du RNC entraînent la non-atteinte :
  - Répartition du nouveau montant d'atteinte du premier seuil de couverture parmi l'ensemble des adhérents du RNC

Par exemple, si une perte intramensuelle signalée par une simulation de crise excède la perte signalée par une simulation de crise qui est utilisée pour calculer la valeur de la catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC, lors d'un jour qui n'est pas un jour du triple sort, les demandes susmentionnées s'appliqueront lorsqu'une garantie supplémentaire sera nécessaire : a) afin que l'exigence de garantie de catégorie 1 demeure au premier seuil de couverture, pour i et ii; ou b) pour le nouveau montant de catégorie 1 réparti parmi tous les adhérents du RNC, pour iii et iv.

Par ailleurs, si une perte intramensuelle signalée par une simulation de crise lors d'un jour du triple sort survient, les demandes susmentionnées s'appliqueront lorsqu'une garantie supplémentaire sera nécessaire : a) afin que l'exigence de garantie de catégorie 2 demeure au premier seuil de couverture, pour i et ii; ou b) pour le nouveau montant de catégorie 2 réparti parmi tous les adhérents du RNC, pour iii et iv.

Dans tous les cas, la répartition est établie en fonction de la période antérieure d'un an à compter d'un jour donné.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

#### **5.2.10. Recours au fonds dédié de la CDS en cas de défaillance d'un adhérent du RNC**

La CDS maintient son propre fonds dédié provisionné (« fonds dédié ») qui prend place dans la cascade de gestion des défaillances de la fonction de RNC, le service de contrepartie centrale de la CDS qui traite la compensation des instruments au comptant. La CDS alloue un montant de un million de dollars à son fonds dédié.

Le fonds dédié de la CDS serait utilisé uniquement après l'épuisement intégral des contributions d'un adhérent suspendu ou dont la Convention d'adhésion est résiliée au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du service de RNC.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## 6. Mesures de contrôle du risque de liquidité

Au CDSX, le risque de liquidité découle de la nécessité de régler les obligations de paiement la journée même au cours de laquelle elles sont engagées et de vendre les titres mis en gage ainsi que d'acheter ou de vendre les positions pour compenser les obligations d'un adhérent défaillant aux services de la contrepartie centrale.

### 6.1. Principes de gestion du risque de liquidité

Les principes ci-dessous orientent la gestion du risque de liquidité découlant des services de compensation, de règlement et de dépôt offerts aux adhérents de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.

1. Limiter les risques d'illiquidité qu'assument la CDS et ses adhérents au moyen de l'application en temps réel de limites sur la taille des obligations de paiement des adhérents. Reconnaître que certaines obligations, telles que les paiements évalués au marché dans les services de contrepartie centrale et le règlement dans certains services transfrontaliers, ne peuvent pas être strictement limitées.
2. Transférer les risques de liquidité aux adhérents disposés à accepter le risque et capables de le faire.
3. Admettre que la vente ou l'achat de positions valeurs importantes et peu liquides utilisées comme garantie ou liquidées pour acquitter les obligations d'un adhérent défaillant envers la contrepartie centrale prendra plus de temps que ce que pourraient prévoir les méthodes normalisées de mesure du risque de marché. Une période de liquidation plus longue peut entraîner des fluctuations plus prononcées des cours.
4. Veiller à ce que les titres admissibles en garantie pour les fonds communs de garantie et les fonds des adhérents soient extrêmement liquides afin de pouvoir être facilement convertis en espèces.
5. Mesurer les exigences en matière de liquidité des adhérents et de la CDS découlant de la défaillance d'un adhérent et veiller à ce que des marges de crédit suffisantes, des ressources financières disponibles suffisantes au fonds de liquidité supplémentaire ou d'autres arrangements efficaces soient en place pour satisfaire à ces exigences. Établir un niveau de protection cible dans les cas d'exposition à des risques de liquidité potentiellement illimités et gérer les arrangements relatifs à la liquidité de manière à respecter cette cible.
6. Limiter la concentration des positions de garantie à un seul type d'émetteur de titres susceptible de défaillance en ce qui concerne les adhérents dont la défaillance pourrait susciter des préoccupations en matière de risque systémique.

### 6.2. Contrôle du risque de liquidité

Le CDSX contrôle le risque de liquidité en appliquant des décotes aux titres qui contiennent les comptes à risque des adhérents, en limitant le montant de la VGG pouvant être créée par certains types de titres (limites de secteur), en limitant l'admissibilité de la garantie pouvant être utilisée à titre de contribution aux fins de constitution de la garantie dans les fonds communs de garantie, les groupes de crédit de catégorie et les fonds des adhérents, en ouvrant des lignes de crédit de soutien auprès des banques commerciales et en effectuant des simulations de crise régulièrement.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

### 6.2.1. Taux de décote des titres de participation

Veillez consulter la section 4 pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le risque de liquidité est pris en compte dans le calcul des taux de décote.

### 6.2.2. Limites de secteur afférentes à la VGG

En raison, notamment, des préoccupations liées au risque systémique pouvant découler d'un prêteur ou d'un agent de règlement et des membres leurs familles, ces adhérents sont soumis à certaines restrictions quant au montant de la VGG pouvant être créée par certains types de titres. Ces restrictions se nomment limites de secteur. Les emprunteurs qui ne sont pas des membres de la famille ne sont pas assujettis aux limites de secteur.

**Tableau 3 – Limites de secteur appliquées au calcul de la VGG**

Limite de secteur	Description
Limite du secteur public (LSPU)	Cette limite correspond à 25 % du plafond de fonctionnement de la société et est constituée de titres (titres d'emprunts provinciaux, titres d'emprunt garantis par le gouvernement fédéral et titres d'emprunt garantis par le gouvernement provincial) émis par des organismes du secteur public (non fédéral).
Limite du secteur privé (LSPR)	Cette limite correspond à 15 % du plafond de fonctionnement de la société et est constituée de titres émis par des organismes du secteur privé.
Limite applicable aux titres d'emprunt non cotés (LTENC)	Cette limite est fixée à zéro et est constituée d'obligations non cotées émises par des organismes du secteur public et d'obligations municipales non cotées.
Limite applicable aux titres d'emprunt à haut rendement (LTEHR)	Cette limite s'élève à 100 millions de dollars ou moins, au choix de l'adhérent et doit être partagée entre l'adhérent et les membres de sa famille et est constituée de titres d'emprunt de société cotés BBB (obligations à haut rendement).
Limite applicable aux titres émis par le Trésor fédéral américain (LTF)	Cette limite est fixée à zéro et est constituée de titres émis par le Trésor américain.
Limite applicable aux titres de participation (LSTP)	Cette limite s'élève à 100 millions de dollars ou moins, au choix de l'adhérent et doit être partagée entre l'adhérent et les membres de sa famille. Ce montant est déduit de la limite du secteur privé de l'adhérent existante.

Il n'existe aucune limite quant à la portion de la VGG pouvant être constituée de titres du gouvernement fédéral (en d'autres termes, les titres émis par le gouvernement du Canada). Cependant, des limites afférentes à la quantité de titres de la limite de secteur qui constituent la VGG d'un grand livre donné sont imposées au niveau de la famille. Ces limites sont réparties entre les diverses sociétés membres de la famille. Même si les adhérents peuvent acquérir un nombre de titres supérieur à la limite imposée pour le secteur dont ils font partie, la valeur de ces titres excédentaires n'est pas comprise dans la VGG de ce grand livre.

### 6.2.3. Fonds de liquidité supplémentaire

La CDS établit l'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire chaque trimestre au moyen de scénarios de crise. La CDS surveille quotidiennement la valeur du fonds de liquidité

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

supplémentaire et peut rajuster la valeur du fonds entre les mises à jour trimestrielles.

Le fonds de liquidité supplémentaire est conçu de manière à couvrir les pénuries de liquidité du service de RNC de la contrepartie centrale au moyen d'actifs des adhérents du RNC par un dispositif de mise en commun des ressources. La valeur du fonds de liquidité supplémentaire est établie de manière à ce que celui-ci dispose de ressources suffisantes pour faire face à des scénarios de crise de liquidité possibles qui prévoient, de manière non limitative, le défaut d'un adhérent et de ses entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'exposition au risque de liquidité global la plus importante pour la contrepartie centrale.

Afin de se conformer au Principe 7 des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PIMF ») du CPIM et de l'OICV, la CDS a mis en place un fonds de liquidité supplémentaire qui atteint le premier seuil de couverture et qui est structuré en deux catégories.

Le fonds de liquidité supplémentaire comprend deux catégories définies en fonction du niveau d'activité des adhérents au sein du service de RNC.

- Les contributions au fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 1 sont établies en fonction du risque de liquidité découlant des positions au RNC en cours quotidiennes de l'ensemble des adhérents du service de RNC, à l'exception des positions au RNC en cours le jour de règlement lié au jour du triple sort.
- Les contributions au fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 sont établies en fonction du risque de liquidité découlant d'un sous-ensemble distinct de positions en cours au RNC, soit les positions des adhérents du RNC dont les niveaux d'activité ont présenté des pointes au RNC lors de certains jours ouvrables précis.

Le recours à deux catégories est conforme au principe d'exploitation de longue date selon lequel les adhérents doivent assumer la responsabilité des risques financiers ou autres auxquels ils exposent le système de compensation et de règlement.

*Activité liée au jour du triple sort*

Le jour du triple sort survient une fois par trimestre (quatre (4) fois par année), le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Il coïncide avec la date d'exercice trimestrielle des contrats dérivés sur actions. L'examen de la CDS a révélé qu'un sous-ensemble des adhérents du RNC est beaucoup plus actif (c.-à-d. que ces adhérents soumettent plus d'opérations aux fins de compensation et de règlement) lors de ces jours du triple sort.

Les opérations soumises aux fins de compensation et de règlement les jours du triple sort ont des répercussions sur les volumes de règlement des positions au RNC en cours, et sur le risque de liquidité qui y est lié, quatre fois par année, soit le jour prévu pour le règlement de ces positions (jour de règlement lié au jour du triple sort).

Pour déterminer si un adhérent du RNC a présenté une activité liée au jour du triple sort aux fins du calcul du fonds de liquidité supplémentaire, la CDS utilise deux seuils de volatilité :

- a) La CDS mesure la variation de l'exposition au risque de liquidité de l'adhérent du RNC entre le jour de règlement lié au jour du triple sort et le jour ouvrable qui précède. Un adhérent est réputé avoir présenté une activité liée au jour du triple sort lorsque la hausse

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

de l'exposition de cet adhérent au risque de liquidité par rapport au jour précédent est égale ou supérieure à la totalité de l'exposition de cet adhérent au risque de liquidité.

- b) La CDS mesure la variation de l'exposition au risque de liquidité de l'adhérent du RNC entre le jour de règlement lié au jour du triple sort et le jour ouvrable qui suit. Un adhérent est réputé avoir présenté une activité liée au jour du triple sort lorsque la baisse de l'exposition de cet adhérent au risque de liquidité par rapport au jour qui suit est égale ou inférieure à la totalité de l'exposition de cet adhérent au risque de liquidité.

Un adhérent au RNC qui atteint l'un ou l'autre des seuils ci-dessus est réputé présenter une activité liée au jour du triple sort pour la période en question.

**Méthodologie**

Pour calculer la valeur des pénuries de liquidité servant à calculer l'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire, les pénuries de liquidité découlant de la liquidation des positions au RNC en cours de chaque journée sont établies pour chaque adhérent, pour chaque jour de la période antérieure respective, au moyen des scénarios de crise et de toutes les ressources financières disponibles.

L'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire est ensuite établie de manière à couvrir la pénurie de liquidité quotidienne la plus élevée survenue pendant les périodes antérieures respectives.

Les pénuries de liquidité quotidiennes sont calculées en fonction des données suivantes :

1. l'exposition au risque de liquidité au cours de la période de liquidation;
2. les ressources financières admissibles (à l'exclusion du fonds de liquidité supplémentaire du RNC).

Le fonds de liquidité supplémentaire est conçu pour couvrir, sur une base mutualisée, le risque lié aux positions en cours des adhérents du RNC qui entraînerait la plus grande pénurie de liquidité dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles.

La mutualisation est réalisée en répartissant les expositions du fonds de liquidité supplémentaire de façon proportionnelle en tenant compte des expositions au risque de liquidité cumulatives de l'adhérent du RNC au cours des périodes antérieures respectives pour les contributions au fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 1 ou de catégorie 2.

**Catégorie 1**

Les pénuries de liquidité les plus élevées au cours des périodes antérieures qui découlent de l'ensemble des positions au RNC en cours de tous les adhérents du RNC, à l'exclusion des positions au RNC en cours le jour de règlement lié au jour du triple sort, sont utilisées pour établir la valeur du fonds de liquidité supplémentaire. La première période antérieure correspond au trimestre précédent et la deuxième période antérieure équivaut aux 60 jours ouvrables précédents.

La pénurie de liquidité de catégorie 1 la plus élevée au fonds de liquidité supplémentaire est ensuite répartie entre tous les adhérents du RNC au prorata de leur part respective des pénuries de liquidité cumulatives pour tous les adhérents au RNC au cours du dernier trimestre pour ces jours et les adhérents avec positions au RNC en cours de catégorie 1.

#### Modèle de gestion du risque financier de la CDS

Dans le cadre de l'examen trimestriel de la valeur du fonds de liquidité supplémentaire effectué par la CDS, les adhérents du RNC seront informés de tout changement nécessaire visant leur exigence de garantie de catégorie 1 du fonds de liquidité supplémentaire. Les exigences de garantie de catégorie 1 du fonds de liquidité supplémentaire s'appliqueront à tous les adhérents du RNC durant tout le trimestre (sous réserve d'une réévaluation intratrimestrielle de la valeur du fonds; voir ci-dessous).

#### Catégorie 2

Les exigences de garantie de catégorie 2 du fonds de liquidité supplémentaire sont établies selon une méthode qui comporte deux étapes.

##### Catégorie 2 – Étape 1 :

Cinq jours ouvrables avant le jour de règlement lié au jour du triple sort, la CDS établit le montant estimatif de l'exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de liquidité supplémentaire. Ce montant correspond à la différence entre la valeur moyenne des exigences de garantie de catégorie 2 du fonds de liquidité supplémentaire calculée au cours des deux dernières périodes d'activité liée au jour du triple sort et la valeur de l'exigence de garantie de catégorie 1 du fonds de liquidité supplémentaire. La répartition de l'exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de liquidité supplémentaire s'ajoute à la répartition de l'exigence de garantie de catégorie 1 et ne vise que les adhérents du RNC qui ont présenté une activité liée au jour du triple sort.

L'exigence de garantie de catégorie 2 additionnelle du fonds de liquidité supplémentaire est répartie parmi les adhérents qui ont présenté une activité liée au jour du triple sort selon : (1) leur quote-part du nombre d'occurrences pour les jours d'activité liée au jour du triple sort des quatre trimestres antérieurs, pour toutes les occurrences de tous les adhérents du service de RNC qui ont présenté une activité liée au jour du triple sort au cours de la même période antérieure, et (2) leur quote-part des expositions au risque de liquidité cumulatives des adhérents du RNC parmi tous les adhérents du RNC au cours des deux derniers trimestres pour ces jours et les adhérents ayant présenté une activité liée au jour du triple sort.

La valeur établie dans le cadre de cette première étape demeure en vigueur jusqu'au jour de règlement lié au jour du triple sort.

##### Catégorie 2 – Étape 2 :

Le jour de règlement lié au jour du triple sort, la pénurie de liquidité la plus élevée découlant des positions au RNC en cours au jour de règlement lié au jour du triple sort est calculée. Si l'écart entre la valeur établie à la deuxième étape et la valeur établie à la première étape est supérieur à zéro, la différence est ajoutée à la valeur de l'exigence calculée à l'étape 1. La différence correspond au défaut de l'adhérent dont l'exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de liquidité supplémentaire est la plus élevée. Si l'écart est inférieur à zéro, la valeur de l'exigence établie à l'étape 1 est rajustée en conséquence.

La méthode de répartition utilisée à l'étape 2 est identique à celle qui est décrite à l'étape 1.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

#### Examen régulier de la valeur du fonds de liquidité supplémentaire et surveillance intratrimestrielle

La CDS surveille quotidiennement la valeur du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 1 pour s'assurer que celle-ci couvre la pénurie la plus élevée observée soit (a) au cours du trimestre précédent, soit (b) au cours des 60 jours ouvrables précédents. Ainsi, la valeur du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 1 est révisée à tout le moins chaque trimestre. Cependant, la CDS peut rajuster la valeur du fonds entre les mises à jour trimestrielles si une nouvelle pénurie plus élevée est observée au cours des 60 jours ouvrables précédents. La demande de garantie intratrimestrielle est ensuite répartie entre tous les adhérents du RNC suivant la même méthode que pour l'examen trimestriel régulier.

Les contributions au fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 sont requises au moins 8 jours au cours d'un trimestre. Plus particulièrement, cinq jours ouvrables avant le jour de règlement lié au jour du triple sort, le montant estimatif de l'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 est calculé. Une exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 révisée est communiquée et perçue le jour de règlement lié au jour du triple sort, et son montant est retenu pendant les trois jours ouvrables suivants. Le remboursement, total ou partiel, des contributions au fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 est effectué sous réserve du retour de l'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire des adhérents concernés à un niveau semblable à celui qui avait cours avant la novation des opérations liées au jour du triple sort pour ce trimestre.

#### 6.2.4. Garantie admissible pour les fonds communs de garantie et les fonds des adhérents

Le CDSX permet uniquement les éléments d'actif les plus liquides à titre de garantie et, par conséquent, limite l'admissibilité des titres pouvant être mis en gage à titre de contribution aux fins de constitution de la garantie pour les fonds communs de garantie, les groupes de crédit de catégorie et les fonds des adhérents. Le tableau ci-après décrit les garanties admissibles :

Garantie admissible au CDSX		Garantie admissible au CDSX										
Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente-actives	Emprunteurs — dollars canadiens	Emprunteurs — dollars américains	Fonds des adhérents du RNC	Fonds de défaillance du RNC	Fonds de liquidité supplémentaire	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres émis par le gouvernement du Canada	bon du Trésor canadien/obligation du gouvernement du Canada	✓	✓	+	✓	✓	✓					✓

Décembre\_Mai\_2024

49



*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

#### **6.2.5. Fournisseurs de liquidités de soutien**

La CDS a aussi mis en place une marge de crédit de soutien en dollars canadiens auprès de fournisseurs de liquidités commerciaux. Ce crédit peut être activé pour obtenir les liquidités requises en cas de défaillance d'un adhérent du service de RNC. Pour couvrir les besoins en liquidités potentiels découlant du Service de liaison avec New York, la CDS dispose d'une marge de crédit de soutien en dollars américains.

Le CDSX est un système de règlement de livraison contre paiement dont le virement de fonds par l'entremise du STPGV est irrévocable dans le cadre du processus de paiement. Les procédés et méthodes du STPGV assurent qu'une garantie suffisante soit mise en gage par les adhérents (prêteurs et agents de règlement) au STPGV pour obtenir les liquidités nécessaires au règlement par le système en cas de défaillance de l'adhérent du STPGV ayant la position débitrice nette la plus importante.

La Banque du Canada garantit également les règlements au STPGV dans l'éventualité très peu probable de défaillance, la même journée, de plusieurs adhérents du STPGV, durant les heures d'ouverture du STPGV, lorsque la somme des risques des adhérents défaillants au STPGV dépasse la valeur totale des garanties mises en gage dans le système. En vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, aucun paiement confirmé par le STPGV ne saurait être débouclé en raison de problèmes de règlement. Les paiements STPGV font en sorte que chaque paiement que reçoit un client est final et irrévocable.

#### **6.2.6. Simulation de crise**

La simulation de crise est un outil fondamental de gestion du risque. Alors que les modèles de marge sont calibrés de manière à assurer la disponibilité de ressources financières suffisantes en cas de défaillance d'un adhérent dans des conditions de marché normales, la simulation de crise vise à assurer que les ressources financières sont suffisantes pour faire face à la défaillance d'un adhérent et de ses entités affiliées dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles.

Les simulations de crise sur le crédit et sur la liquidité permettent à la CDS de déterminer la valeur des ressources financières préfinancées requises et de surveiller celles-ci conformément au Principe 4 (c.-à-d., le risque de crédit) et le Principe 7 (c.-à-d., le risque de liquidité) des PIMF.

##### *6.2.6.1 Simulations de crise sur le crédit*

Chaque jour, la CDS détermine les répercussions sur ses adhérents et sur leurs entités affiliées d'un grand nombre de scénarios de crise historiques et théoriques sur le crédit. Toutes ces simulations de crise sont régies par le cadre des tests de tension et font l'objet d'un examen périodique. Les simulations de crise couvrent les facteurs de risque pertinents auxquels la CDS peut être exposée par l'intermédiaire des positions au RNC (p. ex., changement de la courbe de rendement, fluctuation du cours des actions, etc.). Les résultats des simulations de crise sur le crédit pourraient être utilisés pour surveiller le risque que représentent les adhérents de la CDS et pour calibrer des fonds particuliers, comme le fonds de défaillance du RNC.

Pour le fonds de défaillance du RNC, les résultats quotidiens sont analysés et comparés aux ressources financières préfinancées existantes. Les pertes résiduelles sont ensuite calculées après déduction des

#### Modèle de gestion du risque financier de la CDS

ressources financières préfinancées et réparties parmi les adhérents de la CDS selon la méthode de détermination des risques prévue à la section « Fonds de défaillance du service de RNC relatif aux services de contrepartie centrale ».

#### 6.2.6.2 Simulations de crise sur la liquidité

Chaque jour, la CDS détermine les répercussions sur ses adhérents et sur leurs entités affiliées d'un grand nombre de scénarios de crise historiques et théoriques sur la liquidité. Toutes ces simulations de crise sont régies par le cadre des tests de tension et font l'objet d'un examen périodique. Les simulations de crise couvrent les facteurs de risque pertinents liés aux risques de liquidité et auxquels la CDS peut être exposée par l'intermédiaire des positions au RNC (p. ex., règlements). Les résultats des simulations de crise sur la liquidité pourraient être utilisés pour surveiller le risque que représentent les adhérents de la CDS et pour calibrer des fonds particuliers, comme le fonds de liquidité supplémentaire.

Pour le fonds de liquidité supplémentaire, les résultats quotidiens sont analysés et comparés aux ressources financières admissibles. Les pénuries de liquidité sont ensuite calculées après déduction des ressources financières admissibles et réparties parmi les adhérents de la CDS selon la méthode de détermination des risques prévue à la section « Fonds de liquidité supplémentaire ».

## 7. Modèle de mesure du risque en dollars américains – règlements nationaux

Le modèle de mesure du risque en dollars américains traite des risques liés au paiement, de remplacement et de liquidité des règlements nationaux en dollars américains effectués au CDSX. La section 8 aborde les règlements transfrontaliers. Le modèle de mesure du risque en dollars américains au CDSX repose sur des composantes équivalentes à celles du modèle de mesure du risque en dollars canadiens.

Les modèles de mesure du risque en dollars canadiens et américains comportent quelques différences en raison des valeurs considérablement moins élevées traitées en dollars américains, ainsi que de certaines contraintes qui s'exercent sur la CDS dans le traitement des transactions en dollars américains (c'est-à-dire la liquidité des dollars américains).

### 7.1. Mesures de contrôle du risque lié au paiement

La principale similarité entre les deux modèles de mesure du risque est la vérification des fonds effectuée pour les deux types de transactions. La principale différence réside au niveau de la vérification de la VGG qui n'est pas effectuée pour l'acheteur lors d'une transaction en dollars américains (veuillez consulter la section intitulée « Vérification de la VGG » ci-après).

#### 7.1.1. Vérification des fonds

Une vérification des fonds est effectuée au CDSX pour toutes les transactions en dollars américains, tout comme pour les transactions en dollars canadiens. La vérification des fonds permet de s'assurer que le solde débiteur en dollars américains du compte de fonds d'un adhérent ne dépasse pas le plafond en dollars américains de l'adhérent. Toutes les transactions en dollars américains (règlement individuel ou

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

RNC) utilisent ce plafond en dollars américains. Les prêteurs ne peuvent accorder de marges de crédit en dollars américains au CDSX.

Dans le cas des prêteurs et des agents de règlement, il existe l'option de « retrancher » 3 % du plafond en dollars canadiens de chaque adhérent et d'effectuer la conversion en dollars américains pour obtenir un plafond en dollars américains au CDSX. L'équivalent en dollars américains est ensuite réduit de 10 % pour tenir compte du risque de change en raison des fluctuations du taux de change entre les dates de recalcul trimestriel. En cas de défaillance d'un membre de l'un de ces trois fonds communs de garantie et groupes de crédit, les adhérents obligés du fonds commun de garantie et du groupe de crédit sont tenus de payer à la CDS l'obligation en dollars américains de l'adhérent défaillant.

Pour le FCGE pour les règlements en dollars américains, le plafond en dollars américains repose sur le choix de l'adhérent. Les principales caractéristiques d'un FCGE pour les règlements en dollars américains sont énoncées ci-après.

- L'adhésion au FCGE pour les règlements en dollars américains est facultative, mais accessible à tous les emprunteurs.
- Les adhérents du FCGE pour les règlements en dollars américains choisissent un plafond (mais ne reçoivent pas de VGG initiale) applicable au FCGE.
- L'adhésion au FCGE pour les règlements en dollars américains suppose le partage du risque avec les autres membres du FCGE pour les règlements en dollars américains. Le partage du risque est une façon de réduire le coût associé au plafond pour les membres du FCGE pour les règlements en dollars américains.
- Le plafond généré par le FCGE peut servir à couvrir tout type de règlement en dollars américains au CDSX (c.-à-d. les règlements au RNC et individuels).

**7.1.2. Vérification de la VGG**

Au CDSX, le montant inscrit de la VGG d'un adhérent est toujours libellé en dollars canadiens. Lorsqu'un adhérent achète des titres pour un montant en dollars canadiens, sa VGG augmente selon la valeur de la VGG des titres acquis. Lorsqu'un adhérent vend des titres contre un montant en dollars canadiens, sa VGG diminue selon la valeur de la VGG des titres vendus.

La vérification de la VGG ne permettrait pas en soi d'effectuer un achat ou une vente en dollars canadiens qui ferait en sorte que le solde débiteur du compte de fonds d'un adhérent dépasse sa VGG.

Dans le cas des transactions en dollars américains, la vérification de la VGG est effectuée autrement. Lorsqu'un adhérent achète des titres pour un montant en dollars américains, sa VGG (en dollars canadiens) augmente selon la VGG équivalente en dollars canadiens des titres acquis (si ces titres sont destinés à l'un des comptes à risque de l'acheteur, comme le compte général). La vérification de la VGG ne s'applique pas en soi à l'achat en dollars américains (c'est-à-dire que le règlement de la transaction ne peut échouer en raison de la vérification de la VGG). Lorsqu'un adhérent vend des titres contre un montant en dollars américains, sa VGG (en dollars canadiens) diminue selon la VGG équivalente en dollars canadiens des titres vendus (si la vente provient de l'un des comptes à risque de l'adhérent). La vérification de la VGG pourrait empêcher le règlement de cette transaction si la VGG (en dollars canadiens) après le règlement est inférieure au solde débiteur en dollars canadiens du compte de fonds de l'adhérent. Puisque la VGG n'est pas requise pour couvrir le solde du compte de fonds en dollars

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

américains, la valeur des titres acquis en dollars américains peut servir à couvrir les obligations de fonds en dollars canadiens. Si l'achat initial des titres en dollars américains était destiné à l'un des comptes sans risque de l'adhérent acheteur (comme un compte séparé), alors la VGG de l'adhérent ne serait pas mise à jour. De la même façon, si la vente des titres en dollars canadiens provenait d'un compte sans risque, alors la vérification de la VGG ne s'appliquerait pas à la vente en dollars canadiens de titres.

Les titres acquis en dollars américains et destinés à un compte à risque sont ajoutés à la VGG de l'adhérent. La valeur ajoutée à la VGG de ce dernier est fonction du cours du titre en dollars américains converti en dollars canadiens selon le taux de change. La vente de titres en dollars canadiens ou américains est déduite de la VGG de l'adhérent si la vente provient d'un compte à risque. Toutefois, les soldes créditeurs en dollars américains du compte de fonds de l'adhérent n'entrent pas dans le calcul de la VGG en raison du moment prévu du processus de paiement en dollars américains. Le seul scénario dans lequel les soldes créditeurs en dollars américains du compte de fonds servent de VGG survient si la CDS ne paie pas ces fonds en dollars américains avant que l'adhérent paie à la CDS tout montant dû en dollars canadiens. Dans ce cas, la CDS pourrait alors utiliser les fonds en dollars américains dus à l'adhérent pour garantir l'obligation de paiement en dollars canadiens de l'adhérent. La Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC ») contrôle le moment du processus de paiement en dollars américains. Par conséquent, les fonds en dollars américains pourraient déjà avoir été payés à l'adhérent avant que la CDS ne sache si ce dernier va s'acquitter ou non de son obligation en dollars canadiens. Si l'adhérent omettait de s'acquitter de son obligation en dollars canadiens, la CDS ne disposerait plus des fonds en dollars américains de l'adhérent à titre de garantie. C'est pourquoi le solde créditeur du compte de fonds en dollars américains ne peut servir de VGG.

**7.2. Mesures de contrôle du risque de remplacement**

Les mesures de contrôle du risque de remplacement qui s'appliquent aux transactions nationales en dollars américains au RNC sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux transactions en dollars canadiens. Les mesures de contrôle tiennent compte du risque de change durant le traitement des transactions (veuillez consulter les explications ci-après).

**7.3. Mesures de contrôle du risque de liquidité**

Les mesures de contrôle du risque de liquidité qui s'appliquent aux transactions nationales en dollars américains sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux transactions en dollars canadiens.

**7.4. Risque de change pour les titres libellés en dollars américains**

Un certain nombre de titres qui servent à la VGG et qui peuvent composer les positions au RNC en cours sont libellés en dollars américains. Par conséquent, outre le risque de marché de ces titres, il existe un risque potentiel de pertes résultant des fluctuations du taux de change des dollars canadiens et américains. Afin de tenir compte du risque de change pour les titres libellés en dollars américains, l'IRMS ajoute un facteur de change au calcul du risque et au taux de décote des titres libellés en dollars américains. Le risque de change est calculé à l'aide du plus important écart moyen des fluctuations du cours d'une journée du taux de change des dollars canadiens et américains durant les plus récentes périodes de 20, 90 et 260 jours et la période du dernier cycle. Ce montant est multiplié par 2,33 pour établir la mesure de la volatilité à un niveau de confiance de 99 %.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## 8. Modèle de mesure du risque en dollars américains – services transfrontaliers

La CDS offre deux services transfrontaliers, le Service de liaison directe avec la DTC (« SLDDTC ») et le Service de liaison avec New York (« SLNY »), lesquels permettent aux adhérents de régler les transactions en dollars américains à la DTCC à New York.

### 8.1. Service de liaison directe avec la DTC (« SLDDTC »)

Par l'entremise du SLDDTC, les adhérents sont cautionnés par la CDS relativement à leur adhésion à la DTC uniquement. À l'instar de la CDS qui agit à titre de dépositaire central de titres canadiens, la DTC est le dépositaire central de titres américains offrant à ses membres des services de garde et de règlement. Le SLDDTC diffère du SLNY en ce que les membres du premier effectuent exclusivement leurs opérations sur une base individuelle.

### 8.2. Service de liaison avec New York (« SLNY »)

Le SLNY comporte deux volets principaux :

- les services de compensation et de règlement d'opérations par l'entremise de la National Securities Clearing Corporation (« NSCC »);
- l'accès aux services de garde et de règlement offerts par la Depository Trust Company (« DTC »).

Le SLNY permet aux adhérents de la CDS de devenir membres cautionnés de la NSCC et de la DTC (filiales de la DTCC), leur donnant ainsi la possibilité d'effectuer la compensation et le règlement des opérations hors cote effectuées par l'entremise de courtiers américains. À titre de membre cautionné, un adhérent de la CDS profite de tous les privilèges d'une adhésion directe aux deux organismes. Le SLNY diffère du SLDDTC en ce que les membres du premier, même s'ils peuvent effectuer des opérations sur une base individuelle, règlent la majorité de leurs opérations au moyen du RNC.

### 8.3. Fonds des adhérents pour le SLDDTC

En qualité de membres cautionnés, les adhérents qui utilisent le SLDDTC sont tenus de mettre en gage une garantie à la DTC, selon les exigences calculées par la DTC. De plus, les adhérents sont tenus de mettre en gage une garantie à la CDS afin de satisfaire aux exigences en matière de liquidité en cas de défaut d'un adhérent de s'acquitter de son obligation de règlement au SLDDTC de la CDS. Chaque adhérent ayant recours au SLDDTC indemnise la CDS à l'égard de toutes les obligations de cette dernière envers la DTC relativement à toute réclamation transfrontalière et à l'obligation de livrer des titres, d'effectuer des paiements ou de contribuer à l'un ou l'autre des fonds de la DTC. Puisque les règlements se font par l'intermédiaire de la DTC (et non au moyen du CDSX), les mesures de contrôle du risque systémique du SLDDTC ne font pas partie du CDSX.

Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution aux fonds des adhérents suivants :

- fonds des adhérents de la DTC pour le SLDDTC (géré par la DTC);
- fonds des adhérents de la CDS pour le SLDDTC (géré par la CDS).

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

### **8.3.1. Fonds des adhérents de la DTC pour le SLDDTC**

Les adhérents du SLDDTC doivent verser une contribution à un fonds des adhérents géré par la DTC pour satisfaire aux exigences en matière de liquidité au cas où un adhérent ne respecterait pas ses obligations de règlement.

La DTC calcule quotidiennement le montant de la contribution au fonds des adhérents exigible et reçoit le paiement par règlement Fedwire le jour même. Si une contribution plus importante n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent s'expose à une suspension de la CDS.

Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale de 10 000 \$ US. Toute contribution ultérieure fluctuera en fonction des opérations effectuées par chaque adhérent. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen d'un paiement en fonds américains Fedwire. La DTC analyse quotidiennement les activités de négociation des adhérents et informe tant la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle est requise. La DTC informe la CDS et l'adhérent par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance et les frais sont directement imputés au règlement de l'adhérent. Chaque trimestre, la DTC informe la CDS et les adhérents de toute contribution excédentaire. À la demande de l'adhérent, les contributions excédentaires lui sont renvoyées lors du règlement quotidien.

### **8.3.2. Fonds des adhérents de la CDS pour le SLDDTC**

Le fonds des adhérents de la CDS pour le SLDDTC couvre le risque de défaillance de l'adhérent du SLDDTC ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la DTC. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la DTC le montant dû par l'adhérent du SLDDTC avant la fin de la journée.

Les adhérents sont informés trimestriellement de leurs exigences en matière de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites par la livraison d'une garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Si une contribution plus importante n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent s'expose à une suspension de la CDS.

La CDS mettra à jour trimestriellement les exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la CDS pour le SLDDTC, et ce, de la manière suivante :

1. La CDS attribue à chaque adhérent du SLDDTC un plafond de débit net de la DTC. Le plafond de débit net maximal attribué à un adhérent du SLDDTC ou à une famille d'adhérents du SLDDTC est de 10 000 000 \$ US. Les adhérents du SLDDTC peuvent choisir un plafond de débit net nul, ce qui leur permettrait de réduire le montant de leur exigence en matière de garantie à zéro. Toutefois, en ayant un plafond de débit net de la DTC nul, ils seraient tenus de préfinancer leurs règlements à la DTC. Les adhérents du SLDDTC peuvent uniquement rajuster trimestriellement leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS. Dans le cadre du processus trimestriel, chaque adhérent du SLDDTC informe la CDS par écrit des changements à apporter au montant de leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS, s'il y a lieu, au moins 10 jours ouvrables avant la fin du trimestre. En cas d'augmentation du plafond de débit net de la DTC, la CDS peut demander à l'adhérent du SLDDTC de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique.
2. Afin de calculer les exigences en matière de garantie pour chaque adhérent du SLDDTC, la CDS calcule le facteur d'accroissement de la manière suivante :

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

$$\text{Facteur d'accroissement} = \frac{\text{Total des plafonds de débit net de la DTC attribués de tous les adhérents du SLDDTC}}{\text{Plafond de débit net de la DTC individuel le plus élevé attribué par la CDS}}$$

3. La CDS calcule l'exigence en matière de garantie de chaque adhérent du SLDDTC de la manière suivante :

$$\text{Garantie requise par adhérent individuel} = \frac{\text{Plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS}}{\text{Facteur d'accroissement}}$$

La valeur totale de la composante de règlements à la DTC doit correspondre au plafond de débit net de la DTC individuel maximal.

#### 8.4. Fonds des adhérents du SLNY

En qualité de membre de la NSCC et de la DTC, la CDS est tenue de contribuer aux fonds établis par ces dernières. En qualité de membres cautionnés, les adhérents qui utilisent le SLNY sont tenus de mettre en gage une garantie à la CDS, selon les exigences de garantie calculées par la NSCC et la DTC. De plus, les adhérents sont tenus de mettre en gage une garantie à la CDS afin de satisfaire aux exigences en matière de liquidité en cas de défaut d'un adhérent de s'acquitter de son obligation de règlement au SLNY de la CDS. Chaque adhérent ayant recours au SLNY indemnise la CDS à l'égard de toutes les obligations de cette dernière envers la NSCC et la DTC relativement à toute réclamation transfrontalière, à l'obligation de livrer des titres, d'effectuer des paiements, de payer les cours du marché ou de contribuer à l'un ou l'autre des fonds de la NSCC ou de la DTC. Puisque les règlements se font par l'intermédiaire de la NSCC et de la DTC (et non au moyen du CDSX), les mesures de contrôle du risque systémique du SLNY ne font pas partie du CDSX.

Les adhérents du SLNY versent des contributions aux trois fonds des adhérents suivants :

- fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la NSCC et la CDS);
- fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC);
- fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS).

##### 8.4.1. Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York

La NSCC applique une méthode d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque (de plus amples renseignements sont donnés ci-après) aux comptes des adhérents cautionnés par la CDS à la NSCC. La NSCC calcule quotidiennement l'exigence de chaque adhérent en matière d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque. Toutes les exigences de fonds des adhérents doivent être satisfaites au moyen de fonds en dollars américains (au moyen de Fedwire).

Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale de 10 000 \$ US. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen d'un paiement Fedwire en fonds américains. Les adhérents sont informés quotidiennement de toute exigence de fonds additionnelle des adhérents, et ce, avant 8 h, HNE. Les exigences additionnelles requises au fonds sont versées en envoyant une contribution à la CDS sous forme de garantie en espèces en dollars américains. La garantie

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

de réserve doit être reçue dans les délais aux fins de constitution de la garantie, de la manière décrite dans les Procédés et méthodes de la CDS. Si la contribution additionnelle requise n'est pas reçue à la CDS dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu de la CDS. Lors de jours fériés au Canada qui ne sont pas observés par la NSCC et la DTC (y compris Fedwire), les adhérents de la CDS doivent mettre en gage toute garantie additionnelle de la manière habituelle.

Les adhérents doivent faire parvenir une demande écrite à la CDS pour retirer toute contribution en espèces excédentaire. Les adhérents peuvent demander que les contributions excédentaires soient dégagées dans les délais aux fins de constitution de la garantie au moyen du Collateral Management Group.

**8.4.2. Fonds des adhérents de la DTC pour le SLNY**

Les adhérents du SLNY doivent aussi verser une contribution à un fonds des adhérents géré par la DTC. La DTC calcule quotidiennement le montant de la contribution au fonds des adhérents exigible et reçoit le paiement par règlement Fedwire le jour même. Si une contribution plus importante n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent s'expose à une suspension de la CDS.

Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale de 10 000 \$ US. Toute contribution ultérieure fluctuera en fonction des opérations effectuées par chaque adhérent. Les adhérents doivent faire leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen d'un paiement en fonds américains Fedwire. La DTC analyse quotidiennement les activités boursières des adhérents et informe tant la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle est requise. La DTC informe la CDS et l'adhérent par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance et les frais sont directement imputés au règlement de l'adhérent. Chaque trimestre, la DTC informe la CDS et les adhérents de toute contribution excédentaire. À la demande de l'adhérent, les contributions excédentaires lui sont renvoyées lors du règlement quotidien.

**8.4.3. Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York**

Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent aussi verser une contribution à un fonds des adhérents géré par la CDS.

Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York est constitué des composantes suivantes :

1. la composante de règlement à la DTC;
2. la composante de règlement à la NSCC.

La composante de règlement à la NSCC comprend deux montants :

- a. la composante de règlement à la NSCC principale;
- b. la composante de règlement à la NSCC préfinancée.

Les adhérents sont informés de leurs exigences comme suit :

- trimestriellement pour les exigences liées à la composante de règlement à la DTC;
- mensuellement (au minimum) pour les exigences liées à la composante de règlement à la NSCC principale;
- « ponctuellement ou au besoin » pour les exigences liées à la composante de règlement préfinancée.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

Les exigences en matière de garantie peuvent être satisfaites en livrant la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent pourrait être suspendu de la CDS.

**Composante de règlement à la DTC**

La composante de règlement à la DTC du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York couvre le risque de défaillance de l'adhérent du SLNY ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la DTC. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la DTC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison avec New York avant la fin de la journée.

La CDS met à jour trimestriellement les exigences en matière de composante de règlements à la DTC de la façon suivante :

1. La CDS attribue à chaque adhérent du SLNY un plafond de débit net de la DTC. Le plafond de débit net maximal attribué à un adhérent du SLNY ou à une famille d'adhérents du SLNY est de 20 000 000 \$ US. Les adhérents du SLNY peuvent choisir un plafond de débit net nul, ce qui leur permettrait de réduire le montant de leur composante de règlement à la DTC à zéro. Toutefois, en ayant un plafond de débit net de la DTC nul, ils seraient tenus de préfinancer leurs règlements à la DTC. Les adhérents du SLNY peuvent uniquement rajuster trimestriellement leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS. Dans le cadre du processus trimestriel, chaque adhérent du SLNY informe la CDS par écrit des changements à apporter au montant de leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS, s'il y a lieu, au moins 10 jours ouvrables avant la fin du trimestre. En cas d'augmentation du plafond de débit net de la DTC, la CDS peut demander à l'adhérent du SLNY de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique.
2. Afin de calculer la composante de règlement à la DTC pour chaque adhérent du SLNY, la CDS calcule le facteur d'accroissement de la manière suivante :

$$\text{Facteur d'accroissement} = \frac{\text{Total des plafonds de débit net de la DTC attribués par la CDS de tous les adhérents du SLNY}}{\text{Plafonds de débit net de la DTC individuel le plus élevé attribué par la CDS}}$$

3. La CDS calcule la contribution aux fins de constitution de la garantie de la composante de règlement à la DTC requise de chaque adhérent du SLNY de la manière suivante :

$$\text{Composante de règlement à la DTC requise par les adhérents} = \frac{\text{Plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS}}{\text{Facteur d'accroissement}}$$

La valeur totale de la composante de règlement à la DTC aux fins de constitution de la garantie doit correspondre au plafond de débit net de la DTC individuel maximal.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

### **Composante de règlement à la NSCC**

La composante de règlement à la NSCC couvre les pénuries de liquidité du Service de liaison avec New York au moyen d'actifs des adhérents de la CDS par un dispositif de mise en commun des ressources. La valeur de la composante de règlement à la NSCC est établie de manière à ce que celle-ci dispose de ressources suffisantes pour faire face à des scénarios de crise de liquidité possibles qui prévoient, de manière non limitative, le défaut d'un adhérent du SLNY et de ses entités affiliées susceptible d'occasionner, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'exposition au risque de liquidité global la plus importante.

La composante de règlement à la NSCC est constituée de deux montants : a) la composante de règlement à la NSCC principale et b) la composante de règlement à la NSCC préfinancée.

#### **a. Composante de règlement à la NSCC principale**

Les exigences liées à la composante de règlement à la NSCC principale sont fondées sur le niveau d'activité des adhérents au sein du Service de liaison avec New York afin de refléter les risques auxquels ces adhérents exposent le système de compensation et de règlement.

Pour établir la valeur des pénuries de liquidité servant à calculer la composante de règlement à la NSCC principale, les pénuries de liquidité engendrées par la liquidation des positions en cours au SLNY de chaque jour sont calculées pour chaque adhérent du SLNY, pour chaque jour des périodes de référence, au moyen de scénarios de crise et de toutes les ressources financières disponibles.

Les pénuries de liquidité quotidiennes sont calculées en fonction des données suivantes :

1. les exigences en matière de liquidité au cours de la période de liquidation;
2. les ressources financières admissibles.

La composante de règlement à la NSCC principale est ensuite établie pour couvrir les pénuries de liquidité quotidiennes les plus élevées pendant les périodes antérieures. Pour calculer le montant de la composante de règlement à la NSCC principale, la CDS utilise le plus important des montants suivants : i) un montant moyen pondéré pendant une période de référence, établi selon la formule suivante :

- a)  $w$  multiplié par le montant maximal de pénurie de liquidité déterminé pendant une période de référence à court terme;
- b)  $(1 \text{ moins } w)$  multiplié par le montant maximal de pénurie de liquidité déterminé pendant une période de référence à moyen terme.

Où :

$w$  = pondération de la période de référence à court terme

$(1 \text{ moins } w)$  = pondération de la période de référence à moyen terme

ou

ii) un montant minimal à long terme correspondant à la moyenne du montant moyen pondéré pendant une période de référence à long terme (ce montant pouvant être majoré par un multiplicateur que la

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

CDS déterminera de temps à autre), majoré de tout montant que la CDS pourrait devoir payer ou décaisser pour accéder à toute autre ressource financière admissible, au besoin.

Les variables de la formules qui précède seront mises à jour par la CDS de temps à autre.

La CDS attribue la composante de règlement à la NSCC principale au prorata, en tenant compte de la plus grande pénurie de liquidité de chaque adhérent pendant une période de référence. Cette approche fait en sorte que les adhérents du SLNY qui apportent le plus de risque de liquidité sont tenus d'absorber une plus grande part de la composante de règlement à la NSCC principale.

**b. Composante de règlement à la NSCC préfinancée**

La CDS peut également exiger un montant relatif à la composante de règlement à la NSCC préfinancée lorsqu'elle prévoit une augmentation de la pénurie de liquidité quotidienne d'un ou de plusieurs adhérents du SLNY.

Les causes principales de cette augmentation pourraient être attribuées, sans que cette liste soit exhaustive, à (i) une augmentation de volume sur le marché lié à une période d'échéance d'options sur actions, (ii) une augmentation globale de volume sur le marché générée par un ou plusieurs adhérents ou (iii) tout autre facteur de marché qui pourrait avoir une incidence sur l'exposition à la liquidité.

Cette composante de règlement à la NSCC préfinancée peut être exigée par la CDS, à sa discrétion et à tout moment, y compris, sans que cette liste soit exhaustive, en prévision de toute période d'échéance d'options sur actions pertinente et en tout temps entre ces périodes d'échéance. De plus, si un adhérent du SLNY fournit un montant relatif à la composante de règlement à la NSCC préfinancée, la CDS peut rendre ce montant à l'adhérent du SLNY intégralement lorsque le montant n'est plus exigé, ou partiellement si la CDS s'attend raisonnablement à ce que le niveau d'activité prévu de l'adhérent du SLNY dans un proche avenir demeure sensiblement différent de son niveau d'activité antérieur.

Sans limite ce qui précède, dans un contexte de période d'activités du jour de triple sort :

**Étape 1** : CDS calculera et déterminera si une composante de règlement à la NSCC préfinancée doit être exigée de l'adhérent du SLNY, le 3<sup>e</sup> jour ouvrable précédant le jour de règlement lié au jour du triple sort (tel que défini à l'article 5.2.9). La composante calculée à cette première étape demeure valide jusqu'au jour de règlement lié au jour du triple sort.

**Étape 2** : Le jour du règlement lié au jour du triple sort, CDS calculera et mettra à jour la composante de règlement à la NSCC pour chaque adhérent du SLNY.

Si la différence entre (i) la nouvelle composante de règlement à la NSCC calculée à l'étape 2, et (ii) la somme de la composante de règlement à la NSCC principale préalablement déterminée et la composante de règlement à la NSCC préfinancée déterminée à l'étape 1:

- est supérieure à zéro, CDS exigera en ce jour ouvrable que l'adhérent du SLNY fournisse la contribution additionnelle; ou
- est inférieure à zéro, CDS pourra, après le jour de règlement lié au jour du triple sort, et sujet aux autres dispositions ci-jointes, renvoyer, renvoyer partiellement ou conserver les contributions excédentaires à la composante de règlement à la NSCC préfinancée.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

Tel qu'indiqué précédemment, la CDS pourra rendre tout montant excédentaire à l'adhérent du SLNY intégralement lorsque le montant n'est plus exigé, ou partiellement si la CDS s'attend raisonnablement à ce que le niveau d'activité prévu de l'adhérent du SLNY dans un proche avenir demeure sensiblement différent de son niveau d'activité antérieur.

**Surveillance quotidienne de la composante de règlement à la NSCC**

La CDS surveille quotidiennement la valeur de la composante de règlement à la NSCC afin de s'assurer que celle-ci couvre la pénurie la plus élevée observée. Ainsi, la composante de règlement à la NSCC peut être rajustée un jour donné en raison d'une pénurie de liquidité observée. Si un rajustement est effectué, une demande de garantie est ensuite répartie entre tous les adhérents du SLNY suivant la même méthode. Il est entendu que même si la surveillance quotidienne s'applique seulement au calcul de la composante de règlement à la NSCC principale, cette surveillance quotidienne tient compte de la valeur de la composante de règlement à la NSCC préfinancée.

**8.4.4. Cascade de gestion du risque de liquidité relatif au Service de liaison avec New York**

Le risque de liquidité associé à la défaillance d'un adhérent du SLNY correspond au montant de son obligation de paiement. Les règlements à la NSCC relatifs aux adhérents du SLNY ne sont pas assujettis à un plafond, comme c'est le cas des règlements à la DTC<sup>23</sup>. Par conséquent, la taille de l'obligation de paiement d'un adhérent défaillant du SLNY qui découle de ses règlements à la NSCC est illimitée.

La CDS couvre ses pénuries de liquidité au moyen de la cascade de gestion suivante :

1. Application de la garantie du défaillant au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York.
2. Utilisation de la marge de crédit en dollars américains existante de la CDS.
3. Affectation aux adhérents obligés du Service de liaison avec New York en fonction de la quote-part du total du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York de chacun des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York.
4. Affectation aux adhérents du Service de liaison avec New York de toute exigence résiduelle en matière de liquidité de la manière suivante :
  - a) Application des crédits en dollars américains au CDSX du défaillant à la réduction de l'obligation de paiement au SLNY.
  - b) Affectation aux adhérents au SLNY obligés à titre de décote de leurs crédits en dollars américains établie selon la quote-part des crédits de chaque adhérent au SLNY.
  - c) Attribution des crédits en dollars canadiens du défaillant aux adhérents au SLNY obligés.

<sup>23</sup> Plafond de débit net : Les règlements à la DTC dans le compte d'un adhérent sont assujettis à une limite quant au montant de l'obligation de paiement de l'adhérent (le « plafond de débit net » attribué au compte) ainsi qu'à des garanties (le « système de surveillance de garanties ») fondées sur la valeur de la décote des valeurs au compte de l'adhérent. Le risque de crédit associé au défaut des règlements à la DTC d'un adhérent est ainsi maîtrisé et atténué.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

### 8.5. Mesures de contrôle du risque à la DTC et à la NSCC

Bien que les mesures de contrôle du risque des services transfrontaliers de la CDS ne fassent pas partie du CDSX, il est important de décrire comment la DTC et la NSCC contrôlent le risque de règlement à l'égard de chaque adhérent. Les mesures sont résumées ci-après.

#### 8.5.1. Plafond de débit net

Le plafond de débit net est une mesure de contrôle du risque utilisée par la DTC afin de limiter son exposition au risque de règlement introduit par chaque adhérent. En effet, le plafond de débit net sert à établir le montant maximal du débit net de chaque adhérent de la DTC.

Les transactions qui engagent des besoins de débit net excédant le plafond de débit net d'un adhérent de la CDS peuvent uniquement être réglées à la DTC au moyen du préfinancement du compte par paiements Fedwire.

La CDS est responsable de l'attribution de son plafond de débit net à la DTC à chaque adhérent qu'elle cautionne au SLDDTC et au SLNY selon leurs exigences de débit net à la DTC.

La DTC calcule quotidiennement le plafond de débit net de chaque adhérent et le plafond augmente ou diminue automatiquement selon la moyenne intrajournalière des besoins maximaux de l'adhérent en matière de débit net. Il s'agit du plafond de débit net calculé par le système. Le plafond de débit net réel appliqué à chaque adhérent par la DTC correspond au moindre de ces montants : le plafond de débit net attribué par la CDS et le plafond de débit net calculé par le système.

La CDS attribue un plafond de débit net d'au plus 20 millions de dollars américains par adhérent (y compris les membres de sa famille) pour les adhérents du SLNY, et d'au plus 10 millions de dollars américains par adhérent (y compris les membres de sa famille) pour les adhérents du SLDDTC pour l'ensemble des services transfrontaliers. Alors que le plafond de débit net calculé par le système de la DTC varie quotidiennement, celui attribué par la CDS demeure inchangé.

La CDS attribue aux nouveaux adhérents des services transfrontaliers un plafond de débit net initial de 1 million de dollars américains, à moins que ceux-ci ne demandent un autre montant. Lorsqu'elle reçoit une demande d'augmentation du plafond de débit net, la CDS peut exiger à l'adhérent du SLDDTC de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique. De plus, la CDS se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, à son gré, le plafond de débit net.

#### 8.5.2. Système de surveillance de garanties

Le système de surveillance de garanties de la DTC est semblable aux vérifications de la VGG du CDSX. Le système de surveillance de garanties s'assure que les comptes du vendeur (livreur) et de l'acheteur (destinataire) présentent une garantie suffisante pour couvrir le débit net de chacun. Si le règlement d'une transaction produit un débit net qui n'est pas totalement garanti ou qui dépasse le plafond de débit net de l'adhérent, la transaction sera automatiquement bloquée et mise en attente.

#### 8.5.3. Fonds de compensation de la NSCC et établissement de marge fondée sur le niveau de risque

La NSCC exige que ses membres versent des garanties à un fonds de compensation afin de garantir l'opération et de couvrir leur risque auprès de la NSCC. Toute perte nette sur le marché à la clôture des transactions garanties d'un membre défaillant est d'abord couverte par la contribution de l'adhérent

#### *Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

défaillant au compte de compensation en plus de toute autre garantie de l'adhérent défaillant dont la NSCC peut se prévaloir. La partie de la perte non couverte par la garantie de l'adhérent défaillant est prise en charge par les membres obligés de la NSCC.

Les contributions versées au fonds de compensation sont déterminées selon la méthode d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque. Cette méthode se justifie par sa capacité à déterminer plus précisément l'exposition de la NSCC au risque en raison des positions en cours des adhérents, par opposition au modèle précédent reposant sur les activités. La méthode d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque se fonde principalement sur le modèle de prise en charge par la partie défaillante, semblable au modèle de mesure du risque du CDSX. La méthode d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque de la NSCC prend en compte un certain nombre de facteurs de risque qui servent à déterminer la contribution qu'un adhérent doit verser au fonds de compensation.

#### **8.6. Défaillance d'un adhérent du SLNY et du SLDDTC**

Chacun des adhérents utilisant le SLNY ou SLDDTC est membre du groupe de crédit de fonds de service de liaison respectif lequel est soutenu par les fonds des adhérents susmentionnés. Si un adhérent omet de s'acquitter de ses obligations découlant de sa participation à un service transfrontalier, chaque membre obligé du groupe de crédit respectif doit alors payer sa quote-part de cette obligation à la demande de la CDS. Les membres de chaque groupe de crédit de fonds de service de liaison n'ont aucune obligation envers la CDS relativement à toute obligation d'un adhérent défaillant découlant de sa participation à un autre service ou à une autre fonction.

#### **8.7. Risque lié aux banques américaines assurant le paiement**

Aux États-Unis, la CDS ne peut régler les transactions par l'entremise de la banque centrale (la Réserve fédérale américaine), alors qu'elle le peut au Canada. Par conséquent, la CDS a besoin d'une banque de règlement, aux États-Unis, pour assurer le règlement des transactions intérieures et transfrontalières en dollars américains. Par conséquent, la CDS s'expose au risque que ses obligations ne soient pas réglées auprès de la DTC si la banque de règlement ne peut effectuer le règlement. En outre, si la banque ne pouvait effectuer le règlement, la CDS serait incapable d'accéder aux dépôts en espèces ayant été déposés auprès de cette banque.

#### **8.8. Réclamations**

Les règlements à la DTC peuvent faire l'objet de réclamations, ce qui a pour effet de renverser les transactions précédemment réglées. Par conséquent, les réclamations constituent un risque important pour les adhérents qui utilisent les services transfrontaliers. La DTC a confirmé que la CDS n'est pas responsable des transactions individuelles non réglées par l'entremise du SLNY et du SLDDTC. Lorsque les opérations ont satisfait aux mesures de contrôle du risque de la DTC et sont réglées, la CDS est responsable de l'obligation de paiement relative à ces règlements. Toutefois, les réclamations ne sont pas assujetties aux mesures de contrôle du risque de la DTC et, en conséquence, une obligation de paiement résultant d'une réclamation pourrait dépasser le plafond de débit net ou les mesures de contrôle du système de surveillance de garanties.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## 9. Suspension d'un adhérent et gestion des cas de défaut

Les Règles de la CDS à l'intention des adhérents de la CDS énoncent les motifs de suspension et le processus de gestion des cas de défaut. La présente section résume les principaux éléments présentés dans les Règles, ainsi que la façon dont la suspension est gérée dans chacun des fonds communs de garantie et des fonds des adhérents. Au cours du traitement de la suspension, la CDS attribue l'obligation de paiement en cours de l'adhérent suspendu au mécanisme approprié lequel est à son tour responsable de payer à la CDS le montant en défaut qui lui est attribué.

### 9.1. Motifs de suspension

Les Règles de la CDS divisent la suspension en deux catégories, soit la suspension automatique et la suspension discrétionnaire.

#### 9.1.1. Suspension automatique

La CDS suspend automatiquement un adhérent s'il :

- (i) omet d'effectuer un paiement intégral requis au processus de paiement du CDSX ou du service de liaison;
- (ii) ne fournit pas la garantie particulière, la garantie de la contrepartie centrale ou la garantie particulière aux services transfrontaliers;
- (iii) omet de verser la contribution exigée à un fonds, au fonds de liquidité supplémentaire, à un fonds commun de garantie ou à un fonds de service de liaison;
- (iv) omet, à titre de caution, de s'acquitter de ses obligations envers la CDS découlant d'une marge de crédit;
- (v) omet, à titre de membre d'un groupe de crédit de fonds, d'un groupe de crédit de catégorie ou d'un groupe de crédit de service de liaison, de payer sa quote-part de l'obligation d'un autre membre de ce groupe de crédit.

#### 9.1.2. Suspension discrétionnaire

La CDS peut, à sa discrétion, suspendre un adhérent si la situation des finances ou des activités de l'adhérent est telle que l'adhésion de cet adhérent peut entraîner une interruption importante des services ou mettre en péril les intérêts de la CDS et des autres adhérents. En exerçant son droit discrétionnaire de suspendre ou non un adhérent, la CDS considère tout renseignement pertinent, y compris l'occurrence d'un des événements suivants :

- (i) l'adhérent n'est plus admissible à l'adhésion ou ne satisfait plus aux conditions et critères prescrits par les Règles;
- (ii) l'adhérent fait défaut de respecter les dispositions de la Documentation contractuelle et la CDS, à sa discrétion, considère ce défaut comme important;
- (iii) l'adhérent ne règle pas une obligation de la contrepartie centrale de la façon et dans les délais prescrits;

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

- (iv) l'inscription ou la licence de l'adhérent a été radiée ou suspendue par un organisme de réglementation, son adhésion à un organisme de réglementation agissant à titre d'organisme d'autoréglementation a été résiliée ou suspendue, un organisme de réglementation a pris des dispositions aux fins de sa restructuration, ou un emprunteur ou un syndic a été nommé à son égard ou à celui de son actif.

### 9.2. Mise en œuvre des procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance

La CDS peut mettre en œuvre ces procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance à l'égard d'un adhérent si ce dernier omet de remplir l'une des obligations énoncées dans les *Règles à l'intention des adhérents* résumées ci-dessus. Les mêmes procédés et méthodes s'appliquent sans égard à la cause de la suspension. La suspension est applicable aux deux devises même si l'adhérent défaillant n'a d'obligations auprès de la CDS qu'en une seule devise.

Lorsque les procédés et méthodes en cas de suspension sont mis en œuvre à l'égard d'un adhérent, la CDS fait ce qui suit :

- elle informe l'adhérent en cause qu'il est suspendu de l'ensemble des services de la CDS et qu'il ne peut prendre part au processus de paiement de la CDS;
- elle restreint l'accès de l'adhérent aux fonctions du CDSX de manière à ce que celui-ci ne puisse pas contracter d'autres obligations au CDSX;
- elle informe tous les autres adhérents que les procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance ont été mis en œuvre à l'égard de l'adhérent suspendu;
- elle met en œuvre les procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance correspondant au type d'adhérent suspendu.

### 9.3. Attribution des obligations de paiement de l'adhérent suspendu

L'obligation de paiement au CDSX de tout adhérent suspendu (prêteur, agent de règlement ou emprunteur) doit être remplacée le jour de la suspension. Il est impossible d'effectuer les transactions réglées au cours du traitement d'une suspension ni de différer le paiement de l'adhérent suspendu au-delà de la date de suspension. Le jour de la suspension, une autre ressource financière doit être disponible afin de remplacer le montant que l'adhérent suspendu doit à la CDS. Le processus permettant de déterminer le montant de l'obligation de paiement dû se fait séparément pour chaque devise dans laquelle l'adhérent suspendu a contracté une obligation envers la CDS.

#### 9.3.1. Attribution des soldes créditeurs de grands livres

Si un adhérent n'assume pas ses obligations de paiement envers la CDS à l'égard d'un solde débiteur du compte de fonds d'un grand livre et qu'il affiche un solde créditeur libellé dans une autre devise dans un compte de fonds d'un autre grand livre, la CDS n'attribue pas le solde créditeur au banquier désigné de l'adhérent suspendu et ne le verse pas à l'adhérent suspendu.

Pour déterminer l'obligation nette due par un adhérent suspendu, la CDS attribue plutôt le solde créditeur d'un compte de fonds de l'adhérent suspendu à la réduction d'un solde débiteur libellé dans la même devise dans un autre compte de fonds de ce dernier. Si l'adhérent a plus d'un compte de fonds affichant un solde débiteur, le solde créditeur sera attribué proportionnellement de manière à réduire les soldes débiteurs libellés dans la même devise.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

### 9.3.2. Attribution des paiements partiels

Pour déterminer l'obligation nette due par un adhérent suspendu, la CDS attribue les paiements partiels versés directement par l'adhérent suspendu avant sa suspension à la réduction de tout solde débiteur libellé dans une même devise affiché à tout compte de fonds de l'adhérent suspendu. Si un paiement partiel a été livré par un banquier désigné participant au MPIC, ce paiement partiel est remboursé au banquier désigné. Si le paiement partiel a été livré par un banquier qualifié participant au MPIC relativement à l'utilisation par l'adhérent suspendu d'une marge de crédit, ce paiement partiel est utilisé par la CDS afin de libérer le banquier qualifié de ses responsabilités à titre de caution et est attribué au remboursement du solde débiteur du compte de fonds à partir duquel la marge de crédit a été tirée.

### 9.3.3. Attribution du montant de l'obligation de paiement dû par l'adhérent suspendu

Une fois que la CDS a établi le montant de l'obligation de l'adhérent suspendu devant être remplacé, des portions individuelles du montant de l'obligation de paiement dû par l'adhérent suspendu sont attribuées aux divers mécanismes de réduction des risques. L'attribution du montant de l'obligation de paiement dû par l'adhérent suspendu se fait de la manière décrite ci-dessous :

- montants prélevés en vertu d'un plafond de fonctionnement – les obligés du fonds commun de garantie et du groupe de crédit de catégorie dont l'adhérent suspendu fait partie ayant généré le plafond de fonctionnement;
- montants prélevés sur une marge de crédit – les prêteurs de l'adhérent suspendu;
- paiements évalués au marché – les obligés des fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie;
- autres montants supérieurs au plafond de fonctionnement ou à la marge de crédit – les obligés du fonds commun de garantie et du groupe de crédit de catégorie (ou du groupe de crédit des adhérents non contribuant) dont l'adhérent suspendu fait partie.

## 9.4. Garantie

Les garanties utilisées au cours du traitement d'une suspension au CDSX peuvent provenir de différentes sources. Une portion de ces garanties provient de l'adhérent suspendu et une autre portion, du fonds commun de garantie, du fonds des adhérents aux services de la contrepartie centrale ou du fonds de liquidité supplémentaire dont l'adhérent suspendu fait partie.

Voici les types de garanties pouvant être utilisées en cas de suspension au CDSX :

- Garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement – La garantie détenue dans les comptes à risque de l'adhérent suspendu (c.-à-d. les comptes généraux et les comptes de garantie restreints). Ce type de garantie est également connu sous le nom de garantie de la VGG puisque la vérification de la VGG a pour but de s'assurer que la garantie en question existe bel et bien et qu'elle est disponible en cas de suspension.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage auprès d'un fonds commun de garantie soutenant un groupe de crédit de catégorie.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage auprès du fonds des adhérents du RNC.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds de défaillance du service de RNC – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage auprès du fonds de défaillance du service de RNC.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds de liquidité supplémentaire – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage auprès du fonds de liquidité supplémentaire.
- Garantie particulière de l'adhérent suspendu – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage auprès de la CDS à titre de garantie particulière. La CDS peut exiger qu'un adhérent donne une garantie particulière si elle juge que les activités de ce dernier présentent des risques supplémentaires pour elle ainsi que pour les autres adhérents et que ces risques pourraient ne pas être couverts par les mécanismes de réduction des risques habituels.
- Contributions des obligés au fonds commun de garantie – La garantie qu'ont mise en gage les autres membres du fonds commun de garantie et du groupe de crédit de catégorie dont l'adhérent suspendu fait partie.
- Contributions des obligés au fonds de défaillance du service de RNC – La garantie qu'ont mise en gage les autres membres du fonds de défaillance du service de RNC dont l'adhérent suspendu fait partie.
- Contributions des obligés au fonds de liquidité supplémentaire du RNC – La garantie qu'ont mise en gage les autres membres du fonds de liquidité supplémentaire du RNC dont l'adhérent suspendu fait partie.

**9.4.1. Ordre de garantie**

L'ordre d'utilisation des garanties est conçu pour que les risques ne retombent pas sur les autres mécanismes de réduction des risques. Par exemple, les obligations de paiement que couvre un fonds commun de garantie ne sont jamais transférées à un prêteur. Chaque type de garantie a une utilisation principale.

Type de garantie	Utilisation principale	Ordre d'utilisation secondaire
Garantie fournie au service de règlement par l'emprunteur suspendu	La CDS (au nom des membres du groupe de crédit des emprunteurs de fonds en dollars canadiens) et les prêteurs (le cas échéant) selon la méthode d'utilisation et d'attribution décrite à la section intitulée <u>Traitement d'une suspension d'un emprunteur du manuel Adhésion aux services de la CDS</u>	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux obligés des fonds communs de garantie dans l'une ou l'autre des devises (si l'emprunteur suspendu en était membre). Tout excédent est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire d'autres pertes.

## Modèle de gestion du risque financier de la CDS

Contributions de l'emprunteur suspendu au fonds commun de garantie (le cas échéant)	Obligés des fonds communs de garantie dont l'emprunteur suspendu faisait partie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs (s'il y a lieu). Tout excédent est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire d'autres pertes.
Contributions de l'emprunteur suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC	Extinction des pertes du défaillant au service de la contrepartie centrale	Tout solde de garantie est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire d'autres pertes.
Garantie particulière de l'emprunteur suspendu (le cas échéant)	Obligés du service de contrepartie centrale ou du fonds commun de garantie pour lequel une garantie particulière a été exigée	Tout excédent de garantie particulière est réparti proportionnellement entre les prêteurs de l'emprunteur suspendu (le cas échéant) et les obligés des fonds communs de garantie dont l'emprunteur suspendu faisait partie.
Contributions des obligés au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale	Extinction des pertes du défaillant au service de la contrepartie centrale	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.

**Tableau 6 – Utilisation des garanties en cas de suspension d'une personne autre que l'emprunteur (prêteur, agent de règlement, ~~fédération adhérente~~)**

Type de garantie	Utilisation principale	Ordre d'utilisation secondaire
Garantie fournie au service de règlement par l'adhérent suspendu	Obligés du fonds commun de garantie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant). La CDS utilise tout excédent pour réduire d'autres pertes.

## Modèle de gestion du risque financier de la CDS

Contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie (le cas échéant)	Obligés du fonds commun de garantie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant). La CDS utilise tout excédent pour réduire d'autres pertes.
Contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC (le cas échéant) de la contrepartie centrale	Extinction des pertes du défaillant au service de la contrepartie centrale	Tout solde de garantie est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire d'autres pertes.
Garantie particulière de l'adhérent suspendu	Obligés du service de contrepartie centrale ou du fonds commun de garantie pour lequel une garantie particulière a été exigée	Tout excédent de garantie particulière est réparti proportionnellement entre les prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant) et les obligés du fonds commun de garantie dont l'adhérent suspendu faisait partie (le cas échéant).
Contributions des obligés au fonds commun de garantie	Obligés du fonds commun de garantie	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.
Contributions des obligés au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale	Extinction des pertes du défaillant au service de la contrepartie centrale	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.

Advenant le cas où l'adhérent suspendu aurait fourni un excédent de garantie, l'utilisation de cet excédent est également précisée. Par exemple, la garantie mise en gage auprès du fonds des adhérents du RNC doit d'abord servir à couvrir les montants évalués au marché du RNC de l'adhérent suspendu ainsi que les pertes engendrées par la liquidation des positions au RNC en cours de ce dernier. Une fois que ces deux éléments sont réglés, la CDS attribue tout montant de garantie du RNC excédentaire à la réduction des autres pertes.

#### 9.4.2. Grands livres de gestion des garanties

La CDS tient ses grands livres de gestion des garanties de même que ceux de chaque adhérent. Ces derniers contiennent l'ensemble de la garantie que l'adhérent a mis en gage à différentes fins (p. ex., contributions au fonds commun de garantie, contributions au fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale, garantie particulière). Au cours du traitement d'une suspension, la garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement est d'abord transférée dans le grand livre de gestion des garanties de la CDS, puis dans ceux des autres adhérents.

Les prêteurs ainsi que les obligés du fonds commun de garantie et du fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie ont le droit d'utiliser la part de la garantie de ce dernier qui leur revient pour effectuer leur paiement de remplacement à la CDS.

#### Modèle de gestion du risque financier de la CDS

Dans le cas des fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale et du fonds de liquidité supplémentaire, la CDS conserve d'abord la garantie dans son grand livre de gestion des garanties et s'en sert pour obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution des paiements de remplacement.

Dans le cas des prêteurs, la garantie est d'abord transférée au prêteur principal (désigné par les autres prêteurs), puis aux autres prêteurs obligés. Dans le cas des agents de règlement, la garantie est transférée aux agents de règlement obligés proportionnellement au paiement de remplacement effectué par chacun.

Dans le cas du fonds commun de garantie dont l'emprunteur fait partie, la CDS conserve d'abord la garantie dans son grand livre de gestion des garanties et s'en sert pour obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution des paiements de remplacement.

### 9.5. Traitement des suspensions

Si un adhérent omet de s'acquitter de son obligation de paiement envers la CDS (ou si un manquement quelconque oblige la CDS à faire appel aux procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance) et que cette dernière a épuisé l'ensemble des procédés et méthodes de recours à la hiérarchie, il se produit ce qui suit, peu importe le type d'adhérent suspendu.

1. La CDS suspend immédiatement l'accès à l'adhérent de l'ensemble des services et des fonctions de la CDS.
2. Elle informe tous les adhérents que les procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance ont été mis en œuvre à l'égard de l'adhérent.
3. Elle transfère immédiatement, dans le grand livre de gestion des garanties de la CDS, toutes les garanties que l'adhérent suspendu a fournies au service de règlement et qui se trouvent dans ses comptes à risque.
4. Elle calcule l'obligation de l'adhérent suspendu envers la CDS.
5. Elle établit la portion de l'obligation de l'adhérent suspendu qui échoit à chaque prêteur, à chaque obligé du fonds commun de garantie, du groupe de crédit de catégorie et du fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale, et à la CDS (fonds dédié).

#### 9.5.1. Traitement d'une suspension d'un prêteur

1. Les prêteurs obligés nomment un prêteur principal responsable de verser le paiement de remplacement du prêteur suspendu.
2. La CDS demande que le prêteur principal effectue un paiement de remplacement équivalant à l'obligation de l'adhérent suspendu envers la CDS.
3. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement évalué au marché (le cas échéant) que l'adhérent suspendu a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage au fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au fonds des adhérents des services de contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

#### 9.5.3.9.5.2. Traitement d'une suspension d'un agent de règlement

*La suspension de la fédération adhérente suit les mêmes procédés et méthodes que ceux d'un prêteur, sauf que l'entente initiale entre la CDS et la fédération adhérente désigne la fédération adhérente de remplacement qui sera responsable du paiement à la CDS à la place de la fédération adhérente suspendue. Le rôle de la fédération adhérente de remplacement est semblable à celui du prêteur principal.*

**a mis en forme** : Titre 3, Hiérarchisation + Niveau : 3 +  
Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 +  
Alignement : Gauche + Alignement : 0 cm + Tabulation après  
: 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

#### 9.5.3.9.5.2. Traitement d'une suspension d'un agent de règlement

Pour traiter une suspension d'un agent de règlement :

1. La CDS demande que chaque prêteur effectue un paiement de remplacement équivalant au montant utilisé sur sa marge de crédit.
2. La CDS demande à ce que chaque agent de règlement obligé effectue un paiement de remplacement équivalant à la part de l'obligation de l'agent de règlement suspendu envers la CDS.
3. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement évalué au marché (le cas échéant) que l'adhérent suspendu a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage au fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.

#### 9.5.4.9.5.3. Traitement d'une suspension d'un emprunteur

Pour traiter une suspension d'un emprunteur :

1. La CDS demande à ce que chaque prêteur effectue un paiement de remplacement équivalant au montant utilisé sur sa marge de crédit.
2. La CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au montant que l'adhérent suspendu a utilisé par rapport à son plafond de fonctionnement (le cas échéant). Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie, la portion admissible de la garantie fournie au service de règlement qui a été attribuée à la CDS<sup>24</sup> ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage à ce fonds. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au fonds commun de garantie dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
3. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement évalué au marché non payé (le cas échéant) que l'adhérent suspendu a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage au fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les

<sup>24</sup> Veuillez consulter la section 14.8.1 du guide intitulé *Adhésion aux services de la CDS* pour connaître la méthode d'attribution relative à la VGG du défaillant du FCGE pour les règlements en dollars canadiens.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

contributions des obligés au fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.

4. La CDS transfère la garantie (VGG) du service de règlement de l'adhérent suspendu à sa caution (prêteur de l'emprunteur suspendu) ou à la caution principale (en cas de prêteurs multiples, une caution principale est désignée par les prêteurs) qui est tenue de verser un paiement à la CDS. Si une telle caution n'existe pas, la CDS prend des dispositions pour obtenir le paiement immédiat des montants dus par l'emprunteur suspendu sous forme d'acompte à la CDS et peut utiliser les titres de l'emprunteur suspendu pour garantir cet acompte.

### 9.6. Obligations en cours auprès de la contrepartie centrale

Si un adhérent suspendu a des obligations en cours auprès du service de la contrepartie centrale<sup>25</sup> (c.-à-d. des positions en cours à livrer ou à recevoir au RNC), la CDS exécute les transactions de clôture afin d'annuler ces positions au RNC. Par exemple, si l'adhérent suspendu a laissé une position à livrer au RNC en cours, la CDS rachète les titres sur le marché afin d'annuler cette dernière. De même, si l'adhérent suspendu a laissé une position à recevoir en cours, la CDS vend les titres sur le marché afin d'annuler cette dernière.

Toute perte découlant de l'exécution de ces transactions de clôture est affectée aux ressources financières de l'adhérent suspendu (contributions au fonds des adhérents, contributions au fonds de défaillance et fonds de liquidité supplémentaire), au fonds dédié de la CDS et aux contributions des obligés au fonds de défaillance. Si la CDS parvient ultérieurement à recouvrer un montant auprès de l'adhérent suspendu, elle rendra ce montant aux autres adhérents en compensation de tout montant qui leur aura été imputé et des ressources financières qui leur auront été prélevées dans le cadre du processus de gestion des cas de défaut, dans l'ordre inverse d'utilisation de ces ressources, afin de couvrir cette perte. Une exception s'applique au fonds de liquidité supplémentaire, qui ne peut être utilisé dans le processus d'attribution des pertes.

### 9.7. Obligations du groupe de crédit

À chaque fonds commun de garantie correspond un groupe de crédit. Si les paiements de remplacement que le fonds doit excèdent la valeur de la garantie détenue au sein de ce dernier, chaque membre du groupe de crédit est tenu de payer la part de l'obligation excédentaire qui lui revient. En plus de payer leur part des obligations de paiement de l'adhérent suspendu, les prêteurs et les agents de règlement sont également tenus de reconstituer leurs fonds communs de garantie respectifs selon la formule définie par leurs groupes individuels. Toutefois, aucune formule n'a été définie pour les fonds communs de garantie des emprunteurs et, par conséquent, ces derniers ne sont pas tenus de reconstituer leurs fonds à une taille prescrite.

À chaque fonds des adhérents des services de la contrepartie centrale correspond un groupe de crédit. Si les paiements de remplacement que le fonds doit excèdent la valeur de la garantie détenue dans ce dernier, chaque membre du groupe de crédit est tenu de payer la part de l'obligation excédentaire qui lui revient. En plus de payer leur part des obligations de paiement de l'adhérent suspendu, les membres des services de la contrepartie centrale sont également tenus de reconstituer leurs fonds des adhérents respectifs, bien que la CDS permette aux membres des services de la contrepartie centrale de se retirer

<sup>25</sup> Les obligations en cours relativement à la contrepartie centrale comprennent les positions ayant fait l'objet d'une novation qui n'ont pas été réglées le jour ouvrable précédent (c.-à-d. qui ont dépassé leur date de valeur initiale), les positions ayant fait l'objet d'une novation dont la date de valeur correspond à la date du jour ouvrable courant et qui n'ont pas été réglées, et les positions qui ont-avant fait l'objet d'une novation, mais qui ont-aurait une date de valeur ultérieure.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

du service respectif en vertu du droit de retrait du service de la contrepartie centrale décrit à la section 5.2.6.

Le défaut d'un adhérent de reconstituer le fonds commun de garantie ou le fonds des adhérents dans les délais prescrits constitue un motif de suspension automatique.

## 10. Service de dépôt

La CDS est l'unique dépositaire central de titres (« DCT ») sur le marché canadien. La CDS détient les titres admissibles<sup>26</sup> au nom des adhérents et tient les grands livres appropriés par l'entremise de son service de dépôt. Un adhérent peut déposer ou retirer des titres auprès du service de dépôt. La CDS reçoit également les droits et privilèges<sup>27</sup> sur les titres qu'elle détient au nom des adhérents et les crédite à leur compte dès réception.

### 10.1. Dépôt de titres

Un adhérent dépose les titres admissibles au service de dépôt en faisant une demande de dépôt à son grand livre et en prenant les mesures décrites dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur. À la confirmation du dépôt, la CDS, en contrepartie du dépôt des titres par l'adhérent, crédite les titres à un compte de titres de l'adhérent<sup>28</sup> et permet que les titres déposés soient détenus au service de dépôt et utilisés aux fins de transactions effectuées au moyen du service de règlement.

### 10.2. Retrait de titres

L'adhérent effectue le retrait des titres admissibles du service de dépôt en faisant une demande de retrait à son grand livre et en prenant les mesures décrites dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur. Le retrait de titres avant le processus de paiement doit respecter la vérification de la VGG. À la réception de la demande de retrait, la CDS débite les titres du compte de titres de l'adhérent et crédite son compte de retrait. Les titres portés au crédit du compte de retrait sont détenus par l'adhérent, mais l'adhérent ne peut effectuer aucune transaction visant ces titres. À la confirmation du retrait, la CDS débite les titres du compte de retrait de l'adhérent et les rend disponibles conformément aux instructions de l'adhérent effectuant le retrait. En tout temps, la CDS peut contraindre un adhérent à retirer la totalité ou une partie des titres qu'elle détient en son nom, si elle juge qu'il est nécessaire ou préférable de le faire.

### 10.3. Traitement des droits et privilèges

La CDS reçoit les droits et privilèges sur les titres qu'elle détient au nom des adhérents aux comptes desquels les titres sont crédités. La CDS tient un grand livre de droits et privilèges en son propre nom

<sup>26</sup> Le conseil d'administration de la CDS détermine les catégories de titres qui peuvent être admissibles au service de dépôt et les catégories de titres pour lesquelles les transactions peuvent être traitées par certains services ou certaines fonctions.

<sup>27</sup> Les droits et privilèges (également nommés événements de marché ou événements) comprennent les dividendes, les intérêts, les paiements au terme du rachat ou à l'échéance des titres et autres événements comprenant des paiements ou des distributions aux détenteurs de titres. Les droits et privilèges peuvent être distribués sous forme de contrepartie en espèces ou de distribution de titres ou d'autres biens. Les droits et privilèges sous forme de titres comprennent les dividendes en actions, les dividendes en nature et les titres émis au terme d'une division, d'un regroupement ou d'une conversion de titres détenus pour le compte d'un adhérent.

<sup>28</sup> Les comptes de titres comprennent le compte général, le compte séparé et le compte RER. Veuillez consulter l'annexe 5 pour obtenir de plus amples renseignements sur les comptes.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

pour la gestion et le contrôle du traitement des droits et privilèges sur les titres. La CDS contrôle et administre chaque grand livre de droits et privilèges, et les titres et fonds portés au crédit des comptes d'un tel grand livre sont sous son contrôle et en sa possession exclusive.

Un adhérent, agissant en sa qualité d'émetteur du titre, de mandataire de l'émetteur ou de responsable du traitement des droits et privilèges, peut distribuer à la CDS des droits et privilèges sous forme de versement de fonds ou d'un autre titre qui est lui-même admissible au service de dépôt. À la distribution de droits et privilèges sous forme de versement de fonds sur un titre détenu pour un adhérent, le montant des droits et privilèges relativement à un titre est crédité au compte de fonds du grand livre de droits et privilèges de la CDS. Le montant des droits et privilèges dus proportionnellement aux titres détenus dans le grand livre de l'adhérent est ensuite porté au débit du compte de fonds des droits et privilèges de la CDS et au crédit du compte de fonds ou du compte de garantie de ce grand livre (selon le compte dans lequel sont détenus les titres pour lesquels les droits et privilèges sont distribués), ou dans les cas décrits dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur, payé à l'adhérent au moyen d'un paiement acceptable. À la distribution de droits et privilèges sur un titre détenu pour un adhérent sous forme d'un autre titre qui est lui-même admissible au service de dépôt, les titres pour droits et privilèges sont portés au crédit d'un compte de titres d'un grand livre de droits et privilèges de la CDS lorsque la CDS les reçoit. La quantité de titres distribués à titre de droits et privilèges dus proportionnellement aux titres détenus dans le grand livre de l'adhérent est portée au débit du compte de titres pour droits et privilèges de la CDS et au crédit du compte de titre ou du compte de garantie de ce grand livre (selon le compte dans lequel sont détenus les titres pour lesquels les droits et privilèges sont distribués).

**10.3.1. Redressement des droits et privilèges pour les obligations de la contrepartie centrale**

Si des droits et privilèges sont traités pour des titres qui doivent être livrés dans le cadre d'une obligation au RNC, le titre devient alors temporairement inadmissible au RNC pour faciliter le traitement des droits et privilèges. Dans un tel cas, la CDS convertit l'opération au RNC en une opération individuelle. Par conséquent, l'opération en cours au RNC qui a été convertie en un mode de règlement individuel est réglée entre les adhérents.

**10.3.2. Conversion de chèques de droits et privilèges en paiement au STPGV**

La CDS détient un compte bancaire auprès de chacune des institutions financières sur lequel les chèques de droits et privilèges peuvent être tirés. Lorsque la CDS reçoit un chèque pour le paiement de droits et privilèges, elle dépose celui-ci auprès de l'institution financière, qui à son tour remplace le chèque par des fonds STPGV irrévocables soit par débit de fonds au CDSX, par virement de fonds au compte de fonds de droits et privilèges de la CDS ou par paiement au STPGV au compte de la CDS auprès de la Banque du Canada.

**10.3.3. Contrepassation des droits et privilèges**

La CDS débite le compte (de fonds ou de titres) d'un adhérent si des droits et privilèges (sous la forme d'un versement de fonds ou d'un paiement de titres) crédités à cet adhérent sont refusés, retournés par le processus de compensation ou, pour quelque raison que ce soit, considérés comme étant non définitifs, irrévocables ou acceptables, ou si la CDS est tenue de rembourser le paiement de droits et privilèges, ou si elle est tenue de retourner des droits et privilèges en titres, ou si elle a crédité le compte des droits et privilèges qu'elle n'a pas reçus. S'il s'agit de droits et privilèges sur titres, ce débit peut entraîner une position à découvert.

**10.3.4. VGG relative aux titres venant à échéance**

Les responsables du traitement des droits et privilèges n'ont pas accès à la VGG relative aux titres d'emprunt et aux titres du marché monétaire venant à échéance. Ceci est dû au fait qu'une certitude

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

juridique est requise quant à l'utilisation de la garantie aux fins prévues et à la possibilité d'y recourir dans le but de générer les liquidités nécessaires à la finalisation du processus de paiement par la CDS au moment d'une défaillance. Les responsables du traitement des droits et privilèges sont donc tenus de garantir les paiements à l'échéance par d'autres valeurs ou d'effectuer un dépôt en espèces au CDSX par le STPGV pour financer le paiement à l'échéance.

**10.4. Mesures de contrôle du risque au Service de dépôt**

Les principaux risques associés au service de dépôt de la CDS sont les suivants :

- risque que les adhérents déposent des titres viciés;
- risque que des renseignements sur les événements facultatifs ne soient pas divulgués<sup>29</sup>;
- risque que des directives facultatives ne soient pas respectées;
- risque que les sollicitations de procuration ne soient pas envoyées.

La CDS contrôle ces risques à l'aide des processus indiqués ci-après.

**10.4.1. Fichier principal des valeurs (« FPV »)**

Les nouveaux titres admissibles au CDSX sont tous établis dans le Fichier principal des valeurs (« FPV ») du CDSX, lequel contient tous les détails pertinents sur les titres admissibles, leurs émetteurs et leurs caractéristiques (comme le taux d'intérêt, la fréquence de paiement d'intérêts, les échéances, etc.). Le FPV est offert sous la forme d'une base de données des titres actuels et d'un fichier quotidien de mises à jour.

**10.4.2. Traitement des titres viciés**

Si la CDS juge que les titres déposés par un adhérent sont des titres viciés, elle peut alors prendre les mesures qu'elle juge nécessaires, dans son intérêt, notamment :

- débitier le même nombre de titres d'un compte de titres de l'adhérent déposant, une position à découvert pouvant résulter de ce débit<sup>30</sup>;
- exiger de l'adhérent qu'il accorde une sûreté à la CDS sur les biens constituant une garantie particulière afin de s'acquitter de la totalité ou d'une partie de ses obligations envers la CDS qui pourraient se présenter relativement aux titres déposés;
- exiger de l'adhérent qu'il fournisse une preuve qu'il est financièrement en mesure de s'acquitter de ses obligations envers la CDS, y compris toute obligation qui pourrait se présenter relativement aux titres déposés;
- imposer des conditions sur tout titre de la catégorie de titres déposés, qu'il soit détenu par l'adhérent en question ou par d'autres adhérents.

<sup>29</sup> Les détenteurs de titres doivent prendre des mesures pour recevoir un paiement de droits et privilèges dans le cadre d'un événement facultatif.

<sup>30</sup> Une position à découvert est un solde négatif du compte de titres d'un adhérent. La CDS peut prendre plusieurs mesures, dont le rachat d'office pour annuler la position à découvert. Ces mesures sont décrites dans les *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

#### 10.4.3. Système de traitement des droits et privilèges (« STDP »)

Le système de traitement des droits et privilèges (« STDP ») (également nommé système de traitement des événements de marché du système de garde et de compensation réseau [« SGCR »] ou simplement SGCR) interagit avec le CDSX et le FPV pour automatiser le traitement des droits et privilèges de tous les titres admissibles au CDSX. Lorsqu'un événement relatif aux droits et privilèges sur titre admis au CDSX survient, le STDP passe en revue les grands livres des adhérents afin de déterminer combien de titres ils possèdent, calcule le produit de l'événement et dégage le paiement pour l'événement. Les titres ou les fonds sont portés au débit ou au crédit des comptes de grands livres des adhérents qui ont le droit de prendre part à l'événement. Lorsqu'un événement relatif aux droits et privilèges survient, le STDP passe en revue le grand livre du CDSX, calcule l'obligation de l'agent payeur et le produit à verser aux adhérents et dégage le paiement pour l'événement. Les paiements sont dégageés automatiquement par le système ou manuellement par l'agent payeur responsable de l'émission.

Les agents payeurs sont informés de tous les événements à venir dont ils sont responsables par l'intermédiaire du STDP ou de rapports. La CDS informe un adhérent de ses obligations de paiement de droits et privilèges prévues le jour précédant la date de paiement de l'événement. Selon le type d'événement et le titre engagé, ces positions prévues peuvent changer à la suite d'une opération, d'une mise en gage, d'un dépôt, d'un retrait ou de transactions de redressement.

Il revient aux agents payeurs d'effectuer le rapprochement de leurs obligations de paiement de droits et privilèges avec les données de la CDS, afin de s'assurer que le paiement prélevé est exact et de gérer la VGG et les fonds disponibles de façon à respecter ses obligations à titre d'agent payeur. À la date de paiement, l'agent payeur est tenu d'avoir des fonds et une garantie (VGG) suffisants pour s'acquitter de ses obligations de paiement.

Si le grand livre de l'agent payeur ne contient pas suffisamment de fonds ou de garantie (VGG), le STDP attribue l'état de mise en attente au paiement. Les agents payeurs doivent prendre les mesures suivantes pour supprimer l'état de mise en attente du paiement :

- **Fonds insuffisants (plafond de fonctionnement ou marge de crédit)** – Pour supprimer l'état de mise en attente en raison de fonds insuffisants, les adhérents doivent augmenter leur plafond de fonctionnement, leur marge de crédit ou leurs positions de fonds du montant requis pour déclencher le processus de règlement des droits et privilèges et tenter à nouveau de dégager le paiement ou de demander un dépôt de fonds au moyen du STPGV.
- **VGG insuffisante** – Pour supprimer l'état de mise en attente en raison d'une garantie insuffisante, les adhérents doivent augmenter leur VGG de la quantité requise pour déclencher le processus de règlement des droits et privilèges et tenter encore une fois de dégager le paiement. Pour les paiements de droits et privilèges seulement, la vérification de la VGG consiste à établir le solde net de ce que l'adhérent doit payer à titre d'agent payeur et de ce qu'il reçoit à titre d'adhérent. Ce processus permet de diminuer le risque que le paiement ne passe pas la vérification de la VGG. L'établissement du solde net est avantageux seulement si le grand livre d'agent payeur duquel l'adhérent a fait son paiement est le même que le grand livre de l'adhérent auquel les droits et privilèges sont payés.

Les transactions en attente sont continuellement réévaluées en fonction des activités de l'agent payeur et sont soumises de nouveau au règlement lorsque la situation change et que les conditions de règlement sont satisfaites. Les adhérents peuvent également attribuer un paiement STPGV à un événement précis ou affecter un dépôt de fonds STPGV à leurs obligations de paiement.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## Annexe 1 – Fonds commun de garantie des prêteurs

*Prêteurs – Calculs du plafond de fonctionnement, du montant du fonds commun et de la quote-part du fonds commun avant et après la défaillance*

### Calcul du plafond de fonctionnement

PRÊTEURS	CAPITAL	FACTEUR D'ACTUALISATION	FACTEUR D'ÉVALUATION	PRODUIT D'ÉVALUATION	PLAFOND REEL (ARRONDI)	← CALCUL DU PLAFOND (EN \$ US) →				
						ÉQUIVALENT EN \$ CA (3 % DU PLAFOND CHOISI)	TAUX DE CHANGE	MOINS RISQUE DE CHANGE	PLAFOND EN \$ US	PLAFOND EN \$ CA
							88,0000 %	10,0000 %		
Prêteur 1	12 111 000 000	110 %	95 %	12 655 995 000	12 656 000 000	379 680 000	334 118 400	33 411 840	300 706 560	12 276 320 000
Prêteur 2	8 777 666 555	110 %	95 %	9 172 661 550	9 173 000 000	275 190 000	242 167 200	24 216 720	217 950 480	8 897 810 000
Prêteur 3	6 555 444 333	110 %	95 %	6 850 439 328	6 850 000 000	205 500 000	180 840 000	18 084 000	162 756 000	6 644 500 000
Prêteur 4	4 333 222 111	110 %	90 %	4 289 889 890	4 290 000 000	128 700 000	113 256 000	11 325 600	101 330 400	4 161 300 000
	31 777 332 999		TOTAUX	32 968 985 768	32 969 000 000	989 070 000	870 381 600	87 038 160	783 343 440	31 979 930 000

### Calcul du fonds commun

1 Plafond le plus élevé	12 656 000 000
2 Facteur d'actualisation	60 %/150 %
3 Plafond actualisé (1 * 2)	5 062 400 000
4 Facteur de perte potentielle maximale	80,00 %
5 Perte potentielle maximale (3 * 4)	4 049 920 000
6 Facteur de perte potentielle maximale actualisée	85,00 %
7 Perte potentielle maximale actualisée (5 * 6)	3 442 432 000
8 Décote	2,10 %
9 Montant de base du fonds commun [(5) – (7) + (7 * 8)]	680 000 000

Pour calculer la quote-part du fonds commun d'un prêteur, la CDS divise la moyenne du risque maximal couru (« RMC »)<sup>31</sup> du prêteur par le total des moyennes du RMC de tous les prêteurs. Le pourcentage de la quote-part du fonds commun de chaque prêteur est multiplié par le montant de base du fonds commun pour établir le montant de leur contribution.

### Calcul de la quote-part du fonds commun

PRÊTEURS	RMC MOYEN	POURCENTAGE DE LA QUOTE-PART DU FONDS COMMUN	VALEUR DE LA QUOTE-PART DU FONDS COMMUN
Prêteur 1	2 500 000 000	35,7143 %	242 857 143
Prêteur 2	2 000 000 000	28,5714 %	194 285 714
Prêteur 3	1 500 000 000	21,4286 %	145 714 286
Prêteur 4	1 000 000 000	14,2857 %	97 142 857

<sup>31</sup> Le risque maximal couru (« RMC ») est la somme du crédit accordé (marges de crédit utilisées) et des fonds utilisés (fonds négatifs) de chaque prêteur calculée sur une base quotidienne. Une moyenne est calculée sur 65 jours au moyen de la formule ci-dessus aux fins de partage des pertes.

## Modèle de gestion du risque financier de la CDS

7 000 000 000	100,000 %	680 000 000
---------------	-----------	-------------

Supposons la défaillance du prêteur ayant le plafond le plus élevé pour un montant équivalent à ce plafond. Le prêteur défaillant est retiré de la feuille de calcul du plafond de fonctionnement et le nouveau plafond le plus élevé est déterminé. Dans l'exemple suivant, le plafond le plus élevé est maintenant de 9,17 milliards de dollars canadiens.

## Calcul du plafond de fonctionnement après la défaillance du prêteur ayant le plafond le plus élevé

PRÊTEURS	CAPITAL	FACTEUR D'ACTUALISATION	FACTEUR D'ÉVALUATION	PRODUIT D'ÉVALUATION	PLAFOND RÉEL (ARRONDI)	← CALCUL DU PLAFOND (SUS) →			PLAFOND SUS	PLAFOND SCA
						ÉQUIVALENT EN SCA (3 % DU PLAFOND ÉTABLI)	TAUX DE CHANGE	MOINS RISQUE DE CHANGE		
Prêteur 1	12 111 000 000	110%	95%	12 655 995 000	0	0	0	0	0	0
Prêteur 2	8 777 666 555	110%	95%	9 172 661 550	9 173 000 000	275 190 000	242 167 200	24 216 720	217 950 480	8 897 810 000
Prêteur 3	6 555 444 333	110%	95%	6 850 439 328	6 850 000 000	205 500 000	180 840 000	18 084 000	182 756 000	6 644 500 000
Prêteur 4	4 333 222 111	110%	90%	4 289 889 890	4 290 000 000	128 700 000	113 256 000	11 325 600	101 930 400	4 161 300 000
<b>TOTAUX</b>	<b>31 777 332 999</b>			<b>32 968 985 768</b>	<b>20 313 000 000</b>	<b>609 390 000</b>	<b>536 263 200</b>	<b>53 626 320</b>	<b>482 636 880</b>	<b>19 703 610 000</b>

## Calcul du fonds commun après la défaillance du prêteur ayant le plafond le plus élevé

1 Plafond le plus élevé	9 173 000 000
2 Facteur d'actualisation	60 %/150 %
3 Plafond actualisé (1 * 2)	3 669 200 000
4 Facteur de perte potentielle maximale	80,00 %
5 Perte potentielle maximale (3 * 4)	2 935 360 000
6 Facteur de perte potentielle maximale actualisée	85,00 %
7 Perte potentielle maximale actualisée (5 * 6)	2 495 056 000
8 Décote	2,10 %
9 Montant de base du fonds commun [(5) - (7) + (7 * 8)]	<b>493 000 000</b>

Les obligés doivent payer 12,656 milliards de dollars canadiens (obligation de paiement du défaillant, qui est en principe égale à son plafond) à la CDS par l'entremise du compte de la CDS auprès de la Banque du Canada afin de mener à terme le processus de paiement.

## Calcul des obligations de paiement des obligés après la défaillance

PRÊTEURS	RMC MOYEN	NOUVELLE QUOTE-PART DU FONDS COMMUN	POURCENTAGE DE LA QUOTE-PART DU FONDS COMMUN	VALEUR DE LA QUOTE-PART DU FONDS COMMUN
Prêteur 1	-	-	-	-
Prêteur 2	2 000 000 000	219 111 111	44,4444 %	5 624 888 889
Prêteur 3	1 500 000 000	164 333 333	33,3333 %	4 218 666 667
Prêteur 4	1 000 000 000	109 555 556	22,2222 %	2 812 444 444
	<b>4 500 000 000</b>	<b>493 000 000</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>12 656 000 000</b>

Les hypothèses suivantes servent à déterminer la perte résiduelle :

- Aucune garantie en espèces n'est disponible, puisque les exigences en matière de garantie du fonds commun ont été satisfaites à l'aide d'obligations et de bons du Trésor du gouvernement du Canada.
- Les obligés ont versé une garantie supplémentaire pour couvrir les nouvelles exigences en matière de garantie du fonds commun afin de ramener le fonds commun de garantie à la taille nouvellement calculée.

## Modèle de gestion du risque financier de la CDS

- La VGG du défaillant comprend la VGG initiale (équivalant à la valeur totale des exigences en matière de garantie qui s'appliquent à lui à l'égard du fonds commun) et la VGG composée de titres dans les comptes à risque du défaillant avec une décote moyenne estimée de 10 %. Il y a une baisse de 15 % de la valeur marchande totale de la VGG du défaillant, soit une baisse nette de 5 % de la valeur marchande de la VGG.
- Il y a une baisse nette de 5 % des contributions du défaillant et des obligés au fonds commun de garantie.

En plus de la reconstitution du fonds commun, la perte totale couverte par les obligés est de 632 millions de dollars canadiens, dont 468 millions de dollars canadiens sont couverts par les contributions initiales des obligés au fonds commun de garantie et la perte résiduelle de 164 millions de dollars canadiens est partagée entre les obligés dans les proportions indiquées ci-après.

1. Défaillance = plafond le plus élevé = VGG Initiale + VGG	12 656 000 000
2. VGG initiale = fonds commun de garantie avant défaillance	242 857 143
<b>3. VGG redressée en fonction de la décote dans les comptes à risque du défaillant (1 - 2)</b>	<b>12 413 142 857</b>
4. Baisse nette du marché de 5 % de la VGG (3 * 5 %)	(620 657 143)
<b>5. Valeur marchande de la VGG liquidée du défaillant = (3 - 4)</b>	<b>11 792 485 714</b>
<b>6. Perte résiduelle à couvrir (1 - 5)</b>	<b>863 514 286</b>
7. Contribution du défaillant au fonds commun de garantie	242 857 143
8. Baisse nette du marché de 5 % de la garantie du défaillant (7 * 5 %)	(12 142 857)
<b>9. Valeur marchande de la garantie liquidée du défaillant (7 - 8)</b>	<b>230 714 286</b>
<b>10. Perte totale devant être couverte par les obligés (6 - 9)</b>	<b>632 800 000</b>
11. Contribution des obligés au fonds commun de garantie = total du nouveau fonds commun	437 142 286
12. Baisse nette du marché de 5 % de la garantie du fonds commun (11 * 5 %)	21 857 114
<b>13. Valeur marchande de la garantie liquidée des obligés (11 - 12)</b>	<b>415 285 714</b>
<b>14. Perte totale à financer (10 - 13)</b>	<b>217 514 286</b>

## Calcul de la quote-part du fonds commun et de la perte résiduelle après la défaillance

PRÊTEURS					
CALCUL DE LA QUOTE-PART DU FONDS COMMUN ET DE LA PERTE RÉSIDUELLE APRÈS LA DÉFAILLANCE					
PRÊTEURS	RMC MOYEN	NOUVELLE QUOTE-PART DU FONDS COMMUN	QUOTE-PART INITIALE DU FONDS COMMUN	VALEUR MARCHANDE LIQUIDÉE	PERTE À FINANCER
Prêteur 1	-	-	242 857 143	12 023 200 000	-
Prêteur 2	2 000 000 000	219 111 111	194 285 714	184 571 429	96 673 016
Prêteur 3	1 500 000 000	164 333 333	145 714 286	138 428 571	72 504 762
Prêteur 4	1 000 000 000	109 555 556	97 142 857	92 285 714	48 336 508
	<b>4 500 000 000</b>	<b>493 000 000</b>	<b>680 000 000</b>	<b>12 438 485 714</b>	<b>217 514 286</b>

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## Annexe 2 – Fonds commun de garantie des agents de règlement

Agents de règlement – Calculs du plafond de fonctionnement, du montant du fonds commun et de la quote-part du fonds commun avant et après la défaillance

### Calcul du plafond de fonctionnement

CALCUL DU PLAFOND DE FONCTIONNEMENT, DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE ET DE LA VGG INITIALE										
AGENTS DE RÈGLEMENT										
AGENTS DE RÈGLEMENT	Plafond choisi/marge de crédit disponible <sup>1</sup> (MS CA)	Calcul du plafond en \$ US		Dédouanement du risque de change (S US/\$ CA)	Plafond en \$ US	Plafond en \$ CA	Quote-part de la contribution au fonds de garantie <sup>2</sup> (MS CA)	Facteur d'évaluation appliqué aux exigences de garantie (%)	Exigences de garantie du fonds commun (MS CA)	= VGG initiale <sup>3</sup> (MS CA)
		← Equiv. en \$ CA	Taux de change (S US/\$ CA)							
Agent de règlement 1	150 000 000	4 500 000	3 960 000	396 000	3 564 000	145 500 000	6,2%	100%	15 495 868	15 495 868
Agent de règlement 2	300 000 000	9 000 000	7 920 000	792 000	7 128 000	295 000 000	12,4%	95%	30 991 736	29 442 149
Agent de règlement 3	800 000 000	24 000 000	21 120 000	2 112 000	19 008 000	776 000 000	33,1%	80%	82 644 628	66 115 702
Agent de règlement 4	170 000 000	5 100 000	4 488 000	448 800	4 039 200	164 900 000	7,0%	95%	17 561 983	16 683 884
Agent de règlement 5	1 000 000 000	30 000 000	26 400 000	2 640 000	23 760 000	970 000 000	41,3%	95%	103 305 785	98 840 496
	<b>2 420 000 000</b>	<b>72 600 000</b>	<b>63 888 000</b>	<b>6 388 800</b>	<b>57 499 200</b>	<b>2 347 400 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>250 000 000</b>	<b>225 878 099</b>

Pourcentage du « plafond de fonctionnement disponible » maximal selon le calcul du « fonds commun de garantie total » : 25%

« Plafond de fonctionnement disponible » maximal : 1 000 000 000

Exigences du fonds commun de garantie total : 250 000 000

1. Les agents de règlement peuvent choisir en fonction du plafond de fonctionnement disponible maximal établi par les membres des groupes de crédit des agents de règlement. Dans cet exemple, le choix peut être jusqu'à concurrence de 1 000 MS CA.

2. La quote-part de la contribution au fonds commun est définie en tant que pourcentage du plafond de fonctionnement total choisi par les membres du fonds commun.

3. Équivalente aux « exigences du fonds commun de garantie » réduites par le « facteur d'évaluation appliqué aux exigences de garantie ou à la VGG initiale ».

### Calcul du fonds commun

Calcul du fonds commun des agents de règlement	
1. Plafond choisi le plus élevé	1 000 000 000
2. Pourcentage du « plafond de fonctionnement disponible » maximal utilisé pour calculer la « garantie totale du fonds commun »	25 %
3. Montant de base du fonds commun [(1) * (2)]	250 000 000

Pour calculer la quote-part du fonds commun d'un agent de règlement, la CDS divise le montant du plafond de fonctionnement établi de chaque agent de règlement par le total des plafonds de fonctionnement établis de tous les agents de règlement. Le pourcentage de la quote-part du fonds commun de chaque agent de règlement est multiplié par le montant de base du fonds commun pour établir le montant de sa contribution.

### Calcul de la quote-part du fonds commun

AGENTS DE RÈGLEMENT	PLAFOND CHOISI	POURCENTAGE DE LA QUOTE-PART DU FONDS COMMUN	VALEUR DE LA QUOTE-PART DU FONDS COMMUN
Agent de règlement 1	150 000 000	6,1983 %	15 495 868
Agent de règlement 2	300 000 000	12,3967 %	30 991 736
Agent de règlement 3	800 000 000	33,0579 %	82 644 628
Agent de règlement 4	170 000 000	7,0248 %	17 561 983
Agent de règlement 5	1 000 000 000	41,3223 %	103 305 785
	<b>2 420 000 000</b>	<b>58,6777 %</b>	<b>250 000 000</b>

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

Supposons la défaillance de l'agent de règlement ayant le plafond le plus élevé pour un montant équivalent à ce plafond et supposons que l'agent de règlement n'avait aucune marge de crédit. L'agent de règlement défaillant est retiré de la feuille de calcul du plafond et le nouveau plafond le plus élevé est déterminé. Dans l'exemple suivant, le plafond le plus élevé est maintenant de 800 millions de dollars canadiens.

**Calcul du plafond de fonctionnement – après la défaillance de l'agent de règlement ayant le plafond le plus élevé**

CALCUL DU PLAFOND DE FONCTIONNEMENT, DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE ET DE LA VGG INITIALE										
AGENTS DE RÈGLEMENT APRÈS LA DÉFAILLANCE DE L'AGENT DE RÈGLEMENT AYANT LE PLAFOND LE PLUS ÉLEVÉ										
AGENTS DE RÈGLEMENT	Plafond choisi/marge de crédit disponible <sup>1</sup> (M\$ CA)	Calcul du plafond en \$ US			Plafond en \$ US	Plafond en \$ CA	Quote-part de la contribution au fonds de garantie <sup>2</sup> (M\$ CA)	Facteur d'évaluation appliqué aux exigences de garantie (%)	Exigences de garantie du fonds commun (M\$ CA)	« VGG initiale » <sup>3</sup>
		Équiv. en \$ CA	Taux de change (\$ US/\$ CA)	Déduction du risque de change						
Agent de règlement 1	100 000 000	4 500 000	3 960 000	396 000	3 564 000	16 626 761	10,0%	100%	21 126 761	21 126 761
Agent de règlement 2	300 000 000	9 000 000	7 820 000	792 000	7 128 000	33 140 845	21,3%	95%	42 233 311	40 140 845
Agent de règlement 3	800 000 000	24 000 000	21 120 000	2 112 000	19 008 000	66 140 845	56,3%	80%	112 676 056	90 140 845
Agent de règlement 4	170 000 000	5 100 000	4 488 000	448 800	4 039 200	17 646 479	12,0%	95%	23 943 662	22 746 479
Agent de règlement 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>1 420 000 000</b>	<b>42 600 000</b>	<b>37 488 000</b>	<b>3 748 800</b>	<b>33 739 200</b>	<b>131 554 930</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>200 000 000</b>	<b>174 154 930</b>
Pourcentage du « plafond de fonctionnement disponible » maximal autorisé au capital du fonds commun de garantie total = 25% « Plafond de fonctionnement disponible » maximal = 800 000 000 Exigences du fonds commun de garantie total = 200 000 000										
1. Les agents de règlement peuvent choisir en fonction du plafond de fonctionnement disponible maximal établi par les membres des groupes de crédit des agents de règlement. Dans cet exemple, le choix peut être jusqu'à concurrence de 1 000 M\$ CA. 2. La quote-part de la contribution au fonds commun est définie en tant que pourcentage du plafond de fonctionnement total choisi par les membres du fonds commun. 3. Équivalente aux « exigences de garantie du fonds commun » réduites par le « facteur d'évaluation appliqué aux exigences de garantie ou à la VGG initiale ».										

**Calcul du fonds commun – après la défaillance de l'agent de règlement ayant le plafond le plus élevé**

CALCUL DES NOUVELLES EXIGENCES DU FONDS COMMUN DES AGENTS DE RÈGLEMENT APRÈS UNE DÉFAILLANCE	
1. Plafond le plus élevé	800 000 000
2. Facteur d'actualisation	25 %
3. Montant de base du fonds commun [(1) * (2)]	<b>200 000 000</b>

Les obligés doivent payer 1 000 millions de dollars canadiens (obligation de paiement du défaillant, qui est en principe égale à son plafond) à la CDS par l'entremise du compte de la CDS auprès de la Banque du Canada afin de mener à terme le processus de paiement.

**Calcul des obligations de paiement des obligés après la défaillance**

CALCUL DES OBLIGATIONS DE PAIEMENT DES OBLIGÉS APRÈS LA DÉFAILLANCE – AGENTS DE RÈGLEMENT				
	PLAFOND CHOISI	NOUVELLE QUOTE-PART DU FONDS COMMUN	POURCENTAGE DE LA QUOTE-PART DU FONDS COMMUN	OBLIGATION DU DÉFAILLANT EXIGIBLE
Agent de règlement 1	150 000 000	21 126 761	10,5634 %	105 633 803
Agent de règlement 2	300 000 000	42 253 521	21,1268 %	211 267 606
Agent de règlement 3	800 000 000	112 676 056	56,3380 %	563 380 282
Agent de règlement 4	170 000 000	23 943 662	11,9718 %	119 718 310
Agent de règlement 5	-	-	-	-
	<b>1 420 000 000</b>	<b>200 000 000</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>1 000 000 000</b>

## Modèle de gestion du risque financier de la CDS

Les hypothèses suivantes servent à déterminer la perte résiduelle :

- Aucune garantie en espèces n'est disponible, puisque les exigences du fonds commun de garantie doivent être satisfaites à l'aide d'obligations et de bons du Trésor du gouvernement du Canada.
- Les obligés ont versé une garantie supplémentaire pour couvrir les nouvelles exigences du fonds commun afin de ramener le fonds commun de garantie à la taille nouvellement calculée.
- La VGG du défaillant comprend la VGG initiale (équivalente à la taille du fonds commun de garantie) et la VGG composée de titres dans les comptes à risque du défaillant avec une décote moyenne estimée de 10 %. Il y a une baisse de 15 % de la valeur marchande totale de la VGG du défaillant, soit une baisse nette de 5 % de la valeur marchande de la VGG.
- Il y a une baisse nette de 5 % des contributions du défaillant et des obligés au fonds commun de garantie.

En plus de la reconstitution du fonds, la perte totale devant être couverte par les obligés est de 50,0 millions de dollars canadiens, dont 139,36 millions de dollars canadiens sont couverts par la réalisation des contributions initiales des obligés au fonds commun de garantie et le solde de 89,36 millions de dollars canadiens constitue le solde de garantie excédentaire à partager entre les obligés dans les proportions indiquées ci-après.

1. Défaillance = plafond le plus élevé = VGG initiale + VGG	1 000 000 000
2. VGG initiale	103 305 785
<b>3. VGG redressée en fonction de la décote dans les comptes à risque du défaillant (1 - 2)</b>	<b>896 694 215</b>
4. Baisse nette de 5 % du marché de la VGG (3 * 5 %)	(44 834 711)
<b>5. Valeur marchande de la VGG liquidée du défaillant = (3 - 4)</b>	<b>851 859 504</b>
<b>6. Perte résiduelle à couvrir (1 - 5)</b>	<b>148 140 496</b>
7. Contribution du défaillant au fonds commun de garantie	103 305 785
8. Baisse nette du marché de 5 % de la garantie du défaillant (7 * 5 %)	(5 165 289)
<b>9. Valeur marchande de la garantie liquidée du défaillant (7 - 8)</b>	<b>98 140 496</b>
<b>10. Perte totale devant être couverte par les obligés (6 - 9)</b>	<b>50 000 000</b>
11. Contributions des obligés au fonds commun de garantie	146 694 215
12. Baisse nette de 5 % du marché de la garantie du fonds commun (11 * 5 %)	(7 334 711)
<b>13. Valeur marchande de la garantie liquidée des obligés (11 - 12)</b>	<b>139 359 504</b>
<b>14. Perte totale à financer (10 - 13)</b>	<b>(89 359 504)</b>

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

### Calculs de la quote-part du fonds commun et de la perte résiduelle après défaillance

CALCULS DE LA QUOTE-PART DU FONDS COMMUN ET DE LA PERTE RÉSIDUELLE APRÈS DÉFAILLANCE – AGENTS DE RÈGLEMENT					
AGENTS DE RÈGLEMENT	PLAFOND CHOISI	NOUVELLE QUOTE-PART DU FONDS COMMUN	QUOTE-PART INITIALE DU FONDS COMMUN	VALEUR MARCHANDE LIQUIDÉE	PERTE À FINANCER
Agent de règlement 1	150 000 000	21 126 761	15 495 868	950 000 000	(9 439 384)
Agent de règlement 2	300 000 000	42 253 521	30 991 736	29 442 149	(18 878 768)
Agent de règlement 3	800 000 000	112 676 056	82 644 628	78 512 397	(50 343 383)
Agent de règlement 4	170 000 000	23 943 662	17 561 983	16 683 884	(10 697 969)
Agent de règlement 5	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 420 000 000</b>	<b>200 000 000</b>	<b>146 694 215</b>	<b>1 074 638 430</b>	<b>(89 359 504)</b>

### Annexe 3 – Fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens

#### FCGE pour les règlements en dollars canadiens – Calculs du plafond de fonctionnement, du montant du fonds commun et de la quote-part du fonds commun avant et après la défaillance

Chaque emprunteur choisit le montant de sa contribution aux fins de constitution de la garantie sous réserve d'un maximum permis de 2,5 millions de dollars canadiens ~~et du plafond maximal qui ne peut excéder 16,0 millions de dollars canadiens~~. La CDS calcule le facteur de mise en commun en divisant le total des contributions aux fins de constitution de la garantie de l'ensemble des emprunteurs membres du FCGE pour les règlements en dollars canadiens par la contribution individuelle aux fins de la garantie d'un emprunteur du fonds en dollars canadiens. Le plafond du FCGE est calculé en multipliant le facteur de mise en commun par la contribution individuelle au fonds commun de garantie de l'emprunteur de fonds en dollars canadiens. Ceci fait en sorte que le plafond de l'emprunteur de fonds en dollars canadiens équivaut à la valeur totale de la garantie des emprunteurs de fonds en dollars canadiens, comme indiqué ci-après.

Nom	Contribution aux fins de constitution de la garantie	Plafond du FCGE final
Emprunteur 1	2 500 000	13 000 000
Emprunteur 2	2 000 000	10 400 000
Emprunteur 3	1 750 000	9 100 000
Emprunteur 4	1 500 000	7 800 000
Emprunteur 5	1 250 000	6 500 000
Emprunteur 6	1 000 000	5 200 000
Emprunteur 7	900 000	4 680 000
Emprunteur 8	800 000	4 160 000
Emprunteur 9	700 000	3 640 000
Emprunteur 10	600 000	3 120 000
	<b>13 000 000</b>	<b>67 600 000</b>

Contribution totale aux fins de constitution de la garantie	13 000 000
Plus importante contribution aux fins de constitution de la garantie	2 500 000
Facteur de mise en commun	5,20

Décembre-Mai 2024

84

## Modèle de gestion du risque financier de la CDS

Supposons la défaillance de l'emprunteur ayant le plafond le plus élevé pour un montant équivalant à son plafond, en plus des marges de crédit. Contrairement aux fonds communs des prêteurs et des agents de règlement, il n'y a aucune taille déterminée pour le FCGE et, par conséquent, les emprunteurs ne sont pas tenus de reconstituer la taille minimale de leurs fonds communs.

Comme indiqué précédemment, l'utilisation par un membre défaillant du crédit provenant de son plafond et d'une marge de crédit est garantie intégralement et simultanément par sa contribution obligatoire au FCGE pour les règlements en dollars canadiens et par sa VGG.

Afin de mener à terme le processus de paiement, la CDS prend des dispositions pour qu'un paiement de remplacement de 13,0 millions de dollars canadiens (le montant du plafond utilisé par l'emprunteur défaillant) soit versé. Pour ce faire, la CDS transfère la contribution du défaillant au titre du FCGE et, au besoin, toute garantie admissible dans la portion de la VGG du défaillant attribuée à la CDS (au nom du groupe de crédit des emprunteurs de fonds en dollars canadiens) pour couvrir son utilisation du plafond. Si ce total est inférieur aux 13,0 millions de dollars canadiens requis, la somme manquante est saisie dans les contributions des obligés du FCGE pour les règlements en dollars canadiens à ce fonds. La garantie ainsi saisie aux obligés est transférée par la CDS à son fournisseur de liquidités en échange de liquidités et toute la garantie excédentaire est remise dans le fonds commun le plus rapidement possible.

Les hypothèses suivantes servent à déterminer la perte résiduelle :

- Aucune garantie en espèces n'est disponible, puisque les exigences du fonds commun sont satisfaites à l'aide d'obligations et de bons du Trésor du gouvernement du Canada.
- Les obligés n'ont pas reconstitué le fonds commun et leurs plafonds ont été établis à zéro.
- Une garantie admissible de 5,0 millions de dollars canadiens dans la VGG du défaillant est attribuée à la couverture de son utilisation du plafond, somme que la CDS choisit de transférer.
- Il y a une baisse nette de 5 % des contributions du défaillant au fonds commun de garantie.
- Il y a une baisse nette de 5 % des contributions des obligés au fonds commun de garantie.

La garantie des obligés saisie pour couvrir l'obligation de paiement en fin de journée du défaillant à l'égard du plafond qu'il a utilisé est de 5 875 000 \$ CA.

La perte résiduelle devant être financée par les obligés est de 650 000 \$ CA.

1. Plafond utilisé par le défaillant	13 000 000
<b>2. Garantie requise pour les besoins de liquidité en fin de journée</b>	<b>13 000 000</b>
3. Contribution du défaillant au fonds commun de garantie (admissible au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités de la Banque du Canada)	2 500 000
4. VGG du défaillant attribuée à la couverture de son utilisation du plafond	10 500 000
<b>5. Garantie totale du défaillant disponible pour couvrir son utilisation du plafond (3 +4)</b>	<b>13 000 000</b>
6. Garantie admissible au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités disponible dans la VGG attribuée à la couverture du plafond utilisé par le défaillant	5 000 000
7. Garantie non admissible au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités disponible dans la VGG attribuée à la couverture du plafond du défaillant	5 500 000
8. Garantie du défaillant admissible au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités (3 + 6)	7 500 000
9. Baisse nette de 5 % de la valeur marchande de la garantie du défaillant – perte résiduelle du défaillant (5 × 5 %)	(650 000)

## Modèle de gestion du risque financier de la CDS

10. Baisse nette de 5 % de la valeur marchande de la garantie du défaillant admissible au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités (8 × 5 %)	(375 000)
<b>11. Valeur marchande de la garantie du défaillant admissible au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités (3 + 6 + 10)</b>	<b>7 125 000</b>
12. Contribution des obligés au fonds commun de garantie disponible (admissible au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités)	10 500 000
13. Baisse nette de 5 % de la valeur marchande de la contribution des obligés au fonds commun de garantie disponible (12 × 5 %)	(525 000)
<b>14. Valeur marchande de la contribution des obligés au fonds commun de garantie disponible (12 – 13)</b>	<b>9 975 000</b>
<b>15. Contribution totale des obligés au fonds commun de garantie disponible (admissible au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités) saisie pour les besoins de liquidité (2 – 11)</b>	<b>5 875 000</b>
<b>16. Garantie totale transférée pour les besoins de liquidité en fin de journée (11 + 15)</b>	<b>13 000 000</b>
<b>17. Perte totale à financer (9)</b>	<b>(650 000)</b>

## Calcul de la quote-part du fonds commun et de la perte résiduelle après la défaillance

EMPRUNTEURS	PLAFOND DU FCGE	NOUVELLE QUOTE-PART DU FONDS COMMUN	QUOTE-PART INITIALE DU FONDS COMMUN	PERTE À FINANCER
Emprunteur 1	-	-	2 500 000	
Emprunteur 2	-	-	2 000 000	(123 810)
Emprunteur 3	-	-	1 750 000	(108 333)
Emprunteur 4	-	-	1 500 000	(92 857)
Emprunteur 5	-	-	1 250 000	(77 381)
Emprunteur 6	-	-	1 000 000	(61 905)
Emprunteur 7	-	-	900 000	(55 714)
Emprunteur 8	-	-	800 000	(49 524)
Emprunteur 9	-	-	700 000	(43 333)
Emprunteur 10	-	-	600 000	(37 143)
<b>TOTAUX</b>	-	-	<b>13 000 000</b>	<b>(650 000)</b>

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## Annexe 4 – Fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains

### FCGE pour les règlements en dollars américains – Calculs du plafond de fonctionnement, du montant du fonds commun et de la quote-part du fonds commun avant et après la défaillance

Chaque emprunteur choisit son plafond sous réserve d'un maximum permis de 10,0 millions de dollars américains. La contribution individuelle au fonds commun de garantie correspond au plafond choisi des emprunteurs.

Nom	Plafond de fonctionnement choisi par les emprunteurs	Contribution aux fins de constitution de la garantie
Emprunteur 1	10 000 000	10 000 000
Emprunteur 2	10 000 000	10 000 000
Emprunteur 3	9 000 000	9 000 000
Emprunteur 4	8 000 000	8 000 000
Emprunteur 5	8 000 000	8 000 000
Emprunteur 6	7 000 000	7 000 000
Emprunteur 7	6 000 000	6 000 000
Emprunteur 8	6 000 000	6 000 000
Emprunteur 9	5 000 000	5 000 000
Emprunteur 10	1 000 000	1 000 000
	<b>70 000 000</b>	<b>70 000 000</b>

Supposons la défaillance de l'emprunteur ayant le plafond le plus élevé pour un montant équivalent à son plafond. Contrairement aux fonds communs des prêteurs, ~~de la fédération adhérente~~ et des agents de règlement, il n'y a aucune taille définie pour le FCGE et, par conséquent, les emprunteurs ne sont pas tenus de reconstituer la taille minimale de leurs fonds.

Afin de mener à terme le processus de paiement, la CDS prend des dispositions pour qu'un paiement de remplacement de 10,0 millions de dollars américains (le montant du plafond utilisé par l'emprunteur défaillant) soit versé. Pour ce faire, la CDS saisit la contribution totale du défaillant au FCGE. Si ce total est inférieur aux 10,0 millions de dollars américains requis, la somme manquante est saisie dans les contributions des obligés du FCGE pour les règlements en dollars américains à ce fonds. La garantie ainsi saisie est transférée par la CDS à son fournisseur de liquidités en échange de liquidités et toute garantie excédentaire est remise dans le fonds commun le plus rapidement possible.

Les hypothèses suivantes servent à déterminer la perte résiduelle :

- Aucune garantie en espèces n'est disponible, puisque les exigences du fonds commun ont été satisfaites à l'aide d'obligations et de bons du Trésor du gouvernement du Canada.
- Les obligés n'ont pas reconstitué leur fonds commun et leurs plafonds ont été établis à zéro.
- Il n'y a aucune VGG disponible.
- Il y a une baisse nette de 5 % des contributions du défaillant au fonds commun de garantie.
- Il y a une baisse nette de 5 % des contributions des obligés au fonds commun de garantie.

## Modèle de gestion du risque financier de la CDS

La perte résiduelle devant être financée par les obligés est d'environ 500 000 \$ US.

1. Plafond utilisé par le défaillant	10 000 000
2. Contribution du défaillant au fonds commun de garantie (admissible au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités de la Banque du Canada)	10 000 000
3. Baisse nette de 5 % de la valeur marchande de la garantie du défaillant (2 × 5 %)	(500 000)
4. Valeur marchande de la contribution du défaillant au fonds commun de garantie (2 – 3)	9 500 000
5. Contribution totale des obligés au fonds commun de garantie saisie pour les besoins de liquidité en fin de journée	(500 000)
6. Contribution des obligés au fonds commun de garantie (admissible au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités)	60 000 000
7. Baisse nette de 5 % de la valeur marchande du fonds commun de garantie (6 × 5 %)	(3 000 000)
8. Valeur marchande de la contribution des obligés au fonds commun de garantie (6 – 7)	57 000 000
9. Perte totale que doivent financer les obligés	(500 000)

## Calcul de la quote-part du fonds commun et de la perte résiduelle après la défaillance

EMPRUNTEURS	PLAFOND CHOISI DU FCGE	NOUVELLE QUOTE-PART DU FONDS COMMUN	QUOTE-PART INITIALE DU FONDS COMMUN	PERTE À FINANCER
Emprunteur 1	-	-	10 000 000	-
Emprunteur 2	-	-	10 000 000	(83 333)
Emprunteur 3	-	-	9 000 000	(75 000)
Emprunteur 4	-	-	8 000 000	(66 667)
Emprunteur 5	-	-	8 000 000	(66 667)
Emprunteur 6	-	-	7 000 000	(58 333)
Emprunteur 7	-	-	6 000 000	(50 000)
Emprunteur 8	-	-	6 000 000	(50 000)
Emprunteur 9	-	-	5 000 000	(41 667)
Emprunteur 10	-	-	1 000 000	(8 333)
<b>TOTAUX</b>	-	-	<b>70 000 000</b>	<b>(500 000)</b>

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## Annexe 5 – Types de comptes, codes et descriptions

### Types de compte, codes et descriptions

Type de compte	Code	Description
Compte de fonds	FA	Contient des fonds distincts par monnaie.
Compte général	GA	Contient des titres et peut servir à exécuter toutes les transactions au CDSX, sauf les retraits de titres.
Compte RER	RA	Contient les titres rattachés à des placements RER et peut servir à exécuter toutes les transactions au CDSX, sauf les opérations réglées au moyen du RNC.
Compte séparé	SA	Contient des titres qui ont été séparés et utilisés pour toutes les transactions du CDSX, sauf pour les opérations réglées au moyen du RNC.
Compte de garantie non restreinte	CA	Contient des titres ou des fonds qu'un prêteur a reçus à titre de garantie libérée dans une mise en gage.
Compte de garantie restreinte	CX	Contient des titres ou des fonds qu'un prêteur a reçus à titre de garantie non libérée dans une mise en gage.
Compte de mise en gage	PA	Contient des positions aide-mémoire de titres ou de fonds qu'un emprunteur a mis en gage à titre de garantie.
Compte d'offre	OA	Un compte d'agent dépositaire dans lequel les positions soumises sont virées.
Compte de soumission	TN	Contient des positions aide-mémoire de titres qui ont été soumis à l'égard d'un événement de marché.
Compte de retrait	WD	Contient des titres retirés d'un compte séparé ou d'un compte RER. Ces titres sont inscrits dans ce compte à partir du moment où la demande de retrait est présentée jusqu'à ce que le gardien la confirme ou la refuse.

Modèle de gestion du risque financier de la CDS

## Annexe 6 – Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement

**accord de compensation des marges** : Accord passé entre deux contreparties centrales pour traiter les positions et les garanties sous-jacentes auprès de leurs organisations respectives comme un portefeuille pour leurs adhérents communs. Les positions détenues sur des comptes à marges compensées sont soumises à des exigences de garantie moins élevées, parce que celles que détient l'une compensent partiellement l'exposition en regard des positions correspondantes auprès de l'autre. En cas de défaillance d'un adhérent doté d'un tel compte, une contrepartie centrale peut utiliser les positions et la garantie auprès de son homologue pour couvrir les pertes.

**accord de partage des pertes** : Accord entre les adhérents d'un système de compensation ou de règlement concernant la répartition de toute perte découlant de la défaillance d'un adhérent ou du système lui-même.

**adhérent** : Désigne un adhérent à un système d'échange.

**adhérent indirect** : Adhérent qui fait appel à un intermédiaire pour l'exécution d'opérations en son nom. Investisseurs institutionnels et clients transfrontaliers sont généralement des adhérents indirects.

**appariement** : Processus consistant à comparer les données de l'opération ou du règlement (tel que le nombre de contrats, le mois du contrat et le prix) fournies par les contreparties pour s'assurer qu'elles sont conformes aux conditions de la transaction.

**appel de marge brut** : Système d'appel de marge dans lequel le membre de la chambre de compensation est tenu de constituer auprès de celui-ci un dépôt initial suffisant pour couvrir les positions brutes de sa clientèle.

**appel de marge net** : Système d'appel de marge dans lequel le membre de la chambre de compensation est tenu de constituer auprès de la chambre de compensation un dépôt initial de garantie suffisant à couvrir les positions nettes de sa clientèle.

**autogarantie** : Convention par laquelle les titres en cours de transfert peuvent servir de garantie pour couvrir les risques inhérents au transfert.

**banque de règlement** : Entité qui gère les comptes avec l'agent de règlement afin de régler les obligations de paiement résultant des transferts de titres, pour son compte propre et celui des autres adhérents.

**cas de défaut** : Événement stipulé dans un contrat comme constituant un défaut : absence de paiement ou de livraison à l'échéance, violation de contrat et insolvabilité.

**continuité des activités** : Dans un système de paiement, les dispositifs visant à la continuité des activités garantissent des niveaux de services convenus, même en cas de panne d'une ou plusieurs composantes ou de dysfonctionnement résultant d'un événement extérieur exceptionnel. Ces dispositifs comportent des mesures préventives et des mécanismes permettant de faire face aux imprévus.

**contrepartie** : L'autre partie à une transaction financière, par exemple transactions sur titres ou contrat d'échange (*swap*).

**contrepartie centrale** : Agent qui se porte acquéreur face à tout vendeur et cédant face à tout acheteur, pour une catégorie de contrats déterminée (sur un marché organisé, par exemple).

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

**convention-cadre** : Convention qui énonce les conditions standards applicables à la totalité ou à une catégorie définie des transactions que les parties sont susceptibles de réaliser de temps à autre, y compris les conditions de l'établissement du solde net avec déchéance du terme.

**date de valeur** : Date à laquelle un paiement doit être crédité à l'adhérent destinataire dans le système de paiement.

**décote** : Différence entre le prix de marché d'un titre et sa valeur retenue en tant que gage. La décote est prise par le prêteur de manière à se prémunir contre les pertes pouvant résulter d'une liquidation de la garantie en cas de diminution du cours du titre.

**défaillance** : Incapacité, résultant généralement d'une faillite, à exécuter un transfert de fonds ou de valeurs mobilières, dans les conditions initialement prévues, pour des raisons autres que techniques ou temporaires. La défaillance doit être distinguée de l'opération non dénouée.

**dématérialisation** : Élimination du support physique ou document représentatif d'un droit de propriété sur des valeurs mobilières, si bien que celles-ci n'existent plus que sous forme d'écriture comptable.

**dépositaire** : Agent dont le rôle premier consiste à enregistrer physiquement ou électroniquement des titres et à conserver une trace écrite de leur propriété.

**dépositaire central de titres** : Système (ou établissement) de dépôt de valeurs mobilières qui permet l'exécution des transactions par l'inscription en compte des titres. Les titres peuvent être conservés physiquement par l'agent dépositaire ou être dématérialisés (c'est-à-dire qu'ils n'existent plus que sous forme d'enregistrements électroniques). Outre les services de conservation pure, le dépositaire central de titres peut inclure des fonctions d'appariement, de compensation et de règlement.

**dépôt de garantie initiale** : Montant déposé auprès de la chambre de compensation, sous forme d'espèces ou de garanties pour garantir l'exécution des obligations à son égard.

**échange** : Processus de transmission, vérification et, dans certains cas, confirmation des ordres de paiement ou des transferts de valeurs mobilières préalable au règlement, pouvant comporter l'établissement du solde net des ordres (*netting*) et la détermination des positions définitives en vue du règlement.

**établissement du solde net** : Accord entre des contreparties ou des adhérents à un système consistant à ramener à un solde unique leurs positions ou obligations mutuelles.

**établissement du solde net avec déchéance du terme** : Forme particulière d'établissement du solde net qui intervient à la suite d'un événement prédéfini, tel qu'un défaut de paiement, et qui vise à réduire les expositions sur les contrats en cours si une partie remplit certaines conditions stipulées dans le contrat (si, par exemple, elle vient à faire l'objet d'un processus d'insolvabilité) avant la date de règlement.

**établissement du solde net bilatéral** : Accord entre deux parties pour établir le solde net de leurs obligations bilatérales. Les obligations entrant dans le cadre de l'accord peuvent résulter de contrats financiers et de transferts.

**établissement du solde net multilatéral** : Résulte arithmétiquement de l'addition des positions bilatérales nettes de chaque adhérent pour donner une position multilatérale nette. Un tel établissement du solde net est effectué par une contrepartie centrale (chambre de compensation), qui agit juridiquement comme acheteur pour tous les vendeurs et vice-versa. La position multilatérale nette représente la position bilatérale nette de tous les adhérents entre eux et vis-à-vis de la contrepartie centrale.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

**établissement du solde net par novation** : Remplacement de deux engagements contractuels entre deux parties relatifs à la livraison en une devise précise au cours d'une même journée par un seul engagement net pour la date en question, de sorte que les engagements originaux soient satisfaits et résiliés.

**évaluation au marché** : Pratique consistant à réévaluer les valeurs mobilières et autres instruments financiers au prix courant du marché.

**facilité de prêt et d'emprunt de titres** : Facilité de prêt et d'emprunt de titres destinée à simplifier l'exécution, dans les délais, d'obligations de règlement.

**facteur de risque** : Variable qui a une incidence sur la valeur d'un instrument financier ou de l'ensemble d'un portefeuille. Exemples les plus courants : taux d'intérêt, cours de change, cours des actions et cours des produits de base.

**fonds à un jour** : Prêt à échéance du jour ouvrable suivant.

**fonds commun de garantie** : Ensemble des garanties constituées par les adhérents à un système de paiement, dont celui-ci peut disposer collectivement pour obtenir des fonds dans les circonstances précisées par ses règles internes.

**fonds commun de partage des pertes** : Espèces, titres ou autres actifs fournis préalablement par les adhérents et qui sont conservés dans le système pour faire face aux engagements résultant d'accords de partage des pertes.

**fonds même jour** : Solde de compte que le détenteur a le droit de transférer ou de retirer le jour même de la réception.

**garantie** : Actif ou engagement d'un tiers remis en garantie de l'exécution d'une obligation.

**immobilisation** : Placement de certificats, pour des titres et instruments financiers, auprès d'un dépositaire central, afin que les transferts ultérieurs puissent être effectués sous forme dématérialisée, autrement dit par débit et crédit des comptes des titulaires auprès du dépositaire.

**limite de crédit** : Limite à l'exposition de crédit d'un adhérent à un système de paiement envers un autre adhérent (limite de crédit bilatérale) ou l'ensemble des adhérents (limite de crédit multilatérale) du fait des paiements à recevoir et non encore réglés.

**limite de position** : Restriction sur le nombre de contrats ou sur la part des positions de place pouvant appartenir à un seul agent.

**liquidité intrajournalière** : Fonds disponibles durant un jour d'activité, généralement pour permettre aux établissements financiers d'effectuer des paiements en temps réel.

**livraison contre livraison** : Lien entre deux systèmes de transfert (règlement) de titres qui garantit qu'une livraison est effectuée si, et seulement si, une autre intervient.

**livraison contre paiement** : Liaison entre un système de transfert de titres et un système de virement de fonds permettant de s'assurer que la livraison d'un actif ne s'effectue que si le paiement est réalisé et vice-versa.

**livraison selon valeur** : Dans certains systèmes de règlement, mécanisme permettant des prêts d'argent entre adhérents contre une garantie détenue dans le système. Le système sélectionne et livre les titres (sur la base des spécifications prédéfinies par le prêteur et l'emprunteur) à la partie correspondante et s'assure du retour des titres équivalents le jour ouvrable suivant.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

**marge** : Désigne généralement une garantie constituée en garantie d'une obligation (effective ou potentielle). Dans les organisations dotées d'une contrepartie centrale, il s'agit parfois d'une garantie constituée pour garantir l'exécution d'une obligation ou couvrir l'incidence de l'évolution potentielle du marché sur des transactions non réglées.

**marge de variation** : Fonds payés à ou par une contrepartie (chambre de compensation ou membre compensateur) en règlement de tous gains ou pertes pouvant résulter de l'évaluation au marché de positions ouvertes.

**mise en gage** : Remise d'actifs par une partie, sans transfert absolu de propriété, en garantie de l'exécution d'une obligation (par exemple, remboursement d'un prêt) envers une autre partie. Implique la création d'un droit réel sur ces actifs en faveur de la partie à laquelle ils sont remis.

**mise en pension** : Contrat de vente et de rachat ultérieur de titres à un prix et une date convenus. Également nommée entente de rachat.

**non-exécution de la transaction** : Opération sur titres dans laquelle les titres et les espèces ne sont pas échangés comme convenu à la date du règlement, généralement pour des problèmes techniques ou de temps.

**novation** : Extinction d'obligations contractuelles existantes par substitution de nouvelles obligations ou par substitution d'une des parties.

**paiement de montants peu élevés** : Tout paiement non inclus dans la définition des paiements de montant de grande valeur. Il s'agit essentiellement d'un paiement effectué par des consommateurs, dont la valeur est relativement faible et dont le traitement n'est généralement pas prioritaire.

**plafond** : Limite quantitative appliquée à l'activité de virement de fonds par les divers adhérents d'un système; la limite peut être fixée par chaque adhérent ou imposée par l'opérateur du système; elle peut être appliquée à la position débitrice nette ou à la position créditrice nette des adhérents.

**préfinancement** : Obligation, pour les établissements financiers, de disposer de fonds sur leurs comptes auprès de l'institution de règlement, préalablement à l'utilisation de ces comptes pour éteindre leurs obligations de règlement.

**prise en charge par la partie défaillante** : Accord de répartition des pertes dans lequel chaque adhérent est tenu de constituer des garanties en regard de chacune des expositions qu'il crée pour les autres adhérents. Les pertes résultant de la défaillance d'une partie sont ainsi supportées par celle-ci.

**prise en charge par les adhérents obligés** : Accord de répartition des pertes qui, en cas d'incapacité d'un adhérent à effectuer le règlement, fait supporter les pertes par les adhérents obligés suivant une formule prédéterminée.

**prise en pension de titres** : Opération (symétrique à la mise en pension) qui consiste à acquérir un titre puis à le recéder à une date et un prix convenus.

**règlement** : Conclusion d'une transaction par laquelle le vendeur transfère des titres ou instruments financiers à l'acheteur, tandis que l'acheteur transfère des espèces au vendeur. Un règlement peut être définitif ou provisoire.

**règlement brut en temps réel** : Règlement en continu (sans compensation) des ordres de transfert de fonds ou de titres au cas par cas, dès réception.

**règlement différé** : Procédés et méthodes prévoyant que le règlement intervient un certain nombre de jours après la date de l'opération.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

**règlement individuel** : Règlement dans lequel les transactions entre contreparties sont exécutées au cas par cas.

**règlement intersystème** : Règlement d'une opération effectuée par liaison entre deux systèmes différents de transfert de titres.

**règlement transfrontalier** : Règlement s'effectuant dans un pays autre que celui où réside au moins une des parties.

**risque de capital** : Risque que le vendeur d'un titre livre le titre sans en recevoir le paiement ou que l'acheteur effectue le paiement sans que le titre soit livré. Le risque porte sur la valeur globale du capital des titres ou espèces transférés.

**risque de crédit** : Risque qu'une contrepartie ne s'acquitte pas intégralement d'une obligation à la date d'échéance ou ultérieurement. Dans les systèmes d'échange contre valeur, il se définit généralement comme incluant le risque de remplacement et le risque de capital.

**risque de finalité** : Risque qu'un transfert conditionnel de fonds ou de titres soit annulé.

**risque de garde** : Risque lié à la perte de titres détenus en dépôt, par suite d'insolvabilité, de négligence ou de fraude de la part du gardien ou d'un sous-gardien.

**risque de liquidité** : Risque découlant du manque de négociabilité d'un placement qui ne peut être vendu ou acheté dans un délai assez court pour éviter ou minimiser une perte.

**risque de marché** : Risque de pertes résultant des variations des cours du marché. Les quatre catégories de risques de marché courantes sont le risque actions, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque marchandises.

**risque de préréglément** : Voir risque de remplacement.

**risque de règlement** : Terme générique utilisé pour définir le risque que le règlement dans un système d'échange ne s'effectue pas comme prévu. Ce risque peut englober à la fois le risque de crédit et le risque de liquidité.

**risque de remplacement** : Risque qu'une contrepartie à une transaction en cours dont l'exécution est prévue à une date ultérieure fasse défaut avant le règlement définitif. L'exposition qui en résulte correspond au coût de remplacement de la transaction initiale sur la base du prix courant du marché.

**risque financier** : Risque – de liquidité ou de crédit – encouru dans une transaction financière.

**risque juridique** : Risque de pertes en cas d'application non conforme aux prévisions de dispositions légales ou réglementaires ou en cas d'impossibilité de faire exécuter un contrat.

**risque opérationnel** : Risque de pertes inattendues par suite de dysfonctionnement des systèmes informatiques ou des contrôles internes.

**risque systémique** : Risque que la défaillance d'un adhérent à un système d'échange, ou à tout marché de capitaux d'une manière générale, se trouvant dans l'incapacité de remplir ses obligations entraîne, pour les autres adhérents ou établissements financiers, l'impossibilité de s'acquitter en temps voulu de leurs propres obligations (y compris l'obligation de règlement dans un système d'échange). Une telle défaillance peut susciter d'importants problèmes de liquidité ou de crédit et, par conséquent, menacer la stabilité des marchés des capitaux.

**service de gestion des garanties** : Service centralisé pouvant assumer toutes sortes de fonctions liées aux garanties pour le compte d'une entreprise cliente, notamment évaluation des garanties,

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

confirmation des évaluations auprès des contreparties, optimisation de l'usage des garanties et transfert des garanties.

**simulation de crise** : Estimation des expositions aux risques de crédit et de liquidité pouvant résulter de la réalisation de situations extrêmes sous l'angle de l'évolution des prix et de la volatilité implicite.

**sûreté** : Forme de garantie accordée au créancier pour le recouvrement de sa créance en cas de défaillance du débiteur.

**système à règlement brut** : Système de transfert dans lequel le règlement des instructions de transfert de fonds ou de titres intervient individuellement (instruction par instruction).

**système à règlement net** : Système de règlement dans lequel le règlement définitif des instructions de transfert intervient sur une base nette le jour de traitement, à un ou plusieurs moments distincts fixés à l'avance.

**système à règlement net différé** : Système qui effectue le règlement d'obligations ou les transferts entre contreparties sur une base nette pour une date ultérieure.

**système de gestion des inscriptions en compte** : Système comptable qui permet le transfert de droits (par exemple, de titres par voie électronique) sans mouvement physique de certificats ou autres supports papier.

**système de paiement garanti** : Accord, dans un système d'échange contre valeur, par lequel l'exécution, à l'heure convenue, du règlement d'un ordre de paiement est garantie par un engagement irrévocable et inconditionnel d'un tiers (généralement une banque, un groupe de banques ou une chambre de compensation).

**système de règlement de titres** : Ensemble complet de dispositions institutionnelles permettant la confirmation, l'échange et le règlement d'opérations sur titres et la garde des titres.

**système d'échange contre valeur** : Système qui permet le transfert d'actifs, par exemple espèces, devises, valeurs mobilières ou autres instruments financiers, afin d'éteindre des obligations de règlement; ces systèmes peuvent recourir à un ou plusieurs systèmes de virement de fonds pour exécuter les paiements générés; les liaisons entre systèmes de transfert d'actifs et systèmes de paiement peuvent être soit manuelles, soit électroniques.

**système de paiement** : Système constitué d'un ensemble d'instruments, de procédés et méthodes bancaires et de systèmes interbancaires de virement de fonds, destiné à assurer la circulation de la monnaie.

**système de transfert de paiements de montants de grande valeur** : Système de virement de fonds permettant aux adhérents d'effectuer les paiements de montants de grande valeur ou prioritaires, pour leur propre compte ou pour celui de leur clientèle. Bien qu'en règle générale aucun montant minimal ne soit défini, la taille moyenne des ordres transitant par ce système est relativement élevée.

**traitement direct** : Captage direct du détail des opérations dès les points d'entrée des systèmes de négociation et automatisation complète du traitement des confirmations et des instructions de règlement, sans nouvelle saisie ni reformatage des données.

**traitement par lots** : Transmission ou traitement d'un groupe d'ordres de paiement et/ou de transferts de titres à intervalles réguliers.

**transfert irrévocable et inconditionnel** : Transfert qui ne peut être révoqué par l'émetteur et n'est soumis à aucune condition.

*Modèle de gestion du risque financier de la CDS*

**transfert révocable** : Transfert pouvant être annulé par l'opérateur du système ou un adhérent.

**valeur à risque** : Estimation des pertes maximales anticipées par un établissement au cours d'une période déterminée (sur une journée, par exemple) pour un niveau de confiance donné (95 %, par exemple).

**valeur marchande** : Coût qui serait supporté ou gain qui serait réalisé si un contrat en cours était remplacé au prix courant du marché.

**vente à découvert** : Vente de titres que le vendeur n'a pas en sa possession et qu'il lui faut donc couvrir d'ici à la livraison. Cette technique permet : 1) de tirer profit d'une baisse anticipée du cours ou 2) de protéger les bénéfices dégagés sur une position acheteur.

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

### Transition au cycle de règlement à T+1

#### A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

##### Contexte

À l'heure actuelle, le règlement des opérations sur valeurs mobilières en Amérique du Nord est réalisé par défaut selon un cycle de deux jours. L'échange des titres contre le paiement s'effectue deux jours ouvrables après la date de l'opération (T), soit à T+2. Cependant, le règlement à T+2 expose les parties aux opérations à certaines catégories de risques dans la période qui s'écoule entre le moment de la confirmation de l'opération et celui de l'échange des titres et de la contrepartie. C'est la raison pour laquelle les marchés de valeurs mobilières à l'échelle mondiale, et non pas seulement en Amérique du Nord, ont progressivement raccourci leur cycle de règlement. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ainsi que les principales autorités de réglementation des Services de dépôt et de compensation CDS inc. ont approuvé en 2017 la transition au cycle de règlement à T+2. Celle-ci a pris effet en septembre 2017 en Amérique du Nord.

Les marchés des valeurs mobilières nord-américains effectuent maintenant la transition du cycle de règlement à T+2 au cycle de règlement à T+1, ce qui vient réduire davantage la période de temps entre la confirmation de l'opération et le règlement. La Securities and Exchange Commission (la « SEC ») a publié en février 2023 sa règle définitive à cet égard, fixant la date d'application au 28 mai 2024. Comme ce fut le cas lors de la transition du cycle de règlement à T+3 au cycle de règlement à T+2 actuel, les ACVM ont déterminé qu'en raison de l'interdépendance des marchés canadiens et américains ainsi que de leurs opérations, les marchés canadiens devaient passer au cycle de règlement à T+1 de concert avec les États-Unis. Le 14 décembre 2023, à la suite d'une période de sollicitation de commentaires auprès du public, les ACVM publiaient les modifications définitives apportées au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles ainsi qu'à l'instruction générale connexe, modifications qui visent l'abrègement du cycle de règlement de T+2 à T+1. La date d'entrée en vigueur des modifications des ACVM et date de mise en œuvre de la transition reflète effectivement la date d'application établie par la SEC, mais tombera un jour plus tôt, soit le 27 mai 2024, en raison de la différence entre la date d'un jour férié au Canada et aux États-Unis.

La transition au cycle de règlement à T+1 présente les principaux avantages suivants :

- l'uniformisation du cycle de règlement des opérations sur valeurs avec le cycle de règlement à T+1 aux États-Unis (et dans l'Union européenne);
- l'atténuation des risques de contrepartie, de marché et de liquidité grâce à la réduction du nombre de règlements en cours et du risque de coût de remplacement qui leur sont liés;
- une automatisation accrue des processus opérationnels au sein des entités.

L'Association canadienne des marchés des capitaux (l'« ACMC ») a formé plusieurs comités pour coordonner les efforts au Canada visant à raccourcir le cycle de règlement à T+1 et à assurer une transition harmonieuse à cet égard au sein des marchés canadiens. À titre de membre du Groupe de travail opérationnel de l'ACMC, la CDS a contribué à l'élaboration d'un plan d'essai sectoriel exhaustif dont la mise en œuvre dans une région d'essai désignée du système de la CDS doit avoir lieu avant la date d'application et de transition.

Élaboré afin de s'assurer de l'état de préparation des marchés canadiens pour le passage au règlement à T+1, le plan comprend des essais complets de bout en bout, de la saisie d'ordres dans les systèmes et leur exécution sur les marchés jusqu'au règlement postmarché à la CDS.

### **Incidence pour la CDS**

Les Règles de la CDS à l'intention des adhérents, y compris celles qui régissent à la fois les opérations et les activités intérieures et transfrontalières, ne font pas état d'échéanciers précis ou particuliers. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'apporter de modifications aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents.

Seules des modifications d'ordre technique de certains Procédés et méthodes de la CDS sont nécessaires étant donné que les systèmes de la CDS se fondent sur des dates précises reçues de sources externes et qu'ils ne dépendent pas de la durée du cycle de règlement. Les systèmes de la CDS sont donc compatibles avec le règlement à T+1 et ne subiront aucun effet par suite du raccourcissement du cycle de règlement puisque les processus de la CDS reposent sur des dates d'opération, de valeur, de détachement et de remboursement des effets payables, selon le cas.

Les modifications des Procédés et méthodes de la CDS sont soumises à l'examen et à l'approbation du Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS, qui comprend des représentants d'un large éventail d'intervenants de la CDS, notamment des adhérents de la CDS et leurs fournisseurs de services. La CDS reconnaît que la plupart des firmes membres du Comité consultatif sur le risque siègent à un ou à plusieurs groupes de travail de l'ACMC et participent à la coordination des activités visant à assurer un passage en douceur au cycle de règlement à T+1.

Les modifications d'ordre technique proposées des Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents ont été présentées le 23 novembre 2023 au CADS, qui les a examinées, et aucune objection n'a été soulevée lors de sa réunion du 25 janvier 2024.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page des Procédés et méthodes du site Web de la CDS, à <https://www.cds.ca/bulletins-and-resources/how-to/user-procedures?lang=fr>.

### **Description des modifications techniques proposées**

Les modifications d'ordre technique proposées des Procédés et méthodes de la CDS sont résumées ci-dessous.

- Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques
  - Modifications visant à préciser les heures auxquelles les places boursières seront tenues de fournir des fichiers d'opérations boursières intrajournaliers ainsi que les spécifications pour les fichiers de traitement des opérations boursières intrajournaliers qui doivent être fournis.
  - Modifications visant à préciser la période de règlement (T+1 ou supérieure à T+1) et les périodes de confirmation aux fins de déclaration des opérations institutionnelles.
- Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS
  - Modifications des caractéristiques techniques de certains rapports de la CDS visant à assurer l'actualisation des données au cycle de règlement à T+1.
- Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX
  - Modifications des échéanciers visant à assurer la conformité au cycle de règlement à T+1.
  - Précisions apportées à des fins de clarté aux Procédés et méthodes à l'intention

des adhérents visant à assurer la conformité au cycle de règlement à T+1.

- Adhésion aux services de la CDS
  - Mises à jour apportées à l'égard des positions en cours à T+1 et des dates d'exposition au jour du triple sort.
  - Modifications d'ordre administratif visant à supprimer les renvois à la catégorie des fédérations adhérentes actives et au plafond de la contrepartie centrale, qui ne sont plus applicables.
  - Précisions apportées aux échéances relatives aux calculs des garanties et à leur perception lors d'événements de rajustement du fonds de défaillance du RNC, du fonds de liquidité supplémentaire et du fonds des adhérents pour le Service de liaison avec New York.
- Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations
  - Précisions apportées quant aux demandes de modification d'opérations boursières. En raison du cycle raccourci de règlement, les adhérents doivent communiquer directement avec les places boursières concernées afin d'apporter des corrections à des opérations dans un fichier boursier intrajournalier subséquent.

## **B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE**

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS sont considérées comme étant d'ordre technique puisqu'il s'agit uniquement de modifications destinées à assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à d'autres exigences réglementaires et portent à des questions d'ordre technique dans le cadre de processus d'exploitation habituels et des pratiques administratives se rapportant aux services de dépôt, de compensation et de règlement, selon les protocoles d'examen et d'approbation des règles de la CDS imposés par l'Autorité des marchés financiers (Québec), la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la British Columbia Securities Commission. Le passage au cadre de règlement à T+1 et le cycle y afférent constituent des impératifs réglementaires.

## **C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a déterminé que les modifications prendraient effet le 27 mai 2024.

## **D. QUESTIONS**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Johann Lochner, directeur général, Exploitation  
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
 100, rue Adelaide Ouest, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 1S3  
 Téléphone : 416 365-3928 Courriel : [johann.lochner@tmx.com](mailto:johann.lochner@tmx.com)

## CHAPITRE 2

## Fichiers entrants des adhérents

La présente section fournit des renseignements afférents aux fichiers de données entrants sur les transactions des adhérents. L'abréviation BI figurant aux tableaux présentés ci-après indique qu'il s'agit d'enregistrements standards d'en-têtes et d'entêtes et de transmissions effectuées au moyen de l'interface par lots. Si vous ne pouvez respecter les heures limites prescrites, veuillez communiquer avec le Service d'assistance de la CDS.

File name (business)	Trans header/trailer	Trans ID	Cutoff	Output service level
Trade reconciliation – participant (AATS, CANX, CDCC, CDNX, CNQ, CHIX, CXD, CX2, IXCA, LQNT, LYNX, NASD, NEOE, OMEG, OTC, PURE, TCMA, TSE)	BI	5011	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT	Exception report and file available by 7:00 a.m. ET (5:00 a.m. MT, 4:00 a.m. PT)
International trade reconciliation (NSCC)	custom		3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT	Exception reports available by 7:00 a.m. ET (5:00 a.m. MT, 4:00 a.m. PT) Files transmitted after 3:00 a.m. ET (1:00 a.m. MT, 12:00 a.m. PT) will not be reconciled Other dependencies: NSCC trade files
Ledger reconciliation (domestic)	BI	5001	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT	Exception reports available by 7:00 a.m. ET (5:00 a.m. MT, 4:00 a.m. PT)
DTCC/ILRS – participant ledger reconciliation	BI	5012	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT	Files transmitted after 3:00 a.m. ET (1:00 a.m. MT, 12:00 a.m. PT) will not be reconciled Other dependencies: DTCC (APIBAL) file
Custodian ledger reconciliation	BI	5000	5:30 a.m. ET 3:30 a.m. MT 2:30 a.m. PT	Custodian reconciliation exception reports available by 7:00 a.m. ET (5:00 a.m. MT, 4:00 a.m. PT)
Non-exchange trade entry (BTE)	BI	5008	scheduled	Files transmitted after 7:30 p.m. ET (5:30 p.m. MT, 4:30 p.m. PT) are processed after 10:30 p.m. ET (8:30 p.m. MT, 7:30 p.m. PT) on the same day (using the following business date) Files transmitted after 7:30 p.m. ET (5:30 p.m. MT, 4:30 p.m. PT) on a Friday are processed after 10:30 p.m. ET (8:30 p.m. MT, 7:30 p.m. PT) on Sunday (using Monday's business date)
GIC funds-only trade service non-exchange trade entry (BTE)	BI	5008	scheduled	Files received after 3:30 p.m. ET (1:30 p.m. MT, 12:30 p.m. PT) are processed on a best efforts basis

## CHAPITRE 2 FICHIERS ENTRANTS DES ADHÉRENTS

File name (business)	Trans header/trailer	Trans ID	Cutoff	Output service level
Non-exchange trade confirm (BTC)	BI	5009	scheduled	Files transmitted after 7:30 p.m. ET (5:30 p.m. MT, 4:30 p.m. PT) are processed after 10:30 p.m. ET (8:30 p.m. MT, 7:30 p.m. PT) on the same day (using the following business date)  Files transmitted after 7:30 p.m. ET (5:30 p.m. MT, 4:30 p.m. PT) on a Friday are processed after 10:30 p.m. ET (8:30 p.m. MT, 7:30 p.m. PT) on Sunday (using Monday's business date)
Exchange trade entry input – from TSE/CDNX/NEOE	n/a	5010	scheduled	<u>Intraday hourly starting at 10:00 am ET (8:00 am MT, 7:00 am PT) until 5:00 pm ET (4:00 pm MT, 2:00 pm ET)</u> <del>12:30 a.m. ET</del> <del>10:30 p.m. MT</del> <del>9:30 p.m. PT</del>
Exchange trade entry input – from CDCC (BTE)	BI	5010	scheduled	12:30 a.m. ET 10:30 p.m. MT 9:30 p.m. PT

## CHAPITRE 2 FICHIERS ENTRANTS DES ADHÉRENTS

File name (business)	Trans header/trailer	Trans ID	Cutoff	Output service level
Exchange trade entry input – from AATS (Alpha Exchange) CANX (Cannex Financial) CDCC (Canadian Derivatives Clearing) CDNX (TSX Venture Exchange) CNQ, (Canadian Securities Exchange, CSE) CHIX (Nasdaq CXC) CXD (Nasdaq CXD) CX2 (Nasdaq CX2) ICXA,(Instinet Canada Cross ICX) LQNT (Liquidnet Canada Inc.) NASD (National Association of Securities Dealers) NEOE (Aequitas NEO Exchange) Lynx (Omega Lynx) OMEG (Omega ATS) OTC (National Securities Clearing Corp) PURE (Pure Trading) TCMA (Match Now TriAct Canada Marketplace LP, TCM) TSE (Toronto Stock Exchange)		5010	scheduled	<u>Intraday hourly starting at 10:00 am ET (8:00 am MT, 7:00 am PT) until 5:00 pm ET (4:00 pm MT, 2:00 pm ET)</u> 8:00 p.m. ET 6:00 p.m. MT 5:00 p.m. PT
Deposit modify batch transmission	BI	6510	scheduled	Contact CDS to schedule transmission
Withdrawal modify batch transmission	BI	6520	scheduled	Contact CDS to schedule transmission

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
*Sommaire des regroupements et types d'enregistrement*

### 3.1.1 Autres fichiers sortants (CDSX)

En plus des fichiers de données sur les transactions, la CDS produit des fichiers faisant état des données au niveau des grands livres et des fichiers de données sur les valeurs, tel qu'indiqué dans le tableau présenté ci-après.

Record grouping/ file type	Description	Pkg	Header trailer	EOD BOD	Scheduled time
0006	CNS activity file – EOD	N	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0007	NSCC continuous net settlement account summary extract file	N	S		5:30 p.m. ET 3:30 p.m. MT 2:30 p.m. PT
0008	Ledger positions file	N	N	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0010	CNS EOD position record file	N	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0011	Custodian ledger reconciliation file		S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
0014	Ledger balances – proxy record date	N	S	EOD	9:00 p.m. ET 7:00 p.m. MT 6:00 p.m. PT
0015	Custodian position file	Y	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0016	1042-S reporting – detail file (monthly)	N	N	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0017	Daily ITP statistics file	N	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
0018	ITP trade detail file	N	S	EOD	12:00 a.m. ET 10:00 p.m. MT 9:00 p.m. PT
0021	Extended failed trades reporting for IIROC	Y	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0022	ACT activity file	Y	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
0023	Projected Payment Matching	N	N	BOD	5:45 a.m. ET 3:45 a.m. MT 2:45 a.m. PT

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
**Sommaire des regroupements et types d'enregistrement**

Record grouping/ file type	Description	Pkg	Header trailer	EOD BOD	Scheduled time
0024	Final Projected Payment Matching	N	N	BOD	5:45 a.m. ET 3:45 a.m. MT 2:45 a.m. PT
0025	CNS fails to deliver – detail file	N	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0026	CNS fails to deliver – aggregate file	N	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0028-01	NSCC UTC MRO trade capture date file	N	S	EOD	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT
0028-02	NSCC Consolidated Trade Summary (CTS) CSV 3 cycles	N	S	EOD	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT
0028-03	NSCC Consolidated Trade Summary (MRO) 3 Cycles	N	S	EOD	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT
0031	CNS activity file – BOD	N	S	BOD	5:00 a.m. ET 3:00 a.m. MT 2:00 a.m. PT
<u>0032</u>	<u>Exchange trade file processing file</u>	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>Intraday</u>	<u>Generated after each exchange trade file is processed intraday</u>
	Holders of record	N	N	BOD	5:00 a.m. ET 3:00 a.m. MT 2:00 a.m. PT
1000	DRIP Price Rejects	N	N		scheduled
7030	Security master file – complete	N	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
7031	Security master file – changes	N	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
7040	Entitlement file – complete	N	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
7041	Entitlement file – changes	N	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
*Fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien*

### 3.19 Fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien

Le fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien fournit aux adhérents ou aux centres de traitement à façon les renseignements afférents à la saisie et à la confirmation d'opérations institutionnelles la veille du jour ouvrable précédant. Le fichier contient les renseignements concernant l'initiateur et le destinataire des saisies et des confirmations d'opérations, y compris les transactions sans contrepartie et celles soumises au moyen d'un dispositif d'appariement virtuel (« DAV »). Ces renseignements aident les adhérents à évaluer leur rendement global conformément à la Norme canadienne 24-101.

#### Enregistrement d'en-tête

ITP statistics file Header record			
Field name	Picture	Position	Description
Filler	X(05)	1	
Record type	X(02)	6	00
Destination code	X(08)	8	Identifies the transmission
System date	X(08)	16	Transmission date: format yyyyymmdd
System time	X(06)	24	Transmission time: format hhmmss
File description	X(50)	30	Literal 'ITP statistics file'
Filler	X(81)	80	Length to match file layout record length

#### Enregistrement de données

ITP statistics file Detail record			
Field name	Picture	Position	Description
File number	X(04)	1	Literal '0017'
Company code	X(03)	5	Submitter company code for EN/EZ Acceptor company code for CN/CZ
Unit code	X(02)	8	Submitter unit code for EN/EZ Acceptor unit code for CN/CZ
Record type	X(02)	10	Identifies the record type: EN=entered (against payment) EZ=entered (free of payment) CN=confirmed (against payment) CZ=confirmed (free of payment)
Confirmation/entry date	X(08)	12	Date when trade was entered or confirmed Format yyyyymmdd

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
*Fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien*

ITP statistics file Detail record			
Field name	Picture	Position	Description
Participant role	X(01)	20	S=submitter, A=acceptor
Other CUID	X(05)	21	Other party to trade
Security type	X(01)	26	D=debt, E=equity
Currency	X(03)	27	CAD, USD
Settlement period	X(07)	30	<del>Settlement period of trade: T+1, T+2, T+3 or &gt;T+3</del> <u>Settlement period of the trade: T+1 or &gt; T+1</u>
Confirmation/entry period	X(07)	37	<del>Period when trade was entered or confirmed: T, T+1 AM, -T+1 PM, etc.</del> <u>Period when the trade was entered or confirmed:</u> <u>T at 12:00 p.m. ET (T 1200)</u> <u>T at 4:00 p.m. ET (T 1600)</u> <u>T at 7:30 p.m. ET (T 1930)</u> <u>T+1 at 3:59 a.m. ET (T1 0359)</u> <u>T+1 at 12:00 p.m. ET (T1 1200)</u> <u>T+1 at 4:00 p.m ET (T1 1600)</u> <u>T+1 11:59 p.m. ET (T1 2359)</u> <u>&gt; T+1 (&gt;T+1)</u>
Trade date	X(08)	44	Format yyyymmdd
Value Date	X(08)	52	Format yyyymmdd
Number of trades	9(11)	60	Total number of trades entered or confirmed
Value of trades	9(16)V9(02)	71	Total value of trades entered or confirmed Equals zero for record types EZ and CZ
Source ID	X(05)	89	Source that reported or created the trade: USER=entered or confirmed by the participant OMGA=entered by matched institutional trade interface service – OMGEO (VMU)
Exchange rate	9(08)V9(09)	94	For USD trades, exchange rate for confirmed/entry date Set to 1 for CAD trades
Filler	X(50)	111	ß

### Enregistrement d'en-queue

ITP statistics file Trailer record			
Field name	Picture	Position	Description
Filler	X(05)	1	
Record type	X(02)	6	99
Destination code	X(08)	8	Identifies the transmission

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
*Fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles*

### 3.20 Fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles

Le fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles quotidien fournit les données des opérations saisies et confirmées contenues dans chacune des catégories de rendement des rapports sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles. Les données du fichier contribuent au suivi des opérations qui ne répondent pas aux normes de rendement de la Norme canadienne 24-101.

Les adhérents peuvent demander de recevoir le fichier en format de fichier sortant des adhérents ou en format CSV.

ITP trade detail file			
Field name	Picture	Position	Description
File number	X(04)	1	Literal '00XX'
Company code	X(03)	5	Submitter/acceptor company code
Unit code	X(02)	8	Submitter/acceptor unit code
Record type	X(02)	10	Identifies the record type: EN=entered (against payment) EZ=entered (free of payment) CN=confirmed (against payment) CZ=confirmed (free of payment)
Confirmation/entry date	X(08)	12	Date when trade was entered or confirmed Format yyyyymmdd
Role code	X(01)	20	S=submitter A=acceptor
Other CUID	X(05)	21	Acceptor/submitter
Security type	X(01)	26	D=debt, E=equity
Currency	X(03)	27	CAD, USD
Security number	X(12)	30	ISIN
Settlement period	X(07)	42	<del>Settlement period of trade: T+1, T+2, T+3 or &gt;T+3</del> Settlement period of the trade: T+1 or > T+1
Confirmation/entry period	X(07)	49	<del>Period when trade was entered or confirmed: T, T+1 AM, T+1 PM, etc.</del> Period when the trade was entered or confirmed: <u>T at 12:00 p.m. ET (T 1200)</u> <u>T at 4:00 p.m. ET (T 1600)</u> <u>T at 7:30 p.m. ET (T 1930)</u> <u>T+1 at 3:59 a.m. ET (T1 0359)</u> <u>T+1 at 12:00 p.m. ET (T1 1200)</u> <u>T+1 at 4:00 p.m ET (T1 1600)</u> <u>T+1 11:59 p.m. ET (T1 2359)</u> <u>&gt; T+1 (&gt;T+1)</u>
Trade date	X(08)	56	Format yyyyymmdd
Value date	X(08)	64	Format yyyyymmdd

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS*****Fichier de données de sortie relatives aux opérations au format lisible par machine UTC de la NSCC*****3.32 Fichier de données de sortie relatives aux opérations au format lisible par machine UTC de la NSCC**

Le fichier de données de sortie relatives aux opérations au format lisible par machine Universal Trade Capture (« UTC ») de la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») présente des renseignements extraits du fichier de données d'entrée relatives aux opérations que la CDS reçoit de la NSCC.

Les enregistrements d'en-têtes et d'en-queues normalisés sont utilisés aux fins de cette transmission. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Enregistrements d'en-têtes et d'en-queues normalisés](#) à la page 57.

On peut voir la configuration de ce fichier sur le site Web de la NSCC, à l'adresse : <https://dtcclearing.com/learning/clearance/products/universal-trade-capture/utc-record-formats.html>.

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
**Fichier de traitement du fichier sur les opérations boursières (fichier 0032)**

**3.33 Fichier de traitement du fichier sur les opérations boursières (fichier 0032)**

Le fichier de traitement du fichier sur les opérations boursières résume l'état de l'enregistrement des opérations dans les fichiers sur les opérations boursières traités par le CDSX. Le fichier est généré après le traitement intrajournalier de chaque fichier sur les opérations boursières, en format CSV.

Si aucun fichier sur les opérations boursières n'est reçu, AUCUN fichier vide relatif à l'état du traitement des opérations boursières n'est produit.

<u>Exchange Trade File Processing</u>			
<u>Field name</u>	<u>Picture</u>	<u>Position</u>	<u>Description</u>
<u>File number</u>			<u>0032</u>
<u>Total number of records processed</u>	<u>9(11)</u>	<u>01</u>	
<u>Total number of records accepted</u>	<u>9(11)</u>	<u>12</u>	
<u>Total number of records rejected</u>	<u>9(11)</u>	<u>23</u>	
<u>System date</u>	<u>X(08)</u>	<u>34</u>	<u>Processing date; format yyymmdd</u>
<u>System Time</u>	<u>X(08)</u>	<u>42</u>	<u>Processing time; format hhmmss</u>

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES**

**16.3 Rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES**

Source	CDS
Code de rapport	000933
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage SGR	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NBR
Regroupement	Aucun

Ce rapport recense tous les écarts apparaissant lorsque les fichiers d'entrée de renseignements sur les opérations de la DTCC sont comparés à l'activité du marché quotidienne contenue dans les registres internes de l'adhérent. Ce rapport fait état des renseignements suivants pour chaque écart observé :

- Numéro de la valeur et description
- Actions achetées ou vendues
- Valeur respective en dollars
- Dates d'opération et d'évaluation
- Adhérent à la DTCC concerné par la transaction
- Source des renseignements (DTCC ou CDS)
- Monnaie.

**Remarque :** Les écarts ou les opérations non appariées signalés le lendemain de la date de l'opération sont consignés dans un rapport des opérations non appariées jusqu'à leur date d'évaluation (ou jusqu'à l'appariement des opérations), date à laquelle ils seront rayés de ce rapport et figureront dans le rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS RETIREES.

**16.4 Rapport CNS ACCOUNTING SUMMARY REPORT FOR DTCC**

Source	DTCC
Code de rapport	003409, 001905
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Un <del>Trois</del> jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER, MONEY SUMMARY
Regroupement	Totaux de toutes les activités RNC

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT**

Ce rapport offre un compte-rendu quotidien exhaustif de toutes les activités des cycles de jour et de nuit dans le compte RNC. Le compte-rendu est divisé en deux parties :

- Virements de valeurs au registre CNS stock record et virements de valeurs effectués à partir de ce registre;
- Activités en fonds et soldes.

Il s'agit du rapport final produit par le système RNC pour chaque date de règlement. Le rapprochement de tous les soldes de valeurs et d'espèces indiqués doit être effectué en comparant le rapport aux registres internes. Tout écart doit être signalé à la DTCC dans les plus brefs délais.

### 16.5 Rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT

Source	DTCC
Code de rapport	003401 (version préliminaire) 003408 (version finale)
Disponible	23 h, heure de l'Est (21 h, heure des Rocheuses et 20 h, heure du Pacifique) dans le cas d'un rapport préliminaire 15 h, heure de l'Est (13 h, heure des Rocheuses et midi, heure du Pacifique) dans le cas d'un rapport final
Données disponibles	Un <del>Deux</del> jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	MONEY RECAP, MARKET VALUE RECAP, SETTLEMENT RECONCILIATION
Regroupement	Totaux de champs DEBIT et CREDIT pour MONEY RECAP Totaux des champs LMV (valeur marchande à couvert) et SMV (valeur marchande à découvert) pour MARKET VALUE

Le rapport est divisé en trois sections :

- Money Recap (total Espèces) – Cette section comprend les renseignements détaillés sur les soldes en espèces à la fermeture, la valeur de toutes les opérations à régler le jour même, toute entrée de fonds diverse en espèces et tout dividende en espèces à payer le jour même. Le solde des entrées est établi afin de déterminer le solde en espèces à la fermeture qui doit être réglé le jour même.
- Market Value Recap (total Valeur marchande) – Cette section indique la valeur marchande nette de toutes les activités du cycle de nuit et de toutes les positions dites ouvertes avant que se produisent les activités de règlement du cycle de jour.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS DUE BILL ACTIVITY**

### 16.8 Rapport CNS DUE BILL ACTIVITY

Source	DTCC
Code de rapport	003411
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	Aucun

Ce rapport informe les adhérents des dividendes en actions, des intérêts sur les obligations, des divisions d'actions et des apports partiels d'actif qui seront crédités ou débités aux positions de clôture dans leurs comptes le lendemain.

### 16.9 Rapport CNS MISCELLANEOUS ACTIVITY

Source	DTCC
Code de rapport	003402
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Un <del>Deux</del> jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	RECEIVED (par code d'activité et numéro de la valeur) DELIVERED (par code d'activité et numéro de la valeur)
Regroupement	BROKER TOTAL

Ce rapport regroupe toute activité RNC ayant été supprimée du registre CNS stock record. Ces écritures sont reportées à la date où elles sont supprimées et comportent une légende. Les entrées de fonds en espèces sont compensées en un seul montant dans le rapport.

Le tableau présenté ci-dessous décrit comment les éléments sont supprimés du RNC.

Source	Description
Écriture de journal	Lorsque la position de valeurs ou le solde en espèces d'un adhérent est redressé par une écriture de journal.
Regroupement de membres adhérents	Si deux adhérents ou plus regroupent leurs activités, toutes les positions et tous les soldes en espèces figurant au registre CNS stock record sont regroupés.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS PROJECTION**

Disponible	21 h, heure de l'Est (19 h, heure des Rocheuses et 18 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	Le jour même
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	ISIN
Regroupement	SUB-ACCOUNT - NET POSITION/MARKET VALUE

Ce rapport fait état des positions au RNC avant les attributions de nuit. Il comprend l'ensemble des opérations reçues avant 18 h, heure de l'Est (16 h, heure des Rocheuses et 15 h, heure du Pacifique), des positions de clôture, des opérations de règlement, des dividendes en actions, des ACATS et toute autre activité.

### 16.12 Rapport CNS PROJECTION

Source	DTCC
Code de rapport	003406
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état des transactions devant être réglées au RNC le jour ouvrable suivant.

### 16.13 Rapport CNS RECEIVE/DELIVER INSTRUCTION

Source	DTCC
Code de rapport	000198
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	<del>Deux jours après la date</del> Date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	Aucun

Le présent rapport indique si l'adhérent doit recevoir des valeurs d'autres adhérents ou livrer des valeurs aux autres adhérents de la DTCC ou aux adhérents d'une chambre de compensation utilisant un service de liaison. Les instructions pour les titres de participation et les obligations de société listées dans le rapport sont considérées comme des soldes de valeurs et doivent être réglées à la date d'émission.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS RECORD DATE**

**16.14 Rapport CNS RECORD DATE**

Source	DTCC
Code de rapport	003403
Disponible	8 h, heure de l'Est (6 h, heure des Rocheuses et 5 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	Aucun

Le présent rapport fait état de toutes les positions à couvert et à découvert à la date de clôture, ainsi que les droits et privilèges en suspens qui doivent être versés ou débités à la date de paiement.

**16.15 Rapport CNS SETTLEMENT ACTIVITY STATEMENT**

Source	DTCC
Code de rapport	003404 (version préliminaire) 003407 (version finale)
Disponible	23 h, heure de l'Est (21 h, heure des Rocheuses et 20 h, heure du Pacifique) le deuxième jour après la date de l'opération dans le cas d'un rapport préliminaire  15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses et 12 h 30, heure du Pacifique) le deuxième jour après la date de l'opération dans le cas d'un rapport final
Données disponibles	<del>Un</del> <del>Deux</del> jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	TOTALS pour LONG MARKET VALUE et SHORT MARKET VALUE NET TOTALS

Ces rapports offrent un compte-rendu des activités RNC précédentes à la DTCC et font état des réceptions et des livraisons au compte RNC. Les rapports font état des activités du jour même et du cycle de nuit, y compris :

- toutes les actions reçues et livrées par le RNC aux fins de règlement;
- tous les virements et les montants au cours du marché;
- total des valeurs marchandes à couvert ou à découvert.

Ces rapports fournissent une piste de vérification des activités quotidiennes de règlement au RNC.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CREDIT SUMMARY LISTING**

**16.16 Rapport CREDIT SUMMARY LISTING**

Source	DTCC
Code de rapport	003423, 003420, 003417
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Deux <del>Trois</del> jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Aucun
Regroupement	Éléments du total

Le présent rapport fait état des crédits portés au compte de règlement de l'adhérent correspondant à la valeur des enveloppes à livrer du Service interurbain de règlement par enveloppes et du Service de règlement de dividendes.

Les débits et les crédits aux fins de règlement le jour suivant dans le cas de livraisons à destination de la ville de New York sont reportés de la manière suivante :

- Code d'activité 64 pour le Service interurbain de règlement par enveloppes;
- Code d'activité 11 pour le Service de règlement de dividendes.

**16.17 Rapport DELIVER AND RECEIVE SETTLEMENT ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003430
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Un <del>Deux</del> jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	DELIVER BROKER
Regroupement	Aucun

Le présent rapport fait état de toutes les activités de règlement reçues ou livrées deux jours après la date de l'opération.

**16.18 Rapport DELIVERIES RECEIVED AND DEBITED (DSS)**

Source	DTCC
Code de rapport	003419, 003422
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Trois jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Le tableau ci-dessous fait état des codes et des types d'événements facultatifs :

Événements facultatif	
Code	Nom de l'événement
CVV	Conversion facultative
DBB	Rachat sur le marché de débetures
ETV	Prolongation facultative
EXV	Échange facultatif
ODD	Offre de lots irrégulier
PUR	Offre d'achat
RDV	Rachat facultatif
RET	Rachat ou remboursement au gré du détenteur
SUB	Souscription
TED	Offre publique d'achat

### 8.2.3 Restrictions relatives aux droits et privilèges

Des restrictions relatives aux droits et privilèges s'appliquent lorsque la CDS termine (ou confirme) tous les événements de marché obligatoires ou facultatifs. Aucune restriction ne devrait s'appliquer aux événements à l'état préliminaire.

Pour toutes les valeurs américaines, la CDS consulte la DTC pour déterminer quand terminer les événements de marché. Dès que la DTC a fixé une date de réalisation, ou une date de paiement, un bulletin définitif peut être publié et les restrictions appropriées seront appliquées. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en espèces, la date de paiement à la CDS sera la même que la date de paiement prévue à la DTC. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en valeurs, la date de paiement à la CDS sera le jour ouvrable suivant la date de réalisation à la DTC.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (aucun choix).

**Avertissement** : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Virements intercomptes	Date de paiement	Date de paiement

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Saisie de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement d'opération	Date de paiement	Date de paiement
Retrait	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC :		
Événements avec espèces seulement	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec espèces et valeurs	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec valeurs seulement	S.O. <sup>1</sup>	S.O. <sup>1</sup>
Virement transfrontalier à destination de la CDS	Voir note de bas de page <sup>2</sup>	Date de paiement
Rajustement au grand livre	Date de paiement	Date de paiement

<sup>1</sup> L'attribution au RNC et les restrictions au RNC s'appliquent aux événements de marché avec espèces ou avec une combinaison d'espèces et de valeurs.

<sup>2</sup> Pour tous les événements obligatoires, sauf les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date de paiement. Pour les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 15 jours ouvrables avant la date de paiement.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (avec choix) et facultatifs.

**Avertissement :** Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Date limite de l'agent plus 1 jour ouvrable	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Virements intercomptes	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Saisie de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
Fonctions de droits et privilèges

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Règlement de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement d'opération	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent
Retrait	1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces seulement	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	<del>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent</del> <u>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent</u>	<del>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent</del> <u>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent</u>
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces et valeurs	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	<del>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent</del> <u>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent</u>	<del>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent</del> <u>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent</u>
Règlement net continu (RNC) : Événements avec valeurs seulement	S.O.	S.O.	<del>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent</del> <u>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent</u>	<del>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent</del> <u>Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent</u>

## CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

### Service de règlement net continu

#### Contribution initiale à la garantie

Avant de pouvoir utiliser le Service de règlement net continu, les adhérents doivent verser une contribution initiale à la garantie du fonds des adhérents du RNC, du fonds de défaillance du RNC et du fonds de liquidité supplémentaire. La CDS informera les adhérents du montant de leurs contributions initiales.

#### 7.8.1 Retrait du RNC

Avant de pouvoir se retirer de la fonction RNC, les adhérents doivent avoir rempli leurs obligations relatives au RNC. Plus précisément, ils doivent avoir rempli toutes leurs obligations relatives en cours au RNC<sup>1</sup> (positions en cours ayant fait l'objet d'une novation ou avec date de valeur et non réglées) envers la CDS et avoir payé tout montant évalué au marché dû. Les adhérents doivent également avoir payé leur quote-part de toute perte résiduelle engagée par une défaillance survenue alors qu'ils étaient adhérents au Service de règlement net continu.

Pour vous retirer du RNC :

1. Informez la CDS de votre intention de vous retirer de la fonction de règlement net continu au moyen d'un préavis écrit.
2. Communiquez avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de demander verbalement à ce que la CDS cesse d'établir le solde net des opérations. Pendant votre processus de retrait du RNC, un représentant du Service à la clientèle de la CDS vous aidera.
3. Payez tous les paiements évalués au marché que vous devez, ou recevez tous les paiements évalués au marché qui vous sont dus.

**Remarque :** Aux fins d'attribution de toute perte résiduelle, un adhérent qui a entrepris de se retirer du RNC continue d'être considéré comme étant un adhérent au RNC pendant une période de dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle il a éliminé toute opération de compensation RNC auprès de la CDS et payé tout montant évalué au marché impayé. Au terme de cette période de dix (10) jours ouvrables, la CDS remettra à l'adhérent ses contributions au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire, réduites de sa quote-part de toute perte résiduelle lui ayant été attribuée (s'il n'avait pas subséquemment reconstitué ses contributions au service de RNC, et à l'exception des contributions au fonds de liquidité supplémentaire, qui ne peuvent être utilisées pour absorber les pertes résiduelles).

---

<sup>1</sup>Les obligations en cours au RNC comprennent les opérations et les positions au RNC (boursières et non boursières) qui ont fait l'objet d'une novation et qui demeurent non réglées, qu'il s'agisse de positions avec date de valeur, postdatées ou dont la date de valeur initiale est échue.

## CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

### Service de liaison avec la SEB

#### 7.22 Service de liaison avec la SEB

Le Service de liaison avec la SEB est un lien de garde unilatéral établi par la CDS avec la Skandinaviska Enskilda Banken AB (SEB) pour faciliter les virements de valeurs suédoises inscrites en compte (admissibles au Service de liaison avec la SEB).

Afin d'adhérer au service ou de s'en retirer, les adhérents doivent remplir le formulaire SUPPORT - SERVICE ELIGIBILITY DETAILS LEDGER FUNCTIONS (CDSX798) des services en ligne de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux*.

#### 7.23 Service de connectivité de réseau

Le service de connectivité de réseau permet aux adhérents, aux non-adhérents et aux agents des transferts de se connecter aux systèmes de la CDS au moyen de l'un des types de connexion suivants :

- connexion spécialisée;
- connexion VPN.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Utilisation des systèmes de la CDS](#) à la page 23.

Pour s'abonner à ce service, les utilisateurs remplissent et soumettent les formulaires applicables suivants au Service à la clientèle de la CDS :

- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE RÉSEAU (POUR LES ADHÉRENTS) (CDSX846F);
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE RÉSEAU (POUR LES NON-ADHÉRENTS) (CDSX847F);
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE RÉSEAU (POUR LES AGENTS DES TRANSFERTS) (CDSX848F);
- FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS VPN DU CLIENT (CDSX086F).

#### 7.24 Appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations offre une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et les deux parties de l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations. Le principal objectif de ce service est de fournir un dispositif au moyen duquel les opérations enregistrées au CDSX sont confirmées aux fins de règlement dans les délais impartis. La confirmation est requise dans un délai ~~d'une journée ouvrable après la date de l'opération~~ déterminé par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI »).

## CHAPITRE 9

## Procédés et méthodes de fusion

La CDS effectue des fusions d'adhérents et d'agents de valeurs à l'aide de processus manuels et automatisés. Un adhérent peut jouer l'un des rôles suivants dans une fusion :

- ancien adhérent - désigne l'adhérent qui cessera d'exister après la fusion;
- nouvel adhérent - désigne la nouvelle entité ou un adhérent qui continuera d'exister après la fusion.

### Traitement des fusions d'agents

Une fusion d'agents comprend des activités liées à ce qui suit :

- mise à jour des renseignements sur l'agent enregistrés dans le fichier principal des valeurs (FPV);
- mise à jour des renseignements sur l'agent émetteur du marché monétaire enregistrés dans le CDSX;
- mise à jour des renseignements sur l'agent relativement aux événements de droits et privilèges et aux événements de marché;
- fusion des positions du gardien si l'agent exécute des fonctions de gardien dans le CDSX.

Si les entités qui fusionnent sont des adhérents au CDSX, des activités relatives à la fusion d'adhérents sont également effectuées.

### Traitement des fusions d'adhérents

Une fusion d'adhérents comprend des activités relatives à la fusion de ce qui suit :

- positions au grand livre de l'adhérent;
- opérations en cours et avec date d'échéance ultérieure;
- transactions en cours relatives aux mises en gage, aux dépôts et aux retraits;
- positions au RNC en cours ~~ou avec date de valeur~~ (ayant fait l'objet d'une novation et non réglées);
- rachats d'office.

**CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE**  
*Limites de secteur*

## 10.6 Limites de secteur

Les limites de secteur s'appliquent aux prêteurs, ~~aux fédérations adhérentes~~ et aux agents de règlement, ainsi qu'aux membres de leurs familles. Les limites de secteur dont fait état le tableau ci-après permettent de s'assurer que la VGG d'un adhérent n'est pas concentrée dans certains types de valeurs.

Limite de secteur	Champ	Description
Limite du secteur public	LSPU	Cette limite correspond à 25 pour cent du plafond de fonctionnement de société et est constituée de valeurs (titres d'emprunt provinciaux et titres d'emprunt garantis par un gouvernement provincial) émises par des organismes du secteur public (non fédéral).
Limite du secteur privé	LSPR	Cette limite correspond à 15 pour cent du plafond de fonctionnement de société et est constituée de valeurs émises par des organismes du secteur privé.
Limite applicable aux titres d'emprunt non cotés	LTENC	Cette limite est fixée à 0 et est constituée d'obligations non cotées émises par des organismes du secteur public et d'obligations municipales non cotées.
Limite applicable aux titres d'emprunt à haut rendement	LTEHR	Cette limite s'élève à 100 millions de dollars ou moins, au choix de l'adhérent, doit être partagée entre l'adhérent et les membres de sa famille et est constituée de titres d'emprunt de société cotés BBB (obligations à haut rendement).
Limite applicable aux titres émis par le Trésor fédéral américain	LTF	Cette limite est fixée à 0 et est constituée de titres émis par le Trésor américain.
Limite applicable aux titres de participation	LSTP	Cette limite s'élève à 100 millions de dollars ou moins, au choix de l'adhérent et doit être partagée entre l'adhérent et les membres de sa famille. Ce montant est déduit de la limite du secteur privé de l'adhérent existante.

Un montant maximal (soit 99 999 999 999) est octroyé aux emprunteurs pour chaque limite de secteur.

Il n'existe aucune limite quant à la portion de VGG pouvant être constituée de titres du gouvernement fédéral (en d'autres termes, les titres émis par le Gouvernement du Canada) ou de titres garantis par le gouvernement fédéral. Cependant, des limites afférentes à la quantité de valeurs de la limite de secteur pouvant constituer la VGG d'un grand livre donné sont imposées au niveau de la famille. À l'image de la VGG initiale, ces limites sont réparties entre les diverses sociétés membres de la famille. Même si les adhérents peuvent acquérir un nombre de valeurs supérieur à la limite imposée pour le secteur dont ils font partie, la valeur de ces titres excédentaires ne sera pas comprise dans la VGG de ce grand livre.

**CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE**  
Cotes d'émetteur au CDSX

### 10.7 Cotes d'émetteur au CDSX

Une cote d'émetteur au CDSX est appliquée à chaque dépôt de titre d'emprunt et est utilisée aux fins d'évaluation de la qualité des valeurs de l'émetteur. La cote est utilisée aux fins de calcul du pourcentage de la décote appliqué dans le cadre de la vérification de la VGG. Les émetteurs dont la cote est BB, B ou C ne sont pas inclus dans le cadre de la vérification de la VGG. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Décotes](#) à la page 128.

La CDS utilise la cote la plus faible de la Dominion Bond Rating Service (DBRS) et du Standard & Poor's Corp. (S&P) afin d'assigner des cotes d'émetteur au CDSX. Le tableau présenté ci-après compare l'échelle de cotation de chaque agence à celle du CDSX.

DBRS		S & P		Cote CDSX	
Titre d'emprunt à court terme	Titre d'emprunt à long terme	Titre d'emprunt à court terme	Titre d'emprunt à long terme		
R-1	élevée	AAA	A-1+	AAA	AAA
	moyenne	AA		AA	AA
	faible	A	A-1	A	A
R-2	élevée	BBB	A-2	BBB	BBB
	moyenne	BB	A-3	BB	BB
	faible	B	B	B	B
R-3	élevée	CCC	C	CCC	C
	moyenne	CC		CC	
	faible	C		C	
D	D	D	D		
Émetteurs de titres d'emprunt publics non cotés (code de catégorie - UP)				U	
Émetteurs de titres d'emprunt municipaux non cotés (code de catégorie - UM)					

### 10.8 Réévaluation de la VGG au cours de la journée

La VGG est calculée au moyen du cours du marché, qui peut être fondé, notamment, sur les prix fournis par les fournisseurs commerciaux responsables de l'établissement des prix et le modèle d'établissement des prix de la CDS. Lorsque le cours d'une valeur varie pendant une journée, la CDS suit les procédures décrites ci-après afin de réduire le niveau de risque associé :

1. Le CDSX se sert du nouveau prix afin de calculer la valeur des transactions subséquentes.
2. Si le cours d'une valeur ou d'un groupe de valeurs s'effondre, la CDS peut :

## CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE

### Tâches afférentes à la VGG

- réévaluer la VGG des adhérents en fonction des nouveaux prix au cours de la journée (le règlement est suspendu de manière provisoire afin de permettre à la CDS de procéder à la réévaluation);
- recalculer le montant évalué au marché des positions au RNC en cours ~~ou avec date de valeur~~ (ayant fait l'objet d'une novation et non réglées).

#### 10.9 Tâches afférentes à la VGG

La gestion de la VGG fait appel aux gestionnaires suivants :

- Gestionnaires de famille — Ceux-ci distribuent les montants de VGG et de limites de secteur attribués par la CDS aux membres de leur famille. Voici certaines des tâches des gestionnaires de famille :
  - [Accès à l'écran MAX GLOB DE SOCIÉTÉ ET MENU VGG](#) à la page 132;
  - [Distribution de la VGG et des limites de secteur d'une famille](#) à la page 136;
  - [Redistribution de la VGG et des limites de secteur d'une famille](#) à la page 139.
- Gestionnaires de société — Ceux-ci distribuent les montants de VGG et de limites de secteurs aux grands livres de leur société. Ces montants sont composés de la VGG initiale et des limites de secteurs attribuées par le gestionnaire de famille ainsi que des montants initiaux attribués par la CDS au groupe de crédit de catégorie. Voici certaines des tâches des gestionnaires de société :
  - [Interrogation de la VGG d'une société](#) à la page 140;
  - [Distribution de la VGG et des limites de secteur d'une société](#) à la page 143;
  - [Redistribution de la VGG et des limites de secteur d'un grand livre](#) à la page 145.

##### 10.9.1 Accès à l'écran MAX GLOB DE SOCIÉTÉ ET MENU VGG

Pour accéder à l'écran MAX GLOB DE SOCIÉTÉ ET MENU VGG :

1. Établissez une connexion avec les systèmes de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Établir l'accès aux systèmes de la CDS au moyen d'une connexion VPN](#) à la page 23.
2. À l'écran SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. - MENU PRINCIPAL (à la page 27), tapez le chiffre correspondant à la fonction CDSX - FONCTIONS DU CLIENT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran FONCTIONS DU CLIENT - MENU (à la page 83) apparaît.
3. Tapez le chiffre correspondant à MAXIMUM GLOBAL DE LA SOCIÉTÉ - MENU dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran MAX GLOB DE SOCIÉTÉ ET MENU VGG (à la page 133) apparaît.

## CHAPITRE 11

## Plafonds de fonctionnement

Le système se sert de plafonds de fonctionnement de société pour imposer une limite aux montants auxquels ont droit les adhérents pour les règlements et les prêts. La valeur du plafond de fonctionnement de société est déterminée par une politique réglementaire et est régie par les règles et stipulations documentées dans le *Modèle de mesure du risque du CDSX*. De plus, elle est attribuée par la CDS comme partie intégrante de l'adhésion initiale de l'adhérent. Seule la CDS peut modifier un plafond de fonctionnement de société. Les plafonds de fonctionnement de société sont entrés et tenus à jour par la CDS. Les plafonds de fonctionnement de société sont alloués tant en dollars canadiens qu'américains. Toutefois, ces plafonds en dollars américains ne sont attribués qu'aux grands livres de la société et non aux fins de prêts.

Les agents de règlement, ~~les fédérations adhérentes~~ et les prêteurs choisissent un plafond de fonctionnement de société en fonction du montant calculé de la formule. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du calcul des plafonds de fonctionnement gérés par système, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

### 11.1 Types de plafonds de fonctionnement

Les types de plafonds de fonctionnement sont les suivants :

- Plafond de fonctionnement de société
  - Pour les prêteurs ~~et les fédérations adhérentes~~, les plafonds de fonctionnement de société sont une limite financière quotidienne qui s'applique aux règlements et aux prêts.
  - Quant aux agents de règlement et aux emprunteurs, les plafonds de fonctionnement de société sont une limite financière quotidienne qui ne s'applique qu'aux règlements.
- Plafond de fonctionnement choisi
  - Les prêteurs fixent et tiennent à jour leur propre plafond de fonctionnement choisi en dollars canadiens et en dollars américains, et allouent des portions de leur plafond à des sous-plafonds de fonctionnement. Les sous-plafonds de fonctionnement comprennent les plafonds de fonctionnement de prêt et les plafonds de fonctionnement de grand livre.
  - Pour les agents de règlement, ~~les fédérations adhérentes~~ et les emprunteurs, la CDS établit et maintient le plafond de fonctionnement de société en dollars canadiens et en dollars américains. La CDS établit également le plafond de fonctionnement choisi au même niveau que le plafond de fonctionnement de société. Les agents de règlement et les emprunteurs ne peuvent attribuer leur

## CHAPITRE 11 PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT

### Dispositif de règlement

plafond de fonctionnement choisi qu'à leurs divers plafonds de fonctionnement de grand livre.

- Plafond de fonctionnement de prêt — Un par société. Seuls les prêteurs ~~et les fédérations adhérentes~~ ont ce plafond de fonctionnement. Ce plafond contrôle la valeur totale des marges de crédit qu'un adhérent peut autoriser au cours d'une journée donnée.
- Plafond de fonctionnement de grand livre — Les adhérents peuvent répartir une portion de leur plafond de fonctionnement choisi entre leurs grands livres. Ce plafond de fonctionnement est utilisé pour régler des transactions d'un grand livre donné et peut être attribué par dispositif de règlement, soit le dispositif de règlement CDSX et le dispositif de règlement CDCC. Lorsque le CDSX utilise le plafond de fonctionnement de grand livre pour régler une transaction, une position négative est créée dans le compte de fonds. Au cours d'une journée donnée, cette position négative ne peut excéder le montant du plafond de fonctionnement de grand livre.

### 11.2 Dispositif de règlement

Les adhérents peuvent attribuer leur plafond de fonctionnement de grand livre par dispositif de règlement. Il y a deux types de dispositif de règlement :

- CDCC – Le processus de règlement au CDSX effectue un prélèvement sur le plafond de fonctionnement de grand livre attribué aux activités de règlement d'opérations sur titres à revenu fixe CDCC. Le plafond de fonctionnement de grand livre attribué au dispositif de règlement CDCC est disponible à partir de 10 h 10, heure de l'Est.

Lorsque le plafond de fonctionnement de grand livre attribué au dispositif de règlement CDCC n'est pas utilisable ou que le plafond de fonctionnement de grand livre disponible est insuffisant aux fins de règlement de l'opération sur titres à revenu fixe CDCC, le plafond de fonctionnement de grand livre attribué au dispositif de règlement CDSX est utilisé (si disponible).

Le dispositif de règlement CDCC est applicable à la monnaie canadienne seulement.

- CDSX – Le processus de règlement au CDSX effectue un prélèvement sur le plafond de fonctionnement de grand livre attribué à la totalité des activités de règlement au CDSX, y compris les activités de règlement d'opérations sur titres à revenu fixe CDCC. Le processus de règlement au CDSX utilise le plafond de fonctionnement de grand livre attribué au dispositif de règlement CDSX pour régler les opérations sur titres à revenu fixe CDCC si :
  - une portion du plafond de fonctionnement de grand livre n'est pas attribuée au dispositif de règlement CDCC;
  - le dispositif de règlement CDCC n'est pas utilisable (par ex., avant 10 h 10, heure de l'Est);

## CHAPITRE 12

## Gestion des plafonds de fonctionnement

Le plafond (ou plafond de fonctionnement) d'une société peut être rajusté périodiquement. Les Règles et Procédés et méthodes régissant les modifications aux plafonds de fonctionnement sont définis dans les *Règles à l'intention des adhérents*.

Afin de satisfaire les nouvelles exigences découlant des augmentations des plafonds de fonctionnement, une contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie pourrait être exigée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Gestion des garanties](#) à la page 208.

Le tableau présenté ci-après fait état de la fréquence de rajustement des plafonds de fonctionnement.

Type de rajustement	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente-active	Emprunteur de fonds en dollars canadiens
Régulier	trimestriel	sur demande	<del>sur demande</del>	trimestriellement
Volontaire	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.11	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.13	<del>conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.12</del>	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.14
Obligatoire	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.15 et à la Règle 5.10.18	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.16	<del>conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.18</del>	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.17

### Réduction du produit d'évaluation

Le produit d'évaluation sert à établir le plafond de fonctionnement des adhérents assujettis à un plafond et est calculé différemment pour chaque groupe de crédit. Il incombe à la CDS d'entrer les réductions obligatoires du produit d'évaluation.

#### 12.1 Rajustement du plafond de fonctionnement des prêteurs

Trimestriellement, la CDS met à jour les produits d'évaluation des prêteurs, notamment en calculant le capital au moyen des derniers avoirs trimestriels des actionnaires ordinaires des prêteurs et en appliquant les facteurs d'évaluation et de rajustement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Mise à jour des plafonds de fonctionnement et des facteurs d'évaluation des prêteurs](#) à la page 253.

**CHAPITRE 12 GESTION DES PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT**  
*Rajustement du plafond de fonctionnement de la fédération adhérente active*

### **12.2.2 Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement des agents de règlement**

La CDS et les autres membres du groupe de crédit peuvent demander une réduction obligatoire du plafond de fonctionnement d'un agent de règlement pour la raison suivante :

- à la demande d'autres membres du groupe de crédit — si un autre membre du groupe de crédit des agents de règlement a des préoccupations à l'égard d'un agent de règlement donné, il peut demander une réduction, et ce, à condition d'obtenir à cet effet le consentement des autres membres du groupe de crédit (à l'exception de celle de l'agent de règlement en question).

La réduction obligatoire est traitée de la manière suivante :

1. Le groupe de crédit des agents de règlement communique des instructions écrites à la CDS conformément à la convention régissant le groupe de crédit des agents de règlement intitulée *Settlement Agent Credit Ring Agreement*.
2. Dès que l'agent de règlement en question a procédé aux réductions requises, la CDS consigne le nouveau plafond de fonctionnement de société et détermine les exigences de garantie de tous les membres du groupe de crédit des agents de règlement.

### **12.3 ~~Rajustement du plafond de fonctionnement de la fédération adhérente active~~**

~~La fédération adhérente active fournit trimestriellement le montant de capital total de ses éléments d'actif et de ceux de ses fédérations adhérentes à la CDS. Celle-ci se sert de ces montants afin de calculer le produit d'évaluation de la fédération adhérente active en y appliquant les facteurs d'évaluation et de rajustement. Même si la fédération adhérente active fournit trimestriellement une mise à jour de ses renseignements financiers à la CDS, son plafond de fonctionnement est mis à jour uniquement sur demande.~~

#### **12.3.1 ~~Rajustement volontaire du plafond de fonctionnement de la fédération adhérente active~~**

~~La fédération adhérente active peut, en tout temps et pour une durée illimitée, demander une augmentation ou une réduction de son plafond de fonctionnement choisi, à condition que son plafond de fonctionnement choisi n'exécède pas son plafond de fonctionnement de société. La CDS traite le rajustement volontaire uniquement après que la fédération adhérente active a versé une contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie correspondant à la totalité du montant excédant, le cas échéant, son produit d'évaluation.~~

**CHAPITRE 12 GESTION DES PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT**  
*Rajustement du plafond de fonctionnement de la fédération adhérente active*

**Augmentation excédant le plafond de fonctionnement de société**

La fédération adhérente active peut demander une augmentation provisoire de son plafond de fonctionnement choisi, et ce, à condition d'avoir obtenu à cet effet le consentement de tous les membres de son groupe de crédit. Dans le cas d'une augmentation provisoire, le montant du plafond augmenté est rétabli au montant initial au terme du processus de paiement le jour où l'augmentation est accordée.

L'augmentation provisoire est traitée de la manière suivante :

1. La fédération adhérente active informe la GDS.
2. La GDS informe la fédération adhérente active de l'augmentation de son fonds commun et du nouveau montant de sa contribution au fonds commun de garantie.
3. Si la fédération adhérente active approuve l'augmentation, la GDS traite l'augmentation dès que la fédération adhérente active a versé sa contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie.

**12.3.2 Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement de la fédération adhérente active**

La GDS peut demander une réduction obligatoire du plafond de fonctionnement de la fédération adhérente active pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- réduction du produit d'évaluation à un montant inférieur à son plafond de fonctionnement de société courant.
- réduction de la cote de l'obligation à une cote inférieure à la cote correspondant au niveau R-1 (faible) attribué par DBRS ou A-1 (faible) attribué par S&P — la GDS en informe la fédération adhérente active, qui fixe le nouveau plafond de fonctionnement de société et en communique le montant à la GDS. La fédération adhérente active est tenue de verser une contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie afin de maintenir son plafond de fonctionnement réduit.

La réduction obligatoire est traitée de la manière suivante :

1. La fédération adhérente active communique des instructions écrites à la GDS afin de l'informer du montant et de la durée du rajustement.
2. Si le produit d'évaluation résultant est inférieur au plafond de fonctionnement courant de société, la GDS demande à la fédération adhérente active de réduire le montant des attributions à ses marges de crédit et grands livres.
3. Dès que la fédération adhérente active a procédé aux réductions requises, la GDS consigne le nouveau plafond de fonctionnement de société.

## CHAPITRE 13

## Marges de crédit

Les marges de crédit fournissent un financement le jour même dans le CDSX. Les adhérents prennent des arrangements de crédit avec un prêteur. Les conditions d'une marge de crédit sont négociées à l'extérieur du CDSX. Les marges de crédit sont disponibles en dollars canadiens seulement.

Un adhérent de la CDS peut jouer l'un des rôles suivants lorsqu'il est question des marges de crédit :

- Prêteur — Fait référence à l'adhérent qui prête la marge de crédit. ~~Ce terme englobe les fédérations adhérentes.~~
- Emprunteur — Fait référence à l'adhérent qui utilise la marge de crédit.

Tout adhérent, y compris un prêteur ~~(incluant les fédérations adhérentes actives)~~, un agent de règlement ou un emprunteur, peut utiliser les marges de crédit pour augmenter ses fonds disponibles afin de régler des transactions dans le CDSX.

Le CDSX établit automatiquement une marge de crédit lorsque le solde créditeur du compte de fonds d'un adhérent n'est pas suffisant au grand livre visé et lorsque le plafond de fonctionnement de grand livre de l'adhérent n'est pas suffisant. Les marges de crédit ne sont pas utilisées pour régler les paiements évalués au marché du service RNC.

Lorsqu'une marge de crédit est utilisée pour régler une transaction, le compte de fonds de l'adhérent affiche un solde débiteur et une ou plusieurs marges de crédit sont prélevées pour le montant du solde débiteur. Pour les adhérents n'ayant pas de plafond de fonctionnement de grand livre, la marge de crédit en vigueur « couvre » le solde débiteur du compte de fonds. Pour les adhérents ayant un plafond de fonctionnement de grand livre, tout le solde ou une partie du solde débiteur du compte de fonds peut être couvert par le plafond de fonctionnement.

### 13.1 Activités afférentes aux marges de crédits

Voici les activités d'une marge de crédit :

- Adhésion — Les deux parties négocient la marge de crédit et le prêteur l'inscrit en ligne dans le CDSX. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Établissement de marges de crédit](#) à la page 170;
- Surveillance — Permet au prêteur d'autoriser, de réduire, de retirer ou d'augmenter les marges de crédit et à l'emprunteur de confirmer ces changements. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Surveillance des marges de crédit](#) à la page 172;

**CHAPITRE 14****Procédés et méthodes applicables en cas de défaillance**

Au cours du processus de paiement, les adhérents effectuent un paiement à la CDS ou en reçoivent un de cette dernière pour toute obligation de paiement en cours. Il y a défaillance lorsqu'un adhérent ayant une obligation de paiement envers la CDS omet de lui payer la somme due ou de lui fournir une garantie dans les délais impartis.

Si un adhérent omet de verser un paiement à la CDS en temps opportun, la CDS est dans l'obligation de suspendre l'adhérent. La CDS peut également suspendre un adhérent si la situation financière ou opérationnelle de celui-ci perturbe ou met en péril la prestation des services de la CDS. Une suspension déclenche immédiatement les mesures de contrôle du risque du CDSX et restreint l'accès aux diverses fonctions du CDSX de l'adhérent. Une telle suspension empêche également l'adhérent d'effectuer tout autre règlement. Si l'adhérent suspendu a octroyé des marges de crédit à d'autres adhérents, ces marges peuvent être remboursées, mais ne peuvent être utilisées davantage. La défaillance d'un adhérent peut être causée par une suspension puisque l'adhérent suspendu ne peut prendre part au processus de paiement de la CDS.

Le traitement d'une suspension se fait séparément pour chaque devise dans laquelle l'adhérent en cause a contracté une obligation envers la CDS. La CDS a mis au point les mécanismes suivants afin de s'assurer que les adhérents remplissent leur obligation de paiement envers la CDS :

- fonds commun de garantie;
- fonds des adhérents;
- marges de crédit.

Au cours du traitement de la suspension, la CDS a recours aux mécanismes adéquats, pour se faire payer le montant qui lui est dû par l'adhérent suspendu.

Lorsque le paiement d'un adhérent est en retard, la CDS communique avec la (les) personne(s) que l'adhérent a affectée(s) au règlement d'un paiement substitut. On doit pouvoir la (les) joindre par téléphone au moins entre 16 h, heure de l'Est (14 h, heure des Rocheuses et 13 h, heure du Pacifique) et 17 h, heure de l'Est (15 h, heure des Rocheuses et 14 h, heure du Pacifique). Les adhérents doivent s'assurer que la CDS dispose d'une liste de personnes-ressources à jour.

**14.1 Fonds communs de garantie et groupes de crédit**

Les fonds communs de garantie suivants ont été créés afin de fournir aux membres des plafonds de fonctionnement au CDSX pouvant servir à couvrir les soldes débiteurs éventuels au compte de fonds d'un membre :

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### *Fonds communs de garantie et groupes de crédit*

- prêteur;
- agent de règlement;
- ~~fédération adhérente~~;
- emprunteur de fonds en dollars canadiens;
- emprunteur de fonds en dollars américains

Tous les adhérents sont membres d'un fonds commun de garantie pour la catégorie à laquelle ils appartiennent. Un emprunteur admissible peut choisir d'être membre du groupe de crédit des emprunteurs du fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains ou canadiens ou du groupe de crédit des emprunteurs non contribuants pour les règlements en dollars américains ou canadiens. Les membres des groupes de crédit d'adhérents non contribuants ne sont assujettis à aucun plafond de fonctionnement au CDSX.

### **Obligation de garantie**

Les membres de chaque fonds commun de garantie cautionnent les obligations des autres membres du fonds. Chaque membre se voit attribuer un plafond de fonctionnement ainsi qu'une VGG initiale en fonction de sa participation au fonds, sauf les membres de fonds communs de garantie pour les règlements en dollars américains, lesquels n'attribuent aucune VGG initiale au CDSX. Les plafonds attribués aux membres servent à couvrir les règlements et autres débits portés au compte de fonds du membre, mais ils ne servent pas à couvrir les paiements au cours du marché générés par les services de la contrepartie centrale.

Chaque membre d'un fonds commun de garantie verse une garantie calculée en fonction d'une formule donnée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul des contributions des prêteurs aux fins de constitution de la garantie](#) à la page 253.

### **Obtention de liquidités**

Les membres des fonds communs de garantie dont font partie les prêteurs ~~et les fédérations adhérentes~~ <sup>et</sup> doivent trouver leurs propres liquidités. Ainsi, si l'un de leurs membres ayant des obligations de paiement envers la CDS est suspendu, les autres membres du fonds commun de garantie en question doivent trouver leurs propres liquidités de remplacement.

La CDS établit des liquidités de soutien destinées aux plafonds de fonctionnement les plus élevés des fonds communs de garantie des emprunteurs (tant en dollars canadiens qu'en dollars américains).

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### *Fonds du service de contrepartie centrale*

#### Groupes de crédit

À chaque fonds commun de garantie correspond un groupe de crédit. Si le traitement d'une suspension exige que les obligés d'un fonds commun de garantie paient à la CDS un montant supérieur à la valeur de la garantie qu'ils ont reçue, ces derniers sont tenus de payer le manque à gagner en vertu des obligations qu'ils ont contractées à titre de membres du groupe de crédit.

#### Groupes de crédit d'adhérents non contributeurs pour les emprunteurs

Si un emprunteur choisit de ne faire partie des fonds communs de garantie des adhérents contributeurs, il doit alors faire partie de l'un des groupes de crédit d'adhérents non contributeurs suivants :

- dollars canadiens;
- dollars américains.

Dans le cadre de leur participation (au groupe de crédit d'adhérents non contributeurs), les membres d'un tel groupe ne mettent pas de garanties en gage auprès de la CDS. Les groupes de crédit d'adhérents non contributeurs servent à régler certaines obligations d'un adhérent suspendu qu'une marge de crédit, un plafond de fonctionnement ou un fonds du service de contrepartie centrale pourrait ne pas couvrir. Par exemple, si un adhérent suspendu ne possède pas de marge de crédit et doit des fonds à la CDS en raison de la contrepassement de droits et privilèges, cette portion de l'obligation de l'adhérent suspendu devient la responsabilité des membres du groupe de crédit des adhérents non contributeurs.

### 14.2 Fonds du service de contrepartie centrale

Les fonds des adhérents et le fonds de liquidité au service de contrepartie centrale suivants ont été créés afin de couvrir les risques découlant de l'utilisation du service de contrepartie centrale offert par la CDS :

- fonds des adhérents du RNC;
- fonds de défaillance du RNC;
- fonds de liquidité supplémentaire.

Les adhérents qui utilisent le service de RNC de la contrepartie centrale sont tenus de contribuer au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire constitués pour ce service.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Fonds du service de contrepartie centrale

Le fonds des adhérents du service de RNC de la contrepartie centrale couvre uniquement les paiements au cours du marché et les risques éventuels découlant des positions au RNC en cours ~~ou avec date de valeur~~ qui sont propres au service de RNC. En cas de suspension d'un adhérent au service de RNC de la contrepartie centrale, le fonds des adhérents de la contrepartie centrale devra acquitter uniquement la portion des obligations de l'adhérent suspendu.

Le fonds de défaillance du RNC a été conçu de manière à assurer que la CDS dispose de ressources financières supplémentaires suffisantes pour que son service de RNC de la contrepartie centrale puisse couvrir un grand nombre de scénarios de conditions de marché extrêmes mais plausibles. Le fonds de défaillance du RNC est un dispositif préfinancé constitué d'actifs apportés par les adhérents du RNC qui peuvent être utilisés par la contrepartie centrale dans certaines circonstances pour faire face aux pertes ou aux pressions sur la liquidité résultant du manquement d'un participant à ses obligations.

Le fonds de liquidité supplémentaire est conçu de manière à couvrir les pénuries de liquidité du service de RNC de la contrepartie centrale au moyen d'actifs des adhérents du RNC par un dispositif de mise en commun des ressources. La valeur du fonds de liquidité supplémentaire est établie de manière à ce que celui-ci dispose de ressources suffisantes pour faire face à des scénarios de crise de liquidité possibles qui prévoient, de manière non limitative, le défaut d'un adhérent et de ses entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'exposition au risque de liquidité global la plus importante pour la contrepartie centrale.

#### 14.2.1 Obligations de couverture

Les membres du service de la contrepartie centrale de la CDS cautionnent les obligations mentionnées ci-dessous que les autres membres peuvent contracter :

- paiements au cours du marché effectués dans le cadre d'un service de la contrepartie centrale;
- toute perte découlant de la liquidation d'une position en cours au RNC ~~ou avec date de valeur~~ (c.-à-d. d'une position en cours ~~ou avec date de valeur~~ à livrer [position vendeur] ou d'une position en cours ~~ou avec date de valeur~~ à recevoir [position acheteur]).

Les fonds des adhérents au service de la contrepartie centrale liés à un service ne sont responsables que des obligations engendrées par le service en question. Par exemple, le fonds des adhérents du RNC, le fonds de défaillance du RNC et le fonds de liquidité supplémentaire ne sont responsables que des paiements au cours du marché du RNC.

Chaque membre du fonds des adhérents du RNC, du fonds de défaillance du RNC et du fonds de liquidité supplémentaire fournit une garantie calculée en fonction des formules applicables au fonds concerné ou au fonds de liquidité supplémentaire.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Attribution des montants des paiements non versés au CDSX des adhérents suspendus

2. elle examine les rapports de l'encaisse de tous les banquiers désignés touchés (y compris ceux qui ont déjà livré des paiements à la CDS). Elle supprime alors les montants débiteurs qu'un banquier désigné devait livrer au nom de l'adhérent ainsi que les montants créditeurs qu'un banquier désigné devait recevoir au nom de ce dernier;
3. les banquiers désignés suivent le processus de paiement en utilisant les rapports de l'encaisse révisés;
4. tout paiement déjà reçu de la part du banquier désigné de l'adhérent suspendu est traité à titre de paiement partiel. Ce dernier sert d'abord à réduire le montant tiré sur la marge de crédit du banquier (le cas échéant).

#### 14.5.3 Suppression des entrées faites par mode de paiement par inscription comptable en raison d'une suspension

Si un adhérent qui agit à titre de banquier pour le compte d'autres adhérents est suspendu :

1. La CDS supprime toutes les entrées faites par mode de paiement par inscription comptable au rapport de l'encaisse de l'adhérent suspendu.
2. Elle examine les rapports de l'encaisse de tous les adhérents qui faisaient appel à l'adhérent suspendu à titre de banquier participant au mode de paiement par inscription comptable.
3. Le processus de paiement se poursuit à l'aide des rapports de l'encaisse révisés.

#### 14.6 Attribution des montants des paiements non versés au CDSX des adhérents suspendus

L'obligation de paiement au CDSX de tout adhérent suspendu (prêteur, agent de règlement, ~~fédération adhérente~~ ou emprunteur) doit être remplacée le jour de la suspension. Il est impossible d'effectuer les transactions réglées au cours du traitement d'une suspension ni de différer l'obligation de paiement de l'adhérent suspendu. Le jour de la suspension, une autre ressource financière doit être disponible afin de remplacer le montant que l'adhérent suspendu devait à la CDS. Le processus permettant de déterminer le montant dû se fait séparément pour chaque devise dans laquelle l'adhérent suspendu a contracté une obligation envers la CDS.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Garantie

- autres montants supérieurs au plafond de fonctionnement ou à la marge de crédit – Les obligés du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant (ou du groupe de crédit des adhérents non contributeurs) dont l'adhérent suspendu fait partie.

#### 14.7 Garantie

Les garanties utilisées au cours du traitement d'une suspension au CDSX peuvent provenir de différentes sources. Une portion de ces garanties provient de l'adhérent suspendu et l'autre portion, du fonds commun de garantie ou du fonds des adhérents du RNC, du fonds de défaillance du RNC ou du fonds de liquidité supplémentaire dont l'adhérent suspendu fait partie.

Voici les types de garanties pouvant être utilisées en cas de suspension au CDSX.

- Garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement – La garantie détenue dans les comptes à risque de l'adhérent suspendu (c.-à-d. les comptes généraux et les comptes de garantie restreints). Ce type de garantie est également connu sous le nom de garantie de la VGG puisque la vérification de la VGG a pour but de s'assurer que la garantie en question existe bel et bien et qu'elle est disponible en cas de suspension.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage ou déposée auprès d'un fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage ou déposée auprès du fonds des adhérents du RNC.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds de défaillance – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage ou déposée auprès du fonds de défaillance du RNC.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds de liquidité supplémentaire – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage ou déposée auprès du fonds de liquidité supplémentaire.
- Garantie particulière de l'adhérent suspendu – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage ou déposée auprès de la CDS à titre de garantie particulière. La CDS peut exiger qu'un adhérent donne une garantie particulière si elle juge que les activités de ce dernier présentent des risques supplémentaires pour elle ainsi que pour les autres adhérents et que ces risques pourraient ne pas être couverts par les mécanismes de réduction des risques habituels. Par exemple, la CDS peut exiger une garantie particulière de la part d'un adhérent dont les positions en cours ~~ou avec date de valeur~~ aux services de la contrepartie centrale sont anormalement élevées ou dont les positions aux services de la contrepartie centrale sont constituées de titres très peu liquides.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Garantie

- Contributions des obligés au fonds commun de garantie – La garantie qu'ont mise en gage ou déposée les autres membres du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant dont l'adhérent suspendu fait partie.
- Contributions des obligés au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale – La garantie qu'ont mise en gage ou déposée les autres membres des fonds de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie.
- Contributions des obligés au fonds de liquidité supplémentaire – La garantie qu'ont mise en gage ou déposée les autres membres des fonds de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie.

#### 14.7.1 Ordre de garantie

L'ordre d'utilisation des garanties est conçu pour que les risques ne retombent pas sur les autres services (comme le RNC) et les autres mécanismes de réduction des risques. Par exemple, les obligations de paiement que couvre un fonds commun de garantie ne sont jamais transférées à un prêteur. Chaque type de garantie a une utilisation principale.

Advenant le cas où l'adhérent suspendu aurait fourni un excédent de garantie, l'utilisation de cet excédent est également précisée. Par exemple, la garantie mise en gage auprès du fonds des adhérents du RNC et du fonds de défaillance du RNC doit d'abord servir à couvrir les montants du RNC au cours du marché de l'adhérent suspendu ainsi que les pertes engendrées par la clôture des positions au RNC en cours ~~ou avec date de valeur~~ de ce dernier. Une fois que ces deux éléments auront été réglés, la CDS attribuera tout montant de garantie du RNC excédentaire à la réduction des autres pertes.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

Le tableau suivant indique l'ordre d'utilisation de chaque type de garantie au terme de la suspension d'un emprunteur.

<b>Utilisation des garanties d'un emprunteur suspendu</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie que l'adhérent en cause a fournie au service de règlement	La CDS (au nom des membres du groupe de crédit des emprunteurs de fonds en dollars canadiens) et les prêteurs (le cas échéant), selon la méthode d'utilisation et d'attribution décrite à la section intitulée <a href="#">Traitement des suspensions</a> à la page 202	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars canadiens (si l'adhérent en cause en est membre). Tout solde de garantie est dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars américains. La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent en cause au fonds commun de garantie (le cas échéant)	Emprunteurs faisant partie du fonds commun de garantie en dollars canadiens (le cas échéant)	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux emprunteurs (s'il y a lieu). Tout solde de garantie est dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars américains (le cas échéant). Tout excédent est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent en cause au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC (le cas échéant)	Enrayer les pertes de l'adhérent défaillant du service de contrepartie centrale	Tout solde de garantie est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

<b>Utilisation des garanties d'un emprunteur suspendu</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie particulière de l'adhérent en cause (le cas échéant)	Obligés du service de contrepartie centrale ou du fonds commun de garantie pour lequel une garantie particulière a été exigée	Tout excédent de garantie particulière est réparti proportionnellement entre les prêteurs de l'adhérent en cause (le cas échéant) de même que les emprunteurs du fonds commun de garantie en dollars canadiens et du fonds commun de garantie en dollars américains dont l'adhérent en question fait partie (le cas échéant).
Contributions des obligés du service de contrepartie centrale au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC	Enrayer les pertes de l'adhérent défaillant du service de contrepartie centrale	Ce type de garantie n'est jamais utilisé à d'autres fins.

Le tableau suivant indique l'ordre d'utilisation de chaque type de garantie au terme de la suspension d'une personne autre que l'emprunteur.

<b>Utilisation des garanties en cas de suspension d'une personne autre que l'emprunteur (prêteur, agent de règlement, <del>fédération adhérente</del>)</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement	Obligés du fonds commun de garantie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant). La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie (le cas échéant)	Obligés du fonds commun de garantie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant). La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale (le cas échéant)	Enrayer les pertes de l'adhérent défaillant du service de contrepartie centrale	Tout solde de garantie est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

<b>Utilisation des garanties en cas de suspension d'une personne autre que l'emprunteur (prêteur, agent de règlement, <del>fédération adhérente</del>)</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie particulière de l'adhérent suspendu (le cas échéant)	Obligés du service de contrepartie centrale ou du fonds commun de garantie pour lequel une garantie particulière a été exigée	Tout excédent de garantie particulière est réparti proportionnellement entre les prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant) et les membres du fonds commun de garantie dont l'adhérent suspendu fait partie (le cas échéant).
Contributions des obligés au fonds commun de garantie	Obligés du fonds commun de garantie	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.
Contributions des obligés au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale	Enrayer les pertes de l'adhérent défaillant du service de contrepartie centrale	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.

#### **14.7.2 Grands livres de gestion des garanties**

La CDS tient ses grands livres de gestion des garanties de même que ceux de chaque adhérent. Ces derniers contiennent l'ensemble de la garantie que l'adhérent a mise en gage à différentes fins (c.-à-d., contributions au fonds commun de garantie, aux fonds du service de contrepartie centrale, au fonds de liquidité supplémentaire et garantie particulière). Au cours du traitement d'une suspension, la garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement est d'abord transférée dans le grand livre de gestion des garanties de la CDS, puis dans ceux des autres adhérents.

Les prêteurs ainsi que les obligés du fonds commun de garantie dont l'adhérent suspendu fait partie ont le droit d'utiliser la part de la garantie de ce dernier qui leur revient pour effectuer leur paiement de remplacement à la CDS afin de satisfaire au règlement de leurs obligations.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Traitement des suspensions

Dans le cas du service de contrepartie centrale, la CDS conserve d'abord la garantie dans son grand livre de gestion des garanties et s'en sert pour obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du (des) paiement(s) de remplacement. Par la suite, la CDS peut utiliser les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale pour absorber les pertes résiduelles.

Dans le cas des prêteurs, la garantie est d'abord transférée au prêteur principal (désigné par les autres prêteurs), puis aux autres prêteurs obligés.

Dans le cas des agents de règlement, la garantie est transférée aux agents de règlement obligés proportionnellement au paiement de remplacement effectué par chacun.

~~Dans le cas de la fédération adhérente, la garantie est transférée dans le grand livre de gestion des garanties de la fédération adhérente de remplacement.~~

Dans le cas du fonds commun de garantie dont l'emprunteur fait partie, la CDS conserve d'abord la garantie dans son grand livre de gestion des garanties et s'en sert pour obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du (des) paiement(s) de remplacement. Par la suite, la CDS peut répartir la garantie entre les obligés du fonds au prorata de la quote-part de chacun relativement à tout paiement de remplacement ou à toute perte.

#### 14.8 Traitement des suspensions

Si un adhérent omet de s'acquitter de son obligation de paiement envers la CDS (ou si un manquement quelconque oblige la CDS à faire appel aux procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance) et que cette dernière a épuisé l'ensemble des procédés et méthodes de recours à la hiérarchie, il se produit ce qui suit, peu importe le type d'adhérent suspendu.

1. La CDS suspend immédiatement l'accès de l'adhérent à l'ensemble des services et des fonctions de la CDS.
2. Elle informe tous les adhérents que les procédés et méthodes en cas de suspension ont été mis en œuvre à l'égard de l'adhérent.
3. Elle transfère immédiatement, dans son grand livre de gestion des garanties de la CDS, toutes les garanties que l'adhérent suspendu a fournies au service de règlement et qui se trouvent dans ses comptes à risque.
4. Elle calcule l'obligation de l'adhérent suspendu envers la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Utilisation des entrées faites par mode de paiement par inscription comptable](#) à la page 194.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Traitement des suspensions

3. La CDS transfère la garantie dans son grand livre de gestion des garanties de même que dans ceux des prêteurs et ceux du service de RNC de la contrepartie centrale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Garantie](#) à la page 197.

#### 14.8.3 Traitement d'une suspension d'un agent de règlement

Pour traiter une suspension d'un agent de règlement :

1. La CDS demande que chaque prêteur effectue un paiement de remplacement équivalant au montant utilisé sur sa marge de crédit.
2. La CDS demande à ce que chaque agent de règlement obligé effectue un paiement de remplacement équivalant à la part de l'obligation de l'agent de règlement suspendu envers la CDS qui lui revient.
3. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché non payé (le cas échéant) que l'adhérent suspendu a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise le fonds des adhérents du RNC de l'adhérent suspendu, le fonds de défaillance du RNC de l'adhérent suspendu et le fonds de liquidité supplémentaire de l'adhérent suspendu ainsi que toute garantie particulière qu'il a mise en gage ou déposée au service de contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au fonds des adhérents au service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
4. La CDS transfère la garantie dans son grand livre de gestion des garanties de même que dans ceux de la fédération adhérente de remplacement et ceux du service de contrepartie centrale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Garantie](#) à la page 197.

#### 14.8.4 ~~Traitement d'une suspension d'une fédération adhérente~~

~~Pour traiter une suspension d'une fédération adhérente :~~

1. ~~La CDS demande que la fédération adhérente de remplacement effectue un paiement de remplacement équivalant à l'obligation que l'adhérent suspendu a contractée envers la CDS.~~

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Traitement des suspensions

2. ~~En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché (le cas échéant) que l'adhérent en cause a effectué le jour de la défaillance. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise le fonds des adhérents du RNC de l'adhérent suspendu, le fonds de défaillance du RNC de l'adhérent suspendu et le fonds de liquidité supplémentaire de l'adhérent suspendu ainsi que toute garantie particulière qu'il a mise en gage ou déposée au service de contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au service de contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.~~
3. ~~La CDS transfère la garantie dans les grands livres de gestion des garanties de la CDS, de la fédération adhérente de remplacement et du service de contrepartie centrale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Garantie à la page 197.~~

#### 14.8.5 Obligations auprès de la contrepartie centrale

Si un adhérent suspendu a des obligations en cours ~~ou avec date de valeur~~ auprès du service de la contrepartie centrale (c.-à-d. des positions en cours ~~ou avec date de valeur~~ à livrer ou à recevoir au service de RNC), la CDS exécute les transactions de clôture afin de dénouer ces positions en cours au RNC ~~en cours ou avec date de valeur~~. Par exemple, si l'adhérent suspendu a laissé une position au RNC en cours ~~ou avec date de valeur~~ à livrer, la CDS rachète les valeurs sur le marché afin de dénouer cette position en cours ~~ou avec date de valeur~~. De même, si l'adhérent suspendu a laissé une position en cours ~~ou avec date de valeur~~ à recevoir, la CDS vend les valeurs sur le marché afin de dénouer cette position en cours au RNC ~~ou avec date de valeur~~.

Toute perte découlant de l'exécution de ces transactions de clôture est affectée aux ressources financières de l'adhérent suspendu (contributions au fonds des adhérents du RNC et contributions au fonds de défaillance du RNC), au fonds dédié de la CDS et aux contributions des obligés au fonds de défaillance. Si, ultérieurement, la CDS parvient à recouvrer un montant auprès de l'adhérent suspendu, elle rendra ce montant aux autres adhérents en compensation de tout montant qui leur aura été imputé et des ressources financières qui leur auront été prélevées dans le cadre de la gestion des cas de défaut, dans l'ordre inverse d'utilisation de ces ressources afin de couvrir cette perte. Une exception s'applique au fonds de liquidité supplémentaire, qui ne peut être utilisé dans le processus d'attribution des pertes.

## CHAPITRE 15

**Gestion des garanties**

Chaque adhérent désigne un gestionnaire de garanties qui est responsable du maintien de son fonds commun de garantie ou de son fonds des adhérents.

En tout temps, les adhérents doivent conserver à la CDS un montant de garantie équivalant, au minimum, à leur contribution requise relative au fonds commun de garantie ou au fonds des adhérents.

Si les exigences en matière de garantie devant être payées un jour donné ne sont pas en place dans les délais prescrits, les adhérents peuvent être passibles d'une amende ou être suspendus, comme le décrit le tableau ci-après.

Contribution	Exigence en début de journée		Mesure
	pour tous les services (sauf le fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York)	fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York seulement	
Initiale	10 h, heure de l'Est 8 h, heure des Rocheuses 7 h, heure du Pacifique	9 h, heure de l'Est 7 h, heure des Rocheuses 6 h, heure du Pacifique	Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite initiale, l'adhérent se voit imposer une amende.
Finale	10 h 30, heure de l'Est 8 h 30, heure des Rocheuses 7 h 30, heure du Pacifique	9 h 30, heure de l'Est 7 h 30, heure des Rocheuses 6 h 30, heure du Pacifique	Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite finale, l'adhérent est suspendu.

## CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES

<u>Contribution</u>	<u>Exigence en début de journée</u>		<u>Mesure</u>
	<u>Prêteurs</u> <u>Agents de règlement</u> <u>Emprunteurs – dollars canadiens</u> <u>Emprunteurs – dollars américains</u> <u>Fonds des adhérents du RNC</u> <u>Fonds de défaillance du RNC</u> <u>Fonds de liquidité supplémentaire du RNC</u> <u>Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC</u> <u>Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York</u>	<u>Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York</u>	
<u>Heure limite initiale</u>	<u>10 h, heure de l'Est</u> <u>8 h, heure des Rocheuses</u> <u>7 h, heure du Pacifique</u>	<u>9 h, heure de l'Est</u> <u>7 h, heure des Rocheuses</u> <u>6 h, heure du Pacifique</u>	<u>Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite initiale, l'adhérent se voit imposer une amende.</u>
<u>Heure limite finale</u>	<u>10 h 30, heure de l'Est</u> <u>8 h 30, heure des Rocheuses</u> <u>7 h 30, heure du Pacifique</u>	<u>9 h 30, heure de l'Est</u> <u>7 h 30, heure des Rocheuses</u> <u>6 h 30, heure du Pacifique</u>	<u>Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite finale, l'adhérent est suspendu.</u>

## CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES

<u>Contribution</u>	<u>Réévaluation ponctuelle (intramensuelle) de la valeur du fonds</u>			<u>Mesure</u>
	<u>Fonds de défaillance du RNC</u>	<u>Fonds de liquidité supplémentaire du RNC</u>	<u>Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York</u>	
<u>Heure limite initiale</u>	<u>11 h, heure de l'Est</u> <u>9 h, heure des Rocheuses</u> <u>8 h, heure du Pacifique</u>		<u>10 h, heure de l'Est</u> <u>8 h, heure des Rocheuses</u> <u>7 h, heure du Pacifique</u>	<u>Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite initiale, l'adhérent se voit imposer une amende.</u>
<u>Heure limite finale</u>	<u>11 h 30, heure de l'Est</u> <u>9 h 30, heure des Rocheuses</u> <u>8 h 30, heure du Pacifique</u>		<u>10 h 30, heure de l'Est</u> <u>8 h 30, heure des Rocheuses</u> <u>7 h 30, heure du Pacifique</u>	<u>Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite finale, l'adhérent est suspendu.</u>

Le rôle de la CDS en matière de gestion de la garantie comprend les tâches suivantes :

- gestion des grands livres de gestion de la garantie (CAL) pour chacun des fonds communs de garantie et des fonds des adhérents;
- soutien aux adhérents relativement au processus de constitution des garanties pour les fonds et les fonds communs;
- traitement du virement des garanties, au besoin, en cas de défaillance.

**CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES**  
*Garanties admissibles*

Les adhérents peuvent communiquer avec un gestionnaire des garanties à la CDS, à l'un des numéros suivants :

Téléphone :	416 365-8494	Télécopieur :	416 365-9185
	416 365-8439		

### 15.1 Garanties admissibles

Le tableau présenté ci-après fait état des garanties admissibles pour chacun des fonds communs de garantie et des fonds des adhérents. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des cotes d'émetteur au CDSX du présent tableau, veuillez consulter la section [Cotes d'émetteur au CDSX](#) à la page 131.

Garanties admissibles pour les fonds communs de garantie et les fonds des adhérents												
Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	<del>Fédération adhérente-active</del>	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	Fonds des adhérents du RNC	Fonds de défaillance du RNC	Fonds de liquidité supplémentaire du RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres émis par le gouvernement du Canada	bon du Trésor canadien	✓	✓	✗	✓	✓	✓					✓
	obligation du gouvernement du Canada											
coupons détachés et obligations résiduelles émis par le gouvernement du Canada	coupon capital reçu paiement bloc	✓	✓	✗	✓	✓	✓					✓

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES  
Garanties admissibles

Garanties admissibles pour les fonds communs de garantie et les fonds des adhérents												
Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	<del>Fédération adhérente-active</del>	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	Fonds des adhérents du RNC	Fonds de défaillance du RNC	Fonds de liquidité supplémentaire du RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres garantis par le gouvernement du Canada (y compris les obligations hypothécaires émises par le gouvernement du Canada et les valeurs adossées à des titres hypothécaires LNH)	obligation hypothécaire du Canada valeur adossée à un titre hypothécaire	✓	✓	✗	✓	✓	✓					
titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	bon du Trésor provincial obligation provinciale billet provincial	✓	✓ <sup>2</sup>	✗	✓	✓	✓					
acceptations bancaires et billets à ordre <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,5</sup>	acceptation bancaire billet de dépôt au porteur certificat de dépôt certificat de placement garanti		✓ <sup>6</sup>	✗	✓	✓	✓					

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES  
Garanties admissibles

Garanties admissibles pour les fonds communs de garantie et les fonds des adhérents												
Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	<del>Fédération adhérente-active</del>	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	Fonds des adhérents du RNC	Fonds de défaillance du RNC	Fonds de liquidité supplémentaire du RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
papiers commerciaux et papiers municipaux à court terme <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,5</sup>	bon du Trésor municipal papier commercial billet municipal		✓ <sup>6</sup>	✗	✓	✓	✓					
obligations de sociétés et obligations municipales <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,7</sup>	obligation de sociétés obligation municipale autre obligation négociable		✓ <sup>6</sup>	✗	✓	✓	✓					
titres émis par le Trésor américain	bon du Trésor américain obligation ou billet du Trésor américain					✓						✓
espèces (dollars américains) sous forme de paiement Fedwire	s. o.					✓				✓ <sup>8</sup>	✓	✓
espèces (dollars canadiens) sous forme de paiement STPGV	s. o.	✓	✓	✗	✓		✓	✓	✓			

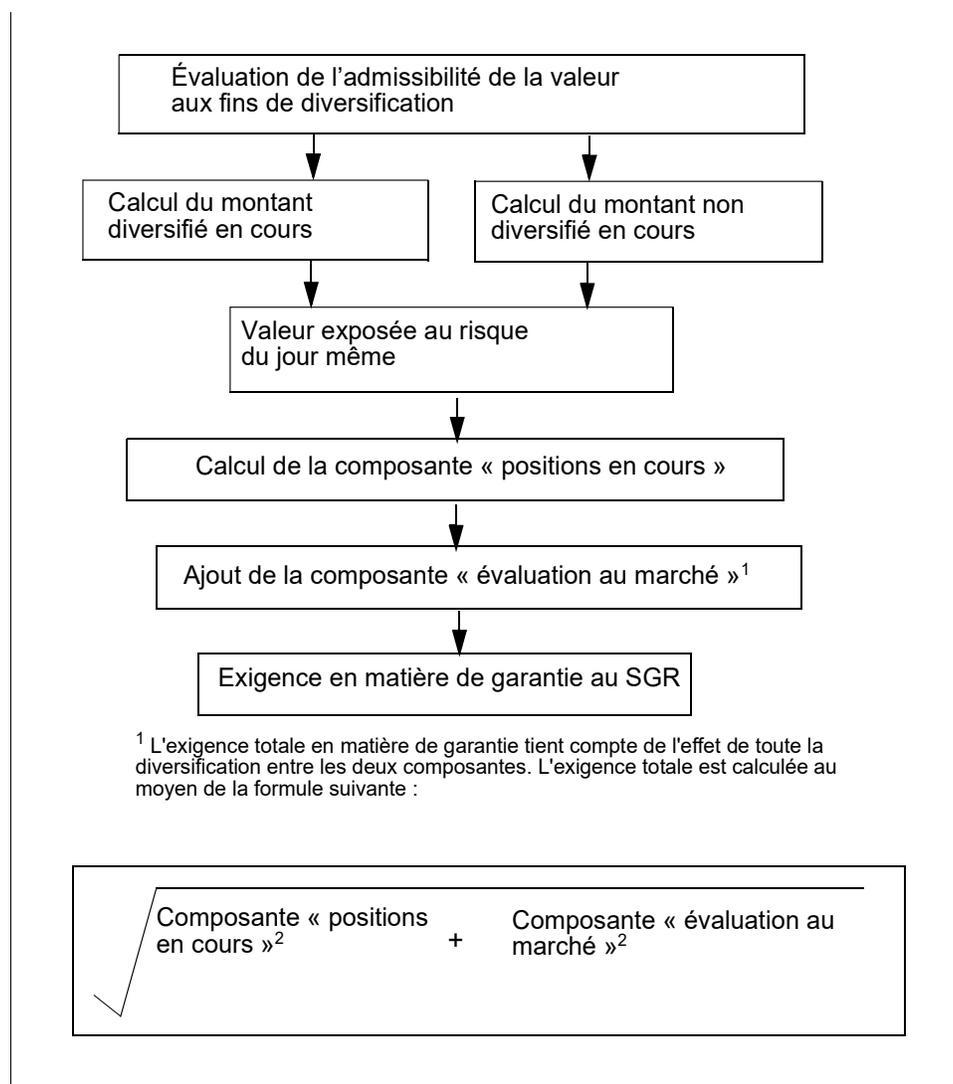
<sup>1</sup> Type d'effet. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Type et sous-type de valeurs, et type d'effets » dans le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

### 16.1 Survol du calcul des exigences en matière de garantie

#### 16.1.1 Fonds des adhérents du RNC

L'*Internal Risk Management System* (IRMS) calcule les exigences en matière de garantie pour le fonds des adhérents du RNC. Ce système évalue les risques totaux au niveau du portefeuille en fonction des positions nettes en cours au RNC (ayant fait l'objet d'une novation et non réglées) ~~en cours (échecs) ou avec date de valeur~~ en calculant les exigences en matière de garantie pour le Système de gestion des garanties (SGR) au moyen de la liquidité, de la concentration et de la diversification. Ce cheminement est illustré dans le diagramme suivant :



## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

### 16.1.2 Fonds de défaillance du RNC

La CDS calcule mensuellement les exigences de garantie du fonds de défaillance du RNC en fonction des résultats des simulations de crise de façon à déterminer la valeur appropriée de ce fonds. La CDS surveille quotidiennement la valeur du fonds de défaillance du RNC et peut rajuster la taille du fonds au cours du mois.

Le fonds de défaillance du RNC de la CDS comprend deux catégories, chacune étant définie en fonction du niveau d'activité des adhérents au sein du service. Cette structure à catégories fait en sorte que la CDS reste conforme aux normes internationales, notamment par rapport à la nécessité de tenir compte du risque résiduel à découvert (généralement appelé « premier seuil de couverture »), et garantit que les adhérents assument la responsabilité des risques financiers ou autres auxquels ils exposent le système de compensation et de règlement.

- La catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC est établie en fonction des positions au RNC en cours quotidiennes de l'ensemble des adhérents du service de RNC, à l'exclusion des positions au RNC en cours comprises dans la catégorie 2.
- La catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC est établie en fonction d'un sous-ensemble distinct des positions au RNC en cours, soit les positions des adhérents du RNC dont les niveaux d'activité ont présenté des pointes au RNC (c.-à-d. de la volatilité) lors de certains jours ouvrables précis<sup>1</sup>. Pour ces adhérents du RNC, seules les positions au RNC en cours de ces jours ouvrables précis sont utilisées pour déterminer l'exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC. Les positions au RNC en cours de tous les autres jours ouvrables sont utilisées pour déterminer l'exigence de garantie de catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC.

#### Jours liés à l'heure du triple sort

Les jours liés à l'heure du triple sort ont lieu une fois par trimestre, soit quatre fois par année, le troisième vendredi de mars, juin, septembre et décembre. Ils concernent les adhérents du RNC qui présentent une hausse des positions en cours sur titres soumises aux fins de règlement au RNC qui coïncide avec la date d'exercice des options sur indice, des contrats à terme sur indice, des options sur actions et des contrats à terme sur actions individuelles<sup>2</sup> (les « jours liés à l'heure du triple sort »).

<sup>1</sup>Par exemple, un sous-ensemble des adhérents du RNC présente des pointes d'activité au RNC les jours liés à l'exercice des options sur titres et des positions de contrats à terme sur titres sur le marché au comptant, communément appelés jours liés à l'heure du triple sort (*Triple-Witching days*). Les jours concernés sont les jours : i) le ou les jours de novation des opérations au RNC qui sont réputées être liées à l'heure du triple sort (c.-à-d. le jour précédant la date de valeur) et ii) le jour où les positions au RNC en cours qui sont réputées être liées à l'heure du triple sort sont admissibles au règlement (c.-à-d. la date de valeur).

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

Comme la novation des opérations au RNC s'effectue le soir après le changement de date du système~~le jour précédant la date de valeur~~, le risque lié aux opérations envoyées aux fins de compensation et de règlement lors des jours liés à l'heure du triple sort a des répercussions sur les volumes de positions au RNC en cours, et sur la détermination de la valeur du fonds de défaillance du RNC, quatre~~huit~~ jours par année (l'activité liée à l'heure du triple sort). Ces quatre~~huit~~ jours ~~comprennent~~ombent le jour prévu pour le règlement des positions<sup>1</sup> (soit le jour de règlement avec heure du triple sort)~~et le jour précédant ce jour de règlement~~.

La CDS utilise un seuil de volatilité pour déterminer si un adhérent du RNC a présenté une activité liée à l'heure du triple sort. La CDS mesure la variation dans la contribution de l'adhérent au fonds des adhérents du RNC entre le jour de règlement avec heure du triple sort et le jour ouvrable qui précède. Un adhérent du RNC sera réputé avoir présenté une activité liée à l'heure du triple sort lorsque la hausse de la contribution de cet adhérent au fonds des adhérents du RNC par rapport au jour précédent est égale ou supérieure à la totalité de la contribution de cet adhérent.

Pour établir l'ampleur des pertes résiduelles signalées par des tests de tension servant à calculer la valeur du fonds de défaillance du RNC, le profit résiduel (ou la perte résiduelle) découlant de la liquidation des positions au RNC en cours de chaque journée est calculé pour chaque adhérent, pour chaque jour de la période antérieure, au moyen de tous les scénarios de tests de tension, et déduction faite de la valeur marchande de la garantie du RNC.

La valeur du fonds de défaillance du RNC est ensuite établie de manière à couvrir les pertes résiduelles quotidiennes signalées par des tests de tension les plus élevées pendant la période antérieure.

Les profits et les pertes résiduels quotidiens signalés par des tests de tension sont calculés en fonction des données suivantes :

- le profit ou le coût de liquidation des positions au RNC en cours d'un adhérent après le test de tension pour ce jour donné majoré des paiements évalués au marché dus à la CDS;
- la valeur après le test de tension qui est la moins élevée entre : a) la garantie mise en gage par un adhérent au fonds des adhérents du RNC, et b) l'exigence de garantie du fonds des adhérents du RNC pour ce jour donné;

<sup>2</sup>À l'heure actuelle, les adhérents du RNC qui présentent une activité liée à l'heure du triple sort doivent uniquement satisfaire une *estimation* de l'exigence de garantie du fonds des adhérents du RNC avant la date où les positions correspondantes doivent faire l'objet d'un règlement~~font l'objet d'une novation~~ et sont garanties par le service de RNC.

<sup>1</sup>Que l'on appelle généralement « date de valeur », le jour de règlement avec heure du triple sort survient 21 jours ouvrables après le troisième vendredi du dernier mois de chaque trimestre (c.-à-d. en mars, en juin, en septembre et en décembre).

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

- la somme quotidienne des points 1 et 2 ci-dessus, pour chaque scénario de test de tension, qui correspond soit au profit résiduel quotidien signalé par le test de tension, soit à la perte résiduelle quotidienne signalée par le test de tension.

Le fonds de défaillance du RNC est conçu pour couvrir, sur une base mutualisée, le risque lié aux positions au RNC en cours des adhérents du RNC qui entraînerait le plus grand risque de crédit dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles. Les exigences du fonds de défaillance du RNC sont réparties de façon proportionnelle en tenant compte des exigences de garantie cumulatives du fonds des adhérents du RNC au cours de la période antérieure pour les jours ouvrables présentant une activité de catégorie 1 ou 2.

### Catégorie 1

La perte résiduelle la plus élevée signalée par un test de tension sur les positions au RNC en cours qui est désignée de catégorie 1 (comme défini ci-dessus) est utilisée pour établir la valeur du fonds de défaillance du RNC pour tous les jours du trimestre qui ne sont pas associés à l'activité liée à l'heure du triple sort – avec un changement de base mensuel. La perte résiduelle de catégorie 1 la plus élevée signalée par un test de tension au fonds de défaillance du RNC est ensuite répartie parmi tous les adhérents du RNC au prorata de leur part respective des exigences de garantie cumulatives du fonds des adhérents du RNC au cours de la période antérieure pour les jours et les adhérents avec positions au RNC en cours de catégorie 1<sup>1</sup>.

Dans le cadre de l'examen mensuel de la valeur du fonds de défaillance effectué par la CDS, les adhérents du RNC seront informés de tout changement visant leur exigence de garantie de catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC qui est nécessaire pour que celui-ci continue d'atteindre le premier seuil de couverture. Les exigences de garantie de catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC s'appliqueront à tous les adhérents du RNC durant tout le mois (sous réserve d'une réévaluation intramensuelle de la valeur du fonds; voir ci-dessous).

### Catégorie 2

La différence entre la perte résiduelle la plus élevée signalée par un test de tension sur les positions au RNC en cours qui est désignée de catégorie 2 et la perte résiduelle la plus élevée signalée par un test de tension sur les positions au RNC en cours qui est désignée de catégorie 1 est répartie parmi tous les adhérents du RNC qui présentent une activité liée à l'heure du triple sort.

<sup>1</sup>Pour les adhérents qui ne présentent pas d'activité liée à l'heure du triple sort, la somme de leurs exigences de garantie au fonds des adhérents du RNC pour chaque jour de la période antérieure (à l'exclusion des quatre jours d'activité liée au jour du triple sort) sert de base pour déterminer leur quote-part. ~~Parallèlement, p~~Pour les adhérents qui présentent une activité liée à l'heure du triple sort, la répartition additionnelle est basée sur la somme de leurs exigences de garantie au fonds des adhérents du RNC pour tous les jours d'activité liée au jour du triple sort de la période antérieure uniquement à l'exclusion des huit jours réputés être les jours d'activité liée à l'heure du triple sort de la période antérieure.

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

La répartition de l'exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC s'ajoutera à la répartition de celle de catégorie 1 – et ne visera que les adhérents du RNC qui ont présenté une activité liée à l'heure du triple sort –, et cette garantie additionnelle sera exigible le jour précédant la novation de l'activité liée à l'heure du triple sort pour ce mois.

L'exigence de garantie de catégorie 2 additionnelle du fonds de défaillance du RNC pour un adhérent est établie en fonction de sa quote-part des exigences de garantie cumulatives du fonds des adhérents du RNC pour les jours d'activité liée à l'heure du triple sort de la période antérieure, pour tous les adhérents du service de RNC qui ont présenté une activité liée à l'heure du triple sort au cours de cette période<sup>1</sup>.

Dans le cadre de l'examen mensuel de la valeur du fonds de défaillance du RNC mené par la CDS, les adhérents du RNC seront informés de tout changement visant leur exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC. Les exigences de garantie de catégorie 2 seront en vigueur pour une période de 5 à 10 jours ouvrables, sous réserve du retour de l'exigence de garantie du fonds des adhérents du RNC pour un adhérent donné à un niveau semblable à celui qui avait cours avant la novation de l'activité liée à l'heure du triple sort pour ce mois.

### Examen régulier de la valeur du fonds de défaillance du RNC et modalités de répartition

La valeur du fonds de défaillance du RNC sera établie sur une période antérieure d'un an et sera assujettie à des examens mensuels réguliers.

Le changement de base de la répartition des exigences de garantie du fonds de défaillance du RNC parmi les adhérents sera également effectué chaque mois, parallèlement à l'examen de la valeur du fonds de défaillance du RNC et aussi selon une période antérieure d'un an.

### Surveillance intramensuelle

L'établissement des profits et des pertes résiduels quotidiens signalés par des tests de tension aura lieu chaque jour ouvrable entre les examens mensuels réguliers de la valeur du fonds de défaillance du RNC afin de faire en sorte que celui-ci continue d'atteindre le premier seuil de couverture durant tout le mois.

<sup>1</sup> ~~Quatre~~ ~~Huit~~ jours par année – pour chaque trimestre, le jour où les opérations liées à l'heure du triple sort atteignent ~~le jour précédant~~ la date de valeur ~~(soit le jour de la novation des opérations) et le jour de leur date de valeur (le jour où les opérations deviennent admissibles au règlement).~~

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE**

Dans le cadre de l'examen trimestriel de la valeur du fonds de liquidité supplémentaire effectué par la CDS, les adhérents au RNC sont informés de tout changement visant leur exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de liquidité supplémentaire. Les exigences de garantie de catégorie 2 du fonds de liquidité supplémentaire sont en vigueur pour une période de neuf jours ouvrables au cours d'un trimestre, sous réserve du retour de l'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire des adhérents concernés à un niveau semblable à celui qui avait cours avant la novation des opérations liées à l'heure du triple sort pour ce trimestre.

**Examen régulier de la valeur du fonds de liquidité supplémentaire et surveillance intratrimestrielle**

La CDS surveille quotidiennement la valeur du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 1 pour s'assurer que celle-ci couvre la pénurie la plus élevée observée soit 1) au cours du trimestre précédent ou 2) au cours des 60 jours ouvrables précédents. Ainsi, la valeur du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 1 est révisée à tout le moins chaque trimestre. Cependant, la CDS peut rajuster la valeur du fonds entre les mises à jour trimestrielles si une nouvelle pénurie plus élevée est observée au cours des 60 jours ouvrables précédents. La demande de garantie intratrimestrielle est ensuite répartie entre tous les adhérents au RNC suivant la même méthode que pour l'examen trimestriel régulier.

Les contributions au fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 sont requises au moins 8~~4~~ jours au cours d'un trimestre. Plus particulièrement, ~~six~~ cinq jours ouvrables avant le jour de règlement avec heure du triple sort, le montant estimatif de l'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 est calculé. Une exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 révisée est communiquée, et son montant est perçu le jour de règlement lié au jour du triple sort, puis retenu pendant les trois jours ouvrables suivants. établie un jour ouvrable avant le jour de règlement avec heure du triple sort. Le remboursement, total ou partiel, des contributions au fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 est effectué sous réserve du retour de l'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire des adhérents concernés à un niveau semblable à celui qui avait cours avant la novation des opérations liées au jour du triple sort pour ce trimestre.

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

### 16.3 Évaluation de l'admissibilité aux fins de diversification

Pour qu'une valeur soit admissible aux fins de diversification, elle doit posséder un historique de prix d'au moins 90 jours et un volume de transactions suffisamment élevé. L'IRMS établit la durée de la période de retenue d'une valeur en fonction de sa liquidité et de son admissibilité aux fins de diversification. La durée de la période de retenue correspond au nombre de jours nécessaires, aux yeux de la CDS, à la clôture des transactions engageant les positions **en cours** au RNC ~~en cours ou avec date de valeur~~. La période maximale de retenue pouvant être attribuée à une valeur est dix jours. L'évaluation de la liquidité d'une valeur est effectuée en fonction de son volume de transactions et du pourcentage du nombre de jours de bourse au cours d'une période donnée, comme indiqué au tableau ci-après :

Classement de la liquidité	Volume moyen de transactions quotidiennes (20 jours ouvrables)	Pourcentage de jours de bourse (sur 260 jours ouvrables)	Période de retenue	Admissibilité aux fins de diversification
Supérieure à la norme	>= 50 000 actions	>= 80 %	2 jours	Oui
Normale	>= 25 000 actions	>= 70 %	3 jours	Oui
Inférieure à la norme	>= 10 000 actions	>= 50 %	5 jours	Oui
Nulle (non liquide)	>= 0	>= 10 %	10 jours	Non

Si une valeur est classée à titre de valeur non liquide, elle n'est pas admissible à la diversification et fera l'objet d'une période de retenue de 10 jours. De plus, si une valeur a été négociée en bourse pendant moins de 10 pour cent des 260 derniers jours, son taux de décote est fixé à 100 pour cent.

#### 16.3.1 Facteur de redressement de la concentration

L'IRMS applique un facteur de redressement pendant la période de retenue, et ce, tant pour les valeurs diversifiées que pour celles qui ne le sont pas. Le facteur de redressement de la concentration permet de tenir compte de l'importance d'une position au RNC, soit la valeur nette de l'ensemble des positions en cours et des positions avec date de valeur, relativement au volume moyen de transactions sur la valeur. Il pourrait de plus s'avérer nécessaire de prolonger la période de retenue de la position. La période de liquidation requise pour chaque position au RNC est déterminée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Période de liquidation requise} = \frac{\text{Taille de la position courante}}{\text{Volume moyen transactions quotidiennes}} \quad (\text{arrondi au nombre de jours entiers le plus près}) + 1 \text{ jour (afin de tenir compte de la date de défaillance)}$$

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE**

L'IRMS compare la période de liquidation requise à la période normale de retenue. Si la période de liquidation requise est supérieure à la période normale de retenue, la période de liquidation requise servira au calcul des exigences en matière de garantie propres à cette position au RNC.

**16.4 Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même**

La CDS utilise une technique de calcul de la valeur exposée au risque (VAR) normalisée au sein du secteur des valeurs mobilières afin d'évaluer les risques auxquels l'exposent les positions nettes en cours au RNC d'un adhérent, ~~soit la valeur nette de l'ensemble de ses positions en cours et de ses positions avec date de valeur~~. La VAR est un outil normalisé d'évaluation des risques liés au marché qui tient compte d'analyses statistiques des tendances historiques, des corrélations et de la volatilité des cours afin de calculer quelle est la probabilité que les pertes d'un portefeuille excèdent un montant donné. L'analyse de la valeur exposée au risque tient compte de chacune des positions individuelles au RNC d'un adhérent, ainsi que de l'historique de fluctuation du cours de ces positions au cours des plus récentes périodes de 20, 90 et 260 jours de bourse et du dernier cycle<sup>1</sup>. À l'aide de ces facteurs, l'analyse de la VAR permet de prévoir l'importance de la fluctuation de la valeur de chacune des positions au RNC de l'adhérent au cours de la période de retenue.

La CDS calcule le montant de la valeur exposée au risque au terme de l'exécution du processus de règlement par lots au CDSX (de 4 h, heure de l'Est, à 6 h, heure de l'Est). Au cours du processus de règlement par lots, les positions en cours au CDSX sont réduites en raison :

- de l'établissement de leur solde net en tenant compte des transactions de règlement individuel;
- des règlements découlant de positions au grand livre existantes.

La VAR du jour même correspond à la somme de la composante diversifiée (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul du montant de la composante « positions en cours diversifiées »](#) à la page 246) et de la composante non diversifiée (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul du montant de la composante « positions en cours non diversifiées »](#) à la page 246).

---

<sup>1</sup>La durée du cycle (le nombre de jours ouvrables) est une donnée révisée une fois l'an et mise à jour au besoin qui se fonde sur la reconnaissance des cycles économiques réalisée à partir des données historiques à long terme des rendements quotidiens de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500.

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

- a. la valeur absolue du cours marchand actuel de chaque position au RNC est multipliée par le taux de décote de la valeur. La valeur absolue sert au calcul des exigences en matière de garantie pour les positions acheteur et les positions vendeur au RNC :

$$\text{Valeur marchande des positions au RNC} \times \text{Décote}$$

- b. ce calcul est répété pour chacune des positions au RNC;
2. Pour chaque valeur qualifiée de non liquide dont l'historique de prix est de 90 jours :
- a. la valeur absolue du cours marchand actuel de chaque position au RNC est multipliée par la valeur exposée au risque quotidienne de la valeur, puis par la racine carrée de la période de retenue :

$$\left( \text{Valeur marchande de la position au RNC} \times \text{VAR quotidienne} \right) \times \sqrt{\text{Période de retenue (redressée aux)}} \times$$

- b. ce calcul est répété pour chacune des positions au RNC;
3. Les soldes obtenus pour chaque position au RNC aux étapes 1 et 2 ci-dessus sont additionnés afin de calculer la valeur exposée au risque du jour même. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul de la valeur exposée au risque \(VAR\) du jour même](#) à la page 245.

### 16.5 Composante « positions en cours »

La composante « position en cours » du calcul pour le fonds des adhérents du RNC sert à couvrir les risques auxquels serait exposée la CDS en cas de défaillance d'un adhérent au RNC ayant des positions en cours au RNC ~~en cours ou avec date de valeur~~. Advenant un tel événement, la CDS doit vendre ou acheter des valeurs sur le marché afin de liquider les positions au RNC en cours ou avec date de valeur de l'adhérent. L'écart entre le prix reçu ou payé par la CDS sur le marché pour ces transactions de clôture et le prix reçu ou payé par la CDS pour les positions initiales représente le montant de la perte (ou du gain) que la CDS doit être en mesure de couvrir au moyen du fonds des adhérents au RNC.

La composante « positions en cours » correspond au plus élevé des montants suivants :

- la VAR du jour même (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul de la valeur exposée au risque \(VAR\) du jour même](#) à la page 245);

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

- la moyenne des VAR des vingt (20) derniers jours ouvrables, y compris du jour pour lequel la composante positions en cours est calculée, établie au moyen de la formule suivante :

$$\text{VAR moyenne des 20 derniers jours} = \frac{J1 + J2 + J3 + \dots + J18 + J19 + J20}{20}$$

### 16.6 Composante évaluation au marché

La CDS applique un facteur d'évaluation au marché à la totalité des opérations et des positions au RNC en cours ou avec date de valeur pour les services de la contrepartie centrale. Ce processus d'évaluation au marché permet de tenir compte des pertes éventuelles découlant d'un écart entre le prix de l'opération initiale et le cours actuel (c.-à-d. dans le cas des opérations dont le solde net vient tout juste d'être établi) ou entre le dernier prix d'évaluation au marché et le cours actuel des positions en cours au RNC ~~en cours ou avec date de valeur~~. La CDS procède à une première évaluation au marché des opérations lors de l'établissement du solde net et de la novation ~~(c'est à dire, le matin du jour précédant la date de valeur pour les titres de participation au RNC)~~, puis continue de les évaluer quotidiennement, et ce, jusqu'à ce que la position soit réglée ou que la position en cours soit compensée.

Les facteurs d'évaluation au marché sont appliqués à la totalité des opérations au RNC et à l'ensemble des positions en cours au RNC ~~(en cours ou avec date de valeur)~~ de chaque valeur en fonction du cours de clôture de cette valeur le jour précédent. Le processus de paiement quotidien évalué au marché fait partie du processus quotidien du CDSX.

Puisque le facteur d'évaluation au marché d'un adhérent au RNC est calculé et appliqué à ses comptes de fonds tôt le matin au cours du processus de règlement par lots au CDSX [soit aux environs de 5 h, heure de l'Est (3 h, heure des Rocheuses et 2 h, heure du Pacifique)], l'écriture est passée au compte de fonds d'un adhérent avant que celui-ci n'ait pu verser de garantie supplémentaire à la CDS.

#### Répartition proportionnelle des facteurs d'évaluation au marché

Les cotes à la fois positives et négatives du RNC et de DetNet sont appliquées au compte de fonds d'un adhérent. Au CDSX, un adhérent peut avoir une cote négative appliquée à son compte de fonds. Toutefois, les ventes subséquentes ou les crédits de fonds réduisent la cote exigible à la CDS. Le paiement de la cote négative réduit l'exposition du fonds de l'adhérent à l'obligation afférente à la cote négative de l'adhérent.

## CHAPITRE 17

## Fonds communs de garantie

Les fonds communs de garantie ont été établis pour garantir les obligations de paiement de leurs membres. Chaque fonds commun dispose de garanties qui serviront en cas de défaillance des membres envers la CDS. Afin que la garantie soit suffisante pour combler une défaillance, une partie de celle-ci est retirée du contrôle de chaque membre et placée dans les grands livres de gestion des garanties (CAL).

La CDS tient des grands livres pour la gestion des garanties de chacun des fonds communs de garantie suivants :

- prêteurs;
- agents de règlement;
- ~~fédérations adhérentes;~~
- emprunteurs de fonds en dollars canadiens;
- emprunteurs de fonds en dollars américains.

Chaque fonds commun de garantie utilise une formule différente pour calculer la contribution de ses membres. La valeur actualisée totale des titres qui composent le fonds commun doit au moins équivaloir à ce montant.

En cas de défaillance, la garantie de l'adhérent défaillant sert à couvrir le montant de son obligation de paiement non respectée. Advenant la défaillance du prêteur ~~et~~, de l'agent de règlement ~~ou de la fédération adhérente active~~, tous les obligés du fonds commun de garantie de l'adhérent défaillant peuvent réaliser leurs contributions au fonds commun ou leur quote-part des contributions de l'adhérent défaillant au fonds commun auprès de la Banque du Canada.

### Gestion des garanties

Au grand livre de gestion des garanties (CAL) de chaque adhérent, différents comptes servent aux fins de détention de divers types de garanties.

Compte	Utilisation aux fins de gestion de la garantie
Compte de garantie restreint (CX)	Détention des contributions reçues à titre de garantie dans une mise en gage pour la journée en cours.
Compte de garantie non restreint (CA)	Détention des contributions reçues à titre de garantie dans une mise en gage pour les journées précédentes.
Compte de garantie pour défaillance (SA 999)	Détention des garanties obtenues au terme d'une défaillance pour le compte de prêteurs et d'agents de règlement.

**CHAPITRE 17 FONDS COMMUNS DE GARANTIE**  
*Fonds commun de garantie de la fédération adhérente active*

S&P		Moody's		DBRS		Facteur d'évaluation
Long terme	Court terme (échelle canadienne – effets de commerce)	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	
AAA	A-1 (élevé)	Aaa	P-1	AAA	R-1 Élevé	100 %
AA+	A-1 (élevé)	Aa1	P-1	AA Élevé	R-1 Élevé	
AA	A-1 (élevé)	Aa2	P-1	AA	R-1 Moyen	95 %
AA-	A-1 (élevé)	Aa3	P-1	AA Faible	R-1 Moyen	
A+	A-1 (moyen)	A1	P-1	A Élevé	R-1 Faible	80 %
A	A-1 (moyen)	A2	P-1	A	R-1 Faible	
A-	A-1 (faible)	A3	P-2	A Faible	R-1 Faible	
BBB+	A-1 (faible)	Baa1	P-2	BBB Élevé	R-2 Élevé	70 %
BBB	A-2	Baa2	P-2	BBB	R-2 Moyen	
BBB-	A-3	Baa3	P-3	BBB Faible	R-2 Faible	50 %
BB+	B	Ba1	Pas de premier ordre	BB Élevé	R-3 Élevé	0 %
BB	B	Ba2	Pas de premier ordre	BB	R-3 Élevé	
BB-	B	Ba3	Pas de premier ordre	BB Faible	R-3 Élevé	
B+	C	B1	Pas de premier ordre	B Élevé	R-3 Moyen	
B	C	B2	Pas de premier ordre	B	R-3 Moyen	
B-	C	B3	Pas de premier ordre	B Faible	R-3 Faible	
CCC+	C	Caa	Pas de premier ordre	CCC	R-3 Faible	

**17.3 ~~Fonds commun de garantie de la fédération adhérente active~~**

~~La fédération adhérente active se voit attribuer un grand livre de gestion des garanties et un IDUC de gestion des garanties pour la gestion des contributions requises au fonds commun de garantie. Le tableau indiqué ci après fait état du grand livre et de l'IDUC attribués à la fédération adhérente.~~

<del>Membre du fonds commun de garantie</del>	<del>Gestion des garanties</del>	
	<del>Grand livre</del>	<del>IDUC</del>
<del>Caisse centrale Desjardins</del>	<del>GAG10</del>	<del>GACC</del>

## CHAPITRE 17 FONDS COMMUNS DE GARANTIE

### Fonds communs de garantie des emprunteurs

~~En cas de défaillance, la CDS vire la contribution de l'adhérent défaillant au compte SA 999 du grand livre de gestion des garanties de l'obligé (la fédération de remplacement).~~

~~**Remarque :** Si la fédération adhérente active demande à la CDS de détenir les contributions au grand livre de gestion des garanties, il ne sera pas nécessaire de procéder à un virement.~~

#### ~~Garanties admissibles pour la fédération adhérente active~~

~~La totalité des contributions au fonds commun de la fédération adhérente active doit être versée sous forme de garantie admissible, telle que décrite à la section Garanties admissibles à la page 241.~~

#### 17.3.1 ~~Calcul de la contribution de la fédération adhérente active aux fins de constitution de la garantie~~

~~La valeur totale du fonds commun de garantie de la fédération adhérente correspond au montant établi à l'aide de la formule ou du tableau préparé par la fédération adhérente. Les fédérations adhérentes calculent leur contribution requise au fonds commun en utilisant les formules suivantes :~~

$$\text{Quote part} = \frac{\text{Plafond de fonctionnement de la fédération adhérente}}{\text{Total des plafonds de fonctionnement des fédérations adhérentes}}$$

$$\text{Contribution de la fédération adhérente} = \text{Quote part} \times \text{Montant de base du fonds commun}$$

#### 17.4 Fonds communs de garantie des emprunteurs

Les emprunteurs peuvent être membres de l'un ou l'autre des fonds communs de garantie suivants :

## CHAPITRE 18

# ~~Établissement du plafond de la~~ eContrepartie centrale

~~La CDS et ses adhérents doivent être en mesure de limiter l'exposition maximale au risque qu'ils introduisent au service de la contrepartie centrale (soit le RNC). L'établissement du plafond de la contrepartie centrale a pour objectif de limiter les pertes que devraient acquitter les obligés d'un service de la contrepartie centrale au terme de la défaillance d'un adhérent dont la garantie ne suffirait pas à acquitter ses obligations. Ces pertes découlent de l'incapacité d'un adhérent défaillant à verser la cote due le jour où la défaillance survient et le coût de remplacement au cours du marché des obligations de réception et de livraison de valeurs de l'adhérent défaillant au terme de la défaillance (pertes imputables au coût de remplacement). Les exigences en matière de garantie pour les services de la contrepartie centrale sont calculées de manière à ce que les contributions suffisent à couvrir 99 pour cent des pertes engagées au RNC. L'objectif principal de l'établissement du plafond de la contrepartie centrale est de fournir aux adhérents le montant maximal en espèces de la perte qu'ils auraient à assumer en cas de défaillance à un service de la contrepartie centrale.~~

## 18.1 Retrait d'un obligé d'un service de la contrepartie centrale

Le droit de retrait d'un obligé d'un service de la contrepartie centrale est un mécanisme permettant aux adhérents à un service de la contrepartie centrale de limiter le montant dont ils sont responsables au terme de l'attribution de la perte en cas de défaillance d'au moins un adhérent au service en se retirant dudit service. Ce droit ne peut être exercé qu'en cas de défaillance et n'a aucune incidence sur le retrait régulier d'un adhérent d'un service de la contrepartie centrale en l'absence de défaillance.

Les règles et restrictions indiquées ci-après régissent le droit d'un obligé de se retirer d'un service de la contrepartie centrale :

- Un adhérent peut uniquement se retirer d'un service de la contrepartie centrale au sein duquel un adhérent est défaillant.
- Le jour du retrait, un adhérent doit mettre en gage :
  - s'il se retire du RNC, une garantie supplémentaire correspondant à 700 pour cent de ses exigences en matière de garantie au RNC.
- Une fois qu'un adhérent s'est retiré d'un service de la contrepartie centrale, il ne peut y être réintroduit avant d'avoir acquitté toute responsabilité à l'égard de toute perte qu'il aurait assumée s'il ne s'était pas retiré du service et d'avoir obtenu l'approbation du Conseil d'administration.

**CHAPITRE 18 ÉTABLISSEMENT DU PLAFOND DE LA CCONTREPARTIE CENTRALE**  
*Retrait d'un obligé d'un service de la contrepartie centrale*

- Lorsque la CDS procède à l'attribution des pertes, la garantie de l'adhérent se retirant d'un service de la contrepartie centrale peut être utilisée si un montant est toujours impayé.
- Un adhérent se retirant d'un service de la contrepartie centrale est responsable de toute autre défaillance survenue au sein du service dont il s'est retiré pour une période de quinze (15) jours ouvrables suivant son retrait.

En cas de défaillance :

1. L'adhérent qui a l'intention de se retirer d'un service de la contrepartie centrale doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de l'informer de son intention et il doit lui indiquer :
  - le nom du (ou des) service(s) de la contrepartie centrale dont il a l'intention de se retirer;
  - la défaillance ayant provoqué leur décision.
2. Lorsque l'intention de se retirer est confirmée, un représentant du Service à la clientèle de la CDS demande à l'adhérent de présenter officiellement un CCP NOTICE OF INTENT TO WITHDRAW (Avis d'intention de retrait d'un service de la contrepartie centrale) (CDSX805).
3. L'adhérent doit envoyer par télécopieur son avis CCP NOTICE OF INTENT TO WITHDRAW (CDSX805) officiel à l'intention du Service à la clientèle de la CDS, et ce, au plus tard à 11 h, heure de l'Est (9 h, heure des Rocheuses, et 8 h, heure du Pacifique) le jour de l'entrée en vigueur de son retrait. Ce formulaire devra avoir été dûment signé par un fondé de pouvoir désigné à l'Annexe B de la Demande d'adhésion.
4. L'adhérent doit verser la garantie due à la CDS (les exigences du jour ouvrable courant plus le montant de marge supplémentaire) au Système de gestion de la garantie à l'heure limite initiale le jour de l'entrée en vigueur de son retrait. Le montant de marge supplémentaire équivaut au quintuple des exigences en matière de garantie du jour ouvrable courant pour le service dont l'adhérent se retire.
5. Si l'adhérent omet de verser la garantie due ou s'il verse une garantie inférieure à celle qui est due avant l'heure limite initiale, l'adhérent se voit imposer une amende. Si la contribution n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite finale, l'adhérent est suspendu et les procédés et méthodes applicables en cas de défaillance sont appliqués. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre intitulé [Procédés et méthodes applicables en cas de défaillance](#) à la page 188.

**CHAPITRE 18 ÉTABLISSEMENT DU PLAFOND DE LA CCONTREPARTIE CENTRALE**  
*Retrait d'un obligé d'un service de la contrepartie centrale*

6. Si l'adhérent verse sa contribution pour le jour ouvrable courant avant l'heure limite initiale, mais qu'il ne verse pas le montant de marge supplémentaire, il n'a pas satisfait les conditions lui permettant de se retirer d'un service de la contrepartie centrale. Le Groupe de gestion des défaillances lui envoie un avis officiel écrit afin de l'informer de la situation.
7. Si l'adhérent a satisfait les conditions lui permettant de se retirer d'un service de la contrepartie centrale, le Groupe de gestion de la garantie fournit les renseignements indiqués ci-après au Groupe de gestion des défaillances :
  - le montant de son exigence pour le jour ouvrable courant;
  - le montant de sa marge supplémentaire;
  - le montant de sa contribution finale.
8. Une fois que l'adhérent a liquidé la totalité de ses positions en cours au RNC ~~en cours ou avec date de valeur~~ et que la CDS a liquidé l'ensemble des positions défaillantes pertinentes et procédé à l'attribution de la perte résiduelle, l'adhérent peut demander à ce que toute garantie excédentaire lui soit rendue. La CDS dégage cette garantie uniquement après avoir obtenu l'approbation du Groupe de gestion des défaillances.
9. Lorsqu'un adhérent se retire du RNC pour les opérations intérieures :
  - a. La CDS modifie l'indicateur d'établissement de solde net de l'adhérent afin que ce dernier ne puisse plus établir de soldes nets au RNC.
  - b. L'adhérent doit immédiatement prendre les mesures qui s'imposent afin de liquider ses positions en cours au RNC ~~en cours ou avec date de valeur~~. À la demande écrite de ce dernier, la CDS pourrait accepter qu'il effectue des opérations afin de réduire le montant de ses positions en cours en attente d'établissement de solde net. L'adhérent doit envoyer une demande écrite au Service à la clientèle de la CDS pour préciser quelles opérations doivent être soumises à l'établissement du solde net et justifier son choix desdites opérations.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des dates limites aux fins de contribution afférente à la garantie et des pénalités, veuillez consulter le chapitre intitulé [Gestion des garanties](#) à la page 208.

## CHAPITRE 18 ÉTABLISSEMENT DU PLAFOND DE LA CCONTREPARTIE CENTRALE

### Plafond de la contrepartie centrale

#### 18.2 Plafond de la contrepartie centrale

~~Le plafond de la contrepartie centrale est un mécanisme qui permet de limiter à un montant préétabli le risque introduit par un seul adhérent au service de la contrepartie centrale dont il est membre. Le plafond de la contrepartie centrale est établi à 120 millions de dollars pour l'ensemble des adhérents. Les adhérents peuvent demander que leur plafond de la contrepartie centrale soit modifié, en suivant les procédures décrites à la section Demande de modification au plafond de la contrepartie centrale à la page 274. Le montant servant au calcul de la limite correspond à la somme des risques introduits par les positions au RNC en cours ou avec date de valeur de chaque adhérent aux services de la contrepartie centrale. Le risque introduit par ces positions au RNC en cours ou avec date de valeur est calculé en fonction de la composante « positions en cours » de l'exigence en matière de garantie.~~

~~Le risque introduit à la contrepartie centrale par chaque adhérent est calculé quotidiennement en ajoutant la composante « positions en cours » de l'adhérent pour ses exigences en matière de garantie pour tous les services de la contrepartie centrale dont il est membre.~~

~~**Remarque :** La marge supplémentaire aux fins de contribution en cas de retrait d'un service et la composante « évaluation au marché » ne sont pas comprises.~~

~~Le plafond de fonctionnement de la contrepartie centrale sert à calculer les exigences en matière de garantie supplémentaire. Ainsi :~~

- ~~1. Premier seuil : Dès que le total des contributions d'un adhérent aux services de la contrepartie centrale excède 75 pour cent du plafond, ou 90 millions de dollars canadiens, la CDS en informe par écrit l'adhérent et sa haute direction, puis envoie un exemplaire de l'avis à l'organisme de réglementation dont l'adhérent relève principalement. L'adhérent doit informer la CDS des raisons pour lesquelles le seuil n'est pas respecté et du moment auquel il prévoit pouvoir diminuer ses contributions afin de respecter celui-ci.~~

## CHAPITRE 18 ÉTABLISSEMENT DU PLAFOND DE LA CCONTREPARTIE CENTRALE

### Plafond de la contrepartie centrale

2. ~~Deuxième seuil : Chaque jour où le total des contributions de l'adhérent excède 100 pour cent du plafond, ou 120 millions de dollars canadiens, l'adhérent doit verser à la CDS une garantie supplémentaire correspondant au montant de l'excédent. Par exemple, si les contributions d'un adhérent atteignent 105 pour cent du plafond et que le risque qu'il introduit aux services de la contrepartie centrale s'élève à 126 millions de dollars canadiens, il doit verser une garantie supplémentaire de l'ordre de 6 millions de dollars canadiens (soit les 5 pour cent excédentaires). La première journée au cours de laquelle l'adhérent excède le seuil, la CDS en informe par écrit l'adhérent et sa haute direction, puis envoie un exemplaire de l'avis à l'organisme de réglementation dont l'adhérent relève principalement et à tous les autres membres des services dont est membre l'adhérent. Les exigences en matière de garantie supplémentaire demeurent les mêmes jusqu'à ce que le montant des contributions de l'adhérent soit inférieur au deuxième seuil.~~
3. ~~Troisième seuil : Chaque jour où le total des contributions de l'adhérent excède 150 pour cent du plafond, ou 180 millions de dollars canadiens, l'adhérent doit verser à la CDS une garantie supplémentaire correspondant au montant de l'excédent. Par exemple, si les contributions d'un adhérent atteignent 155 pour cent du plafond et que le risque qu'il introduit aux services de la contrepartie centrale s'élève à 186 millions de dollars canadiens, il doit verser une garantie supplémentaire de l'ordre de 72 millions de dollars canadiens (soit la totalité des 50 pour cent excédant le deuxième seuil et le double des 5 pour cent excédant le troisième seuil). La première journée au cours de laquelle l'adhérent excède le seuil, la CDS en informe par écrit l'adhérent et sa haute direction, puis envoie un exemplaire de l'avis à l'organisme de réglementation dont l'adhérent relève principalement et à tous les autres membres des services dont est membre l'adhérent. Les exigences en matière de garantie supplémentaire demeurent les mêmes jusqu'à ce que le montant des contributions de l'adhérent soit inférieur au deuxième seuil.~~
4. ~~Lorsque le risque introduit par l'adhérent est inférieur au deuxième ou au troisième seuil, un avis indiquant que l'adhérent a réduit le risque qu'il introduisait sous le seuil est envoyé à l'adhérent, à l'organisme de réglementation dont l'adhérent relève principalement et à tous les autres membres des services de la contrepartie centrale dont est membre l'adhérent.~~

#### 18.2.1 Demande de modification au plafond de la contrepartie centrale

~~Pour demander une modification au plafond de la contrepartie centrale :~~

1. ~~L'adhérent doit faire parvenir une demande écrite au Service à la clientèle de la CDS faisant état du nouveau plafond de la contrepartie centrale et des motifs de leur demande. Celle-ci doit être signée par un fondé de pouvoir désigné à l'Annexe B de la Demande d'adhésion.~~
2. ~~La CDS transmet la demande au Comité consultatif sur le risque.~~

**CHAPITRE 18 ÉTABLISSEMENT DU PLAFOND DE LA CCONTREPARTIE CENTRALE**  
*Plafond de la contrepartie centrale*

3. ~~Si la modification au plafond de la contrepartie centrale est approuvée, la CDS informe ses adhérents du nouveau montant du plafond de la contrepartie centrale au moyen d'un bulletin.~~
4. ~~Si la modification au plafond de la contrepartie centrale n'est pas approuvée, la CDS en informe par écrit l'adhérent ayant présenté la demande.~~

**CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS**  
*Règlement des opérations au CDSX*

Les adhérents peuvent sélectionner les opérations qu'ils régleront au moyen du règlement individuel ou du règlement net continu.

À compter de la date de valeur, les adhérents peuvent examiner les activités de règlement au CDSX dans les rapports ou les messages de règlement ou, encore, dans les fichiers transmis en fin de journée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Règlement d'opérations](#) à la page 69.

### Comptes utilisés aux fins de règlement d'opérations

Les opérations sont réglées à partir du compte général, du compte séparé ou du compte RÉR. Les adhérents ont la possibilité de déterminer des comptes implicites en vue du règlement des opérations. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Comptes de règlement implicites et supplémentaires](#) à la page 20.

#### 1.4.1 Heures limites pour les activités d'opérations et de règlement

Les heures limites de début et de fin des activités d'opérations et de règlement sont présentées ci-dessous.

Activités d'opérations et de règlement au CDSX	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Enregistrement et gestion des opérations <sup>1</sup> Règlement des opérations devant être réglées par règlement individuel à l'aide de processus de règlement en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC Règlement des positions en cours au RNC à l'aide de processus de règlement en temps réel Aucun règlement en temps réel au RNC lors de l'établissement du solde net le jour même	7 h à 16 h <sup>2</sup>	5 h à 14 h	4 h à 13 h
Au cours du processus de paiement, le règlement de valeurs et le règlement individuel restreint (VGG) sont effectués Aucun règlement au RNC en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC	16 h à 17 h	14 h à 15 h	13 h à 14 h

**CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS**  
**Service d'appariement des opérations**

Activités d'opérations et de règlement au CDSX	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Après le processus de paiement, seul le règlement individuel de valeurs a lieu et la vérification de la VGG n'est plus applicable Aucun règlement au RNC en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC	17 h à 19 h 30	15 h à 17 h 30	14 h à 16 h 30
Arrêt du système	19 h 30	17 h 30	16 h 30
Traitement des activités en ligne de nuit pour les transactions de règlement individuel <sup>1</sup> <u>Les adhérents peuvent saisir et confirmer des opérations pendant cette période, mais aucun règlement ne sera effectué avant le processus de règlement net par lots (RNL).</u> <del>Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC</del> Aucun règlement au RNC en temps réel	0 h 30 à 4 h	22 h 30 à 2 h	21 h 30 à 1 h
Processus de règlement net continu et par lots combiné	À compter de 4 h	À compter de 2 h	À compter de 1 h

<sup>1</sup> L'heure peut varier en fonction du déroulement du traitement par lots.

<sup>2</sup> Heure à laquelle débute le processus de paiement

Le CDSX exécute des processus de paiement distincts pour les opérations en dollars canadiens et américains. Le début des deux processus de paiement est généralement prévu pour 16 h, heure de l'Est (14 h, heure des Rocheuses et 13 h, heure du Pacifique). Toutefois, pour différentes raisons, le début et la fin des processus de paiement peuvent être reportés.

## 1.5 Service d'appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations constitue une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et pour lesquelles les deux parties à l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations. Le destinataire n'est pas tenu d'attendre que l'initiateur entre les détails de l'opération, puisque les deux parties peuvent entrer les mêmes détails de l'opération au CDSX. Le service apparie les opérations, supprime les opérations initiales et les remplace par une nouvelle opération confirmée. Les adhérents n'ont qu'à gérer les exceptions (c'est-à-dire les opérations non confirmées). Un processus d'immobilisation permet de faire en sorte que toutes les opérations soient confirmées au plus tard un jour ouvrable après l'entrée des données.

## CHAPITRE 3 OPÉRATIONS BOURSIÈRES

### *Demande de modification des opérations boursières*

#### 3.4 Demande de modification des opérations boursières

~~Les adhérents ne peuvent modifier eux-mêmes les opérations boursières nationales. Cependant, le lendemain de la date de l'opération, ils peuvent demander à la CDS de modifier une opération découlant d'une opération boursière nationale rapportée à la CDS. Afin d'amorcer le processus de modification de l'opération, l'acheteur et le vendeur doivent tous deux remplir le formulaire EXCHANGE TRADE CORRECTIONS AND ADJUSTMENTS (CDSX535) et l'envoyer par courriel au service de vérification de la CDS à Toronto, à l'adresse [Depcontrol.Toronto@tmx.com](mailto:Depcontrol.Toronto@tmx.com), le lendemain de la date de l'opération.~~ Pour rectifier une opération boursière, les adhérents doivent communiquer avec la place boursière directement afin de soumettre la contrepassation ou la correction et de faire inclure celle-ci dans un fichier sur les opérations boursières subséquent.

~~**Remarque :** La CDS ne traitera pas les demandes de modification des opérations reçues après le lendemain de l'opération.~~

**CHAPITRE 3 OPÉRATIONS BOURSIÈRES**  
**Demande de modification des opérations boursières**

Pour chaque demande de correction, la CDS crée deux nouvelles opérations, comme décrit dans le tableau ci-dessous:

Opérations	Description
Opération d'annulation	<p>Pour les opérations réglées par règlement individuel (TFT):            Les rôles de l'acheteur et du vendeur de l'opération incorrecte sont inversés. Le type d'opération est X (correction). Tous les autres détails de l'opération initiale sont indiqués (y compris l'ID de l'opération initiale).            Au terme de cette transaction, le solde net de l'opération initiale et de l'opération d'annulation est établi à zéro.</p> <p>Pour les opérations réglées au RNC:            L'acheteur et le vendeur de l'opération incorrecte sont inversés. Le type d'opération est MX (ajustements divers). Tous les autres détails de l'opération initiale sont indiqués (y compris l'ID de l'opération initiale).            Au terme de cette transaction, le solde net est établi en liant l'opération d'annulation à la position au RNC avec date de valeur correspondante.</p>
Opération de correction	<p>Pour les opérations réglées par règlement individuel (TFT):            Les détails afférents à l'opération qui auraient dû être rapportés à la CDS sont entrés. Le type d'opération est X (correction). La date d'opération, la date de valeur et l'ID d'opération entrés sont les mêmes que ceux de l'opération originale.</p> <p>Pour les opérations réglées au RNC:            Les détails afférents à l'opération qui auraient dû être rapportés à la CDS sont entrés. Le type d'opération est MX (ajustements divers). La date d'opération et la date de valeur de l'opération initiale sont indiquées.</p>

Pour examiner les modifications apportées aux opérations, veuillez vérifier les documents suivants:

- le RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*;
- les détails du message EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS - Renseignements techniques*;
- le fichier EXCHANGE AND NON-EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS - Renseignements techniques*.

## CHAPITRE 3 OPÉRATIONS BOURSIÈRES

### Rapprochement des données sur les opérations boursières

#### 3.4.1 Rajustement de rachats d'office

Lorsqu'une position au RNC est rachetée d'office, la CDS crée une opération de rajustement de rachat d'office afin de compléter l'exécution d'une opération de remplacement. Dans ce cas, le rajustement du rachat d'office est rapporté en tant qu'opération boursière dont le type d'opération est BIA et dont l'ID de rachat d'office est conservé. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des rajustements de rachats d'offices pour les positions nationales en cours au RNC, veuillez consulter la section [Exécution et effacement des rachats d'office sur le marché intérieur](#) à la page 117.

Pour examiner un rajustement de rachat d'office, veuillez vérifier les documents suivants :

- le RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*;
- les détails du message EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*;
- le fichier EXCHANGE AND NON-EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

#### 3.4.2 Rajustements divers

~~Dans certains cas, la CDS peut avoir à entrer une opération boursière afin d'effectuer un rajustement donné. Des rajustements divers sont rapportés en utilisant le code de type d'opération MX dans les documents suivants :~~

- ~~• le RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*;~~
- ~~• les détails du message EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*;~~
- ~~• le fichier EXCHANGE AND NON-EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.~~

#### 3.5 Rapprochement des données sur les opérations boursières

Les adhérents peuvent soumettre le fichier de rapprochement d'opérations boursières à la CDS en vue du rapprochement de leurs activités d'opérations boursières. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*. Leurs enregistrements sont comparés à ceux fournis par les bourses pour y déceler des écarts.

**CHAPITRE 4 OPÉRATIONS NON BOURSIÈRES****Traitement des opérations non boursières pendant la période de traitement en ligne de nuit**

Une opération qui est réglée après le début du processus de paiement entraîne seulement la mise à jour des positions valeurs des deux parties à l'opération, et non de leurs positions fonds. Par conséquent, le vendeur ne recevra pas les fonds au CDSX. Pour faire en sorte que le vendeur accepte le règlement de l'opération après le début du processus de paiement, l'initiateur doit renouveler l'opération et le destinataire doit la confirmer.

**Remarque** : Les instructions de règlement de la CDCC datées du jour soumises après le processus de paiement ne sont pas automatiquement renouvelées.

**4.9 Traitement des opérations non boursières pendant la période de traitement en ligne de nuit**

Les fonctions de règlement des opérations sont disponibles pendant la période de traitement en ligne de nuit. Les règles d'entrée des opérations qui s'appliquent pendant cette période sont les mêmes que celles de la période de traitement en ligne de jour.

Les opérations confirmées pendant la nuit ~~peuvent être réglées immédiatement~~ sont prises en compte aux fins du processus de règlement net par lots (RNL).

Les opérations confirmées antérieurement qui ont atteint leur date de valeur ne peuvent pas être réglées pendant cette période. Elles sont plutôt traitées dans le processus RNL/RNC. ~~Si les adhérents doivent régler leurs opérations pendant cette période, ils doivent modifier l'opération en question (par exemple, régler leur indicateur de contrôle de règlement à N et sauvegarder, puis régler à nouveau le champ à Y et sauvegarder).~~

**4.10 Suppression des opérations non boursières**

Les adhérents peuvent examiner le rapport AVIS DE SUPPRESSION D'OPERATION, qui énumère toutes les opérations non boursières confirmées en cours qui doivent être supprimées. Ce rapport indique les opérations qui doivent être supprimées 365 jours civils après leur date d'entrée ou de valeur, selon la date la plus éloignée.

## CHAPITRE 6 INTERFACE DÉDIÉE AUX OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES APPARIÉES

### Modification d'opérations

- l'indicateur de contrôle du destinataire de l'opération est réglé à N;
- le type et le numéro de compte, tel qu'identifié par le DAV, sont attribués à l'opération. Si ces renseignements ne sont pas fournis, le type et le numéro de compte de règlement implicites sont utilisés.
- les opérations créées pendant ou après le processus de paiement ont un indicateur de renouvellement réglé à N. Ces opérations peuvent uniquement être réglées le jour ouvrable suivant.
- le montant du règlement est indiqué au champ GROSS AMOUNT.

Les opérations soumises par un DAV sont assujetties à toutes les vérifications du CDSX afin de s'assurer que les opérations sont admissibles.

### 6.3 Modification d'opérations

L'initiateur et le destinataire engagés dans une opération au DAV peuvent modifier certains renseignements selon l'état de l'opération, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Champ	État confirmé		État en attente	
	Initiateur	Destinataire	Initiateur	Destinataire
SETTLEMENT CONTROL INDICATOR	✓	✓	✓	✓
INTERNAL ACCOUNT	✓	✓		
TAG NUMBER	✓	✓		
SECURITY ACCOUNT TYPE & NUMBER	✓	✓		
TRANSACTION STATUS CODE <sup>1</sup>		✓		✓
MEMO TEXT	✓	✓		

<sup>1</sup> Un destinataire d'une opération au DAV peut modifier l'état d'une opération confirmée (C) à DK ou l'état d'une opération codée DK à C (confirmé). L'initiateur d'une opération peut seulement modifier l'état de DK à D (annulé).

Aucun autre champ ne peut être modifié.

### 6.4 Règlement

Au moment de l'établissement d'une opération au DAV, l'indicateur de contrôle de règlement du destinataire est réglé à N. Le destinataire doit modifier l'indicateur à Y pour permettre la soumission de l'opération au règlement.

## CHAPITRE 6 INTERFACE DÉDIÉE AUX OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES APPARIÉES *Enregistrement et rapprochement*

Les opérations créées pendant le processus de paiement ont un indicateur de renouvellement réglé à N. Ce champ ne peut être modifié par l'initiateur. Ces opérations peuvent uniquement être réglées le jour ouvrable suivant ~~au cours du processus de nuit en ligne ou~~ au Service de règlement net par lots (RNL).

### 6.5 Enregistrement et rapprochement

#### SGR

Le Système de gestion des rapports (SGR) fait état des opérations non boursières du DAV de la même manière que toutes les autres opérations non boursières (c'est-à-dire que ces opérations ne sont pas identifiées comme étant reliées au DAV). Les articles facturables pour ce service sont indiqués au RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

#### Messages InterLink et fichiers sortants

Le numéro de référence du DAV, le code du bloc d'opérations, le nombre d'opérations du bloc et le numéro d'attribution du bloc sont inscrits dans les messages InterLink et les fichiers sortants indiqués ci-après.

InterLink	
Message	Nom de fichier
CDST01N	TRADE ENTRY NOTIFICATION (confirmation d'entrée d'opérations)
CDST10N	TRADE MODIFY NOTIFICATION (confirmation de modification d'opérations)
CDST10C	TRADE MODIFY CONFIRMATION (confirmation de modification d'opérations)
CDST90N	TRADE SETTLEMENT NOTIFICATION (avis de règlement d'opérations)

## CHAPITRE 7 RÈGLEMENT D'OPÉRATIONS

### Heures limites pour les activités de règlement

La vérification de la valeur de la garantie globale (VGG) s'applique jusqu'à la fin du processus de paiement en dollars canadiens seulement. Durant le processus de paiement, une vérification de la VGG modifiée est appliquée. Après le processus de paiement en dollars canadiens, la vérification de la VGG n'est pas appliquée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*.

#### 7.1 Heures limites pour les activités de règlement

Le tableau ci-dessous fait état des heures limites pour les activités de règlement. Au besoin, le CDSX envoie un message à diffusion générale à tous les adhérents pour les aviser de toute modification apportée à ces heures.

Activités de règlement	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Règlement individuel en temps réel <sup>1</sup>	7 h à 19 h 30	5 h à 17 h 30	4 h à 16 h 30
Règlement au RNC en temps réel	7 h à 16 h	5 h à 14 h	4 h à 13 h
Période de règlement individuel restreint	16 h à 19 h 30	14 h à 17 h 30	13 h à 16 h 30
<del>Règlement individuel en temps réel<sup>+</sup></del>	<del>00 h 30 à 4 h</del>	<del>22 h 30 à 2 h</del>	<del>21 h 30 à 1 h</del>
Processus RNC/RNL	À compter de 4 h	À compter de 2 h	À compter de 1 h

<sup>1</sup> L'heure peut varier en fonction du déroulement du traitement par lots.

#### 7.2 Règlement individuel faisant l'objet de restrictions

Au début du processus de paiement, le CDSX ne règle plus les fonds en dollars canadiens et américains. La restriction s'applique aux règlements individuels en dollars canadiens pendant la durée du processus de paiement des valeurs en dollars canadiens et aux règlements en dollars américains pendant la durée du processus de paiement des valeurs en dollars américains.

Si une opération individuelle en attente a des répercussions sur un grand livre faisant l'objet de restrictions relativement aux jours fériés, l'état de l'opération passe de P (en attente) à C (confirmée) à la date de restriction.

Si un grand livre fait l'objet d'une restriction de règlement de fonds relativement à des jours fériés et que l'opération individuelle en attente n'engage pas des fonds, cette dernière demeure en attente jusqu'à son règlement.

## CHAPITRE 10

**Traitement d'opérations CDCC**

Le CDSX offre une passerelle aux adhérents qui utilisent SOLA, l'application d'établissement du solde net des titres à revenu fixe de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). Au moyen du CDSX, les utilisateurs de SOLA peuvent soumettre, modifier et confirmer les opérations non boursières de pension sur titres et les opérations non boursières en espèces aux fins de l'établissement du solde net et de la novation à la CDCC. La CDCC soumet des instructions au CDSX pour le règlement des opérations au terme de la novation lorsque les positions ont atteint la date de valeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Méthodes d'entrée et de gestion des opérations non boursières](#) à la page 40.

**10.1 Heures limites pour les activités afférentes au traitement d'opérations CDCC**

Le tableau ci-dessous indique les heures limites pour les activités afférentes au traitement d'opérations CDCC au CDSX.

Activités afférentes au traitement d'opérations CDCC	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Début du processus d'appariement aux fins de solde net nul en temps réel	7 h	5 h	4 h
Début du règlement CDCC en temps réel			
Plafonds de fonctionnement et marges de crédit désignés au dispositif de règlement CDCC peuvent être utilisés	10 h 10	8 h 10	7 h 10
Début du processus d'appariement aux fins de solde net nul par lots	14 h	12 h	11 h
Début du processus d'appariement aux fins de solde net nul par lots	15 h 15	13 h 15	12 h 15
Heure limite à la CDCC	15 h 30	13 h 30	12 h 30
Lancement du processus de mise à jour du mode de règlement du solde net nul pour les opérations non appariées, non immobilisées dont la date de valeur est la date du jour	15 h 30	13 h 30	12 h 30
Début du processus d'appariement aux fins de solde net nul par lots	17 h	15 h	14 h
Lancement du processus de mise à jour du mode de règlement du solde net nul pour les opérations non appariées, non immobilisées dont la date de valeur correspond au jour ouvrable suivant	19 h	17 h	16 h

**CHAPITRE 10 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC**  
**Admissibilité des opérations SNS**

Activités afférentes au traitement d'opérations CDCC	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Fin du processus d'appariement aux fins de solde net nul en temps réel Fin du règlement CDCC en temps réel	19 h 30	17 h 30	16 h 30
Traitement des activités en ligne de nuit Processus d'appariement aux fins de solde net nul en temps réel <del>Règlement CDCC en temps réel</del>	0 h 30 à 4 h	22 h 30 à 2 h	21 h 30 à 1 h

Remarque : Les plafonds de fonctionnement et les marges de crédit désignés au dispositif de règlement CDCC ne peuvent pas être utilisés au cours de la période de traitement en ligne de nuit ou pour le RNL.

## 10.2 Admissibilité des opérations SNS

L'admissibilité des opérations à la novation et à l'établissement du solde net par la CDCC dépend du respect des critères suivants :

- les deux parties doivent être admissibles à la novation et à l'établissement du solde net par la CDCC;
- les deux indicateurs de contrôle de règlement doivent être établis à « Y »;
- l'état de l'opération doit être « C » (confirmée);
- le mode de règlement doit être « SNS »;
- la valeur doit être admissible à la novation et à l'établissement du solde net à la CDCC.

Si tous ces critères sont remplis, le CDSX immobilise les opérations et les envoie à la CDCC. Les opérations immobilisées ne peuvent pas être modifiées par l'initiateur ou le destinataire de l'opération.

L'adhérent doit saisir le premier et le dernier volets de l'opération de pension sur titres et lier les opérations au moyen du numéro de pension sur titres.

Si l'adhérent est admissible au solde net nul, l'opération en espèces n'est ni immobilisée, ni transmise à la CDCC jusqu'à ce qu'un solde net nul découle de l'appariement.

Si la CDCC accepte les opérations, elle demande à la CDS de les supprimer.

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont le mode de règlement est « SNS », le mode de règlement passe automatiquement à « TFT » (règlement individuel) si :

**CHAPITRE 10 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC**  
*Règlement CDCC en temps réel*

### 10.9.2 Opérations sur positions de règlement datées du jour (instructions de règlement de la CDCC) créées par la CDCC

Les opérations sur positions de règlement datées du jour sont livrées au CDSX par la CDCC avec un mode de règlement individuel « TFT ». Les opérations sur positions de règlement datées du jour ne peuvent être mises en attente par les adhérents ou la CDCC.

Les opérations peuvent être modifiées, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

État de l'opération	Modifications de la CDCC (l'initiateur)	Modifications du destinataire
C	Mettre à jour l'état de l'opération à « D » Mettre à jour les données non financières de l'opération	Mettre à jour les données non financières de l'opération
P	Mettre à jour l'état de l'opération à « D »	Aucune modification permise
S	Aucune modification permise	Aucune modification permise

### 10.10 Règlement CDCC en temps réel

Les opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC peuvent être réglées intégralement ou partiellement ~~au cours du processus en ligne de nuit entre 0 h 30 et 4 h, heure de l'Est (entre 22 h 30 et 2 h, heure des Rocheuses, et entre 21 h 30 et 1 h, heure du Pacifique) et a~~ du démarrage du système jusqu'à sa fermeture.

Durant le processus RNL/RNC, les opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC peuvent seulement être réglées intégralement.

À la date de valeur, dans la mesure où tous les critères de règlement sont respectés (c'est-à-dire une position valeur, des fonds et une VGG suffisants existent), le processus de règlement CDCC en temps réel suit les étapes indiquées ci-après afin de régler une opération visée par une instruction de règlement de la CDCC ayant atteint sa date de valeur :

1. Il y a une tentative de règlement intégral.

## CHAPITRE 2

## Fichiers entrants des adhérents

La présente section fournit des renseignements afférents aux fichiers de données entrants sur les transactions des adhérents. L'abréviation BI figurant aux tableaux présentés ci-après indique qu'il s'agit d'enregistrements standards d'en-têtes et d'en-queues et de transmissions effectuées au moyen de l'interface par lots. Si vous ne pouvez respecter les heures limites prescrites, veuillez communiquer avec le Service d'assistance de la CDS.

File name (business)	Trans header/trailer	Trans ID	Cutoff	Output service level
Trade reconciliation – participant (AATS, CANX, CDCC, CDNX, CNQ, CHIX, CXD, CX2, IXCA, LQNT, LYNX, NASD, NEOE, OMEG, OTC, PURE, TCMA, TSE)	BI	5011	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT	Exception report and file available by 7:00 a.m. ET (5:00 a.m. MT, 4:00 a.m. PT)
International trade reconciliation (NSCC)	custom		3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT	Exception reports available by 7:00 a.m. ET (5:00 a.m. MT, 4:00 a.m. PT) Files transmitted after 3:00 a.m. ET (1:00 a.m. MT, 12:00 a.m. PT) will not be reconciled Other dependencies: NSCC trade files
Ledger reconciliation (domestic)	BI	5001	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT	Exception reports available by 7:00 a.m. ET (5:00 a.m. MT, 4:00 a.m. PT)
DTCC/ILRS – participant ledger reconciliation	BI	5012	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT	Files transmitted after 3:00 a.m. ET (1:00 a.m. MT, 12:00 a.m. PT) will not be reconciled Other dependencies: DTCC (APIBAL) file
Custodian ledger reconciliation	BI	5000	5:30 a.m. ET 3:30 a.m. MT 2:30 a.m. PT	Custodian reconciliation exception reports available by 7:00 a.m. ET (5:00 a.m. MT, 4:00 a.m. PT)
Non-exchange trade entry (BTE)	BI	5008	scheduled	Files transmitted after 7:30 p.m. ET (5:30 p.m. MT, 4:30 p.m. PT) are processed after 10:30 p.m. ET (8:30 p.m. MT, 7:30 p.m. PT) on the same day (using the following business date) Files transmitted after 7:30 p.m. ET (5:30 p.m. MT, 4:30 p.m. PT) on a Friday are processed after 10:30 p.m. ET (8:30 p.m. MT, 7:30 p.m. PT) on Sunday (using Monday's business date)
GIC funds-only trade service non-exchange trade entry (BTE)	BI	5008	scheduled	Files received after 3:30 p.m. ET (1:30 p.m. MT, 12:30 p.m. PT) are processed on a best efforts basis

## CHAPITRE 2 FICHIERS ENTRANTS DES ADHÉRENTS

File name (business)	Trans header/trailer	Trans ID	Cutoff	Output service level
Non-exchange trade confirm (BTC)	BI	5009	scheduled	Files transmitted after 7:30 p.m. ET (5:30 p.m. MT, 4:30 p.m. PT) are processed after 10:30 p.m. ET (8:30 p.m. MT, 7:30 p.m. PT) on the same day (using the following business date) Files transmitted after 7:30 p.m. ET (5:30 p.m. MT, 4:30 p.m. PT) on a Friday are processed after 10:30 p.m. ET (8:30 p.m. MT, 7:30 p.m. PT) on Sunday (using Monday's business date)
Exchange trade entry input – from TSE/CDNX/NEOE	n/a	5010	scheduled	Intraday hourly starting at 10:00 am ET (8:00 am MT, 7:00 am PT) until 5:00 pm ET (4:00 pm MT, 2:00 pm ET)
Exchange trade entry input – from CDCC (BTE)	BI	5010	scheduled	12:30 a.m. ET 10:30 p.m. MT 9:30 p.m. PT

## CHAPITRE 2 FICHIERS ENTRANTS DES ADHÉRENTS

File name (business)	Trans header/trailer	Trans ID	Cutoff	Output service level
Exchange trade entry input – from AATS (Alpha Exchange) CANX (Cannex Financial) CDCC (Canadian Derivatives Clearing) CDNX (TSX Venture Exchange) CNQ, (Canadian Securities Exchange, CSE) CHIX (Nasdaq CXC) CXD (Nasdaq CXD) CX2 (Nasdaq CX2) ICXA,(Instinet Canada Cross ICX) LQNT (Liquidnet Canada Inc.) NASD (National Association of Securities Dealers) NEOE (Aequitas NEO Exchange) Lynx (Omega Lynx) OMEG (Omega ATS) OTC (National Securities Clearing Corp) PURE (Pure Trading) TCMA (Match Now TriAct Canada Marketplace LP, TCM) TSE (Toronto Stock Exchange)		5010	scheduled	Intraday hourly starting at 10:00 am ET (8:00 am MT, 7:00 am PT) until 5:00 pm ET (4:00 pm MT, 2:00 pm ET)
Deposit modify batch transmission	BI	6510	scheduled	Contact CDS to schedule transmission
Withdrawal modify batch transmission	BI	6520	scheduled	Contact CDS to schedule transmission

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
*Sommaire des regroupements et types d'enregistrement*

### 3.1.1 Autres fichiers sortants (CDSX)

En plus des fichiers de données sur les transactions, la CDS produit des fichiers faisant état des données au niveau des grands livres et des fichiers de données sur les valeurs, tel qu'indiqué dans le tableau présenté ci-après.

Record grouping/ file type	Description	Pkg	Header trailer	EOD BOD	Scheduled time
0006	CNS activity file – EOD	N	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0007	NSCC continuous net settlement account summary extract file	N	S		5:30 p.m. ET 3:30 p.m. MT 2:30 p.m. PT
0008	Ledger positions file	N	N	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0010	CNS EOD position record file	N	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0011	Custodian ledger reconciliation file		S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
0014	Ledger balances – proxy record date	N	S	EOD	9:00 p.m. ET 7:00 p.m. MT 6:00 p.m. PT
0015	Custodian position file	Y	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0016	1042-S reporting – detail file (monthly)	N	N	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0017	Daily ITP statistics file	N	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
0018	ITP trade detail file	N	S	EOD	12:00 a.m. ET 10:00 p.m. MT 9:00 p.m. PT
0021	Extended failed trades reporting for IIROC	Y	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0022	ACT activity file	Y	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
0023	Projected Payment Matching	N	N	BOD	5:45 a.m. ET 3:45 a.m. MT 2:45 a.m. PT

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
*Sommaire des regroupements et types d'enregistrement*

Record grouping/ file type	Description	Pkg	Header trailer	EOD BOD	Scheduled time
0024	Final Projected Payment Matching	N	N	BOD	5:45 a.m. ET 3:45 a.m. MT 2:45 a.m. PT
0025	CNS fails to deliver – detail file	N	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0026	CNS fails to deliver – aggregate file	N	S	EOD	10:00 p.m. ET 8:00 p.m. MT 7:00 p.m. PT
0028-01	NSCC UTC MRO trade capture date file	N	S	EOD	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT
0028-02	NSCC Consolidated Trade Summary (CTS) CSV 3 cycles	N	S	EOD	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT
0028-03	NSCC Consolidated Trade Summary (MRO) 3 Cycles	N	S	EOD	3:00 a.m. ET 1:00 a.m. MT 12:00 a.m. PT
0031	CNS activity file – BOD	N	S	BOD	5:00 a.m. ET 3:00 a.m. MT 2:00 a.m. PT
0032	Exchange trade file processing file	N	N	Intraday	Generated after each exchange trade file is processed intraday
	Holders of record	N	N	BOD	5:00 a.m. ET 3:00 a.m. MT 2:00 a.m. PT
1000	DRIP Price Rejects	N	N		scheduled
7030	Security master file – complete	N	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
7031	Security master file – changes	N	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
7040	Entitlement file – complete	N	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT
7041	Entitlement file – changes	N	S	BOD	7:00 a.m. ET 5:00 a.m. MT 4:00 a.m. PT

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
*Fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien*

### 3.19 Fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien

Le fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien fournit aux adhérents ou aux centres de traitement à façon les renseignements afférents à la saisie et à la confirmation d'opérations institutionnelles la veille du jour ouvrable précédant. Le fichier contient les renseignements concernant l'initiateur et le destinataire des saisies et des confirmations d'opérations, y compris les transactions sans contrepartie et celles soumises au moyen d'un dispositif d'appariement virtuel (« DAV »). Ces renseignements aident les adhérents à évaluer leur rendement global conformément à la Norme canadienne 24-101.

#### Enregistrement d'en-tête

ITP statistics file Header record			
Field name	Picture	Position	Description
Filler	X(05)	1	
Record type	X(02)	6	00
Destination code	X(08)	8	Identifies the transmission
System date	X(08)	16	Transmission date: format yyyymmdd
System time	X(06)	24	Transmission time: format hhmmss
File description	X(50)	30	Literal 'ITP statistics file'
Filler	X(81)	80	Length to match file layout record length

#### Enregistrement de données

ITP statistics file Detail record			
Field name	Picture	Position	Description
File number	X(04)	1	Literal '0017'
Company code	X(03)	5	Submitter company code for EN/EZ Acceptor company code for CN/CZ
Unit code	X(02)	8	Submitter unit code for EN/EZ Acceptor unit code for CN/CZ
Record type	X(02)	10	Identifies the record type: EN=entered (against payment) EZ=entered (free of payment) CN=confirmed (against payment) CZ=confirmed (free of payment)
Confirmation/entry date	X(08)	12	Date when trade was entered or confirmed Format yyyymmdd

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
*Fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien*

ITP statistics file Detail record			
Field name	Picture	Position	Description
Participant role	X(01)	20	S=submitter, A=acceptor
Other CUID	X(05)	21	Other party to trade
Security type	X(01)	26	D=debt, E=equity
Currency	X(03)	27	CAD, USD
Settlement period	X(07)	30	Settlement period of the trade: T+1 or > T+1
Confirmation/entry period	X(07)	37	Period when the trade was entered or confirmed: T at 12:00 p.m. ET (T 1200) T at 4:00 p.m. ET (T 1600) T at 7:30 p.m. ET (T 1930) T+1 at 3:59 a.m. ET (T1 0359) T+1 at 12:00 p.m. ET (T1 1200) T+1 at 4:00 p.m ET (T1 1600) T+1 11:59 p.m. ET (T1 2359) > T+1 (>T+1)
Trade date	X(08)	44	Format yyyyymmdd
Value Date	X(08)	52	Format yyyyymmdd
Number of trades	9(11)	60	Total number of trades entered or confirmed
Value of trades	9(16)V9(02) )	71	Total value of trades entered or confirmed Equals zero for record types EZ and CZ
Source ID	X(05)	89	Source that reported or created the trade: USER=entered or confirmed by the participant OMGA=entered by matched institutional trade interface service – OMGEO (VMU)
Exchange rate	9(08)V9(09) )	94	For USD trades, exchange rate for confirmed/entry date Set to 1 for CAD trades
Filler	X(50)	111	ß

### Enregistrement d'en-queue

ITP statistics file Trailer record			
Field name	Picture	Position	Description
Filler	X(05)	1	
Record type	X(02)	6	99
Destination code	X(08)	8	Identifies the transmission
System date	X(08)	16	Transmission date: format yyyyymmdd
System time	X(06)	24	Transmission time: format hhmmss

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
*Fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles*

### 3.20 Fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles

Le fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles quotidien fournit les données des opérations saisies et confirmées contenues dans chacune des catégories de rendement des rapports sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles. Les données du fichier contribuent au suivi des opérations qui ne répondent pas aux normes de rendement de la Norme canadienne 24-101.

Les adhérents peuvent demander de recevoir le fichier en format de fichier sortant des adhérents ou en format CSV.

ITP trade detail file			
Field name	Picture	Position	Description
File number	X(04)	1	Literal '00XX'
Company code	X(03)	5	Submitter/acceptor company code
Unit code	X(02)	8	Submitter/acceptor unit code
Record type	X(02)	10	Identifies the record type: EN=entered (against payment) EZ=entered (free of payment) CN=confirmed (against payment) CZ=confirmed (free of payment)
Confirmation/entry date	X(08)	12	Date when trade was entered or confirmed Format yyyyymmdd
Role code	X(01)	20	S=submitter A=acceptor
Other CUID	X(05)	21	Acceptor/submitter
Security type	X(01)	26	D=debt, E=equity
Currency	X(03)	27	CAD, USD
Security number	X(12)	30	ISIN
Settlement period	X(07)	42	Settlement period of the trade: T+1 or > T+1
Confirmation/entry period	X(07)	49	Period when the trade was entered or confirmed: T at 12:00 p.m. ET (T 1200) T at 4:00 p.m. ET (T 1600) T at 7:30 p.m. ET (T 1930) T+1 at 3:59 a.m. ET (T1 0359) T+1 at 12:00 p.m. ET (T1 1200) T+1 at 4:00 p.m ET (T1 1600) T+1 11:59 p.m. ET (T1 2359) > T+1 (>T+1)
Trade date	X(08)	56	Format yyyyymmdd
Value date	X(08)	64	Format yyyyymmdd
Trade ID	X(13)	72	Format Tyyddnnnnn
Par value/quantity	9(12)V9(02)	85	

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS***Fichier de données de sortie relatives aux opérations au format lisible par machine UTC de la NSCC***3.32 Fichier de données de sortie relatives aux opérations au format lisible par machine UTC de la NSCC**

Le fichier de données de sortie relatives aux opérations au format lisible par machine Universal Trade Capture (« UTC ») de la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») présente des renseignements extraits du fichier de données d'entrée relatives aux opérations que la CDS reçoit de la NSCC.

Les enregistrements d'en-têtes et d'en-queues normalisés sont utilisés aux fins de cette transmission. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Enregistrements d'en-têtes et d'en-queues normalisés](#) à la page 57.

On peut voir la configuration de ce fichier sur le site Web de la NSCC, à l'adresse : <https://dtcclearing.com/learning/clearance/products/universal-trade-capture/utc-record-formats.html>.

**CHAPITRE 3 FICHIERS SORTANTS DES ADHÉRENTS**  
*Fichier de traitement du fichier sur les opérations boursières (fichier 0032)*

### 3.33 Fichier de traitement du fichier sur les opérations boursières (fichier 0032)

Le fichier de traitement du fichier sur les opérations boursières résume l'état de l'enregistrement des opérations dans les fichiers sur les opérations boursières traités par le CDSX. Le fichier est généré après le traitement intrajournalier de chaque fichier sur les opérations boursières, en format CSV.

Si aucun fichier sur les opérations boursières n'est reçu, AUCUN fichier vide relatif à l'état du traitement des opérations boursières n'est produit.

Exchange Trade File Processing			
Field name	Picture	Position	Description
File number			0032
Total number of records processed	9(11)	01	
Total number of records accepted	9(11)	12	
Total number of records rejected	9(11)	23	
System date	X(08)	34	Processing date; format yyyyymmdd
System Time	X(08)	42	Processing time; format hhmmss

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES**

**16.3 Rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES**

Source	CDS
Code de rapport	000933
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage SGR	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NBR
Regroupement	Aucun

Ce rapport recense tous les écarts apparaissant lorsque les fichiers d'entrée de renseignements sur les opérations de la DTCC sont comparés à l'activité du marché quotidienne contenue dans les registres internes de l'adhérent. Ce rapport fait état des renseignements suivants pour chaque écart observé :

- Numéro de la valeur et description
- Actions achetées ou vendues
- Valeur respective en dollars
- Dates d'opération et d'évaluation
- Adhérent à la DTCC concerné par la transaction
- Source des renseignements (DTCC ou CDS)
- Monnaie.

**Remarque :** Les écarts ou les opérations non appariées signalés le lendemain de la date de l'opération sont consignés dans un rapport des opérations non appariées jusqu'à leur date d'évaluation (ou jusqu'à l'appariement des opérations), date à laquelle ils seront rayés de ce rapport et figureront dans le rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS RETIREES.

**16.4 Rapport CNS ACCOUNTING SUMMARY REPORT FOR DTCC**

Source	DTCC
Code de rapport	003409, 001905
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Un jour après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER, MONEY SUMMARY
Regroupement	Totaux de toutes les activités RNC

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT**

Ce rapport offre un compte-rendu quotidien exhaustif de toutes les activités des cycles de jour et de nuit dans le compte RNC. Le compte-rendu est divisé en deux parties :

- Virements de valeurs au registre CNS stock record et virements de valeurs effectués à partir de ce registre;
- Activités en fonds et soldes.

Il s'agit du rapport final produit par le système RNC pour chaque date de règlement. Le rapprochement de tous les soldes de valeurs et d'espèces indiqués doit être effectué en comparant le rapport aux registres internes. Tout écart doit être signalé à la DTCC dans les plus brefs délais.

### 16.5 Rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT

Source	DTCC
Code de rapport	003401 (version préliminaire) 003408 (version finale)
Disponible	23 h, heure de l'Est (21 h, heure des Rocheuses et 20 h, heure du Pacifique) dans le cas d'un rapport préliminaire 15 h, heure de l'Est (13 h, heure des Rocheuses et midi, heure du Pacifique) dans le cas d'un rapport final
Données disponibles	Un jour après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	MONEY RECAP, MARKET VALUE RECAP, SETTLEMENT RECONCILIATION
Regroupement	Totaux de champs DEBIT et CREDIT pour MONEY RECAP Totaux des champs LMV (valeur marchande à couvert) et SMV (valeur marchande à découvert) pour MARKET VALUE

Le rapport est divisé en trois sections :

- Money Recap (total Espèces) – Cette section comprend les renseignements détaillés sur les soldes en espèces à la fermeture, la valeur de toutes les opérations à régler le jour même, toute entrée de fonds diverse en espèces et tout dividende en espèces à payer le jour même. Le solde des entrées est établi afin de déterminer le solde en espèces à la fermeture qui doit être réglé le jour même.
- Market Value Recap (total Valeur marchande) – Cette section indique la valeur marchande nette de toutes les activités du cycle de nuit et de toutes les positions dites ouvertes avant que se produisent les activités de règlement du cycle de jour.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS DUE BILL ACTIVITY**

**16.8 Rapport CNS DUE BILL ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003411
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	Aucun

Ce rapport informe les adhérents des dividendes en actions, des intérêts sur les obligations, des divisions d'actions et des apports partiels d'actif qui seront crédités ou débités aux positions de clôture dans leurs comptes le lendemain.

**16.9 Rapport CNS MISCELLANEOUS ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003402
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Un jour après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	RECEIVED (par code d'activité et numéro de la valeur) DELIVERED (par code d'activité et numéro de la valeur)
Regroupement	BROKER TOTAL

Ce rapport regroupe toute activité RNC ayant été supprimée du registre CNS stock record. Ces écritures sont reportées à la date où elles sont supprimées et comportent une légende. Les entrées de fonds en espèces sont compensées en un seul montant dans le rapport.

Le tableau présenté ci-dessous décrit comment les éléments sont supprimés du RNC.

Source	Description
Écriture de journal	Lorsque la position de valeurs ou le solde en espèces d'un adhérent est redressé par une écriture de journal.
Regroupement de membres adhérents	Si deux adhérents ou plus regroupent leurs activités, toutes les positions et tous les soldes en espèces figurant au registre CNS stock record sont regroupés.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS PROJECTION**

Disponible	21 h, heure de l'Est (19 h, heure des Rocheuses et 18 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	Le jour même
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	ISIN
Regroupement	SUB-ACCOUNT - NET POSITION/MARKET VALUE

Ce rapport fait état des positions au RNC avant les attributions de nuit. Il comprend l'ensemble des opérations reçues avant 18 h, heure de l'Est (16 h, heure des Rocheuses et 15 h, heure du Pacifique), des positions de clôture, des opérations de règlement, des dividendes en actions, des ACATS et toute autre activité.

**16.12 Rapport CNS PROJECTION**

Source	DTCC
Code de rapport	003406
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état des transactions devant être réglées au RNC le jour ouvrable suivant.

**16.13 Rapport CNS RECEIVE/DELIVER INSTRUCTION**

Source	DTCC
Code de rapport	000198
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	Aucun

Le présent rapport indique si l'adhérent doit recevoir des valeurs d'autres adhérents ou livrer des valeurs aux autres adhérents de la DTCC ou aux adhérents d'une chambre de compensation utilisant un service de liaison. Les instructions pour les titres de participation et les obligations de société listées dans le rapport sont considérées comme des soldes de valeurs et doivent être réglées à la date d'émission.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS RECORD DATE**

**16.14 Rapport CNS RECORD DATE**

Source	DTCC
Code de rapport	003403
Disponible	8 h, heure de l'Est (6 h, heure des Rocheuses et 5 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	Aucun

Le présent rapport fait état de toutes les positions à couvert et à découvert à la date de clôture, ainsi que les droits et privilèges en suspens qui doivent être versés ou débités à la date de paiement.

**16.15 Rapport CNS SETTLEMENT ACTIVITY STATEMENT**

Source	DTCC
Code de rapport	003404 (version préliminaire) 003407 (version finale)
Disponible	23 h, heure de l'Est (21 h, heure des Rocheuses et 20 h, heure du Pacifique) le deuxième jour après la date de l'opération dans le cas d'un rapport préliminaire  15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses et 12 h 30, heure du Pacifique) le deuxième jour après la date de l'opération dans le cas d'un rapport final
Données disponibles	Un jour après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	TOTALS pour LONG MARKET VALUE et SHORT MARKET VALUE NET TOTALS

Ces rapports offrent un compte-rendu des activités RNC précédentes à la DTCC et font état des réceptions et des livraisons au compte RNC. Les rapports font état des activités du jour même et du cycle de nuit, y compris :

- toutes les actions reçues et livrées par le RNC aux fins de règlement;
- tous les virements et les montants au cours du marché;
- total des valeurs marchandes à couvert ou à découvert.

Ces rapports fournissent une piste de vérification des activités quotidiennes de règlement au RNC.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CREDIT SUMMARY LISTING**

**16.16 Rapport CREDIT SUMMARY LISTING**

Source	DTCC
Code de rapport	003423, 003420, 003417
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Aucun
Regroupement	Éléments du total

Le présent rapport fait état des crédits portés au compte de règlement de l'adhérent correspondant à la valeur des enveloppes à livrer du Service interurbain de règlement par enveloppes et du Service de règlement de dividendes.

Les débits et les crédits aux fins de règlement le jour suivant dans le cas de livraisons à destination de la ville de New York sont reportés de la manière suivante :

- Code d'activité 64 pour le Service interurbain de règlement par enveloppes;
- Code d'activité 11 pour le Service de règlement de dividendes.

**16.17 Rapport DELIVER AND RECEIVE SETTLEMENT ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003430
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Un jour après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	DELIVER BROKER
Regroupement	Aucun

Le présent rapport fait état de toutes les activités de règlement reçues ou livrées deux jours après la date de l'opération.

**16.18 Rapport DELIVERIES RECEIVED AND DEBITED (DSS)**

Source	DTCC
Code de rapport	003419, 003422
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Trois jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Le tableau ci-dessous fait état des codes et des types d'événements facultatifs :

Événements facultatif	
Code	Nom de l'événement
CVV	Conversion facultative
DBB	Rachat sur le marché de débetures
ETV	Prolongation facultative
EXV	Échange facultatif
ODD	Offre de lots irrégulier
PUR	Offre d'achat
RDV	Rachat facultatif
RET	Rachat ou remboursement au gré du détenteur
SUB	Souscription
TED	Offre publique d'achat

### 8.2.3 Restrictions relatives aux droits et privilèges

Des restrictions relatives aux droits et privilèges s'appliquent lorsque la CDS termine (ou confirme) tous les événements de marché obligatoires ou facultatifs. Aucune restriction ne devrait s'appliquer aux événements à l'état préliminaire.

Pour toutes les valeurs américaines, la CDS consulte la DTC pour déterminer quand terminer les événements de marché. Dès que la DTC a fixé une date de réalisation, ou une date de paiement, un bulletin définitif peut être publié et les restrictions appropriées seront appliquées. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en espèces, la date de paiement à la CDS sera la même que la date de paiement prévue à la DTC. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en valeurs, la date de paiement à la CDS sera le jour ouvrable suivant la date de réalisation à la DTC.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (aucun choix).

**Avertissement** : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Virements intercomptes	Date de paiement	Date de paiement

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Saisie de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement d'opération	Date de paiement	Date de paiement
Retrait	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC :		
Événements avec espèces seulement	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec espèces et valeurs	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec valeurs seulement	S.O. <sup>1</sup>	S.O. <sup>1</sup>
Virement transfrontalier à destination de la CDS	Voir note de bas de page <sup>2</sup>	Date de paiement
Rajustement au grand livre	Date de paiement	Date de paiement

<sup>1</sup> L'attribution au RNC et les restrictions au RNC s'appliquent aux événements de marché avec espèces ou avec une combinaison d'espèces et de valeurs.

<sup>2</sup> Pour tous les événements obligatoires, sauf les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date de paiement. Pour les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 15 jours ouvrables avant la date de paiement.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (avec choix) et facultatifs.

**Avertissement :** Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Date limite de l'agent plus 1 jour ouvrable	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Virements intercomptes	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Saisie de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Règlement de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement d'opération	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent
Retrait	1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces seulement	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces et valeurs	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent
Règlement net continu (RNC) : Événements avec valeurs seulement	S.O.	S.O.	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 1 jour ouvrable après la date limite de l'agent
Attribution au RNC	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent
Virement transfrontalier à destination de la CDS	5 jours ouvrables avant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	Voir note de bas de page <sup>1</sup>	S.O.
Rajustement de grand livre	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

<sup>1</sup> En ce qui concerne les événements facultatifs pour lesquels les restrictions relatives aux virements transfrontaliers à destination de la CDS doivent être supprimées après la date limite, ces restrictions commencent 5 jours ouvrables avant la date limite et sont levées le jour ouvrable après la date limite. En ce qui concerne les événements facultatifs où ces restrictions ne doivent pas être levées, les restrictions relatives aux virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date limite.

## CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

### Service de règlement net continu

#### Contribution initiale à la garantie

Avant de pouvoir utiliser le Service de règlement net continu, les adhérents doivent verser une contribution initiale à la garantie du fonds des adhérents du RNC, du fonds de défaillance du RNC et du fonds de liquidité supplémentaire. La CDS informera les adhérents du montant de leurs contributions initiales.

#### 7.8.1 Retrait du RNC

Avant de pouvoir se retirer de la fonction RNC, les adhérents doivent avoir rempli leurs obligations relatives au RNC. Plus précisément, ils doivent avoir rempli toutes leurs obligations en cours au RNC<sup>1</sup> (positions ayant fait l'objet d'une novation et non réglées) envers la CDS et avoir payé tout montant évalué au marché dû. Les adhérents doivent également avoir payé leur quote-part de toute perte résiduelle engagée par une défaillance survenue alors qu'ils étaient adhérents au Service de règlement net continu.

Pour vous retirer du RNC :

1. Informez la CDS de votre intention de vous retirer de la fonction de règlement net continu au moyen d'un préavis écrit.
2. Communiquez avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de demander verbalement à ce que la CDS cesse d'établir le solde net des opérations. Pendant votre processus de retrait du RNC, un représentant du Service à la clientèle de la CDS vous aidera.
3. Payez tous les paiements évalués au marché que vous devez, ou recevez tous les paiements évalués au marché qui vous sont dus.

**Remarque :** Aux fins d'attribution de toute perte résiduelle, un adhérent qui a entrepris de se retirer du RNC continue d'être considéré comme étant un adhérent au RNC pendant une période de dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle il a éliminé toute opération de compensation RNC auprès de la CDS et payé tout montant évalué au marché impayé. Au terme de cette période de dix (10) jours ouvrables, la CDS remettra à l'adhérent ses contributions au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire, réduites de sa quote-part de toute perte résiduelle lui ayant été attribuée (s'il n'avait pas subséquemment reconstitué ses contributions au service de RNC, et à l'exception des contributions au fonds de liquidité supplémentaire, qui ne peuvent être utilisées pour absorber les pertes résiduelles).

---

<sup>1</sup>Les obligations en cours au RNC comprennent les opérations et les positions au RNC (boursières et non boursières) qui ont fait l'objet d'une novation et qui demeurent non réglées, qu'il s'agisse de positions avec date de valeur, postdatées ou dont la date de valeur initiale est échue.

## CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

### Service de liaison avec la SEB

#### 7.22 Service de liaison avec la SEB

Le Service de liaison avec la SEB est un lien de garde unilatéral établi par la CDS avec la Skandinaviska Enskilda Banken AB (SEB) pour faciliter les virements de valeurs suédoises inscrites en compte (admissibles au Service de liaison avec la SEB).

Afin d'adhérer au service ou de s'en retirer, les adhérents doivent remplir le formulaire SUPPORT - SERVICE ELIGIBILITY DETAILS LEDGER FUNCTIONS (CDSX798) des services en ligne de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux*.

#### 7.23 Service de connectivité de réseau

Le service de connectivité de réseau permet aux adhérents, aux non-adhérents et aux agents des transferts de se connecter aux systèmes de la CDS au moyen de l'un des types de connexion suivants :

- connexion spécialisée;
- connexion VPN.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Utilisation des systèmes de la CDS](#) à la page 23.

Pour s'abonner à ce service, les utilisateurs remplissent et soumettent les formulaires applicables suivants au Service à la clientèle de la CDS :

- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE RÉSEAU (POUR LES ADHÉRENTS) (CDSX846F);
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE RÉSEAU (POUR LES NON-ADHÉRENTS) (CDSX847F);
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE RÉSEAU (POUR LES AGENTS DES TRANSFERTS) (CDSX848F);
- FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS VPN DU CLIENT (CDSX086F).

#### 7.24 Appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations offre une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et les deux parties de l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations. Le principal objectif de ce service est de fournir un dispositif au moyen duquel les opérations enregistrées au CDSX sont confirmées aux fins de règlement dans les délais impartis. La confirmation est requise dans un délai déterminé par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI »).

**CHAPITRE 9****Procédés et méthodes de fusion**

La CDS effectue des fusions d'adhérents et d'agents de valeurs à l'aide de processus manuels et automatisés. Un adhérent peut jouer l'un des rôles suivants dans une fusion :

- ancien adhérent - désigne l'adhérent qui cessera d'exister après la fusion;
- nouvel adhérent - désigne la nouvelle entité ou un adhérent qui continuera d'exister après la fusion.

**Traitement des fusions d'agents**

Une fusion d'agents comprend des activités liées à ce qui suit :

- mise à jour des renseignements sur l'agent enregistrés dans le fichier principal des valeurs (FPV);
- mise à jour des renseignements sur l'agent émetteur du marché monétaire enregistrés dans le CDSX;
- mise à jour des renseignements sur l'agent relativement aux événements de droits et privilèges et aux événements de marché;
- fusion des positions du gardien si l'agent exécute des fonctions de gardien dans le CDSX.

Si les entités qui fusionnent sont des adhérents au CDSX, des activités relatives à la fusion d'adhérents sont également effectuées.

**Traitement des fusions d'adhérents**

Une fusion d'adhérents comprend des activités relatives à la fusion de ce qui suit :

- positions au grand livre de l'adhérent;
- opérations en cours et avec date d'échéance ultérieure;
- transactions en cours relatives aux mises en gage, aux dépôts et aux retraits;
- positions au RNC en cours (ayant fait l'objet d'une novation et non réglées);
- rachats d'office.

**9.1 Traitement des fusions**

Une fusion est traitée comme suit :

1. Les adhérents sont priés d'envoyer une lettre à la CDS pour l'aviser d'une fusion, au moins 15 jours ouvrables avant la date de la fusion.

**CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE**  
*Limites de secteur*

## 10.6 Limites de secteur

Les limites de secteur s'appliquent aux prêteurs et aux agents de règlement, ainsi qu'aux membres de leurs familles. Les limites de secteur dont fait état le tableau ci-après permettent de s'assurer que la VGG d'un adhérent n'est pas concentrée dans certains types de valeurs.

Limite de secteur	Champ	Description
Limite du secteur public	LSPU	Cette limite correspond à 25 pour cent du plafond de fonctionnement de société et est constituée de valeurs (titres d'emprunt provinciaux et titres d'emprunt garantis par un gouvernement provincial) émises par des organismes du secteur public (non fédéral).
Limite du secteur privé	LSPR	Cette limite correspond à 15 pour cent du plafond de fonctionnement de société et est constituée de valeurs émises par des organismes du secteur privé.
Limite applicable aux titres d'emprunt non cotés	LTENC	Cette limite est fixée à 0 et est constituée d'obligations non cotées émises par des organismes du secteur public et d'obligations municipales non cotées.
Limite applicable aux titres d'emprunt à haut rendement	LTEHR	Cette limite s'élève à 100 millions de dollars ou moins, au choix de l'adhérent, doit être partagée entre l'adhérent et les membres de sa famille et est constituée de titres d'emprunt de société cotés BBB (obligations à haut rendement).
Limite applicable aux titres émis par le Trésor fédéral américain	LTF	Cette limite est fixée à 0 et est constituée de titres émis par le Trésor américain.
Limite applicable aux titres de participation	LSTP	Cette limite s'élève à 100 millions de dollars ou moins, au choix de l'adhérent et doit être partagée entre l'adhérent et les membres de sa famille. Ce montant est déduit de la limite du secteur privé de l'adhérent existante.

Un montant maximal (soit 99 999 999 999) est octroyé aux emprunteurs pour chaque limite de secteur.

Il n'existe aucune limite quant à la portion de VGG pouvant être constituée de titres du gouvernement fédéral (en d'autres termes, les titres émis par le Gouvernement du Canada) ou de titres garantis par le gouvernement fédéral. Cependant, des limites afférentes à la quantité de valeurs de la limite de secteur pouvant constituer la VGG d'un grand livre donné sont imposées au niveau de la famille. À l'image de la VGG initiale, ces limites sont réparties entre les diverses sociétés membres de la famille. Même si les adhérents peuvent acquérir un nombre de valeurs supérieur à la limite imposée pour le secteur dont ils font partie, la valeur de ces titres excédentaires ne sera pas comprise dans la VGG de ce grand livre.

**CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE**  
Cotes d'émetteur au CDSX

### 10.7 Cotes d'émetteur au CDSX

Une cote d'émetteur au CDSX est appliquée à chaque dépôt de titre d'emprunt et est utilisée aux fins d'évaluation de la qualité des valeurs de l'émetteur. La cote est utilisée aux fins de calcul du pourcentage de la décote appliqué dans le cadre de la vérification de la VGG. Les émetteurs dont la cote est BB, B ou C ne sont pas inclus dans le cadre de la vérification de la VGG. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Décotes](#) à la page 128.

La CDS utilise la cote la plus faible de la Dominion Bond Rating Service (DBRS) et du Standard & Poor's Corp. (S&P) afin d'assigner des cotes d'émetteur au CDSX. Le tableau présenté ci-après compare l'échelle de cotation de chaque agence à celle du CDSX.

DBRS		S & P		Cote CDSX	
Titre d'emprunt à court terme	Titre d'emprunt à long terme	Titre d'emprunt à court terme	Titre d'emprunt à long terme		
R-1	élevée	AAA	A-1+	AAA	AAA
	moyenne	AA		AA	AA
	faible	A	A-1	A	A
R-2	élevée	BBB	A-2	BBB	BBB
	moyenne	BB	A-3	BB	BB
	faible	B	B	B	B
R-3	élevée	CCC	C	CCC	C
	moyenne	CC		CC	
	faible	C		C	
D	D	D	D		
Émetteurs de titres d'emprunt publics non cotés (code de catégorie - UP)				U	
Émetteurs de titres d'emprunt municipaux non cotés (code de catégorie - UM)					

### 10.8 Réévaluation de la VGG au cours de la journée

La VGG est calculée au moyen du cours du marché, qui peut être fondé, notamment, sur les prix fournis par les fournisseurs commerciaux responsables de l'établissement des prix et le modèle d'établissement des prix de la CDS. Lorsque le cours d'une valeur varie pendant une journée, la CDS suit les procédures décrites ci-après afin de réduire le niveau de risque associé :

1. Le CDSX se sert du nouveau prix afin de calculer la valeur des transactions subséquentes.
2. Si le cours d'une valeur ou d'un groupe de valeurs s'effondre, la CDS peut :

## CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE

### *Tâches afférentes à la VGG*

- réévaluer la VGG des adhérents en fonction des nouveaux prix au cours de la journée (le règlement est suspendu de manière provisoire afin de permettre à la CDS de procéder à la réévaluation);
- recalculer le montant évalué au marché des positions au RNC en cours (ayant fait l'objet d'une novation et non réglées).

#### 10.9 Tâches afférentes à la VGG

La gestion de la VGG fait appel aux gestionnaires suivants :

- Gestionnaires de famille — Ceux-ci distribuent les montants de VGG et de limites de secteur attribués par la CDS aux membres de leur famille. Voici certaines des tâches des gestionnaires de famille :
  - [Accès à l'écran MAX GLOB DE SOCIÉTÉ ET MENU VGG](#) à la page 132;
  - [Distribution de la VGG et des limites de secteur d'une famille](#) à la page 136;
  - [Redistribution de la VGG et des limites de secteur d'une famille](#) à la page 139.
- Gestionnaires de société — Ceux-ci distribuent les montants de VGG et de limites de secteurs aux grands livres de leur société. Ces montants sont composés de la VGG initiale et des limites de secteurs attribuées par le gestionnaire de famille ainsi que des montants initiaux attribués par la CDS au groupe de crédit de catégorie. Voici certaines des tâches des gestionnaires de société :
  - [Interrogation de la VGG d'une société](#) à la page 140;
  - [Distribution de la VGG et des limites de secteur d'une société](#) à la page 143;
  - [Redistribution de la VGG et des limites de secteur d'un grand livre](#) à la page 145.

##### 10.9.1 Accès à l'écran MAX GLOB DE SOCIÉTÉ ET MENU VGG

Pour accéder à l'écran MAX GLOB DE SOCIÉTÉ ET MENU VGG :

1. Établissez une connexion avec les systèmes de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Établir l'accès aux systèmes de la CDS au moyen d'une connexion VPN](#) à la page 23.
2. À l'écran **SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. - MENU PRINCIPAL** (à la page 27), tapez le chiffre correspondant à la fonction CDSX - FONCTIONS DU CLIENT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **FONCTIONS DU CLIENT - MENU** (à la page 83) apparaît.
3. Tapez le chiffre correspondant à **MAXIMUM GLOBAL DE LA SOCIÉTÉ - MENU** dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran **MAX GLOB DE SOCIÉTÉ ET MENU VGG** (à la page 133) apparaît.

## CHAPITRE 11

## Plafonds de fonctionnement

Le système se sert de plafonds de fonctionnement de société pour imposer une limite aux montants auxquels ont droit les adhérents pour les règlements et les prêts. La valeur du plafond de fonctionnement de société est déterminée par une politique réglementaire et est régie par les règles et stipulations documentées dans le *Modèle de mesure du risque du CDSX*. De plus, elle est attribuée par la CDS comme partie intégrante de l'adhésion initiale de l'adhérent. Seule la CDS peut modifier un plafond de fonctionnement de société. Les plafonds de fonctionnement de société sont entrés et tenus à jour par la CDS. Les plafonds de fonctionnement de société sont alloués tant en dollars canadiens qu'américains. Toutefois, ces plafonds en dollars américains ne sont attribués qu'aux grands livres de la société et non aux fins de prêts.

Les agents de règlement et les prêteurs choisissent un plafond de fonctionnement de société en fonction du montant calculé de la formule. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du calcul des plafonds de fonctionnement gérés par système, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

### 11.1 Types de plafonds de fonctionnement

Les types de plafonds de fonctionnement sont les suivants :

- Plafond de fonctionnement de société
  - Pour les prêteurs, les plafonds de fonctionnement de société sont une limite financière quotidienne qui s'applique aux règlements et aux prêts.
  - Quant aux agents de règlement et aux emprunteurs, les plafonds de fonctionnement de société sont une limite financière quotidienne qui ne s'applique qu'aux règlements.
- Plafond de fonctionnement choisi
  - Les prêteurs fixent et tiennent à jour leur propre plafond de fonctionnement choisi en dollars canadiens et en dollars américains, et allouent des portions de leur plafond à des sous-plafonds de fonctionnement. Les sous-plafonds de fonctionnement comprennent les plafonds de fonctionnement de prêt et les plafonds de fonctionnement de grand livre.
  - Pour les agents de règlement et les emprunteurs, la CDS établit et maintient le plafond de fonctionnement de société en dollars canadiens et en dollars américains. La CDS établit également le plafond de fonctionnement choisi au même niveau que le plafond de fonctionnement de société. Les agents de règlement et les emprunteurs ne peuvent attribuer leur plafond de fonctionnement choisi qu'à leurs divers plafonds de fonctionnement de grand livre.

## CHAPITRE 11 PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT

### *Dispositif de règlement*

- Plafond de fonctionnement de prêt — Un par société. Seuls les prêteurs ont ce plafond de fonctionnement. Ce plafond contrôle la valeur totale des marges de crédit qu'un adhérent peut autoriser au cours d'une journée donnée.
- Plafond de fonctionnement de grand livre — Les adhérents peuvent répartir une portion de leur plafond de fonctionnement choisi entre leurs grands livres. Ce plafond de fonctionnement est utilisé pour régler des transactions d'un grand livre donné et peut être attribué par dispositif de règlement, soit le dispositif de règlement CDSX et le dispositif de règlement CDCC. Lorsque le CDSX utilise le plafond de fonctionnement de grand livre pour régler une transaction, une position négative est créée dans le compte de fonds. Au cours d'une journée donnée, cette position négative ne peut excéder le montant du plafond de fonctionnement de grand livre.

### 11.2 Dispositif de règlement

Les adhérents peuvent attribuer leur plafond de fonctionnement de grand livre par dispositif de règlement. Il y a deux types de dispositif de règlement :

- CDCC – Le processus de règlement au CDSX effectue un prélèvement sur le plafond de fonctionnement de grand livre attribué aux activités de règlement d'opérations sur titres à revenu fixe CDCC. Le plafond de fonctionnement de grand livre attribué au dispositif de règlement CDCC est disponible à partir de 10 h 10, heure de l'Est.

Lorsque le plafond de fonctionnement de grand livre attribué au dispositif de règlement CDCC n'est pas utilisable ou que le plafond de fonctionnement de grand livre disponible est insuffisant aux fins de règlement de l'opération sur titres à revenu fixe CDCC, le plafond de fonctionnement de grand livre attribué au dispositif de règlement CDSX est utilisé (si disponible).

Le dispositif de règlement CDCC est applicable à la monnaie canadienne seulement.

- CDSX – Le processus de règlement au CDSX effectue un prélèvement sur le plafond de fonctionnement de grand livre attribué à la totalité des activités de règlement au CDSX, y compris les activités de règlement d'opérations sur titres à revenu fixe CDCC. Le processus de règlement au CDSX utilise le plafond de fonctionnement de grand livre attribué au dispositif de règlement CDSX pour régler les opérations sur titres à revenu fixe CDCC si :
  - une portion du plafond de fonctionnement de grand livre n'est pas attribuée au dispositif de règlement CDCC;
  - le dispositif de règlement CDCC n'est pas utilisable (par ex., avant 10 h 10, heure de l'Est);
  - l'adhérent a un plafond de fonctionnement de grand livre attribué au dispositif de règlement CDCC insuffisant pour régler l'opération sur titres à revenu fixe CDCC.

## CHAPITRE 12

# Gestion des plafonds de fonctionnement

Le plafond (ou plafond de fonctionnement) d'une société peut être rajusté périodiquement. Les Règles et Procédés et méthodes régissant les modifications aux plafonds de fonctionnement sont définis dans les *Règles à l'intention des adhérents*.

Afin de satisfaire les nouvelles exigences découlant des augmentations des plafonds de fonctionnement, une contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie pourrait être exigée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Gestion des garanties](#) à la page 208.

Le tableau présenté ci-après fait état de la fréquence de rajustement des plafonds de fonctionnement.

Type de rajustement	Prêteurs	Agents de règlement	Emprunteur de fonds en dollars canadiens
Régulier	trimestriel	sur demande	trimestriellement
Volontaire	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.11	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.13	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.14
Obligatoire	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.15 et à la Règle 5.10.18	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.16	conformément au calendrier établi à la Règle 5.10.17

## Réduction du produit d'évaluation

Le produit d'évaluation sert à établir le plafond de fonctionnement des adhérents assujettis à un plafond et est calculé différemment pour chaque groupe de crédit. Il incombe à la CDS d'entrer les réductions obligatoires du produit d'évaluation.

### 12.1 Rajustement du plafond de fonctionnement des prêteurs

Trimestriellement, la CDS met à jour les produits d'évaluation des prêteurs, notamment en calculant le capital au moyen des derniers avoirs trimestriels des actionnaires ordinaires des prêteurs et en appliquant les facteurs d'évaluation et de rajustement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Mise à jour des plafonds de fonctionnement et des facteurs d'évaluation des prêteurs](#) à la page 253.

**CHAPITRE 12 GESTION DES PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT**  
*Rajustement du plafond de fonctionnement des emprunteurs de fonds en dollars canadiens*

### **12.2.2 Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement des agents de règlement**

La CDS et les autres membres du groupe de crédit peuvent demander une réduction obligatoire du plafond de fonctionnement d'un agent de règlement pour la raison suivante :

- à la demande d'autres membres du groupe de crédit — si un autre membre du groupe de crédit des agents de règlement a des préoccupations à l'égard d'un agent de règlement donné, il peut demander une réduction, et ce, à condition d'obtenir à cet effet le consentement des autres membres du groupe de crédit (à l'exception de celle de l'agent de règlement en question).

La réduction obligatoire est traitée de la manière suivante :

1. Le groupe de crédit des agents de règlement communique des instructions écrites à la CDS conformément à la convention régissant le groupe de crédit des agents de règlement intitulée *Settlement Agent Credit Ring Agreement*.
2. Dès que l'agent de règlement en question a procédé aux réductions requises, la CDS consigne le nouveau plafond de fonctionnement de société et détermine les exigences de garantie de tous les membres du groupe de crédit des agents de règlement.

### **12.3 Rajustement du plafond de fonctionnement des emprunteurs de fonds en dollars canadiens**

La CDS recalcule trimestriellement le produit d'évaluation des emprunteurs de fonds en dollars canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Mise à jour des contributions des emprunteurs de fonds en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie](#) à la page 265.

#### **12.3.1 Rajustement volontaire du plafond de fonctionnement des emprunteurs de fonds en dollars canadiens**

Les emprunteurs de fonds en dollars canadiens peuvent demander à la CDS une augmentation provisoire de leur plafond de fonctionnement choisi, et ce, à condition que l'emprunteur verse une contribution supplémentaire au fonds commun correspondant au montant d'augmentation demandé (c'est-à-dire à raison d'un dollar pour chaque dollar). Dès que la CDS aura reçu la contribution supplémentaire, elle augmentera le plafond de fonctionnement. La contribution supplémentaire provisoire n'a aucune incidence sur le calcul du facteur de mise en commun ou du plafond de fonctionnement de tout autre membre du fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens, sauf en ce qui concerne l'emprunteur ayant demandé ladite augmentation.

**CHAPITRE 13****Marges de crédit**

Les marges de crédit fournissent un financement le jour même dans le CDSX. Les adhérents prennent des arrangements de crédit avec un prêteur. Les conditions d'une marge de crédit sont négociées à l'extérieur du CDSX. Les marges de crédit sont disponibles en dollars canadiens seulement.

Un adhérent de la CDS peut jouer l'un des rôles suivants lorsqu'il est question des marges de crédit :

- Prêteur — Fait référence à l'adhérent qui prête la marge de crédit.
- Emprunteur — Fait référence à l'adhérent qui utilise la marge de crédit.

Tout adhérent, y compris un prêteur, un agent de règlement ou un emprunteur, peut utiliser les marges de crédit pour augmenter ses fonds disponibles afin de régler des transactions dans le CDSX.

Le CDSX établit automatiquement une marge de crédit lorsque le solde créditeur du compte de fonds d'un adhérent n'est pas suffisant au grand livre visé et lorsque le plafond de fonctionnement de grand livre de l'adhérent n'est pas suffisant. Les marges de crédit ne sont pas utilisées pour régler les paiements évalués au marché du service RNC.

Lorsqu'une marge de crédit est utilisée pour régler une transaction, le compte de fonds de l'adhérent affiche un solde débiteur et une ou plusieurs marges de crédit sont prélevées pour le montant du solde débiteur. Pour les adhérents n'ayant pas de plafond de fonctionnement de grand livre, la marge de crédit en vigueur « couvre » le solde débiteur du compte de fonds. Pour les adhérents ayant un plafond de fonctionnement de grand livre, tout le solde ou une partie du solde débiteur du compte de fonds peut être couvert par le plafond de fonctionnement.

**13.1 Activités afférentes aux marges de crédits**

Voici les activités d'une marge de crédit :

- Adhésion — Les deux parties négocient la marge de crédit et le prêteur l'inscrit en ligne dans le CDSX. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Établissement de marges de crédit](#) à la page 170;
- Surveillance — Permet au prêteur d'autoriser, de réduire, de retirer ou d'augmenter les marges de crédit et à l'emprunteur de confirmer ces changements. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Surveillance des marges de crédit](#) à la page 172;
- Autorisation — Une fois que les deux parties ont accepté la marge de crédit, celle-ci peut être prélevée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Autorisation des marges de crédit](#) à la page 175;

**CHAPITRE 14****Procédés et méthodes applicables en cas de défaillance**

Au cours du processus de paiement, les adhérents effectuent un paiement à la CDS ou en reçoivent un de cette dernière pour toute obligation de paiement en cours. Il y a défaillance lorsqu'un adhérent ayant une obligation de paiement envers la CDS omet de lui payer la somme due ou de lui fournir une garantie dans les délais impartis.

Si un adhérent omet de verser un paiement à la CDS en temps opportun, la CDS est dans l'obligation de suspendre l'adhérent. La CDS peut également suspendre un adhérent si la situation financière ou opérationnelle de celui-ci perturbe ou met en péril la prestation des services de la CDS. Une suspension déclenche immédiatement les mesures de contrôle du risque du CDSX et restreint l'accès aux diverses fonctions du CDSX de l'adhérent. Une telle suspension empêche également l'adhérent d'effectuer tout autre règlement. Si l'adhérent suspendu a octroyé des marges de crédit à d'autres adhérents, ces marges peuvent être remboursées, mais ne peuvent être utilisées davantage. La défaillance d'un adhérent peut être causée par une suspension puisque l'adhérent suspendu ne peut prendre part au processus de paiement de la CDS.

Le traitement d'une suspension se fait séparément pour chaque devise dans laquelle l'adhérent en cause a contracté une obligation envers la CDS. La CDS a mis au point les mécanismes suivants afin de s'assurer que les adhérents remplissent leur obligation de paiement envers la CDS :

- fonds commun de garantie;
- fonds des adhérents;
- marges de crédit.

Au cours du traitement de la suspension, la CDS a recours aux mécanismes adéquats, pour se faire payer le montant qui lui est dû par l'adhérent suspendu.

Lorsque le paiement d'un adhérent est en retard, la CDS communique avec la (les) personne(s) que l'adhérent a affectée(s) au règlement d'un paiement substitut. On doit pouvoir la (les) joindre par téléphone au moins entre 16 h, heure de l'Est (14 h, heure des Rocheuses et 13 h, heure du Pacifique) et 17 h, heure de l'Est (15 h, heure des Rocheuses et 14 h, heure du Pacifique). Les adhérents doivent s'assurer que la CDS dispose d'une liste de personnes-ressources à jour.

**14.1 Fonds communs de garantie et groupes de crédit**

Les fonds communs de garantie suivants ont été créés afin de fournir aux membres des plafonds de fonctionnement au CDSX pouvant servir à couvrir les soldes débiteurs éventuels au compte de fonds d'un membre :

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### *Fonds communs de garantie et groupes de crédit*

- prêteur;
- agent de règlement;
- emprunteur de fonds en dollars canadiens;
- emprunteur de fonds en dollars américains

Tous les adhérents sont membres d'un fonds commun de garantie pour la catégorie à laquelle ils appartiennent. Un emprunteur admissible peut choisir d'être membre du groupe de crédit des emprunteurs du fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains ou canadiens ou du groupe de crédit des emprunteurs non contribuants pour les règlements en dollars américains ou canadiens. Les membres des groupes de crédit d'adhérents non contribuants ne sont assujettis à aucun plafond de fonctionnement au CDSX.

#### **Obligation de garantie**

Les membres de chaque fonds commun de garantie cautionnent les obligations des autres membres du fonds. Chaque membre se voit attribuer un plafond de fonctionnement ainsi qu'une VGG initiale en fonction de sa participation au fonds, sauf les membres de fonds communs de garantie pour les règlements en dollars américains, lesquels n'attribuent aucune VGG initiale au CDSX. Les plafonds attribués aux membres servent à couvrir les règlements et autres débits portés au compte de fonds du membre, mais ils ne servent pas à couvrir les paiements au cours du marché générés par les services de la contrepartie centrale.

Chaque membre d'un fonds commun de garantie verse une garantie calculée en fonction d'une formule donnée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul des contributions des prêteurs aux fins de constitution de la garantie](#) à la page 253.

#### **Obtention de liquidités**

Les membres des fonds communs de garantie dont font partie les prêteurs et les agents de règlement doivent trouver leurs propres liquidités. Ainsi, si l'un de leurs membres ayant des obligations de paiement envers la CDS est suspendu, les autres membres du fonds commun de garantie en question doivent trouver leurs propres liquidités de remplacement.

La CDS établit des liquidités de soutien destinées aux plafonds de fonctionnement les plus élevés des fonds communs de garantie des emprunteurs (tant en dollars canadiens qu'en dollars américains).

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Fonds du service de contrepartie centrale

#### Groupes de crédit

À chaque fonds commun de garantie correspond un groupe de crédit. Si le traitement d'une suspension exige que les obligés d'un fonds commun de garantie paient à la CDS un montant supérieur à la valeur de la garantie qu'ils ont reçue, ces derniers sont tenus de payer le manque à gagner en vertu des obligations qu'ils ont contractées à titre de membres du groupe de crédit.

#### Groupes de crédit d'adhérents non contributeurs pour les emprunteurs

Si un emprunteur choisit de ne faire partie des fonds communs de garantie des adhérents contributeurs, il doit alors faire partie de l'un des groupes de crédit d'adhérents non contributeurs suivants :

- dollars canadiens;
- dollars américains.

Dans le cadre de leur participation (au groupe de crédit d'adhérents non contributeurs), les membres d'un tel groupe ne mettent pas de garanties en gage auprès de la CDS. Les groupes de crédit d'adhérents non contributeurs servent à régler certaines obligations d'un adhérent suspendu qu'une marge de crédit, un plafond de fonctionnement ou un fonds du service de contrepartie centrale pourrait ne pas couvrir. Par exemple, si un adhérent suspendu ne possède pas de marge de crédit et doit des fonds à la CDS en raison de la contrepassement de droits et privilèges, cette portion de l'obligation de l'adhérent suspendu devient la responsabilité des membres du groupe de crédit des adhérents non contributeurs.

### 14.2 Fonds du service de contrepartie centrale

Les fonds des adhérents et le fonds de liquidité au service de contrepartie centrale suivants ont été créés afin de couvrir les risques découlant de l'utilisation du service de contrepartie centrale offert par la CDS :

- fonds des adhérents du RNC;
- fonds de défaillance du RNC;
- fonds de liquidité supplémentaire.

Les adhérents qui utilisent le service de RNC de la contrepartie centrale sont tenus de contribuer au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire constitués pour ce service.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### *Fonds du service de contrepartie centrale*

Le fonds des adhérents du service de RNC de la contrepartie centrale couvre uniquement les paiements au cours du marché et les risques éventuels découlant des positions au RNC en cours qui sont propres au service de RNC. En cas de suspension d'un adhérent au service de RNC de la contrepartie centrale, le fonds des adhérents de la contrepartie centrale devra acquitter uniquement la portion des obligations de l'adhérent suspendu.

Le fonds de défaillance du RNC a été conçu de manière à assurer que la CDS dispose de ressources financières supplémentaires suffisantes pour que son service de RNC de la contrepartie centrale puisse couvrir un grand nombre de scénarios de conditions de marché extrêmes mais plausibles. Le fonds de défaillance du RNC est un dispositif préfinancé constitué d'actifs apportés par les adhérents du RNC qui peuvent être utilisés par la contrepartie centrale dans certaines circonstances pour faire face aux pertes ou aux pressions sur la liquidité résultant du manquement d'un participant à ses obligations.

Le fonds de liquidité supplémentaire est conçu de manière à couvrir les pénuries de liquidité du service de RNC de la contrepartie centrale au moyen d'actifs des adhérents du RNC par un dispositif de mise en commun des ressources. La valeur du fonds de liquidité supplémentaire est établie de manière à ce que celui-ci dispose de ressources suffisantes pour faire face à des scénarios de crise de liquidité possibles qui prévoient, de manière non limitative, le défaut d'un adhérent et de ses entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'exposition au risque de liquidité global la plus importante pour la contrepartie centrale.

#### **14.2.1 Obligations de couverture**

Les membres du service de la contrepartie centrale de la CDS cautionnent les obligations mentionnées ci-dessous que les autres membres peuvent contracter :

- paiements au cours du marché effectués dans le cadre d'un service de la contrepartie centrale;
- toute perte découlant de la liquidation d'une position en cours au RNC (c.-à-d. d'une position en cours à livrer [position vendeur] ou d'une position en cours à recevoir [position acheteur]).

Les fonds des adhérents au service de la contrepartie centrale liés à un service ne sont responsables que des obligations engendrées par le service en question. Par exemple, le fonds des adhérents du RNC, le fonds de défaillance du RNC et le fonds de liquidité supplémentaire ne sont responsables que des paiements au cours du marché du RNC.

Chaque membre du fonds des adhérents du RNC, du fonds de défaillance du RNC et du fonds de liquidité supplémentaire fournit une garantie calculée en fonction des formules applicables au fonds concerné ou au fonds de liquidité supplémentaire.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
*Attribution des montants des paiements non versés au CDSX des adhérents suspendus*

2. elle examine les rapports de l'encaisse de tous les banquiers désignés touchés (y compris ceux qui ont déjà livré des paiements à la CDS). Elle supprime alors les montants débiteurs qu'un banquier désigné devait livrer au nom de l'adhérent ainsi que les montants créditeurs qu'un banquier désigné devait recevoir au nom de ce dernier;
3. les banquiers désignés suivent le processus de paiement en utilisant les rapports de l'encaisse révisés;
4. tout paiement déjà reçu de la part du banquier désigné de l'adhérent suspendu est traité à titre de paiement partiel. Ce dernier sert d'abord à réduire le montant tiré sur la marge de crédit du banquier (le cas échéant).

**14.5.3 Suppression des entrées faites par mode de paiement par inscription comptable en raison d'une suspension**

Si un adhérent qui agit à titre de banquier pour le compte d'autres adhérents est suspendu :

1. La CDS supprime toutes les entrées faites par mode de paiement par inscription comptable au rapport de l'encaisse de l'adhérent suspendu.
2. Elle examine les rapports de l'encaisse de tous les adhérents qui faisaient appel à l'adhérent suspendu à titre de banquier participant au mode de paiement par inscription comptable.
3. Le processus de paiement se poursuit à l'aide des rapports de l'encaisse révisés.

**14.6 Attribution des montants des paiements non versés au CDSX des adhérents suspendus**

L'obligation de paiement au CDSX de tout adhérent suspendu (prêteur, agent de règlement ou emprunteur) doit être remplacée le jour de la suspension. Il est impossible d'effectuer les transactions réglées au cours du traitement d'une suspension ni de différer l'obligation de paiement de l'adhérent suspendu. Le jour de la suspension, une autre ressource financière doit être disponible afin de remplacer le montant que l'adhérent suspendu devait à la CDS. Le processus permettant de déterminer le montant dû se fait séparément pour chaque devise dans laquelle l'adhérent suspendu a contracté une obligation envers la CDS.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Garantie

- autres montants supérieurs au plafond de fonctionnement ou à la marge de crédit – Les obligés du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant (ou du groupe de crédit des adhérents non contributeurs) dont l'adhérent suspendu fait partie.

#### 14.7 Garantie

Les garanties utilisées au cours du traitement d'une suspension au CDSX peuvent provenir de différentes sources. Une portion de ces garanties provient de l'adhérent suspendu et l'autre portion, du fonds commun de garantie ou du fonds des adhérents du RNC, du fonds de défaillance du RNC ou du fonds de liquidité supplémentaire dont l'adhérent suspendu fait partie.

Voici les types de garanties pouvant être utilisées en cas de suspension au CDSX.

- Garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement – La garantie détenue dans les comptes à risque de l'adhérent suspendu (c.-à-d. les comptes généraux et les comptes de garantie restreints). Ce type de garantie est également connu sous le nom de garantie de la VGG puisque la vérification de la VGG a pour but de s'assurer que la garantie en question existe bel et bien et qu'elle est disponible en cas de suspension.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage ou déposée auprès d'un fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage ou déposée auprès du fonds des adhérents du RNC.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds de défaillance – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage ou déposée auprès du fonds de défaillance du RNC.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds de liquidité supplémentaire – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage ou déposée auprès du fonds de liquidité supplémentaire.
- Garantie particulière de l'adhérent suspendu – La garantie que l'adhérent suspendu a mise en gage ou déposée auprès de la CDS à titre de garantie particulière. La CDS peut exiger qu'un adhérent donne une garantie particulière si elle juge que les activités de ce dernier présentent des risques supplémentaires pour elle ainsi que pour les autres adhérents et que ces risques pourraient ne pas être couverts par les mécanismes de réduction des risques habituels. Par exemple, la CDS peut exiger une garantie particulière de la part d'un adhérent dont les positions en cours aux services de la contrepartie centrale sont anormalement élevées ou dont les positions aux services de la contrepartie centrale sont constituées de titres très peu liquides.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Garantie

- Contributions des obligés au fonds commun de garantie – La garantie qu'ont mise en gage ou déposée les autres membres du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant dont l'adhérent suspendu fait partie.
- Contributions des obligés au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale – La garantie qu'ont mise en gage ou déposée les autres membres des fonds de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie.
- Contributions des obligés au fonds de liquidité supplémentaire – La garantie qu'ont mise en gage ou déposée les autres membres des fonds de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie.

#### 14.7.1 Ordre de garantie

L'ordre d'utilisation des garanties est conçu pour que les risques ne retombent pas sur les autres services (comme le RNC) et les autres mécanismes de réduction des risques. Par exemple, les obligations de paiement que couvre un fonds commun de garantie ne sont jamais transférées à un prêteur. Chaque type de garantie a une utilisation principale.

Advenant le cas où l'adhérent suspendu aurait fourni un excédent de garantie, l'utilisation de cet excédent est également précisée. Par exemple, la garantie mise en gage auprès du fonds des adhérents du RNC et du fonds de défaillance du RNC doit d'abord servir à couvrir les montants du RNC au cours du marché de l'adhérent suspendu ainsi que les pertes engendrées par la clôture des positions au RNC en cours de ce dernier. Une fois que ces deux éléments auront été réglés, la CDS attribuera tout montant de garantie du RNC excédentaire à la réduction des autres pertes.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

Le tableau suivant indique l'ordre d'utilisation de chaque type de garantie au terme de la suspension d'un emprunteur.

<b>Utilisation des garanties d'un emprunteur suspendu</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie que l'adhérent en cause a fournie au service de règlement	La CDS (au nom des membres du groupe de crédit des emprunteurs de fonds en dollars canadiens) et les prêteurs (le cas échéant), selon la méthode d'utilisation et d'attribution décrite à la section intitulée <a href="#">Traitement des suspensions</a> à la page 202	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars canadiens (si l'adhérent en cause en est membre). Tout solde de garantie est dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars américains. La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent en cause au fonds commun de garantie (le cas échéant)	Emprunteurs faisant partie du fonds commun de garantie en dollars canadiens (le cas échéant)	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux emprunteurs (s'il y a lieu). Tout solde de garantie est dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars américains (le cas échéant). Tout excédent est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent en cause au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC (le cas échéant)	Enrayer les pertes de l'adhérent défaillant du service de contrepartie centrale	Tout solde de garantie est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

<b>Utilisation des garanties d'un emprunteur suspendu</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie particulière de l'adhérent en cause (le cas échéant)	Obligés du service de contrepartie centrale ou du fonds commun de garantie pour lequel une garantie particulière a été exigée	Tout excédent de garantie particulière est réparti proportionnellement entre les prêteurs de l'adhérent en cause (le cas échéant) de même que les emprunteurs du fonds commun de garantie en dollars canadiens et du fonds commun de garantie en dollars américains dont l'adhérent en question fait partie (le cas échéant).
Contributions des obligés du service de contrepartie centrale au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC	Enrayer les pertes de l'adhérent défaillant du service de contrepartie centrale	Ce type de garantie n'est jamais utilisé à d'autres fins.

Le tableau suivant indique l'ordre d'utilisation de chaque type de garantie au terme de la suspension d'une personne autre que l'emprunteur.

<b>Utilisation des garanties en cas de suspension d'une personne autre que l'emprunteur (prêteur, agent de règlement)</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement	Obligés du fonds commun de garantie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant). La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie (le cas échéant)	Obligés du fonds commun de garantie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant). La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale (le cas échéant)	Enrayer les pertes de l'adhérent défaillant du service de contrepartie centrale	Tout solde de garantie est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

<b>Utilisation des garanties en cas de suspension d'une personne autre que l'emprunteur (prêteur, agent de règlement)</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie particulière de l'adhérent suspendu (le cas échéant)	Obligés du service de contrepartie centrale ou du fonds commun de garantie pour lequel une garantie particulière a été exigée	Tout excédent de garantie particulière est réparti proportionnellement entre les prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant) et les membres du fonds commun de garantie dont l'adhérent suspendu fait partie (le cas échéant).
Contributions des obligés au fonds commun de garantie	Obligés du fonds commun de garantie	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.
Contributions des obligés au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale	Enrayer les pertes de l'adhérent défaillant du service de contrepartie centrale	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.

#### 14.7.2 Grands livres de gestion des garanties

La CDS tient ses grands livres de gestion des garanties de même que ceux de chaque adhérent. Ces derniers contiennent l'ensemble de la garantie que l'adhérent a mise en gage à différentes fins (c.-à-d., contributions au fonds commun de garantie, aux fonds du service de contrepartie centrale, au fonds de liquidité supplémentaire et garantie particulière). Au cours du traitement d'une suspension, la garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement est d'abord transférée dans le grand livre de gestion des garanties de la CDS, puis dans ceux des autres adhérents.

Les prêteurs ainsi que les obligés du fonds commun de garantie dont l'adhérent suspendu fait partie ont le droit d'utiliser la part de la garantie de ce dernier qui leur revient pour effectuer leur paiement de remplacement à la CDS afin de satisfaire au règlement de leurs obligations.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Traitement des suspensions

Dans le cas du service de contrepartie centrale, la CDS conserve d'abord la garantie dans son grand livre de gestion des garanties et s'en sert pour obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du (des) paiement(s) de remplacement. Par la suite, la CDS peut utiliser les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale pour absorber les pertes résiduelles.

Dans le cas des prêteurs, la garantie est d'abord transférée au prêteur principal (désigné par les autres prêteurs), puis aux autres prêteurs obligés.

Dans le cas des agents de règlement, la garantie est transférée aux agents de règlement obligés proportionnellement au paiement de remplacement effectué par chacun.

Dans le cas du fonds commun de garantie dont l'emprunteur fait partie, la CDS conserve d'abord la garantie dans son grand livre de gestion des garanties et s'en sert pour obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du (des) paiement(s) de remplacement. Par la suite, la CDS peut répartir la garantie entre les obligés du fonds au prorata de la quote-part de chacun relativement à tout paiement de remplacement ou à toute perte.

#### 14.8 Traitement des suspensions

Si un adhérent omet de s'acquitter de son obligation de paiement envers la CDS (ou si un manquement quelconque oblige la CDS à faire appel aux procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance) et que cette dernière a épuisé l'ensemble des procédés et méthodes de recours à la hiérarchie, il se produit ce qui suit, peu importe le type d'adhérent suspendu.

1. La CDS suspend immédiatement l'accès de l'adhérent à l'ensemble des services et des fonctions de la CDS.
2. Elle informe tous les adhérents que les procédés et méthodes en cas de suspension ont été mis en œuvre à l'égard de l'adhérent.
3. Elle transfère immédiatement, dans son grand livre de gestion des garanties de la CDS, toutes les garanties que l'adhérent suspendu a fournies au service de règlement et qui se trouvent dans ses comptes à risque.
4. Elle calcule l'obligation de l'adhérent suspendu envers la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Utilisation des entrées faites par mode de paiement par inscription comptable](#) à la page 194.
5. Elle établit la portion de l'obligation de l'adhérent suspendu qui échoit à chaque prêteur, à chaque obligé du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant et à chaque obligé du fonds du service de contrepartie centrale.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Traitement des suspensions

3. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché non payé (le cas échéant) que l'adhérent suspendu a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise le fonds des adhérents du RNC de l'adhérent suspendu, le fonds de défaillance du RNC de l'adhérent suspendu et le fonds de liquidité supplémentaire de l'adhérent suspendu ainsi que toute garantie particulière qu'il a mise en gage ou déposée au service de contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au fonds des adhérents au service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
4. La CDS transfère la garantie dans son grand livre de gestion des garanties de même que dans ceux de la fédération adhérente de remplacement et ceux du service de contrepartie centrale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Garantie](#) à la page 197.

#### 14.8.4 Obligations auprès de la contrepartie centrale

Si un adhérent suspendu a des obligations en cours auprès du service de la contrepartie centrale (c.-à-d. des positions en cours à livrer ou à recevoir au service de RNC), la CDS exécute les transactions de clôture afin de dénouer ces positions en cours au RNC. Par exemple, si l'adhérent suspendu a laissé une position au RNC en cours à livrer, la CDS rachète les valeurs sur le marché afin de dénouer cette position en cours. De même, si l'adhérent suspendu a laissé une position en cours à recevoir, la CDS vend les valeurs sur le marché afin de dénouer cette position en cours au RNC.

Toute perte découlant de l'exécution de ces transactions de clôture est affectée aux ressources financières de l'adhérent suspendu (contributions au fonds des adhérents du RNC et contributions au fonds de défaillance du RNC), au fonds dédié de la CDS et aux contributions des obligés au fonds de défaillance. Si, ultérieurement, la CDS parvient à recouvrer un montant auprès de l'adhérent suspendu, elle rendra ce montant aux autres adhérents en compensation de tout montant qui leur aura été imputé et des ressources financières qui leur auront été prélevées dans le cadre de la gestion des cas de défaut, dans l'ordre inverse d'utilisation de ces ressources afin de couvrir cette perte. Une exception s'applique au fonds de liquidité supplémentaire, qui ne peut être utilisé dans le processus d'attribution des pertes.

#### 14.8.5 Obligations du groupe de crédit

À chaque fonds commun de garantie correspond un groupe de crédit. Advenant le cas où les paiements de remplacement que le fonds doit excéderaient la valeur de la garantie détenue au sein de ce dernier, chaque membre du groupe de crédit est tenu de payer la part de l'obligation excédentaire qui lui revient.

**CHAPITRE 15****Gestion des garanties**

Chaque adhérent désigne un gestionnaire de garanties qui est responsable du maintien de son fonds commun de garantie ou de son fonds des adhérents.

En tout temps, les adhérents doivent conserver à la CDS un montant de garantie équivalant, au minimum, à leur contribution requise relative au fonds commun de garantie ou au fonds des adhérents.

Si les exigences en matière de garantie devant être payées un jour donné ne sont pas en place dans les délais prescrits, les adhérents peuvent être passibles d'une amende ou être suspendus, comme le décrit le tableau ci-après.

## CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES

Contribution	Exigence en début de journée		Mesure
	Prêteurs		
	Agents de règlement		
	Emprunteurs – dollars canadiens		
	Emprunteurs – dollars américains		
	Fonds des adhérents du RNC		
	Fonds de défaillance du RNC		
	Fonds de liquidité supplémentaire du RNC		
	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC		
	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York		
		Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	
Heure limite initiale	10 h, heure de l'Est 8 h, heure des Rocheuses 7 h, heure du Pacifique	9 h, heure de l'Est 7 h, heure des Rocheuses 6 h, heure du Pacifique	Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite initiale, l'adhérent se voit imposer une amende.
Heure limite finale	10 h 30, heure de l'Est 8 h 30, heure des Rocheuses 7 h 30, heure du Pacifique	9 h 30, heure de l'Est 7 h 30, heure des Rocheuses 6 h 30, heure du Pacifique	Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite finale, l'adhérent est suspendu.

## CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES

Contribution	Réévaluation ponctuelle (intramensuelle) de la valeur du fonds			Mesure
	Fonds de défaillance du RNC	Fonds de liquidité supplémentaire du RNC	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	
Heure limite initiale	11 h, heure de l'Est 9 h, heure des Rocheuses 8 h, heure du Pacifique		10 h, heure de l'Est 8 h, heure des Rocheuses 7 h, heure du Pacifique	Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite initiale, l'adhérent se voit imposer une amende.
Heure limite finale	11 h 30, heure de l'Est 9 h 30, heure des Rocheuses 8 h 30, heure du Pacifique		10 h 30, heure de l'Est 8 h 30, heure des Rocheuses 7 h 30, heure du Pacifique	Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite finale, l'adhérent est suspendu.

Le rôle de la CDS en matière de gestion de la garantie comprend les tâches suivantes :

- gestion des grands livres de gestion de la garantie (CAL) pour chacun des fonds communs de garantie et des fonds des adhérents;
- soutien aux adhérents relativement au processus de constitution des garanties pour les fonds et les fonds communs;
- traitement du virement des garanties, au besoin, en cas de défaillance.

**CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES**  
*Garanties admissibles*

Les adhérents peuvent communiquer avec un gestionnaire des garanties à la CDS, à l'un des numéros suivants :

Téléphone :	416 365-8494	Télécopieur :	416 365-9185
	416 365-8439		

### 15.1 Garanties admissibles

Le tableau présenté ci-après fait état des garanties admissibles pour chacun des fonds communs de garantie et des fonds des adhérents. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des cotes d'émetteur au CDSX du présent tableau, veuillez consulter la section [Cotes d'émetteur au CDSX](#) à la page 131.

Garanties admissibles pour les fonds communs de garantie et les fonds des adhérents											
Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	Fonds des adhérents du RNC	Fonds de défaillance du RNC	Fonds de liquidité supplémentaire du RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres émis par le gouvernement du Canada	bon du Trésor canadien obligation du gouvernement du Canada	✓	✓	✓	✓	✓					✓
coupons détachés et obligations résiduelles émis par le gouvernement du Canada	coupon capital reçu paiement bloc	✓	✓	✓	✓	✓					✓

**CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES**  
*Garanties admissibles*

Garanties admissibles pour les fonds communs de garantie et les fonds des adhérents											
Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	Fonds des adhérents du RNC	Fonds de défaillance du RNC	Fonds de liquidité supplémentaire du RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres garantis par le gouvernement du Canada (y compris les obligations hypothécaires émises par le gouvernement du Canada et les valeurs adossées à des titres hypothécaires LNH)	obligation hypothécaire du Canada valeur adossée à un titre hypothécaire	✓	✓	✓	✓	✓					
titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	bon du Trésor provincial obligation provinciale billet provincial	✓	✓ <sup>2</sup>	✓	✓	✓					
acceptations bancaires et billets à ordre <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,5</sup>	acceptation bancaire billet de dépôt au porteur certificat de dépôt certificat de placement garanti		✓ <sup>6</sup>	✓	✓	✓					

**CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES**  
*Garanties admissibles*

Garanties admissibles pour les fonds communs de garantie et les fonds des adhérents											
Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	Fonds des adhérents du RNC	Fonds de défaillance du RNC	Fonds de liquidité supplémentaire du RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
papiers commerciaux et papiers municipaux à court terme <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,5</sup>	bon du Trésor municipal papier commercial billet municipal		✓ <sup>6</sup>	✓	✓	✓					
obligations de sociétés et obligations municipales <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,7</sup>	obligation de sociétés obligation municipale autre obligation négociable		✓ <sup>6</sup>	✓	✓	✓					
titres émis par le Trésor américain	bon du Trésor américain obligation ou billet du Trésor américain				✓						✓
espèces (dollars américains) sous forme de paiement Fedwire	s. o.				✓			✓ <sup>8</sup>	✓	✓	
espèces (dollars canadiens) sous forme de paiement STPGV	s. o.	✓	✓	✓		✓	✓	✓			

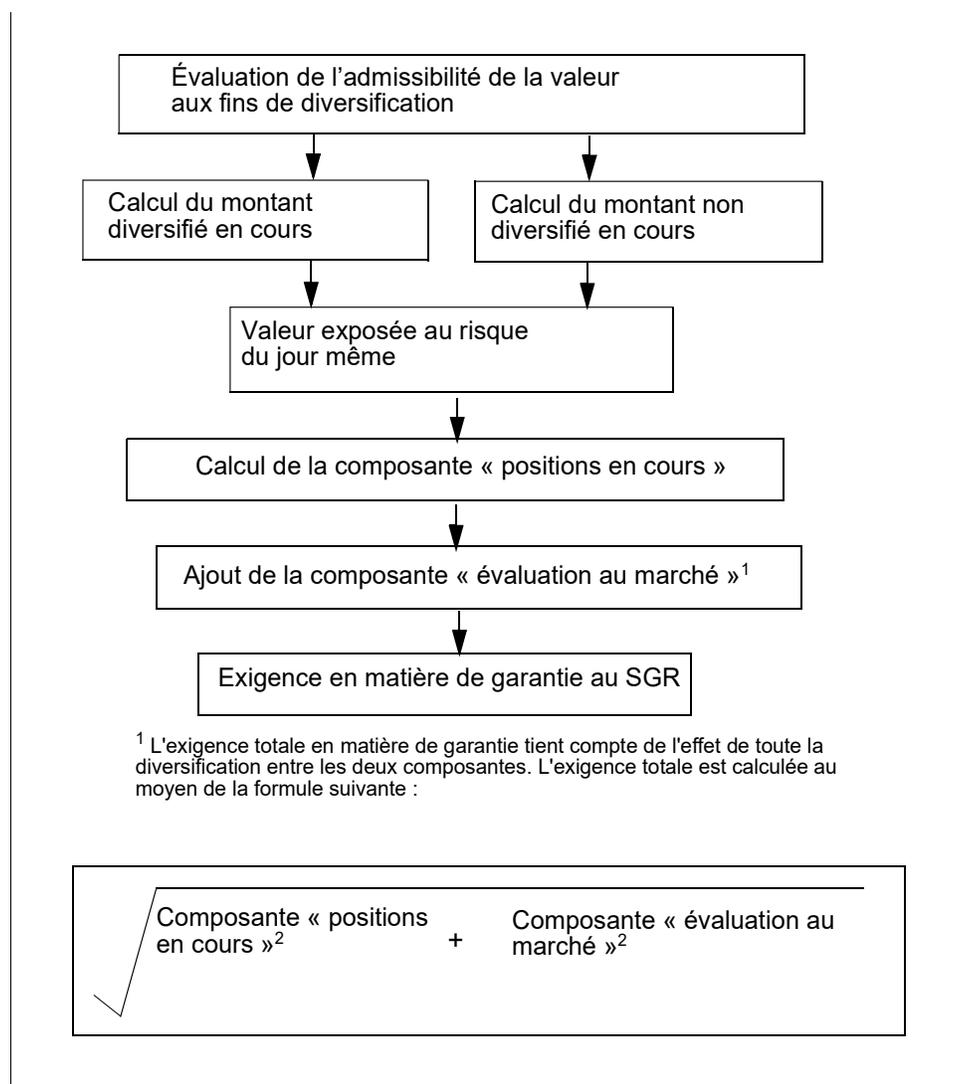
<sup>1</sup> Type d'effet. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Type et sous-type de valeurs, et type d'effets » dans le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

### 16.1 Survol du calcul des exigences en matière de garantie

#### 16.1.1 Fonds des adhérents du RNC

L'*Internal Risk Management System* (IRMS) calcule les exigences en matière de garantie pour le fonds des adhérents du RNC. Ce système évalue les risques totaux au niveau du portefeuille en fonction des positions nettes en cours au RNC (ayant fait l'objet d'une novation et non réglées) en calculant les exigences en matière de garantie pour le Système de gestion des garanties (SGR) au moyen de la liquidité, de la concentration et de la diversification. Ce cheminement est illustré dans le diagramme suivant :



## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

### 16.1.2 Fonds de défaillance du RNC

La CDS calcule mensuellement les exigences de garantie du fonds de défaillance du RNC en fonction des résultats des simulations de crise de façon à déterminer la valeur appropriée de ce fonds. La CDS surveille quotidiennement la valeur du fonds de défaillance du RNC et peut rajuster la taille du fonds au cours du mois.

Le fonds de défaillance du RNC de la CDS comprend deux catégories, chacune étant définie en fonction du niveau d'activité des adhérents au sein du service. Cette structure à catégories fait en sorte que la CDS reste conforme aux normes internationales, notamment par rapport à la nécessité de tenir compte du risque résiduel à découvert (généralement appelé « premier seuil de couverture »), et garantit que les adhérents assument la responsabilité des risques financiers ou autres auxquels ils exposent le système de compensation et de règlement.

- La catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC est établie en fonction des positions au RNC en cours quotidiennes de l'ensemble des adhérents du service de RNC, à l'exclusion des positions au RNC en cours comprises dans la catégorie 2.
- La catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC est établie en fonction d'un sous-ensemble distinct des positions au RNC en cours, soit les positions des adhérents du RNC dont les niveaux d'activité ont présenté des pointes au RNC (c.-à-d. de la volatilité) lors de certains jours ouvrables précis<sup>1</sup>. Pour ces adhérents du RNC, seules les positions au RNC en cours de ces jours ouvrables précis sont utilisées pour déterminer l'exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC. Les positions au RNC en cours de tous les autres jours ouvrables sont utilisées pour déterminer l'exigence de garantie de catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC.

#### Jours liés à l'heure du triple sort

Les jours liés à l'heure du triple sort ont lieu une fois par trimestre, soit quatre fois par année, le troisième vendredi de mars, juin, septembre et décembre. Ils concernent les adhérents du RNC qui présentent une hausse des positions en cours sur titres soumises aux fins de règlement au RNC qui coïncide avec la date d'exercice des options sur indice, des contrats à terme sur indice, des options sur actions et des contrats à terme sur actions individuelles<sup>2</sup> (les « jours liés à l'heure du triple sort »).

<sup>1</sup>Par exemple, un sous-ensemble des adhérents du RNC présente des pointes d'activité au RNC les jours liés à l'exercice des options sur titres et des positions de contrats à terme sur titres sur le marché au comptant, communément appelés jours liés à l'heure du triple sort (*Triple-Witching days*). Les jours concernés sont les jours où les positions au RNC en cours qui sont réputées être liées à l'heure du triple sort sont admissibles au règlement (c.-à-d. la date de valeur).

<sup>2</sup>À l'heure actuelle, les adhérents du RNC qui présentent une activité liée à l'heure du triple sort doivent uniquement satisfaire une *estimation* de l'exigence de garantie du fonds des adhérents du RNC avant la date où les positions correspondantes doivent faire l'objet d'un règlement et sont garanties par le service de RNC.

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE**

Comme la novation des opérations au RNC s'effectue le soir après le changement de date du système, le risque lié aux opérations envoyées aux fins de compensation et de règlement lors des jours liés à l'heure du triple sort a des répercussions sur les volumes de positions au RNC en cours, et sur la détermination de la valeur du fonds de défaillance du RNC, quatre jours par année (l'activité liée à l'heure du triple sort). Ces quatre jours tombent le jour prévu pour le règlement des positions<sup>1</sup> (soit le jour de règlement avec heure du triple sort).

La CDS utilise un seuil de volatilité pour déterminer si un adhérent du RNC a présenté une activité liée à l'heure du triple sort. La CDS mesure la variation dans la contribution de l'adhérent au fonds des adhérents du RNC entre le jour de règlement avec heure du triple sort et le jour ouvrable qui précède. Un adhérent du RNC sera réputé avoir présenté une activité liée à l'heure du triple sort lorsque la hausse de la contribution de cet adhérent au fonds des adhérents du RNC par rapport au jour précédent est égale ou supérieure à la totalité de la contribution de cet adhérent.

Pour établir l'ampleur des pertes résiduelles signalées par des tests de tension servant à calculer la valeur du fonds de défaillance du RNC, le profit résiduel (ou la perte résiduelle) découlant de la liquidation des positions au RNC en cours de chaque journée est calculé pour chaque adhérent, pour chaque jour de la période antérieure, au moyen de tous les scénarios de tests de tension, et déduction faite de la valeur marchande de la garantie du RNC.

La valeur du fonds de défaillance du RNC est ensuite établie de manière à couvrir les pertes résiduelles quotidiennes signalées par des tests de tension les plus élevées pendant la période antérieure.

Les profits et les pertes résiduels quotidiens signalés par des tests de tension sont calculés en fonction des données suivantes :

- le profit ou le coût de liquidation des positions au RNC en cours d'un adhérent après le test de tension pour ce jour donné majoré des paiements évalués au marché dus à la CDS;
- la valeur après le test de tension qui est la moins élevée entre : a) la garantie mise en gage par un adhérent au fonds des adhérents du RNC, et b) l'exigence de garantie du fonds des adhérents du RNC pour ce jour donné;
- la somme quotidienne des points 1 et 2 ci-dessus, pour chaque scénario de test de tension, qui correspond soit au profit résiduel quotidien signalé par le test de tension, soit à la perte résiduelle quotidienne signalée par le test de tension.

---

<sup>1</sup>Que l'on appelle généralement « date de valeur », le jour de règlement avec heure du triple sort survient 1 jour ouvrable après le troisième vendredi du dernier mois de chaque trimestre (c.-à-d. en mars, en juin, en septembre et en décembre).

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE**

Le fonds de défaillance du RNC est conçu pour couvrir, sur une base mutualisée, le risque lié aux positions au RNC en cours des adhérents du RNC qui entraînerait le plus grand risque de crédit dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles. Les exigences du fonds de défaillance du RNC sont réparties de façon proportionnelle en tenant compte des exigences de garantie cumulatives du fonds des adhérents du RNC au cours de la période antérieure pour les jours ouvrables présentant une activité de catégorie 1 ou 2.

**Catégorie 1**

La perte résiduelle la plus élevée signalée par un test de tension sur les positions au RNC en cours qui est désignée de catégorie 1 (comme défini ci-dessus) est utilisée pour établir la valeur du fonds de défaillance du RNC pour tous les jours du trimestre qui ne sont pas associés à l'activité liée à l'heure du triple sort – avec un changement de base mensuel. La perte résiduelle de catégorie 1 la plus élevée signalée par un test de tension au fonds de défaillance du RNC est ensuite répartie parmi tous les adhérents du RNC au prorata de leur part respective des exigences de garantie cumulatives du fonds des adhérents du RNC au cours de la période antérieure pour les jours et les adhérents avec positions au RNC en cours de catégorie 1<sup>1</sup>.

Dans le cadre de l'examen mensuel de la valeur du fonds de défaillance effectué par la CDS, les adhérents du RNC seront informés de tout changement visant leur exigence de garantie de catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC qui est nécessaire pour que celui-ci continue d'atteindre le premier seuil de couverture. Les exigences de garantie de catégorie 1 du fonds de défaillance du RNC s'appliqueront à tous les adhérents du RNC durant tout le mois (sous réserve d'une réévaluation intramensuelle de la valeur du fonds; voir ci-dessous).

**Catégorie 2**

La différence entre la perte résiduelle la plus élevée signalée par un test de tension sur les positions au RNC en cours qui est désignée de catégorie 2 et la perte résiduelle la plus élevée signalée par un test de tension sur les positions au RNC en cours qui est désignée de catégorie 1 est répartie parmi tous les adhérents du RNC qui présentent une activité liée à l'heure du triple sort.

---

<sup>1</sup>Pour les adhérents qui ne présentent pas d'activité liée à l'heure du triple sort, la somme de leurs exigences de garantie au fonds des adhérents du RNC pour chaque jour de la période antérieure (à l'exclusion des quatre jours d'activité liée au jour du triple sort) sert de base pour déterminer leur quote-part. Pour les adhérents qui présentent une activité liée à l'heure du triple sort, la répartition additionnelle est basée sur la somme de leurs exigences de garantie au fonds des adhérents du RNC pour tous les jours d'activité liée au jour du triple sort de la période antérieure uniquement.

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE**

La répartition de l'exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC s'ajoutera à la répartition de celle de catégorie 1 – et ne visera que les adhérents du RNC qui ont présenté une activité liée à l'heure du triple sort –, et cette garantie additionnelle sera exigible le jour précédant la novation de l'activité liée à l'heure du triple sort pour ce mois.

L'exigence de garantie de catégorie 2 additionnelle du fonds de défaillance du RNC pour un adhérent est établie en fonction de sa quote-part des exigences de garantie cumulatives du fonds des adhérents du RNC pour les jours d'activité liée à l'heure du triple sort de la période antérieure, pour tous les adhérents du service de RNC qui ont présenté une activité liée à l'heure du triple sort au cours de cette période<sup>1</sup>.

Dans le cadre de l'examen mensuel de la valeur du fonds de défaillance du RNC mené par la CDS, les adhérents du RNC seront informés de tout changement visant leur exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de défaillance du RNC. Les exigences de garantie de catégorie 2 seront en vigueur pour une période de 5 à 10 jours ouvrables, sous réserve du retour de l'exigence de garantie du fonds des adhérents du RNC pour un adhérent donné à un niveau semblable à celui qui avait cours avant la novation de l'activité liée à l'heure du triple sort pour ce mois.

**Examen régulier de la valeur du fonds de défaillance du RNC et modalités de répartition**

La valeur du fonds de défaillance du RNC sera établie sur une période antérieure d'un an et sera assujettie à des examens mensuels réguliers.

Le changement de base de la répartition des exigences de garantie du fonds de défaillance du RNC parmi les adhérents sera également effectué chaque mois, parallèlement à l'examen de la valeur du fonds de défaillance du RNC et aussi selon une période antérieure d'un an.

**Surveillance intramensuelle**

L'établissement des profits et des pertes résiduels quotidiens signalés par des tests de tension aura lieu chaque jour ouvrable entre les examens mensuels réguliers de la valeur du fonds de défaillance du RNC afin de faire en sorte que celui-ci continue d'atteindre le premier seuil de couverture durant tout le mois.

---

<sup>1</sup>Quatre jours par année – pour chaque trimestre, le jour où les opérations liées à l'heure du triple sort atteignent la date de valeur.

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE**

Dans le cadre de l'examen trimestriel de la valeur du fonds de liquidité supplémentaire effectué par la CDS, les adhérents au RNC sont informés de tout changement visant leur exigence de garantie de catégorie 2 du fonds de liquidité supplémentaire. Les exigences de garantie de catégorie 2 du fonds de liquidité supplémentaire sont en vigueur pour une période de neuf jours ouvrables au cours d'un trimestre, sous réserve du retour de l'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire des adhérents concernés à un niveau semblable à celui qui avait cours avant la novation des opérations liées à l'heure du triple sort pour ce trimestre.

**Examen régulier de la valeur du fonds de liquidité supplémentaire et surveillance intratrimestrielle**

La CDS surveille quotidiennement la valeur du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 1 pour s'assurer que celle-ci couvre la pénurie la plus élevée observée soit 1) au cours du trimestre précédent ou 2) au cours des 60 jours ouvrables précédents. Ainsi, la valeur du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 1 est révisée à tout le moins chaque trimestre. Cependant, la CDS peut rajuster la valeur du fonds entre les mises à jour trimestrielles si une nouvelle pénurie plus élevée est observée au cours des 60 jours ouvrables précédents. La demande de garantie intratrimestrielle est ensuite répartie entre tous les adhérents au RNC suivant la même méthode que pour l'examen trimestriel régulier.

Les contributions au fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 sont requises au moins 8 jours au cours d'un trimestre. Plus particulièrement, cinq jours ouvrables avant le jour de règlement avec heure du triple sort, le montant estimatif de l'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 est calculé. Une exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 révisée est communiquée, et son montant est perçu le jour de règlement lié au jour du triple sort, puis retenu pendant les trois jours ouvrables suivants. Le remboursement, total ou partiel, des contributions au fonds de liquidité supplémentaire de catégorie 2 est effectué sous réserve du retour de l'exigence de garantie du fonds de liquidité supplémentaire des adhérents concernés à un niveau semblable à celui qui avait cours avant la novation des opérations liées au jour du triple sort pour ce trimestre.

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

### 16.3 Évaluation de l'admissibilité aux fins de diversification

Pour qu'une valeur soit admissible aux fins de diversification, elle doit posséder un historique de prix d'au moins 90 jours et un volume de transactions suffisamment élevé. L'IRMS établit la durée de la période de retenue d'une valeur en fonction de sa liquidité et de son admissibilité aux fins de diversification. La durée de la période de retenue correspond au nombre de jours nécessaires, aux yeux de la CDS, à la clôture des transactions engageant les positions en cours au RNC. La période maximale de retenue pouvant être attribuée à une valeur est dix jours. L'évaluation de la liquidité d'une valeur est effectuée en fonction de son volume de transactions et du pourcentage du nombre de jours de bourse au cours d'une période donnée, comme indiqué au tableau ci-après :

Classement de la liquidité	Volume moyen de transactions quotidiennes (20 jours ouvrables)	Pourcentage de jours de bourse (sur 260 jours ouvrables)	Période de retenue	Admissibilité aux fins de diversification
Supérieure à la norme	>= 50 000 actions	>= 80 %	2 jours	Oui
Normale	>= 25 000 actions	>= 70 %	3 jours	Oui
Inférieure à la norme	>= 10 000 actions	>= 50 %	5 jours	Oui
Nulle (non liquide)	>= 0	>= 10 %	10 jours	Non

Si une valeur est classée à titre de valeur non liquide, elle n'est pas admissible à la diversification et fera l'objet d'une période de retenue de 10 jours. De plus, si une valeur a été négociée en bourse pendant moins de 10 pour cent des 260 derniers jours, son taux de décote est fixé à 100 pour cent.

#### 16.3.1 Facteur de redressement de la concentration

L'IRMS applique un facteur de redressement pendant la période de retenue, et ce, tant pour les valeurs diversifiées que pour celles qui ne le sont pas. Le facteur de redressement de la concentration permet de tenir compte de l'importance d'une position au RNC, soit la valeur nette de l'ensemble des positions en cours et des positions avec date de valeur, relativement au volume moyen de transactions sur la valeur. Il pourrait de plus s'avérer nécessaire de prolonger la période de retenue de la position. La période de liquidation requise pour chaque position au RNC est déterminée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Période de liquidation requise} = \frac{\text{Taille de la position courante}}{\text{Volume moyen transactions quotidiennes}} \quad (\text{arrondi au nombre de jours entiers le plus près}) + 1 \text{ jour (afin de tenir compte de la date de défaillance)}$$

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE**

L'IRMS compare la période de liquidation requise à la période normale de retenue. Si la période de liquidation requise est supérieure à la période normale de retenue, la période de liquidation requise servira au calcul des exigences en matière de garantie propres à cette position au RNC.

**16.4 Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même**

La CDS utilise une technique de calcul de la valeur exposée au risque (VAR) normalisée au sein du secteur des valeurs mobilières afin d'évaluer les risques auxquels l'exposent les positions nettes en cours au RNC d'un adhérent. La VAR est un outil normalisé d'évaluation des risques liés au marché qui tient compte d'analyses statistiques des tendances historiques, des corrélations et de la volatilité des cours afin de calculer quelle est la probabilité que les pertes d'un portefeuille excèdent un montant donné. L'analyse de la valeur exposée au risque tient compte de chacune des positions individuelles au RNC d'un adhérent, ainsi que de l'historique de fluctuation du cours de ces positions au cours des plus récentes périodes de 20, 90 et 260 jours de bourse et du dernier cycle<sup>1</sup>. À l'aide de ces facteurs, l'analyse de la VAR permet de prévoir l'importance de la fluctuation de la valeur de chacune des positions au RNC de l'adhérent au cours de la période de retenue.

La CDS calcule le montant de la valeur exposée au risque au terme de l'exécution du processus de règlement par lots au CDSX (de 4 h, heure de l'Est, à 6 h, heure de l'Est). Au cours du processus de règlement par lots, les positions en cours au CDSX sont réduites en raison :

- de l'établissement de leur solde net en tenant compte des transactions de règlement individuel;
- des règlements découlant de positions au grand livre existantes.

La VAR du jour même correspond à la somme de la composante diversifiée (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul du montant de la composante « positions en cours diversifiées »](#) à la page 246) et de la composante non diversifiée (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul du montant de la composante « positions en cours non diversifiées »](#) à la page 246).

---

<sup>1</sup>La durée du cycle (le nombre de jours ouvrables) est une donnée révisée une fois l'an et mise à jour au besoin qui se fonde sur la reconnaissance des cycles économiques réalisée à partir des données historiques à long terme des rendements quotidiens de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500.

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

- a. la valeur absolue du cours marchand actuel de chaque position au RNC est multipliée par le taux de décote de la valeur. La valeur absolue sert au calcul des exigences en matière de garantie pour les positions acheteur et les positions vendeur au RNC :

$$\text{Valeur marchande des positions au RNC} \times \text{Décote}$$

- b. ce calcul est répété pour chacune des positions au RNC;
2. Pour chaque valeur qualifiée de non liquide dont l'historique de prix est de 90 jours :
- a. la valeur absolue du cours marchand actuel de chaque position au RNC est multipliée par la valeur exposée au risque quotidienne de la valeur, puis par la racine carrée de la période de retenue :

$$\left( \text{Valeur marchande de la position au RNC} \times \text{VAR quotidienne} \right) \times \sqrt{\text{Période de retenue (redressée aux)}} \times$$

- b. ce calcul est répété pour chacune des positions au RNC;
3. Les soldes obtenus pour chaque position au RNC aux étapes 1 et 2 ci-dessus sont additionnés afin de calculer la valeur exposée au risque du jour même. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul de la valeur exposée au risque \(VAR\) du jour même](#) à la page 245.

### 16.5 Composante « positions en cours »

La composante « position en cours » du calcul pour le fonds des adhérents du RNC sert à couvrir les risques auxquels serait exposée la CDS en cas de défaillance d'un adhérent au RNC ayant des positions en cours au RNC. Advenant un tel événement, la CDS doit vendre ou acheter des valeurs sur le marché afin de liquider les positions au RNC en cours ou avec date de valeur de l'adhérent. L'écart entre le prix reçu ou payé par la CDS sur le marché pour ces transactions de clôture et le prix reçu ou payé par la CDS pour les positions initiales représente le montant de la perte (ou du gain) que la CDS doit être en mesure de couvrir au moyen du fonds des adhérents au RNC.

La composante « positions en cours » correspond au plus élevé des montants suivants :

- la VAR du jour même (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul de la valeur exposée au risque \(VAR\) du jour même](#) à la page 245);

## CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC, FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC ET FONDS DE LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRE

- la moyenne des VAR des vingt (20) derniers jours ouvrables, y compris du jour pour lequel la composante positions en cours est calculée, établie au moyen de la formule suivante :

$$\text{VAR moyenne des 20 derniers jours} = \frac{J1 + J2 + J3 + \dots + J18 + J19 + J20}{20}$$

### 16.6 Composante évaluation au marché

La CDS applique un facteur d'évaluation au marché à la totalité des opérations et des positions au RNC en cours ou avec date de valeur pour les services de la contrepartie centrale. Ce processus d'évaluation au marché permet de tenir compte des pertes éventuelles découlant d'un écart entre le prix de l'opération initiale et le cours actuel (c.-à-d. dans le cas des opérations dont le solde net vient tout juste d'être établi) ou entre le dernier prix d'évaluation au marché et le cours actuel des positions en cours au RNC. La CDS procède à une première évaluation au marché des opérations lors de l'établissement du solde net et de la novation, puis continue de les évaluer quotidiennement, et ce, jusqu'à ce que la position soit réglée ou que la position en cours soit compensée.

Les facteurs d'évaluation au marché sont appliqués à la totalité des opérations au RNC et à l'ensemble des positions en cours au RNC de chaque valeur en fonction du cours de clôture de cette valeur le jour précédent. Le processus de paiement quotidien évalué au marché fait partie du processus quotidien du CDSX.

Puisque le facteur d'évaluation au marché d'un adhérent au RNC est calculé et appliqué à ses comptes de fonds tôt le matin au cours du processus de règlement par lots au CDSX [soit aux environs de 5 h, heure de l'Est (3 h, heure des Rocheuses et 2 h, heure du Pacifique)], l'écriture est passée au compte de fonds d'un adhérent avant que celui-ci n'ait pu verser de garantie supplémentaire à la CDS.

#### Répartition proportionnelle des facteurs d'évaluation au marché

Les cotes à la fois positives et négatives du RNC et de DetNet sont appliquées au compte de fonds d'un adhérent. Au CDSX, un adhérent peut avoir une cote négative appliquée à son compte de fonds. Toutefois, les ventes subséquentes ou les crédits de fonds réduisent la cote exigible à la CDS. Le paiement de la cote négative réduit l'exposition du fonds de l'adhérent à l'obligation afférente à la cote négative de l'adhérent.

L'exposition résiduelle est appelée la cote impayée. Au CDSX, les cotes négatives ne sont pas mentionnées par le service (par exemple, le RNC ou DetNet), et par conséquent, ces dernières doivent être réparties proportionnellement. La composante évaluation au marché des exigences en matière de garantie découle de la cote impayée.

## CHAPITRE 17

**Fonds communs de garantie**

Les fonds communs de garantie ont été établis pour garantir les obligations de paiement de leurs membres. Chaque fonds commun dispose de garanties qui serviront en cas de défaillance des membres envers la CDS. Afin que la garantie soit suffisante pour combler une défaillance, une partie de celle-ci est retirée du contrôle de chaque membre et placée dans les grands livres de gestion des garanties (CAL).

La CDS tient des grands livres pour la gestion des garanties de chacun des fonds communs de garantie suivants :

- prêteurs;
- agents de règlement;
- emprunteurs de fonds en dollars canadiens;
- emprunteurs de fonds en dollars américains.

Chaque fonds commun de garantie utilise une formule différente pour calculer la contribution de ses membres. La valeur actualisée totale des titres qui composent le fonds commun doit au moins équivaloir à ce montant.

En cas de défaillance, la garantie de l'adhérent défaillant sert à couvrir le montant de son obligation de paiement non respectée. Advenant la défaillance du prêteur et de l'agent de règlement, tous les obligés du fonds commun de garantie de l'adhérent défaillant peuvent réaliser leurs contributions au fonds commun ou leur quote-part des contributions de l'adhérent défaillant au fonds commun auprès de la Banque du Canada.

**Gestion des garanties**

Au grand livre de gestion des garanties (CAL) de chaque adhérent, différents comptes servent aux fins de détention de divers types de garanties.

Compte	Utilisation aux fins de gestion de la garantie
Compte de garantie restreint (CX)	Détention des contributions reçues à titre de garantie dans une mise en gage pour la journée en cours.
Compte de garantie non restreint (CA)	Détention des contributions reçues à titre de garantie dans une mise en gage pour les journées précédentes.
Compte de garantie pour défaillance (SA 999)	Détention des garanties obtenues au terme d'une défaillance pour le compte de prêteurs et d'agents de règlement.

**CHAPITRE 17 FONDS COMMUNS DE GARANTIE**  
*Fonds communs de garantie des emprunteurs*

S&P		Moody's		DBRS		Facteur d'évaluation
Long terme	Court terme (échelle canadienne – effets de commerce)	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	
AAA	A-1 (élevé)	Aaa	P-1	AAA	R-1 Élevé	100 %
AA+	A-1 (élevé)	Aa1	P-1	AA Élevé	R-1 Élevé	
AA	A-1 (élevé)	Aa2	P-1	AA	R-1 Moyen	95 %
AA-	A-1 (élevé)	Aa3	P-1	AA Faible	R-1 Moyen	
A+	A-1 (moyen)	A1	P-1	A Élevé	R-1 Faible	80 %
A	A-1 (moyen)	A2	P-1	A	R-1 Faible	
A-	A-1 (faible)	A3	P-2	A Faible	R-1 Faible	
BBB+	A-1 (faible)	Baa1	P-2	BBB Élevé	R-2 Élevé	70 %
BBB	A-2	Baa2	P-2	BBB	R-2 Moyen	
BBB-	A-3	Baa3	P-3	BBB Faible	R-2 Faible	50 %
BB+	B	Ba1	Pas de premier ordre	BB Élevé	R-3 Élevé	0 %
BB	B	Ba2	Pas de premier ordre	BB	R-3 Élevé	
BB-	B	Ba3	Pas de premier ordre	BB Faible	R-3 Élevé	
B+	C	B1	Pas de premier ordre	B Élevé	R-3 Moyen	
B	C	B2	Pas de premier ordre	B	R-3 Moyen	
B-	C	B3	Pas de premier ordre	B Faible	R-3 Faible	
CCC+	C	Caa	Pas de premier ordre	CCC	R-3 Faible	

### 17.3 Fonds communs de garantie des emprunteurs

Les emprunteurs peuvent être membres de l'un ou l'autre des fonds communs de garantie suivants :

## CHAPITRE 18

# Contrepartie centrale

## 18.1 Retrait d'un obligé d'un service de la contrepartie centrale

Le droit de retrait d'un obligé d'un service de la contrepartie centrale est un mécanisme permettant aux adhérents à un service de la contrepartie centrale de limiter le montant dont ils sont responsables au terme de l'attribution de la perte en cas de défaillance d'au moins un adhérent au service en se retirant dudit service. Ce droit ne peut être exercé qu'en cas de défaillance et n'a aucune incidence sur le retrait régulier d'un adhérent d'un service de la contrepartie centrale en l'absence de défaillance.

Les règles et restrictions indiquées ci-après régissent le droit d'un obligé de se retirer d'un service de la contrepartie centrale :

- Un adhérent peut uniquement se retirer d'un service de la contrepartie centrale au sein duquel un adhérent est défaillant.
- Le jour du retrait, un adhérent doit mettre en gage :
  - s'il se retire du RNC, une garantie supplémentaire correspondant à 700 pour cent de ses exigences en matière de garantie au RNC.
- Une fois qu'un adhérent s'est retiré d'un service de la contrepartie centrale, il ne peut y être réintroduit avant d'avoir acquitté toute responsabilité à l'égard de toute perte qu'il aurait assumée s'il ne s'était pas retiré du service et d'avoir obtenu l'approbation du Conseil d'administration.
- Lorsque la CDS procède à l'attribution des pertes, la garantie de l'adhérent se retirant d'un service de la contrepartie centrale peut être utilisée si un montant est toujours impayé.
- Un adhérent se retirant d'un service de la contrepartie centrale est responsable de toute autre défaillance survenue au sein du service dont il s'est retiré pour une période de quinze (15) jours ouvrables suivant son retrait.

En cas de défaillance :

1. L'adhérent qui a l'intention de se retirer d'un service de la contrepartie centrale doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de l'informer de son intention et il doit lui indiquer :
  - le nom du (ou des) service(s) de la contrepartie centrale dont il a l'intention de se retirer;
  - la défaillance ayant provoqué leur décision.

**CHAPITRE 18 CONTREPARTIE CENTRALE**  
*Retrait d'un obligé d'un service de la contrepartie centrale*

2. Lorsque l'intention de se retirer est confirmée, un représentant du Service à la clientèle de la CDS demande à l'adhérent de présenter officiellement un CCP NOTICE OF INTENT TO WITHDRAW (Avis d'intention de retrait d'un service de la contrepartie centrale) (CDSX805).
3. L'adhérent doit envoyer par télécopieur son avis CCP NOTICE OF INTENT TO WITHDRAW (CDSX805) officiel à l'intention du Service à la clientèle de la CDS, et ce, au plus tard à 11 h, heure de l'Est (9 h, heure des Rocheuses, et 8 h, heure du Pacifique) le jour de l'entrée en vigueur de son retrait. Ce formulaire devra avoir été dûment signé par un fondé de pouvoir désigné à l'Annexe B de la Demande d'adhésion.
4. L'adhérent doit verser la garantie due à la CDS (les exigences du jour ouvrable courant plus le montant de marge supplémentaire) au Système de gestion de la garantie à l'heure limite initiale le jour de l'entrée en vigueur de son retrait. Le montant de marge supplémentaire équivaut au quintuple des exigences en matière de garantie du jour ouvrable courant pour le service dont l'adhérent se retire.
5. Si l'adhérent omet de verser la garantie due ou s'il verse une garantie inférieure à celle qui est due avant l'heure limite initiale, l'adhérent se voit imposer une amende. Si la contribution n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite finale, l'adhérent est suspendu et les procédés et méthodes applicables en cas de défaillance sont appliqués. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre intitulé [Procédés et méthodes applicables en cas de défaillance](#) à la page 188.
6. Si l'adhérent verse sa contribution pour le jour ouvrable courant avant l'heure limite initiale, mais qu'il ne verse pas le montant de marge supplémentaire, il n'a pas satisfait les conditions lui permettant de se retirer d'un service de la contrepartie centrale. Le Groupe de gestion des défaillances lui envoie un avis officiel écrit afin de l'informer de la situation.
7. Si l'adhérent a satisfait les conditions lui permettant de se retirer d'un service de la contrepartie centrale, le Groupe de gestion de la garantie fournit les renseignements indiqués ci-après au Groupe de gestion des défaillances :
  - le montant de son exigence pour le jour ouvrable courant;
  - le montant de sa marge supplémentaire;
  - le montant de sa contribution finale.
8. Une fois que l'adhérent a liquidé la totalité de ses positions en cours au RNC et que la CDS a liquidé l'ensemble des positions défaillantes pertinentes et procédé à l'attribution de la perte résiduelle, l'adhérent peut demander à ce que toute garantie excédentaire lui soit rendue. La CDS dégage cette garantie uniquement après avoir obtenu l'approbation du Groupe de gestion des défaillances.

**CHAPITRE 18 CONTREPARTIE CENTRALE**  
*Retrait d'un obligé d'un service de la contrepartie centrale*

9. Lorsqu'un adhérent se retire du RNC pour les opérations intérieures :
- a. La CDS modifie l'indicateur d'établissement de solde net de l'adhérent afin que ce dernier ne puisse plus établir de soldes nets au RNC.
  - b. L'adhérent doit immédiatement prendre les mesures qui s'imposent afin de liquider ses positions en cours au RNC. À la demande écrite de ce dernier, la CDS pourrait accepter qu'il effectue des opérations afin de réduire le montant de ses positions en cours en attente d'établissement de solde net. L'adhérent doit envoyer une demande écrite au Service à la clientèle de la CDS pour préciser quelles opérations doivent être soumises à l'établissement du solde net et justifier son choix desdites opérations.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des dates limites aux fins de contribution afférente à la garantie et des pénalités, veuillez consulter le chapitre intitulé [Gestion des garanties](#) à la page 208.

**CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS**  
*Règlement des opérations au CDSX*

Les adhérents peuvent sélectionner les opérations qu'ils régleront au moyen du règlement individuel ou du règlement net continu.

À compter de la date de valeur, les adhérents peuvent examiner les activités de règlement au CDSX dans les rapports ou les messages de règlement ou, encore, dans les fichiers transmis en fin de journée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Règlement d'opérations](#) à la page 69.

### Comptes utilisés aux fins de règlement d'opérations

Les opérations sont réglées à partir du compte général, du compte séparé ou du compte RÉR. Les adhérents ont la possibilité de déterminer des comptes implicites en vue du règlement des opérations. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Comptes de règlement implicites et supplémentaires](#) à la page 20.

#### 1.4.1 Heures limites pour les activités d'opérations et de règlement

Les heures limites de début et de fin des activités d'opérations et de règlement sont présentées ci-dessous.

Activités d'opérations et de règlement au CDSX	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Enregistrement et gestion des opérations <sup>1</sup> Règlement des opérations devant être réglées par règlement individuel à l'aide de processus de règlement en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC Règlement des positions en cours au RNC à l'aide de processus de règlement en temps réel Aucun règlement en temps réel au RNC lors de l'établissement du solde net le jour même	7 h à 16 h <sup>2</sup>	5 h à 14 h	4 h à 13 h
Au cours du processus de paiement, le règlement de valeurs et le règlement individuel restreint (VGG) sont effectués Aucun règlement au RNC en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC	16 h à 17 h	14 h à 15 h	13 h à 14 h

**CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS**  
**Service d'appariement des opérations**

Activités d'opérations et de règlement au CDSX	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Après le processus de paiement, seul le règlement individuel de valeurs a lieu et la vérification de la VGG n'est plus applicable Aucun règlement au RNC en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC	17 h à 19 h 30	15 h à 17 h 30	14 h à 16 h 30
Arrêt du système	19 h 30	17 h 30	16 h 30
Traitement des activités en ligne de nuit pour les transactions de règlement individuel <sup>1</sup> Les adhérents peuvent saisir et confirmer des opérations pendant cette période, mais aucun règlement ne sera effectué avant le processus de règlement net par lots (RNL). Aucun règlement au RNC en temps réel	0 h 30 à 4 h	22 h 30 à 2 h	21 h 30 à 1 h
Processus de règlement net continu et par lots combiné	À compter de 4 h	À compter de 2 h	À compter de 1 h

<sup>1</sup> L'heure peut varier en fonction du déroulement du traitement par lots.

<sup>2</sup> Heure à laquelle débute le processus de paiement

Le CDSX exécute des processus de paiement distincts pour les opérations en dollars canadiens et américains. Le début des deux processus de paiement est généralement prévu pour 16 h, heure de l'Est (14 h, heure des Rocheuses et 13 h, heure du Pacifique). Toutefois, pour différentes raisons, le début et la fin des processus de paiement peuvent être reportés.

## 1.5 Service d'appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations constitue une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et pour lesquelles les deux parties à l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations. Le destinataire n'est pas tenu d'attendre que l'initiateur entre les détails de l'opération, puisque les deux parties peuvent entrer les mêmes détails de l'opération au CDSX. Le service apparie les opérations, supprime les opérations initiales et les remplace par une nouvelle opération confirmée. Les adhérents n'ont qu'à gérer les exceptions (c'est-à-dire les opérations non confirmées). Un processus d'immobilisation permet de faire en sorte que toutes les opérations soient confirmées au plus tard un jour ouvrable après l'entrée des données.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Appariement des opérations](#) à la page 52.

### CHAPITRE 3 OPÉRATIONS BOURSIÈRES

#### *Demande de modification des opérations boursières*

### 3.4 Demande de modification des opérations boursières

Pour rectifier une opération boursière, les adhérents doivent communiquer avec la place boursière directement afin de soumettre la contrepassation ou la correction et de faire inclure celle-ci dans un fichier sur les opérations boursières subséquent.

#### 3.4.1 Rajustement de rachats d'office

Lorsqu'une position au RNC est rachetée d'office, la CDS crée une opération de rajustement de rachat d'office afin de compléter l'exécution d'une opération de remplacement. Dans ce cas, le rajustement du rachat d'office est rapporté en tant qu'opération boursière dont le type d'opération est BIA et dont l'ID de rachat d'office est conservé. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des rajustements de rachats d'offices pour les positions nationales en cours au RNC, veuillez consulter la section [Exécution et effacement des rachats d'office sur le marché intérieur](#) à la page 117.

Pour examiner un rajustement de rachat d'office, veuillez vérifier les documents suivants :

- le RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*;
- les détails du message EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*;
- le fichier EXCHANGE AND NON-EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

### 3.5 Rapprochement des données sur les opérations boursières

Les adhérents peuvent soumettre le fichier de rapprochement d'opérations boursières à la CDS en vue du rapprochement de leurs activités d'opérations boursières. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*. Leurs enregistrements sont comparés à ceux fournis par les bourses pour y déceler des écarts.

Le CDSX compare les données fournies par l'adhérent aux données sur les opérations fournies par la source d'opérations boursières en date du jour. Les adhérents peuvent s'abonner afin de procéder à un rapprochement unilatéral si un fichier d'opérations boursières ou un fichier de rapprochement des adhérents n'est pas reçu.

**CHAPITRE 4 OPÉRATIONS NON BOURSIÈRES****Traitement des opérations non boursières pendant la période de traitement en ligne de nuit**

Une opération qui est réglée après le début du processus de paiement entraîne seulement la mise à jour des positions valeurs des deux parties à l'opération, et non de leurs positions fonds. Par conséquent, le vendeur ne recevra pas les fonds au CDSX. Pour faire en sorte que le vendeur accepte le règlement de l'opération après le début du processus de paiement, l'initiateur doit renouveler l'opération et le destinataire doit la confirmer.

**Remarque** : Les instructions de règlement de la CDCC datées du jour soumises après le processus de paiement ne sont pas automatiquement renouvelées.

#### 4.9 Traitement des opérations non boursières pendant la période de traitement en ligne de nuit

Les fonctions de règlement des opérations sont disponibles pendant la période de traitement en ligne de nuit. Les règles d'entrée des opérations qui s'appliquent pendant cette période sont les mêmes que celles de la période de traitement en ligne de jour.

Les opérations confirmées pendant la nuit sont prises en compte aux fins du processus de règlement net par lots (RNL).

Les opérations confirmées antérieurement qui ont atteint leur date de valeur ne peuvent pas être réglées pendant cette période. Elles sont plutôt traitées dans le processus RNL/RNC.

#### 4.10 Suppression des opérations non boursières

Les adhérents peuvent examiner le rapport AVIS DE SUPPRESSION D'OPERATION, qui énumère toutes les opérations non boursières confirmées en cours qui doivent être supprimées. Ce rapport indique les opérations qui doivent être supprimées 365 jours civils après leur date d'entrée ou de valeur, selon la date la plus éloignée.

Les opérations sont automatiquement supprimées du système selon l'horaire indiqué ci-après :

État	Calendrier de suppression du système
Non confirmé (U) ou inconnu (DK)	Date d'entrée ou de valeur, selon la date la plus éloignée, plus dix jours civils <b>Remarque</b> : Les opérations dont le type d'opération est IBO et dont l'état est non confirmé (U) ou inconnu (DK) sont supprimées après la date d'entrée ou de valeur, selon la date la plus éloignée, plus 365 jours civils.
Confirmé (C)	Date d'entrée ou de valeur, selon la date la plus éloignée, plus 365 jours civils
En attente (P)	Date d'entrée ou de valeur, selon la date la plus éloignée, plus 365 jours civils

## CHAPITRE 6 INTERFACE DÉDIÉE AUX OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES APPARIÉES

### Modification d'opérations

- l'indicateur de contrôle du destinataire de l'opération est réglé à N;
- le type et le numéro de compte, tel qu'identifié par le DAV, sont attribués à l'opération. Si ces renseignements ne sont pas fournis, le type et le numéro de compte de règlement implicites sont utilisés.
- les opérations créées pendant ou après le processus de paiement ont un indicateur de renouvellement réglé à N. Ces opérations peuvent uniquement être réglées le jour ouvrable suivant.
- le montant du règlement est indiqué au champ GROSS AMOUNT.

Les opérations soumises par un DAV sont assujetties à toutes les vérifications du CDSX afin de s'assurer que les opérations sont admissibles.

### 6.3 Modification d'opérations

L'initiateur et le destinataire engagés dans une opération au DAV peuvent modifier certains renseignements selon l'état de l'opération, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Champ	État confirmé		État en attente	
	Initiateur	Destinataire	Initiateur	Destinataire
SETTLEMENT CONTROL INDICATOR	✓	✓	✓	✓
INTERNAL ACCOUNT	✓	✓		
TAG NUMBER	✓	✓		
SECURITY ACCOUNT TYPE & NUMBER	✓	✓		
TRANSACTION STATUS CODE <sup>1</sup>		✓		✓
MEMO TEXT	✓	✓		

<sup>1</sup> Un destinataire d'une opération au DAV peut modifier l'état d'une opération confirmée (C) à DK ou l'état d'une opération codée DK à C (confirmé). L'initiateur d'une opération peut seulement modifier l'état de DK à D (annulé).

Aucun autre champ ne peut être modifié.

### 6.4 Règlement

Au moment de l'établissement d'une opération au DAV, l'indicateur de contrôle de règlement du destinataire est réglé à N. Le destinataire doit modifier l'indicateur à Y pour permettre la soumission de l'opération au règlement.

**CHAPITRE 6 INTERFACE DÉDIÉE AUX OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES APPARIÉES**  
**Enregistrement et rapprochement**

Les opérations créées pendant le processus de paiement ont un indicateur de renouvellement réglé à N. Ce champ ne peut être modifié par l'initiateur. Ces opérations peuvent uniquement être réglées le jour ouvrable suivant au Service de règlement net par lots (RNL).

## 6.5 Enregistrement et rapprochement

### SGR

Le Système de gestion des rapports (SGR) fait état des opérations non boursières du DAV de la même manière que toutes les autres opérations non boursières (c'est-à-dire que ces opérations ne sont pas identifiées comme étant reliées au DAV). Les articles facturables pour ce service sont indiqués au RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

### Messages InterLink et fichiers sortants

Le numéro de référence du DAV, le code du bloc d'opérations, le nombre d'opérations du bloc et le numéro d'attribution du bloc sont inscrits dans les messages InterLink et les fichiers sortants indiqués ci-après.

InterLink	
Message	Nom de fichier
CDST01N	TRADE ENTRY NOTIFICATION (confirmation d'entrée d'opérations)
CDST10N	TRADE MODIFY NOTIFICATION (confirmation de modification d'opérations)
CDST10C	TRADE MODIFY CONFIRMATION (confirmation de modification d'opérations)
CDST90N	TRADE SETTLEMENT NOTIFICATION (avis de règlement d'opérations)

## CHAPITRE 7 RÈGLEMENT D'OPÉRATIONS

### Heures limites pour les activités de règlement

La vérification de la valeur de la garantie globale (VGG) s'applique jusqu'à la fin du processus de paiement en dollars canadiens seulement. Durant le processus de paiement, une vérification de la VGG modifiée est appliquée. Après le processus de paiement en dollars canadiens, la vérification de la VGG n'est pas appliquée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*.

#### 7.1 Heures limites pour les activités de règlement

Le tableau ci-dessous fait état des heures limites pour les activités de règlement. Au besoin, le CDSX envoie un message à diffusion générale à tous les adhérents pour les aviser de toute modification apportée à ces heures.

Activités de règlement	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Règlement individuel en temps réel <sup>1</sup>	7 h à 19 h 30	5 h à 17 h 30	4 h à 16 h 30
Règlement au RNC en temps réel	7 h à 16 h	5 h à 14 h	4 h à 13 h
Période de règlement individuel restreint	16 h à 19 h 30	14 h à 17 h 30	13 h à 16 h 30
Processus RNC/RNL	À compter de 4 h	À compter de 2 h	À compter de 1 h

<sup>1</sup> L'heure peut varier en fonction du déroulement du traitement par lots.

#### 7.2 Règlement individuel faisant l'objet de restrictions

Au début du processus de paiement, le CDSX ne règle plus les fonds en dollars canadiens et américains. La restriction s'applique aux règlements individuels en dollars canadiens pendant la durée du processus de paiement des valeurs en dollars canadiens et aux règlements en dollars américains pendant la durée du processus de paiement des valeurs en dollars américains.

Si une opération individuelle en attente a des répercussions sur un grand livre faisant l'objet de restrictions relativement aux jours fériés, l'état de l'opération passe de P (en attente) à C (confirmée) à la date de restriction.

Si un grand livre fait l'objet d'une restriction de règlement de fonds relativement à des jours fériés et que l'opération individuelle en attente n'engage pas des fonds, cette dernière demeure en attente jusqu'à son règlement.

## CHAPITRE 10

**Traitement d'opérations CDCC**

Le CDSX offre une passerelle aux adhérents qui utilisent SOLA, l'application d'établissement du solde net des titres à revenu fixe de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). Au moyen du CDSX, les utilisateurs de SOLA peuvent soumettre, modifier et confirmer les opérations non boursières de pension sur titres et les opérations non boursières en espèces aux fins de l'établissement du solde net et de la novation à la CDCC. La CDCC soumet des instructions au CDSX pour le règlement des opérations au terme de la novation lorsque les positions ont atteint la date de valeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Méthodes d'entrée et de gestion des opérations non boursières](#) à la page 40.

**10.1 Heures limites pour les activités afférentes au traitement d'opérations CDCC**

Le tableau ci-dessous indique les heures limites pour les activités afférentes au traitement d'opérations CDCC au CDSX.

Activités afférentes au traitement d'opérations CDCC	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Début du processus d'appariement aux fins de solde net nul en temps réel	7 h	5 h	4 h
Début du règlement CDCC en temps réel			
Plafonds de fonctionnement et marges de crédit désignés au dispositif de règlement CDCC peuvent être utilisés	10 h 10	8 h 10	7 h 10
Début du processus d'appariement aux fins de solde net nul par lots	14 h	12 h	11 h
Début du processus d'appariement aux fins de solde net nul par lots	15 h 15	13 h 15	12 h 15
Heure limite à la CDCC	15 h 30	13 h 30	12 h 30
Lancement du processus de mise à jour du mode de règlement du solde net nul pour les opérations non appariées, non immobilisées dont la date de valeur est la date du jour	15 h 30	13 h 30	12 h 30
Début du processus d'appariement aux fins de solde net nul par lots	17 h	15 h	14 h
Lancement du processus de mise à jour du mode de règlement du solde net nul pour les opérations non appariées, non immobilisées dont la date de valeur correspond au jour ouvrable suivant	19 h	17 h	16 h

**CHAPITRE 10 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC**  
*Admissibilité des opérations SNS*

Activités afférentes au traitement d'opérations CDCC	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Fin du processus d'appariement aux fins de solde net nul en temps réel Fin du règlement CDCC en temps réel	19 h 30	17 h 30	16 h 30
Traitement des activités en ligne de nuit Processus d'appariement aux fins de solde net nul en temps réel	0 h 30 à 4 h	22 h 30 à 2 h	21 h 30 à 1 h

Remarque : Les plafonds de fonctionnement et les marges de crédit désignés au dispositif de règlement CDCC ne peuvent pas être utilisés au cours de la période de traitement en ligne de nuit ou pour le RNL.

## 10.2 Admissibilité des opérations SNS

L'admissibilité des opérations à la novation et à l'établissement du solde net par la CDCC dépend du respect des critères suivants :

- les deux parties doivent être admissibles à la novation et à l'établissement du solde net par la CDCC;
- les deux indicateurs de contrôle de règlement doivent être établis à « Y »;
- l'état de l'opération doit être « C » (confirmée);
- le mode de règlement doit être « SNS »;
- la valeur doit être admissible à la novation et à l'établissement du solde net à la CDCC.

Si tous ces critères sont remplis, le CDSX immobilise les opérations et les envoie à la CDCC. Les opérations immobilisées ne peuvent pas être modifiées par l'initiateur ou le destinataire de l'opération.

L'adhérent doit saisir le premier et le dernier volets de l'opération de pension sur titres et lier les opérations au moyen du numéro de pension sur titres.

Si l'adhérent est admissible au solde net nul, l'opération en espèces n'est ni immobilisée, ni transmise à la CDCC jusqu'à ce qu'un solde net nul découle de l'appariement.

Si la CDCC accepte les opérations, elle demande à la CDS de les supprimer.

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont le mode de règlement est « SNS », le mode de règlement passe automatiquement à « TFT » (règlement individuel) si :

**CHAPITRE 10 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC**  
*Règlement CDCC en temps réel*

### 10.9.2 Opérations sur positions de règlement datées du jour (instructions de règlement de la CDCC) créées par la CDCC

Les opérations sur positions de règlement datées du jour sont livrées au CDSX par la CDCC avec un mode de règlement individuel « TFT ». Les opérations sur positions de règlement datées du jour ne peuvent être mises en attente par les adhérents ou la CDCC.

Les opérations peuvent être modifiées, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

État de l'opération	Modifications de la CDCC (l'initiateur)	Modifications du destinataire
C	Mettre à jour l'état de l'opération à « D » Mettre à jour les données non financières de l'opération	Mettre à jour les données non financières de l'opération
P	Mettre à jour l'état de l'opération à « D »	Aucune modification permise
S	Aucune modification permise	Aucune modification permise

### 10.10 Règlement CDCC en temps réel

Les opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC peuvent être réglées intégralement ou partiellement du démarrage du système jusqu'à sa fermeture.

Durant le processus RNL/RNC, les opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC peuvent seulement être réglées intégralement.

À la date de valeur, dans la mesure où tous les critères de règlement sont respectés (c'est-à-dire une position valeur, des fonds et une VGG suffisants existent), le processus de règlement CDCC en temps réel suit les étapes indiquées ci-après afin de régler une opération visée par une instruction de règlement de la CDCC ayant atteint sa date de valeur :

1. Il y a une tentative de règlement intégral.
2. Si le règlement intégral n'est pas possible, il y a une tentative de règlement partiel.

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 8.

## Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Règlementation
  - 8.3 Sanctions administratives pécuniaires
  - 8.4 Décisions de révision
  - 8.5 Annexes et autres renseignements
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

## 8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

## 8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-

## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 10.

## Agents d'évaluation du crédit

---

- 10.1 Avis et communiqués
  - 10.2 Réglementation et lignes directrices
  - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
  - 10.4 Sanctions administratives
  - 10.5 Autres décisions
-

## 10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

## 10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.